

COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT-MONTS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°1 : Rapport de présentation

Pièce n°1.1 : Rapport de présentation



Version pour arrêt



SOMMAIRE

| | | | |
|--|-----------|--|------------|
| A. Synthèse du diagnostic territorial | 5 | C. Incidences du plan sur l'environnement et mesures | 148 |
| 1. Le contexte actuel | 7 | 1. Incidences prévisibles du PLU sur la population et la santé humaine et mesures | 153 |
| 2. Diagnostic socio-économique | 20 | 2. Incidences prévisibles du PLU sur la biodiversité, l'agriculture et les paysages | 158 |
| 3. Diagnostic agricole | 26 | 3. Incidences prévisibles du PLU sur les terres, l'eau, l'air et le climat | 162 |
| 4. Équipements et services | 42 | 4. Incidences prévisibles du PLU sur les biens matériels, le patrimoine culturel | 164 |
| 5. Les transports et les déplacements | 45 | 5. Mesures prises pour réduire les incidences notables prévisibles du plan | 166 |
| 6. Organisation et dynamiques urbaines | 49 | 6. Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 | 168 |
| 7. Analyse paysagère | 69 | 7. Indicateurs de suivi | 169 |
| B. État initial de l'environnement | 76 | D. Justification des choix retenus | 172 |
| 1. Contexte et méthode de l'étude | 78 | 1. Explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables | 174 |
| 2. L'environnement physique | 79 | 2. Exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations applicables par zone | 184 |
| 3. Le paysage | 83 | 3. Justifications des prescriptions particulières | 220 |
| 4. Biodiversité et milieux naturels | 85 | 4. Exposé des motifs de mise en place de réservations | 249 |
| 5. Les ressources naturelles et leur gestion | 104 | 5. La nécessité des dispositions du règlement au regard du PADD | 251 |
| 6. Pollutions, nuisances et qualité des milieux | 114 | 6. Justification des choix retenus pour les orientations d'aménagement et de programmation | 253 |
| 7. Risques naturels et technologiques | 124 | 7. Justification de la complémentarité des OAP avec le règlement | 263 |
| 8. Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux | 129 | 8. Le PLU au regard des documents supérieurs | 265 |
| 9. Annexes | 133 | 9. Les annexes du PLU | 284 |

An aerial photograph of a town, likely Normeco, showing a dense cluster of buildings with a prominent church spire. A large, leafy tree is in the foreground on the left. The background shows rolling hills under a clear sky.

A. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Le contexte actuel

1.1 Situation et caractéristiques générales de commune

L'environnement administratif, intercommunal et urbain

Murviel-lès-Béziers est un village situé dans la Région Occitanie dans le département de l'Hérault (34). Elle dépend administrativement de l'arrondissement de Béziers et du canton de Cazouls-lès-Béziers. Le bourg est situé à 3,8 kilomètres du centre-ville de Thézan-lès-Béziers et à 7,5 kilomètres de celui de Puimisson. La commune de Béziers est à environ 15 kilomètres de Murviel-lès-Béziers.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune est membre de la Communauté de Communes Les Avant-Monts (CCAM) née de la fusion de la Communauté de Communes Orb et Taurou et de la Communautés de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault. Cet EPCI élargi regroupe 25 communes de l'arrière Pays Biterrois pour une population totale de 27 377 habitants en 2019.

Murviel-lès-Béziers est une commune engagée dans une démarche de coopération intercommunale. Au delà de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, le territoire est également membre des différents syndicats intercommunaux suivants :

- le Syndicat mixte du SCoT du Biterrois en charge de l'élaboration et du suivi du SCoT;
- le Syndicat mixte du Pays Haut-Languedoc et Vignobles responsables de la cohérences des économique et d'aménagement du territoire à l'échelle du Pays ;
- le SICTOM Pézenas – Agde en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères à l'échelle de la communautés de communes ;
- le SMVOL syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron en charge de la gestion et la préservation des milieux naturel dans le bassin versant de l'Orb et du Libron.

Les communes limitrophes avec Murviel-lès-béziers sont nombreuses : Causses-et-Veyran, Cessenon-sur-Orb, Cazouls-les-Béziers, Pailhès, Thézan-lès-Béziers, Saint-Genies-de-Fontedit, Autignac, Cabrerolles, Saint-Nazaire-de-Ladarez.

Murviel-lès-Beziers est intégrée à la couronne périurbaine de Béziers dont l'aire urbaine se positionne à la 53^{ème} place en termes de population au rang national avec 175 141 habitants en 2017.

Toutefois, le caractère rural de la commune est encore marquée ; plus de la moitié de sa surface est cultivée presque exclusivement en vigne. De plus, le bourg de Murviel-lès-Béziers témoigne encore aujourd'hui du poids économique que la commune a pu avoir dans le passé. Village historique, remarquable circulade languedocienne, l'économie viticole lui a fait atteindre une population record de 2 500 habitants au début du XX^{ème} siècle

Caractéristiques générales de la commune

Géographiquement la commune est située dans la haute plaine de l'Orb, en bordure méridionale des montagnes du Haut Languedoc (Montagne Noire, massif de l'Espinouse) à une quinzaine de kilomètres au nord-ouest de Béziers. S'étendant sur un axe nord-sud, la superficie de son territoire est d'environ 3 250 hectares.

Murviel-lès-Béziers se trouve à la confluence des routes départementales D19, D36 et D16. La D19 permet de se raccorder facilement à la commune de Béziers.

Sur le plan urbain, le village s'est développé le long et au sein des espaces interstitiels des principaux axes de communication existants sur le territoire. On note toutefois que la tâche urbaine s'est particulièrement développée, sur les franges nord-est et sud-ouest du cœur historique de la commune.

Le tracé actuel du périmètre urbain du village, par l'orientation des rues, montre que trois enceintes, repérables, ont successivement ceinturé le site. Les remparts s'ouvrent à quatre endroits : la porte de Daissan, la porte de Saint Jean, la porte du Puits neuf, la porte de Parech. Une cinquième porte « le pourtalet », la petite porte a été percée plus tard. C'est encore aujourd'hui par ces accès que se fait l'entrée dans le vieux village.

La grande majorité du territoire est occupée par l'agriculture, notamment la culture viticole qui couvre l'essentiel des surfaces agricoles. Ces dernières sont par ailleurs largement visibles depuis les principaux axes routiers du territoire. De nombreuses unités boisées et linéaires végétales ponctuels structurent les parcelles viticole. Au-delà de ces entités ponctuelles, Murviel-lès-Béziers possède également quelques boisements plus importants notamment dans les secteurs du *Pech Belet* ainsi qu'à l'extrémité nord de son territoire dans le secteur du *Pech Aussel* et des Garrigues de *Coujan*.

La commune dispose d'un réseau hydrologique assez dense marqué, en particulier par la fleuve de l'Orb en bordure sud-ouest de son territoire. Un réseau dense d'affluents de l'Orb prend place et irrigue le territoire communal comme les cours du *Rieutord*, de *Saint-Ouyres* ou le *Taurou*. A ces cours d'eau s'ajoutent des cours d'eau intermittents constitutifs du maillage hydrologique communal qui devra être maintenu. Implanté en marge ou aux abords de l'urbanisation du territoire, le réseau hydrographique à Murviel-lès-Béziers ne pose aujourd'hui aucune contrainte sur le tissu bâti. Les zones rouges du PPRI concernent des emprises relativement étroites le long des cours d'eau affluents de l'Orb et une emprise plus importante le long de l'Orb mais éloignée des zones bâties.

Le relief est assez marqué sur la commune. Le vieux village est situé sur un plateau et offre quelques points de vue sur la plaine vallonnée aux alentours, caractéristique des villages perchés de l'arrière pays biterrois.

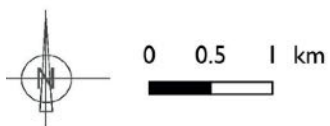
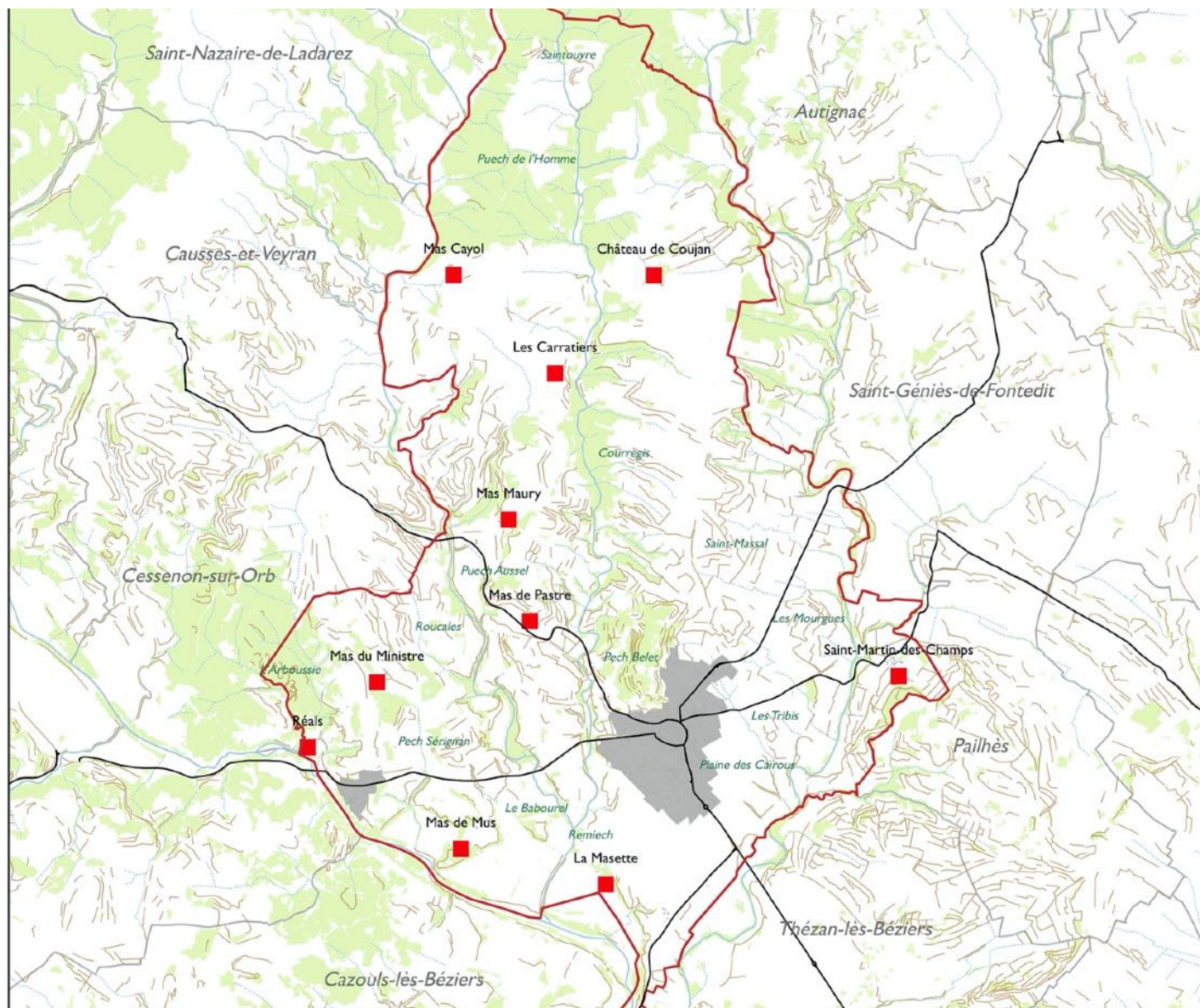
Plan de situation

Composition urbaine

- Entités urbaines
- Lieu-dits habités
- Limites communales de Murviel-lès-Béziers
- Routes principales

Éléments naturels

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Végétation
- Reliefs



Un territoire vallonné marqué par d'importants espaces agricoles et un réseau viaire convergeant vers le village au sud
 Source : Urban Projects

1.2 Contexte intercommunal et supra-communal

La Communauté de Communes Les Avant-Monts

Murviel-lès-Béziers est membre de la Communauté de Communes Les Avant-Monts (CCAM).

La communauté de communes les Avant-Monts regroupe au total 25 communes de l'ouest Hérault et plus précisément de l'arrière Pays Biterrois. La population totale de la Communauté de Communes Les Avant-Monts est d'environ 27 400 habitants en 2019 (Insee) pour un périmètre administratif de 353,38 km².



Les communes de la Communauté de Communes Les Avant-Monts
Source : CCAM

La CC Les Avant-Monts dispose de nombreuses compétences, dont deux obligatoires qui sont l'aménagement de l'espace (PLU/PLUi transféré par arrêté préfectoral n°2017-I-1467, ZAC...) et le développement économique (ZAE, développement touristique...). La CCAM a prescrit l'élaboration du PLU intercommunal par délibération du Conseil communautaire du 18 février 2019. Outre ses compétences obligatoires, la communauté de communes dispose des compétences pour la conduite d'intérêt communautaire :

- Optionnelles :
 - Protection et de mise en valeur de l'environnement ;
 - Politique du logement et du cadre de vie ;
 - Création, aménagement et entretien de la voirie ;
 - Action sociale d'intérêt communautaire ;
 - Eau ;
 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.
- Supplémentaires :
 - Animations culturelles et sportives ;
 - Fourrière animale.
- Facultatives :
 - Assainissement Collectif et Non Collectif ;
 - Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

En outre, la CC Les Avant-Monts contribue à la réalisation de trois parcs d'activités économiques, à Magalas, Roujan et Thézan-lès-Béziers et développe une offre culturelle variée tout au long de l'année avec du théâtre notamment. Un office du tourisme intercommunal a également été mis en place par la communauté de communes Les Avant-Monts. Le siège de la Communauté de Communes est établi dans la ZAE de l'Audacieuse à Magalas, tout comme l'espace « Vins et Campagnes ».

Les Syndicats Intercommunaux

Le Syndicat Intercommunautaire de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

La collecte et le traitement des déchets est une compétence obligatoire de la CCAM qui est confiée au Syndicat Intercommunautaire de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) créée en 1976. Depuis sa création où il regroupait 12 communes du Piscénois, de nombreux autres territoires ont intégré le SICTOM dont Murviel-lès-Béziers. Sa mission est d'assurer la compétence « traitement des déchets ménagers » des communes et intercommunalités membres bien que la compétence reste de leur domaine (pas de transfert de compétences). Il recouvre 58 communes de l'ouest héraultais, d'Agde à Faugères, soit une population de près de 126 000 habitants. Le SICTOM couvre l'intégralité du territoire de la CC Les Avant-Monts.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles

Murviel-lès-Béziers fait partie du Pays Haut-Languedoc et Vignobles.

À la suite de la stratégie de la Charte de développement du Pays élaborée jusqu'en 2013, le Syndicat Mixte a élaboré un Cadre Stratégique 2014-2020 afin de définir l'évolution du territoire à travers 4 axes (source : <http://www.payshlv.com>) :

- renforcer l'identité commune du Pays,
- développer et valoriser les productions économiques,
- répondre aux besoins de meilleures conditions de vie et d'activité,
- maîtriser l'aménagement de l'espace et de l'environnement.

Le Pays porte entre autres des actions de mise en valeur du patrimoine et d'amélioration de l'habitat (opération façades...).

Le syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

Ce Syndicat Mixte a un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans la gestion des cours d'eau de l'Orb et du Libron, notamment à travers l'élaboration des Contrats de Rivières et des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Ses missions sont les suivantes :

- faciliter la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- lutter contre les inondations,
- préserver et gérer les zones humides,
- mettre en cohérence les actions des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Le syndicat mixte du SCoT du Biterrois porte sur un territoire défini par arrêté préfectoral du 11 juin 2003. Il concerne un vaste espace d'une superficie de 205 000 hectares sur lequel s'organise la vie quotidienne d'environ 260 000 habitants.

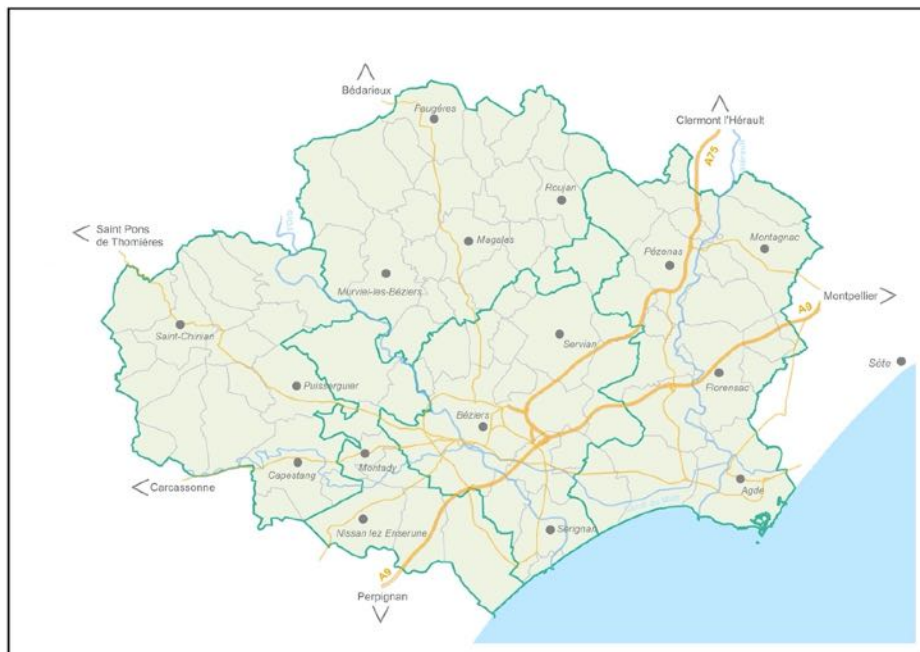
Le périmètre du SCoT rassemble 87 communes et 5 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- Les communautés d'agglomération de Béziers Méditerranée et Hérault Méditerranée,
- Les communautés de communes Les Avant-Monts, Sud Hérault, La Domitienne.

Le Syndicat a trois missions principales :

- « Élaborer le SCoT : maîtrise d'ouvrage des études, gestion des procédures, association et mobilisation des acteurs, coordination avec les 2 SCoT périphériques, concertation... Une fois le SCoT approuvé, le Syndicat aura en charge de suivre son application, d'adapter sa mise en œuvre aux évolutions de la région biterroise et de favoriser les partenariats entre les collectivités locales.

- Le suivi des documents d'urbanisme des 87 communes : participation aux différentes procédures d'urbanisme (POS/PLU/Cartes Communales, ZAC/ZAD,...), formulation d'avis simple et dérogatoire (article L122-2 du Code de l'Urbanisme) durant son élaboration puis uniquement des avis simples après son approbation.
- Mettre en place un observatoire du territoire dans un délai de six ans suivant l'approbation du SCoT et cela conformément aux dispositions de l'article L122-13 du Code de l'Urbanisme. »



Territoire du Syndicat mixte du SCoT du Biterrois.
Source : SCoT du Biterrois

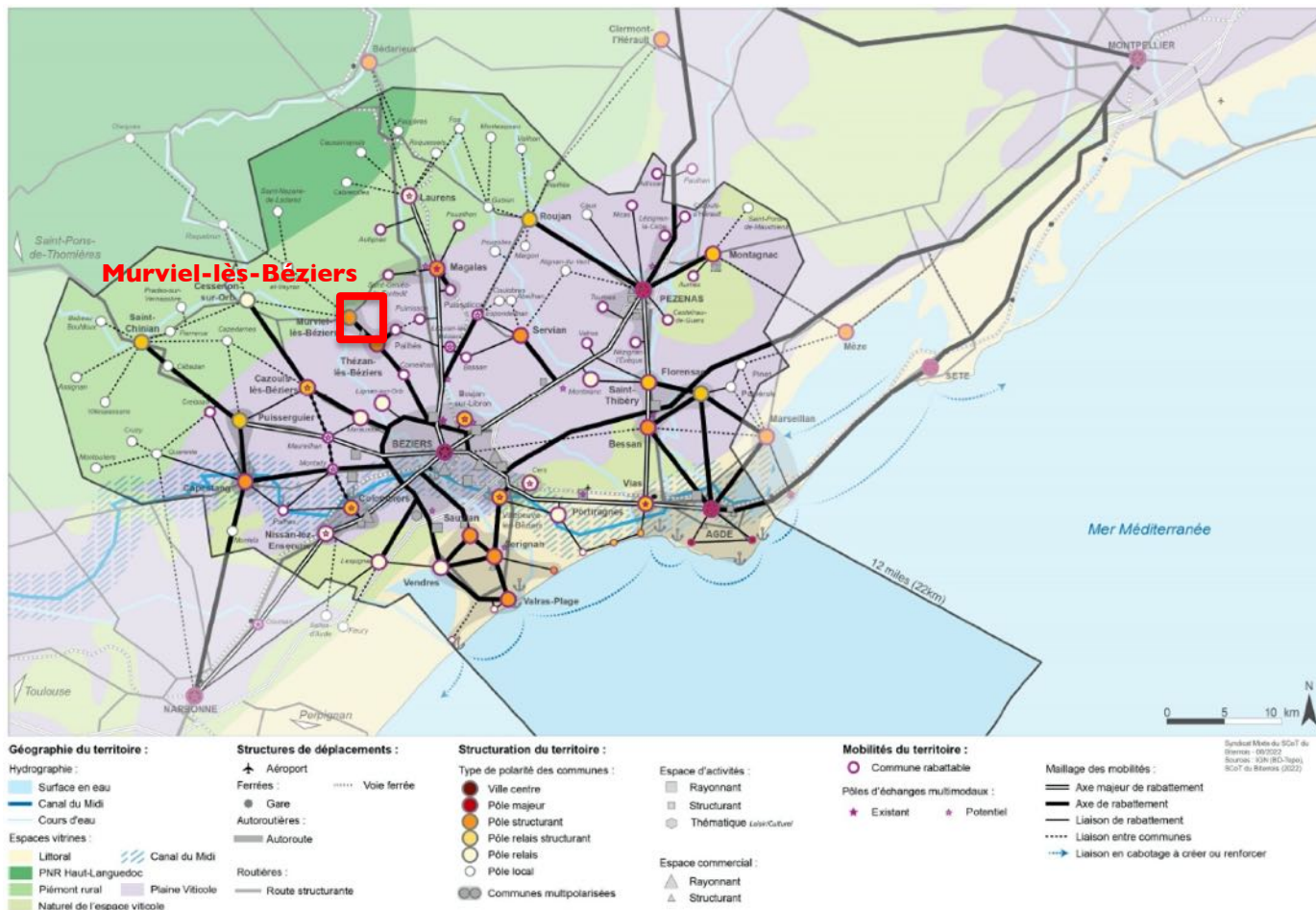
Les documents intercommunaux

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois (SCoT)

Le SCoT du Biterrois a été approuvé le 26 juin 2013. Il fixe les orientations et objectifs à poursuivre pour le territoire jusqu'à l'horizon 2025. Il est actuellement en cours de révision. Le Comité Syndical du SCoT du Biterrois, réuni le 25 octobre 2022, a arrêté à l'unanimité le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette étape vient conclure sept années d'études, de concertation, de réflexions et de débats. L'approbation du SCoT doit intervenir courant 2023, soit avant l'approbation de la révision du PLU de Murviel-lès-Béziers. En conséquence, il convient de s'intéresser plus particulièrement au projet de SCoT arrêté dont le PLU doit être compatible avec le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Le PLU de Murviel-lès-Béziers doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT du Biterrois qui est le seul document opposable : cette compatibilité est le moyen d'action essentiel du SCoT. Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT révisé s'articule autour de 4 axes dont chacun se décline en orientations et objectifs.

Murviel-lès-Béziers est considéré comme pôle structurant au même titre que Servian et Magalas.



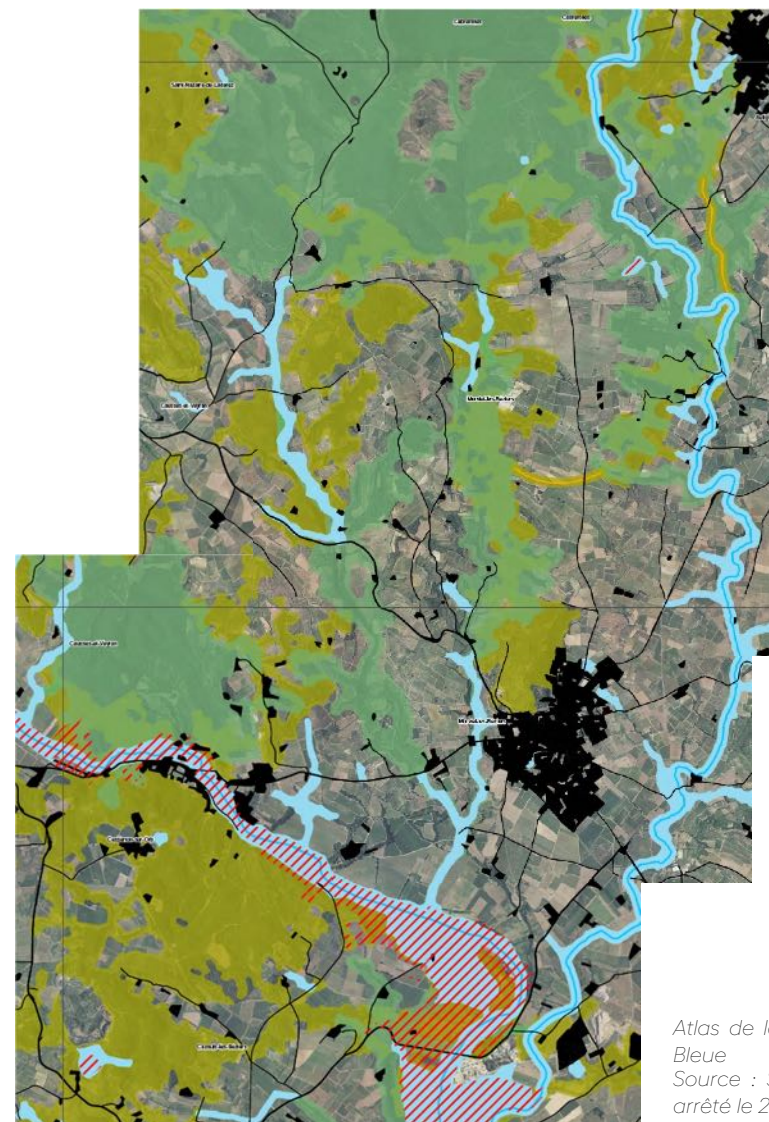
L'armature territoriale du Biterrois projetée à l'horizon 2040
 Source : SCoT du Biterrois

L'axe A « Un territoire vecteur d'images attractives »

Cet axe se compose de 8 orientations et 23 objectifs. Il s'attache en premier lieu à définir les conditions acceptables de conservations et valorisations des espaces naturels et agricoles, des paysages dans sa diversité et ses composantes (vignobles, grandes cultures, garrigues, bois et forêts, espaces urbains et transitions urbaines...). Pour y parvenir, le SCoT prescrit que soit évité le mitage des espaces agricoles et incite à l'intégration paysagère du bâti, y compris celui des exploitations tant par la définition des espaces constructibles que par l'utilisation de matériaux, coloris ou encore les règles d'implantation et de gabarit des constructions. La préservation des points de vue et perspectives paysagères remarquables est aussi une prérogative, dont notamment les belvédères, silhouettes urbaines et voies plantées.

Les enjeux écologiques doivent également être pris en compte et intégrés aux PLU/PLUi du territoire. En outre, ils doivent préciser la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT à l'échelle locale et mettre en place les mesures appropriées pour assurer sa conservation, valorisation et restauration. L'urbanisation des espaces à forts enjeux doit également être évitée. À Murviel-lès-Béziers, de nombreux éléments de la TVB sont identifiés par le SCoT, le territoire communal étant presque intégralement couverts par des réservoirs de la trame verte. En outre, la carte du SCoT fait figurer comme pôle d'intérêt écologique sur la commune les espaces boisés du Pech Belet, la petite vallée du Saint-Ouyres ou encore le Pech Aussel. La trame bleue de Murviel-lès-Béziers est importante en ce qu'elle joue un rôle certain dans le « maillage bleu » intercommunal. D'une part La commune est traversée en son extrémité sud-ouest par l'Orb et le Taurou qui figurent parmi les cours d'eau majeurs du maillage bleu. D'autre part parce que la commune abrite un certain nombre d'affluents à l'Orb, de débit et de taille divers, parmi lesquels peuvent être cités, les ruisseaux de Saint-Ouyres et du Rieutord.

Aussi la trame bleue communale est bien connectée au reste du maillage et, en ce sens, doit être renforcée dans toutes ses composantes. Cela passe donc par le renforcement et la préservation des ripisylves des nombreux cours d'eaux en plus de ceux précités.



Atlas de la Trame Verte et Bleue
Source : SCoT du Biterrois
arrêté le 25 octobre 2022

- /// réservoirs réglementaires
- Trame bleue**
- ~ Trame aquatique
- réservoirs trame humide
- Trame verte**
- réservoirs trame agricole
- réservoirs trame ouverte
- réservoirs trame boisée
- ~ corridors trame agricole
- ~ corridors trame ouverte
- ~ corridors trame boisée
- Eléments fragmentants**
- éléments fragmentants
- ~ réseau routier principal



En second lieu, il s'intéresse à l'amélioration de la qualité de l'offre touristique et la valorisation du tourisme et notamment durable. En outre, il s'agit de développer et renouveler l'offre d'hébergement et diversifier la palette des activités en favorisant le tourisme rétro-littoral, notamment agritourisme. Les mobilités touristiques doivent également être traitées afin de proposer une offre plus durable s'inspirant du « tourisme vert » à travers les voies vertes et le renforcement de l'offre en transport en commun.

Axe B : Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation

Les premières orientations de cet axe s'intéressent particulièrement au développement économique sous toutes ses formes. L'approche du SCoT vise une répartition spatiale cohérente en fonction de l'accessibilité et du niveau d'équipement. La zone d'activités des Ouribels n'a pas vocation à être étendue au regard du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du SCoT. Le développement économique, en particulier des commerces, doit se concentrer dans le cœur de village.

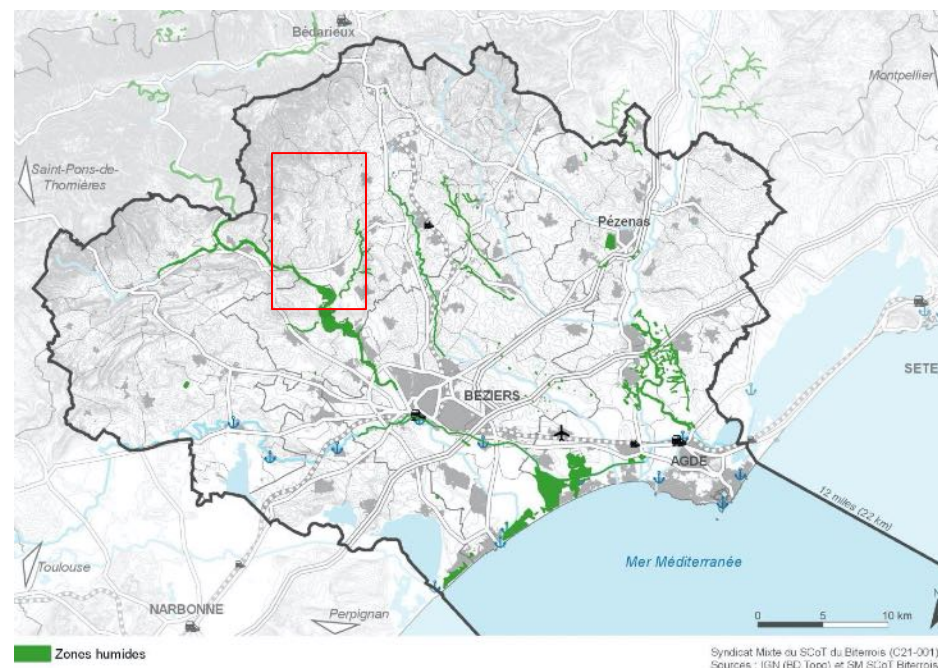
Le SCoT pose en préalable à tout nouveau développement l'existence d'un schéma de développement économique à l'échelle de chaque intercommunalité incluant des propositions de requalification de l'existant. Ce schéma existe à l'échelle des Avant-Monts.

Cet axe vise également à permettre et même favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire, quelle que soit la filière. Leur développement doit s'appuyer la stratégie territoriale de chaque EPCI à travers les Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Le SCoT donne néanmoins quelques prérogatives telles que favoriser le photovoltaïques sur des espaces déjà artificialisés (toitures, parkings, friches industrielles...). Les projets d'énergies renouvelables doivent également limiter tout impact négatif et durable sur les paysages, les espaces agricoles, le patrimoine et les espaces à forts enjeux écologiques.

Un des autres enjeux du territoire du SCoT est celui de l'eau, de la préservation et sécurisation de la ressource tout comme la préservation des milieux humides. En cela, les PLU/PLUi doivent conditionner l'urbanisation à l'adéquation besoin/ressource et respecter, restaurer et préserver les différents espaces de fonctionnalités des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides et les espaces de liberté des cours d'eau notamment. Une zone humide est identifiée à Murviel-lès-Béziers, il s'agit du Taurou et de l'Orb.

A noter qu'à Murviel-lès-Béziers, la majorité de la commune est identifiée comme faisant partie d'une Aire d'Alimentation des Captages (AAC) et qu'en ce sens l'agriculture et les pratiques culturales doivent être améliorées pour lutter contre la pollution diffuse.



Un des principaux enjeux de ce SCoT révisé est celui de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. La priorité est donnée à la densification des enveloppes urbaines existantes qui doit permettre de répondre à 46% des besoins en production de logement à l'échelle territoriale, 40% à l'échelle de Murviel-lès-Béziers car considérée comme un pôle structurant. L'objectif est d'atteindre une réduction de 50% de la consommation à l'horizon 2040 par rapport au référentiel 2011-2021. Le comblement des dents creuses doit y contribuer, tout comme le renforcement des prescriptions en matière de densité brute des opérations d'habitat fixée à 28 logements/hectare à Murviel-lès-Béziers jusqu'en 2030 puis majorée de 25% à l'horizon 2040 (35 logements/hectare). Les principes de continuité et compacité de l'urbanisation déjà instaurés dans le précédent SCoT sont maintenus.

Axe C : Un territoire multimodal, aux déplacements fluidifiés

La question des transports est une préoccupation constante tant elle est sujette à questionnements et innovations. Le SCoT souhaite favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle en prescrivant le rabattement des déplacements sur les axes routiers structurants du territoire et vers les Pôles d'Échanges Multimodaux. La liaison Bédarieux-Béziers doit être renforcée au sens du SCoT afin de favoriser le report modal sur la liaison ferroviaire existante. La commune n'est pas traversée par un axe majeur de rabattement, ces derniers devant à l'horizon 2040 être le support d'une offre développée en matière de transports en commun, bénéficier d'une offre de type covoiturage en ligne et contenir des voies de déplacements doux.

Pourtant, le développement des mobilités douces est tout de même un enjeu fort pour le territoire. L'aménagement de liaisons douces, tant interquartiers qu'intercommunales est essentiel à terme que ce soit en nouvelle urbanisation, requalification de l'existant ou amélioration et développement de l'offre de mobilité. Les transports à la demande et le covoiturage sont des solutions à étudier pour inciter les changements d'habitudes et proposer une offre de mobilités alternatives à la voitures solides.

L'aménagement des voies douces dont des équipements spécialisés (stationnement vélo, signalétique adaptée) entre le centre-ancien et les zones d'activités économiques est encourager afin de relier les zones d'emploi et les zones de vie. A noter que selon le schéma cyclable des Avant-Monts, trois itinéraires cyclables sont envisagés à partir de Murviel-lès-Béziers à destination de Magalas, Thézan-lès-Béziers et la voie verte de Cessenon-sur-Orb.

Axe D : Un territoire qui « fait société »

Murviel-lès-Béziers est classée commune pôle structurant. Cela implique qu'elle est prédestinée à développer son offre en foncier économique. Cela vaut également pour le développement de l'offre d'équipements qui, dans les pôles structurants doit correspondre aux besoins de la population actuelle et future.

Le SCoT réaffirme la nécessité de travailler sur le développement économique à l'échelle intercommunale (vision partagée du développement de l'offre et de l'orientation technico-économique) en donnant un rôle support à certaines communes, dont Murviel-lès-Béziers. Leur rôle est de satisfaire les besoins d'achats courants dans une zone de chalandise de 10 à 15 minutes. Le DAAC vient en support de cet objectif en proposant des règles dans les types d'offres et les conditions d'implantation. Ainsi, l'activité commerciale dite de proximité de Murviel-lès-Béziers doit se concentrer principalement en centre-village selon le SCoT.

En matière d'habitat, les besoins à l'horizon 2040 sont estimés à près de 30 730 logements neufs, dont 4 500 dans la CCAM. Cette production est à répartir à l'échelle communale au regard des enjeux environnementaux, de la facilité d'accès et de la proximité de pôles d'échanges multimodaux ou encore en fonction de la présence de commerces et services. La diversification du parc de logements comme sa valorisation sont des piliers des orientations en faveur de l'habitat, tant pour la mixité sociale, la lutte contre l'habitat indigne et insalubre, la mobilité résidentielle des ménages et l'amélioration énergétique. Il s'agit aussi de pouvoir répondre à des besoins spécifiques tels que l'habitat saisonnier (particulièrement sur le littoral), des étudiants ou des personnes âgées.

Le Programme Local de l'Habitat des Avant-Monts

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique établi à l'échelle intercommunale et qui fixe les objectifs chiffrés de production de logement sur le territoire et les actions à mener pour l'amélioration de l'habitat existant.

Le Code de l'Habitat, dans son article L. 302-1, dispose que le PLH est « élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ». En 2019, La Communauté de Communes Les Avant-Monts dont fait partie le territoire de Murviel-lès-Béziers, compte 27 377 habitants. L'EPCI n'a donc pas atteint le seuil légal pour l'élaboration obligatoire du document. Elle n'a pas non plus entrepris une démarche volontariste en ce sens. De fait, les objectifs de production de logements de référence peuvent être ceux définis dans le SCoT du Biterrois.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains a été créé par la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) de 1982. Il a été rendu obligatoire par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) de 1996 pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. La Communauté de Communes Les Avant-Monts n'a pas atteint le seuil de 100 000 habitants imposant l'élaboration du PDU. En conséquence, aucun PDU n'organise les déplacements à Murviel-lès-Béziers.

Le SRADDET de la région Occitanie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document stratégique de planification qui détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement du territoire à moyen et long termes. Le document a été adopté en Assemblée plénière le 30 juin 2022.

Résumé des ambitions du SRADDET Occitanie 2040

Le SRADDET se veut une vision prospective du territoire à l'horizon 2040 et se décline en 9 objectifs :

1. Favoriser le développement et la promotion sociale
2. Construire une région équilibrée pour ses territoires

3. Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires
4. Concilier développement et excellence environnementale
5. Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales
6. Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux
7. Devenir une région à énergie positive
8. Partager et gérer durablement les ressources
9. Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique

D'ici 2030, la Région Occitanie devra faire face à de nombreuses problématiques, dont :

- selon l'INSEE, la région devrait compter 6,9 millions d'habitants en 2050 soit un million de plus qu'en 2020. Comment organiser cet accueil de population pour contribuer au développement harmonieux de toute la région.
- la promotion d'un modèle de développement économique régional entre économie de la connaissance, développement de la société de services et développement de systèmes d'échanges à l'échelle Europe-Méditerranée pour assurer le rayonnement du territoire régional.
- le choix d'un modèle de développement durable et de la cohabitation entre l'homme et la nature

Les enjeux clefs pour l'avenir de l'Occitanie résident dans le croisement de ces controverses. Pour répondre à ces enjeux et définir un équilibre entre eux, la région s'est fixée trois défis :

1. De l'attractivité, pour accueillir bien et durablement
2. Des coopérations, pour renforcer les solidarités territoriales
3. Du rayonnement, pour un développement vertueux de tous les territoires.

Parmi les ambitions de l'Occitanie, notons la volonté d'être la première région à énergie positive de France. Le développement des énergies renouvelables et du mix énergétique sont essentiels à l'atteinte de cet objectif.

Les documents supra-communautaires

Le SRADDET de Languedoc-Roussillon

La loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation des Territoires et de la République charge les Régions d'élaborer, d'ici 2019, un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en remplacement du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT). Ce document est en cours d'élaboration depuis 2017. Plusieurs concertations thématiques ont eu lieu en Occitanie.

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 mai 2000. Il fixe les orientations et les objectifs qui doivent être cohérents et compatibles avec les décisions concernant les carrières et les autres instruments planificateurs élaborés par les pouvoirs publics. Il convient notamment de souligner que ce schéma spécifie que ne pourront plus être autorisées les nouvelles exploitations de carrières :

- dans les zones de crues à fréquence décennale pour la vallée de l'Orb,
- dans les zones de crues à fréquence centennale pour la vallée de l'Hérault,
- situées à l'intérieur des périmètres de protection rapprochés des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable des collectivités dans l'ensemble des vallées alluviales des vallées de l'Orb et de l'Hérault.

La carrière au sud de Murviel-lès-Béziers est la seule existante sur la commune et doit être maintenue (autorisations en cours).

Le SDC a été remplacé par le Schéma Régional des Carrières (SRC). Ce dernier est en cours d'élaboration (liste des membres du COPIL fixée par arrêté du 28 mai 2018), le SDC reste alors le document de référence.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non-Dangereux

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non-Dangereux (PPGDND) de l'Hérault a été adopté en octobre 2014 par le Conseil Départemental.

Le plan fixe des objectifs chiffrés, notamment en termes de production de déchets ; le plan vise un objectif 540 kilos/an/habitant en 2025 (370 pour les ordures ménagères et 170 en déchetterie) contre 572 kilos/an/habitant en 2008, soit une réduction de 32 kilos.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage pour la période 2018-2024 par les services de l'État et le Conseil Départemental de l'Hérault.

La Communauté de Communes Les Avant-Monts et Pailhès ne sont pas concernées par la réalisation d'aire d'accueil de gens du voyage.

Le Plan Hérault Vélo

Le Département a adopté en 2019 le plan Hérault Vélo qui vise à poursuivre sur la période 2019-2024. Ce plan ne prévoit pas d'aménagement cyclable à Murviel-lès-Béziers.

Le Schéma directeur cyclable des Avant-Monts

La Communauté de communes Les Avant-Monts a élaboré son schéma directeur cyclable. Parmi les actions et engagements pris, des liaisons douces doivent être aménagées entre Murviel-lès-Béziers et les communes de Magalas, Thézan-lès-Béziers et la voie verte de Cessenon-sur-Orb. Ces aménagements doivent notamment se traduire par des pistes cyclables à double sens (centre-ville), des chaudiou (vers Réals) et des pistes cyclables (vers Thézan-lès-Béziers et Saint-Geniès-de-Fontedit).

1.3 Les grands objectifs ayant motivés la mise en révision du PLU

La révision générale du PLU répond à trois principaux objectifs :

- S'inscrire dans la continuité des orientations générales du PADD du PLU approuvé en 2007. En effet, l'essentiel de ces orientations est toujours d'actualité car elles expriment des objectifs qui doivent être poursuivis dans le nouveau PLU (par exemple, la « sauvegarde de l'identité du village ») ;
- Compléter et actualiser le PADD de 2007 au regard notamment de la prise en compte des nouveaux textes réglementaires (lois « Grenelle », loi « ALUR ») et du SCoT 2 du Biterrois ;
- Intégrer les nouveaux projets envisagés par les élus dont notamment l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Labéouradou et l'extension de la ZAE des Ouribels ;
- Structurer les hameaux de Réals et des Roucans

En près de 10 années d'application, le PLU a permis de répondre à l'essentiel des objectifs communaux, à savoir notamment :

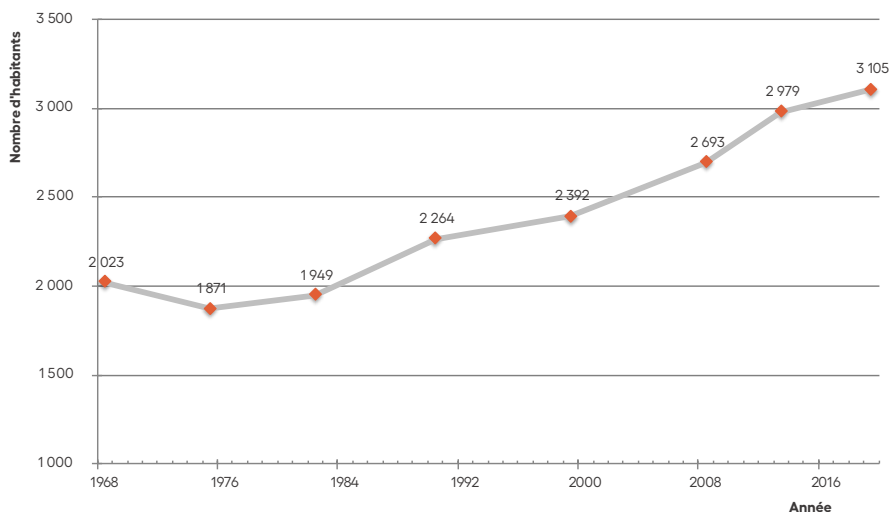
- Un développement urbain maîtrisé et adapté à une population prévue de 3 000 à 3 500 habitants à l'horizon 2015/2020 ;
- La réalisation de la ZAC de Lou Gal, des lotissements du Ventajou, des Terrasses du Pech et des Petites Restanques ;
- L'extension de la ZAE de la Coste et la construction d'un centre commercial (ZAE des Ouribels)

2. Diagnostic socio-économique

2.1 Un développement démographique marqué

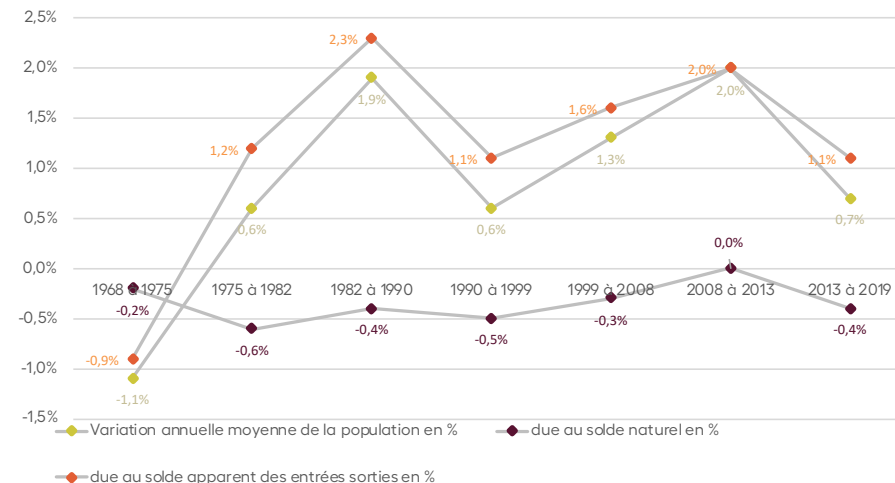
Murviel-lès-Béziers connaît un fort développement démographique depuis le début des années 1980. La population communale s'est vue augmenter de 66 % en plus de 40 ans, passant de 1871 habitants en 1976 à 3105 en 2019. Une évolution principalement due au solde migratoire.

Le taux de croissance à Murviel-lès-Béziers a tout de même connu un taux négatif de -1,1 % entre 1968 et 1975, avant de croître de manière progressive jusqu'à aujourd'hui. Cette évolution majeure, à partir des années 1980, est alors marquée par deux périodes où les taux de croissance ont été les plus élevés ; on retrouve une augmentation de 1,9% entre 1982 et 1990, et 2,0% entre 2008 et 2013.



Une croissance continue de la population à Murviel-lès-Béziers qui s'est accentuée à partir des années 1980 avec le début de la périurbanisation
Source : Insee

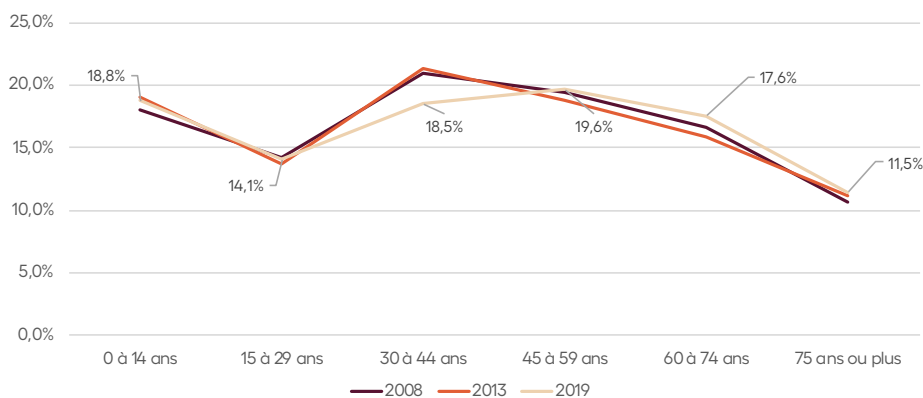
Depuis 1975, la croissance de Murviel-lès-Béziers tient à un solde migratoire positif. En effet, la courbe de croissance de la population suit la courbe du solde des entrées et sorties du territoire. Le solde naturel, souvent négatif, a alors peu d'influence sur la croissance annuelle de la population.



Variation annuelle de la population à Murviel-lès-Béziers
Source : Insee

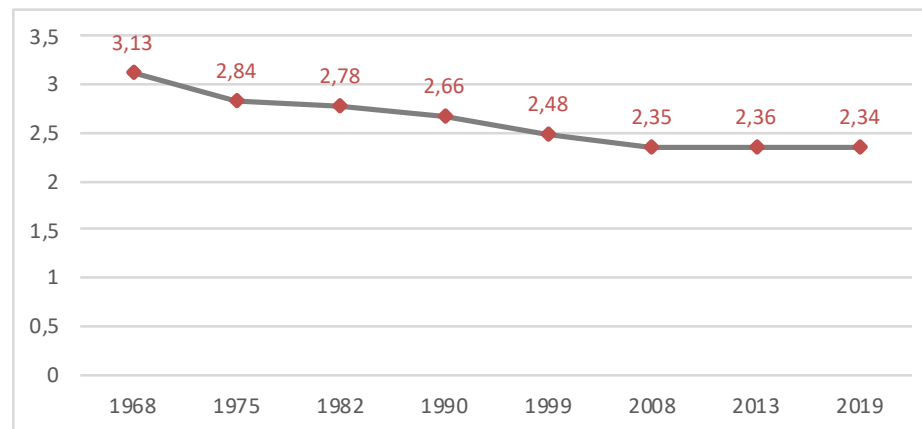
2.2 Caractéristiques de la population et des ménages

L'évolution entre 2013 et 2019 de la courbe démographique par tranche d'âge fait ressortir un vieillissement progressif de la population. En effet, lors du dernier recensement la part des 60-74 ans est celle qui connaît l'augmentation la plus importante (+1,7 %) depuis 2013, suivi par celle des 45-59 ans (+0,8%). La population de Murviel-lès-Béziers reste néanmoins jeune, les 30-59 ans sont les plus nombreux sur la commune.



Evolution de la population à Murviel-lès-Béziers par tranche d'âge
Source : Insee

L'évolution de la taille des ménages à Murviel-lès-Béziers n'échappe pas à la dynamique nationale de diminution du nombre de personnes au sein d'un même foyer. Entre 1968 et 2019, on observe une diminution constante de la taille des ménages de la commune. En 2019, la taille moyenne des ménages est de 2,34 personnes, stable depuis 2008. Cette diminution de la taille des ménages peut s'expliquer par différents facteurs dont principalement la décohabitation des jeunes avec leurs parents, soit pour des raisons professionnelles (emploi et études), soit pour des raisons personnelles (besoin d'indépendance). Cela peut également s'expliquer par l'augmentation des divorces en France. La diminution de la taille des ménages, aussi appelée desserrement des ménages, est un phénomène qui oblige alors d'augmenter l'offre de logements face à cette demande grandissante pour une population égale.



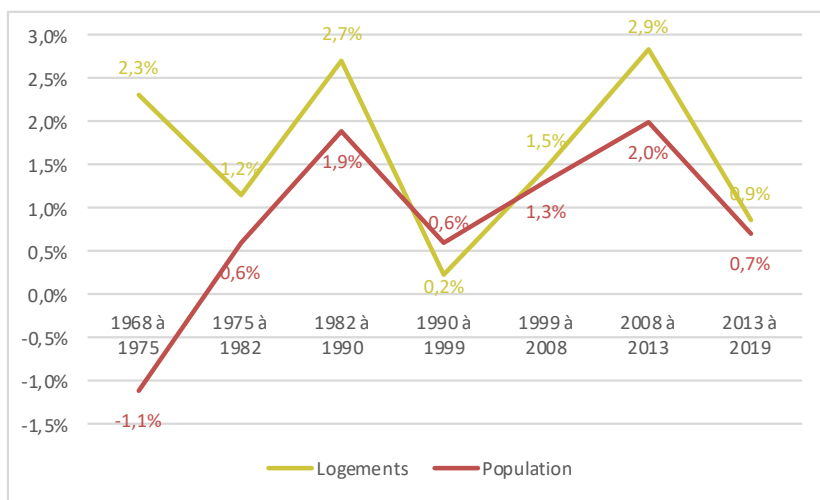
Évolution de la taille des ménages en 1968 et 2019
Source : Insee

À Murviel-lès-Béziers, plus de 50% des ménages sont installés dans un logement depuis plus de 10 ans. Cette caractéristique, concrétisée par l'achat résidentiel, traduit une envie de la population à se projeter au long terme sur la commune. En effet, on retrouve 70% de propriétaires à Murviel-lès-Béziers. Cet ancrage au long terme d'une partie importante de la population laisse imaginer un attachement particulier à leur territoire. Sa position géographique ainsi que la qualité du cadre de vie peuvent expliquer l'ancrage de la population sur la commune.

2.3 Le parc de logements

Une forte augmentation du nombre de logements

Le parc de logement suit la tendance du développement démographique et est en constante progression depuis 1968. Entre 1968 et 2019, le nombre de résidences a été multiplié quasiment par 2,2 ; passant de 730 à 1 622.



Évolution en % du nombre de logements et de la population de 1975 et 2019
Source : Insee

Depuis 1975, la production de logements suit les variations de la croissance de la population ; la construction d'habitations neuves est donc proportionnelle à la croissance démographique. Sauf, entre 1990 et 1999 où on peut observer un décalage. La croissance de logement est de 0,2% alors que celle de la population s'élève à 0,6%. Un phénomène qui a vite été résorbé sur les périodes de recensement suivantes puisqu'entre 2008 et 2013, le taux de croissance moyen annuel du nombre de logements est largement supérieur à celui de la population.

Le parc résidentiel de Murviel-lès-Béziers est composé à 80% de résidences principales en 2019, 6% de résidences secondaires et 13% de logements vacants.

Pour rappel, selon la définition de l'Insee, est considéré comme vacant un bien qui est :

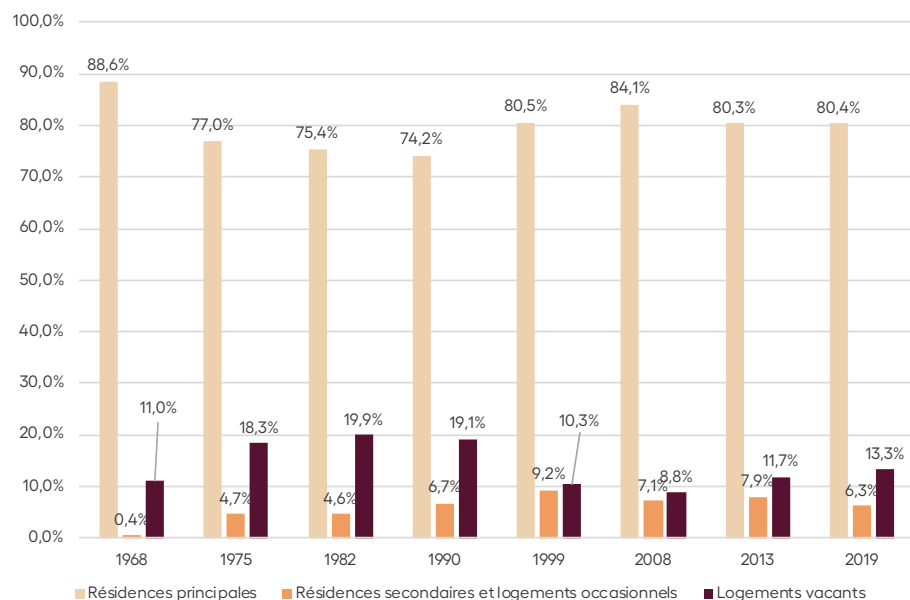
- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Il convient de s'interroger sur les raisons de vacance qui pourrait présenter un potentiel résidentiel dans le cas où il ne s'agit pas de logements insalubres.

La part des résidences secondaires est elle peu importante, avec seulement 6 % des unités d'habitations. De plus, il s'agit du taux le plus faible depuis 1968. En revanche, la part des résidences principales n'a pas augmenté.

L'augmentation du nombre de logements est alors dû à l'augmentation des logements vacants sur la commune. 35 logements supplémentaires entre 2013 et 2019 et 98 entre 2019 et 2008.

Pour les années à venir, il sera donc nécessaire d'être attentif à l'évolution de ce type logements et veiller à atténuer ce phénomène.



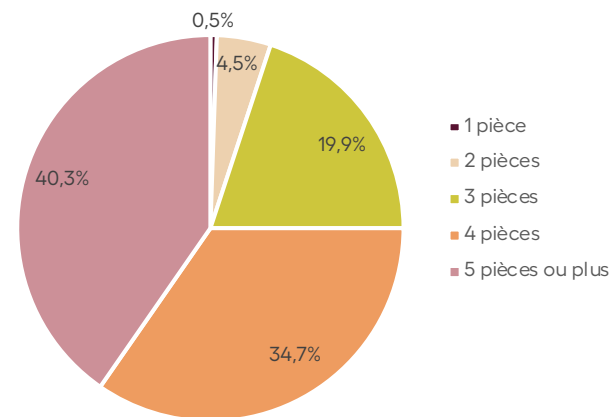
Une part de résidences principales en diminution par rapport à 1968
Source : Insee

Une omniprésence de la maison individuelle

À Murviel-lès-Béziers, le parc de logements se compose principalement de maisons. Les appartements ne représentent que quasiment 8% du parc total, pour 92% de maisons en 2019.

La taille des logements correspond à la structure de la maison individuelle. On retrouve une majorité de grande pièces ; 40,3% du parc est composé de 5 pièces ou plus, 34,7% de 4 pièces. Soit 75% des logements composés de 4 pièces et plus.

Les petits logements, de 1 à 2 pièces, plus adaptés à des personnes seules, sont peu présents. En 2019, seulement 7 logements sur 1 304 ont été recensés comme étant composés d'une pièce et 59, de deux pièces.



Part des petits et grands logements dans la commune dans le parc de résidences principales
Source : Insee

Une majorité de propriétaires occupants

La part des propriétaires à Murviel-lès-Béziers est importante. Quasiment 70% des habitants sont propriétaires pour 27,5 % de locataires. Cela peut traduire une volonté des habitants à s'ancrer sur le territoire avec un projet à long terme. Les 3% restants de la population sont logés à titre gratuit, principalement par des proches.

Toutefois, la part des propriétaires a diminué depuis 2013 tant dis que celle des locataires a augmenté. Cela peut traduire des contraintes économiques dans l'accès à la propriété.

En ce qui concerne les logements sociaux, parmi les 27,5% de locataires, 9,9% d'entre eux sont logés dans un HLM d'après l'Insee en 2019.

2.4 L'emploi et l'économie

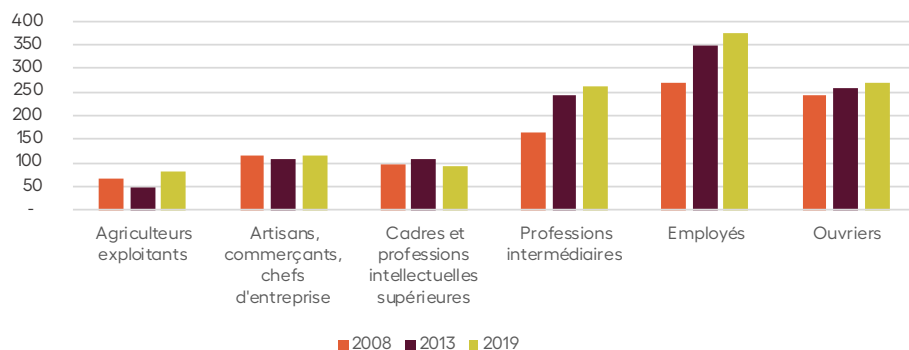
Caractéristiques de l'emploi

Au sens de l'Insee, la population active concerne les personnes âgées de 15 à 64 ans. Les inactifs correspondent aux élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés, les retraités ou préretraités et les personnes n'exerçant aucune activité rémunérée et non inscrites au chômage.

À Murviel-lès-Béziers, la part des personnes actives ayant un emploi est de 62,10% en 2019. Une part qui a peu diminué depuis 2013 (-0,6%). En revanche, la part des chômeurs a elle augmenté par rapport à 2013, passant de 11,7% à 12,7% en 2019.

La part des actifs ayant un emploi ainsi que des chômeurs est légèrement supérieure à Murviel-lès-Béziers qu'à l'échelle de la communauté de communes les Avant Monts.

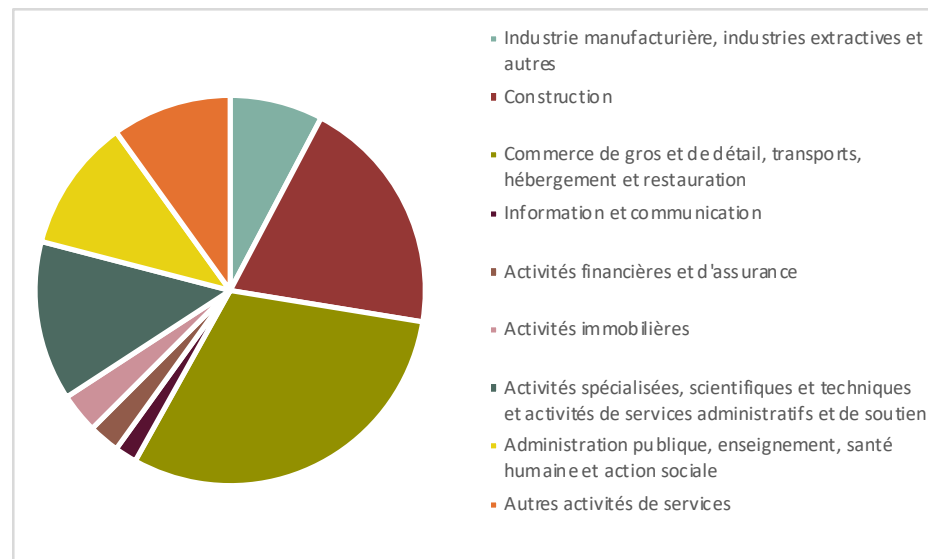
Le statut professionnel le plus représentatif est celui des employés représentant 374 sur 1192 actifs ayant un emploi. Le statut des ouvriers et des professions intermédiaires suivent de près représentant chacun 22% des actifs ayant un emploi. A contrario, bien que ne représentant que 6,8% des actifs ayant un emploi, le statut d'agriculteur a pratiquement doublé, passant de 49 à 81 actifs ayant un emploi.



Des statuts socio-professionnels plus présents que d'autres.
Source : Insee

Structure et dynamique des entreprises

À Murviel-lès-Béziers, 247 entreprises sont recensées au 31 Décembre 2019. Deux secteurs d'activités se distinguent sur la commune. On retrouve 30,5% des entreprises dans le domaine du « commerce, transport, hébergement, restauration » et 20% dans celui de la « construction ».



Entreprises par secteur d'activité en 2017
Source : INSEE

L'activité économique sur la CC Les Avant-Monts

La Communauté de Communes Les Avant-Monts entreprend depuis plusieurs années des projets de développement économique de son territoire, et notamment sur des sites stratégiques en vitrine de voies à fort trafic routier. Depuis la fusion des Communautés de Communes Orb et Taurou et Avants-Monts du Centre Hérault, le territoire s'est enrichi en zones d'activités économiques.

Au plus près de Murviel-lès-Béziers, deux zones majeures sont développées : l'Audacieuse à Magalas, et Les Masselettes à Thézan-lès-Béziers. On en retrouve également une, le Pouchou, au sein de la commune.

Chacune développe des activités commerciales avec des moyennes et grandes surfaces alimentaires (Intermarché, Super U, Lidl, Aldi...) ou spécialisées (Mr. Bricolage...), ainsi que de nombreux petits commerces et services tels que :

- assurances ;
- garage automobile ;
- coiffeurs ;
- boulangeries ;
- création publicitaire ;
- informatique ;
- magasin de jouet « King Jouet » ;
- station service ;
- restaurants, etc.

La proximité avec ces zones d'activités permet potentiellement aux habitants de Murviel-lès-Béziers de trouver un emploi à proximité de leur domicile, mais également de limiter leurs déplacements vers l'agglomération biterroise et ses centres commerciaux pour les achats ordinaires. Notamment à Thézan-lès-Béziers où l'activité économique est la plus diversifiée avec de nombreuses activités artisanales.

L'activité économique de Murviel-lès-Béziers

Sur la commune, 30% des entreprises font partie du domaine du commerce, transport, hébergement et restauration en 2019.

On distingue plusieurs commerces de proximité dans différents domaines tel que les boulangeries, boucheries, traiteur, alimentation, cafés, restaurants, vêtements, coiffure, animaux ... Mais également une grande surface.

Un marché est également présent sur la commune les mardis et samedis de 7h à 13h sur la place Daissan et la place Parech.

En revanche, l'activité touristique sur Murviel-lès-Béziers est absente. Aucun hôtels, campings ou hébergement collectifs n'est recensé sur la commune.

L'activité économique à Murviel-lès-Béziers est plutôt orientée avec la sphère présenteielle, avec 60% des établissements. Pour rappel, les activités présenteielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

ENJEUX/OBJECTIFS :

- *Poursuivre la production de logements pour répondre aux besoins liés à la croissance démographique et au desserrement des ménages mais en limitant l'étalement urbain ;*
- *Diversifier les formes d'habitat, la taille et la typologie des logements pour faciliter l'implantation de ménages de petites tailles et aux revenus modestes ;*
- *Soutenir une accession abordable à la propriété ;*
- *Encourager les réhabilitations et remises sur le marché de logements vacants.*

3. Diagnostic agricole

Note méthodologique

Le diagnostic agricole de Murviel-lès-Béziers s'appuie sur :

- Le portrait agricole de 2017 sur la Communauté de communes des Avant-Monts
- Une réunion avec les agriculteurs en présence d'élus a été organisée en date du 17 novembre 2022. Cela a permis d'échanger avec eux sur leurs besoins, leurs questionnements, certaines difficultés et leur vision d'avenir. Ce temps d'échange a également été l'occasion pour la commune de présenter les enjeux relatifs à la révision de son PLU et les futurs aspects réglementaire qui entreront en vigueur ;
- Les Registres Parcellaires Graphiques de 2020 (RPG 2020) de 2017 et de 2012 qui renseignent sur les principales cultures pratiquées dans la commune et les superficies liées ;
- Le recensement agricole de 2000, 2010 et 2020 ;
- La base de données de l'occupation des sols du SCoT du Biterrois qui a permis de donner un détail précis à la parcelle de la nature de l'occupation des sols.

Préambule

L'agriculture est une activité importante dans la Communauté de communes Les Avant-Monts. En 2017, le territoire se composait de 48% d'espaces naturels, 45% d'espaces agricoles et 7% d'espaces artificialisés.

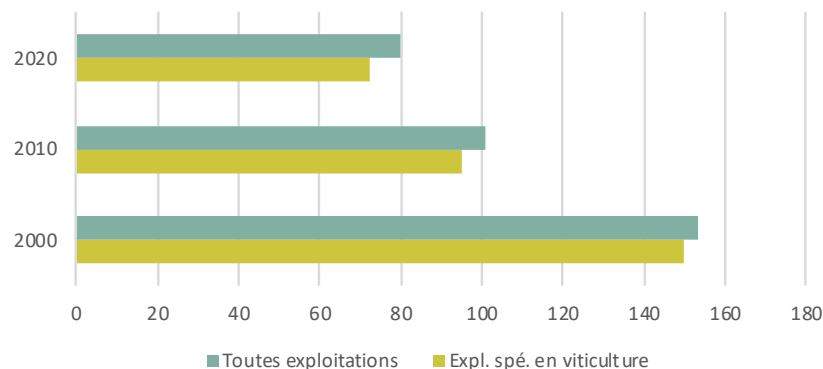
Parmi ces 45% d'espaces agricoles, la viticulture représente une part majoritaire à 89% de surface agricole utilisée. La commune de Murviel-lès-Béziers suit fidèlement le modèle de son intercommunalité.

3.1 Les exploitations agricoles

Un nombre d'exploitations en diminution

Les recensements agricoles de 2000, 2010 et 2020 montrent une importante diminution du nombre d'exploitations agricoles à Murviel-lès-Béziers. En près de 30 ans, leur nombre a été divisé par 2, passant de 153 à 80. Cependant, Murviel-lès-Béziers reste la commune comptant le plus grand nombre d'exploitations de la Communauté de communes.

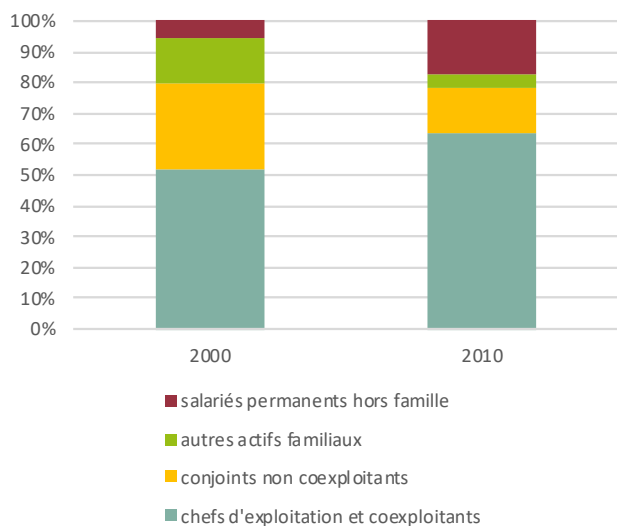
Selon la Chambre d'Agriculture du département, le nombre de sièges d'exploitations est estimé à 72 dont 52 en professionnelles et 20 en non professionnelles.



Evolution nombre des exploitations à Murviel-lès-Béziers
Source : RA 2000, 2010 et 2020

Des agriculteurs exploitants moins nombreux

D'après le recensement agricole de 2000 et 2010, le nombre de chefs d'exploitations diminue considérablement passant de 175 à 114. Le nombre de salariés permanents hors famille a légèrement augmenté démontrant un besoin sur les exploitations d'aller chercher de la main d'œuvre hors cadre familial (chef exploitant et conjoint, quelques membres de la famille). Néanmoins, ce dernier reste le plus représenté avec 83% de l'activité à l'échelle du Biterrois (SCoT du Biterrois, RA 2010). À Murviel-lès-Béziers, le cadre familial représente un peu plus de 80% des actifs agricoles permanents en 2010 contre près de 95% en 2000.



Evolution du nombre d'actifs agricoles à Murviel-lès-Béziers entre 2000 et 2010
Source : RA 2000, 2010 et 2020

Des exploitants agricoles vieillissants et des successions peu assurées

Le recensement agricole de 2000 montrait un âge moyen des exploitants agricoles à plus de 50 ans. En effet, les exploitants de plus de 50 ans représentaient environ 60% des exploitants agricoles. Ce pourcentage se maintient au recensement agricole de 2010, mais une part plus importante des 60 ans et plus apparaît.

Le vieillissement des exploitants agricoles est une grande problématique aussi bien pour la CCAM que pour le Pays Haut Languedoc et Vignobles. En effet, le départ à la retraite des exploitants doit être assuré par une reprise d'affaire. Celle-ci ne l'est pas souvent. En 2010, sur 68 exploitations concernées par la question de la succession dans la commune, seules 16 trouvent repreneurs contre 52 qui restent sans successeurs.

Des exploitations professionnelles majoritaires

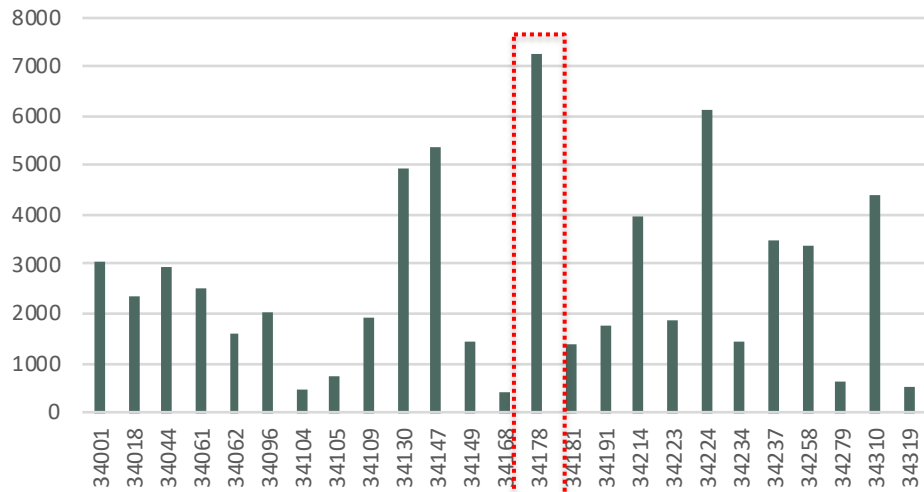
Au recensement de 2010, les exploitations agricoles de la commune sont essentiellement professionnelles. Le statut d'exploitation individuelle domine nettement, on note 87 exploitations individuelles sur 101. Murviel-lès-Béziers se situe dans cette fourchette avec en 2017 un peu plus de 60% d'exploitations individuelles contre les 40% restant d'exploitations en société. Une tendance qui se confirme à l'échelle de l'intercommunalité.

Un poids économique important dans la CCAM

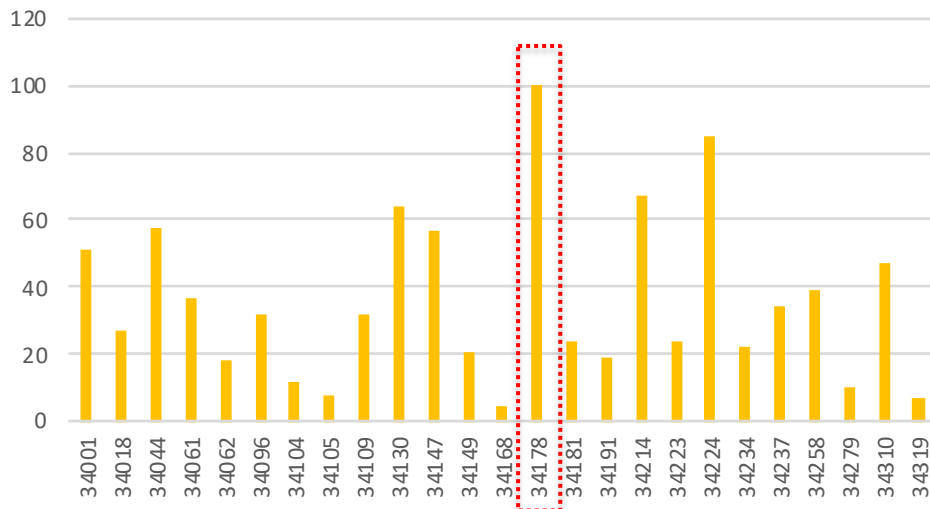
L'économie agricole se calcule selon l'indicateur PBS (production brute standard). Le PBS permet de déterminer le poids économique d'une exploitation. Au niveau de la Communauté de communes, les exploitations génèrent un PBS total de plus de 66 milliers d'euros en 2020. La commune de Murviel-lès-Béziers se situe en bonne position dans le classement avec un PBS de 7 226 milliers d'euros en 2020 selon le recensement agricole (2020), un chiffre qui n'a pas changé depuis le recensement agricole de 2010.

Un emploi agricole en hausse

Le biterrois de manière générale est un territoire d'agriculteurs. Selon le SCoT du Biterrois, l'emploi dans l'agriculture est le double la moyenne française. Sur la commune, l'emploi agricole est prolifique. Le secteur agricole comptait 78 emplois en 2008, soit 11,7% des emplois de la commune. En 2019, 11 ans plus tard, le secteur compte 140 emplois, soit 23,8% des emplois. La commune comptabilise le plus fort taux ETP (équivalent temps plein) à plus de 111 ETP sur l'ensemble de la CCAM. Un ETP correspond à une durée de travail hebdomadaire de 17h et 30 minutes par un salarié.



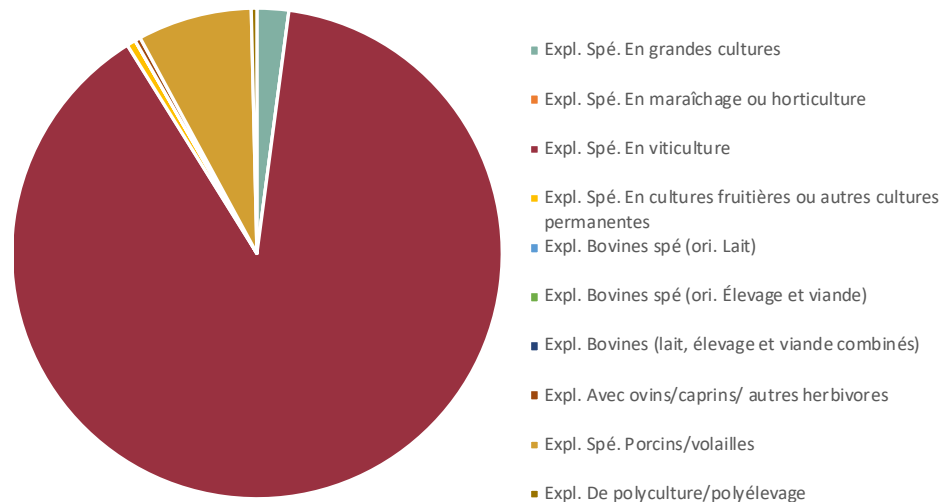
Indication du niveau de Production Brute Standard par communes dans la CCAM
Source : RA 2020



Indication des équivalents temps plein par communes dans la CCAM
Source : RA 2020

L'orientation technico-économique des exploitations

À l'échelle des Communautés de Communes des Avant-Monts, les exploitations ont majoritairement une orientation technico-économique viticole (89% des exploitations). Il en est de même à Murviel-lès-Béziers avec une majorité d'exploitations dont la viticulture est l'activité principale. L'élevage de porcins et de volailles arrive en seconde position, représentant 8% des exploitations.



Répartition des OTEX à Murviel-lès-Béziers
Source : RA 2020

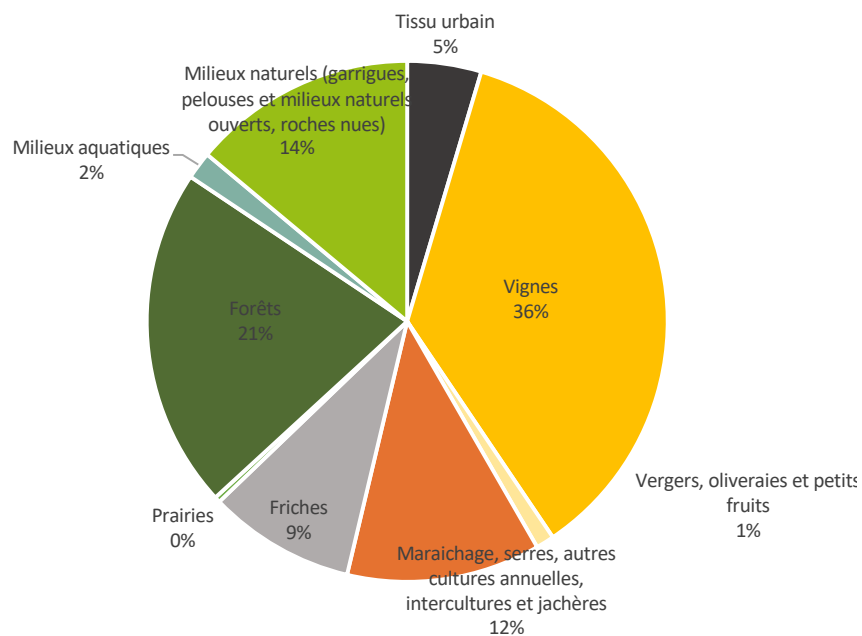
Un marché foncier tourné vers la vigne

Sur la commune de Murviel-lès-Béziers, les prix de vente varient selon la qualité et le type de culture des terres. Ainsi, le prix moyen des terres viticoles portant l'appellation viticole Languedoc est de 16 500 €/ha sur la commune. Au contraire, le prix moyen des terres et prés pour la commune n'est que de 8 090 €/ha. Le contraste entre vignes et terres et prés démontrent l'importance du commerce existant autour de la vigne, dont les terres sont mieux valorisées que celles des terres et prés.

3.2 Le foncier agricole et les productions

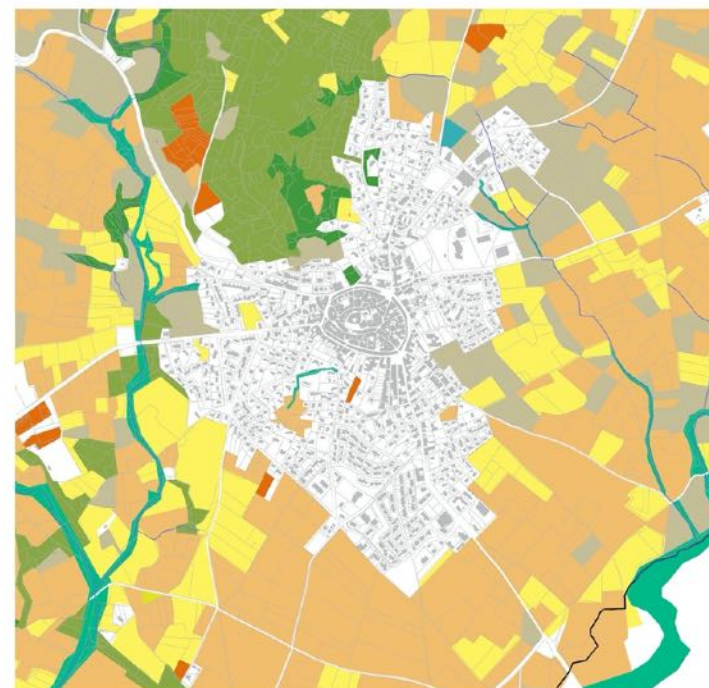
Occupation des sols

Les espaces agricoles constituent la majeure partie de l'occupation des sols sur la CCAM et Murviel-lès-Béziers. Ils occupent près de 60% du territoire (friches incluses). La vigne est présente à 36% contre 12% de maraîchages, serres et autres cultures annuelles. À l'inverse, les milieux naturels couvrent environ 40% du territoire avec une part importante de forêts (21%) et de garrigues, pelouses et milieux ouverts (17%). Toutefois, entre 2012 et 2018, le nombre de friches a augmenté. En 2012, elles ne représentaient que 6% du territoire. A contrario, le maraîchage, serres, autres cultures annuelles ont fortement diminuées passant de 17% à 12% du territoire communal. Autour du tissu urbain, on note une forte occupation agricole, excepté au nord, où un espace naturel prégnant est présent et à l'est, où on observe une forte concentration de friches.



Occupation des sols en 2018 à Murviel-lès-Béziers
Source : BD OCCSOL, SCoT Biterrois

Occupation des sols - espaces agricoles, naturels et forestiers



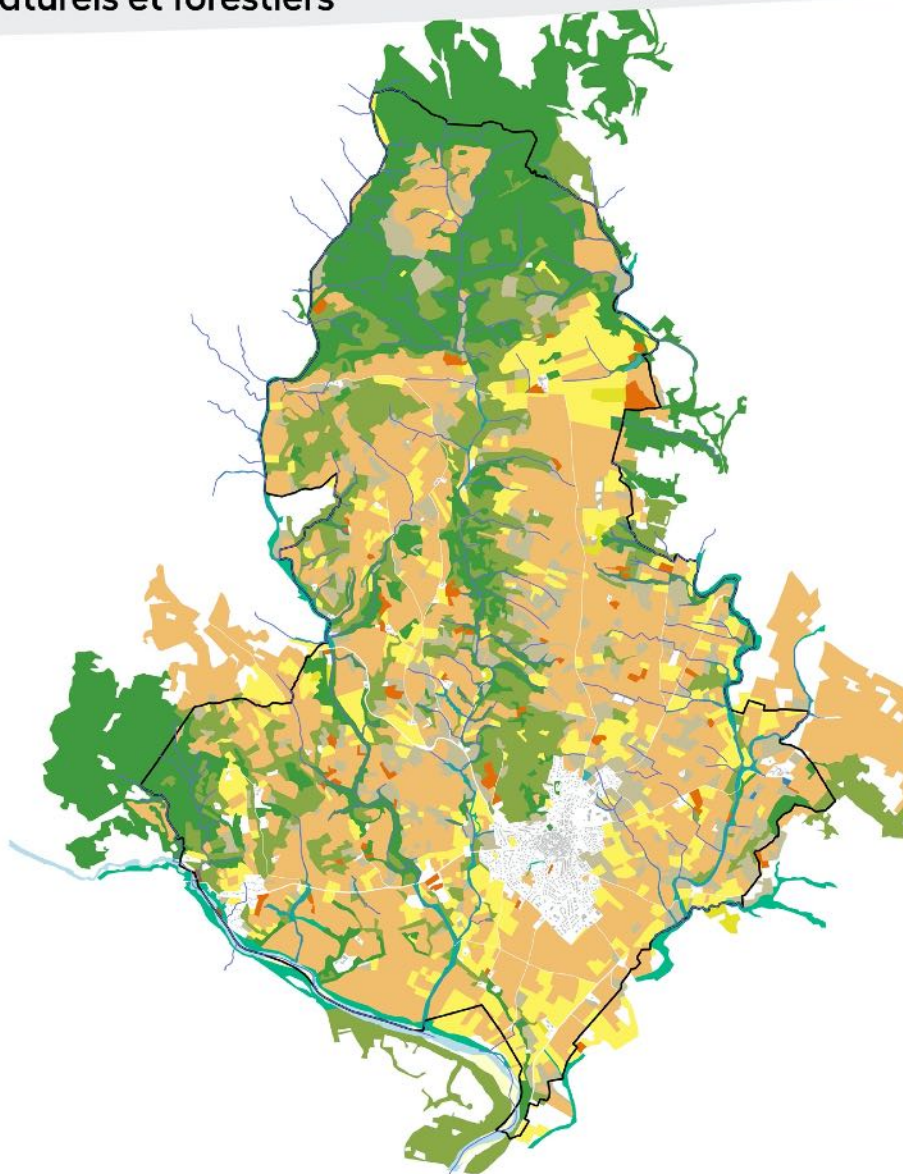
Source : BD OCCSOL, SCoT Biterrois

Occupation des sols - espaces agricoles, naturels et forestiers

Légende

Occupation des sols (2018)

- Vignes
- Vergers, oliveraies et petits fruits
- Maraîchage, serres, autres cultures annuelles, intercultures et jachères
- Prairies
- Friches
- Forêts
- Ripisylves
- Garrigues, pelouses et milieux naturels ouverts
- Plages et étendues de sable
- Dunes
- Roches nues
- Enrochements artificiels (spécifique littoral)
- Cours d'eau
- Canal
- Plans d'eau et étangs
- Zones humides et lagunes associées
- Mer



Le potentiel agronomique des sols

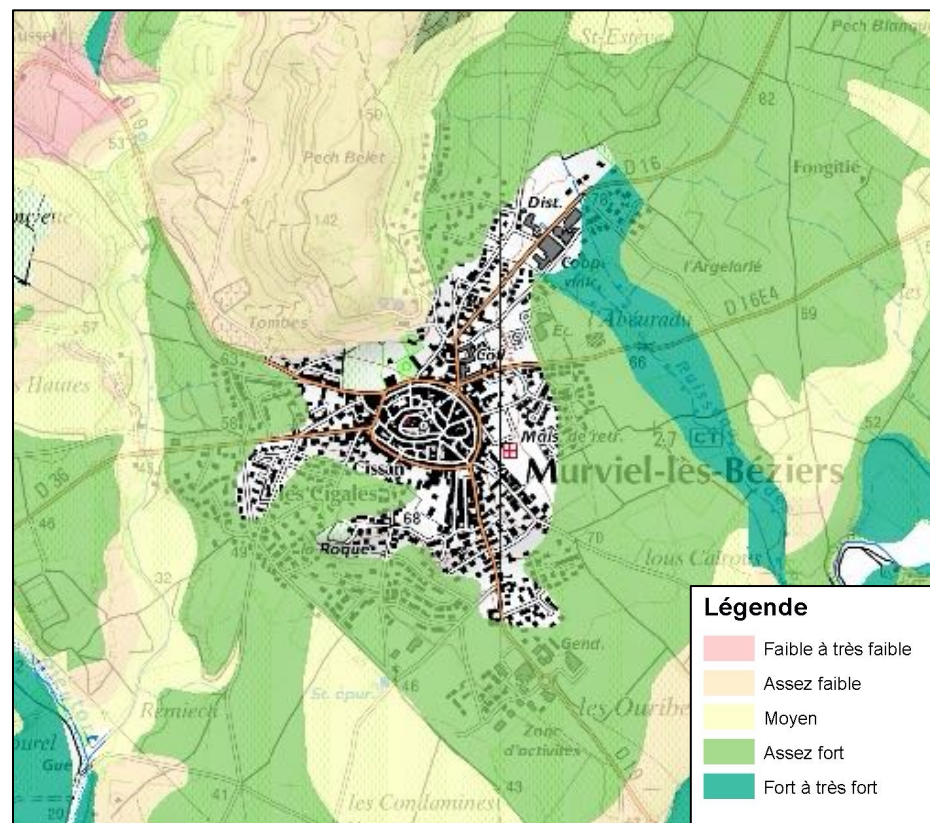
Le potentiel agronomique des sols est calculé à partir de l'indicateur de classe de potentialités agronomiques des parcelles. Cet indicateur est un classement du potentiel agronomique pour des usages orientés « grandes cultures et cultures diversifiées ». L'objectif est d'identifier les sols pouvant porter les grandes cultures alimentaires.

L'indicateur de classe de potentialités agronomiques (données de la DRAAF par commune) permet de rendre compte de la proportion des différentes Classes de Potentiel Agronomique présentes sur un territoire communal. Cette donnée statistique donne une indication forte devant encourager les acteurs et aménageurs locaux à identifier les meilleurs potentiels (capacité d'un sol à porter des cultures diversifiées, grandes cultures, oléo-protéagineux) au titre d'un enjeu alimentaire national d'intérêt collectif.

Murviel-lès-Béziers est composée de différents types de sols à qualité variable. La majeure partie du territoire communal, dont la partie urbanisée et la zone d'extension de l'Abécouradou, est classée de « assez fort » à « fort à très fort ». Les corridors en verts foncés sur la carte correspondent aux zones d'expansion des cours d'eau. Riches de cette proximité hydraulique, ces corridors sont classés en catégorie « fort à très fort » soit le meilleur potentiel agronomique de la commune.

En somme, la commune possède un potentiel agricole globalement moyen. Les sols aux plus forts potentiels sont situés dans la plaine au sud de la commune et le long des cours d'eau de l'Orb et du Taurou.

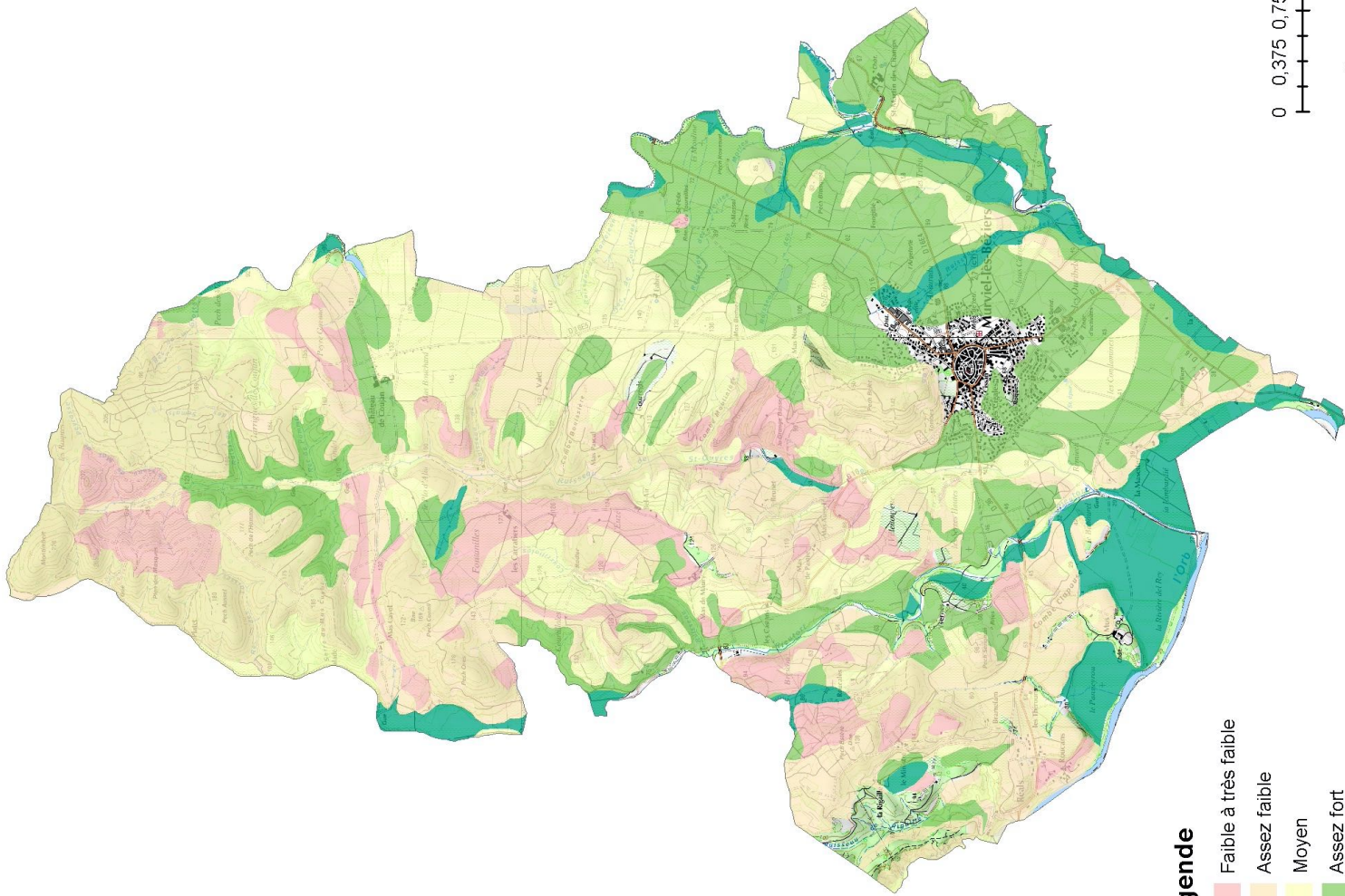
En frange du tissu urbain, le potentiel agronomique est « assez fort » tout comme le reste du sud-est de la commune.



Potentiel agronomique des sols autour du village
Source : CA 34

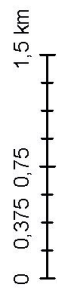


Murviel les Béziers Potentialité agronomique globale



Légende

- Faible à très faible
- Assez faible
- Moyen
- Assez fort
- Fort à très fort

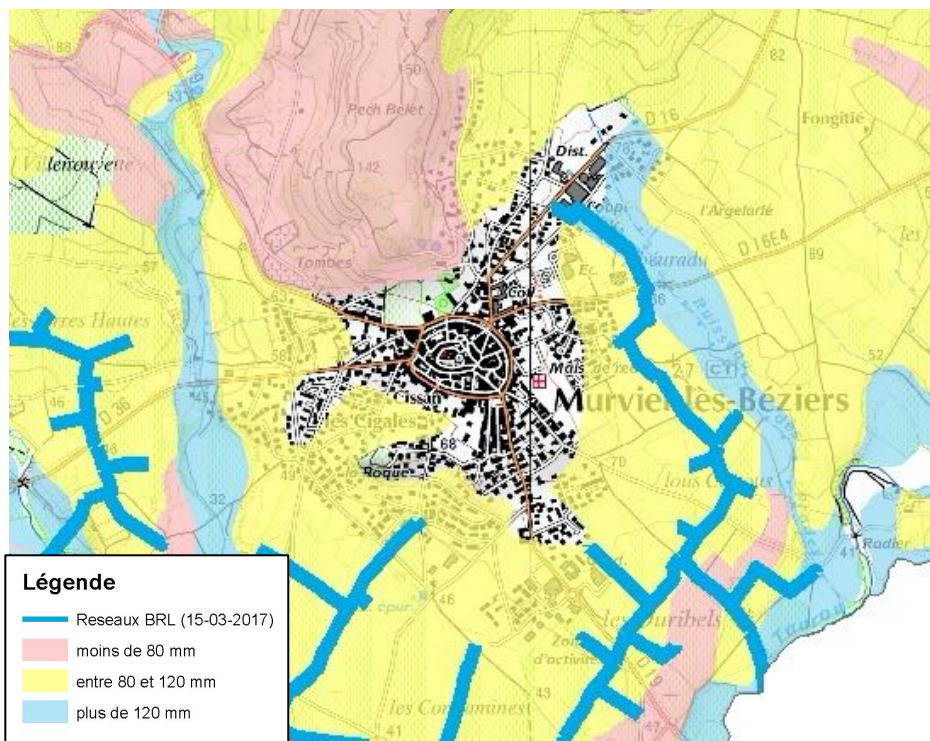


Source: Scan25, CA34
Portrait de l'agriculture 2017
Septembre 2018

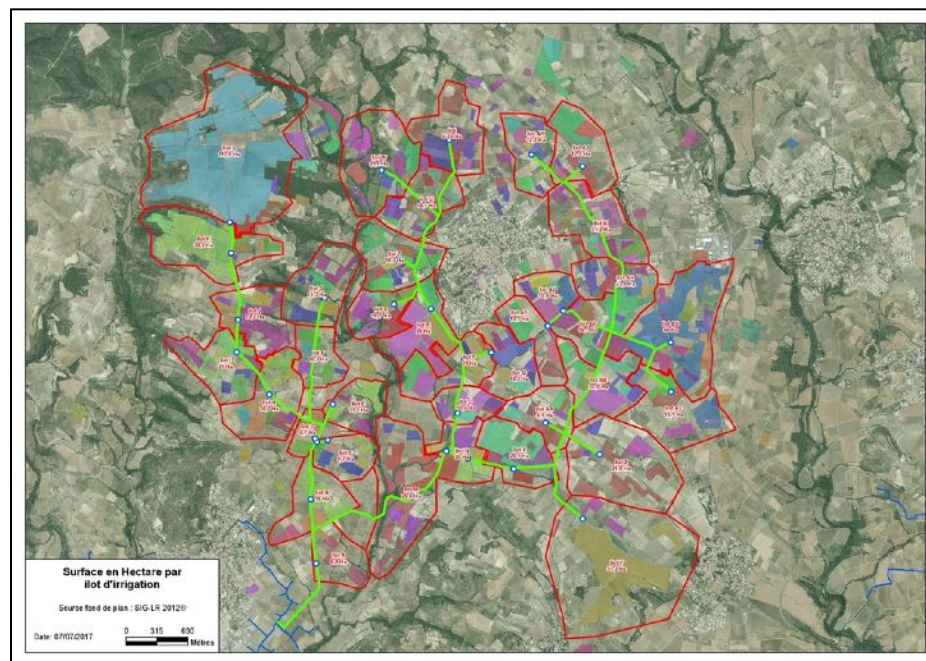
L'irrigation

La commune de Murviel-lès-Béziers bénéficie de l'eau par irrigation grâce au réseau Bas Rhône Languedoc (BRL), élément essentiel pour la pérennité du vignoble.

Un projet d'extension des réseaux BRL est en cours au nord ouest de la commune. Il s'agit du projet mené par l'ASA Aqua Fontedit dont l'objectif est d'irriguer les vignobles sur les communes de Saint-Geniès-de-Fontedit et ses alentours. Ce projet est rendu possible par le plan départemental Hérault Irrigation.



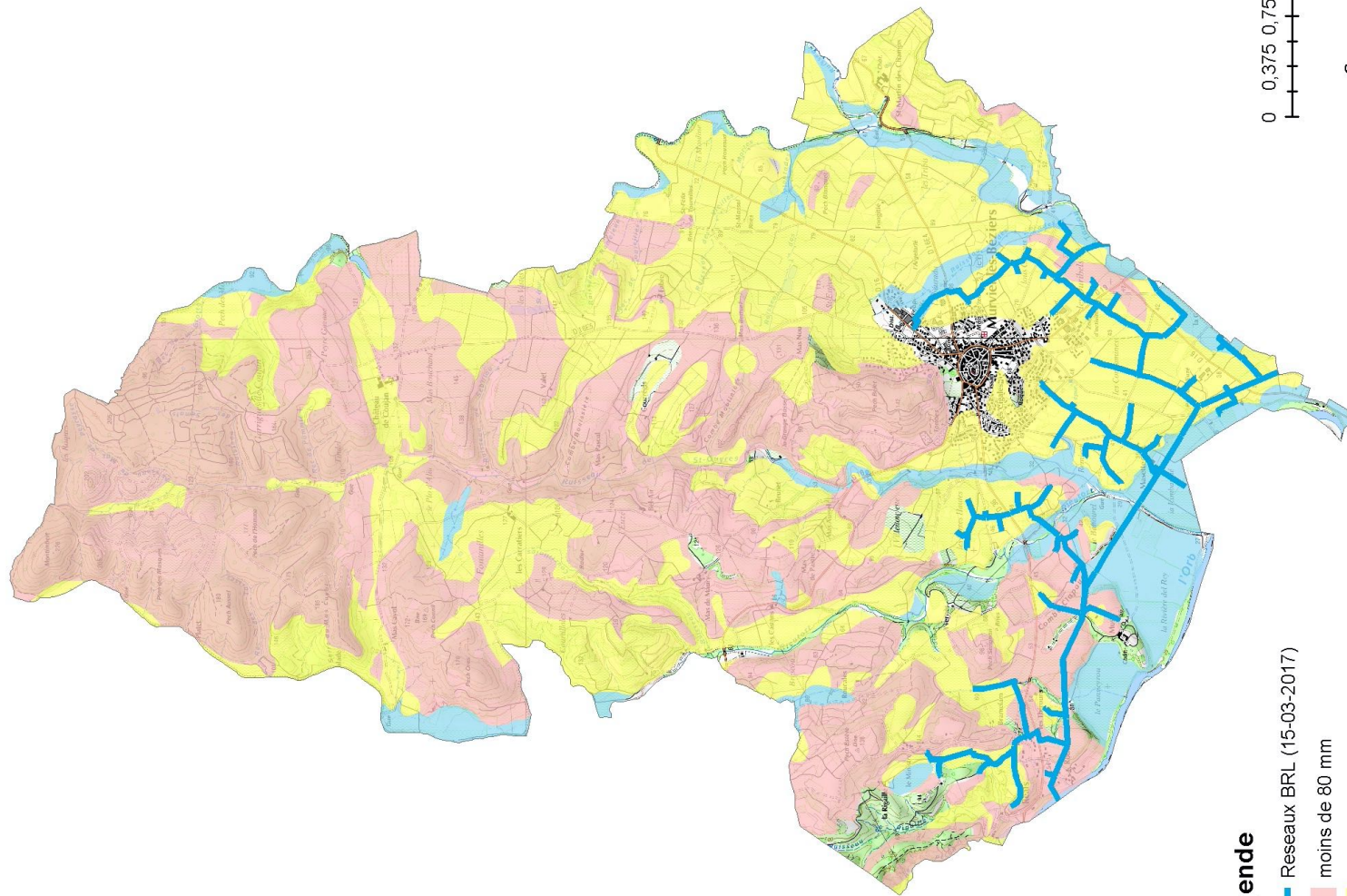
Réserve utile et réseau d'irrigation
Source : Portrait agricole de la CCAM (2017), CA34



Surface couverte par Aqua Fontedit (à l'ouest, Murviel-lès-Béziers)
Source : ASA Aqua Fontedit

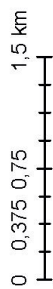


Murviel les Béziers Réserve utile et réseaux d'irrigation



Légende

- Réseaux BRL (15-03-2017)
- moins de 80 mm
- entre 80 et 120 mm
- plus de 120 mm



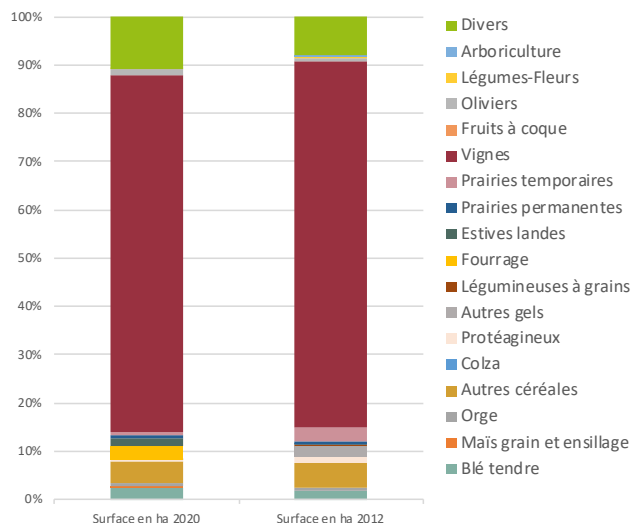
Source : Scan25, CA34
Portrait de l'agriculture 2017
Septembre 2018

Les cultures

D'après le Registre Parcellaire Graphique de 2020 (RPG2020), la viticulture est le mode de culture le plus courant à Murviel-lès-Béziers avec près de 955 hectares déclarés en 2020 sur les 1293 hectares totales, soit 74% des surfaces agricoles. Toutefois, cette superficie totale a fortement diminué entre 2012 et 2020. En 2012, le registre (RPG 2012) comptabilise 1338 ha contre les 1293 ha mentionnés plus haut. Il en va de même pour la culture de la vigne passant de 1014 ha de culture en 2012 à 955 ha en 2020, une diminution de 6%.

Autour du tissu urbain, la vigne domine. Toutefois, la plupart des parcelles agricoles en activité ne sont pas en proximité immédiate avec l'espace urbain.

De plus, entre 2012 et 2020, certains types de cultures s'affirment comme le fourrage qui représente en 2020 3% des cultures. Les cultures identifiées en « divers » par le RPG sont aussi en hausse. Parmi ces cultures « divers », on retrouve les surfaces non agricoles, les surfaces agricoles temporairement non exploitées, les bordures de champs et les surfaces boisées sur anciennes terres agricoles. Ce groupe, ne participant que très peu à la production agricole, représente tout de même 11% de la superficie globale selon le RPG 2020 contre 8% en 2012.



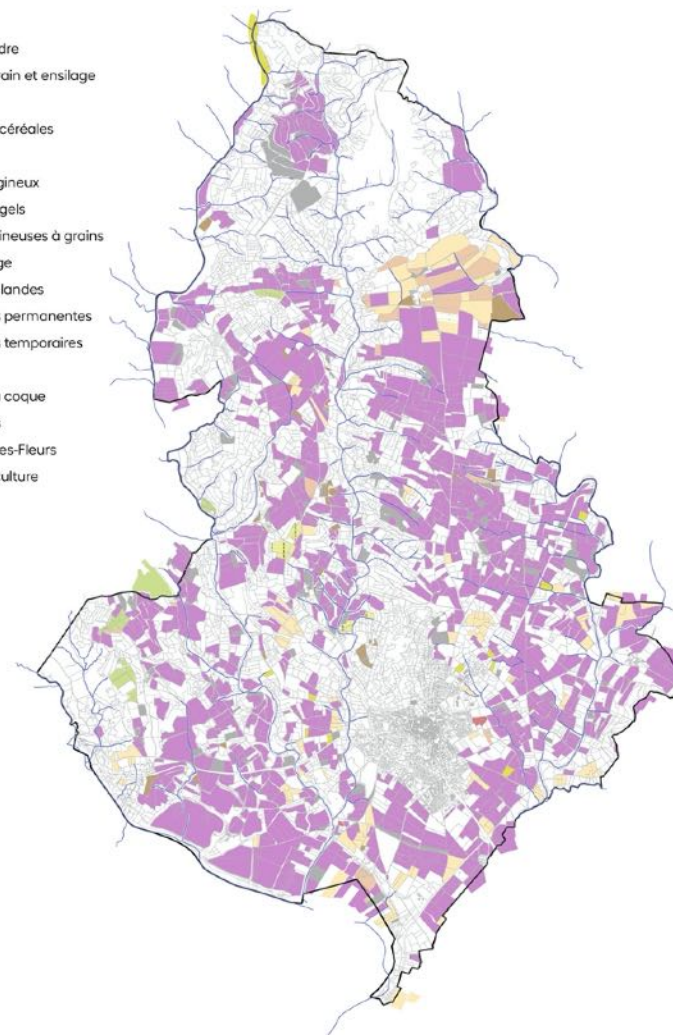
Registre Parcellaire Graphique – Répartition des surfaces agricoles PAC 2012-2020
Source : BD RPG (2020), IGN

Registre Parcellaire Graphique 2020

Légende

RPG 2020

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Protéagineux
- Autres gels
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vignes
- Fruits à coque
- Oliviers
- Légumes-Fleurs
- Arboriculture
- Divers



Registre parcellaire graphique (2020)



Légende

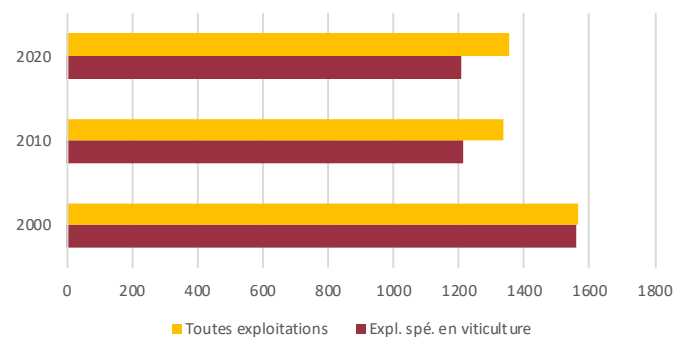
RPG 2020

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Protéagineux
- Autres gels
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vignes
- Fruits à coque
- Oliviers
- Légumes-Fleurs
- Arboriculture
- Divers



Une surface agricole utilisée (SAU) qui se stabilise

La surface agricole utilisée, bien qu'ayant diminué entre 2000 et 2010, s'équilibre sur la décennie suivante, stagnant à environ 1350 ha. La pression urbaine qui s'est exercée aux abords des villes ainsi que les primes à l'arrachage sans replantation entre 2000 et 2010 sont l'une des explications à ce phénomène, tout comme la montée en gamme progressive du vignoble à appellations IGP, AOC et AOP qui incite à produire moins mais de meilleure qualité. Entre 2010 et 2020 les campagnes d'arrachage ont fortement diminuées ce qui peut en partie expliquer le ralentissement de la diminution entre 2010 et 2020.



Évolution SAU à Murviel-lès-Béziers

Source: RA 2000, 2010 et 2020

Des typologies foncières d'exploitations variées

La diminution du nombre d'exploitations combinée au maintien de la SAU, induit un accroissement dans la taille des exploitations. En effet, alors qu' en 2010 était compté 1338 ha pour 101 exploitations, en 2020, cette même SAU atteint les 1350 ha pour 80 exploitations seulement.

Par ailleurs, on observe une majorité de micro exploitations, 32 exploitations, sur la commune de Murviel-lès-Béziers comptabilisant 90,22 ha au total. Ce sont les moyennes et grandes exploitations, respectivement 22 et 6 exploitations, qui comptabilisent le plus de surface agricole utilisée, soit 596,45 ha pour les exploitations moyennes et 468,78 ha pour les grandes. A noter que 5 grandes exploitations sur 6 sont de la filière viticole, de même, pour les 22 exploitations moyennes.

3.3 Les besoins au maintien et développement des activités

Les contraintes à l'activité agricole

Au quotidien, la pratique de l'activité agricole peut être contrainte par différents aspects comme :

- des gênes liées aux infrastructures en place (routes, autoroutes...),
- des traversées d'espaces urbanisés (notamment pour se rendre à la cave coopérative ou du siège d'exploitation situé en ville aux cultures),
- la cohabitation avec des tiers (riverains, nuisances sonores et olfactives au champs et depuis le siège d'exploitation en zone urbaine, pollution liée au traitement des cultures...),
- la proximité avec certaines zones d'activités avec des déchets volatiles qui se retrouvent dans les vignes,
- l'utilisation trop importante de pesticides qui nuit à certaines pratiques agricoles, notamment à l'apiculture.

Les besoins et projets de construction

La commune a recensé différents besoins en matière de nouveaux locaux d'exploitation agricole, en particulier pour le rangement du matériel.

La commune a également recensé des besoins en changement de destination sur les exploitations agricoles. En particulier, le Château de Mus au sud du village dont les besoins sont liés à la fois pour la création de gîtes, de locaux de réception mais aussi de logements pour l'hébergement de clients directement sur le domaine.

3.4 La coopération agricole

La coopération viticole, en France et dans l'Hérault

L'organisation professionnelle des Vignerons de France Coopérateurs fondée en 1932 rassemble plus 606 caves coopératives et représentent plus de 100 000 personnes dont près de 85 000 coopérateurs et 17 000 salariés. Selon l'organisation, le mouvement coopérateur viticole produit plus de 18 millions d'hectolitres chaque année ce qui représente environ 48% de la production française de vin dont 38% en AOP, 69% en IGP et 42% des autres vins, dont les vins bio. La superficie moyenne de vignes par coopérateurs est d'environ 6 hectares en France. En regroupant près de 53% des viticulteurs français, l'organisation arbore un chiffre d'affaire conséquent de quelques 5,6 milliards d'euros.

Dans l'Hérault, une soixantaine de caves coopératives assurent 70% de la production du département pour environ 90 000 hectares en production. Le chiffre d'affaire est important lui aussi, il s'établit autour de 370 millions d'euros, soit 62% de chiffre d'affaire de l'agriculture dans le département.

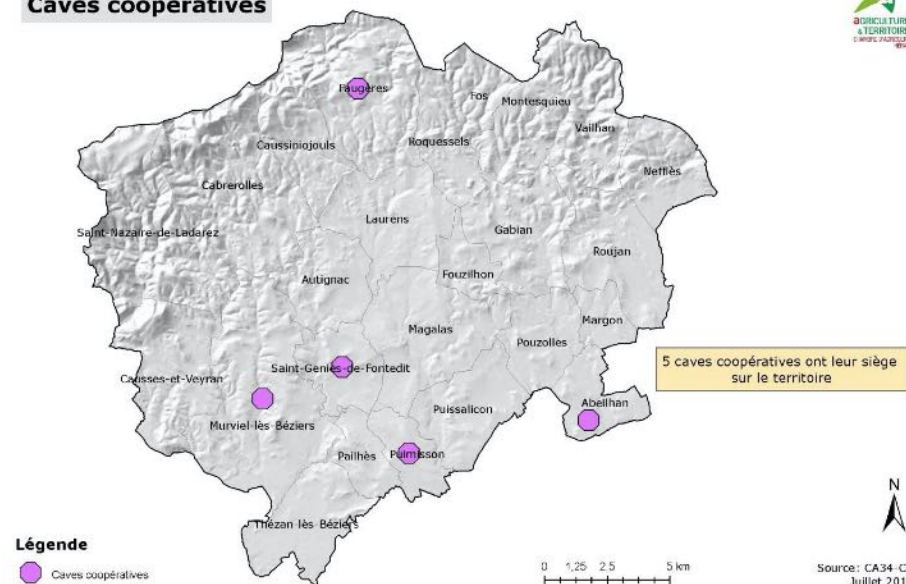
La cave coopérative de Murviel-lès-Béziers

La cave coopérative « Les Coteaux de Rieutort » de la commune date des années 1930. En effet, la société coopérative de vinification de Murviel-lès-Béziers a été fondée en 1938. Elle est l'une des 5 caves coopératives de la CCAM. Dans les années 1970, elle vinifiait pour un total de 111 000 hectolitres environ.

En 2014, le volume de la récolte est moindre, étant de 29 000 hectolitres. En 2022, 132 producteurs font partis de la société coopérative de vinification, soit des vignerons à mi-temps ou de métier. Neuf villages sont concernées par la cave coopérative dont Causse-et-Veyran, Saint-Génies-de-Fontedit, Maraussan et Laurens. En tout, ce sont 24 cépages qui sont représentés dont 10 blancs et 14 rouges.

En 2019, la cave impulse la certification HVE (Haute Valeur Environnementale) avec pour objectifs en 2022 d'atteindre les 60% des terres certifiées HVE. De même, les sociétaires peuvent profiter de 6 aires de lavage collectives, ce qui fait la région de Murviel-lès-Béziers la mieux équipée de France.

Caves coopératives



3.5 Les filières de qualité

Les appellations vins

L'agriculture de Murviel-lès-Béziers est valorisée par plusieurs appellations AOC et AOP (Appellation d'Origine Contrôlée / Protégée, labels Français et Européen) et en IGP (Indication Géographique Protégée, label Européen). Plus de la moitié du territoire est concernée par l'AOC Languedoc, soit plus de 1 670 ha. Les parcelles avec appellations AOC se situent principalement au nord et à l'ouest du territoire. De même, la commune est concernée par l'AOC Saint-Chinian sur un peu moins de la moitié du territoire communal.

D'autres appellations vins sont présentes dans la commune :

- IGP Coteaux d'Ensérune
- IGP Pays d'Hérault
- IGP Pays d'Oc
- AB – IGP Terres du Midi

Sur la Communauté de communes des Avant-Monts, l'AOC Languedoc ne représente que 6% de la répartition globale des surfaces, en 2013. A l'inverse, l'AOC Faugères est le mieux représenté sur le territoire intercommunal à 26% des surfaces. En terme d'IGP, c'est l'IGP Pays d'Oc qui s'impose à presque 50%. L'IGP Pays d'Hérault ne compte que 817 ha de surfaces sur 9 777 ha.

Les autres appellations

Murviel-lès-Béziers est concernée par les AOP/AOC Lucques du Languedoc et Huile d'olive du Languedoc.

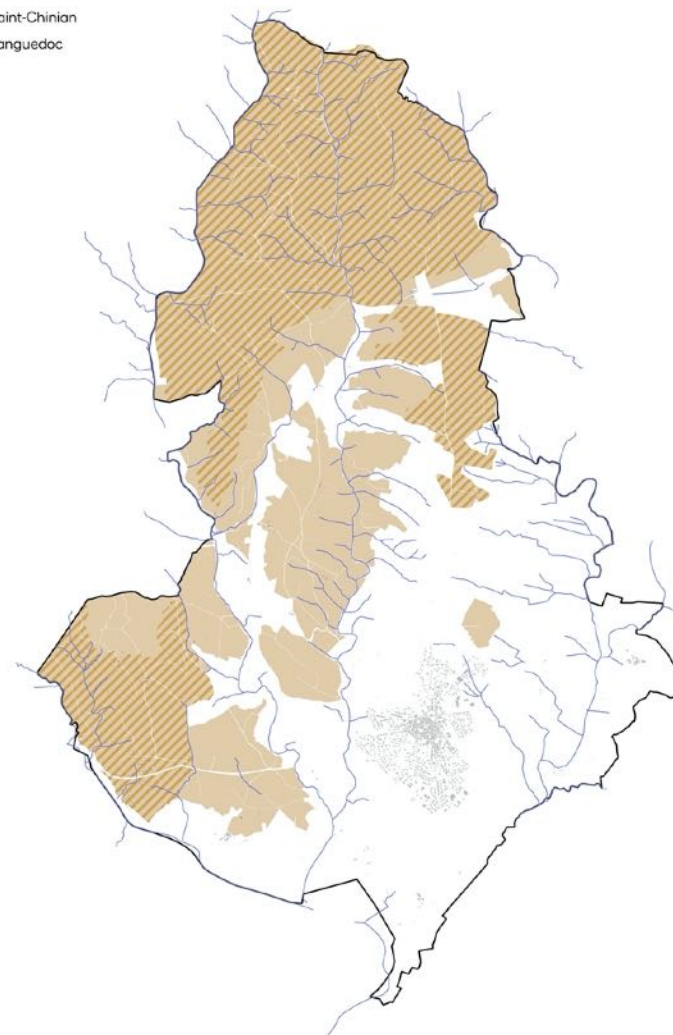
D'autres appellations sont présentes dans la commune :

- IG Eau-de-vie de vin originaire du Languedoc ou Fine du Languedoc ou Eau-de-vie de vin du Languedoc
- IG Marc du Languedoc ou Eau-de-vie de marc du Languedoc
- IGP Volailles du Languedoc

Les AOC viticoles

Légende

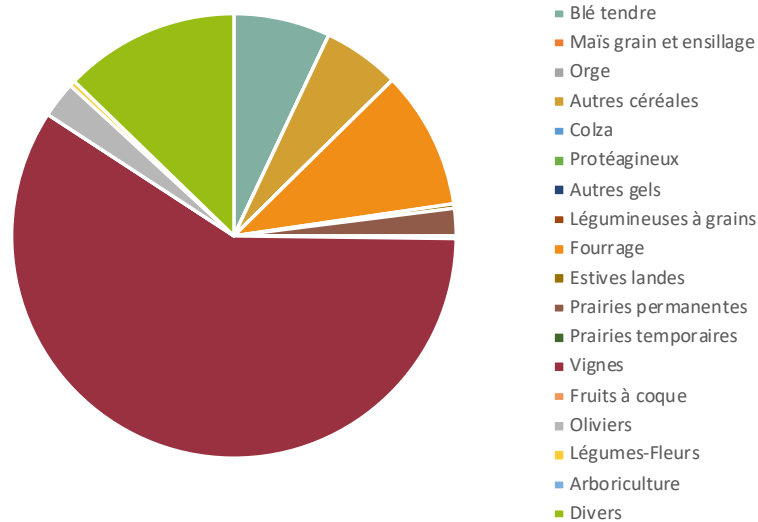
- /// AOC Saint-Chinian
- AOC Languedoc



L'agriculture biologique

La Région Occitanie est au premier rang dans le domaine de l'agriculture biologique. On y recense 10,4% des exploitations agricoles converties au bio.

La commune de Murviel-lès-Béziers, suit cette même tendance avec près de 10% de ses exploitations certifiées biologiques. Sur la totalité des surfaces comptabilisées dans le RPG de 2020, plus de 300 ha sont de terres sont en bio, soit 353 parcelles. La vigne représente 60% des parcelles en bio. En 2017, on compte 10 exploitations agricoles certifiées AB. Une bonne moyenne pour la CCAM, où Murviel-lès-Béziers arrive deuxième après Cabrerolles et ses 15 exploitations agricoles certifiées AB dont le Château Coujan, Terre des Dames. Le Domaine Galtier est certifié Terra Vitis pour une viticulture responsable.



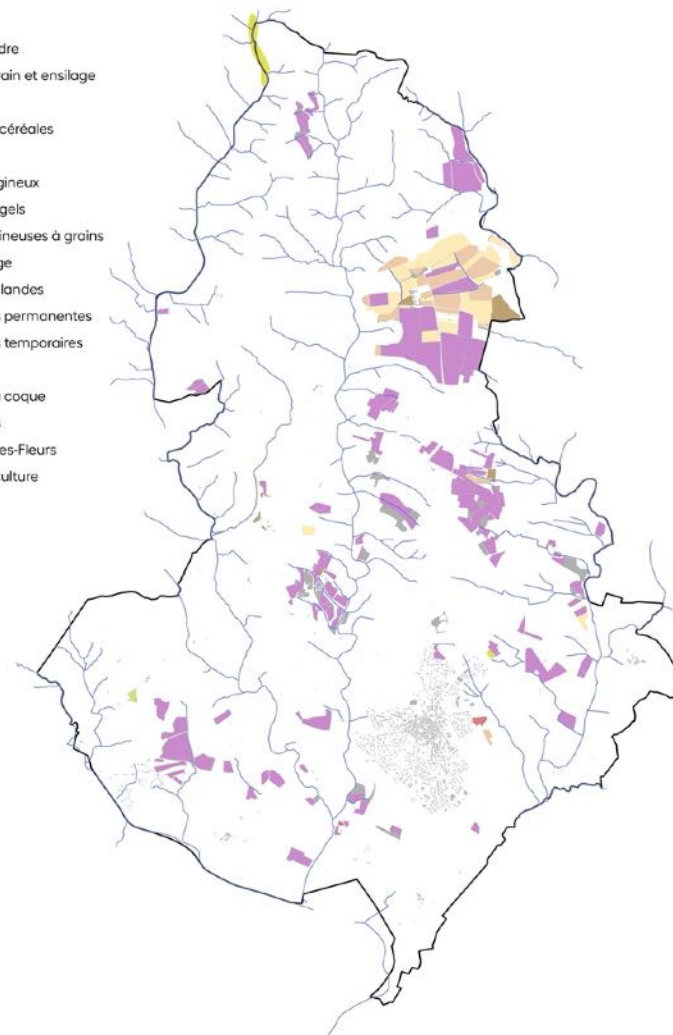
Répartition des superficies agricoles en bio (2020)
Source : RPG 2020

Registre Parcellaire Graphique- certifiés bio

Légende

RPG 2020

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Protéagineux
- Autres gels
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vignes
- Fruits à coque
- Oliviers
- Légumes-Fleurs
- Arboriculture
- Divers



0 500 1000 m



Source : RPG, IGN

Agro-tourisme

Depuis quelques années, l'agriculture innove dans les domaines du loisirs et du tourisme. Ainsi, de nombreux dispositifs existent dans l'Hérault et sur la CCAM comme le réseau Bienvenue à la Ferme. À Murviel-lès-Béziers, en 2021, 5 exploitations en font partie dont quatre sont viticoles et une des produits d'élevage.

Le Département de l'Hérault propose des « Œno-Tours », c'est à dire des randonnées et des circuits pour découvrir les vignobles du département.

Certains domaines font aussi chambres d'hôtes ou louent leurs locaux pour des évènements. Le Château de Mus, par exemple, organise des dégustations « dansantes » en collaboration avec des traiteurs et des événementiels et le Château Saint-Martin-des-Champs propose des gîtes « La Roseraie du Château ».

Des projets d'avenir semblent s'engager pour certains exploitants avec la volonté de renforcer ce volet là au sein de leur activité professionnelle.

4. Équipements et services

4.1 Les équipements administratifs

La mairie de Murviel-lès-Béziers est le principal équipement administratif de la commune. Elle se situe sur la place Georges Clemenceau. Depuis 1861, elle est installée dans le château féodal, qui domine la plaine de l'Orb.

France Services est également un équipement administratif sur la commune de Murviel-lès-Béziers, en entrée de ville sud depuis Béziers (avenue de la République, rond-point de la RD19). Elle offre la possibilité, en un même lieu, d'être accueilli par un agent, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics.

Une poste est également présente sur la commune place Louis Griffé, ainsi qu'une gendarmerie nationale, avenue de la République. La commune projette de relocaliser la gendarmerie au nord du village.

4.2 Les équipements scolaires et périscolaires

Plusieurs équipements scolaires sont présents à Murviel-lès-Béziers. Ces équipements sont regroupés sur le secteur de Labéouradou à l'est du village. Dans la continuité de Labéouradou et du centre historique de Murviel-lès-Béziers, le collège départemental du Cèdre permet de compléter le parcours scolaire des jeunes Murvielmois. La commune a également mis en place un accueil périscolaire.



Groupe scolaire Jean Guy à Labéouradou
Source : Urban Projects

4.3 Les équipements sportifs, culturels et culturels

De nombreux équipements sportifs sont présents dans la commune :

- Un Boudrome, en face de la médiathèque, rue de l'Abéouradou
- La halle au sport, avenue de Saint Martin
- Parc de jeux, avenue Paul Vidal
- Plateau de basket : 2 terrains de basket et un terrain de hand, se situant chemin de l'horté
- Un skate park, derrière la Halle au sport
- Un stade municipal, route de Réals
- Un terrain de foot, en accès libre situé entre la médiathèque et la Halle aux sports
- Un terrain de tennis, en accès libre, rue de l'Abéouradou face au groupe scolaire Jean Guy

Ces équipements permettent à la ville d'attirer les populations voisines, où la présence d'équipements sportifs sur leur territoire est plus faible.

Une médiathèque est ouverte depuis 3 ans et offre gratuitement les 5 000 ouvrages de sa collection. Elle regroupe 817 adhérents, mais ses objectifs sont plus ambitieux. La médiathèque accueille tout au long de l'année, les scolaires, les collégiens, les plus jeunes et les nounous. Elle propose également des « goûter-philos », des ateliers d'écriture et de lecture, des discussions, des dédicaces, des ateliers, ... La médiathèque est un réel lieu de vie, d'échange et de culture.

Une Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) est également présente à Murviel-lès-Béziers. Il s'agit d'une association d'éducation populaire au cœur du village qui compte 580 adhérents dont 70% sont des habitants de Murviel-lès-Béziers. Elle propose à tous un panel d'activité à la fois sportives tel que du rugby, basket, judo, gymnastique, badminton mais également artistiques et culturelles comme la chorale, musique, théâtre, arts graphiques.

La MJC est un lieu de vie fédérateur où une mixité sociale et intergénérationnelle est présente. Elle permet alors aux habitants de se rencontrer et d'échanger au sein d'un espace convivial.

La commune dispose d'une église paroissiale Saint Jean Baptiste, située hors des murs d'enceinte de la cité, vers la route de Causses. Celle-ci est ouverte tous les matins et un guide est disponible à l'intérieur ou à l'office de tourisme des Pechs.

4.4 Les espaces publics et espaces verts

Les espaces publics

La place principale de Murviel-lès-Béziers se situe devant la mairie au cœur du village, place Georges Clemenceau. La place est occupée principalement par le stationnement, et offre une vue partielle sur le village.

Deux autres places en périphérie de la circulade sont présentes, la place Louis Griffé et la place Durand. Toutes deux sont support d'activités et animations, notamment le marché hebdomadaire.

Les parcs et espaces verts

La commune de Murviel-lès-Béziers dispose d'un parc destiné principalement aux jeux pour enfants. Depuis septembre 2019, des travaux ont été engagés pour renforcer la sécurité au sein du parc.

De nombreux espaces verts naturels sont présents à Murviel-lès-Béziers, notamment au nord de la commune. C'est pourquoi, de nombreux sentiers de randonnées ont été aménagés (les Pigeonniers, Les Goumies) pour permettre à touristes et habitants de profiter de ces espaces naturels.

Au sein du bourg, on retrouve peu d'espaces verts, mais le reste de la ville en bénéficie davantage. En effet, en dehors du bourg, des espaces verts sont présents à proximité du centre d'action sociale, des écoles, collège...



Jeux pour enfants, au niveau de l'avenue Saint-Martin
Source : Urban Projects

4.5 Les équipements médicaux et sociaux

La commune dispose d'un centre de secours situé au sud du village au sein de la zone d'activités. Ouvert en 2011, ce service permet d'améliorer l'intervention des pompiers sur le territoire, tant pour l'assistance aux personnes que pour la gestion des risques naturels (incendie, inondation...).

Depuis 1991, la commune accueille également un EHPAD d'une capacité de 52 places. L'équipement est complet, la commune projette son extension pour répondre à la demande d'hébergement.



Centre de secours de Murviel-lès-Béziers
Source : Urban Projects



Ehpad Foyer Résidence Les Tilleuls
Source : Urban Projects

La maison de santé

En 2015, une maison de santé a ouvert à Murviel-lès-Béziers. Située allée des Tilleuls à côté de la maison de retraite, elle accueille 4 cabinets de médecins.

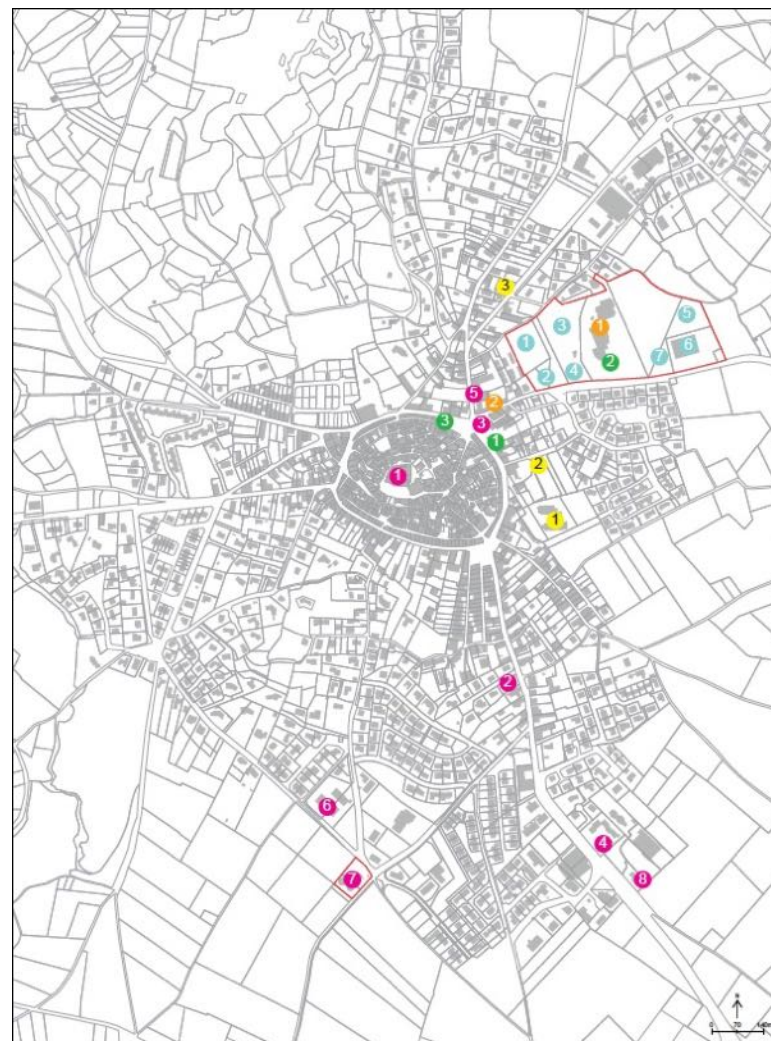
Cette maison médicale, outre sa mission de service public, constitue pour l'ensemble des acteurs locaux, un véritable enjeu social. La commune étudie la possibilité de créer une extension afin de renforcer l'offre médicale et paramédicale à proximité du cœur de village.

Les équipements à caractère social

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Murviel-lès-Béziers propose un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Le public de la commune y est conseillé sur les droits sociaux, orienté vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

ENJEUX/OBJECTIFS :

- Restaurer les terrains de sport délaissés ;
- Créer des aires de jeux pour enfants dans les quartiers résidentiels afin de favoriser les liens et échanges sociaux ;
- Aménager des espaces publics appropriables par les piétons dans le centre bourg de sorte à les dédier à des usages autres que le stationnement ;
- Favoriser l'implantation d'un nouvel espace vert qui pourra bénéficier aux habitants mais aussi aux touristes de passage.



| | | | |
|--|---|--|--|
| <p>Equipements - Services municipaux / intercommunaux</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Mairie 2 - Centre des finances publiques 3 - Poste 4 - Gendarmerie 5 - Salle de conférences 6 - Centre de secours 7 - Station d'épuration 8 - Office de Tourisme intercommunal | <p>Equipements socio-culturels</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Maison des Jeunes et de la culture (MJC) 2 - Médiathèque 3 - Foyer Club du 3ème Age | <p>Equipements ludico-sportifs</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Plateau sportif 2 - Jeux d'enfants 3 - Cours de tennis 4 - Boulodrome 5 - Skate Park 6 - Halle des Sports 7 - Aire de jeux | <p>Equipements scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Groupe scolaire Jean Guy (maternelle et élémentaire) 2 - Collège Le Cèdre <p>Equipements médico-sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - EHPAD «Les Tilleuls» 2 - Maison de santé 3 - Antenne médico-sociale du Conseil Général |
|--|---|--|--|

Emprises communales

5. Les transports et les déplacements

5.1 Le réseau routier

L'organisation générale

Le village est desservi par cinq routes départementales. La RD19 traverse le village du sud au nord-ouest, la RD 16 et la RD16E4 arrivent du nord-est depuis Saint-Geniès-de-Fontedit. La RD36 arrive de l'ouest, de Cessenon-sur-Orb. La route qui concentre le plus trafic est la RD19 car elle relie Murviel-lès-Béziers à Béziers.

Ces cinq routes départementales ont pour point nodal le boulevard de ceinture. Ce dernier est apparu au XIXe siècle, après la démolition des remparts. Il fait le tour du noyau central du village en épousant sa forme circulaire. Ce boulevard est aussi la rue principale de Murviel-lès-Béziers. Il est en effet bordé de commerces au droit de la rue Joseph Durand, il concentre et redirige les flux venant des différents axes qui desservent la commune. Il connaît ainsi un trafic important, comprenant aussi bien des camions que des convois exceptionnels.

Le réseau viaire de Murviel-lès-Béziers se divise donc en voies primaires structurantes qui s'organise en étoile autour du boulevard de ceinture. Les voies secondaires de liaisons inter quartiers s'articulent à partir de ces voies primaires avec enfin des voies tertiaires souvent en impasse qui sont caractéristiques du mode de développement urbain en lotissement qu'a connu la commune.

Les points durs du réseau viaire

Les principales difficultés rencontrées dans le réseau viaire concernent, en premier lieu, le manque de liaisons interquartiers. L'aménagement du secteur des Lou Gal a permis de répondre en partie à cette problématique mais elle reste prégnante sur différents secteurs tels qu'entre Encouryo et la RD19 ou entre le secteur de la Roque avec le chemin des Horts Nouveaux.

Autre difficulté majeure du réseau viaire pour la circulation automobile, est celle de l'étranglement des voies et de la chaussée de certains axes tels le chemin de la Coste à certains sur certaines portions ou le chemin du Ventajou qui, dans une perspective de développement urbain dans ces secteurs, compliquerait de façon substantielle les conditions de circulation et augmenterait le risque d'accident en zone urbaine.

Par ailleurs, des difficultés de circulation existent dans la traversée du bourg. Elles tiennent du fait qu'il y a deux types de flux qui s'y concentrent :

- Une circulation de transit avec des véhicules qui traversent le village (sans s'y arrêter) par le boulevard de ceinture dont la partie la plus étroite a été mise à sens unique ;
- Une circulation de proximité, des lotissements vers le centre et les équipements et inversement.

ENJEUX/OBJECTIFS :

- Favoriser la création, ou le redimensionnement de voies pour améliorer les liaisons interquartiers;
- Limiter l'aménagement urbain sous la forme de lotissement en impasse ;
- Redimensionner certains pans du réseau viaire tertiaire pour améliorer l'accessibilité aux cœurs de quartiers depuis les polarités communales et sécuriser la circulation ;
- Fluidifier la traversée de l'agglomération.

5.2 Le réseau de mobilités douces

La commune est dans l'ensemble peu équipée en infrastructures propres aux mobilités douces.

La commune possède une piste cyclable le long de l'avenue de la République sur une portion d'environ 230 mètres de la gendarmerie jusqu'au rond-point du chemin de Lagal. Sa position offre aux habitants des quartiers situés au nord de la communes un accès à vélo aux commerces des ZAE du sud de la commune.

Par ailleurs, les récentes opérations d'aménagement (ZAC « Lou Gal », lotissement « les terrasses du Pech ») ont permis l'aménagement de voies douces qui ont agrémenté le réseau de voies douces de la communes. Cet effort devra être réitéré sur les futurs nouveaux quartiers. Leur aménagements profitent surtout aux habitants desdits quartiers mais complète l'offre en mobilité douce pour l'ensemble la population communale.

De manière générale, les voies de circulation principales sont dotées de trottoirs d'une largeur et d'une hauteur suffisante pour une circulation piétonne sûre et praticable. Ces aménagement de voiries relativise le constat d'un faible aménagement cyclable.

Les aménagements piétons d'accès aux différents équipements scolaires au nord est du bourg sont satisfaisant bien qu'un aménagement spécifique cyclable fasse défaut sur ce secteur stratégique.

Murviel-lès-Béziers s'est beaucoup développée autour d'anciens chemins de campagne, en particulier dans les quartiers proches du centre-bourg où le profil des voiries est trop étroit pour l'aménagement de trottoirs. La faiblesse du trafic sur ces voies autorise tout de même un partage des usages. De même, la circulation piétonne au cœur de l'enceinte de vieux bourg de Murviel-lès-Béziers est permise du fait de l'étroitesse des rues et du faible trafic routier.

5.3 Les modes de déplacements

Taux d'équipement en voitures

Les ménages sont fortement équipés en véhicules, 89,2% d'entre eux en 2019 en disposent d'au moins une, dont 44,6% au moins deux. Ce fort taux d'équipement est caractéristique des milieux ruraux où la voiture devient rapidement indispensable pour les déplacements domicile-travail notamment.

Seulement 73,3% des ménages possèdent un emplacement réservé au stationnement. La commune se doit alors de s'équiper plus fortement en aires de stationnement publiques pour la population locale afin de lutter notamment contre le « stationnement sauvage ».

Les déplacements domicile-travail

Les déplacements domicile-travail s'effectuent principalement en véhicule personnel pour 85,6% des actifs ayant un emploi en 2019 c'est plus de trois points de moins qu'en 2013 (89,1%). 4,7% des murviellois se rendent sur leur lieu d'emploi à pied, 1,3 % en deux roues motorisé et 2,5% en transport en commun.

Une politique de valorisation des modes alternatifs à la voiture est opportune au vue du caractère multipolaire de la commune. Cela pourrait avoir pour effet de limiter la consommation d'énergie mais aussi de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Les transports en commun routiers

Murviel-lès-Béziers bénéficie d'une desserte en transports en commun régulière via la ligne n°644 d'Hérault Transport sur quatre arrêts de bus. Cette dernière relie Saint-Nazaire-de-Ladarez à Béziers via Causse-et-Veyran, Murviels-lès-Béziers, Thézan-lès-Béziers et Comeilhan. Toutefois, mis à part pour le transport scolaire, l'utilisation des transports en commun sur la commune reste assez marginale pour les habitants de Murviel-lès-Béziers puisque seulement 2,5% (Insee, 2019) des actifs se rendent à leur travail par ce moyen.

5.4 Le stationnement résidentiel et touristique

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, l'article L. 151-4 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme doit établir « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ». Il s'agit de vérifier l'adéquation entre le besoin réel en stationnement et les capacités du territoire, mais aussi de mettre en évidence les aires de stationnement surdimensionnées au regard des potentiels constructibles alentours.

Inventaire des places pour véhicules motorisés

L'offre de stationnement à Murviel-lès-Béziers se répartie comme suit :

| Stationnement public | Places marquées | Places libres | Places PMR | Place minute | Place livraison | TOTAL |
|----------------------|-----------------|---------------|------------|--------------|-----------------|-------|
| TOTAL | 185 | 43 | 5 | 0 | 0 | 228 |

Inventaire des stationnements vélo

Le faible engouement pour les pratiques cyclistes semble justifier une absence d'organisation du stationnement des vélos. Aucun espace dédié n'est présent sur la commune. Un équipement de ce type pourrait être mis en place dans les secteurs des zones d'activités et dans celui des équipements scolaires au nord-est de la commune afin d'inciter à la pratique du vélo. L'émergence du vélo électrique pourrait faire évoluer les pratiques dans les communes comme Murviel-lès-Béziers contraintes, notamment, par la topographie.

Aussi, l'aménagement de parcs à vélo bénéficierait aux touristes, vététistes et autres visiteurs qui pratiquent le vélo sur la commune pour les loisirs.

ENJEUX/OBJECTIFS :

- Améliorer la fluidité du trafic routier sur le boulevard de ceinture et favoriser la création de maillages viaires interquartiers ;
- Développer davantage les transports en commun pour un maillage au niveau de l'intercommunalité des Avant-Monts et lutter contre l'autosolisme ;
- Poursuivre l'effort de densification du réseau de mobilités douces (piétons et cyclistes) pour les déplacements du quotidien sur les voies existantes ;
- Organiser le stationnement des vélos et des deux-roues motorisés dans le centre-ville et dans les principales polarités communales.



6. Organisation et dynamiques urbaines

L'organisation urbaine de Murviel-lès-Béziers se caractérise par :

- un habitat aggloméré bien délimité (bourg) autour d'un noyau historique dense,
- une zone d'habitat diffus le long de la RD36 vers Réals (Réals, Roucans, les Thérons),
- des hameaux et mas isolés dont certains sont remarquables.

6.1 Historique de Murviel-lès-Béziers : du village médiéval au bourg

L'emprise importante du centre historique (8 hectares) et l'enracinement fort du village n'ont pas évité une certaine perte d'unité urbaine due au développement "en étoile" du bourg. Globalement, même si l'urbanisation récente (lotissements) n'a pas induit une trop grande dispersion de l'habitat, il en résulte toutefois un certain déséquilibre : un développement préférentiel en plaine (là où les terrains sont les plus facilement desservis par les réseaux) et au Nord-Est (là où les interventions de la municipalité ont été les plus fortes en matière d'équipements publics notamment). Les quartiers récents sont souvent en rupture avec le centre ancien (pas de relations fonctionnelles, architecture banalisée). Les lotissements "anciens" se sont juxtaposés les uns à côté des autres sans composition d'ensemble ; seule la récente ZAC de Lou Gal, au Sud du bourg, marque une organisation structurée à l'échelle d'un vrai quartier.

Les contraintes physiques et naturelles du site (le ruisseau de Saint-Ouyres à l'Ouest et la colline boisée de Puech Belet au Nord-Ouest) forment aujourd'hui des limites fortes à l'extension urbaine future.

Trois typologies se distinguent dans l'organisation du tissu urbain : le noyau urbain moyenâgeux (au centre), les faubourgs du XIXème / début XXème (le long des principales routes d'accès) et les extensions contemporaines.

L'implantation des grands équipements (cave coopérative, groupe scolaire, stade, gymnase) et des activités (supermarché, ZAE) loin du centre ancien a favorisé l'éclatement du tissu urbain. Hormis la ZAC de Lou Gal, les lotissements récents n'ont pas eu d'effet structurant sur le développement urbain.

Les ensembles bâtis du bourg de Murviel-lès-Béziers présentent des morphologies très différentes d'un quartier à l'autre.

Les densités urbaines sont globalement faibles et la typologie d'habitat pavillonnaire « 4 faces » domine très largement.

- Le tissu urbain dense correspond au noyau ancien du village et à ses premières extensions des faubourgs (densité > 30 logts/ ha).
- Le tissu urbain peu dense correspond aux extensions urbaines des années 1970 à 2000 (avec une densité comprise entre 3 et 10 logts/ha).
- Les quartiers récents (ZAC de Lou Gal) offrent une plus grande densité (jusqu'à 15 logts/ha).



- Périmètre de Protection Moirade (PPM) de l'Eglise et Chateau de Murviel
- ★ Eglise Saint-Jean et Chateau de Murviel
- Opérations d'ensemble (lotissement et ZAC)
- Equipements ludico-scolaires
- Zones d'activités
- Puech Belet
- Trame végétale
- Cônes de vue sur le centre-ancien

6.2 Analyse typo-morphologique des tissus bâtis

On distingue différentes typologies de logements sur la commune :

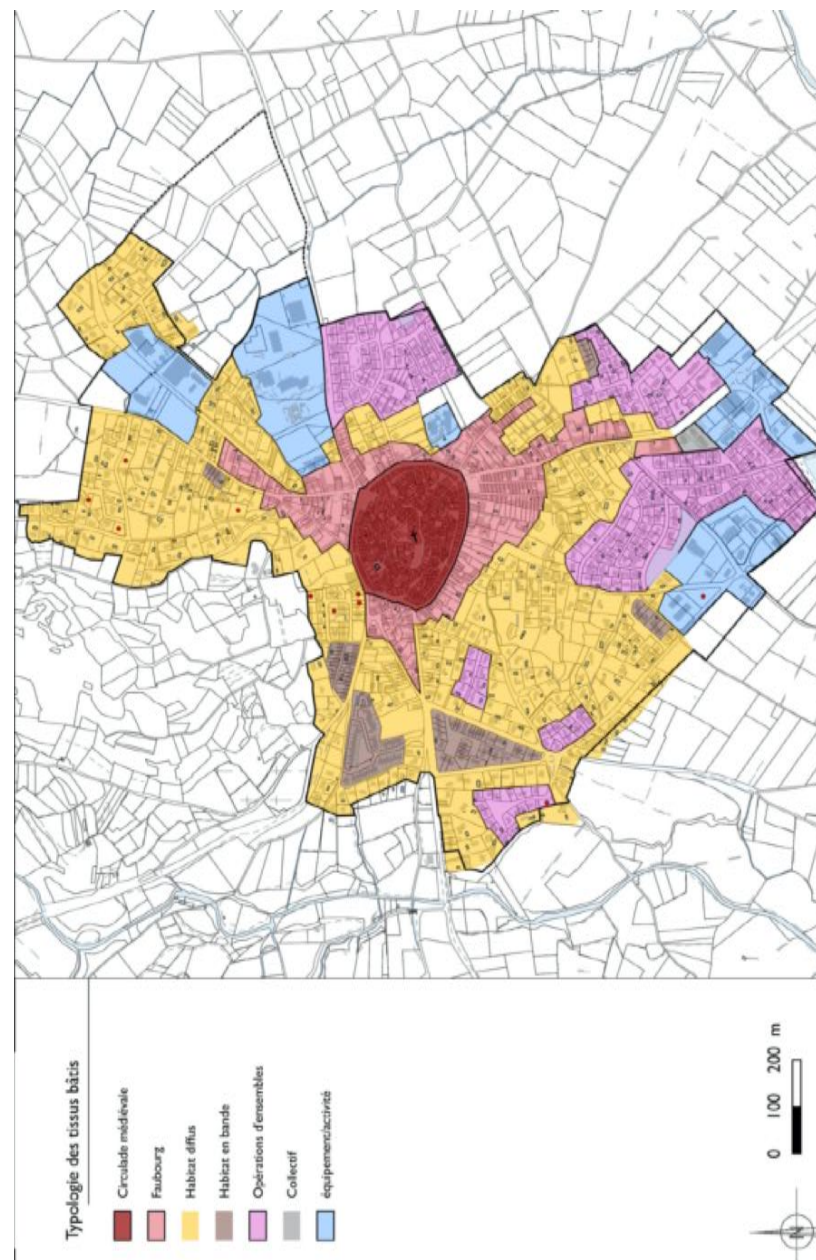
- les logements du centre ancien présentant une densité supérieure à 40 logements par hectare ;
- les logements réalisés dans le cadre de lotissements pavillonnaires ou des logements individuels réalisés au coup par coup d'une densité comprise entre 10 et 15 logements par hectare ;
- les logements groupés réalisés dans le cadre de résidences ou d'habitations individuelles en mitoyenneté d'une densité comprise entre 20 et 30 logements par hectares ;

Il existe également quelques poches d'activités économiques et/ou industrielles sur les entrées de ville et la cave coopérative en cœur de village. Une poche urbaine dédiée aux équipements est également présente au contact du centre historique.

L'enveloppe urbaine actuelle est d'environ 115 hectares, comprenant le foncier bâti ou bénéficiant des réseaux à vocation essentiellement d'habitat, représentant une superficie d'environ 98 hectares.

Sur ces 98 hectares, on distingue :

- le centre ancien d'environ 6,2 hectares,
- Les faubourgs d'environ 12 hectares
- les extensions urbaines d'environ 80 hectares dont 55 hectares correspondent à des extensions de bâti résidentiel principalement sous la forme d'un pavillonnaire diffus et 21 hectares correspondant à des extensions urbaines plus structurées (habitats en bande, opérations d'ensembles, petits collectifs).



6.3 La consommation d'espace

Contexte réglementaire

Article L.151-4 du code de l'urbanisme : [Le rapport de présentation] analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Au regard de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, l'analyse de la consommation d'espace doit également portée sur la période de référence 2011-2021.

L'analyse de la consommation d'espace porte ainsi sur 3 périodes :

- 2007-2023 : période courant de l'approbation du précédent PLU jusqu'à l'arrêt du PLU révisé ;
- 2011-2021 : période réglementaire au titre de la loi Climat et Résilience ;
- 2013-2023 : période de 10 ans avant l'arrêt du PLU révisé.

Point méthodologique

Pour expliquer notre propos, nous retiendrons une analyse faite sur la période 2011-2021.

L'analyse de la consommation d'espace est réalisée à partir de différentes données disponibles, et en particulier, dès lors qu'elles sont disponibles :

- Le cadastre DGFIP de l'année de départ et de l'année fin de l'analyse ;
- La photographie aérienne de l'IGN à la date de l'année de départ et de l'année de fin de l'analyse ;
- La photographie aérienne de Google Earth à la date de l'année de départ et de l'année fin de l'analyse.

Ces trois données constituent la base de l'analyse. Elles sont superposées les unes aux autres et comparées pour voir l'évolution de l'urbanisation. Si un des millésimes manque, la donnée directement la plus proche est mobilisée ; par exemple, en l'absence de la donnée 2011, il pourra être utilisé la donnée février 2012 ou octobre 2010. Les photographies aériennes permettent de compléter la seule analyse cadastrale. En effet, les voiries, aires de stationnement, certains équipements sportifs n'apparaissent pas au cadastre. Seule une photographie aérienne peut mettre en avant ces évolutions non bâties. À défaut d'une lecture par photo-interprétation, la collectivité est également à même de fournir l'information et de la spatialiser.

Les données des services ADS des collectivités sont également mobilisées :

- Pour compléter les dernières années de l'analyse en l'absence de source cadastrale ou photographie aérienne ;
- Pour ajuster l'analyse en cas de données cadastrale ou photographie aérienne manquant à une date nécessaire à l'analyse.

Dans ces cas, ce sont les déclarations d'ouverture de chantier qui sont prises en compte. En effet, ce n'est pas l'autorisation d'urbanisme qui génère de la consommation d'espace mais bien l'action de l'homme sur le sol en vue de transformer son état naturel, agricole ou forestier en un espace urbanisé.

Au regard des critères définis par les décrets d'application de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, est considéré comme espace consommé :

- Tout terrain issu d'une opération d'aménagement dont les travaux ont commencé au cours de la période d'analyse 2011-2021 ;
- Toute parcelle ayant fait l'objet d'un changement de destination au cours de la période d'analyse 2011-2021 : passage d'un espace naturel, agricole ou forestier en un espace bâti ou imperméabilisé (voirie, parkings, voie verte...). En cohérence avec le critère ci-avant, les parcelles issues d'une opération d'aménagement réalisée antérieurement à la période d'analyse 2011-2021 n'entrent pas dans la consommation d'espace 2011-2021 mais dans les périodes passées. Seules les parcelles ayant une vocation naturelle, agricole ou forestière avant leur construction ou aménagement, y compris celles comprises dans l'enveloppe urbaine, sont considérées dans l'analyse.

Pour cette étude, les données mentionnées dans le tableau ci-dessous ont été utilisés.

| Année | Type de donnée |
|-------|---|
| 2007 | Photographies aériennes IGN mai 2005 et mai 2009 |
| | Cadastré issu du plan de zonage du PLU approuvé |
| 2011 | Photographie aérienne IGN juin 2012 |
| | Photographie aérienne Google Earth mai 2010 |
| 2013 | Photographie aérienne Google Earth mai 2013 |
| 2021 | Photographie aérienne IGN août 2021 |
| | Cadastré DGFIP octobre 2021 |
| 2023 | Relevé des transmissions d'ouverture des travaux des permis de construire et d'aménager autorisés de la commune |

Consommation d'espace 2007-2023

La période d'analyse représente 17 années pleine. La consommation foncière brute est significative (environ 23,1 ha) et témoigne des évolutions urbaines importantes qu'a connu Murviel-lès-Béziers, à la fois pour le développement de l'habitat, des activités économiques et des équipements publics et collectifs. Ramenée à une moyenne annuelle, la consommation d'espace s'établit à environ 1,36 ha/an.

Le développement urbain de Murviel-lès-Béziers s'est principalement opéré sur des espaces agricoles. Le coteau du puech Belet a été préservé d'une urbanisation importante afin de conserver la valeur paysagère et environnementale de ses boisements, mais aussi dans l'optique de maintenir et mettre en valeur la silhouette du village perché. Les espaces au sud du village sont les principaux à avoir été urbanisés. Il existe également une consommation foncière sur le secteur de Roucans à l'ouest du village aux abords de l'Orb. Le PLU devrait stopper cette forme d'urbanisation.

L'habitat est le principal poste de consommation d'espace : environ 16,7 ha.

Consommation d'espace 2011-2021

Sur la période 2011-2021, la consommation d'espace est nettement moins marquée que sur 2007-2023. Elle s'établit à environ 9,4 ha, soit une moyenne annuel de moins de 1 ha par an. Cette période est marquée par un important ralentissement de la consommation d'espace pour la production de logements dans la commune : entre 2011 et 2021, cela représente environ 5,4 ha contre environ 10,7 ha entre 2007 et 2011.

Consommation d'espace 2013-2023

Sur la période 2013-2023, la consommation d'espace reste stable par rapport à la période 2011-2021.

Synthèse de la consommation d'espace

Cf. tableau et cartes pages suivantes

| | 2007-2011 | 2011-2013 | 2013-2021 | 2021-2023 | | 2007-2023 | 2011-2021 | 2013-2023 |
|--|----------------|--------------|---------------|--------------|--|----------------|---------------|---------------|
| Consommation d'espace par type de sol | | | | | | | | |
| Agricole | 115 361 | 1 789 | 42 615 | - | | 159 765 | 44 404 | 42 615 |
| Naturel | 15 773 | 6 203 | 43 098 | 6 490 | | 71 564 | 49 301 | 49 588 |
| Forestier | - | - | - | - | | - | - | - |
| Total | 131 134 | 7 992 | 85 713 | 6 490 | | 231 329 | 93 705 | 92 203 |

| | | | | | | | | |
|---|----------------|--------------|---------------|--------------|--|----------------|---------------|---------------|
| Consommation d'espace par type d'occupation du sol | | | | | | | | |
| Habitat | 106 558 | 7 992 | 45 978 | 6 490 | | 167 018 | 53 970 | 52 468 |
| Activités | 21 181 | - | 22 427 | - | | 43 608 | 22 427 | 22 427 |
| Équipements | 3 395 | - | 17 308 | - | | 20 703 | 17 308 | 17 308 |
| Infrastructures | - | - | - | - | | - | - | - |
| Autre | - | - | - | - | | - | - | - |
| Total | 131 134 | 7 992 | 85 713 | 6 490 | | 231 329 | 93 705 | 92 203 |

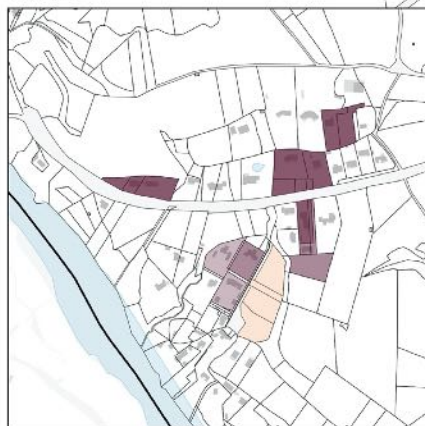
| | | | | | | | | |
|--|----------------|--------------|---------------|--------------|--|----------------|---------------|---------------|
| Consommation d'espace en extension ou densification | | | | | | | | |
| Extension | 117 868 | 4 622 | 55 892 | 6 490 | | 184 872 | 60 514 | 62 382 |
| Densification | 13 266 | 3 370 | 29 821 | - | | 46 457 | 33 191 | 29 821 |
| Total | 131 134 | 7 992 | 85 713 | 6 490 | | 231 329 | 93 705 | 92 203 |

Consommation d'espace à Murviel-lès-Béziers - Période 2007-2023

Légende

- Période 2007-2011
- Période 2011-2013
- Période 2013-2021
- Période 2021-2023

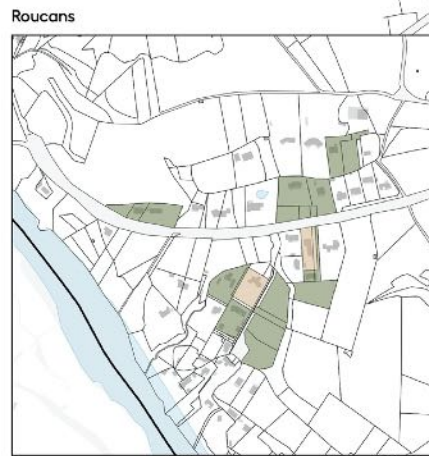
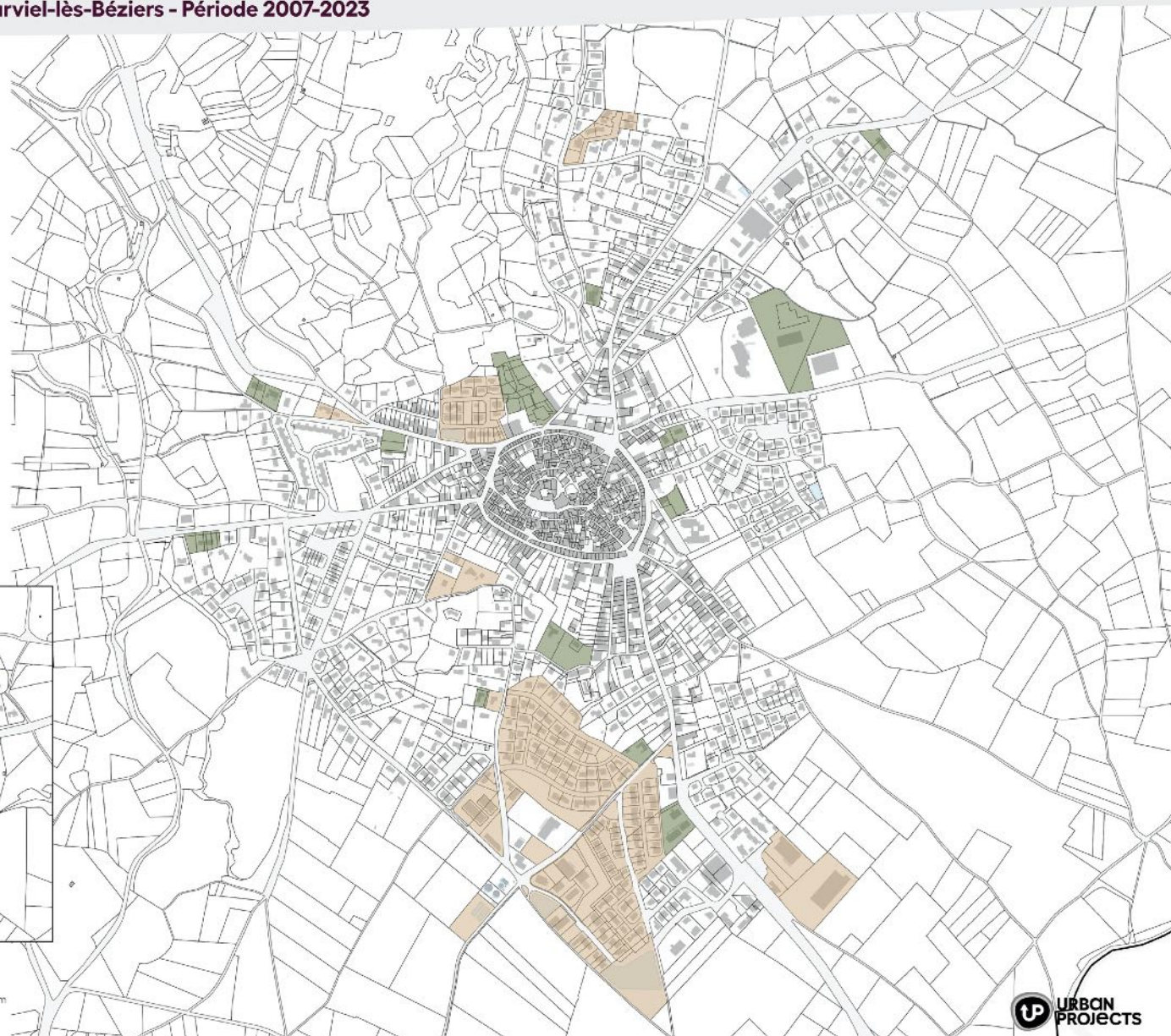
Roucans



Consommation d'espace à Murviel-lès-Béziers - Période 2007-2023

Légende
Type de sol consommé

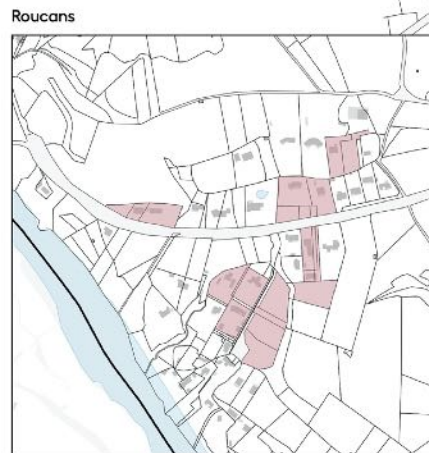
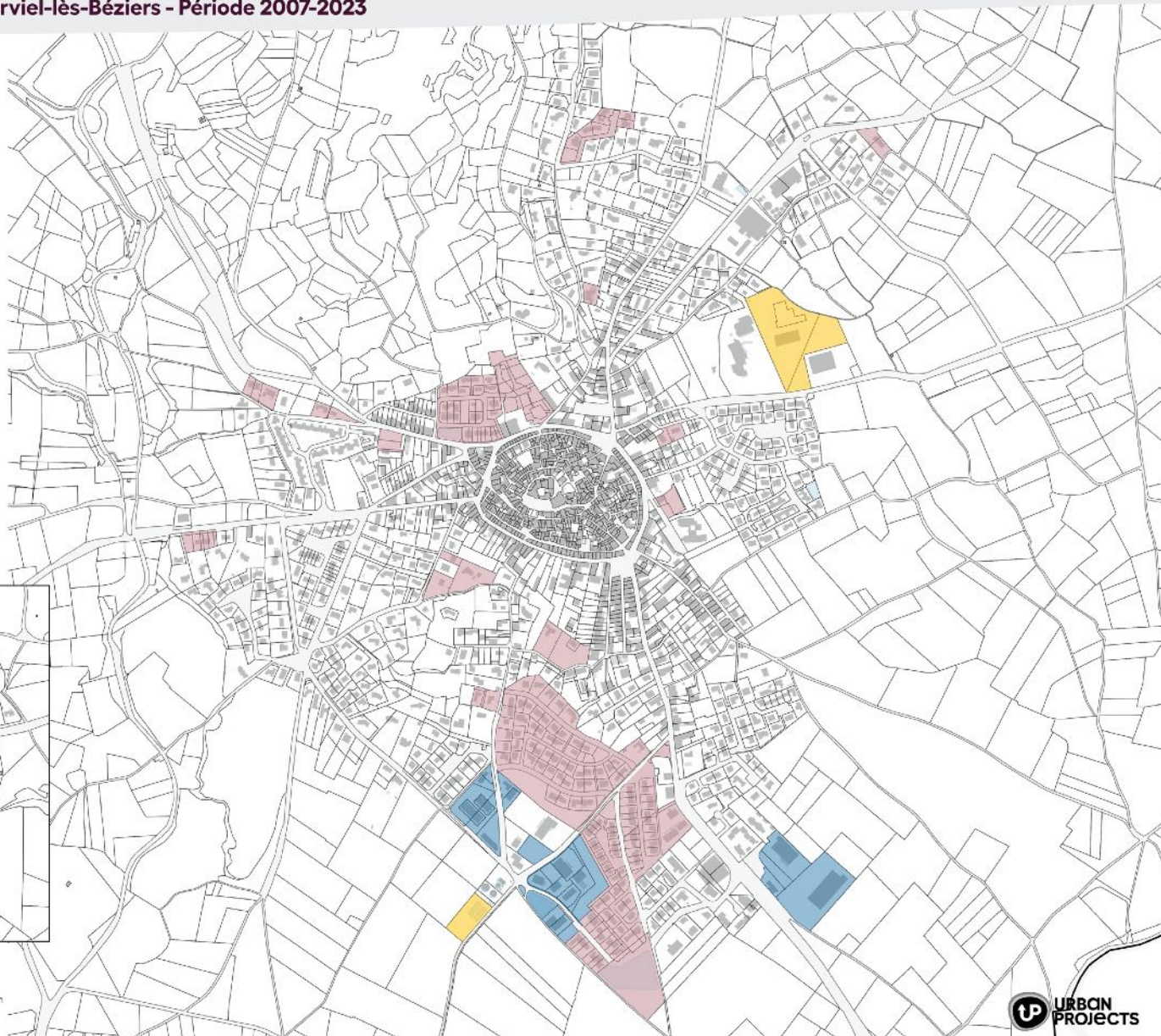
- Naturel
- Agricole
- Forestier



Consommation d'espace à Murviel-lès-Béziers - Période 2007-2023

Légende
Vocation dominante

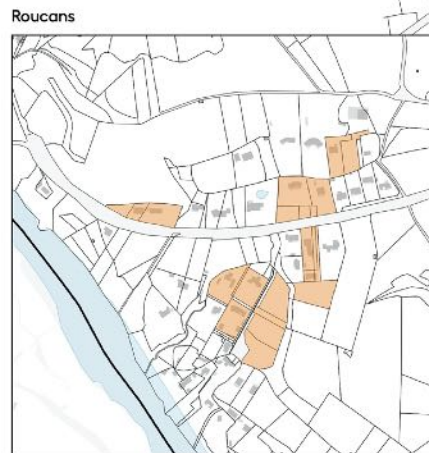
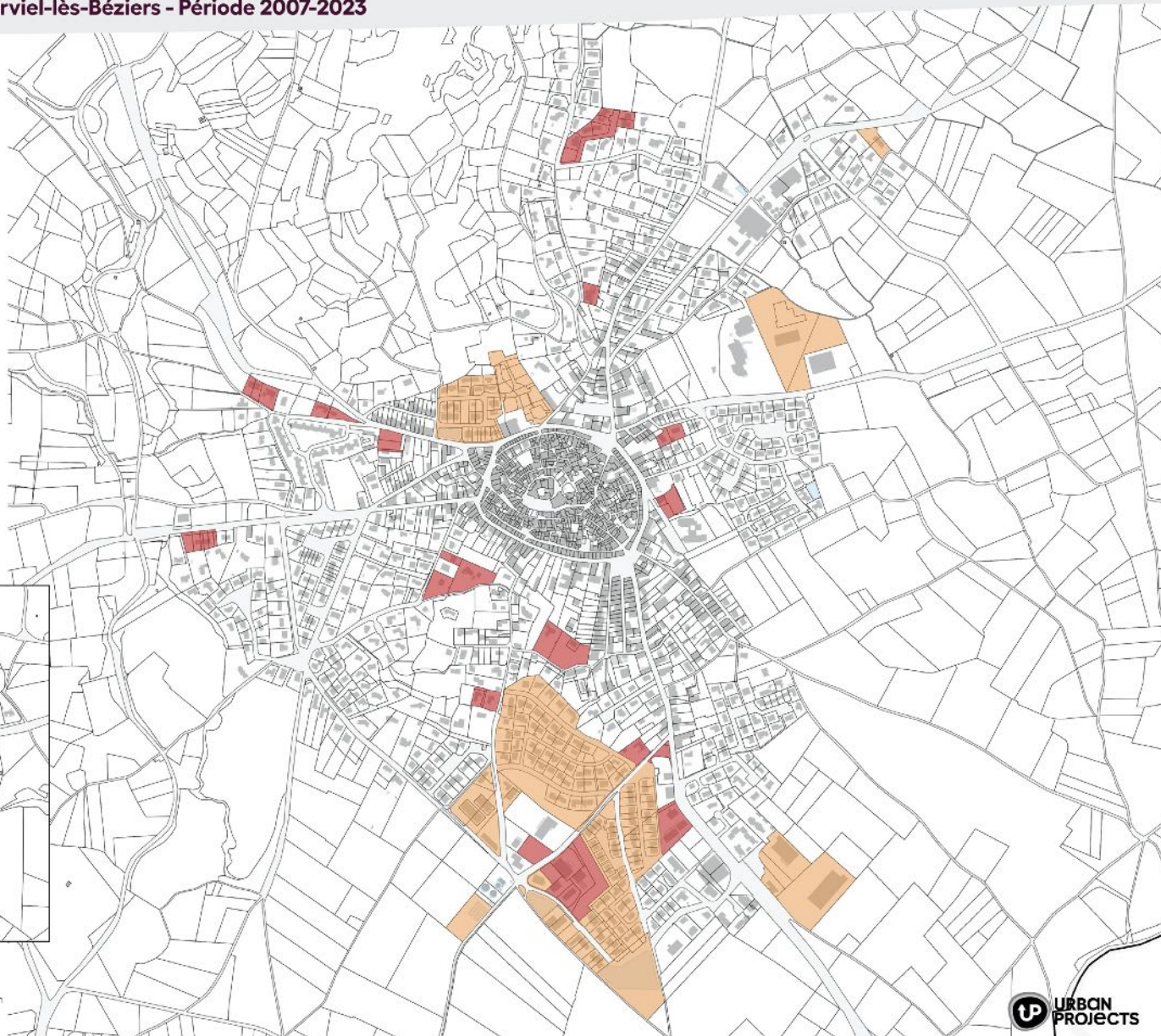
- Habitat
- Activités
- Équipements



Consommation d'espace à Murviel-lès-Béziers - Période 2007-2023

Légende Type de consommation

- Extension
- Densification



6.4 Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Contexte réglementaire et méthodologie

Le code de l'urbanisme impose une analyse des potentiels de densification et de mutation des espaces bâtis au sein du PLU. Elle vise à estimer les capacités résiduelles des tissus urbains pour la production de logements ou d'activités afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels et l'étalement urbain.

La méthode retenue pour cette analyse est la suivante :

ÉTAPE 1

- Identification des parcelles non bâties dans l'Enveloppe Urbaine Existante
- Identification des parcelles bâties d'au moins 1 000 m² dans l'Enveloppe Urbaine Existante
- Identification des parcelles bâties ou non bâties mutables dans l'Enveloppe Urbaine Existante. Il s'agit notamment de parcelles bâties dont les constructions existantes peuvent être démolies en vue d'une opération de logements collectifs, de la réhabilitation d'une friche bâtie sans démolition, d'un espace urbain dégradé requalifié et bâti (exemple d'un délaissé routier et d'un ancien site de stockage de matériaux)

Ces trois critères donnent une grande maille théorique du potentiel du tissu qui reste à affiner et à passer sous différents filtres.

ÉTAPE 2

- Superposition du zonage du PLU dans son état révisé : ce filtre est essentiel car il permet de mettre en cohérence le potentiel de densification théorique avec le projet de zonage du PLU. En effet, ce dernier est par secteur moins disant que l'Enveloppe Urbaine Existante. Ainsi, le potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis est réduit des parcelles qui ne seront plus classées constructibles dans le PLU.

- Mise en cohérence du potentiel avec la réglementation du PLU : les règles de hauteur, de reculs (implantations), d'espaces libres et d'emprises au sol ont un effet direct sur les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis. Leur prise en compte est essentielle pour déterminer des capacités réelles constructibles. Pour exemple, l'édification d'un bâtiment en R+2 ou plus ne sera pas permise dans des secteurs à dominante pavillonnaire ce qui limite le potentiel de production de logement, de même que dans certains secteurs sensibles sur le plan paysager où le coefficient d'espace libre est volontairement plus important que dans le reste des zones urbaines.
- Superposition des éléments de protection et emplacements réservés du PLU dans son état révisé : ce filtre produit les mêmes effets que le précédent. En effet, les éléments protégés et emplacements réservés inscrits au PLU limitent significativement voire interdisent la constructibilité de certaines parcelles. Ainsi, le potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis est réduit des parcelles dont les capacités constructibles seront trop faibles pour recevoir un nouveau projet de construction, tant en dent creuse qu'en densification.
- En parallèle des deux étapes précédentes, les parcelles en dent creuse ou sous densité sont passées sous le filtre de leur vocation dans le PLU révisé. Les terrains affectés aux équipements publics et collectifs sont identifiés et extraits des potentiels constructibles. De même, les voiries cadastrées et espaces aménagés tels que parkings sont soustraits des potentiels.
- Toutefois, le filtre de l'expertise de la commune permet d'affiner l'approche plus globale et générique afin de tenir compte des contraintes techniques (accès, réseaux, configuration et géométrie des parcelles, aménagements existants sur les parcelles telles que les piscines, etc.) et des opérations déjà réalisées notamment. Les parcelles densifiables sont également découpées au plus près du potentiel foncier divisible. Cette étape est essentielle pour définir les potentiels réels des zones urbaines du PLU révisé.
- Superposition des secteurs à risque inondation connus : projet de Plan de Prévention des Risques inondation et Atlas des Zones Inondables

À la suite de ces filtres, le potentiel théorique de densification et de mutation des espaces bâtis est proche d'une réalité opérationnelle du fait de l'application des différents filtres de contrainte.

ÉTAPE 3

Suite aux étapes précédentes, le potentiel constructible en termes de logements et locaux d'activités peut être évalué. Pour cela, il a été considéré :

- Pour l'habitat :
 - Pour les parcelles et groupes de parcelles de plus de 2 000 m² en dent creuse, une densité de 30 logements/ha en cohérence avec le projet de SCoT du Pays Cœur d'Hérault arrêté en juillet 2022 ;
 - Pour les parcelles de moins 2 000 m² en dent creuse hors opération d'aménagement d'ensemble, une taille moyenne de 350/400 m² de terrain par logement, en cohérence avec les pratiques actuelles et le tissu urbain contiguë, soit une densité brute d'environ 20 à 25 logements par hectare ;
 - Pour les parcelles en dent creuse issues d'une opération d'aménagement d'ensemble, il est considéré 1 logement par lot créé conformément au découpage parcellaire autorisé.
- Pour les activités :
 - Pour les parcelles et groupes de parcelles en dent creuse, une taille moyenne de 1 000 m² de terrain par local d'activité, soit une densité brute de 10 locaux/ha ;
 - Pour les sous densités, une taille moyenne de 1 000 m² de terrain par local d'activité à créer.

RÉSULTAT

L'ensemble des étapes ci-avant a permis d'établir le potentiel densification et de mutation suivant :

| Potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis | | | |
|---|--------|---------------------------|--------------|
| Habitat | | | |
| | Nombre | Surface (m ²) | Surface (ha) |
| Dent creuse en lotissement | 10 | 5 190 | 0,52 |
| Dent creuse hors lotissement | 40 | 17 251 | 1,73 |
| Renouvellement urbain | 41 | 7 366 | 0,74 |
| Sous densité (division potentielle, DONT existant) | 86 | 83 522 | 8,35 |
| Activités | | | |
| | Nombre | Surface (m ²) | Surface (ha) |
| Dent creuse en lotissement | 1 | 918 | 0,09 |
| Dent creuse hors lotissement | 0 | - | - |
| Renouvellement urbain | 0 | - | - |
| Sous densité (division potentielle) | 0 | - | - |

Potentiel de densification et de renouvellement urbain de Murviel-lès-Béziers

Légende

Type de potentiel

- Dent creuse activité (en lotissement)
- Dent creuse habitat (en lotissement)
- Dent creuse habitat (hors lotissement)
- Équipement, espace et ouvrage public majeur
- Trame verte urbaine / Nature en ville
- Renouvellement urbain potentiel (activité)
- Renouvellement urbain potentiel (habitat)
- Sous densité habitat

Prescriptions PLU

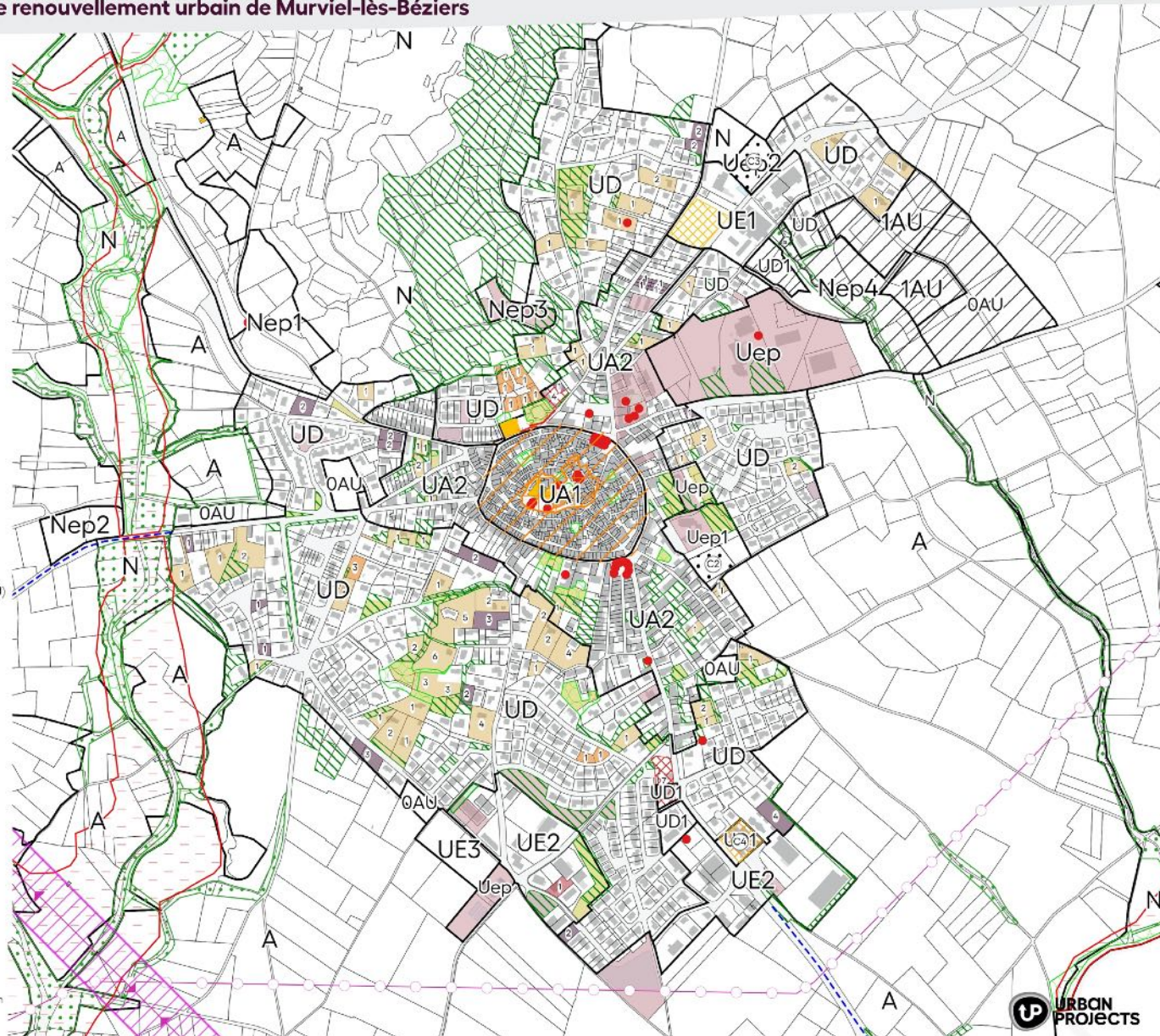
- Élément bâti protégé
- Élément écologique protégé
- Emplacement réservé LLS
- Emplacement réservé équipements
- Espace libre à créer
- Opération d'Aménagement d'Ensemble
- Élément paysager boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé à conserver
- Élément paysager à créer (Art. L.151-23 du CU)

Servitudes surfaciques

- PPRI Zone Rouge
- servitude I4 - couloir ligne électrique
- AC1 : Monuments historiques - immeuble
- AC1 : Monuments historiques - PDA
- AC2 : Sites classés ou inscrits

Servitudes linéaires

- servitude I3 - gaz
- servitude I4 - électricité



Potentiel de densification et de renouvellement urbain de Murviel-lès-Béziers - nord village

Légende

Type de potentiel

- Dent creuse activité (en lotissement)
- Dent creuse habitat (en lotissement)
- Dent creuse habitat (hors lotissement)
- Équipement, espace et ouvrage public majeur
- Trame verte urbaine / Nature en ville
- Renouvellement urbain potentiel (activité)
- Renouvellement urbain potentiel (habitat)
- Sous densité habitat

Prescriptions PLU

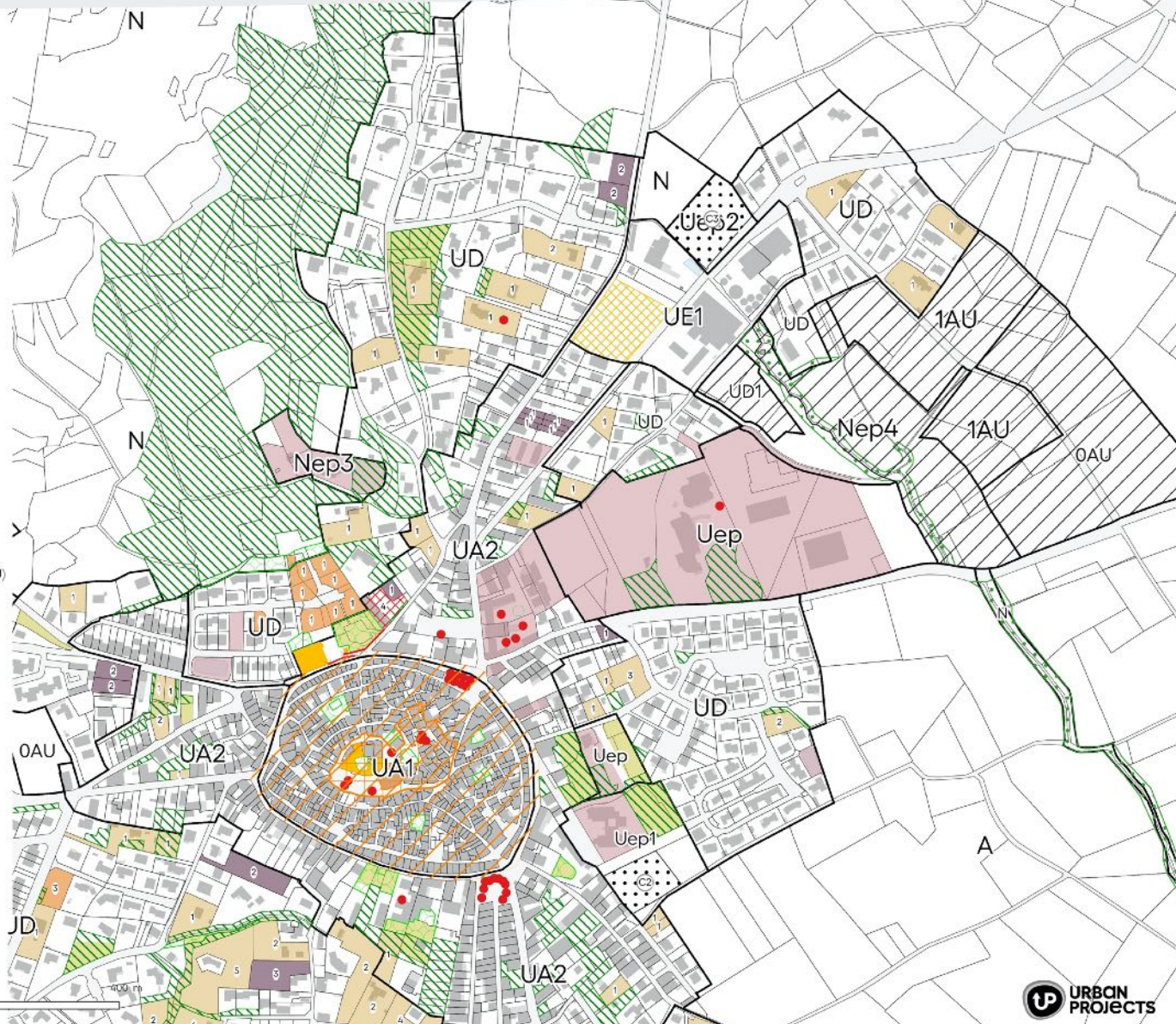
- Élément bâti protégé
- Élément écologique protégé
- Emplacement réservé LLS
- Emplacement réservé équipements
- Espace libre à créer
- Opération d'Aménagement d'Ensemble
- Élément paysager boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé à conserver
- Élément paysager à créer (Art. L.151-23 du CU)

Servitudes surfaciques

- PPRI Zone Rouge
- servitude I4 - couloir ligne électrique
- AC1 : Monuments historiques - immeuble
- AC1 : Monuments historiques - PDA
- AC2 : Sites classés ou inscrits

Servitudes linéaires

- servitude I3 - gaz
- servitude I4 - électricité



Potentiel de densification et de renouvellement urbain de Murviel-lès-Béziers - sud village

Légende

Type de potentiel

- Dent creuse activité (en lotissement)
- Dent creuse habitat (en lotissement)
- Dent creuse habitat (hors lotissement)
- Équipement, espace et ouvrage public majeur
- Trame verte urbaine / Nature en ville
- Renouvellement urbain potentiel (activité)
- Renouvellement urbain potentiel (habitat)
- Sous densité habitat

Prescriptions PLU

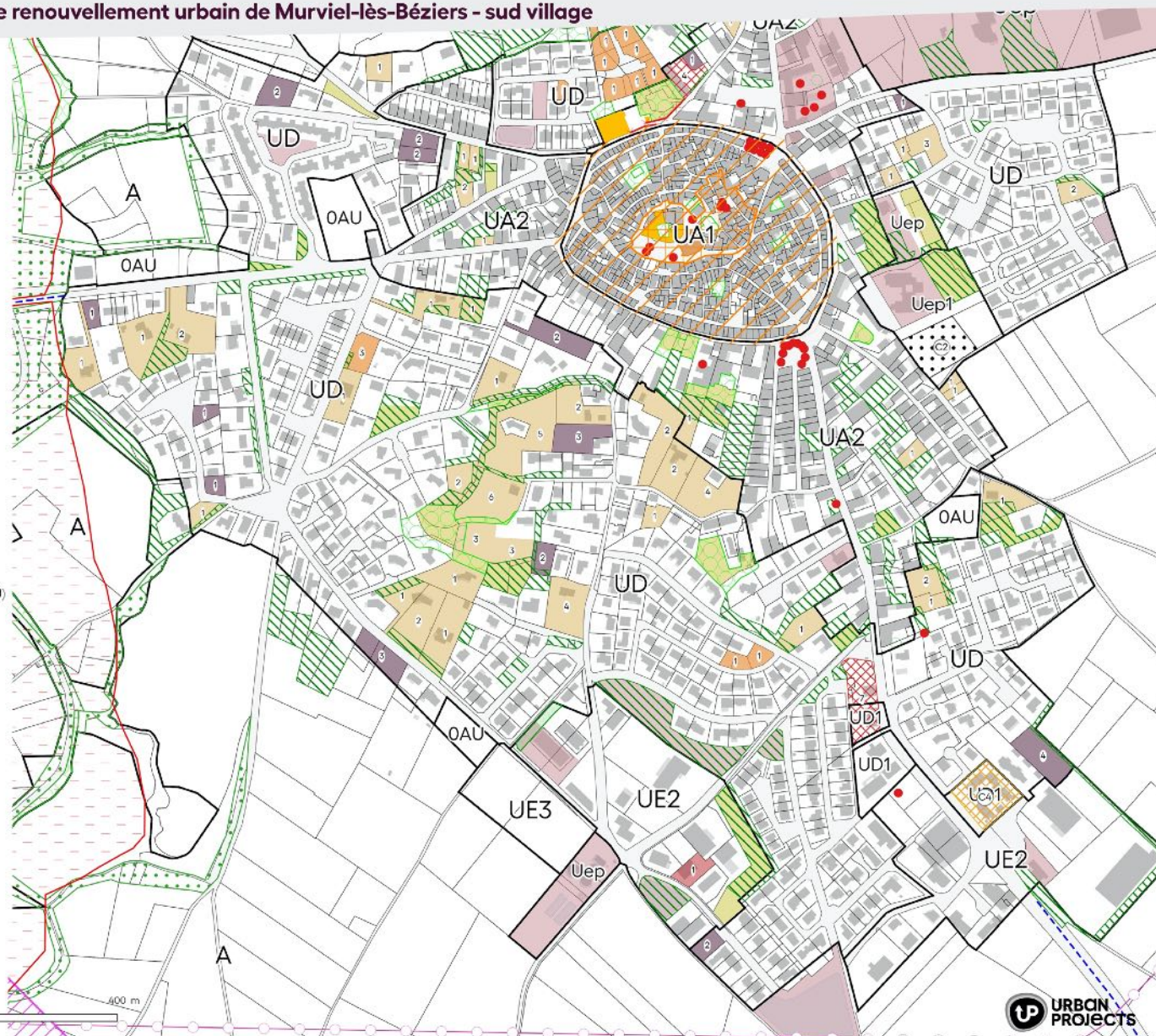
- Élément bâti protégé
- Élément écologique protégé
- Emplacement réservé LLS
- Emplacement réservé équipements
- Espace libre à créer
- Opération d'Aménagement d'Ensemble
- Élément paysager boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé à conserver
- Élément paysager à créer (Art. L.151-23 du CU)

Servitudes surfaciques

- PPRI Zone Rouge
- servitude I4 - couloir ligne électrique
- AC1 : Monuments historiques - immeuble
- AC1 : Monuments historiques - PDA
- AC2 : Sites classés ou inscrits

Servitudes linéaires

- servitude I3 - gaz
- servitude I4 - électricité



6.5 Les entrées de ville

Murviel-lès-Béziers se présente sous la forme d'un village à la croisée de différents axes de circulation principaux (RD16, RD19 et RD36) qui convergent vers un centre dense, caractéristique des villages languedociens, structuré en circulate. Le village s'est développé à partir du centre dans les espaces interstitiels aux voies de circulations structurantes. Ces extensions urbaines se sont ainsi développées sous la forme d'extensions pavillonnaires en particulier dans le quart nord-ouest et dans le quart sud-est.

La commune dispose de cinq entrées de ville. L'entrée de ville sud, sur la RD19 constitue une nouvelle polarité grâce au développement de la Zone d'Activités ainsi qu'un d'un office du tourisme. Ce secteur bénéficie d'une bonne accessibilité autant pour les murvielais que pour les habitants des communes environnantes. La RD19 est la principale voie direction de Béziers. Ce secteur renforce la vocation de la commune à demeurer une centralité de bassin. Aussi, le centre névralgique économique de la commune s'est déporté au sud. Les entrées de ville est (RD36 et RD19) offre des vues paysagères intéressantes sur le vieux village perché de Murviel-lès-Béziers. Ces vues renforcent cette caractéristique patrimoniale de la commune et qui devra être mise en valeur.

Entrée sud - D19 depuis Béziers

Cette entrée de ville est qualitative par la présence des platanes et talus arborés. Le point faible réside dans le manque d'unité des premières constructions à vocation d'activités et le manque de transition entre le bâti d'activités et le bâti ancien type vigneron.

Entrée ouest – D36 depuis les Roucans

L'ultime séquence de cette entrée de ville s'opère à partir du ruisseau de Saint-Ouyres. La composition de cette séquence est marquée par l'habitat diffus périphérique au centre historique de la commune. Le caractère proprement urbain de cette séquence pâtit d'une composition un peu déstructurée.

Entrée nord-ouest – D19 depuis Veyran

Cette entrée de ville n'est pas la principale mais elle possède une qualité paysagère qui lui est propre. Les potentiels d'urbanisation de ce secteur devront prendre en compte les enjeux paysager qu'offre cette entrée de ville.

Entrée nord-est – D16 depuis Saint-Geniès-de-Fontedit

Cette entrée de ville traverse l'agglomération à travers la plaine agricole. Les paysages offerts par cette voie sont relativement ouverts, ils mettent en valeur les paysages agricoles de la commune et mettent en exergue certains éléments naturels qui coupent la linéarité des vignobles traversés. La rectitude de cette voie permet l'appréhension d'un véritable panorama. L'entrée de la commune s'opère au niveau de la cave coopérative. Le récent aménagement routier du secteur et les alignements de platanes permettent l'intégration de cette zone artisanale dans le paysage. De plus, le bâti du secteur des Horts relativement diffus offre des éléments paysagers remarquables qui garantissent une certaine continuité avec les paysages traversés précédemment. Cette composition s'opère selon un gradient d'urbanité progressif.

Entrée nord-est – D16E4 depuis Saint-Martin-des-Champs

Cette entrée de ville n'a pas de rôle majeur dans l'organisation des déplacements du village, elle permet principalement l'accès aux campagnes de la plaine du Taurou et du ruisseau de Saint-Pierre. Toutefois, au regard des développements urbains récents et projetés sur le secteur de Labéouradou au nord de la RD16E4, de forts enjeux de qualification et de mise en valeur de cette entrée de ville émergent. Deux objectifs majeurs se dégagent : mettre en sécurité les déplacements (modes doux et véhicules) et travailler qualitativement et paysagèrement les abords de la RD16E4 et les franges urbaines. En effet, ce secteur en fin d'urbanisation doit accueillir l'essentiel des futurs logements de la commune, en lien avec le pôle d'équipements publics et collectifs (sports, loisirs, culture, écoles...).



RD36 – Depuis Réals



RD19 – Depuis Thézan-lès-Béziers



RD16 – Depuis Saint-Géniès-de-Fontedit

6.6 Le patrimoine et les particularismes locaux

Murviel-lès-Béziers possède un patrimoine vernaculaire important qui traduit une histoire aussi riche qu'ancienne.

Le Château féodal et l'Église Saint-Jean-Baptiste

Le château occupe une position dominante au sommet du Puech sur lequel s'est développé le village historique de Murviel-lès-Béziers. Le tracé actuel du village, par la direction des rues, donne la direction approximative des murs de clôture. En 1850 la municipalité en achète une partie et vers 1861 y installe la mairie.

L'église Saint-Jean-Baptiste est mentionnée pour la première fois entre 1096 et 1100. L'église actuelle est constituée d'une nef unique à trois travées, flanquée de chapelles latérales de plan carré.

Le château et l'église font l'objet d'une protection au titre des sites et monuments inscrits en application de la loi du 2 mai 1930. Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, en partenariat avec la commune de Murviel-lès-Béziers, a instauré un Périmètre de Protection Modifié (PPM) autour de l'église. La délimitation du PPM (servitude AC1) englobe l'ensemble des îlots bâtis et les espaces du centre ancien ayant un lien organique avec le monument historique de l'église et de l'ancien château. Le PPM se cale donc sur les limites de la circulation médiévale élargie à la place arborée Joseph Durand.



Église Saint-Jean-Baptiste
Source : Urban Projects



Château féodal
Source : Urban Projects

Château et la Chapelle de Coujan

Situé à proximité de la voie antique Béziers-Cahors, il s'agit d'une ancienne villa gallo-romaine. Le nom de Coujan figure dès 966. Après avoir subi de lourds dégâts pendant la guerre de religion les ruines sont remaniées au XVII^e siècle.



Chapelle de Coujan
Source : www.tourisme-des-pechs.com

Les pigeonniers

La commune de Murviel-lès-Béziers a la particularité de disposer d'un grand nombre de pigeonniers. Les pigeonniers sont également l'une des caractéristiques du patrimoine culturel de Murviel-lès-Béziers ; on en dénombre une dizaine dans le centre-bourg (pigeonnier du Château, Créneau du pigeonnier) et aux alentours (Bramefan, Yvernes, Montpeneri, les Carratiers, Malaterre, Mas Maury, les Canudelles).



Pigeonniers de Bramefan
Source : Urban Projects



Pigeonniers de Montpeneri
Source : Urban Projects

Le bâti remarquable et le patrimoine archéologique

Le patrimoine bâti

De son histoire, Murviel-lès-Béziers a conservé quelques remarquables éléments :

- Des maisons de maître dont une identifiée sur la parcelle n° AD271 avec une toiture à quatre pans en ardoise ;
- De nombreuses façades, fenêtres renaissance à meneaux, portes et gargouilles.

Le centre ancien possède cinq portes qui fermaient au Moyen-âge la circulade : la porte de Daïssan, le Pourtalet, la porte St-Jean, le Puit Neuf et la porte du Parech ; leur emplacement existe encore aujourd'hui. Murviel-lès-Béziers est considérée comme l'une des plus belles circulades languedociennes.

Le patrimoine archéologique

La commune présente de nombreux sites archéologiques inventoriés par les services de la DRAC datant notamment de l'époque gallo-romaine. Le territoire est très sensible sur le plan de l'archéologie et d'autres découvertes intéressantes sont très probables.

| Localisation | | Description | Époque | |
|--------------|----------------------|--|---|--------------------------|
| Lieu-dit | Parcelles | | | |
| 1 | Puech Estève | AM 181, 182, 187 | Site enfoui, bâtiment, villa | Gallo-romain / Moyen-Âge |
| 2 | Yvernes | | Site en surface, villa | Gallo-romain |
| 3 | Moulin de Ciffre Sud | BD 7 | Site enfoui de nature indéterminée | Gallo-romain |
| 4 | Lou Bosc | BK 112, 115 à 117 | Site enfoui, villa four | Gallo-romain |
| 5 | Coujan | BC 75 | Site enfoui, villa | Gallo-romain |
| 6 | Saint Félix | | Site enfoui, bâtiment, villa | Gallo-romain |
| 7 | Bouffies | AP 195 | Site enfoui de nature indéterminée | Gallo-romain |
| 8 | Saint Estève | BL 74 à 78, 106, 107 | Site enfoui de nature indéterminée et établissement rural | Gallo-romain / Moyen-Âge |
| 9 | Remiech | AH 220 à 223, 229 AE 442, 487, 488, 163?, 164? | Site enfoui, bâtiment rural | Gallo-romain |

| | | | | |
|----|------------------------------|------------------|---|----------------------------|
| 10 | Les Ouribels | | Site en surface de nature indéterminée | Gallo-romain |
| 11 | Château de Mus, Nord-Est | | Site enfoui, cabane, village | Âge du Fer |
| 12 | Serres Basses | AI 74 | Site enfoui, bâtiment | Gallo-romain |
| 13 | Chapelle de Coujan | BC 76 | Site hors sol, chapelle, inhumation, bloc-inscription en réemploi | Gallo-romain / Moyen-Âge |
| 14 | Coujan | BC 75 | Site enfoui, cimetière à incinérations ? | Âge du Fer |
| 15 | Pech Sérignan | AL 213, 217 | Pigeonnier, ferme | Contemporain |
| 16 | Artix | AN 398, 399, 400 | Pigeonnier, ferme | Moderne |
| 17 | Les Castans | AR 92, 93 | Site enfoui, villa | Gallo-romain |
| 18 | Fon Plo I | BD 156, 169 | Site en surface, établissement rural en dur | Gallo-romain |
| 19 | Sebillon | BH 19 | Site enfoui, établissement rural en dur, bassin | Gallo-romain |
| 20 | Cap d'Aze | BE 4 | Site en surface, établissement rural en dur | Gallo-romain |
| 21 | Peyre Gazane | BD 134 | Site enfoui de nature indéterminée | Gallo-romain |
| 22 | Fon Plo III | BD 161, 171 | Site enfoui, établissement rural en dur | Gallo-romain |
| 23 | Fon Plo II | BD 172 | Site enfoui de nature indéterminée | Gallo-romain |
| 24 | Saintouvre | AY 300, 302 | Site enfoui de nature indéterminée | Gallo-romain |
| 25 | Mas Rouchar | BH 207 | Site enfoui de nature indéterminée | Haut empire |
| 26 | Coujan Nord/Est | BD 67 | Site de nature indéterminée | Néolithique moyen / récent |
| 27 | Fon Plo IV | BD 149 | Site de nature indéterminée | Gallo-romain |
| 28 | Coujan Nord | BC 62 | Site enfoui de nature indéterminée | Moyen-Âge |
| 29 | Mus, la Rivière del Rey | | Site enfoui de nature indéterminée | Gallo-romain |
| 30 | Saint Martin des Champs Nord | | Site enfoui de nature indéterminée | Gallo-romain |
| 31 | Saint Martin des Champs Sud | | Site enfoui, aqueduc souterrain | Moderne |
| 34 | Saint Martin des Champs I | BN 100 | | Gallo-romain |
| 35 | Saint Martin des Champs II | BN 100, 104 | Cimetière médiéval | |
| 36 | Puech Rouzaud | | | Néo ou protohistorique |

Les autres éléments remarquables du patrimoine et du paysage

Les « campagnes » des mas, domaines et anciens châteaux pinardiers constituent des éléments remarquables du paysage de Murviel-lès-Béziers ; certaines ont conservées d'anciennes chapelles et des pigeonniers caractérisant le patrimoine de la commune.

| Nom | Localisation et accès | Hab. | Caractéristiques |
|----------------|---|------|--|
| Bélandes | Limite Ouest de la commune, le long du ruisseau du Rieutord – accès par la RD19 | 2 | |
| Bramefan | Au Nord des Thérons – accès par la RD36 | 3 | résidence secondaire pigeonnier |
| Mas de Brunet | Accès par le C.V. n° 3 via la RD19 | 3 | Siège d'exploitation cave particulière |
| Les Camparines | Accès par la RD19 (avant les Carratiers) | 1 | |
| Les Carratiers | Fontanilles - accès par le CV n° 4 via la RD19 | 7 | Hameau remarquable constitué de plusieurs corps d'habitation – siège d'exploitation – cave particulière – présence d'un pigeonnier |
| Les Castans | Sur la RD19 vers CAUSSES ET VEYRAN | 2 | Siège d'exploitation |
| Coujan | Au Nord de la commune – accès par la RD16 | 14 | Grand domaine viticole – Château et chapelle |
| L'Évéjean | Prolongement rue Victor Gelly – ancien chemin de Pailhès | 4 | chenil |
| La Gosse | Accès par le CD36 – chemin à droite après le pont du Rieutord | 4 | |
| Lagal | Masette au Sud de MURVIEL – accès par le CV n° 9 | 2 | Siège d'exploitation |
| Mas Cayol | Accès par le C.V. n° 39 | 4 | Siège d'exploitation |
| Mas Maury | Accès par le C.V. n° 2 ou directement par la RD19 | 7 | Siège d'exploitation – présence d'un pigeonnier |
| Le Ministre | A l'Ouest de la commune – accès par la RD36 puis par le CVn° 20 | 9 | Hameau remarquable - siège d'exploitation |
| Château de Mus | Au Sud de la commune, sur la basse plaine de l'Orb – accès par la RD36 | 4 | Grand Domaine viticole - chapelle |
| Mas de Pastre | A proximité de la RD19 | 3 | |
| Remiech | Masette au Sud de MURVIEL - accès par le CV n° 9 | 2 | Siège d'exploitation |

| | | | |
|-------------------------|--|---|---|
| Sébillon | Accès par la RD19 et par le chemin de Carratiers | 4 | |
| Les Rouvières | Lieu-dit Trébosc à partir de la RD19 | 6 | |
| Fabre | A l'Est – accès par la RD165 | 0 | |
| Saint-Martin des Champs | A l'extrémité Est du territoire communal, sur la RD16 vers St-GENIÈS LE BAS | 4 | siège d'exploitation avec cave coopérative particulière |
| Fongité | A l'Est – accès par la RD 16 | 0 | |
| Bel-Air | le long du CV n° 4 - accès par le C.V. n° 4 via la RD19 | 0 | siège d'exploitation |
| Puech Aussel | Accès par le CV n° 3 via la RD19 | 0 | |
| Roucalès | A l'Ouest vers le Puech Estèv | 0 | siège d'exploitation |
| La Rigaille | A l'Ouest de la commune – accès par la RD36 puis par le CV n° 20 après le hameau du Ministre | 2 | siège d'exploitation |
| Yvernes | Les Serres Hautes | 0 | présence d'un pigeonnier |

7. Analyse paysagère

Le paysage est la préoccupation essentielle pour le maintien du cadre de vie.

La volonté de protection du patrimoine naturel et urbain s'inscrit dans une démarche globale sur l'ensemble de la commune. L'environnement naturel de la commune représente un potentiel et des atouts en termes résidentiels, de loisirs et d'écotourisme.

La lecture du territoire est essentielle pour comprendre et définir un cadre de vie reconnu et partagé par tous. Elle révèle un paysage porteur de sens, de valeurs émotionnelles et culturelles.

Les routes et les chemins constituent la meilleure façon d'appréhender le territoire. La commune de Murviel-lès-Béziers appartient essentiellement, dans l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, au paysage « collines viticoles du Biterrois et du Piscénois ».

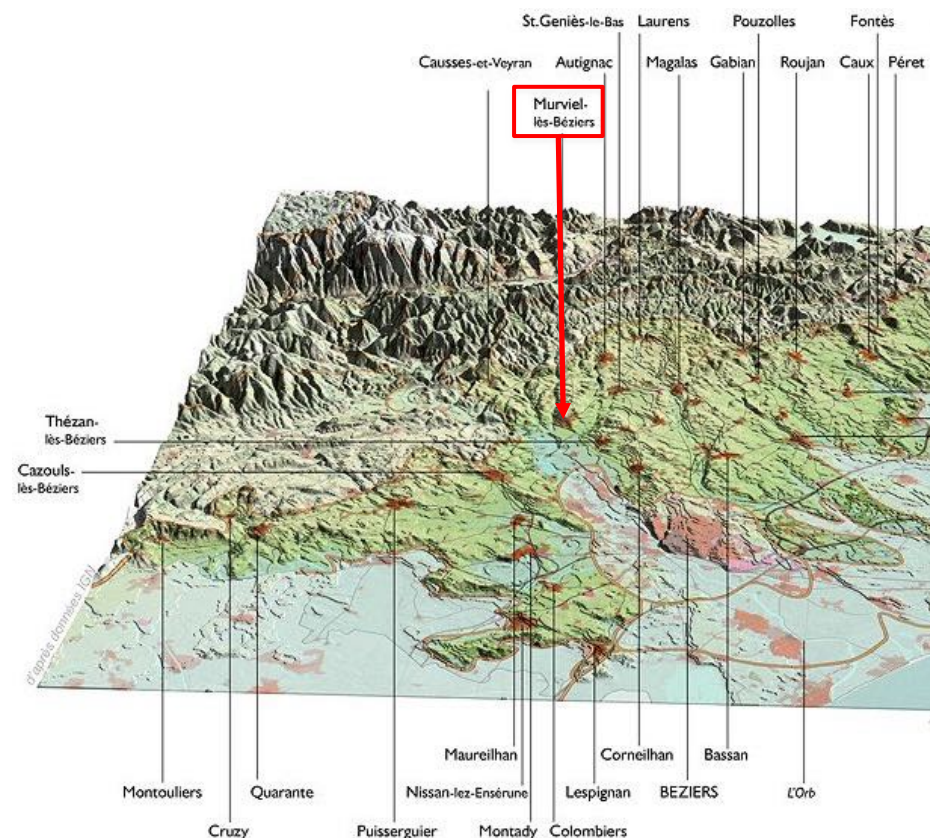
7.1 Les grandes caractéristiques paysagères

Les collines de l'arrière-pays de Béziers et de Pézenas forment la plus grande unité paysagère du département de l'Hérault. Elles se succèdent sans interruption depuis la plaine de l'Aude à l'ouest jusqu'à celle de l'Hérault à l'est, sur 50 km. Du nord au sud, elles séparent les plaines littorales Orb-Libron-Hérault des avant-monts, sur plus de 20 km.

Dans cet ensemble largement viticole, l'aire d'influence de la ville de Béziers dessine des paysages plus marqués par l'urbanisation qui font l'objet d'un chapitre particulier.

Contournées par l'A75 et l'A9 à l'est au sud, les collines échappent aux plus grosses voies de circulation. La plupart des routes principales convergent vers Béziers dans un système rayonnant.

La commune de Murviel-lès-Béziers est caractéristique des paysages des collines du Biterrois. Sur le territoire communal, la vigne est largement dominante, interrompue par les puechs et par quelques fonds humides. Le paysage est ainsi animé par une succession de plaines et de puechs avec les Avant-Monts en toile de fond permanente. Elle dispose de sites naturels remarquables. Le site bâti de la circulade situé sur les hauteurs d'une colline et tourné vers le sud constitue un patrimoine urbain précieux.



Situation de Murviel-lès-Béziers dans le grand paysage
Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

7.2 Reliefs, cours d'eau et plaine agricole : éléments fondateurs du village et des paysages

Le territoire communal est organisé en plusieurs ensembles géographiques distincts qui se caractérisent par leur géomorphologie et par leur type d'occupation des sols. Du Sud au Nord, on peut ainsi distinguer trois grands ensembles géographiques :

- la basse plaine de l'Orb d'une altitude inférieure à 50 mètres (avec un minimum de 27 mètres à l'Est du Château de Mus) fortement dominée par la culture de la vigne (la Condamine, le Babourel, la Rivière del Rey, le Pansieyrou, Plan de l'Euze, etc) ;
- les hautes terrasses d'altitude comprise entre 50 et 100 mètres (y compris les vallées du Rieutord et du Saint-Ouyres) qui couvrent un espace de transition entre plaine et collines ; on y trouve le bourg de Murviel-lès-Béziers édifié sur une petite butte, ce qui lui donne une position élancée, très remarquable dans le paysage environnant ;
- les collines, soit une grande moitié Nord du territoire communal, présentent une topographie singulière marquée par de nombreux talwegs dont le principal correspond au ruisseau de Saint-Ouyres ; cet ensemble qui offre des altitudes comprises entre 100 et 200 mètres, (voire légèrement supérieures : 224 mètres à l'extrémité Nord vers Montimbert) est également dominé par la vigne, en association avec les garrigues et les bois : bois de chênes verts au-dessus de 150 mètres d'altitude (Puech Aussel, les Roques, Coujan) ou bois et bosquets isolés de pins que l'on trouve à peu près partout (Coujan, les Carratiers, etc).

De nombreux ruisseaux parcourent les collines et la plaine de Murviel-lès-Béziers. Les principaux sont :

- le Saint-Ouyres qui s'écoule du Nord au Sud directement jusqu'à l'Orb,
- le Rieutord, affluent du St-Ouyres, qui serpente entre les collines à l'Ouest de la commune,
- le Taurou qui traverse la plaine au Sud-Est de Murviel.

Murviel-lès-Béziers est marquée par un paysage à dominante rurale. Les facteurs déterminants du paysage portent notamment sur l'occupation du sol : le parcellaire agricole, les cultures dont la vigne qui apparaît comme étant la composante essentielle du paysage communal et enfin le couvert végétal (abondant au Nord et à l'Ouest du territoire communal).

À l'échelle de la commune dans son ensemble, l'urbanisation est assez marginale et ne représente qu'une faible surface relative. Le paysage communal est relativement peu structuré par les formes du relief, très douces. En plaine notamment, le paysage est très ouvert offrant des vues panoramiques sur les premiers reliefs des coteaux. Incontestablement, le site urbain de Murviel-lès-Béziers (implanté sur une petite butte) impose sa présence. C'est un des éléments forts du paysage communal.

Les grandes unités paysagères d'aujourd'hui traduisent les différentes évolutions qui ont marqué l'espace rural de Murviel-lès-Béziers. Le paysage a ainsi évolué suivant deux tendances opposées :

- un mitage de la campagne, en plaine notamment, sous l'effet de la pression urbaine ; le démantèlement des exploitations agricoles (également favorisé par la crise viticole) a accompagné la consommation de terres agricoles (parcelles cultivées environnées de friches) ;
- une mise en valeur agricole et écologique des terroirs présentant les meilleures potentialités (à l'Ouest et au Nord) ; cette évolution traduit une préoccupation qui tend à mettre au premier plan la préservation ou la conservation du patrimoine rural et écologique (adaptation du parcellaire au fonctionnement écologique).

L'approche paysagère à l'échelle communale montre bien une distinction entre l'espace rural de l'Est (les coteaux dominés par la vigne) et du Sud (la basse plaine viticole de l'Orb) et l'espace rural de l'Ouest et du Nord que l'on peut qualifier de "pittoresque" grâce à une mosaïque de l'utilisation du sol plus riche. Si à l'Est et surtout au Sud de la commune, la matrice agricole semble homogène mais pauvre, au Nord et à l'Ouest, il existe une hétérogénéité naturelle immédiatement perceptible : collines aux versants abrupts, talwegs étroits, pentes exposées au soleil, replats, souvent associés à des utilisations différentes : bois et garrigues sur les sommets et sur les pentes, vignes sur les versants exposés et dans les dépressions argileuses, ripisylves le long des cours d'eau. Ici, l'alternance entre vignes et garrigues boisées permet une remarquable diversité des ambiances paysagères.



Vue sur la plaine viticole au sud
Source : Urban Projects



Boisement et viticulture vers la Masette
Source : Urban Projects



Vue sur les hauteurs de Murviel depuis le stade des Serres
Source : Urban Projects



Vue panoramique sud/nord-ouest depuis la place Georges Clémenceau
Source : Urban Projects

7.3 Éléments singuliers du paysages de Murviel-lès-Béziers

Les vues sur le centre ancien

Le centre historique de Murviel-lès-Béziers représente l'un des points forts du paysage communal. Implanté sur une butte, sa situation lui donne une position élançée remarquable de village perché. Le site urbain est très largement perçu de la plaine notamment (et bien au-delà des limites communales), mais également du Nord et de l'Est de la commune, à partir des points hauts.

À partir des principales voies d'accès à la commune, les perceptions d'ensemble sur le bourg de Murviel sont très nombreuses : le bâti du centre historique, le château et l'église tout particulièrement, apparaissent en silhouette. Les quartiers récents plus bas sont moins bien perçus. Globalement, l'urbanisation de Murviel-lès-Béziers apparaît toujours de manière équilibrée et cohérente. Toutefois, les perceptions visuelles à partir de l'Ouest (RD36) et du Sud (RD16) peuvent être entachées par la présence des deux lignes haute tension notamment et par l'urbanisation diffuse des campagnes.



Vue depuis la RD36. Le bourg de Murviel est perçu dans son ensemble mais l'ambiance paysagère est dégradée par la composition de l'entrée de ville : friches, mitage, poteaux électriques et ligne HT.



Vue sur Murviel-lès-Béziers depuis la RD19 venant de Béziers (l'entrée principale de la commune). Le site urbain se dessine remarquablement dans le paysage

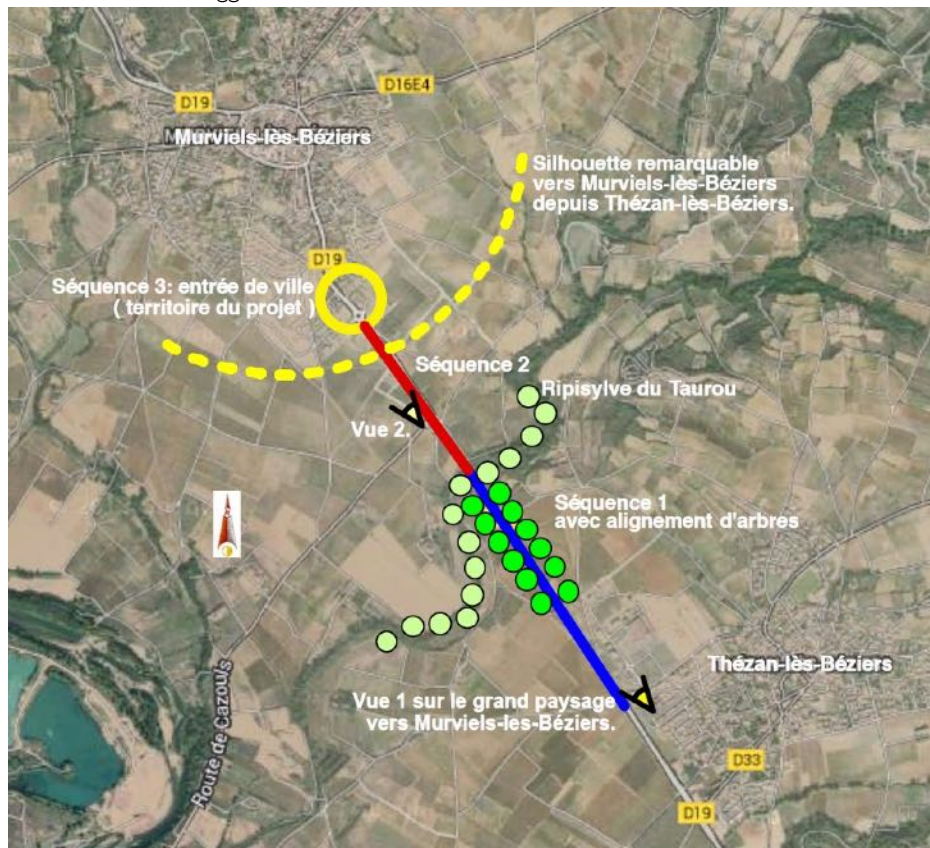


Vue depuis la RD16 venant de Saint-Geniès-de-Fontedit.

L'analyse paysagère séquentielle depuis la RD19

Le site urbain de Murviel-lès-Béziers peut s'analyser en trois séquences paysagères distinctes :

- Une première séquence lointaine depuis Thézan-lès-Béziers jusqu'à la ripisylve du Taurou,
- Une deuxième séquence plus rapprochée (depuis la limite communale) correspondant à la ripisylve du Taurou jusqu'au rond point d'entrée de ville,
- Une troisième séquence marquant le paysage urbain et architectural de l'entrée d'agglomération.



Source : Krépis

Sur la frange urbaine sud de Murviel-lès-Béziers, se développe la zone commerciale et tertiaire de la commune (ZAE « Les Ouribels »), en prise directe avec la RD19.

Séquence n°1 – La RD19 depuis Thézan-lès-Béziers jusqu'à la limite communale



Source : Urban Projects

C'est à partir de Thézan-lès-Béziers que l'on aperçoit la vue très qualitative sur Murviel-lès-Béziers. Le village, tout en pierre et en tuiles (sauf la toiture en ardoise de la maison de maître de la parcelle n° AD271), s'est développé sur un petit peuch. Le site inscrit du Château et de l'Église se devine tandis que le clocher de l'église surplombe l'ensemble de la silhouette qui se détache sur le *Pech Belet* puis sur les contreforts du Caroux, en arrière-plans.

Tout au long cette première séquence, la vision sur le site inscrit s'estompe progressivement, la ripisylve du *Taurou* participant, avec la topographie, à un effet de masquage progressif.

Compte-tenu de la topographie du site et de sa végétalisation, la ZAE "Les Ouribels" n'impacte pas cette séquence paysagère et est même invisible. On peut noter sur la photo ci-avant que le recul offert à la ZAE de Thézan-lès-Béziers via ses bassins de rétentions a préservé la vue sur l'ensemble urbain de Murviel-lès-Béziers, son centre ancien (circulade) notamment.

On constate que l'alignement d'arbres le long de la RD19 fait disparaître la vision sur la frange urbaine au droit de l'entrée de ville. Il en va de même pour la ripisylve du Taurou qui masque la vue sur la ZAE. On aperçoit sur la photo la toiture du bâtiment LIDL qui est tout à fait intégrée à la silhouette du village de par l'utilisation de tuiles et de par ses proportions.

Ces deux entités végétales, l'alignement d'arbres et la ripisylve, jouent un rôle d'assise végétale à cet ensemble minéral.



Source : Krépis

Séquence n°2 – La RD19 depuis la limite communale jusqu'au rond-point d'entrée de Murviel-lès-Béziers

Le paysage rapproché est encadré de vignes ; la silhouette du village se définit moins facilement au profit d'une lisibilité de la typologie des premiers bâtiments de l'entrée de ville que l'on distingue dès la limite communale.

Un cône de vision sur le site inscrit se définit aisément avec au premier plan le bâtiment de l'Office du Tourisme communautaire. Il convient de préserver ce cône de vision même si le Château de Murviel est aujourd'hui caché par un grand arbre ; on peut prendre en considération le fait que celui-ci puisse être un jour abattu.

Les bâtiments de l'Office du Tourisme et du LIDL donnent une lecture claire du paysage urbain de l'entrée de ville de Murviel-lès-Béziers depuis la RD19. Au second plan, la perception sur le site inscrit et en arrière plan, la vue sur le puech boisé (Pech Belet) sont également remarquables.



Source : Krépis

Séquence n°3 – L'entrée de l'agglomération : le paysage architectural

L'entrée de ville est structurée par la présence de la ZAE « Les Ouribels ». Ce poumons économiques et commerciale est bien intégré à son environnement urbain et paysager.

Le bâtiment de l'office du tourisme symbole de l'intercommunalité marque l'entrée de ville et matérialise le rôle majeur de Murviel-lès-Béziers au sein de la Communauté de communes des Avant-Monts. D'aspect moderne, ce bâtiment respecte une architecture traditionnelle. C'est le cône de vision à préserver identifié.

Le bâtiment LIDL respecte par sa conception le contexte architectural local (toiture tuile, rampant incliné vers la campagne, façade principale côté frange urbaine). Son insertion dans le site est réussie du fait du retrait par rapport à la RD19 permettant de ne pas obstruer le cône de vision. Son insertion est renforcée par une clôture végétale rythmée d'arbres de hautes tiges. L'extension de la ZAE doit ainsi s'établir dans le respect des caractéristiques urbaines (retrait par rapport à la RD19, clôture végétale) qu'architecturales.



Bâtiment de l'office du tourisme



Bâtiment LIDL

An aerial photograph of a coastal town, likely Normeco, showing a dense cluster of buildings, a prominent church spire, and a lighthouse on a hill overlooking the sea. The image is in black and white and serves as a background for the text.

B. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Contexte et méthode de l'étude

L'état initial de l'environnement est l'une des pièces essentielles du rapport de présentation des documents d'urbanisme. Il a un double rôle : d'une part, il contribue à la construction du projet de territoire par **l'identification des enjeux environnementaux**, et d'autre part, il constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation et **l'état de référence pour le suivi du document d'urbanisme**.

Les thèmes abordés au sein de l'EIE sont ceux conseillés par la DREAL Occitanie, notamment au sein de leurs guides techniques pour l'élaboration de PLU/SCoT. Les sous-thèmes ainsi que leur importance au sein de l'EIE sont définis en fonction de la commune.

L'état initial de l'environnement se construit à travers plusieurs grandes étapes :

- **L'identification et la prise de connaissance des études préalables** : étude du Porter à Connaissance de l'Etat, de l'étude urbaine, recensement de toutes les études et informations disponibles en matière d'environnement + la recherche d'études complémentaires ;
- **L'échange avec les acteurs locaux et les techniciens** (réunions, rendez-vous téléphoniques) ;
- **Les visites de terrain** permettant de mieux appréhender le territoire, et d'en comprendre le fonctionnement et les subtilités (réalisation de reportages photographiques) ;
- **Réalisation d'un diagnostic** : écriture du rapport en s'alimentant des points précédemment évoqués, et en effectuant l'analyse et la synthèse des études recensées et mises à disposition ;
- **Identification et hiérarchisation des enjeux** environnementaux, en lien avec le projet de la commune ;
- **Vérification de la compatibilité** du projet communal avec les plans ou programmes de niveau supérieur (SDAGE, SCOT, SAGE ...).

Le travail du BE CERCIS a été intégré au présent diagnostic et complété et mis à jour par le BE NORMECO.

2. L'environnement physique

2.1 Situation géographique

La commune de Murviel-Lès-Béziers située à l'ouest du département de l'Hérault, est limitrophe avec les communes de Cazouls-lès-Béziers, Thézan-lès-Béziers, Pailhès, Saint-Geniès-de-Fontedit, Autignac, Cabrerolles, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Causse-et-Veyran et Cessenon-sur-Orb. D'une superficie d'environ 32 km², la commune se positionne parmi les plus grandes communes du département, et compte 3 004 habitants (population légale en 2014). Elle est située dans la haute plaine de l'Orb, en bordure méridionale des montagnes du Haut-Languedoc (Montagne Noire, massif de l'Espinouse), à une quinzaine de kilomètres au Nord-Ouest de Béziers. Elle s'étale du Nord au Sud sur près de 9 kilomètres et d'Est en Ouest sur 6 kilomètres. Le village est très décentré, au Sud du territoire. De par sa situation géographique, Murviel-Lès-Béziers s'apparente à une commune suburbaine de Béziers ; toutefois, sa vocation rurale est encore très marquée, plus de la moitié de sa surface étant cultivée presque exclusivement en vigne. Le bourg de Murviel-Lès-Béziers témoigne encore aujourd'hui du poids économique que la commune a pu avoir dans le passé. Village historique, remarquable circulaire languedocienne, l'économie viticole lui a fait atteindre une population record de 2 500 habitants au début du XX^{ème} siècle.

2.2 Le climat

Fonctionnement climatique

Le territoire du biterrois est soumis à un climat de type méditerranéen avec des étés chauds et secs, des précipitations parfois violentes concentrées au printemps et à l'automne et des hivers doux. Les températures sont douces toute l'année (en moyenne 6°C en hiver), toutefois elles peuvent atteindre des extrêmes en été, jusqu'à 44°C dans l'arrière pays. Les précipitations sont inexistantes en été où l'on observe une période de sécheresse. Cependant, l'automne et le printemps sont des périodes humides où il peut s'abattre la moitié de la lame d'eau annuelle en 1 jour. Ces précipitations extrêmes provoquent des crues importantes sur les rivières dont l'étiage estival est très bas ou nul. Les vents dominants sont la Tramontane (nord-ouest), généralement froid et sec très fréquent en hiver et au printemps, et les vents marins (sud-est) généralement tièdes et humides pouvant apporter de fortes pluies.

Les données climatiques de la station météorologique de référence (Sète) sont représentées dans les figures suivantes :

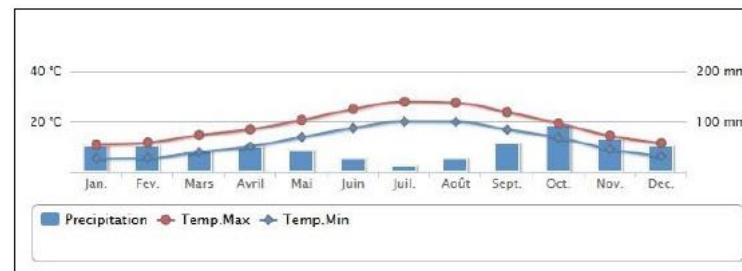


Diagramme climatique de la station météorologique de Sète (source : Météofrance, 2017)

| Température minimale | Température maximale | Hauteur de précipitations | Nombre de jours avec précipitations |
|----------------------|----------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| 1981-2010 | 1981-2010 | 1981-2010 | 1981-2010 |
| 12,2 °C | 18,6 °C | 560,7 mm | 53,5 j |

Normales annuelles de la station météorologique de Sète (source : Météofrance, 2017)

| | Température Minimale | Température Maximale | Hauteur de Précipitations |
|-----------|----------------------|----------------------|---------------------------|
| | 1981-2010 | 1981-2010 | 1981-2010 |
| Janvier | 5,3 °C | 10,8 °C | 51,4 mm |
| Février | 5,5 °C | 11,6 °C | 51,8 mm |
| Mars | 7,9 °C | 14,0 °C | 39,7 mm |
| Avril | 10,1 °C | 16,9 °C | 48,3 mm |
| Mai | 13,8 °C | 20,6 °C | 42,3 mm |
| Juin | 17,4 °C | 24,9 °C | 25,2 mm |
| Juillet | 20,0 °C | 27,8 °C | 11,5 mm |
| Août | 19,9 °C | 27,4 °C | 26,4 mm |
| Septembre | 16,8 °C | 23,7 °C | 56,7 mm |
| Octobre | 13,0 °C | 19,3 °C | 90,9 mm |
| Novembre | 9,0 °C | 14,3 °C | 65,2 mm |
| Décembre | 6,2 °C | 11,4 °C | 51,3 mm |

Normales mensuelles de la station météorologique de Sète (source : Météofrance, 2017)

Adaptation aux changements climatiques

Les impacts futurs du changement climatique dépendront de son ampleur qui ne peut pas être quantifiée précisément compte tenu des incertitudes sur l'évolution de la planète, des modes de vie et de l'économie dans les années à venir.

Néanmoins, des hypothèses d'évolutions possibles ont été établies et traduites dans des scénarii notamment par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). Les scénarii du GIEC sont regroupés en quatre familles principales qui étudient différentes voies de développement en fonction d'un large éventail de facteurs démographiques, économiques et technologiques ainsi que les émissions de gaz à effet de serre qui en résulteraient.

L'analyse des impacts du changement climatique réalisée dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ne repose pas sur le choix d'un scénario climatique unique mais plutôt sur les grandes tendances d'évolutions communes à l'ensemble de ces scénarii. Dans certains cas et lorsque les données précises étaient disponibles, certains impacts du changement climatique ont été quantifiés selon un ou plusieurs des scénarii du GIEC mentionnés ci-dessus (Source : SRCAE LR, 2013).

En Languedoc-Roussillon, les évolutions climatiques attendues sont les suivantes :

- une hausse des températures moyennes jusqu'à plus 2,8°C à l'horizon 2050 avec augmentation du nombre de jours présentant un caractère caniculaire (>35°C)
- des précipitations moyennes en baisse, avec augmentation des épisodes de sécheresse mais augmentation des précipitations à l'automne
- une hausse du niveau de la mer de + 1 mètre d'ici 2100 (plusieurs scénarii à l'étude)

Notre région est vulnérable à ces évolutions et plusieurs impacts sont à prévoir :

- une fragilisation de la ressource en eau
- une aggravation probable des risques naturels : inondations, risques de submersion côtière, incendies, mouvement de terrain
- une menace des infrastructures (de transport, routières)

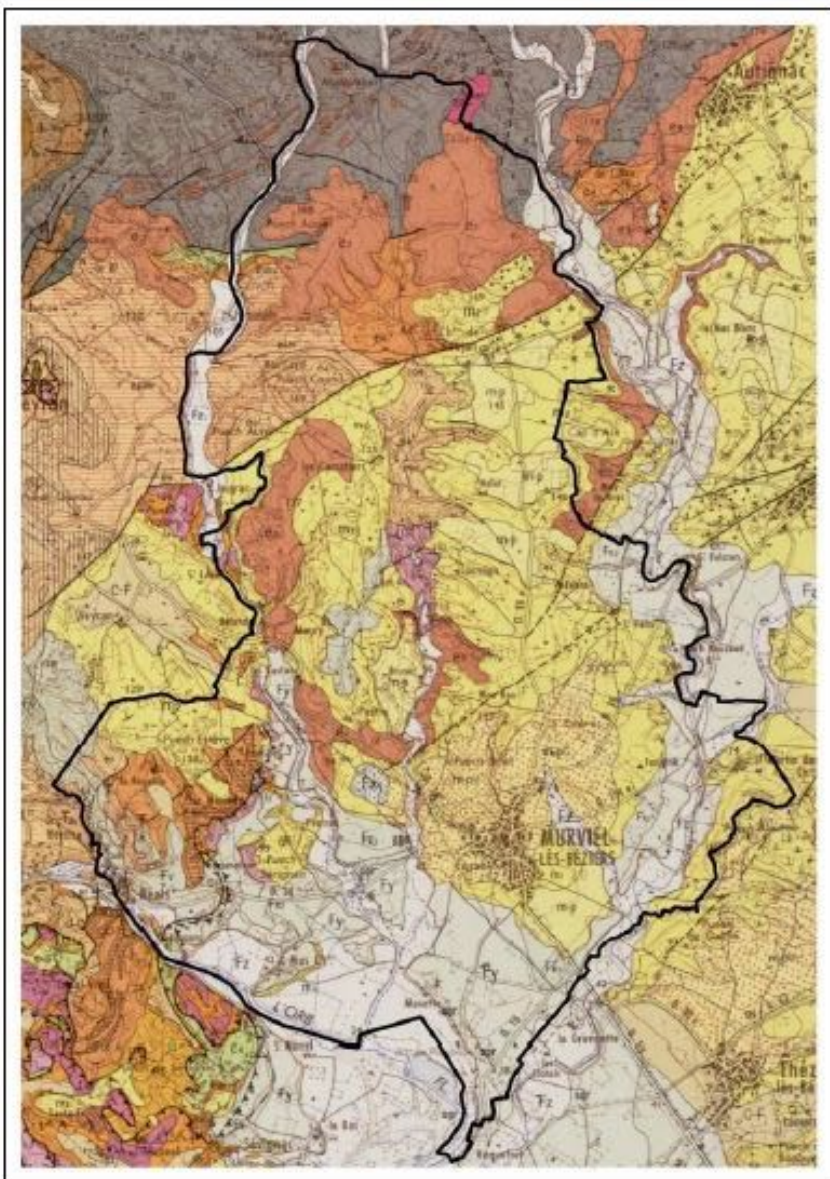
- impact sur l'urbanisation et le cadre bâti
- une modification des écosystèmes et de la biodiversité
- des impacts complexes et hétérogènes sur le monde agricole
- un impact sur le tourisme

2.3 La géologie

La présence des quatre grandes ères géologiques sur le territoire explique la diversité et la complexité des formations ainsi que la richesse des sols et des sous-sols. Les plaines et puechs des collines sont constitués par les dépôts argileux et sableux des mers du Miocène, qui ont été creusés au Quaternaire par les ruisseaux qui descendent des monts vers la mer, et accentués par les vents. On retrouve, du Nord au sud :

- Des schistes et grès du Primaire (carbonifère) au nord de la commune au niveau des collines des avants monts.
- Des cailloutis et dépôts argilo-sableux du Tertiaire (Eocène et Miocène) sur une grande partie de la commune, faisant la transition entre la plaine au sud et les collines au nord.
- Des dolomies du secondaire (jurassique) qui apparaissent ponctuellement sur le Ruisseau de St-Ouyres (Bel-Air, Courrégis) et au sud ouest de la commune (au pied du Puech Sérignan et du Puech Estève).
- Des dépôts alluviaux du quaternaire au niveau de la basse plaine de l'Orb et des principaux cours d'eau (Orb, Rieutord, Taurou, Ruisseaux de St-Ouyres et des Prades). Il s'agit de matériaux sablo-graveleux à limoneux. Au niveau des Réals, on observe des cailloutis siliceux de plateau associé à des sables grossiers et des argiles rouges.

Cette richesse se traduit par des paysages variés, la diversité des terroirs, la productivité des terres agricoles et l'abondance de la ressource en matériaux et minéraux.



Carte Géologique de Murviel les Béziers (source : BRGM)

2.4 Topographie

Le territoire communal est organisé en plusieurs ensembles géographiques distincts (cf. annexes : carte 'Topographie') qui se caractérisent par leur géomorphologie et par leur type d'occupation des sols. Du Sud au Nord, on peut ainsi distinguer trois grands ensembles géographiques :

- **la basse plaine de l'Orb** d'une altitude inférieure à 50 mètres (avec un minimum de 27 mètres à l'Est du Château de Mus) fortement dominée par la culture de la vigne (la Condamine, le Babourel, la Rivière del Rey, le Pansieyrou, Plan de l'Euze, etc);
- **les hautes terrasses d'altitude** comprise entre 50 et 100 mètres (y compris les vallées du Rieutord et du St-Ouyres) qui couvrent un espace de transition entre plaine et collines ; on y trouve le bourg de Murviel-Lès-Béziers édifié sur une petite butte, ce qui lui donne une position élancée, très remarquable dans le paysage environnant ;
- **les collines**, soit une grande moitié Nord du territoire communal, présentent une topographie singulière marquée par de nombreux talwegs dont le principal correspond au ruisseau de St-Ouyres ; cet ensemble qui offre des altitudes comprises entre 100 et 200 mètres, (voire légèrement supérieures : 224 mètres à l'extrémité Nord vers Montimbert) est également dominé par la vigne, en association avec les garrigues et les bois : bois de chênes verts au-dessus de 150 mètres d'altitude (Puech Aussel, les Roques, Coujan) ou bois et bosquets isolés de pins que l'on trouve à peu près partout (Coujan, les Carratiers, etc).

2.5 L'hydrologie

Murviel-Lès-Béziers est concernée par le bassin versant de l'Orb (Y257 : L'Orb du Vernazobre au Taurou inclus) qui draine l'ensemble des écoulements superficiels de la commune. Le fleuve Orb délimite l'espace communal au Sud-ouest et à l'extrémité Sud sur environ 4 kilomètres ; de par ses crues, il inonde une partie du territoire de la commune, soit un champ d'inondation qui correspond aux basses terrasses de la plaine de l'Orb.

De nombreux ruisseaux parcourent les collines et la plaine de Murviel-Lès-Béziers (cf. annexes : carte 'Hydrologie'). Les principaux sont :

- le Saint-Ouyres qui s'écoule du Nord au Sud directement jusqu'à l'Orb,
- le Rieutord, affluent du St-Ouyres, qui serpente entre les collines à l'Ouest de la commune,
- le Taurou qui traverse la plaine au Sud-est de Murviel.

Ces ruisseaux sont de type méditerranéen, au régime saisonnier très marqué et parfois torrentiel. Ils traversent essentiellement des zones naturelles.



L'Orb (CERCIS, 2017)

État des lieux et enjeux de l'environnement physique

La commune devra, dans ses choix d'urbanismes, anticiper les effets du changement climatique qui entraînera des épisodes extrêmes du climat (plus grosses chaleurs et sécheresse en été et d'avantage d'épisodes pluvieux et orages en hiver). Cela pourra passer, par exemple, par une orientation bioclimatique des bâtiments, le maintien d'un maximum de végétation existante.

Le réseau hydrographique superficiel est à préserver et valoriser, ainsi que leur ripisylve.

3. Le paysage

3.1 Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

La commune est située sur 3 unités paysagères différentes (Atlas des paysages, DREAL LR 2009) :

- Les 'collines viticoles du Biterrois et du Piscénois' couvrant environ 91,6 % du territoire communal ;
- Les pentes sud-est des Avant-monts, au nord, couvrant 7,7 % du territoire communal ;
- La vallée de l'Orb à travers les avant-monts, au sud ouest, couvrant 0,7% du territoire communal.

L'unité paysagère principale 'collines viticoles du Biterrois et du Piscénois' se présente comme une succession de plaines animées par des puechs. Les plaines, constituées par les dépôts argileux et sableux des mers du Miocène, ont été creusées aux Quaternaire par les ruisseaux qui descendent des avant-monts vers la mer. Les vents du Quaternaire, entre 250 000 et 20 000 ans, ont par ailleurs accentué les reliefs, formant des successions de dépressions éoliennes, dont la plus célèbre est celle de Montady-Colombiers. Les nombreux puechs, formés de remblaiements mio-pliocènes plus durs, ont été dégagés par ce jeu de l'érosion. Le fleuve Orb à l'amont de Béziers vient interrompre cette organisation géomorphologique du paysage en creusant une véritable vallée au fond plat nappé de dépôts alluviaux.

Cette unité paysagère est largement dominée par la viticulture, occupation du sol adaptée aux sols de cailloutis drainants, cédant la place par moment à quelques dépressions humides et à quelques puechs souvent enfrichés du fait des conditions de culture plus difficiles, et sur lesquels sont construits les villages. Ces villages présentent un patrimoine architectural et urbain et se caractérisent par leur densité, mitoyenneté, organisation en circulade, porches adaptés à l'activité viticole, balcons en fer forgé au premier étage ainsi que par leurs châteaux pinardiens ou domaines viticoles. A ce patrimoine architectural et urbain s'ajoute le petit patrimoine lié aux activités agricoles et notamment viticoles, tels que les capitelles, mazets viticoles, coopératives, murets, moullins...

Sur les marges amont, lorsque les collines viticoles viennent au contact des avant-monts boisés en chênes verts, des paysages de grande qualité se dessinent : la vigne, toujours présente, s'imbrique avec les reliefs plus marqués, que coiffe la végétation spontanée. L'ensemble dessine un paysage soigné, jardiné, plus intime, aux échelles moins dilatées, que rehaussent les sites bâtis de quelques villages accrochés. L'ensemble du secteur est soumis à la pression du développement de l'urbanisation, liée à la proximité avec la ville de Béziers, et qui se traduit par l'implantation de lotissements et de bâtiments d'activités.

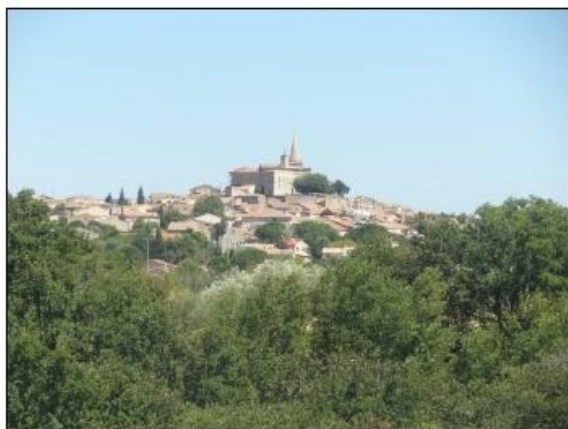
Enjeux paysagers de l'Atlas :

Plusieurs enjeux de protection et de préservation ont été identifiés sur la commune de Murviel-Lès-Béziers (cf. annexes : carte 'Unités et enjeux paysagers') : les paysages ouverts cultivés et pâturés situés au nord de la commune, le village historique de Murviel, ainsi que le château de St-Martin des champs. D'autres enjeux sont identifiés comme nécessitant une revalorisation : le paysage ouvert cultivé et pâturé situé au sud et à l'ouest du village, ainsi que les bords de l'Orb. Enfin, certains points sont identifiés comme nécessitant une réhabilitation : il s'agit d'une zone urbaine située au sud est du village, le long de la RD19, au nord de la gendarmerie et de la zone d'activité, ainsi qu'une parcelle bâtie au cœur des vignes à proximité de La Grangette.

3.2 Entités paysagères

Murviel-Lès-Béziers est marquée par un **paysage à dominante rurale**. Les facteurs déterminants portent notamment sur l'occupation du sol : parcellaire agricole, cultures dont la vigne qui apparaît comme étant la composante essentielle du paysage communal, couvert végétal (abondant au Nord et à l'Ouest).

A l'échelle de la commune, l'urbanisation est marginale. Le paysage communal est relativement peu structuré par les formes du relief, très douces. En plaine notamment, le paysage est très ouvert offrant des vues panoramiques sur les premiers reliefs des coteaux. Incontestablement, le site urbain du village de Murviel (sur une petite butte) impose sa présence. **C'est un des éléments forts du paysage environnant.**



Murviel-Lès-Béziers vu depuis la plaine (CERCIS, 2017)

Les grandes entités paysagères d'aujourd'hui traduisent les différentes évolutions qui ont marqué l'espace rural de Murviel-Lès-Béziers. Le paysage a ainsi évolué suivant deux tendances opposées :

- un mitage de la campagne, en plaine notamment, sous l'effet de la pression urbaine. Le démantèlement des exploitations agricoles (également favorisé par la crise viticole) a accompagné la consommation de terres agricoles (parcelles cultivées environnées de friches) ;

- une mise en valeur agricole et écologique des terroirs présentant les meilleures potentialités (à l'Ouest et au Nord). Cette évolution traduit une préoccupation qui tend à mettre au premier plan la préservation ou la conservation du patrimoine rural et écologique (adaptation du parcellaire au fonctionnement écologique).

Il y a donc bien une distinction entre l'espace rural de l'Est (les coteaux dominés par la vigne) et du Sud (la basse plaine viticole de l'Orb) et l'espace rural de l'Ouest et du Nord de la commune que l'on peut qualifier de "pittoresque" grâce à une mosaïque d'occupation du sol plus riche. Si à l'Est et surtout au Sud de la commune la matrice agricole semble homogène mais pauvre, au Nord et à l'Ouest, il existe une hétérogénéité naturelle immédiatement perceptible : collines aux versants abrupts, talwegs étroits, pentes exposées au soleil, replats, souvent associés à des utilisations différentes : bois et garrigues sur les sommets et sur les pentes, vignes sur les versants exposés et dans les dépressions argileuses, ripisylves le long des cours d'eau. Ici, l'alternance entre vignes et garrigues boisées permet une remarquable diversité des ambiances paysagères.



Plaine agricole à l'est avec vue sur Les Carratiers (CERCIS, 2017)



Collines à l'ouest (CERCIS, 2017)

4. Biodiversité et milieux naturels

4.1 Mesures de protection, de gestion et d'inventaire du patrimoine naturel

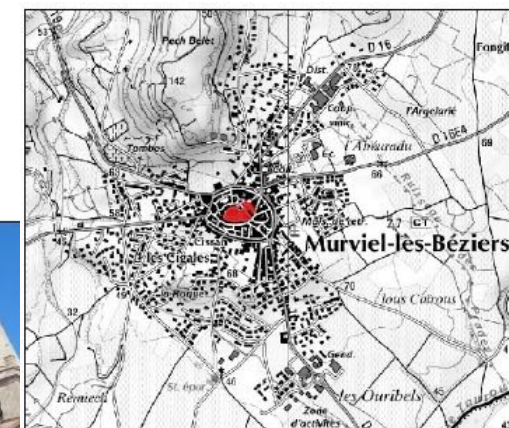
Protections réglementaires

L'ensemble des mesures de protections réglementaires ont été analysées sur le territoire de la commune de Murviel-Lès-Béziers (cf. annexes : carte 'Inventaires et protections'). Elles sont présentées dans le tableau suivant :

| Type de protection | Présence sur le territoire communal | Nom | Date d'inscription |
|---|--|---|----------------------|
| Sites inscrits | Oui | Le château, l'Eglise et leurs abords (SI1942123101) | Arrêté du 31/12/1942 |
| Sites classés | Non | | |
| Opération Grand Site | Non | | |
| Parc Naturel Régional | Non, Parc du Haut-Languedoc limitrophe | | |
| Parc National | Non | | |
| Patrimoine mondial UNESCO | Non | | |
| Arrêté Préfectoral de protection de Biotope | Non | | |
| Réserve Nationale Naturelle | Non | | |
| Réserve Régionale Naturelle | Non | | |
| Loi littoral | Non | | |

- Site inscrit « Le château, l'Eglise et leurs abords » SI1942123101

Ensemble formé par le Château, l'Eglise et leurs abords, ainsi que les rues qui bordent les parcelles. En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures.

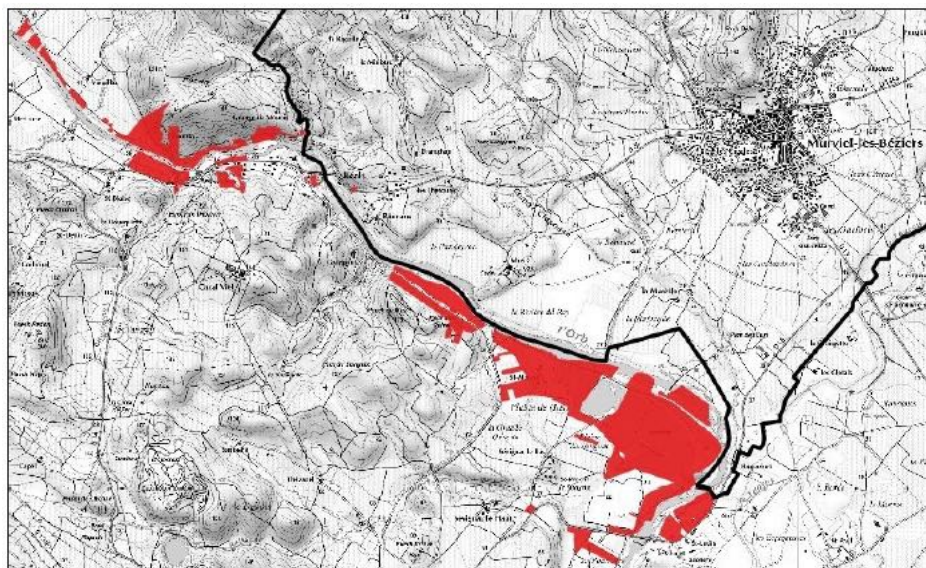


Le château et l'église (CERCIS, 2017)

Espaces Naturels Sensibles

L'article L.142-1 du code de l'urbanisme donne les termes de cette politique : « Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ».

La commune de Murviel-Lès-Béziers compte 4 parcelles acquises par le département au titre des Espaces Naturels Sensibles. Ces parcelles font partie de l'espace naturel sensible 'Base départementale de Réals/ Gourmies' au niveau de l'Orb. Elles couvrent une surface totale de 1 049m² (cf. annexes : carte 'Inventaires et protections').



Carte des espaces naturels sensibles de l'Hérault
Source : Cercis

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) en application de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite Directive Habitat et de Zones de Protection Spéciales (ZPS) issues de la directive n°79-409-CEE du 2 avril 1979, dite Directive Oiseaux. La constitution de ce réseau vise ainsi à la conservation à long terme d'espèces de faune et de flore sauvages et d'habitats naturels de l'Union Européenne. La commune de Murviel-Lès-Béziers n'est pas concernée par ce type de périmètre. Le site de la Directive Habitats le plus proche est situé à 9,6 km. Il s'agit de la 'Grotte du trésor' FR9102006, accueillant une colonie de Minoptère de Schreibers (Minopterus schreibersii). Le site de la Directive Oiseaux le plus proche est 'Le Minervois' FR9112003 situé à environ 6 km, et désigné principalement pour la conservation de deux espèces : l'Aigle de Bonelli (Aquila fasciata) et l'Aigle royal (Aquila chrysaetos). Les autres sites sont situés à plus de 12 km du territoire communal.

Inventaire du patrimoine naturel

L'ensemble des périmètres d'inventaire du patrimoine naturel a été analysé sur le territoire de la commune de Murviel-Lès-Béziers et à proximité (cf. annexes : carte 'Inventaires et protections'). Elles sont présentées dans le tableau suivant :

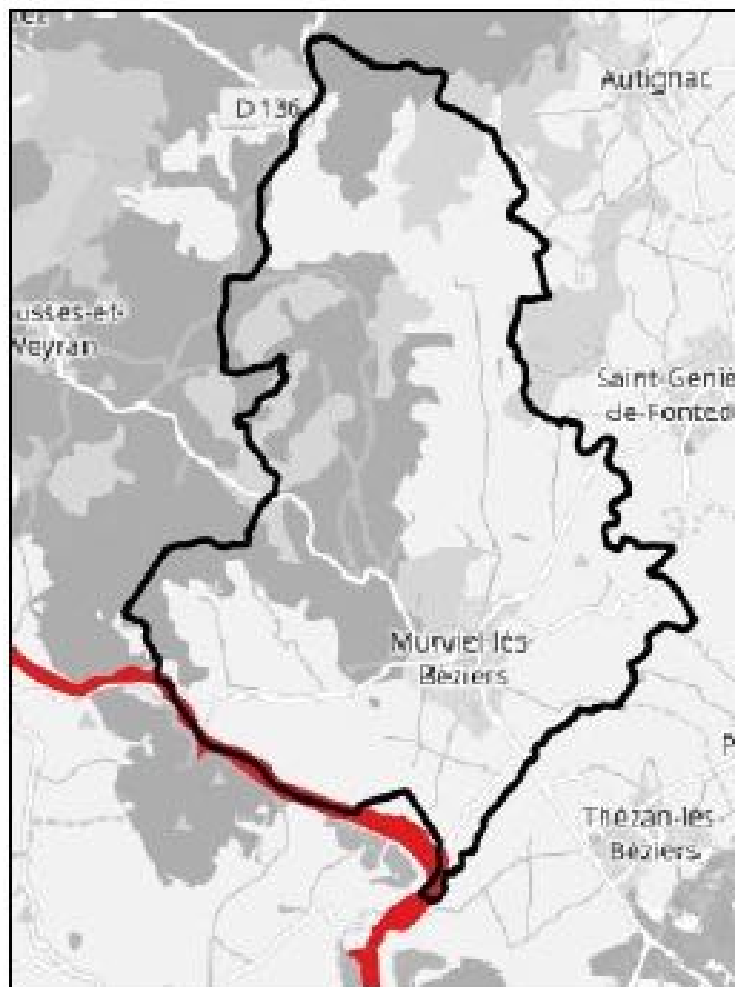
| Type d'inventaire | Présence sur Murviel-Lès-Béziers | Nom | Maître d'ouvrage, date |
|--|----------------------------------|---|------------------------|
| Inventaire départemental des zones humides | Oui | Ripisylve de l'Orb (34CG340050) | CD34, 2006 |
| | | Ripisylve du Taurou (34CG340309) | |
| | | Ripisylve du ruisseau de Garenne (34CG340310) | |
| | | Gravière de la plaine de Savignac (34CG340300) | |
| Inventaire des zones humides des vallées de l'Orb et du Libron | Oui | Ruisseau du Taurou (34SMVOL0070) | SMVOL, 2016 |
| | | Ripisylve de l'Orb de Cessenon-sur-Orb à Thézan-lès-Béziers (34SMVOL0096) | |
| | | Plan d'eau de Font Coujan (34SMVOL0116) | |
| | | Le Rieutord (34SMVOL0120) | |
| Pré-inventaire du patrimoine géologique | Oui | 'Arc de St-Chinian' (LRO-0102) | DREAL LR, 2009 |
| ZNIEFF de type I | Oui | Vallée de l'Orb (910030383) | DREAL LR, 2011 |
| ZNIEFF de type II | Non | | |
| ZICO | Non | | |

Inventaire départemental des zones humides - Ripisylve de l'Orb (34CG340050)/ Inventaire des zones humides des vallées de l'Orb et du Libron - Ripisylve de l'Orb de Cessenon-sur-Orb à Thézan-lès-Béziers (34SMVOL0096) – (les deux fiches sont similaires)

Les eaux de l'Orb dans sa moyenne vallée présentent globalement une bonne qualité physico-chimique. On constate cependant à l'aval de Cessenon-sur-Orb une dégradation sensible liée à une augmentation de la concentration en matière azotée provenant a priori des rejets directs identifiés au niveau du Bourg de Cessenon (Source : Contrat de rivière Orb). La qualité biologique (indice IBGN) est bonne. La ripisylve présente par endroits une structure intéressante, dense et fonctionnelle mais se trouve parfois fortement réduite voire quasi inexistante.

Intérêt patrimonial majeur : La ripisylve est apparentée aux Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba, habitat d'intérêt communautaire au regard de la directive habitat (92A0). 2 autres habitats d'intérêt communautaire : Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum (3250); Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba. Présence d'une espèce intéressante mais non protégée à l'échelle régionale : l'Osmonde royale (Osmunda regalis).

Menaces : Atteinte à l'existence de la zone humide (destruction de la ripisylve) : aménagements routiers, urbanisation, gravières, aménagements agricoles ; Atteintes au fonctionnement de la zone humide : pollutions et dégradation de la qualité de l'eau (rejets, engrais, eutrophisation...), rupture des connexions biologiques (barrages, seuils), nombreux pompages... ; Prolifération d'espèces végétales invasives (Canne de provence, Robinier faux accacia, Jussie, Ailante, Buddleia de david) ; Erosion des berges

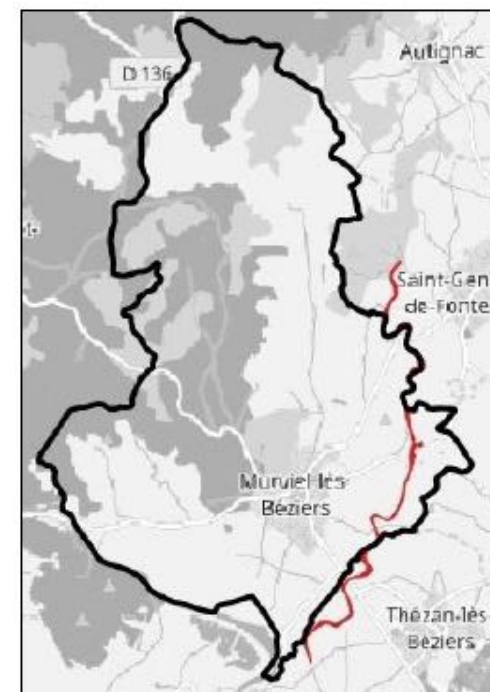


Inventaire départemental des zones humides Ripisylve du Taurou (34CG340309)

Le régime hydrologique de cet affluent de l'Orb est naturel (pas d'ouvrage important). Il est caractérisé par un faible débit une grande partie de l'année. La qualité des eaux en amont de la confluence avec l'Orb est médiocre (pollution par le phosphore et l'azote) (source : qualité des eaux du bassin versant de l'Orb, aquascop 2002 pour le Département de l'Hérault). La ripisylve présente par endroits une structure intéressante, dense et fonctionnelle mais se trouve parfois fortement réduite.

Intérêt patrimonial majeur : Aucun inventaire disponible mais présence potentielle d'habitats et d'espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial.

Menaces : Eutrophisation du milieu, Destruction de la ripisylve, Pollutions liées aux activités humaines, Erosion des berges.

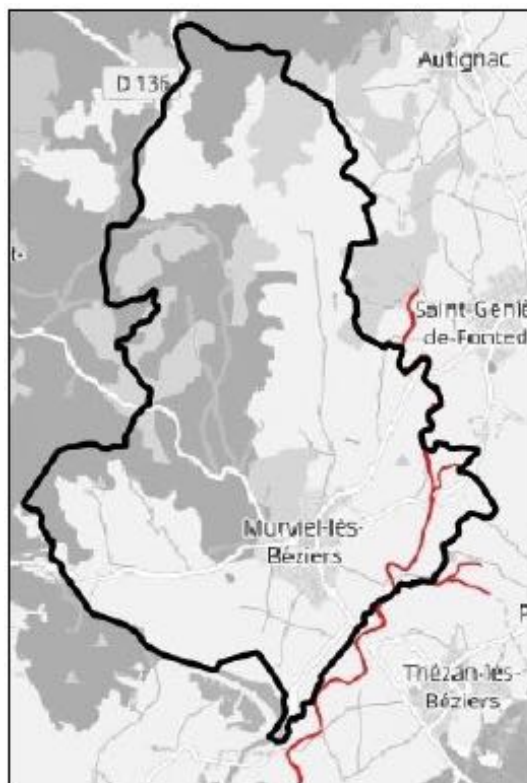


Inventaire des zones humides des vallées de l'Orb et du Libron : Ruisseau du Taurou (34SMVOL0070)

Ripisylve très dégradée voir absente sur certaines portions du ruisseau. Qualité des eaux médiocre à mauvaise selon les secteurs, forte eutrophisation localement Berges abruptes et anthropisées, parcelles agricoles sur le lit mineur Espèces invasives

Intérêt patrimonial majeur : Etat de conservation mauvais, Ripisylve très réduite, Peu d'intérêt patrimonial sur cette portion du ruisseau Taurou très impactée/anthropisée.

Menaces : Site jugé dégradé avec perturbation des équilibres naturels, Parcelles agricoles sur le lit mineur (intrants), Proximité des carrières, Espèces invasives.

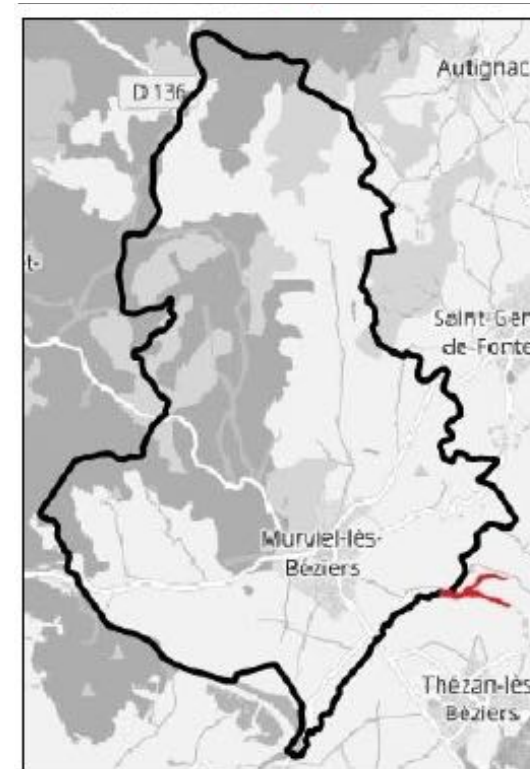


Inventaire départemental des zones humides Ripisylve du ruisseau de Garenne (34CG340310)

La bibliographie existante ne fournit pas d'information sur la qualité physico-chimique des eaux du ruisseau de Garenne. La ripisylve présente par endroits une structure intéressante, dense et fonctionnelle mais se trouve parfois fortement réduite ce qui peut avoir des conséquences notamment au niveau de l'érosion des berges.

Intérêt patrimonial majeur : Aucun inventaire disponible mais présence potentielle d'habitats et d'espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial.

Menaces : Eutrophisation du milieu, Destruction de la ripisylve, Pollutions liées aux activités humaines, Erosion des berges.

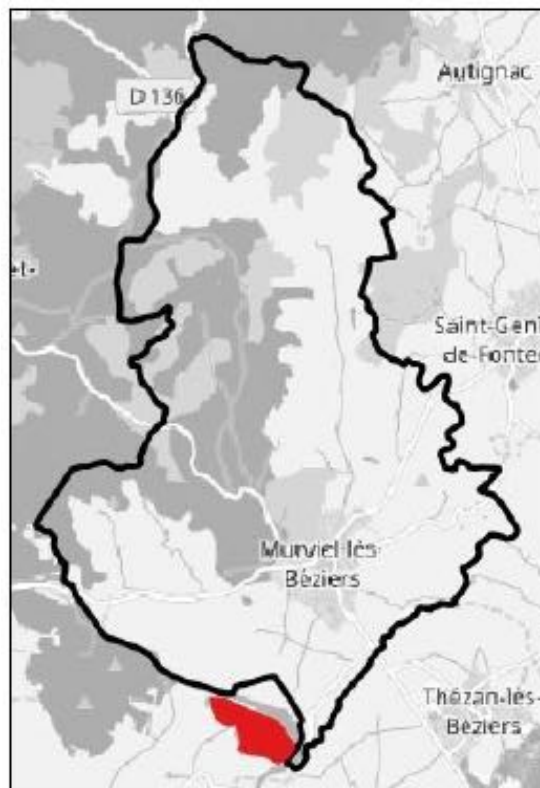


Inventaire départemental des zones humides Gravière de la plaine de Savignac (34CG340300)

Gravière vraisemblablement plus en activité. Berges très pentues, peu propices au développement de formations végétales.

Intérêt patrimonial majeur : Aucun inventaire disponible mais présence potentielle d'habitats et d'espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial.

Menaces : Marnage excessif ne permettant pas l'installation de végétations diversifiées, Comblement par apports de sédiments, Risque de pollution par ruissellement, Vieillessement de l'écosystème (disparition de la zone humide par atterrissement).

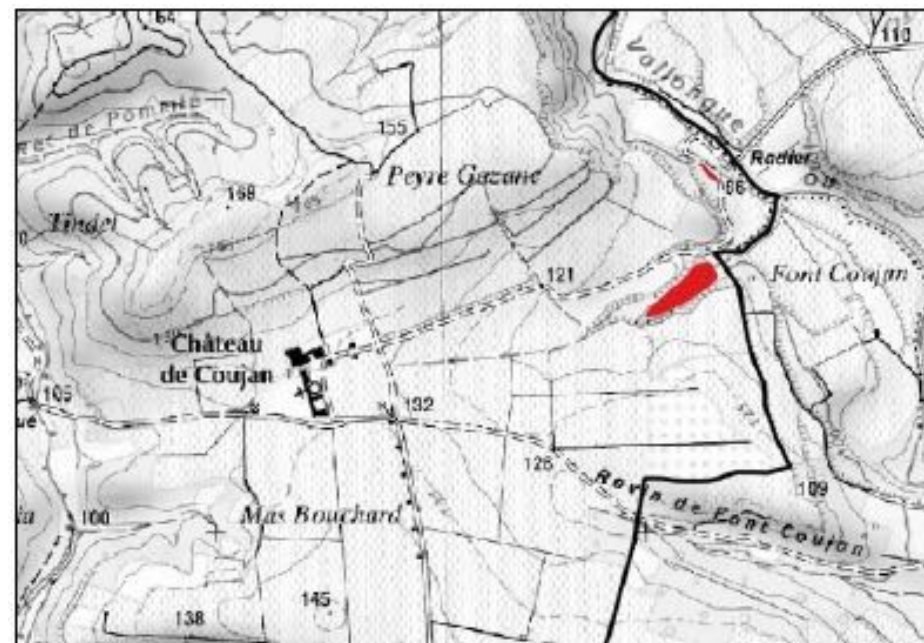


Inventaire des zones humides des vallées de l'Orb et du Libron : Plan d'eau de Font Coujan (34SMVOL0116)

Ancienne retenue artificielle du domaine viticole de Coujan. Problème potentiel d'étanchéité de la zone. Bonne qualité globale de la zone humide, milieu temporaire dans secteur relativement préservé de toute pression. Fonctions et valeurs bonne à très bonnes : plan d'eau temporaire en pleine garrigue, intérêts écologiques notables.

Intérêt patrimonial majeur : Etat de conservation bon, avec présence notamment du Pélodyte ponctué et Crapaud calamite, de nombreuses espèces d'oiseaux, de libellules et d'insectes. Forte potentialité faune/flore (poursuivre des inventaires plus précis).

Menaces : Site globalement peu menacé. Situé sur un domaine viticole en agriculture raisonné (peu d'intrants). Fermeture des milieux sur une partie de la zone, avec enroncement et banalisation des cortèges.



Inventaire des zones humides des vallées de l'Orb et du Libron : Le Rieutord (34SMVOL0120)

Cours d'eau temporaire encaissé dans sa partie amont et alimenté par plusieurs ruisseaux temporaires. Les parcelles de vignes laissent peu de place au développement de la ripisylve en aval de la D36. En amont de cette route, la présence de 2 méandres permet le développement d'une végétation hygrophile avec cependant d'importants peuplements de canne de Provence. La topographie dans la première partie du cours d'eau, semblable à des gorges peu accessibles, limite le développement de la ripisylve qui s'apparente parfois à une rangée d'arbres et laisse rapidement place à la forêt de chêne vert. Dans ce secteur, on observe un rejet induisant des traces d'eutrophisation sur plusieurs dizaines de mètres. Ce cours d'eau joue le rôle de corridor écologique et de refuge pour la faune et la flore grâce au maintien de milieux frais durant une partie de l'année au sein de la plaine viticole. La ripisylve permet de stabiliser et préserver les berges sur le secteur amont très encaissé.

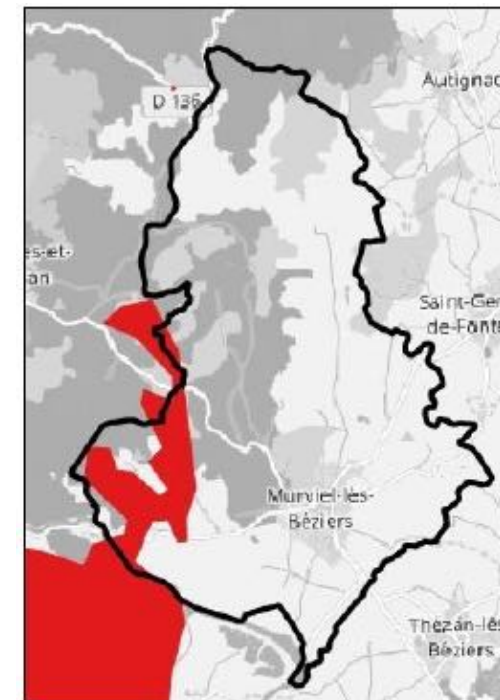
Intérêt patrimonial majeur : La zone humide présente des habitats partiellement dégradés, caractéristiques des bords de cours d'eau méditerranéens avec notamment des habitats d'intérêt européens tels que : Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum* (3250); saulaie méditerranéenne à saule pourpre et saponaire officinale (3280); eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à chara sp. (3140). Potentialité pour l'accueil d'espèces animales tels qu'odonates et amphibiens.



Menaces : Erosion des berges, eutrophisation. Parcelles agricoles à proximité du lit mineur dans les secteurs les moins contraignants du point de vue de la topographie. Dépôts ponctuels de gravats. Présence ponctuelle d'espèces envahissantes : Canne de Provence, *Buddleia de David* (*Buddleja davidii*), Robinier faux-acacia, Ailante, Sénéçon du cap.

Pré-inventaire du patrimoine géologique « Arc de St-Chinian » LRO-0102

Ensemble de reliefs d'altitude modérée, dominant de 100 à 200 mètres le bas-pays environnant. Ensemble de crêtes et de vallons parallèles sculptés par l'érosion différentielle et dont les sinuosités soulignent remarquablement le tracé des principales structures. D'environ 20 km de long et 5 km de large, les reliefs de l'Arc de St-Chinian, bien délimités à leur bord septentrional, se fondent progressivement au sud avec la couverture néogène du Biterrois. L'arc représente un vaste complexe intensément plissé et faillé à la limite nord du front de déformation pyrénéen, où se superposent une structuration tangentielle en compression avec plis et chevauchement multiples, d'âge éocène supérieur, et une reprise des mêmes accidents en style distensifs à failles listriques d'âge oligocène. Plusieurs sites riches en œufs et os de dinosaures sont localisés dans le crétacé supérieur.



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique : « Vallée de l'Orb » (910030383)

La ZNIEFF « Vallée de l'Orb » est située au sud-ouest du département de l'Hérault et au nord-ouest de la ville de Béziers. Elle englobe la rivière de l'Orb sur un linéaire d'une vingtaine de kilomètres, entre les contreforts des montagnes du Haut Languedoc et la périphérie de Béziers. Le territoire concerné couvre une superficie de près de 640 hectares pour une altitude comprise entre 10 et 70 mètres. Sur le territoire de la ZNIEFF, le fleuve traverse le nord de la plaine agricole de Béziers. Les stations d'épurations de plusieurs villes et villages avoisinant le périmètre sont implantées à proximité de la rivière. L'aval du périmètre est fortement marqué par l'extraction de matériaux. Les espèces animales présentes sur le site dépendent toutes directement du cours d'eau et/ou des ripisylves et de leur état de conservation. Tout type de pollution (effluents agricoles, eaux usées des agglomérations alentours...), de modification de la dynamique de la rivière (seuils,

ouvrages hydro-électriques, captages, consolidation ou rectifications de berges, extraction de matériaux...) ou de travaux d'entretien/d'exploitation des zones riveraines (et notamment les coupes et le défrichage), peut constituer une menace pour le maintien des espèces et de leurs habitats. Il sera donc nécessaire d'être particulièrement vigilant dans ces domaines et de prendre en compte tous les enjeux.



4.2 Les enjeux de biodiversité

Habitats naturels / Flore

Le territoire communal présente une grande diversité de milieux naturels, résultant de la diversité des sols, de leurs usages et de la présence d'un réseau hydrographique important :

- les plaines et les coteaux des 2/3 sud de la commune se caractérisent par des milieux agricoles, dominés par la vigne, ponctuée çà et là de cultures annuelles (blés, tourmesol, ...). Ces milieux cultivés de manière intensive présentent peu d'intérêt du point de vue des habitats naturels et de la flore. Quelques pâtures équinées souvent surpâturées ainsi que quelques oliveraies proches des habitations sont également recensées.
- A travers ce paysage cultivé, certaines parcelles sont laissées en friche et peuvent présenter un intérêt pour la faune notamment pour les insectes et les espèces d'oiseaux insectivores.
- De nombreux ruisseaux temporaires parcourent également ces collines et ces plaines en creusant des vallées plus ou moins profondes (Rieutord, Ruisseau de St-Ouyres, Taurou...). Malgré le caractère temporaire de ces cours d'eau, certains habitats caractéristiques des ripisylves méditerranéennes s'y développent. Ces habitats sont la plupart du temps d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitat 92/43/CEE du 21 mai 1992, mais sont souvent dégradés (eutrophisation, érosion des berges, mise en culture, espèces envahissantes). Ces zones humides présentent un intérêt en tant que corridor écologique et refuge pour la faune (oiseaux, odonates, amphibiens) et la flore.



La plaine agricole (CERCIS, 2017)



Le ruisseau de St-Ouyres (CERCIS, 2017)

- Le fleuve Orb, lui, constitue le principal enjeu de biodiversité sur la commune. De nombreux habitats naturels humides d'intérêt communautaire se développent au niveau de ce cours d'eau (Forêts galerie à *Salix alba* et *Populus alba* – Code 92A0 ; Rivières permanentes méditerranéennes à *Gladium flavum* – Code 3250 ; Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion – Code 3260), même si plusieurs facteurs de dégradation de la qualité des milieux sont identifiés dans le secteur (extraction de matériaux, seuils, rejets de station d'épuration, dépôt de déchets...). Ce cours d'eau accueille plusieurs espèces animales patrimoniales (libellules, oiseaux, poissons) et joue un rôle important en tant que corridor écologique, en maintenant des milieux frais et arborés au sein de la plaine viticole.



L'Orb (CERCIS, 2017)

- Sur les reliefs, l'agriculture laisse place aux garrigues et au maquis plus ou moins fermés ainsi qu'aux milieux forestiers. Au niveau des collines des avants monts, les sols schisteux accueillent une végétation dense et relativement haute, caractéristique du maquis avec la présence du Ciste de Montpellier (*Cistus monspeliensis*), de l'Arbousier (*Arbutus unedo*), de la Bruyère arborescente (*Erica arborea*)... Plus au sud, on retrouve des garrigues à Chêne kermès (*Quercus coccifera*), Pistachier lentisque (*Pistacia lentiscus*), Genévrier cade (*Juniperus oxycedrus*), Buplèvre arbustif (*Bupleurum fruticosum*), Romarin (*Rosmarinus officinalis*) sur sols calcaires. Ces formations arbustives denses laissent peu de place aux milieux ouverts de pelouses sur le

territoire, et par conséquent, présentent un intérêt écologique limité. Les milieux forestiers sont principalement représentés sur les reliefs par des pinèdes à Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) dont la dispersion et la germination sont favorisées par les incendies, ou à pin parasol (*Pinus pinea*). Alors que dans la plaine, on retrouve la chênaie à chêne vert (*Quercus ilex*) et chêne pubescent (*Quercus pubescens*), habitat naturel d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitat 92/43/CEE du 21 mai 1992.



Garrigues (CERCIS, 2017)



Pinèdes, Chênaies (CERCIS, 2017)

- Enfin, en mosaïque avec les milieux forestiers et les garrigues, quelques petites surfaces de pelouses à brachypode rameux (*Brachypodium retusum*) se maintiennent, menacées par la fermeture des milieux. Ces milieux sont d'intérêt communautaire et présentent des enjeux tant à la fois des habitats naturels que de la faune ou de la flore.



Pelouse à Brachypode rameux et garrigues (CERCIS, 2017)

Concernant la flore, une analyse des données floristiques connues sur la commune ou à proximité a été réalisée dans le cadre de la présente étude. Ont été consultées :

- La base de données SILENE des Conservatoires Botaniques Nationaux méditerranéen, alpin, des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
- La fiche ZNIEFF « Vallée de l'Orb » (910030383) ainsi que les fiches concernant les zones humides.
- Les données du Système d'Information sur la Nature et les Paysages régional (Conservatoire botanique National de Méditerranée)

Parmi les espèces végétales recensées sur la commune ou à proximité, 4 espèces sont d'intérêt patrimonial, dont une protégée au niveau national (non revue depuis 1884). Elles se développent dans les milieux ouverts de type pelouses sèches / garrigues, ou sont associées aux cultures.

Ces données restent à compléter par des inventaires de terrain, étant donné le manque de connaissances naturalistes sur tout le secteur de la plaine de Béziers (Sources : SRCE, 2015). Des prospections de terrain ont été menées dans le cadre de la présente étude, en particulier sur les secteurs amenés à changer de destination. Les espèces patrimoniales connues ont été recherchées et les milieux naturels identifiés afin d'évaluer les potentialités de présence d'espèces patrimoniales.

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Statut* | Habitat | Dernière date d'observation |
|---|--|--------------------|--|-----------------------------|
| <i>Aristolochia paucinervis</i> Pomet | Aristolochie à nervures peu nombreuses | UICN LC, LR2, DZLR | Garrigues, prairies fraîches, ripisylves, cultures | 19/04/2012 |
| <i>Tripodion tetraphyllum</i> (L.) Fourr. | Anthyllis à quatre feuilles | RZLR | Pelouses, talus érodés, oliveraies, champs cultivés | 19/04/2012 |
| <i>Centaurea benedicta</i> (L.) L. | Cnicaut béni | DCZLR | Cultures, friches, coteaux secs érodés sablonneux ou argileux | 01/05/2006 |
| <i>Gladiolus dubius</i> Guss. | Glaieul douteux | PN, UICN LC, LR1 | Maquis, garrigues, pentes marneuses, prairies humides ou saumâtres | 01/01/1884 |

*PN : Protection Nationale ; LC : Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés - UICN France, FCBN & MNHN (2012) - Catégorie : Préoccupation mineure ; DZLR, DCZLR, RZLR : espèces déterminantes, déterminantes à critère, ou remarquables ZNIEFF en Languedoc-Roussillon ; LR1, LR2 : Livre rouge de la flore menacée de France, Tome 1 et 2

Espèces végétales patrimoniales présentes sur la commune de Murviel-Lès-Béziers (Sources : SILENE, 2017)



Aristolochia paucinervis (CERCIS, 2016)

Faune

D'un point de vue faunistique, une première analyse des données naturalistes connues sur le territoire communal a été menée avec la consultation des études et bases de données suivantes :

- Base de données Faune-LR
- Atlas des Libellules et des Papillons de jour du Languedoc-Roussillon (<http://www.libellules-et-papillons-lr.org/atlas/>).
- Fiche ZNIEFF « Vallée de l'Orb » (9010030383)
- Les données du Système d'Information sur la Nature et les Paysages régional (Reptiles et amphibiens : Laboratoire de biogéographie et écologie des vertébrés de l'École pratique des hautes études ; Oiseaux : Union Meridionalis ; Chiroptères : Groupe chiroptères du Languedoc-Roussillon ; Autres mammifères : Centre national de la recherche scientifique-Ecole pratique des hautes études, Office national de la chasse et de la faune sauvage ; Poissons et écrevisses : Union Régionale des Fédérations de Pêche du Languedoc-Roussillon ; Insectes et arachnides : Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon, Ecologistes de l'Euzière, Office pour les insectes et leur environnement, Office national des forêts – Laboratoire national d'entomologie forestière ; Mollusques : Association Caracol)

Un passage sur le terrain a également été mené le 26/05/2017, en particulier sur les secteurs amenés à changer de destination dans le cadre du présent PLU, afin d'analyser les potentialités de présence d'espèces patrimoniales. L'ensemble des espèces recensées sur la commune sont présentées en annexe du présent document. Les enjeux faunistiques sur la commune sont principalement associés d'une part au fleuve Orb et aux zones humides attenantes, et d'autre part aux milieux ouverts de type garrigue et pelouses sèches.

L'Orb et les petits cours d'eau qui traversent la commune accueillent plusieurs espèces à forts enjeux de conservation. Certaines d'entre elles, comme le **Martin pêcheur** (*Alcedo atthis*), ne sont pas très exigeantes. Ce dernier chasse partout du poisson à l'affût. Une berge abrupte et meuble lui suffit pour creuser un petit trou dans lequel il pond ses oeufs et élève ses jeunes. D'autres comme le **Gomphe de Graslin** (*Gomphus graslini*) ou la **Cordulie à corps fin** (*Oxygastra curtisi*), recherchent les secteurs les plus calmes des cours d'eau. Ces libellules pourraient être menacées

par une artificialisation importante de l'Orb et par une dégradation importante de la forêt alluviale. Le **Milan noir** (*Milvus migrans*), à la recherche de grands arbres pour édifier son nid, serait également affecté par une dégradation de la ripisylve. Le **Rollier d'Europe** (*Coracias garrulus*), recherchant lui aussi de grands arbres en quête de cavité pour y élever ses poussins, semble se reproduire dans les plus vieux platanes qui bordent les routes ou les parcs des domaines viticoles. Le Rollier fait partie du cortège des espèces insectivores qui fréquentent les garrigues et la plaine viticole, dès lors que quelques friches ponctuent le paysage. C'est le cas des **Pie-grièche méridionale** (*Lanius meridionalis*) et **Pie grièche à tête rousse** (*Lanius senator*) qui peuvent occuper les deux types d'habitats. La première subit, sans explication pour l'instant, un déclin très important ces dernières années. La seconde se porte mieux mais peine souvent à se maintenir dans les espaces agricoles lorsque les arbres, arbustes et haies sont arrachés. L'**Alouette lulu** (*Lullula arborea*) est un passereau des milieux agricoles et de garrigue qui se rencontre toute l'année. L'ensemble des milieux herbacés comme les friches, les pelouses, les landes et même les bois clairs sont des formations végétales qui lui sont propices pour la reproduction. Enfin, il est probable que le **Circaète Jean-le-Blanc** (*Circaetus gallicus*) se reproduise sur la commune. Cet Aigle spécialisé dans la capture et la consommation de serpents chasse sur un territoire qui dépasse largement les limites administratives mais, pour déposer son unique oeuf, il pourrait avoir choisi un arbre dans un boisement de la commune. D'autres espèces d'oiseaux associées à la mosaïque agricole et aux garrigues sont possiblement présentes. Il s'agit de :

- **Pipit rousseline** (*Anthus campestris*) qui recherche des zones de friches ou des pelouses très ouvertes
- **Grand-Duc d'Europe** (*Bubo bubo*), prédateur opportuniste qui a besoin de petites falaises pour établir son nid
- **Busard cendré** (*Circus pygargus*) qui niche en colonie lâche dans les boisements de chêne kermès
- **l'Engoulevent d'Europe** (*Caprimulgus europaeus*) qui se rencontre partout où la garrigue devient boisée

Pour les reptiles, le **Lézard ocellé** (*Timon lepidus*), le plus grand lézard d'Europe, est présent sur la commune. Il a besoin d'un maillage de gîtes qui joueront un rôle clé dans sa répartition. Des gîtes profonds et sûrs sont recherchés pour l'hivernage alors que de plus modestes cavités lui servent de relais en période d'activité. On trouvera ce reptile dans les zones herbacées offrant de nombreuses cavités et fissures, dans des murets de pierre sèche, les vieux arbres ou encore dans les terriers de lapins.

Préserver l'espace de mobilité du fleuve Orb pour que les habitats naturels attenants restent fonctionnels et limiter l'urbanisation aux abords des cours d'eau apparaît ici comme un enjeu important pour préserver la biodiversité de la commune. En effet, une trame bleue indique un enjeu relatif à la continuité des cours d'eau qui souvent se réduit à assurer le franchissement des ouvrages par les espèces animales, et garantir le transit sédimentaire. Il est toutefois important de souligner le fait que le rétablissement de la mobilité latérale des cours d'eau est un enjeu fort et tout aussi incontournable. Au regard des enjeux faunistiques associés au cours d'eau de la commune, c'est ici cette espace de mobilité qui doit être considéré comme prioritaire.

La conservation des infrastructures agro-écologiques (haies, murets, arbres isolés, alignement d'arbres) et la présence de friches insérées dans les zones cultivées permettent également de préserver les espèces patrimoniales de la commune. Le maintien de milieux ouverts (pelouses et landes) serait nécessaire pour augmenter encore le potentiel écologique des garrigues.

Plans nationaux d'actions pour les espèces menacées

Les PNA ont pour objectif de définir des mesures (ou actions) à mettre en œuvre afin de restaurer les populations d'espèces menacées et protégées (faune ou flore) et leurs habitats. Ces actions viennent en complément des dispositifs réglementaires prévus par le code de l'environnement.

On recense sur la commune le **PNA de la Loutre et de l'Émyde Lépreuse** (présence sur l'Orb), le **PNA de l'Aigle de Bonelli** (Domaine vital), le **PNA Pie grièche Méridionale** et le **PNA Léopard Ocellé**.

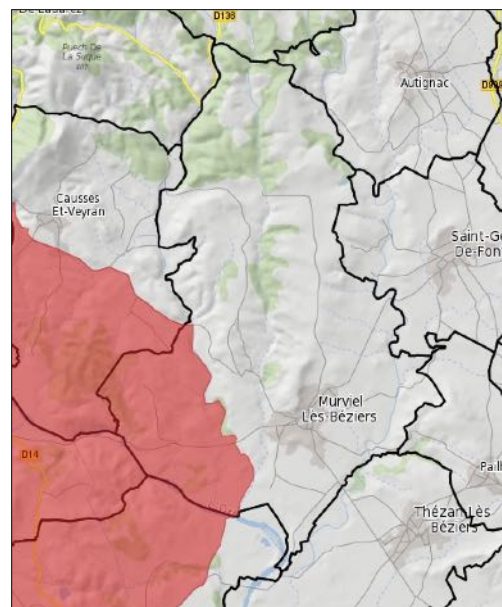
Le PNA de l'Aigle de Bonelli (domaine vital)

Le PNA de l'Aigle de Bonelli (domaine vital) est présent au Sud-Ouest de la commune. On retrouve l'Aigle de Bonelli là où des sites de reproduction (falaises avec replats ou cavités) sont disponibles et présentant des zones de chasse dont le couvert végétal est préférentiellement ouvert et en mosaïque. Pour sa nidification, l'Aigle de Bonelli utilise, sur un même site, plusieurs vives, replats, cavités dans les falaises. L'espèce se nourrit principalement d'oiseaux et ses proies caractéristiques sont la Perdrix rouge et le Lapin de garenne, abondantes dans la garrigue.

Sur la commune, l'aire de présence de l'Aigle de Bonelli correspond à un domaine vital de l'espèce. Le PNA précise que « Le domaine vital d'un couple est la zone qui est effectivement exploitée et nécessaire à l'accomplissement du cycle annuel. Il englobe les sites de nidification et des zones de chasse. La taille du domaine vital global varie en fonction de la disponibilité alimentaire ». Laroque se trouve en partie Nord du domaine vital d'un couple.

Les principales menaces pour la survie de l'espèce sont les lignes électriques (électrocution, percussion), les persécutions (tir, piégeage, empoisonnement) ainsi que la perte de territoires de chasse due à la pression des activités humaines, (artificialisation, dérangements aux abords de la zone de nidification), et à la fermeture des milieux ouverts.

L'impact des collisions d'Aigle de Bonelli avec des pales d'éoliennes est peu documenté en France et à ce jour, un seul cas de mortalité a été recensé en Espagne, mais cette menace reste bien présente. Le Plan préconise de ne plus développer de parcs éoliens dans les domaines vitaux occupés ou vacants pour ne pas créer de menaces là où l'espèce est présente ou risque de revenir.



PNA Aigle Bonelli D. Vital (Picto-occitanie.fr)

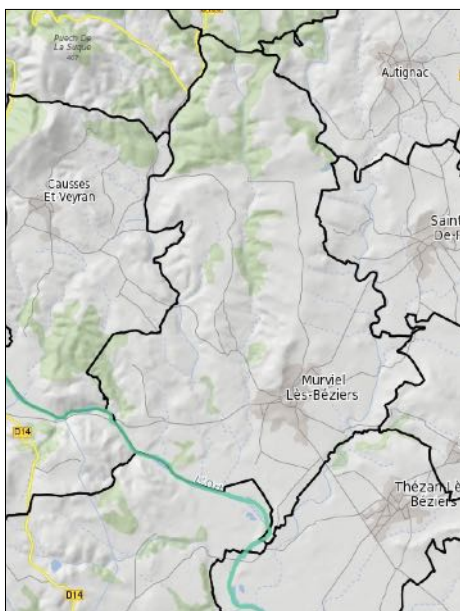


Aigle de Bonelli
Source : LPO

Le PNA de la Loutre

Le PNA de la Loutre passe sur la commune en suivant l'Orb. Mammifère semi-aquatique, la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), vie en eau douce et occupe tous les types de cours d'eau, lacs, étangs, mares, marais, avec pour facteur déterminant la qualité écologique et chimique des eaux. Elle creuse ou occupe des terriers dans la berge des cours d'eau et apprécie particulièrement les systèmes racinaires des arbres rivulaires. Intensément chassée pour sa fourrure et aussi pour sa viande, la loutre s'est considérablement raréfiée au cours du 20^è siècle. A cette persécution se sont ajoutés l'industrialisation, le développement du réseau routier, l'agriculture intensive etc qui ont participé à son déclin par la dégradation de son habitat de vie et par l'augmentation des morts par collision.

L'espèce est protégée depuis 1972 et commence à recoloniser son ancienne aire de répartition (France entière sauf Corse), même si elle reste encore absente de plus de la moitié du pays. Elle est considérée comme étant vulnérable, voire très menacée dans une bonne part des régions où elle est présente.



PNA Loutre (Picto-occitanie.fr)

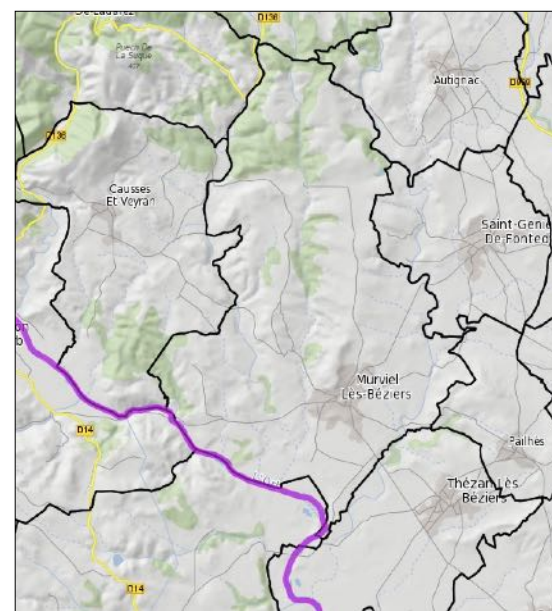


Loutre d'Europe (source : lpo.fr)

Le PNA Emyde lépreuse

Le PNA Emyde lépreuse (extrait du site de la DREAL LR) : L'Émyde lépreuse est une tortue aquatique d'eau douce de l'ouest du bassin méditerranéen, c'est la tortue la plus menacée en France. En France sa répartition est très restreinte, les populations naturelles se rencontrant uniquement en Languedoc-Roussillon. Son aire de répartition très restreinte lui fait courir un risque d'extinction élevé en France, d'où son statut d'espèce « en danger » sur la liste rouge UICN des reptiles de France (non menacée au niveau mondial). L'Émyde occupe des habitats aquatiques aussi bien stagnants que courants, temporaires ou permanents. Les oueds méditerranéens constituent un habitat typique. Moins sensible à la qualité de l'eau que la Cistude d'Europe, l'émyde tolère des eaux saumâtres, et des eaux plus ou moins polluées (sauf polluants toxiques).

Des populations conséquentes ne se rencontrent pratiquement que dans les Pyrénées-Orientales, tandis que des observations éparses sont faites dans l'Aude, l'Hérault et le Gard. Le périmètre du PNA sur la commune se localise au niveau de l'Orb.



PNA Emyde Lépreuse (Picto-occitanie.fr)



Emyde lépreuse (source : PNA Emyde)

Le PNA Lézard Ocellé

(extrait du site dédié au PNA) : Le Lézard ocellé est actuellement un Reptile menacé à l'échelle nationale et européenne. Le déclin des populations françaises, mis en évidence grâce aux différentes études menées, justifie la mise en place de mesures de conservation et l'élaboration d'un plan national d'actions. En France, les menaces pesant dans les trois grandes régions occupées par le Lézard ocellé (le pourtour méditerranéen, les causses centrés sur le Lot et la façade atlantique) sont multiples : perte et fermeture des habitats favorables, déclin du Lapin de garenne, urbanisation etc. Sans la mise en place de mesures efficaces, un déclin rapide des populations existantes est à craindre.

Ainsi un Plan National d'Actions a été élaboré. Il propose une politique générale en faveur de sa protection sur le territoire national.



Lézard ocellé (source : PNA LO 2012-2016)

PNA Lézard Ocellé (Picto-occitanie.fr)

Le PNA Pie-grièche méridionale

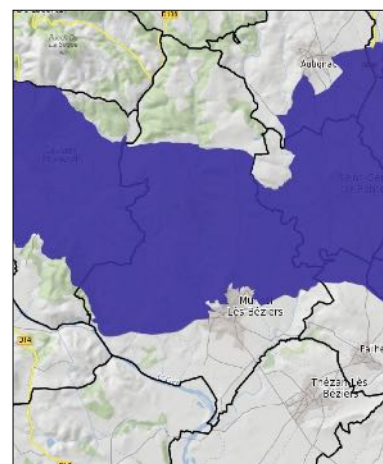
La Pie-grièche méridionale chasse à l'affût et prélève la majorité de ses proies au sol. Dans son domaine méditerranéen, les perchoirs naturels potentiels sont généralement peu élevés. L'habitat originel de cette pie-grièche se trouve dans les formations arbustives semi-ouvertes de la région méditerranéenne, appelées aussi « matorral » qui ont une origine naturelle, mais dont l'action humaine, par suite de

défrichements, a certainement fortement contribué à leur extension. Elle est souvent perchée entre 1 et 3 m de hauteur et construit généralement son nid à faible hauteur dans un gros buisson ou sur un arbuste. A basse altitude, par exemple dans la plaine languedocienne, des couples s'installent typiquement en zone agricole dans des secteurs dominés par des vignes, à condition que subsistent des secteurs prairiaux ou en friche, voire des lambeaux de garrigue dégradée et des buissons divers, notamment des ronciers où les nids sont souvent dissimulés.

Menaces

Dans la plaine agricole du Languedoc, Lanius meridionalis peut, au contraire, souffrir des aménagements agricoles qui tendent à uniformiser le paysage : agrandissement des parcelles, arrachage de haies ou vergers traditionnels d'amandier-olivier, élimination des indispensables ronciers, goudronnage des chemins, etc. L'urbanisation galopante dans la région méditerranéenne peut également faire disparaître des habitats favorables à cette espèce.

L'espèce est surtout susceptible d'être confrontée aux pesticides dans les zones agricoles qu'elle fréquente en plaine et qui sont souvent dominés par la vigne, mais pour le moment, il n'existe aucune donnée sur ce sujet. Parmi les principaux prédateurs de l'espèce on recense la Pie bavarde Pica pica qui peut aussi entrer en compétition pour le site de nidification.



PNA Pie Grièche Méridionale (Picto-occitanie.fr)



Pie-grièche méridionale Source : PNA Pies grièches

Les cours d'eau classés ou identifiés

L'article L. 214-17 du code de l'environnement précise que le Préfet coordonnateur de Bassin établit deux listes :

- Liste 1 : établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (cf article R214-109 du code de l'environnement).
- Liste 2 : concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE.

Cours d'eau classés en liste 1 sur la commune : l'Orb.

4.4 Continuités écologiques

Le réseau écologique peut être décrit comme l'ensemble des milieux de vie des espèces (appelés réservoirs de biodiversité) et des continuités écologiques permettant le déplacement de ces espèces. Le fonctionnement écologique est l'expression de la qualité de ce réseau. Il permet la conservation des espèces dans leur diversité et dans la taille des populations.

Cette approche se décline à différentes échelles, depuis les grandes migrations de l'avifaune à travers l'Europe jusqu'à la circulation d'un papillon le long d'un fossé humide.

Définitions

Principes d'un réseau écologique

Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue permettent d'esquisser un « réseau écologique », composé de tâches d'habitats (ou réservoirs de biodiversité), de corridors (linéaires ou ponctuels) parfois limités par des obstacles. Les réservoirs de biodiversité : Espaces naturels de haute valeur en matière de biodiversité au sein desquels est assuré le cycle de vie (reproduction, alimentation et refuge) d'espèces particulières. Il s'agit de secteurs dont la taille et l'état de conservation sont satisfaisants pour abriter durablement des populations animales et végétales. À grande échelle, ils se calquent généralement sur les périmètres inventoriés dont l'intérêt biologique est reconnu (zonages d'inventaires et de protection du patrimoine naturel).

Les corridors écologiques

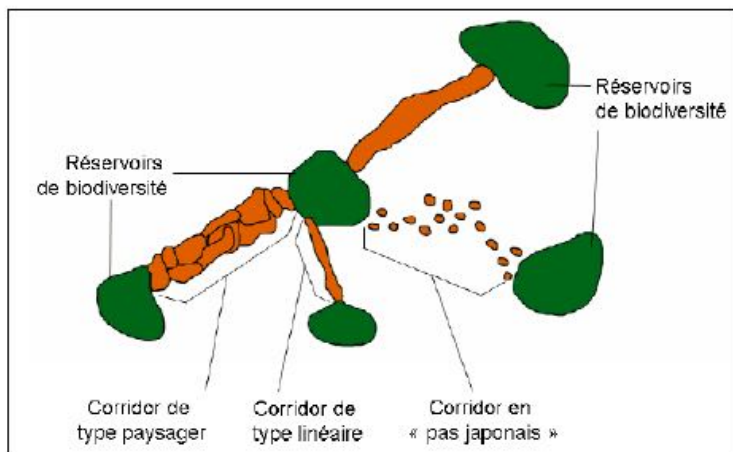
Liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce, permettant sa circulation, sa dispersion et sa migration. Ils peuvent être constitués d'éléments linéaires ou ponctuels entre les réservoirs de biodiversité et dans une matrice perméable. Leur qualité et leur densité déterminent le potentiel de flux biologique (connectivité) entre les réservoirs. On distingue les corridors terrestres et les corridors aquatiques.

Les continuités écologiques

Il s'agit des éléments du maillage d'un réseau écologique. Cette expression correspond à l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des cours d'eau d'intérêt.

Les obstacles aux déplacements

Il s'agit de coupures d'un corridor par un élément barrière. La typologie des obstacles est vaste et souvent dépendante de l'espèce ou du groupe d'espèces considéré. L'obstacle peut être physique (mur, clôture, falaise, seuil mal conçu dans une rivière...), climatique (versant humide, lisière forestière,...), chimique (bitume chaud, pollution aquatique, traitement phytosanitaire, autres pollutions...), lumineux, etc. Avec le fractionnement de l'espace, il se produit des cloisonnements de populations, d'où la formation de zones refuges pour la faune et la flore de plus en plus éloignées les unes des autres.



Sources : Trame verte et bleue et documents d'urbanisme, guide méthodologique (MEDDE, 2013)

Echelle régionale

Suite au Grenelle de l'environnement en 2009, la réalisation de Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) a été lancée. Ceux-ci évaluent et cartographient à l'échelle de chaque région française, la trame verte et bleue, afin de créer, à terme, un réseau écologique national.

Le SRCE est opposable juridiquement dans son entier aux documents d'urbanisme et aux projets de l'Etat et des collectivités territoriales, sans pour autant être un frein ni un obstacle à l'aménagement du territoire mais plutôt un cadre pour la cohérence écologique de ce dernier. Seule obligation légale et réglementaire : les collectivités et leurs groupements et les projets de l'Etat doivent prendre en compte le SRCE. De fait, le SRCE s'applique aux documents d'urbanisme pour leur élaboration et leur révision.

Le SRCE Languedoc-Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil Régional le 23 octobre 2015.

Pour l'ensemble paysager des collines du Biterrois et de l'Hérault dont fait partie la commune de Murviel-Lès- Béziers, il identifie les enjeux de la trame verte et bleue suivants (cf. annexes : carte 'SRCE LR') :

Cet ensemble paysager se caractérise par une importance écologique faible. Cela s'explique par le mitage des espaces par l'urbanisation et une viticulture très présente qui laisse peu de place aux milieux naturels. Cependant, certains secteurs à forte importance écologique ressortent localement, tels que le fleuve Orb qui présente de nombreux méandres et milieux humides annexes à proximité de Cazouls-les-Béziers. De manière générale, les ripisylves des principaux cours d'eau forment des corridors à travers les milieux agricoles entre les zones boisées des contreforts des causses et la plaine. Les massifs forestiers non concernés par un site Natura 2000 au nord du territoire ressortent avec une importance moyenne.

Concernant l'empreinte humaine, les zones urbanisées ressortent en pression moyenne, ainsi que les zones agricoles périurbaines. Des efforts sont également à poursuivre dans la plaine agricole du Biterrois pour la préservation des ressources en eau et des ressources alimentaires pour l'avifaune.

La ville de Murviel-Lès-Béziers apparaît comme zone à enjeux de développement économique.

Au niveau des enjeux des continuités écologiques, il est globalement nécessaire de maintenir les micro-parcellaires agricole pour conserver la diversité de la mosaïque paysagère.

Dans une moindre mesure, la partie amont de la vallée de l'Orb est menacée par l'urbanisation et ses conséquences (rejets de l'assainissement en particulier). Un contrat de milieux Orb Libron a été signé en 2011 et un SAGE est en cours d'élaboration. Ces démarches abordent également le sujet de la libre circulation piscicole, l'Orb faisant partie des cours présentant des enjeux prioritaires pour l'anguille.

Echelle du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Biterrois

Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT du Biterrois prévoit comme axe n°1 la préservation du socle environnemental du territoire avec notamment comme objectif n°1.1 d'établir un maillage écologique pour concilier aménagements urbains et sauvegarde de la biodiversité. Cet objectif se décline en 4 orientations :

Orientation 1.1.1 Protection des pôles majeurs de biodiversité

Parmi les réservoirs de biodiversité, les pôles majeurs de biodiversité regroupent tous les espaces à forte protection.

La commune de Murviel-Lès-Béziers compte 1 pôle majeur : la ripisylve et les abords immédiats de l'Orb qui ont une valeur patrimoniale forte en tant qu'axe migrateur.

Les prescriptions du SCOT pour les pôles majeurs sont les suivantes :

Le SCOT protège les pôles majeurs de biodiversité qui n'ont pas vocation à être urbanisés :

- les espaces naturels ou sites de ces pôles ont vocation à demeurer naturels et inconstructibles, à l'exception des projets suivants pouvant être autorisés : les aménagements légers de mise en valeur des espaces naturels, tels que chemins et voies cyclables ; les infrastructures déclarées d'utilité publique ; et sous réserves de leurs incidences environnementales et des mesures compensatoires qui seraient mises en oeuvre, quelques projets inscrits dans les orientations du DOG ;
- de plus, il est important que ces espaces ne soient pas enclavés ni dissociés des milieux environnementaux avec lesquels ils sont en relation (intérêt hydraulique pour les zones humides, connexions bocagères avec des boisements...). Dans ce cadre, les documents locaux d'urbanisme prévoient les moyens pour maintenir un espace de transition autour des pôles majeurs de biodiversité ;
- pour certains de ces sites qui présentent une partie déjà urbanisée, il est proscrit d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Les aménagements et le bâti existants peuvent être maintenus et entretenus.

Orientation 1.1.2 Préservation des pôles d'intérêt écologique

Parmi les réservoirs de biodiversité, les pôles d'intérêt écologique sont constitués par les espaces naturels à forte valeur environnementale, le plus souvent de vaste superficie, qui composent la plus grande partie du maillage écologique du territoire. Il s'agit principalement des ZNIEFF et des sites d'intérêt communautaire au titre des directives Habitat ou Oiseaux (réseau Natura 2000).

La commune de Murviel-Lès-Béziers compte de nombreux pôles d'intérêt écologique sur son territoire. Il s'agit de l'ensemble des garrigues et milieux forestiers situés à l'ouest et au nord de la commune ainsi que le long des ruisseaux de St-Ouyres et de Ramejean.

Les prescriptions du SCOT pour ces pôles d'intérêt écologique sont les suivantes :

Les contours et les modalités de protection sont à préciser dans les documents locaux d'urbanisme. Ils doivent permettre, dans les espaces identifiés ayant une fonction de pôle d'intérêt écologique, de garantir :

- les continuités écologiques afin de permettre le déplacement des espèces animales et végétales ;
- le bon état de leur biodiversité et de leur fonctionnement écologique.

Les espaces naturels, agricoles ou forestiers constituent des milieux naturels importants pour la biodiversité et à ce titre, ils doivent être protégés.

Les espaces urbanisés : les principes d'urbanisation maîtrisée définis par le SCOT s'appliquent. Une attention particulière doit être portée aux interfaces entre les espaces urbanisés et les espaces naturels afin de prévenir des impacts indirects sur ces derniers. Ces zones d'interface peuvent être identifiées par les documents locaux d'urbanisme comme des coupures d'urbanisation qui peuvent néanmoins accueillir des activités sportives ou de loisirs, à condition que celles-ci soient aménagées par des moyens limitant l'artificialisation. Les projets d'urbanisation et d'aménagements doivent comporter une analyse des incidences sur les milieux naturels et sur la biodiversité.

Orientation 1.1.3 Protection du maillage de la trame bleue

Parmi les réservoirs de biodiversité, le maillage bleu est constitué par les cours d'eau, le Canal du Midi, les zones humides et les plans d'eau.

La commune de Murviel-Lès-Béziers compte de nombreux cours d'eau intégrant ce maillage bleu : L'Orb, le Taurou, le Rieutord, le ruisseau de St-Ouyres, le ruisseau de la Rigaille, le ruisseau de Pécan, le ruisseau de Courtilloles, le Rec des Taïsses, le Rec de Toureilles, le ruisseau des Vieilles Mortes, le ruisseau des Plantades et le ruisseau des Prades.

Les prescriptions du SCOT pour la trame bleue sont les suivants :

Le SCoT protège le réseau hydrographique qui structure le territoire depuis l'arrière-pays jusqu'au littoral. Il favorise la mise en valeur de ses potentiels écologique, paysager et récréatif. Pour cela :

- les abords immédiats des cours d'eau et des plans d'eau sont à protéger : la vocation de ces abords est de maintenir une zone tampon qui doit rester naturelle. Les documents locaux d'urbanisme identifient des bandes naturelles de part et d'autre des cours d'eau, en tenant compte de la configuration de l'espace local, notamment du niveau d'artificialisation et des caractéristiques des espaces bordant les cours d'eau ; et sous réserves de leurs incidences environnementales et des mesures compensatoires qui seraient mises en oeuvre, des projets inscrits dans les orientations 4.1.4 et 4.3.3 du DOG. Ces bandes naturelles maintenues ou créées à l'échelon local, peuvent être le support de voies douces (chemins piétons ou cyclables) et de fonctions récréatives ou de loisirs ;
- les zones humides sont protégées et sont inconstructibles et doivent être maintenues en zonage naturel par les documents d'urbanisme locaux. Elles ne peuvent pas faire l'objet de comblement. Seuls les plans d'eau à vocation agricole peuvent être exploités pour l'irrigation. Toute activité qui pourrait mettre en péril l'équilibre de ces zones humides est interdite à leur proximité, notamment pour prévenir les risques de pollutions diffuses et de dégradations des abords ;
- le Canal du Midi fait partie du maillage bleu. Il fait l'objet d'orientations particulières au titre de la protection du paysage. Conformément aux dispositions du SDAGE, les projets susceptibles d'impacter les milieux aquatiques doivent présenter la meilleure option environnementale visant à la non-dégradation de ces milieux.

Orientation 1.1.4 Identification des corridors écologiques

Il s'agit d'espaces de liaisons entre le maillage vert composé de pôles majeurs de biodiversité, de pôles d'intérêt écologique et du maillage bleu, qui favorisent la circulation des espèces. Ces corridors participent au maintien ou à la restauration d'une continuité écologique sur l'ensemble du territoire. Le SCoT cartographie schématiquement les principaux corridors écologiques existants constitués

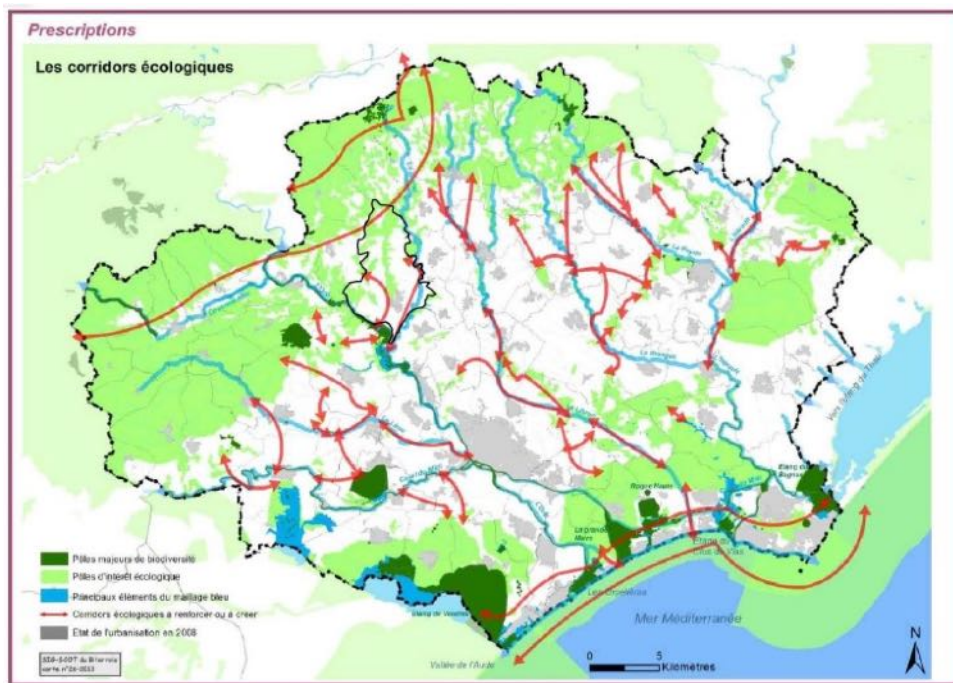
essentiellement par des haies, des ripisylves, des boisements discontinus, des espaces naturels entre anciennes gravières sur les moyennes vallées de l'Orb et de l'Hérault,...

Murviel-Lès-Béziers compte 3 corridors écologiques à renforcer ou à créer : un corridor nord/ sud situé le long du Taurou et du Rec des Tourelles ; un corridor nord/ sud le long du ruisseau de St-Ouyres au sud du village puis suivant la RD19 en direction du Rieutord ; et un corridor sud ouest/ nord est situé au pied des reliefs boisés des avants monts.

Les prescriptions du SCOT pour les corridors écologiques sont les suivants:

Les corridors identifiés sont à conforter ou à créer, là où les avec les pôles majeurs et les pôles d'intérêt écologique ou encore entre les composantes du maillage bleu. Ces corridors écologiques ont vocation à être plus précisément définis et entretenus à l'échelle locale, en prenant en compte la configuration de l'espace traversé (relief, occupation de l'espace). Les documents d'urbanisme préciseront et compléteront en fonction liaisons ne sont pas assurées des enjeux locaux le maillage écologique défini par le SCoT. Ils identifieront les espaces nécessaires pour les corridors écologiques à préserver ou à recréer. Ces espaces peuvent être marins, naturels, agricoles ou boisés. Il peut s'agir de certains espaces urbains favorables à la biodiversité tels que des haies, talus naturels, alignements d'arbres ou encore des éléments du patrimoine bâti hébergeant des oiseaux. Tout projet d'aménagement littoral, urbain ou routier traversant les corridors écologiques devra être réalisé de manière à conserver les corridors écologiques et maintenir leurs fonctions pour la biodiversité.

La carte ci-après présente les pôles majeurs de biodiversité, les pôles d'intérêt écologique, les principaux éléments du maillage bleu ainsi que les corridors écologiques à renforcer ou à créer sur le territoire du SCOT du Biterrois.

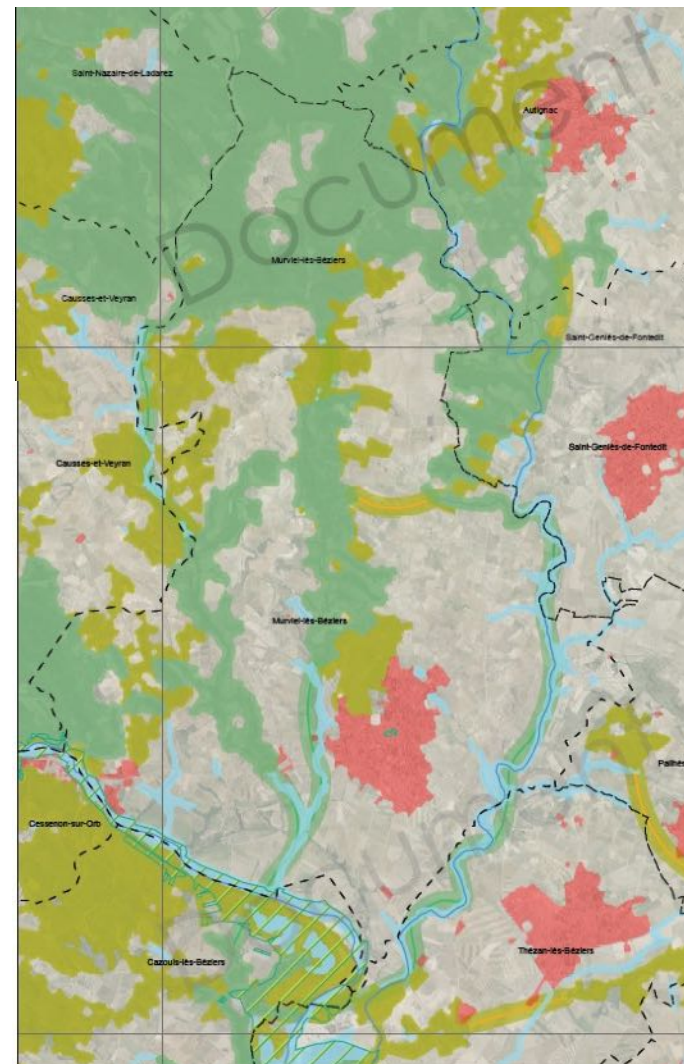


Les éléments du futur SCoT arrêté ont été également pris en compte concernant la trame verte et bleue, les données étant d'ores et déjà disponibles (voir carte ci-contre).

On y retrouve les mêmes réservoirs de biodiversité qu'évoqués dans le SCoT actuellement en vigueur, ils ont été classés par sous-trame dans cette nouvelle version. La ripisylve du Rieurtort a été classée comme réservoir de biodiversité.

La Trame bleue est plus précise avec l'ajout des cours d'eau secondaires et de nouvelles zones humides à la trame aquatique.

Un corridor de la trame agricole a également été précisé sur la commune.



Vers une déclinaison à l'échelle communale

Les continuités écologiques de Murviel-Lès-Béziers s'appuient sur l'ensemble des éléments du paysage qui ont une importance pour la biodiversité. Les éléments constitutifs ont été identifiés sur la base des enjeux faune, flore et habitats naturels mis en avant dans les paragraphes précédents. Un croisement d'informations issues des zonages d'inventaires et de protection du patrimoine naturel, du SRCE et du maillage écologique du SCOT du Biterrois, du réseau hydrographique, de l'occupation du sol et de compléments d'analyse par photo-interprétation et « direx d'expert » (nature, structure, surface, patrimonialité, ensemble fonctionnel, ...) a permis de cartographier la trame verte et bleue de la commune (cf. annexes : carte 'Trame verte et bleue'.

Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité de la commune appartiennent à la trame bleue : il s'agit des cours d'eau et des zones humides identifiées dans le SRCE, le SCOT du Biterrois en tant que pôle majeur, et l'inventaire des zones humides de l'Orb et du Libron, à savoir : l'Orb, le Taurou et le Rieutord. Ces milieux sont principalement des habitats naturels d'intérêt communautaire (enjeux européens) et constituent au sein d'un secteur à dominante agricole des refuges pour plusieurs espèces patrimoniales (insectes, oiseaux, poissons). Aucun réservoir de biodiversité pour la trame verte n'est identifié sur la commune.

Les corridors écologiques

Sur le territoire, l'ensemble des cours d'eau et fossés temporaires constitue un tissu hydrographique important, support des déplacements de nombreuses espèces associées aux milieux humides et/ou arborés (ripisylve). Il s'agit de corridors écologiques liés à la trame bleue. À ce maillage structurant s'ajoutent des connexions terrestres liées à la trame verte : il s'agit des corridors boisés (chênaies, pinèdes, haies, alignements d'arbres) et des corridors milieux ouverts (pelouses, garrigues, friches). Ces différentes composantes du paysage ont été analysées et sont représentées sur la carte (cf. atlas cartographique en annexe).

Fragilisation des continuités écologiques

Les réservoirs et corridors écologiques identifiés ont été croisés avec les données d'artificialisation des milieux, à savoir les zones urbanisées et les axes routiers

principaux afin de visualiser les secteurs potentiels ou avérés de fragilisation des continuités. Deux secteurs à enjeux ont été identifiés :

- La zone urbanisée des Réals où plusieurs habitations sont situées au niveau du réservoir de biodiversité de l'Orb. L'artificialisation des berges et de l'espace de mobilité du cours d'eau a un impact direct sur la fonctionnalité du cours d'eau et des habitats naturels qui en dépendent (destruction d'habitats naturels et d'habitats d'espèces patrimoniaux, érosion des berges, modification des écoulements des eaux de ruissellement...).
- Le secteur ouest de la commune où l'urbanisation le long de la RD36 se rapproche sensiblement du ruisseau de St-Ouyres et de sa zone inondable. Le cours d'eau est un enjeu fort pour les continuités écologiques sur le territoire communal.

Enjeux Biodiversité et milieux naturels

Les enjeux faunistiques et floristiques sur la commune sont principalement associés d'une part au fleuve Orb et aux zones humides attenantes, et d'autre part aux milieux ouverts de type garrigue et pelouses sèches. 5 PNA ont été recensés sur la commune, il conviendra d'en tenir compte dans les choix d'aménagement.

Il faudra préserver l'espace de mobilité du fleuve Orb pour que les habitats naturels attenants restent fonctionnels et limiter l'urbanisation aux abords des cours d'eau apparaît ici comme un enjeu important pour préserver la biodiversité de la commune.

La conservation des infrastructures agro-écologiques (haies, murets, arbres isolés, alignement d'arbres) et la présence de friches insérées dans les zones cultivées permettent également de préserver les espèces patrimoniales de la commune. Le maintien de milieux ouverts (pelouses et landes) serait nécessaire pour augmenter encore le potentiel écologique des garrigues.

Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés sur la commune devront être préservés.

5. Les ressources naturelles et leur gestion

L'article L121-I du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme permettent d'assurer :

- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières,
- La maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables,
- La préservation des ressources naturelles.

5.1 L'eau

Outils de gestion et objectifs

Le SDAGE Rhône Méditerranée, objectifs et mesures

La commune de Murviel-Lès-Béziers est située sur le territoire du SDAGE Rhône-Méditerranée. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027 a été adopté le 18 mars 2022. Ce schéma fixe pour 5 ans les orientations fondamentales d'une gestion raisonnée de la ressource en eau et tient compte des obligations définies par la Directive Européenne sur l'Eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour l'atteinte d'un bon état des eaux d'ici 2027. Pour ce faire il s'appuie sur 9 grandes orientations fondamentales :

- N°0 : Adaptation au changement climatique : faire face à l'augmentation des précipitations, des risques d'érosion et de submersion marine, la biodiversité sera affectée, augmentation de la température de l'eau (problèmes sanitaires)...
- N°1 : Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- N°2 : Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

- N°3 : Enjeux économiques et sociaux : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- N°4 : Gestion locale et aménagement du territoire : renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- N°5 : Lutte contre les pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- N°6 : Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides : préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- N°7 : Equilibre quantitatif : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- N°8 : Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les dispositions du SDAGE. Les différents documents d'urbanisme : ScoT, PLU, Cartes Communales, Sage, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

La commune de Murviel-Lès-Béziers appartient au territoire SDAGE « Côtier ouest, lagunes et littoral » et au sous-bassin versant de l'Orb (CO_17_12). La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines. La commune est concernée par trois masses d'eau superficielles :

- >> Le Ruisseau du Taurou (FRDR 11072) présente en 2021 un état écologique Médiocre et un bon état chimique.
- >> Le ruisseau du Rieutord (FRDR11197) présente en 2021 un état écologique moyen et un bon état chimique.
- >> L'Orb, au niveau de son passage sur Murviel (FRDR152), présente en 2021 un état écologique moyen et un bon état chimique.

Le SAGE nous apprend toutefois que le bassin de l'Orb est concerné par une pollution nécessitant un traitement plus rigoureux pour le phosphore.

La commune est également concernée par quatre masses d'eau souterraines :

| Code masse d'eau souterraine | Libellé masse d'eau | Etat Quantitatif 2021 | Etat chimique 2021 |
|---|---|-----------------------|--------------------|
| Masses d'eau souterraines affleurantes | | | |
| FRDG316 | Alluvions de l'Orb aval | Médiocre | Bon |
| FRDG411 | Formations plissées calcaires et marnes Arc de St-Chinian | Bon | Médiocre |
| FRDG409 | Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St-Ponais et Pardailhan | Bon | Bon |
| Masse d'eau souterraine affleurante et sous couverture | | | |
| FRDG510 | Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas | Bon | Médiocre |

Masse d'eau souterraine affleurante : FRDG316 'Alluvions de l'Orb aval'

L'aquifère des alluvions récentes entre Réals et Béziers (nappe d'accompagnement de l'Orb) constitue un enjeu majeur pour l'alimentation en eau potable du biterrois et de son littoral :

- alimentation de la ville de Béziers et des villages de la vallée,
- ressource de substitution pour les captages dans les alluvions du Libron en cours d'abandon,
- délestage de la nappe profonde des sables astiens de Valras-Agde en cours de renforcement.

Masse d'eau souterraine affleurante : FRDG411 'Formations plissées calcaires et marnes Arc de St-Chinian'

La ressource est d'intérêt économique majeur local pour l'alimentation en eau potable. Pratiquement toutes les communes du canton de St-Chinian sont desservies par le Syndicat du Vernazobre.

Masse d'eau souterraine affleurante : FRDG409 'Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St-Ponais et Pardailhan'

La ressource est d'intérêt économique régional majeur pour l'alimentation en eau potable. Il s'agit d'aquifères exploités et à potentialités encore importantes mais en cours d'identification. Ils devraient permettre d'alimenter en eau potable une grande partie de l'arrière pays du département de l'Hérault.

Masse d'eau souterraine affleurante : FRDG510 'Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas'

La ressource est d'intérêt modeste local pour l'alimentation en eau potable. Il s'agit d'une formation imperméable, localement aquifère. Les écoulements sont majoritairement libres. A noter, l'intérêt local des alluvions du Libron mais qui ne sont plus exploitables du fait de la dégradation de la qualité des eaux (abandon des captages).

Le SAGE Orb & Libron

La commune de Murviel-Lès-Béziers est couverte par le SAGE du bassin versant de l'Orb et du Libron (périmètre arrêté le 27 août 2009) et le contrat de rivière Orb-Libron.

Le premier contrat de rivière pour la vallée de l'Orb a été validé en 1996 et le syndicat mixte de la vallée de l'Orb a été créé le 21 janvier 1997 pour porter l'animation et la mise en oeuvre de ce premier programme d'action. En 2008, les communes de la vallée du Libron ont intégré le syndicat reconnu comme Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) et devenu le Syndicat Mixte de la vallée de l'Orb et du Libron (SMVOL).

Le SMVOL est la structure porteuse du SAGE. L'arrêté portant approbation du SAGE Orb-Libron a été signé le 05 juillet 2018.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) expose les enjeux suivants :

- A. Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages
- B. Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages
- C. Restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale
- D. Gestion du risque inondation
- E. Milieux marins et risques liés au littoral
- F. Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire
- G. Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique

La commune devra respecter les objectifs suivants plus particulièrement :

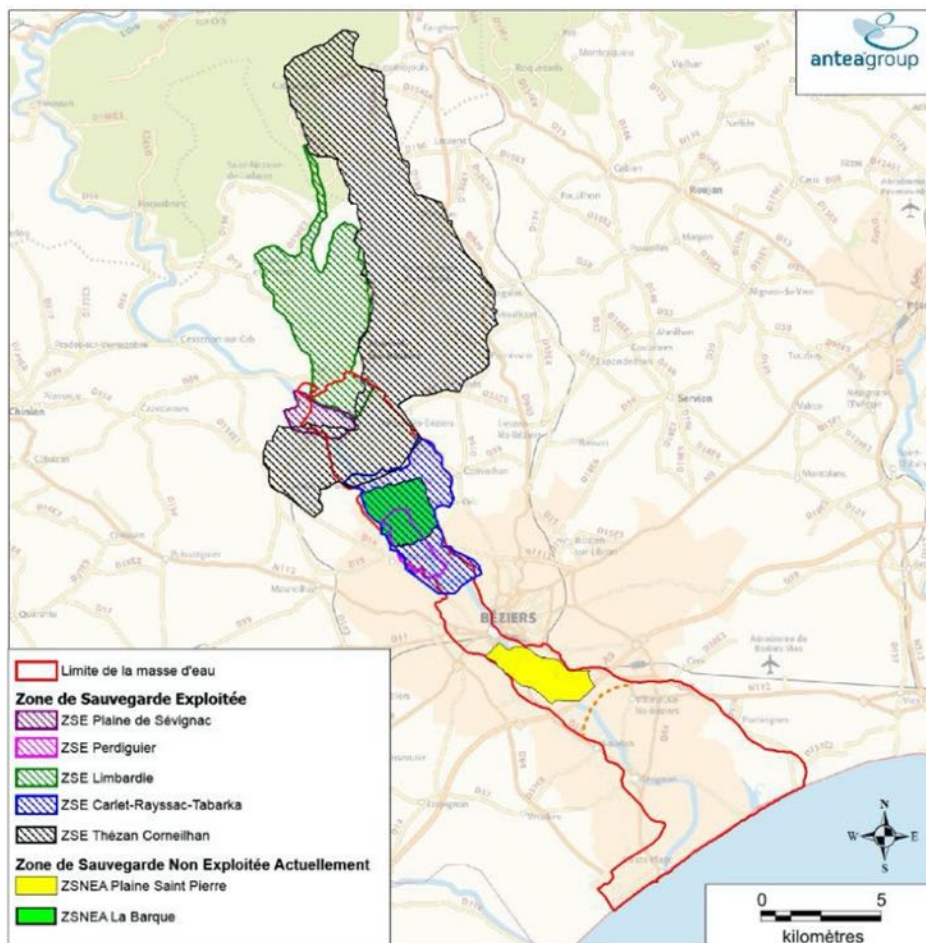
- B.1.6 : Préserver les zones de sauvegarde dans les plans et programmes d'aménagement
- R.2 Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- B.2.3 : Encourager la mise en place de pratiques d'utilisation des pesticides plus respectueuses de l'environnement, en premier lieu sur les secteurs prioritaires
- B.3.3 : Evaluer et réduire les flux de pollution générés par les projets d'urbanisation et d'aménagement
- OG C.1 : Améliorer et diffuser la connaissance des zones humides
- C.2.2 : Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides
- R.1 : Préserver les zones humides
- C.5.1 Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les plans et programmes d'aménagement (documents d'urbanisme, schéma des carrières)
- R.3 Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les programmes d'aménagement

- D.1.6 Préserver les champs d'expansion de crue
- R.4 Limiter les remblais dans les champs d'expansion des crues
- R.5 Limiter l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées, notamment en favorisant l'infiltration et la rétention du ruissellement à la source
- F.2.1 Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeux du SAGE
- F.2.2 Inciter les communes à élaborer une stratégie de réduction de la vulnérabilité au risque inondation dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLU
- F.3.2 Favoriser le maintien des activités agricoles dans les zones irrigable

Usages et prélèvements

La commune ne fait pas partie d'une ZRE (Zone de Répartition des eaux) correspondants à des bassins, sous-bassins ou masse d'eau souterraine caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Murviel-lès-Béziers, de part son appartenance au bassin de l'Orb, fait partie d'une zone de sauvegarde. Il s'agit pour le SDAGE d'identifier un aquifère à fort intérêt stratégique pour les besoins en eau actuels et futurs.



Zones de sauvegarde du bassin de l'Orb aval (source : Etude d'identification et protection des ressources majeures en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable - Etude de la Nappe Alluviale de l'Orb aval – Phase 3)

L'Alimentation en eau potable sur la commune

La Communauté de communes assure la régie eau potable pour Murviel les Béziers. Celle-ci a réalisé un schéma directeur d'alimentation en eau potable, approuvé en août 2009 (c'est le plus récent à ce jour). La commune dispose de deux captages sur son territoire au niveau de l'Orb :

- La Limbardie Nord
- La Limbardie Sud

Afin de préserver la qualité de l'eau distribuée à la population, des périmètres de protection des captages doivent être définis et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ces périmètres permettent de protéger les abords immédiats de l'ouvrage et son voisinage, et visent à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées. Trois zones composent chaque périmètre de protection, dans lesquelles des contraintes plus ou moins fortes sont instituées pour éviter la dégradation de la ressource :

- Périmètre de protection immédiate (PPI) : site de captage clôturé où toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même.
- Périmètre de protection rapprochée (PPR) : secteur plus vaste pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière.
- Périmètre de protection éloignée (PPE) : ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Il correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

Suite au schéma de 2009, les travaux de sécurisation du forage ont bien été réalisés. Des travaux sur les réservoirs et le réseau d'eau potable ont été également effectués.

La commune compte un PPI et un PPR pour les puits de La Lombardie nord et sud, ainsi que 2 PPE pour les puits et forages suivants (cf. annexes : carte 'ressource en eau') :

- Puits de la Limbardie nord et sud
- Forages et puits de Thézan nord et Corneilhan sud.

En réponse aux exigences issues de la Directive cadre sur l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/06 a renforcé les dispositifs de maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole par la création des zones de protection des aires d'alimentation de captages (ZPAAC). Ces zones sont délimitées dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'altérer la qualité de l'eau prélevée par le captage. Elles ne se substituent pas aux périmètres de protection dont l'objectif est d'éviter toute pollution ponctuelle, accidentelle.

La ZPAAC pour la Limbardie nord et sud fait l'objet d'un arrêté pris le 07/09/2010. Elle représente une superficie de 5133 ha.

Le nombre de contrats d'eau/assainissement au 12/05/2020 était de 1979. La population totale INSEE 2020 est de 3 128 habitants.

En ce qui concerne la consommation d'eau potable, il a été relevé par le service eau de la CCAM 231 281 m3 en 2018 et 205 416 m3 en 2019.

Pour l'assainissement 159 721 m3 relevés en 2018 et 145 391 m3 relevés en 2019.

En 2015, le taux de conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau au robinet a été de 100 % (source : Observatoire national des services d'eau et assainissement - eaufrance) et le rendement du réseau de distribution de 80,3%, soit en conformité avec la loi Grenelle, exigeant au minimum un rendement de 75%.

La commune de Murviel-Lès-Béziers est totalement indépendante pour la ressource en eau. Cependant, à l'échelle du SCOT du Biterrois, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable est une priorité pour le territoire en regard de la croissance démographique observée et attendue.

Etat des lieux et enjeux sur la ressource en eau

Qualité de l'eau : Le Ruisseau du Taurou présente un état écologique Médiocre et un bon état chimique. Le ruisseau du Rieutord présente un état écologique moyen et un bon état chimique. L'Orb, au niveau de son passage sur Murviel, présente un état écologique moyen et un bon état chimique. Pour les eaux souterraines, plusieurs présentent un état chimique médiocre, dû aux pesticides en majorité, les alluvions de l'Orb présentent un état quantitatif médiocre.

SAGE Orb & Libron : Pour répondre aux objectifs du SAGE, le PLU devra adapter son apport d'habitants par rapport à la ressource en eau disponible. Il devra de plus être vigilant à la qualité des eaux superficielles en surveillant la qualité de l'eau sortant de la station d'épuration et au bon état des installations d'assainissement autonome.

Les zones humides ainsi que leur espace de bon fonctionnement devront être intégrées à la TVB et protégées par le PLU grâce à un zonage et un règlement adapté.

Ressource AEP : La commune de Murviel-Lès-Béziers est totalement indépendante pour la ressource en eau. Cependant, à l'échelle du SCOT du Biterrois, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable est une priorité pour le territoire en regard de la croissance démographique observée et attendue.

5.2 L'énergie

D'après le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), le constat dressé est sans appel. Malgré « un nombre grandissant de politiques de réduction des émissions de GES », les émissions mondiales ne cessent d'augmenter. « Globalement, la croissance économique et démographique continuent d'être à l'origine de la part la plus importante de la hausse des émissions liées à la combustion des énergies fossiles ».

PCET de l'Hérault

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET), est un cadre volontaire pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, jugées responsables du changement climatique. Ses objectifs, définis par la réglementation, sont l'atteinte du fameux « 3 fois 20 » en 2020 : réduire de 20 % la consommation énergétique d'ici 2020 ; réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à leur niveau de 1990 ; porter à 23 % la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

Le Grenelle 2 a rendu obligatoire l'élaboration d'un PCET pour toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. Les PCET doivent être compatibles avec le SRCAE. Les PCET doivent être pris en compte par les SCoT et les PLU (art. L.131-5 du CU).

Le Plan Climat Energie de l'Hérault, pour la période 2013-2018, est articulé autour de 4 axes stratégiques: Aménagement et urbanisme « post carbone », Lutte contre la précarité énergétique, Adaptation au changement climatique et Intégration du Facteur 4 dans les transports et les bâtiments. Afin de mettre en application les axes stratégiques du Plan Climat Énergie Départemental, 15 fiches actions opérationnelles ont été définies et validées par les services internes et partenaires du PCET.

PCAET de la Communauté de Communes des Avant-Monts

Les PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial) est une démarche de développement durable territoriale centrée sur la transition énergétique, obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Celui des Avant-Monts est en cours de finalisation, il sera intégré au PLU une fois les documents disponibles et validés.

Etat des lieux énergétique sur le Biterrois

Source : SCoT du Biterrois

Sur le territoire du biterrois, la consommation d'énergies fossiles reste majoritaire (en 2008, année du diagnostic). La consommation énergétique reste cependant moins importante que la moyenne nationale, ce qui peut s'expliquer par le climat méditerranéen clément et peu d'activité industrielle.

Le secteur du résidentiel-tertiaire est celui qui consomme le plus d'énergie, principalement sous la forme d'électricité. Les transports arrivent en seconde place et consomment des produits pétroliers.

Les politiques mises en place depuis ont permis de développer les énergies renouvelables et donc la dépendance énergétique du territoire, la mise en place de telles énergies est donc encouragée.

Le PCET de l'Hérault ajoute qu'avec une croissance annuelle moyenne de 1,45% par an, la consommation énergétique augmente moins vite que la croissance de population. Cela permet de conclure que le ratio de consommation d'énergie par habitant a très légèrement diminué entre 1999 et 2007 (baisse de l'ordre de -0,5%). Même si la baisse de consommation va dans le bon sens, elle est très nettement insuffisante pour atteindre les objectifs visés à l'horizon 2020.

Il serait intéressant de promouvoir la construction de maisons bioclimatiques sur les futurs terrains que la commune souhaiterait ouvrir à l'urbanisation. Une maison bioclimatique est une maison dont les pièces sont bien orientées par rapport au soleil, permettant de tirer le maximum de profit des rayons du soleil et ainsi de chauffer les pièces de vie naturellement, réduisant ainsi la consommation de chauffage et d'électricité (lumière du jour plus longtemps). On y limite aussi les ouvertures au Nord afin de limiter les déperditions de chaleur.

Une bonne isolation des maisons permet également de réduire sa consommation énergétique, la déperdition de chaleur étant réduite.

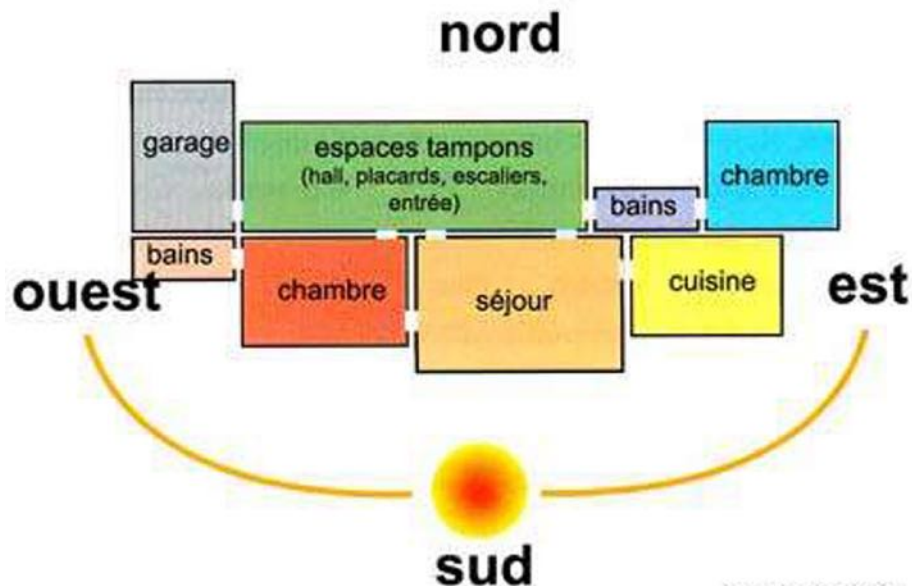


Schéma de l'orientation des pièces d'une maison bioclimatique
Source : Ademe

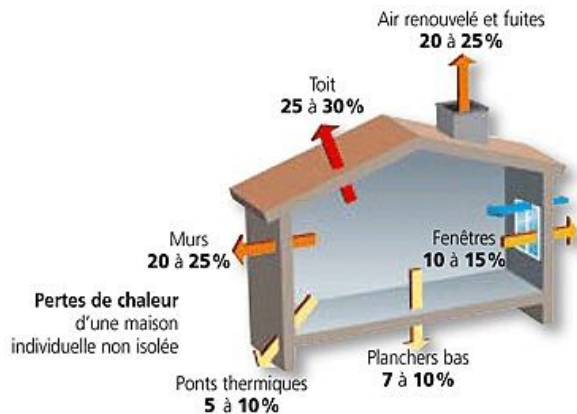


Schéma des pertes de chaleur d'une maison individuelle non isolée
Source : Ademe

Transports et mobilité

Sur la commune de Murviel les Béziers, en 2019 (dernier recensement INSEE), 71,3% des actifs vont travailler dans une autre commune que celle de résidence. Pour se rendre au travail, les actifs de la commune utilisent pour 85,6% d'entre eux un véhicule motorisé (voiture, fourgonnette, camion), 2,5% utilise les transports en commun, 5,5% de la population n'utilise pas de transport et 4,7% se rendent au travail à pied. De plus, il est à noter que 44,6% des ménages de la commune possèdent 2 voitures ou plus.

L'atténuation de la consommation d'énergie liée aux transports et d'émissions de Gaz à Effet de Serre passe par la promotion des transports en commun dans l'agglomération et sur la commune de Murviel-lès-Béziers ainsi que par le développement du covoiturage par exemple.

Il est bon de savoir que le département de l'Hérault aménage des parkings afin de faciliter et d'encadrer le co-voiturage.

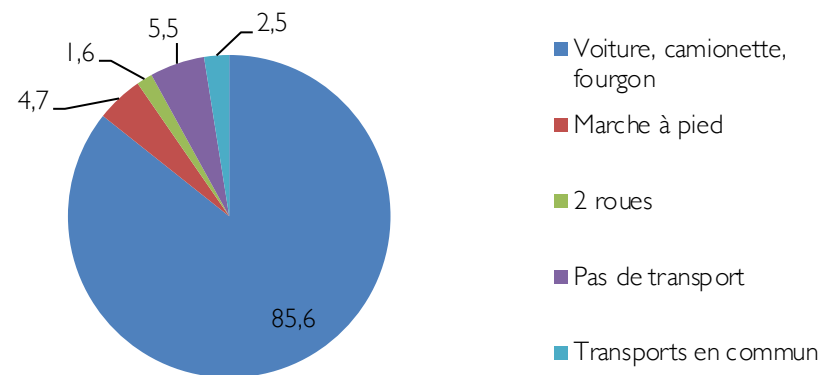


Diagramme circulaire des parts (en %) des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019

Modes de déplacement doux

Les aménagements pour les modes de déplacements "doux" quasi-inexistants sur la commune. Il faudra développer les cheminements doux, notamment pour relier les lieux de centralités de la commune entres eux.

La CCAM finalise un schéma directeur cyclable sur son territoire, il vise à identifier les voies cyclables à aménager. Une attention particulière sera donc à avoir pour la commune.

Bus/arrêts sur la commune de Murviel-lès-Beziers

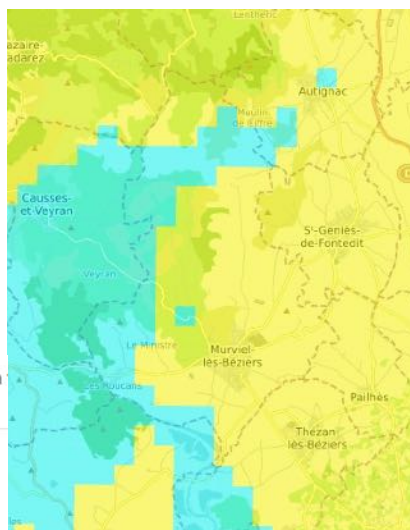
La Ligne de bus 204 du département va de St Nazaire de Ladarez jusqu'à Béziers. Elle dessert Murviel les Béziers via 2 arrêts.

La production d'énergie : équipements existants et potentialités

Sur le territoire du SCOT du Biterrois, il existe très peu de production d'énergie. La dépendance énergétique est donc importante. Il existe cependant des potentialités de production en énergies renouvelables qui sont d'une part éoliennes sur des secteurs très localisés, mais surtout solaires (Sources : rapport de présentation du SCoT du Biterrois, 2013).

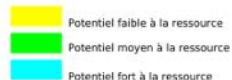
La géothermie sur la commune

Il n'existe aucun site dédié à la géothermie sur la commune. Toutefois, cette dernière a été définie comme étant éligible à la GMI (Géothermie de Minime Importance) avec un potentiel fort par endroits (voir carte ci-dessous). Les installations concernées par la GMI sont définies au sein du décret n°2015-15 du 8 janvier 2015.



Potentiel de GMI (source : geothermies.fr)

Ressources géothermiques de surface sur système ouvert (nappe) en Languedoc-Roussillon



Energie éolienne

Le Schéma Régional Eolien de Languedoc-Roussillon recense les contraintes et enjeux que poserait l'installation de parc éolien sur le territoire. Sont ainsi associés au potentiel éolien, les thèmes de la biodiversité, du patrimoine et des contraintes techniques.

En application de la loi de Programme fixant les Orientations de Politique Energétique du 13 juillet 2005, le développement et l'extension du parc éolien a désormais vocation à s'opérer à l'intérieur de zones dédiées : les Zones de développement de l'éolien (ZDE).

La commune de Murviel-Lès-Béziers ne compte aucune ZDE sur son territoire. Par ailleurs, le schéma régional éolien (SRE), annexé au SRCAE, identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

La commune de Murviel-Lès-Béziers est classée en zone présentant des enjeux forts au sud du village et faibles au nord. Les zones à enjeux faibles sont à priori peu impactées par les contraintes d'exploitation générées par les parcs éoliens, sous réserve d'études locales spécifiques. Les zones à enjeux forts impliquent un niveau de vigilance accrue pour les développeurs, collectivités locales et services instructeurs et nécessitent des études locales approfondies et parfaitement adaptées aux enjeux identifiés.

L'énergie photovoltaïque

Sur le territoire du SCoT du Biterrois, comme sur l'ensemble de la région Languedoc-Roussillon, le gisement solaire est important. Il permet la mise en place d'installations solaires thermiques (production d'eau chaude), et solaires photovoltaïques (production d'électricité). Une étude du potentiel de production d'électricité d'origine solaire a été menée en 2010 et 2011 par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) Méditerranée à l'échelle du Languedoc-Roussillon. Elle présente notamment les zones de développement potentiel pour les centrales au sol au regard de plusieurs facteurs de sensibilité :

- techniques,
- géologiques et hydrogéologiques,
- urbanisme, habitat et cadre de vie,
- paysage et patrimoine,
- préservation de la biodiversité, espaces protégés ou préservés.

Ces différentes familles d'enjeux sont classées en 4 niveaux de sensibilité selon leur capacité à recevoir les installations solaires au sol ou sur bâti : enjeux rédhitoires, majeurs, forts, non identifiés à modérés. Sur la commune de Murviel-Lès-Béziers, les enjeux sont les suivants :

- techniques : enjeux non identifiés à modérés au sud est de la commune ; enjeux forts à majeurs au nord ouest de la commune ;
- géologiques et hydrogéologiques : enjeux rédhitoires le long des cours d'eau de l'Orb, du Taurou, du Rieutord et de St-Ouyres (zones rouges PPRi) et enjeux non identifiés à modérés sur le reste de la commune ;
- urbanisme, habitat et cadre de vie : enjeux rédhitoires sur le village et enjeux majeurs sur le reste de la commune ;
- paysage et patrimoine : enjeux non identifiés à modérés sur toute la commune ;
- préservation de la biodiversité, espaces protégés ou préservés : enjeux majeurs le long de l'Orb, enjeux forts sur les espaces boisés au nord de la commune, et enjeux non identifiés à modérés sur le reste de la commune.

L'identification des zones de développement potentiel n'a pas vocation à constituer une démarche prescriptive de la part des services de l'Etat, et ne se substitue pas aux démarches d'étude d'impact, d'évaluation des incidences ou d'enquêtes publiques qui s'imposent aux opérateurs. Sur la commune de Murviel-Lès-Béziers, le potentiel de développement de l'énergie photovoltaïque est variable en fonction des secteurs. En dehors des zones à enjeux rédhitoires (zones rouge PPRi et village), une analyse fine des enjeux est nécessaire.

Bois énergie

Le territoire de la commune de Murviel-Lès-Béziers dispose d'un gisement forestier d'environ 550 ha qui pourrait être valorisé pour la production d'énergie.

Une mission "Bois Energie 34" a été créée en juin 2006 à l'initiative du Conseil Général de l'Hérault, l'ADEME et la Région Languedoc-Roussillon. Elle a été confiée à l'Association des Communes Forestières de l'Hérault (COFOR34). La valorisation énergétique de cette ressource en constante progression peut permettre de répondre en partie aux enjeux liés à la fermeture des milieux naturels, aux enjeux de développement des énergies renouvelables et de lutte contre les incendies.

Le territoire n'est pas forcément adapté pour des projets d'envergure de type chaufferies collectives qui absorbent de grandes quantités de bois, notamment sous forme de plaquettes forestières (surtout si plusieurs projets émergent en même temps). Pour autant, la valorisation énergétique du bois reste tout à fait envisageable sous d'autres formes : notamment l'exploitation de la ressource sous forme de bois-bûches de chêne vert par des chaudières individuelles.

Etat des lieux et enjeux de l'énergie

Enjeux

Située au sein d'un territoire consommant encore majoritairement des énergies fossiles, la commune a les moyens de développer les énergies renouvelables sur son territoire et faire baisser la consommation énergétique des logements. Plusieurs solutions peuvent être mises en place :

- Orientation bioclimatique des futures constructions et maintien de la végétation existante pour faire baisser la consommation énergétique;
- Amélioration des modes de déplacement doux sur la commune afin de relier les différents quartiers aux centralités et ainsi limiter les déplacements en voiture au sein du village;
- Développement de l'énergie photovoltaïque au sol sur les secteurs favorables et sur les toitures;
- La Filière bois énergie est une opportunité qu'il est possible de développer, à petite échelle.
- La géothermie sur certains secteurs.

5.3 Les granulats et carrières

Du point de vue de la réglementation, les DREAL assurent le pilotage de l'élaboration des schémas départementaux des carrières, avec les Commissions départementales des carrières, ensuite approuvés par les Préfets. Ces schémas constituent la base d'appréciation de l'activité d'extraction, ses implantations, ses justifications et sa cohérence par rapport aux références environnementales et économiques.

Par ailleurs, les exploitations de carrières sont régies depuis 1993 par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), notamment les articles L511-1 et L515-1 à 6 du code de l'environnement. Le schéma départemental des carrières de l'Hérault a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 mai 2000.

La société Castille est autorisée à exploiter sa carrière sur Murviel-lès-Béziers, aux lieux-dits « Roquefort » et « Plan de L'euzé ».



Localisation des lieux-dits d'exploitation de la carrière Carrière sur la commune (source : Geoportail-IGN)

Etat des lieux énergétique sur le Biterrois

Source : SCoT du Biterrois

Sur le territoire du biterrois, la consommation d'énergies fossiles reste majoritaire (en 2008, année du diagnostic). La consommation énergétique reste cependant moins importante que la moyenne nationale, ce qui peut s'expliquer par le climat méditerranéen clément et peu d'activité industrielle.

Le secteur du résidentiel-tertiaire est celui qui consomme le plus d'énergie, principalement sous la forme d'électricité. Les transports arrivent en seconde place et consomment des produits pétroliers.

Les politiques mises en place depuis ont permis de développer les énergies renouvelables et donc la dépendance énergétique du territoire, la mise en place de telles énergies est donc encouragée.

Le PCET de l'Hérault ajoute qu'avec une croissance annuelle moyenne de 1,45% par an, la consommation énergétique augmente moins vite que la croissance de population. Cela permet de conclure que le ratio de consommation d'énergie par habitant a très légèrement diminué entre 1999 et 2007 (baisse de l'ordre de -0,5%). Même si la baisse de consommation va dans le bon sens, elle est très nettement insuffisante pour atteindre les objectifs visés à l'horizon 2020.

Il serait intéressant de promouvoir la construction de maisons bioclimatiques sur les futurs terrains que la commune souhaiterait ouvrir à l'urbanisation. Une maison bioclimatique est une maison dont les pièces sont bien orientées par rapport au soleil, permettant de tirer le maximum de profit des rayons du soleil et ainsi de chauffer les pièces de vie naturellement, réduisant ainsi la consommation de chauffage et d'électricité (lumière du jour plus longtemps). On y limite aussi les ouvertures au Nord afin de limiter les déperditions de chaleur.

Une bonne isolation des maisons permet également de réduire sa consommation énergétique, la déperdition de chaleur étant réduite.

6. Pollutions, nuisances et qualité des milieux

6.1 Assainissement

Assainissement collectif

Le service d'assainissement (collecte, transport et dépollution) est assuré en par la CCAM depuis 2018. La station d'épuration initiale de Murviel-Lès-Béziers a été mise en service en 1991. Elle est de type boues activées en aération prolongée. Sa capacité nominale est aujourd'hui de 4000 EH, avec un débit de référence de 1040m³/jour. La somme des charges entrantes en 2019 s'élève à 3683 EH. La station étant proche de son maximum, une extension de la capacité devra être prévue en fonction de la croissance démographique envisagée.

La production des boues est destinée à l'épandage. Au 31/12/2019, la station était conforme en équipement et en performance. **Le milieu naturel récepteur des effluents de la commune est le ruisseau du Taurou (masse d'eau FRDR I 1072).**



Station d'épuration communale (CERCIS 2017)

Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif sur la commune de Murviel-Lès-Béziers est contrôlé par le SPANC et géré par la Communauté de Communes des Avant-Monts.

6.2 La gestion des déchets

Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Révisé en 2002, le plan départemental distingue deux zones pour répondre au principe d'accentuer la coopération intercommunale et d'assurer un traitement de proximité et faire émerger des projets locaux. Le flux de déchets entre zones sont interdits sauf cas particulier selon les types de déchets. En matière de traitement et de valorisation les taux actuels de valorisation sont inférieurs aux objectifs et les capacités de traitement et de stockage insuffisants. Murviel les béziers fait partie de la zone Ouest, secteur du Centre Hérault. Les priorités de mise en œuvre du plan pour cette zone sont :

- Le développement des collectes sélectives (emballage et ordures compostables)
- La fermeture rapide des décharges brutes
- Le développement du réseau de déchetteries et de Centre d'Enfouissement Technique de classe 3
- L'Organisation des transferts et transport au sein de la zone
- La création de 3 nouvelles plateformes de compostage pour le traitement de la fraction fermentescible des ordures ménagères, des déchets verts, voire des boues d'épuration
- La recherche d'au moins deux sites d'enfouissement des déchets ultimes
- Le développement de la communication pour l'amélioration des rendements de collecte sélective et de valorisations matière et organique.

Les objectifs de valorisation sont présentées ci-après :

LES OBJECTIFS MINIMAUX DE VALORISATION MATIERE (%)

| SECTEUR | Année | ORDURES MENAGERES | | | | | | AUTRES DECHETS MENAGERS | | | | | DIB | OBJECTIF GLOBAL (déchets municipaux) |
|----------------|-------|-------------------|-------------------|------------|--------|------------|----------|-------------------------|---------|------|-----------|---------|-----|---|
| | | Verre | Papiers - Cartons | Plastiques | Métaux | Composites | Textiles | Tout-venant | Gravats | Bois | Ferailles | Cartons | | |
| Centre-Hérault | 2005 | 80 | 50 | 17 | 85 | 65 | 25 | 8 | 30 | 65 | 85 | 45 | 28 | 23% |
| | 2010 | 85 | 60 | 20 | 75 | 75 | 30 | 12 | 35 | 80 | 80 | 55 | 28 | 26% |
| | 2015 | 90 | 65 | 25 | 80 | 80 | 35 | 15 | 40 | 85 | 85 | 65 | 28 | 28% |
| | 2020 | 95 | 75 | 35 | 85 | 85 | 45 | 20 | 45 | 90 | 90 | 75 | 28 | 31% |

LES OBJECTIFS MINIMAUX DE VALORISATION ORGANIQUE (%)

| SECTEUR | Année | ORDURES MENAGERES | | | AUTRES DECHETS MENAGERS | BOUES | DIB | OBJECTIF GLOBAL |
|----------------|-------|-------------------|---------|------|-------------------------|-------|-----|-----------------|
| | | Papiers | Cartons | FFOM | Déchets verts | | | |
| Centre-Hérault | 2005 | 2 | 0 | 40 | 50 | 95 | 17 | 20% |
| | 2010 | 2 | 0 | 50 | 60 | 95 | 17 | 22% |
| | 2015 | 2 | 0 | 55 | 70 | 95 | 17 | 23% |
| | 2020 | 2 | 0 | 60 | 80 | 95 | 17 | 24% |

Objectif de valorisation (PDEDMA)

La collecte et le traitement sur la commune

La collecte et le traitement des ordures ménagères et du tri sélectif est pris en charge par le SICTOM Pézenas-Agde, EPCI créé en 1976, rassemblant aujourd'hui 58 communes.

Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est organisée 2 fois par semaine. Les déchets sont acheminés vers l'un des deux quais de transfert du SICTOM, lieux de stockage transitoire situés sur les communes de Pézenas et Agde. En moyenne, 16500 tonnes d'ordures ménagères transitent par le quai de transfert de Pézenas et 25000 tonnes par le quai de transfert d'Agde. À ce jour, il n'existe aucun exutoire sur tout le territoire ouest de l'Hérault, le SICTOM est donc amené à transporter les ordures ménagères sur plusieurs sites de traitement situés en dehors du département.

Tri sélectif

La collecte du tri sélectif est organisée une fois par semaine pour les emballages plastiques, métal, carton, journaux, magazines et papiers. Ces déchets sont ensuite acheminés vers le centre de tri de Pézenas qui reçoit annuellement environ 8000 tonnes d'emballages ménagers recyclables. Des containers à verre sont également disponibles dans le village, à la station d'épuration.

Les objets encombrants et les déchets verts sont collectés depuis le 1er janvier 2017 mensuellement par la commune pour les personnes qui n'ont pas de moyen d'évacuation de ces déchets.

Déchetteries

Une déchetterie intercommunale est à disposition à St-Géniès-de-Fontedit. Cette déchetterie accepte les déchets suivants :

- Encombrants,
- Bois,
- Verre,
- Plastique,
- Déchets verts,
- Papiers, Cartons,
- Métaux,
- Gravats,
- Batteries,
- Huile de vidange,
- Piles,
- Déchets ménagers spéciaux (solvants, bombes aérosols, peintures, radiographie),
- Vêtements,
- Chaussures.

6.3 Les nuisances sonores

Les infrastructures de transport terrestre, générateurs de nuisances sonores, font l'objet d'une réglementation nationale. Les routes et rues dont le trafic réel ou estimé est supérieur à 5 000 véhicules par jour font l'objet d'un classement en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée, ou du rail extérieur, de chaque infrastructure classée :

- Catégorie 1 : 300 mètres,
- Catégorie 2 : 250 mètres,
- Catégorie 3 : 100 mètres,
- Catégorie 4 : 30 mètres,
- Catégorie 5 : 10 mètres.

La commune est concernée par l'arrêté n°DDTM34-2014-05-04014 du 21/05/2014 portant sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre traversant les communes de moins de 10 000 habitants de l'arrondissement de Béziers. Les infrastructures concernées sont :

- la RD19, classée en catégorie 3 entre l'impasse des Ouribels et la sortie du territoire communal,
- la RD19:1 classée en catégorie 4 entre le centre ville de Murviel et l'impasse des Ouribels.

6.4 La qualité de l'air

Règlementation

Les orientations prises par un PLU dans différents domaines tels que les formes d'habitat, l'agriculture ou encore les transports peuvent avoir des conséquences sur les émissions de polluants atmosphériques et donc sur la qualité de l'air.

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). Le SRCAE remplace les plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA) et fixe les objectifs régionaux en matière de maîtrise d'énergie, les normes de qualité de l'air dans certaines zones qui le justifient ainsi que les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre (article L.222-2 du Code de l'environnement).

Le PRQA et le SRCAE Languedoc-Roussillon

Le PRQA du Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté préfectoral n°991070 du 16 novembre 1999. Le SRCAE Languedoc-Roussillon, approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2013 remplace le PRQA. Ce document présente à l'échelle régionale les émissions de polluants ainsi que la qualité de l'air. Il mentionne notamment :

- des concentrations élevées de dioxyde d'azote (NO₂) à proximité du trafic routier, avec un dépassement possible de la valeur limite annuelle en NO₂ fixées par les réglementations françaises et européennes au niveau de la commune de Murviel-Lès-Béziers.
- une importante pollution estivale à l'ozone, avec un dépassement certain de la valeur cible de la concentration d'ozone pour la protection de la santé humaine au niveau de la commune de Murviel-Lès-Béziers.
- des concentrations en particules fines PM_{2,5} à surveiller,
- et des émissions de benzène principalement liées aux véhicules essences.

Dispositif de surveillance Air LR

L'association Air LR surveille la qualité de l'air et diffuse l'information sur l'ensemble de la région Languedoc-Roussillon. Elle réalise un inventaire des émissions de plusieurs dizaines de polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre (GES) d'origines diverses : humaines (transports, industrie, chauffage, activités agricoles...) ou naturelles (émissions de la végétation, sols...).

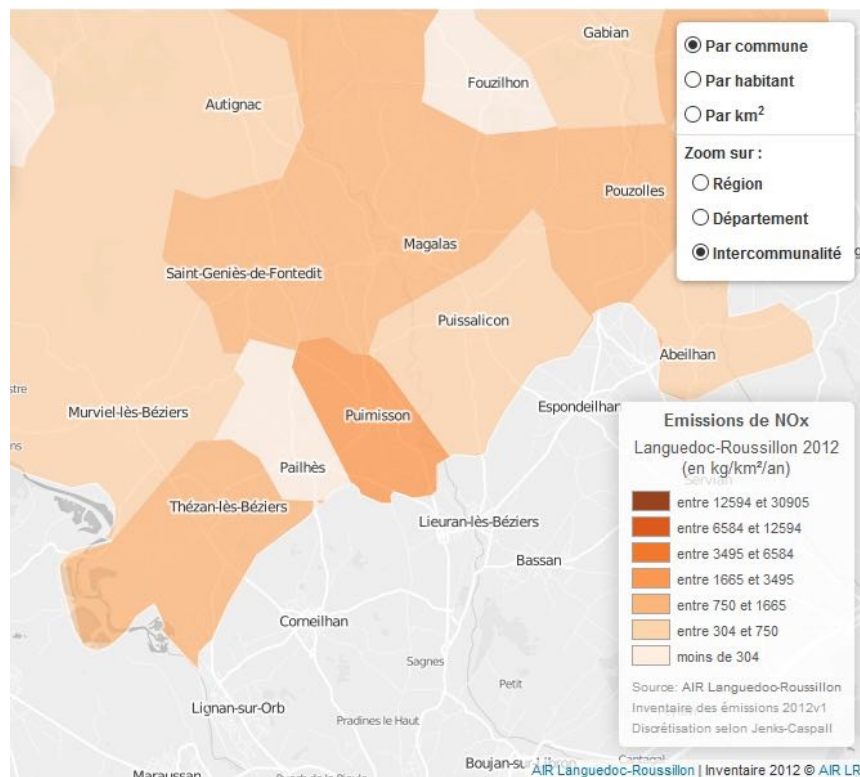
L'Ozone

L'ozone, polluant secondaire est le produit de réactions chimiques complexes entre des polluants primaires issus de la circulation automobile et de certaines activités industrielles ou domestiques. Ces réactions sont favorisées par un ensoleillement et une température élevée.

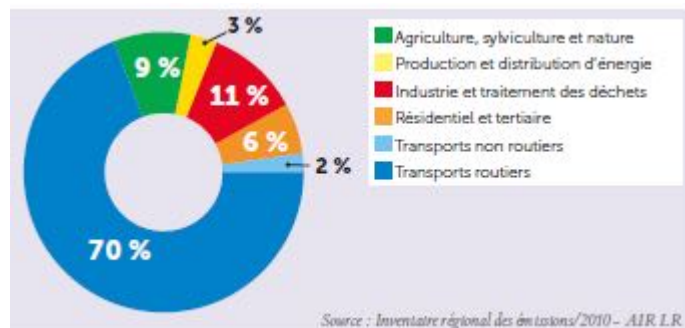
Les concentrations moyennes estivales sont comme chaque été, assez fortes et comme sur le reste de la région Languedoc-Roussillon, certains seuils réglementaires n'ont pas été respectés sur la zone « Minervoises et Piémont biterrois ».

Le Dioxyde d'azote

Le dioxyde d'azote est émis par les véhicules (surtout diesel) et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage...). Il constitue le principal traceur de la pollution urbaine, en particulier automobile. Ce gaz ne concerne que très peu la région où se trouve Murviel-lès-Béziers. Le rapport d'activité 2014 d'Air LR let en avant que la commune émet entre 304 et 750 kg/an/km² (valeurs 2012) d'oxydes d'azote (NO et NO₂), ce qui correspond à des émissions très faibles.



Emissions d'oxydes d'azote



Répartition des sources d'émissions d'Oxydes d'azote en Languedoc-Roussillon

Poussières sédimentables

Afin de suivre l'état de l'environnement de la sablière de Thézan-lès-Béziers, la société Castille S.A. a décidé de confier la surveillance des retombées de poussières sédimentables dans l'environnement de ce site à AIR LR. Un réseau permanent de mesure des retombées de poussières est donc en place depuis le 2 février 2006, avec 6 points de mesure.

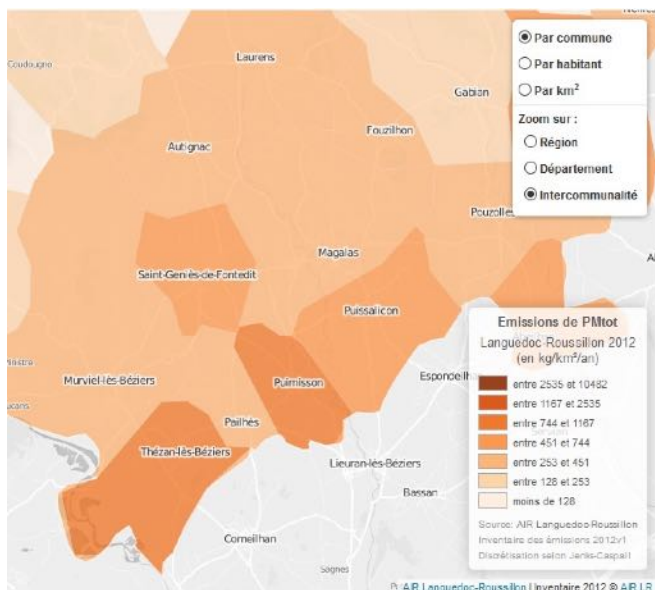
En moyenne, entre 2014 et 2015, l'empoussièrment autour de la sablière a légèrement diminué, bien que l'activité de la sablière soit restée stable et que la pluviométrie ait nettement diminué. L'activité de la sablière a sur l'empoussièrment de son environnement immédiat :

- une influence faible à modérée près des zones de traitement, cette influence peut être plus marquée certains mois, notamment secs.
- une influence faible à proximité de la partie Est.

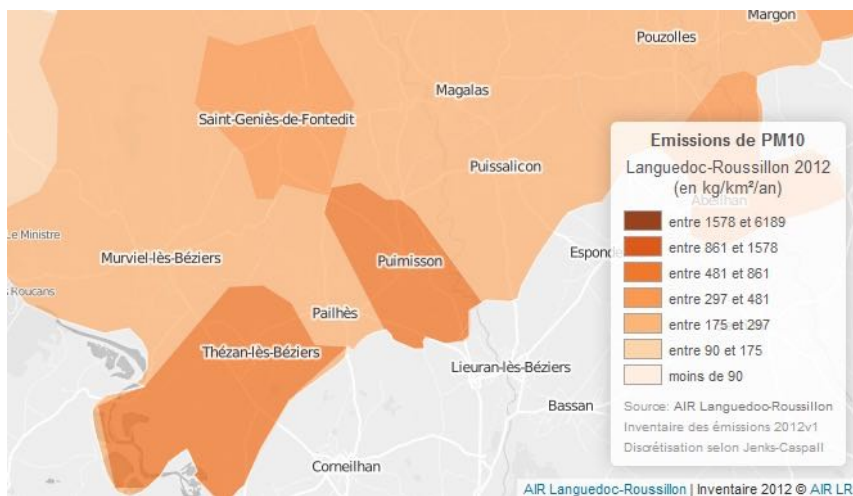
D'une manière générale, d'autres sources de poussières (ré-envol de poussières lié au passage de véhicules sur les chemins à proximité, travaux agricoles, ...) ont été mises en évidence dans l'environnement de la sablière. La sablière n'a pas d'influence sur l'empoussièrment du village de Thézan-lès-Béziers.

L'activité de la sablière n'a donc pas d'influence sur l'empoussièrment du village de Murviel-lès-Béziers.

Ces cartes de mesure permettent de voir que Murviel-lès-Béziers possède des valeurs de particules en suspension moyennes (PMT : entre 253 et 451 kg/km²/an et PM10 entre 175 et 297 kg/km²/an)



Mesure des particules en suspensions totales (PMT)

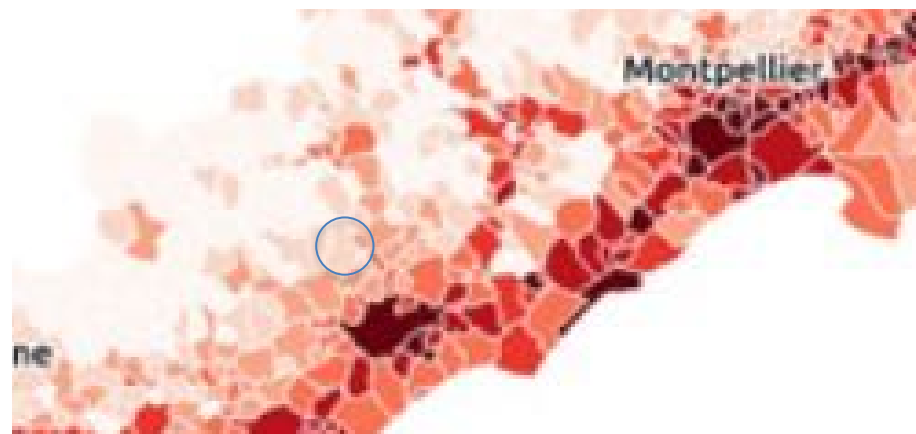


Mesure des particules en suspensions <10µm

Emissions de Gaz à effet de serre (GES)

Le rapport d'activité 2015 d'Air Lr nous apprend qu'en Languedoc-Roussillon, 50% des émissions de gaz à effet de serre proviennent du secteur du trafic routier. 52 % de la population régionale réside dans une commune où la part du trafic routier représente plus de 50 % des émissions de gaz à effet de serre.

La commune de Murviel-lès-Béziers a émis, en 2012, entre 0 et 79 TeqCO₂/an/km², ce qui est un taux très faible à l'échelle régionale.



Emissions de GES par commune en 2012
Source : rapport d'activité 2015 d'Air LR

Le Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel qui provient essentiellement des sols granitiques et volcaniques. Ce gaz diffuse dans les sols et peut alors pénétrer dans les habitations principalement en raison du manque d'étanchéité (fissures, canalisations,...) entre le sol et la partie habitée.

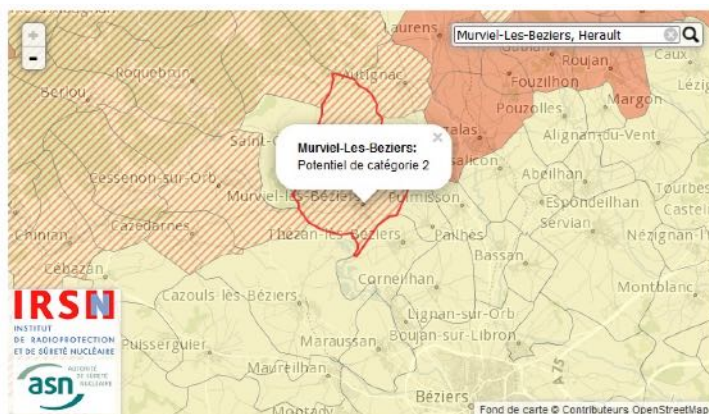
Il a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'Organisation mondiale pour la santé (OMS) et représente en France la deuxième cause de cancer du poumon après le tabac. Il s'agit donc d'un enjeu majeur de santé publique.

La gestion de ce risque est inscrite dans la Directive européenne Euratom 2013/59/UE ainsi que dans la réglementation française et dans plusieurs plans nationaux (le PNSE 2015-2019, les plans nationaux pour la gestion du risque lié au radon...).

Généralement, un vide sanitaire correctement ventilé suffit à empêcher la pénétration du radon dans l'habitat. Une bonne ventilation naturelle ou mécanisée du bâtiment permettra d'évacuer le radon résiduel. Une aération régulière des locaux par l'ouverture raisonnée des ouvrants permet encore d'améliorer l'élimination du radon mais aussi des autres polluants de l'air intérieur. La ventilation en double flux en surpression peut aussi freiner la pénétration du radon (source : ARS Occitanie).

La commune de Murviel-lès-Béziers est classée en catégorie 2 face au risque du Radon (source : www.irsn.fr). Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.



Cartographie du Potentiel Radon sur la commune
Source : IRSN.fr

Les pollens

La pollution de l'air par les pollens pose un problème car une partie de ces pollens sont allergisants. Pour provoquer des symptômes d'allergie, il est indispensable que les grains des pollens arrivent sur les muqueuses respiratoires de l'Homme. Seules les plantes anémophiles disséminent les grains de pollens par le vent ; alors que les plantes entomophiles nécessitent l'intervention d'un insecte pour assurer leur fécondation en transférant le pollen de la fleur mâle d'origine à la fleur femelle réceptrice.

| Arbres | Potentiel | Arbres | Potentiel |
|------------------|-----------|--------------|-----------|
| Cyprès | 5 | Platane | 3 |
| Noisetier | 3 | Mûrier | 2 |
| Aulne | 4 | Hêtre | 2 |
| Peuplier | 2 | Chêne | 3 |
| Orme | 1 | Pin | 0 |
| Saule | 3 | Olivier | 3 |
| Frêne | 4 | Tilleul | 2 |
| Charme | 3 | Châtaignier | 1 |
| Bouleau | 5 | | |

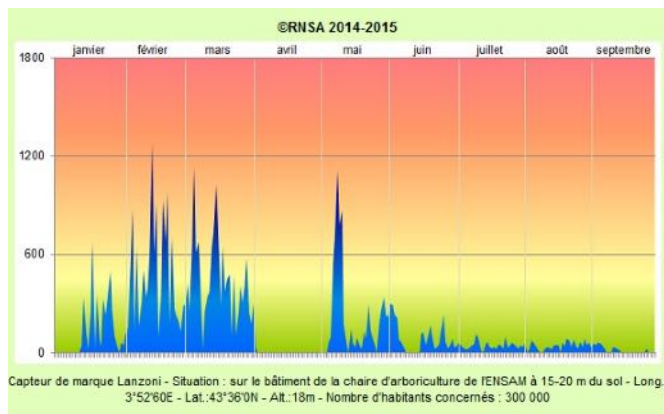
| Herbacées | Potentiel | Herbacées | Potentiel |
|------------------|-----------|------------------|-----------|
| Oseille | 2 | Ortie | 1 |
| Graminées | 5 | Chenopode | 3 |
| Plantain | 3 | Armoise | 3 |
| Pariétaire | 4 | Ambroisie | 5 |

Potentiel allergisant de 0 = nul à 5 = très fort

Comparatif du potentiel allergisant des principales espèces d'arbres et d'herbacées
Source : pollens.fr

Le capteur mesurant les pollens en suspension dans l'air au cours de l'année 2014 ont relevés que les pollens envahissent l'air ambiant de février à fin septembre (période de floraison de la végétation). Les risques les plus élevés (risques réels) concernent les pollens de graminées sur la période mai-juillet, les pollens de bouleau, chêne et platane sur le mois d'avril et les pollens de cyprès en février.

Le site pollens.fr recense la période où les risques liés au pollens sur la ville de Montpellier (la plus proche géographiquement de Murviel-lès-Béziers dans l'étude) sont les plus élevés.



Source : pollens.fr

6.5 Les nuisances olfactives

Les odeurs sont constituées d'une multitude de molécules chimiques différentes qui sont présente dans l'air ambiant en concentration très faible.

Sources potentielles

Aucune base de données ne recense à ce jour les émissions de composés odorants. Il semble cependant que les nuisances olfactives soient liées aux émissions de Composés Organiques Volatils (COV). On peut citer notamment les composés soufrés (thiols), ammoniaqués (amines) et les Aldéhydes.

Les activités susceptibles de provoquer des nuisances olfactives sont relativement nombreuses. On peut citer par exemple :

- Secteur agricole : épandage en surface (lisiers, boues, produits de traitement ...), élevages (porcs, bovins, volailles ...);
- Secteur industriel : industries agroalimentaires, industries chimiques, industries des matières plastiques, métallurgie, épuration des eaux usées : stations d'épuration, traitement des déchets.

Réglementation

La gêne olfactive est prise en compte dans la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (art. L. 220-2 du code de l'Environnement). De plus, la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) fixe des règles concernant les débits d'odeurs dans les zones industrielles. Néanmoins, aucun seuil olfactif pour l'air ambiant extérieur n'existe dans la réglementation, aucun lien entre l'odeur et la toxicité n'étant prouvé (ex : le monoxyde de carbone est inodore par le nez humain et mortel et une odeur peut être désagréable sans être toxique).

Nuisances olfactives sur Murviel-lès-Béziers

Les nuisances olfactives sur la commune se localisent autour de la STEP. Les traitements phytosanitaires agricoles peuvent également engendrer une gêne olfactive ponctuelle et temporaire.

Il convient donc de respecter les distances entre l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles et les habitations et immeubles occupés par des tiers (art. L. 111-3 du Code rural). Il est nécessaire de préserver, dans le cadre d'une future zone à urbaniser, une distance minimale de 100m avec ces établissements, afin d'éviter les nuisances sonores et olfactives.

6.6 Les sites et sols pollués

Inventaire des sites pollués

Les inventaires des sites pollués en France permettent de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, de conserver la mémoire de ces sites, et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement. Il existe deux bases de données nationales qui recensent les sols pollués connus ou potentiels :

- **BASIAS** : inventaire historique de sites industriels et activités de service
- **BASOL** : sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action à titre préventif ou curatif des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées.

L'inventaire BASOL ne recense aucun site sur la commune de Murviel-Lès-Béziers.

L'inventaire BASIAS recense 5 sites sur la commune de Murviel-Lès-Béziers :

| N° identifiant | Raison sociale | Dernière adresse | Activité | Etat d'occupation du site |
|----------------|--------------------------|-------------------------------|---|---------------------------|
| LRO3400708 | LAUGE CLAUDE | | Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...) | Activité terminée |
| LRO3401111 | SOCIETE LAMPILAS PATRICK | Rue Emile Espinasse | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure | En activité |
| LRO3401448 | SOCIETE DREVET CHARLES | | Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) | Activité terminée |
| LRO3402659 | SARL BARTHES | Avenue République de la, CD19 | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | En activité |
| LRO3403180 | LAUGE CLAUDE | 20 Rue Fontaine | Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes | En activité |

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Une

règlementation stricte et des contrôles réguliers sont appliqués sur ces établissements pouvant présenter des risques industriels majeurs tels que : l'incendie, l'explosion, les effets induits par la dispersion de substances toxiques, la pollution des écosystèmes. On distingue :

- Les ICPE soumises à déclaration avant la mise en service du projet (ICPE dont les activités sont les moins polluantes et/ou les moins dangereuses, qui ne présentent pas de graves dangers ou de nuisances, mais qui doivent néanmoins respecter des prescriptions générales en matière d'environnement).
- Les ICPE soumises à autorisation préfectorale (ICPE qui présentent de graves risques ou nuisances pour l'environnement).

Deux ICPE sont recensées sur la commune de Murviel-Lès-Béziers :

| N° inspection | Nom Etablissement | Dernière adresse | Régime | Etat d'occupation du site |
|---------------|--|---|----------------|---------------------------|
| 0534.00926 | ALLUE B ET G (EARL) | Route de Cazouls | Autorisation | En fonctionnement |
| 0534.00534 | COOP AGRI VINIF LES COTEAUX DE RIEUTOR | Les Coteaux du Rieutord ; 12 Avenue Edouard Bonnafe | Enregistrement | En fonctionnement |

ICPE (Sources : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>)

Aucune de ces installations n'est classée SEVESO. Le risque technologique généré par les établissements classés a pour conséquence la définition de zones de restriction à l'urbanisation qui doivent impérativement être prises en compte dans les documents d'urbanisme. Les scénarios contenus dans l'étude de danger remise à l'Administration par l'Industriel permettent de déterminer autour de chaque activité ou stockage dangereux deux zones de dangers :

- La zone Z1 : zone dans laquelle un accident aurait des conséquences mortelles pour au moins 1% des personnes présentes sur le site ;
- La zone Z2 : Zone d'apparition d'effets irréversibles pour la santé ou de blessures sérieuses.

L'étude de dangers doit être mise à jour tous les cinq ans et peut induire des modifications sur les périmètres Z1 et Z2. L'instauration de ces zones a valeur de servitudes d'utilité publique et fait l'objet d'un arrêté préfectoral distinct de l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

6.7 La pollution lumineuse

Du point de vue règlementaire, les lois Grenelle posent le principe d'une limitation de l'usage de l'éclairage nocturne :

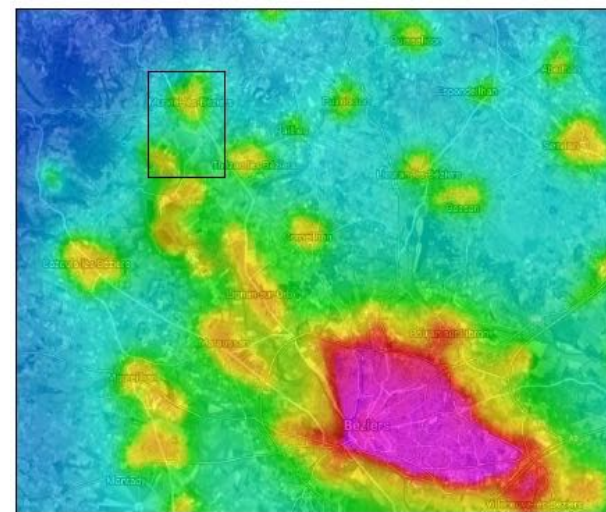
La loi Grenelle I, du 3 août 2009 (art.41) : Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes,

entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

La loi Grenelle II, du 12 juillet 2010 (art. 173) vient préciser la portée de ce principe.

La lumière artificielle qui rend la nuit moins noire a des incidences importantes sur la faune. C'est notamment un handicap pour les yeux des animaux nocturnes. Les perturbations peuvent concerner beaucoup d'aspects de la vie des animaux, les déplacements, l'orientation, et des fonctions hormonales dépendantes de la longueur respective du jour et de la nuit. De plus, les problèmes posés à une espèce ont des répercussions en chaînes sur celles qui lui sont écologiquement associé. La carte de pollution lumineuse produite par Avex (Association d'Astronomie du Vexin) à l'échelle nationale montre que Murviel-Lès-Béziers est concerné par ce type de nuisance.

En plus de la biodiversité, la prise en compte des pollutions lumineuses dans le cadre de l'élaboration du PLU aura également un impact sur le volet gestion rationnelle des ressources énergétiques.



Carte de pollution lumineuse (Sources : Avex, 2016)

Etat des lieux et enjeux des pollutions et nuisances

Enjeux

Encourager le développement des modes de production agricole extensifs, limitant ainsi les sources de pollution pour le milieu aquatique et les sols ;

Maîtriser les rejets d'effluents dans les cours d'eau (assainissement autonome et collectif) ;

Respecter les normes de construction vis-à-vis de la route et de la STEP ;

Sensibiliser la population afin de réduire la production de déchets et augmenter la quantité de déchets triés.

La station d'épuration étant proche de son maximum, une extension de la capacité devra être prévue en fonction de la croissance démographique envisagée.

7. Risques naturels et technologiques

Six types de risques naturels sont présents dans le département de l'Hérault, à savoir : inondation, feu de forêt, littoral (érosion et submersion marine), mouvement de terrain, séisme, tempête, et cinq types de risques technologiques : industriels, rupture de barrage, rupture de digue, transport de marchandises dangereuses, miniers. Ces risques sont présentés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et les communes à risque y sont listées. Parmi les actions de la prévention des risques naturels, pour la plupart des phénomènes dommageables, les plans de prévention des risques naturels (PPRN) ont pour objectif de réduire l'exposition au risque ainsi que la vulnérabilité des biens et des personnes. Le PPRN est élaboré sous l'autorité du préfet en associant les collectivités locales dans une démarche de concertation. Il définit les zones d'exposition aux phénomènes naturels prévisibles, directs ou indirects, et caractérise l'intensité possible de ces phénomènes. A l'intérieur de ces zones dites « d'aléa », les PPRN réglementent l'utilisation des sols, la façon de construire, l'usage et la gestion des zones à risques dans une approche globale du risque. Les réglementations s'appliquent tant aux futures constructions qu'aux constructions existantes dans le but de maîtriser et réduire leur vulnérabilité.

La commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin d'organiser, en fonction des risques connus, la mise en place de mesures de sauvegarde et de protection pour la population.

La commune a fait l'objet de 13 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Les risques inondation et mouvements de terrain est le plus représenté parmi ces arrêtés.

| Libellé | Début le | Sur le journal officiel du |
|-----------------------------------|------------|----------------------------|
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 22/10/2019 | 31/10/2019 |
| Sécheresse | 01/07/2019 | 12/06/2020 |
| Sécheresse | 01/07/2017 | 20/10/2018 |
| Sécheresse | 01/04/2016 | 01/09/2017 |
| Sécheresse | 01/01/2014 | 26/07/2015 |
| Sécheresse | 01/01/2011 | 17/07/2012 |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 28/01/1996 | 03/02/1996 |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 26/09/1992 | 18/11/1992 |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 02/12/1987 | 23/02/1988 |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 09/10/1987 | 20/02/1988 |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 02/10/1987 | 20/02/1988 |
| Glissement de Terrain | 04/11/1984 | 29/03/1985 |
| Inondations et/ou Coulées de Boue | 06/11/1982 | 19/11/1982 |

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Source : georisques.gouv.fr

7.1 Risques d'inondation

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Hérault

Le DDRM de l'Hérault a été réalisé en 2012. Il est mis à jour tous les 5 ans. Concernant le risque inondation, il donne les orientations suivantes :

- Arrêt de l'urbanisation dans les zones les plus exposées,
- Préservation des champs d'expansion des crues,
- Interdiction des remblais et endiguements qui ne seraient pas justifiés par la protection de lieux fortement urbanisés.

Dans ce document, la commune de Murviel-Lès-Béziers est soumise à un risque d'inondation faible. Le nombre d'habitants situés en zones inondables est de 89 (DDRM, 2012), soit 3% de la population. Le nombre de logements situés en zones inondables est de 44. La surface de rez-de-chaussée des bâtiments d'activité situés en zone inondable est de 1667 m².

Plan de Prévention des Risques Inondation PPRI

Le PPRI est prescrit lorsque le risque est avéré sur une collectivité (inondations historiques ou étude type Atlas de Zones Inondables). Il a pour objectifs de garantir la sécurité des populations et de réduire le coût des inondations tout en permettant le développement des communes. La commune de Murviel-Lès-Béziers est dotée d'un PPRI 'Moyenne vallée de l'Orb'. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 14/05/2002. Le PPRI analyse le risque au niveau communal : La surface du territoire communal concernée par les inondations représente 6,14% de la surface totale.

Au niveau du Rieutord, malgré des débits pouvant être très importants, les risques liés à l'aléa inondation sont faibles. En effet, le lit du cours d'eau est encaissé et les zones inondables ne concernent que des secteurs agricoles. Au niveau du Taurou, les zones inondables n'affectent que des secteurs forestiers et agricoles. Au niveau de l'Orb, les plaines de Pansieyrou et de la Limbardie en rive gauche sont régulièrement inondées. Cette dernière est en grande partie inondée par les crues fréquentes. Les 2 sites sont entièrement recouverts par les eaux lors des crues rares. Les zones concernées sont principalement agricoles. Un seul type de zone de précaution a été défini sur la commune : La zone rouge « R » qui concerne les zones de fort écoulement, non urbanisées :

- Les zones en rive gauche de l'Orb aux lieux dits « Le Pansieyrou », la rivière del Rey, la Limbardie ;
- Les zones moins étendues à proximité du Rieutord et de son affluent le ruisseau de St-Ouyres ;
- Les zones inondables du Taurou sur quelques secteurs encaissés. La largeur maximale de la zone inondable est de 180m à proximité du lieu dit « Les Cairous ».

L'objectif du règlement dans ces zones est de permettre l'entretien et la gestion des bâtiments et activités existants, sous la stricte condition de ne pas aggraver la situation actuelle. Ces zones doivent être maintenues en zones protégées. Aucune utilisation ou occupation nouvelle du sol n'est autorisée de façon à ne pas aggraver les conséquences d'une crue. Il est rappelé qu'en cas de différence entre les règles du Plan Local d'Urbanisme et celles du PPRI, les plus contraignantes s'appliqueront. Par ailleurs, le PPRI doit obligatoirement être annexé au PLU dès l'approbation de celui-ci.

Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Mis en place par la Loi n°2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, ces plans d'action permettent de réaliser des programmes d'études et/ou de travaux de prévention et de protection des risques à une échelle hydrogéographique cohérente et de développer l'information sur les risques pour faire émerger une véritable conscience du risque. La commune de Murviel-Lès-Béziers est concernée par le Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de l'Orb et du Libron. Le plan d'action a été mis en place pour la période 2011-2015. Il se décline en 6 axes :

- AXE 1 : amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information
- AXE 2 : amélioration de la surveillance des précipitations et des dispositifs de prévision, d'alerte et de gestion de crise
- AXE 3 : prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire
- AXE 4 : réduction de la vulnérabilité des personnes, bâtiments et activités implantés en zone de risque

- AXE 5 : ralentissement dynamique des écoulements
- AXE 6 : amélioration et développement des aménagements collectifs de protection rapprochée des lieux habités

Atlas des zones inondables

L'atlas des zones inondable (AZI) de l'Hérault, diffusé le 31 juillet 2007, localise les zones susceptibles d'être inondées par les débordements des cours d'eau. Les limites des zones inondables sont tracées selon une approche hydrogéomorphologique, qui étudie le fonctionnement naturel des cours d'eau en analysant la structure des vallées. Cette méthode est complétée par une approche historique (repères de crue, enveloppes de zones inondées, données d'archives ou issues de témoignages). A noter que l'Atlas des Zones Inondables, validée par les services de l'Etat, est un élément d'information sans valeur réglementaire mais qui est portée à la connaissance des élus et du grand public au sens de l'article R121.1 du Code de l'Urbanisme (cf. annexes : carte 'Risque inondation').

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée a été approuvé le 07 décembre 2015. Il définit les objectifs suivants :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques;
- Améliorer la résilience des territoires exposés;
- Organiser les acteurs et les compétences;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

7.2 Risque feu de forêt

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Hérault, mentionne un risque faible ou nul pour les feux de forêt sur la commune.

Plan de Prévention des Risques contre les Incendies de Forêt (PPRIF)

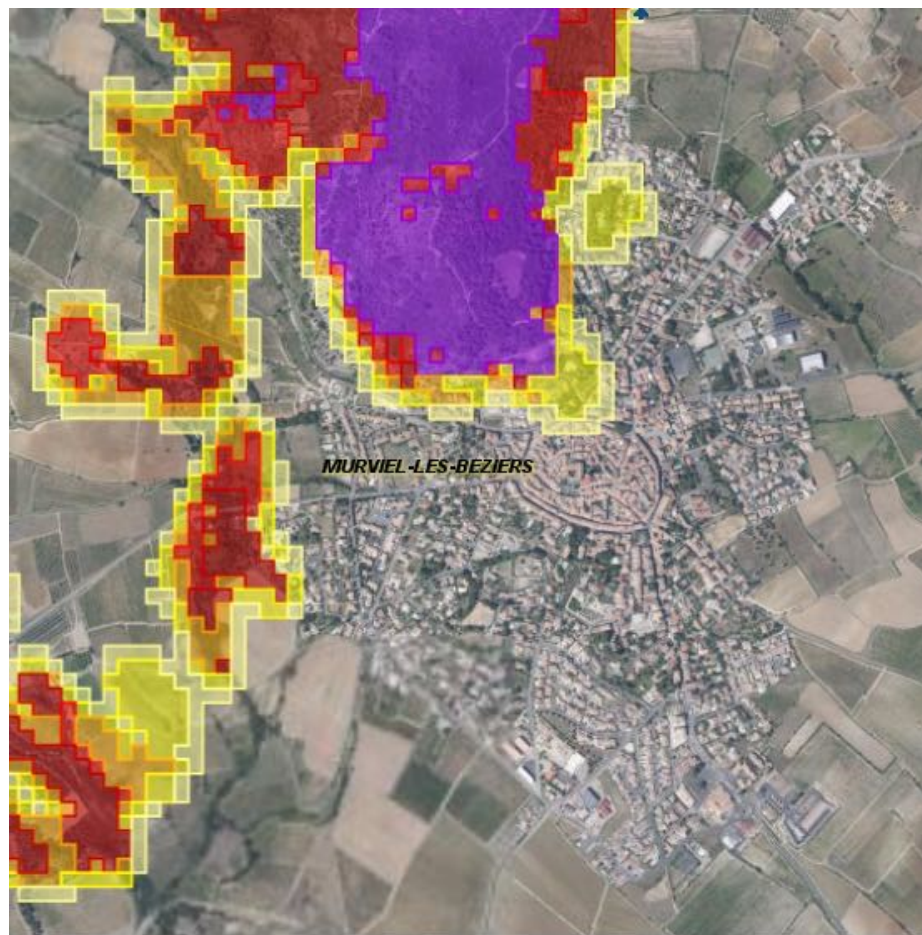
Les PPRIF définissent les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques ou les particuliers dans les zones exposées aux incendies de forêt. Ils valent servitude d'utilité publique et sont annexés aux documents d'urbanisme. La commune de Murviel-Lès-Béziers ne fait pas l'objet d'un PPRIF.

Débroussaillage

Le débroussaillage est une obligation de l'article L-131-10 du code forestier qui le définit comme des opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. L'arrêté préfectoral du 11 mars 2013 classe les 343 communes du département de l'Hérault selon la nature du risque d'incendie de forêt et fixe les modalités de sa mise en oeuvre en précisant des prescriptions techniques en fonction du risque par commune. La commune de Murviel-Lès-Béziers est soumise aux obligations légales de débroussailler (OLD). Le risque global est jugé fort. Les OLD ainsi que le maintien en état débroussaillé au titre du Code forestier s'appliquent sur les zones exposées, c'est-à-dire les terrains en nature de bois, forêt, plantations d'essences forestières, reboisements, landes, maquis et garrigues et jusqu'à une distance de 200 mètres de ces terrains situés sur le territoire des communes ou parties de communes concernées (cf. annexes : carte 'Risque Feu de forêt').

Aléa feu de forêt

La DDTM de l'Hérault a mis à jour en 2021 la carte de l'aléa feux de forêts dans le département. Cette carte précise le niveau d'aléa, variant de très faible à exceptionnel. Il convient de prendre en compte cette carte dans les choix d'urbanisation futurs. Une notice d'urbanisme annexée à la carte d'aléa (page suivante) rappelle les règles de constructions à respecter selon chaque intensité d'aléa et est à annexer au règlement du PLU.



LEGENDE INTENSITE ALEA

Nulle (Hors zone d'aléa feu de forêt)

- Très faible
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort
- Exceptionnel



7.3 Risque sismique

La situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité est de niveau 2 sur une échelle de 1 à 5 (DDRM, 2012) :

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte

La commune de Murviel-Lès-Béziers ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques sismiques.

7.4 Risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont classés suivant une typologie volontairement simplifiée pour laquelle chaque risque est évalué. Pour la commune de Murviel-Lès-Béziers, le DDRM mentionne les risques suivants :

- Retrait - Gonflement d'argiles : fort
- Glissement : moyen
- Chute de blocs : faible
- Effondrement : faible

La commune de Murviel-Lès-Béziers ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain (PPRMT).

7.5 Risques technologiques

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été institués par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils participent à la politique de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels à haut risque, sites soumis au régime de l'autorisation avec servitudes (AS), correspondant au régime européen « Seveso seuil haut ». Les collectivités locales doivent prendre en compte les risques dans les projets de développement et les règles d'occupation du sol. Elles doivent réaliser leur plan communal de sauvegarde en fonction de la connaissance du risque sur leur territoire. La commune de Murviel-Lès-Béziers ne fait pas l'objet d'un PPRT.

Risques industriels

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes et/ou l'environnement. Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- Les industries chimiques
- Les industries pétrochimiques

Aucune installation classée à risque n'est recensée sur la commune.

Ruptures de barrage et de digue

Une rupture de barrage ou de digue peut occasionner des dommages considérables sur les hommes, les biens et l'environnement.

La commune de Murviel-Lès-Béziers est concernée par le risque rupture de barrage (ouvrages de classe A : hauteur > 20m). Elle est située dans la zone d'inondation liée à la rupture de deux barrages : le barrage des Monts d'Orb situé sur la commune d'Avène, et le barrage d'Ayrette situé sur la commune de Mons-la-Trivalle. Les propriétaires de ces barrages sont respectivement BRL et le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la vallée du Jaur.

La commune n'est pas concernée par le risque de rupture de digue.

Risques Transport de marchandises dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandise par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves, voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement. Quatre types d'effets sont possibles : explosion, incendie, dégagement de nuage toxique.

La commune de Murviel-Lès-Béziers est concernée par le risque Transport de Matière Dangereuse par route au niveau de la RD 19, et par gazoduc (DDRM, 2012).

Etat des lieux et enjeux des risques naturels et technologiques

Enjeux :

Eviter toute construction nouvelle en zone à risque identifié ;

Prendre en compte le risque glissement de terrain dans les projets d'aménagement ;

Prendre en compte l'aléa incendie de forêt pour les futurs projets d'aménagement en prescrivant un recul suffisant dans les zones situées en bordure de forêt et en respectant la notice d'aléa établie par la DDTM.

Limiter l'imperméabilisation des sols pour éviter l'aggravation du ruissellement et donc du risque inondation pour les communes plus en aval.

8. Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

Le système de hiérarchisation des enjeux environnementaux permettra de mettre en avant les enjeux les plus sensibles et importants.

Pour ce faire, un système de notation est mis en place : quatre composantes sont ainsi évaluées : la transversalité de l'enjeu (retrouve-t-on cet enjeu dans d'autres thèmes ?) (oui : 1 point, non : 0 point) ; l'importance de l'enjeu sur la commune (surface communale concernée) ; le risque de dégradation de l'enjeu et enfin la responsabilité vis-à-vis de l'enjeu (nationale, régionale ou locale).

Plus la note est élevée, plus l'enjeu est important.

L'échelle de notation est la suivante :

- Blanc : faible
- Jaune : moyen
- Orange : fort
- Rouge : très fort



| Enjeux identifiés | Transversalité de l'enjeu – Concerne-t-il plusieurs thèmes ? (O/N) | Importance de l'enjeu sur la commune (surface communale concernée 0 : faible, 1 : moyenne, 2 : grande) | Responsabilité vis-à-vis de l'enjeu (0 : nationale, 1 : régionale, 2 : locale) | Risque de dégradation /lié à l'enjeu (0 : faible, 1 : moyen, 2 : fort) | Total |
|--|--|--|--|--|-------|
| Tenir compte dans les choix d'aménagement des enjeux faunistiques et floristiques sur la commune (associés au fleuve Orb et aux zones humides attenantes et aux milieux ouverts de type garrigue et pelouses sèches). | O | 2 | 2 | 1 | 6 |
| Préserver l'espace de mobilité du fleuve Orb pour que les habitats naturels attenants restent fonctionnels et limiter l'urbanisation aux abords des cours d'eau. | O | 1 | 2 | 2 | 6 |
| Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés sur la commune devront être préservés | O | 2 | 2 | 1 | 6 |
| Limiter l'étalement urbain et Continuer de privilégier le comblement de dents creuses pour réduire la consommation d'espaces agricoles | O | 1 | 2 | 1 | 5 |
| Conservation des infrastructures agro-écologiques (haies, murets, arbres isolés, alignement d'arbres) et la présence de friches insérées dans les zones cultivées permettent également de préserver les espèces patrimoniales de la commune. | O | 1 | 2 | 1 | 5 |
| Le réseau hydrographique superficiel est à préserver et valoriser, ainsi que leur ripisylve | O | 1 | 2 | 1 | 5 |
| Anticiper les effets du changement climatique qui entraînera des épisodes extrêmes du climat | O | 2 | 0 | 2 | 5 |
| Risques Naturels et technologiques : Eviter toute construction nouvelle en zone à risque identifié ; Prendre en compte le risque glissement de terrain dans les projets d'aménagement ; | O | 1 | 2 | 1 | 5 |

| Enjeux identifiés | Transversalité de l'enjeu – Concerne-t-il plusieurs thèmes ? (O/N) | Importance de l'enjeu sur la commune (surface communale concernée 0 : faible, 1 : moyenne, 2 : grande) | Responsabilité vis-à-vis de l'enjeu (0 : nationale, 1 : régionale, 2 : locale) | Risque de dégradation /lié à l'enjeu (0 : faible, 1 : moyen, 2 : fort) | Total |
|--|--|--|--|--|-------|
| <p>Prendre en compte l'aléa incendie de forêt pour les futurs projets d'aménagement en prescrivant un recul suffisant dans les zones situées en bordure de forêt.</p> <p> limiter l'imperméabilisation des sols pour éviter l'aggravation du ruissellement et donc du risque inondation pour les communes plus en aval.</p> | | | | | |
| <p>Enjeux paysagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préservation des paysages ouverts cultivés et pâturés situés au nord de la commune, le village historique de Murviel, ainsi que le château de St-Martin des champs. - Revalorisation du paysage ouvert cultivé et pâturé situé au sud et à l'ouest du village, ainsi que les bords de l'Orb. - Réhabilitation d'une zone urbaine située au sud-est du village, le long de la RD19, au nord de la gendarmerie et de la zone d'activité, ainsi qu'une parcelle bâtie au cœur des vignes à proximité de La Grangette. | O | 2 | 2 | 0 | 5 |
| <p>Gestion maîtrisée de la ressource en eau en lien avec le développement de la population et l'évolution du niveau de la nappe, Préserver la ressource en eau en continuant les économies d'eau</p> | N | 1 | 1 | 2 | 4 |
| <p>Qualité de l'eau :</p> <p>Encourager le développement des modes de production agricole extensifs, limitant ainsi les sources de pollution pour le milieu aquatique et les sols ;</p> | O | 1 | 1 | 1 | 4 |

| Enjeux identifiés | Transversalité de l'enjeu – Concerne-t-il plusieurs thèmes ? (O/N) | Importance de l'enjeu sur la commune (surface communale concernée 0 : faible, 1 : moyenne, 2 : grande) | Responsabilité vis-à-vis de l'enjeu (0 : nationale, 1 : régionale, 2 : locale) | Risque de dégradation /lié à l'enjeu (0 : faible, 1 : moyen, 2 : fort) | Total |
|---|--|--|--|--|-------|
| Maîtriser les rejets d'effluents dans les cours d'eau (assainissement autonome et collectif) ; Respecter les normes de construction vis-à-vis de la route et de la STEP. | | | | | |
| Maintien de milieux ouverts (pelouses et landes) serait nécessaire pour augmenter encore le potentiel écologique des garrigues. | N | 1 | 2 | 1 | 4 |
| Préserver les friches à végétation bien développée, source de biodiversité | O | 0 | 2 | 1 | 4 |
| Limiter la consommation de bonnes terres agricoles | N | 1 | 2 | 1 | 4 |
| Sensibiliser la population afin de réduire la production de déchets et augmenter la quantité de déchets triés. | O | 0 | 2 | 0 | 3 |
| Promouvoir l'installation d'énergies renouvelables | N | 1 | 0 | 0 | 1 |

9. Annexes

9.1 Espèces animales recensées sur la commune

| Oiseaux | Nom latin | Dernière donnée | Directive Oiseaux | Protection nationale | ZNIEFF | Enjeu | Sources |
|-------------------------|--------------------------------------|-----------------|-------------------|----------------------|--------|--------|---|
| Épervier d'Europe | <i>Accipiter nisus</i> | 2013 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Chevalier guignette | <i>Actitis hypoleucos</i> | 2014 | | PN | DZ | faible | Faune LR, ZNIEFF Vallée de l'Orb, SINP-Méridionalis |
| Mésange à longue queue | <i>Aegithalos caudatus</i> | 2015 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Alouette des champs | <i>Alauda arvensis</i> | 2011 | All | | | faible | Faune LR |
| Martin-pêcheur d'Europe | <i>Alcedo atthis</i> | 2015 | AI | PN | | modéré | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Perdrix rouge | <i>Alectoris rufa</i> | 2013 | | | | faible | Faune LR SINP-Méridionalis |
| Canard colvert | <i>Anas platyrhynchos</i> | 2013 | All, AIII | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Pipit rousseline | <i>Anthus campestris</i> | 2008 | AI | PN | RZ | fort | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Pipit farlouse | <i>Anthus pratensis</i> | 2013 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Martinet noir | <i>Apus apus</i> | 2014 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Héron cendré | <i>Ardea cinerea</i> | 2017 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Grand-duc d'Europe | <i>Bubo bubo</i> | 2013 | AI | PN | DCZ | modéré | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Buse variable | <i>Buteo buteo</i> | 2015 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Engoulevent d'Europe | <i>Caprimulgus europaeus</i> | 2017 | AI | PN | | modéré | Faune LR |
| Linotte mélodieuse | <i>Carduelis cannabina</i> | 2012 | | PN | | faible | Faune LR |
| Chardonneret élégant | <i>Carduelis carduelis</i> | 2015 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Verdier d'Europe | <i>Carduelis chloris</i> | 2014 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Hirondelle rousseline | <i>Cecropis daurica</i> | 2012 | | PN | DZ | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Grimpereau des jardins | <i>Certhia brachydactyla</i> | 2014 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Bouscarle de Cetti | <i>Cettia cetti</i> | 2013 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Petit Gravelot | <i>Charadrius dubius</i> | 2016 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Cincle plongeur | <i>Cinclus cinclus</i> | 2015 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Circaète Jean-le-Blanc | <i>Circaetus gallicus</i> | 2015 | AI | PN | DCZ | modéré | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Busard cendré | <i>Circus pygargus</i> | 2016 | AI | PN | RZ | fort | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Cisticole des joncs | <i>Cisticola juncidis</i> | 2013 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Coucou geai | <i>Clamator glandarius</i> | 2016 | | PN | RZ | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Grosbec casse-noyaux | <i>Coccothraustes coccothraustes</i> | 2015 | | PN | | faible | SINP-Méridionalis |
| Pigeon ramier | <i>Columba palumbus</i> | 2015 | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Rollier d'Europe | <i>Coracias garrulus</i> | 2016 | AI | PN | DCZ | modéré | Faune LR, ZNIEFF Vallée de l'Orb, SINP-Méridionalis |
| Corneille noire | <i>Corvus corone</i> | 2012 | All | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Choucas des tours | <i>Corvus monedula</i> | 2012 | All | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Caille des blés | <i>Coturnix coturnix</i> | 2012 | All | | | faible | Faune LR |
| Coucou gris | <i>Cuculus canorus</i> | 2014 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Mésange bleue | <i>Cyanistes caeruleus</i> | 2015 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Hirondelle de fenêtre | <i>Delichon urbicum</i> | 2014 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Pic épeiche | <i>Dendrocopos major</i> | 2015 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Pic épeichette | <i>Dendrocopos minor</i> | 2015 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Bruant proyer | <i>Emberiza calandra</i> | 2013 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Bruant zizi | <i>Emberiza cirius</i> | 2014 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Bruant jaune | <i>Emberiza citrinella</i> | 2012 | | PN | | faible | SINP-Méridionalis |
| Rougegorge familier | <i>Erithacus rubecula</i> | 2015 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Faucon hobereau | <i>Falco subbuteo</i> | 2015 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Faucon crécerelle | <i>Falco tinnunculus</i> | 2015 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Gobemouche noir | <i>Ficedula hypoleuca</i> | 2015 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Pinson des arbres | <i>Fringilla coelebs</i> | 2014 | | PN | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |
| Cochevis huppé | <i>Galerida cristata</i> | 2012 | | PN | | faible | Faune LR |
| Gallinule poule-d'eau | <i>Gallinula chloropus</i> | 2013 | All | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionalis |

| | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|--------------------------------|------------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------|--------------|---------------------|--|--------|----------------------------|
| Geai des chênes | <i>Garrulus glandarius</i> | 2015 | All | | | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Échasse blanche | <i>Himantopus himantopus</i> | 2016 | AI | | PN | DCZ | | | modéré | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Hippolais polyglotte | <i>Hippolais polyglotta</i> | 2012 | | | PN | | | | faible | Faune LR |
| Hirondelle rustique | <i>Hirundo rustica</i> | 2015 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Pie-grièche écorcheur | <i>Lanius collurio</i> | 2014 | AI | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Pie-grièche méridionale | <i>Lanius meridionalis</i> | 2013 | | | PN | DCZ | | | modéré | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Pie-grièche à tête rousse | <i>Lanius senator</i> | 2016 | | | PN | DCZ | | | modéré | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Goéland leucophaée | <i>Larus michahellis</i> | 2017 | | | PN | | | | faible | Faune LR |
| Alouette lulu | <i>Lullula arborea</i> | 2014 | AI | | PN | | | | modéré | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Rossignol philomèle | <i>Luscinia megarhynchos</i> | 2014 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Guêpier d'Europe | <i>Merops apiaster</i> | 2014 | | | PN | RZ | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Milan noir | <i>Milvus migrans</i> | 2014 | AI | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Milan royal | <i>Milvus milvus</i> | 2012 | AI | | PN | RZ | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Monticole bleu | <i>Monticola solitarius</i> | 2013 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Bergeronnette grise | <i>Motacilla alba</i> | 2014 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Bergeronnette des ruisseaux | <i>Motacilla cinerea</i> | 2014 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Gobemouche gris | <i>Muscicapa striata</i> | 2016 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Loriot d'Europe | <i>Oriolus oriolus</i> | 2017 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Petit-duc scops | <i>Otus scops</i> | 2014 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Mésange charbonnière | <i>Parus major</i> | 2014 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Moineau domestique | <i>Passer domesticus</i> | 2013 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Moineau souché | <i>Petronia petronia</i> | 2014 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Grand Cormoran | <i>Phalacrocorax carbo</i> | 2017 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Faisan de Colchide | <i>Phasianus colchicus</i> | 2012 | All, AllI | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Rougequeue noir | <i>Phoenicurus ochruros</i> | 2014 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Rougequeue à front blanc | <i>Phoenicurus phoenicurus</i> | 2014 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Pouillot de Bonelli | <i>Phylloscopus bonelli</i> | 2009 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Pouillot véloce | <i>Phylloscopus collybita</i> | 2013 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Pie bavarde | <i>Pica pica</i> | 2012 | | | PN | | | | faible | Faune LR |
| Pic vert | <i>Picus viridis</i> | 2015 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Accenteur mouchet | <i>Prunella modularis</i> | 2013 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Hirondelle de rochers | <i>Ptyonoprogne rupestris</i> | 2014 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Roitelet à triple bandeau | <i>Regulus ignicapilla</i> | 2015 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Roitelet huppé | <i>Regulus regulus</i> | 2013 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Hirondelle de rivage | <i>Riparia riparia</i> | 2014 | | | PN | | | | faible | SINP-Méridionaux |
| Tarier pâtre | <i>Saxicola rubicola</i> | 2016 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Serin cini | <i>Serinus serinus</i> | 2014 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Tourterelle turque | <i>Streptopelia decaocto</i> | 2015 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Tourterelle des bois | <i>Streptopelia turtur</i> | 2016 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Chouette hulotte | <i>Strix aluco</i> | 2013 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Étourneau sansonnet | <i>Sturnus vulgaris</i> | 2012 | All | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Fauvette à tête noire | <i>Sylvia atricapilla</i> | 2014 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Fauvette passerinette | <i>Sylvia cantillans</i> | 2014 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Fauvette mélanocéphale | <i>Sylvia melanocephala</i> | 2014 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Grèbe castagneux | <i>Tachybaptus ruficollis</i> | 2013 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Tadorne de Belon | <i>Tadorna tadorna</i> | 2012 | | | PN | | | | faible | Faune LR |
| Chevalier culblanc | <i>Tringa ochropus</i> | 2016 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Troglodyte mignon | <i>Troglodytes troglodytes</i> | 2015 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Merle noir | <i>Turdus merula</i> | 2014 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Grive musicienne | <i>Turdus philomelos</i> | 2014 | | | PN | | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Huppe fasciée | <i>Upupa epops</i> | 2014 | | | PN | RZ | | | faible | Faune LR, SINP-Méridionaux |
| Mammifères | Nom latin | Dernière donnée | Directive Habitat | Protection nationale | ZNIEFF | Enjeu | Sources | | | |
| Hérisson d'Europe | <i>Erinaceus europaeus</i> | 2014 | | PN | | faible | Faune LR | | | |
| Ecreuil roux | <i>Sciurus vulgaris</i> | 2014 | | PN | | faible | Faune LR | | | |
| Reptiles | Nom latin | Dernière donnée | Directive Habitat | Protection nationale | ZNIEFF | Enjeu | Sources | | | |
| Lézard ocellé | <i>Timon lepidus</i> | 2013 | | PN | | modéré | Faune LR, SINP-EPHE | | | |
| Seps strié | <i>Chalcides striatus</i> | 2010 | | PN | | faible | SINP-EPHE | | | |

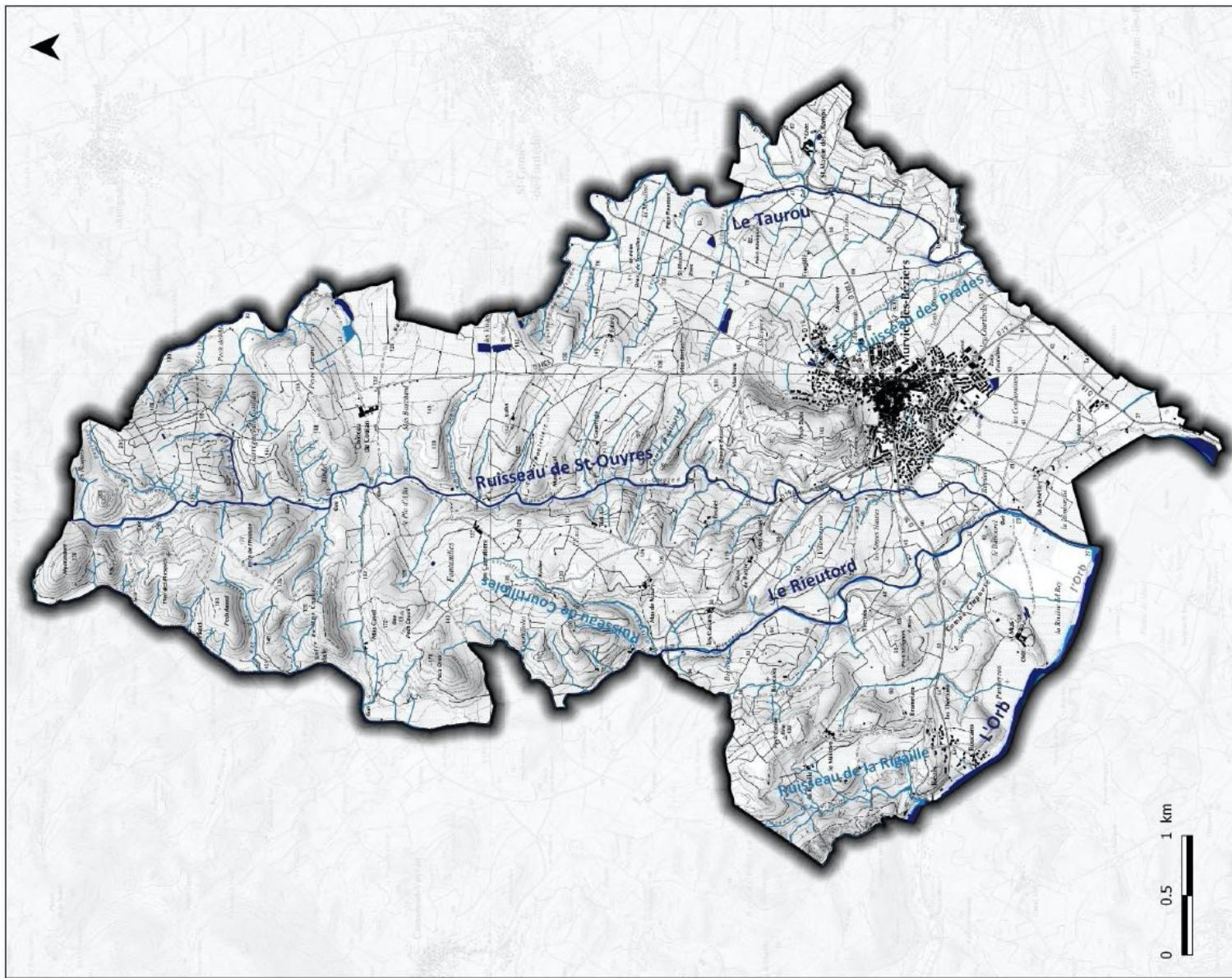
| Mollusques | Nom latin | Dernière donnée | Directive Habitat | Protection nationale | ZNIEFF | Enjeu | Sources |
|--------------------------|----------------------------------|------------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------|--------------|--|
| Escarot mourguéta | <i>Eobania vermiculata</i> | 2017 | | | | faible | SINP-Caracol |
| Lézard vert occidental | <i>Lacerta bilineata</i> | 2012 | AIV | PN | | faible | SINP-EPHE |
| Couleuvre de Montpellier | <i>Malpolon monspessulanus</i> | 1999 | | PN | | faible | SINP-EPHE |
| Lézard catalan | <i>Podarcis folepis</i> | 2012 | | PN | | faible | SINP-EPHE |
| Lézard des murailles | <i>Podarcis muralis</i> | 2012 | AIV | PN | | faible | SINP-EPHE |
| Psammodrome algère | <i>Psammadromus algerius</i> | 2010 | | PN | | faible | SINP-EPHE |
| Psammodrome d'Edwards | <i>Psammadromus edwardsianus</i> | 2010 | | PN | DZ | modéré | SINP-EPHE |
| Papillon de jour | Nom latin | Dernière donnée | Directive Habitat | Protection nationale | ZNIEFF | Enjeu | Sources |
| Argus brun | <i>Aricia agestis</i> | 2008 | | | | faible | Atlas des papillons LR, SINP-CEN LR, EE, OPIE, ONF |
| Souci | <i>Colias crocea</i> | | | | | faible | Atlas des papillons LR |
| Citron de Provence | <i>Gonepteryx cleopatra</i> | | | | | faible | Atlas des papillons LR |
| Azuré de la luzerne | <i>Leptotes pirithous</i> | 2008 | | | | faible | Atlas des papillons LR, SINP-CEN LR, EE, OPIE, ONF |
| Cuivré commun | <i>Lycaneus phlaeas</i> | | | | | faible | Atlas des papillons LR |
| Echiquier d'Occitanie | <i>Melanargia occitanica</i> | | | | | faible | Atlas des papillons LR |
| Mélieée du plantain | <i>Melitaea cinxia</i> | | | | | faible | Atlas des papillons LR |
| Machaon | <i>Papilio machaon</i> | | | | | faible | Atlas des papillons LR |
| Ocellé rubané | <i>Pyronia bathseba</i> | | | | | faible | Atlas des papillons LR |
| Ocellé de la Canche | <i>Pyronia cecilia</i> | 2015 | | | | faible | Faune LR, Atlas des papillons LR, SINP-CEN LR, EE, OPIE, ONF |
| Azuré bleu | <i>Polyommatus icarus</i> | 2015 | | | | faible | Faune LR |
| Mélieée orangée | <i>Melitaea didyma</i> | 2015 | | | | faible | Atlas des papillons LR |
| Myrtil | <i>Maniola jurtina</i> | 2015 | | | | faible | Faune LR |
| Piéride de la Rave | <i>Pieris rapae</i> | 2015 | | | | faible | Atlas des papillons LR |
| Silène | <i>Brintesia circe</i> | 2015 | | | | faible | Faune LR |
| Tircis | <i>Pararge aegeria</i> | 2015 | | | | faible | Faune LR |
| Papillon de nuit | Nom latin | Dernière donnée | Directive Habitat | Protection nationale | ZNIEFF | Enjeu | Sources |
| Sphinx de l'Euphorbe | <i>Hyles euphorbiae</i> | 2015 | | Protection nationale | | Enjeu | Sources |
| Libellules | Nom latin | Dernière donnée | Directive Habitat | Protection nationale | ZNIEFF | Enjeu | Sources |
| Gomphe de Grasin | <i>Gomphus similimus</i> | 2008 | | Protection nationale | | faible | ZNIEFF Vallée de l'Orb |
| | <i>Gomphus graslini</i> | 2008 | All, AIV | PN | DZ | fort | ZNIEFF Vallée de l'Orb |
| | <i>Onychogomphus unctatus</i> | 2008 | | | DZ | faible | ZNIEFF Vallée de l'Orb |
| | <i>Oxygastra curtisi</i> | 2008 | All, AIV | PN | DZ | fort | ZNIEFF Vallée de l'Orb |
| Aeschne paisible | <i>Boyeria irene</i> | 2008 | | | | faible | Atlas des libellules LR, SINP-CEN LR, EE, OPIE, ONF |
| | <i>Chaetolestes viridis</i> | 2008 | | | | faible | Atlas des libellules LR, SINP-CEN LR, EE, OPIE, ONF |
| | <i>Platycnemis latipes</i> | 2008 | | | | faible | Atlas des libellules LR, SINP-CEN LR, EE, OPIE, ONF |
| | <i>Platycnemis acutipennis</i> | 1987 | | | | faible | SINP-CEN LR, EE, OPIE, ONF |
| | <i>Coenagrion puella</i> | 1987 | | | | faible | SINP-CEN LR, EE, OPIE, ONF |
| | <i>Coenagrion pulchellum</i> | 1987 | | | RZ | faible | SINP-CEN LR, EE, OPIE, ONF |
| | <i>Coopteryx xanthostoma</i> | 1987 | | | | faible | SINP-CEN LR, EE, OPIE, ONF |
| | <i>Erythronema lindenii</i> | 1987 | | | | faible | SINP-CEN LR, EE, OPIE, ONF |
| | <i>Ischnura elegans</i> | 1987 | | | | faible | SINP-CEN LR, EE, OPIE, ONF |
| Poissons | Nom latin | Dernière donnée | Directive Habitat | Protection nationale | ZNIEFF | Enjeu | Sources |
| Anguille européenne | <i>Anguilla anguilla</i> | 2008 | | Protection nationale | RZ | faible | ZNIEFF Vallée de l'Orb, SINP-FP LR |
| Amphibiens | Nom latin | Dernière donnée | Directive Habitat | Protection nationale | ZNIEFF | Enjeu | Sources |
| Rainette méridionale | <i>Hyla meridionalis</i> | 2010 | AIV | PN | | modéré | SINP-EPHE |
| Grenouille nieuse | <i>Pelodytes ridibundus</i> | 2012 | AV | PN | | faible | SINP-EPHE |
| Péloidyte ponctué | <i>Pelodytes punctatus</i> | 2010 | AV | PN | | faible | SINP-EPHE |

9.2 Atlas cartographiques



Commune de Murviel-lès-Béziers
Révision du PLU
État Initial de l'Environnement

Planche 12 : Hydrologie



Sources :
Cours d'eau, plans d'eau : Cadastre 2015, BD TOPO IGN, 2017
Scan 25 : IGN, 2010
Limites communales : CERICS, 2017
Projection : Lambert RGF 93
Cartographie : CERICS, Juin 2017

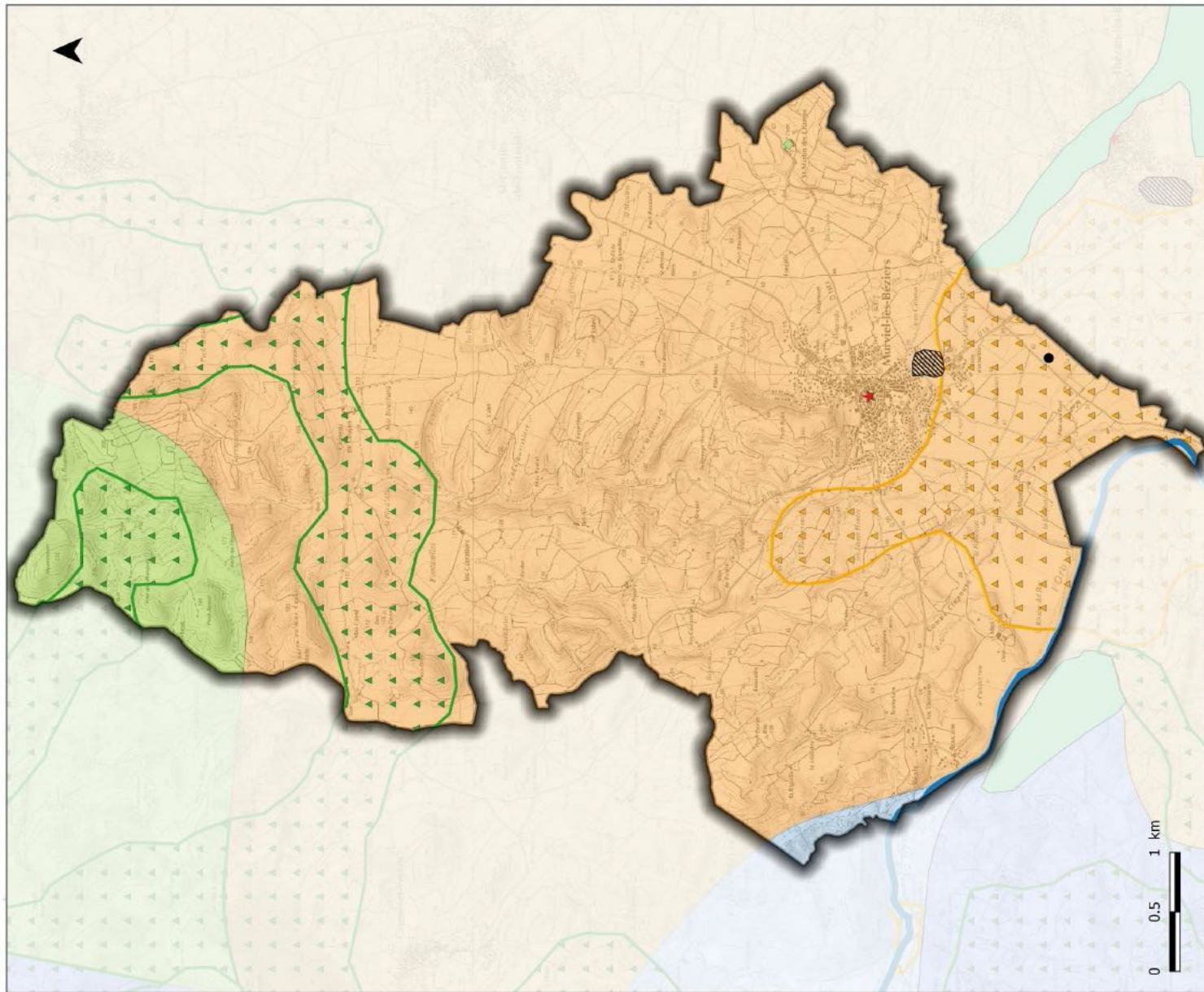


Plans d'eau
Limites communales

Réseau hydrographique principal
Réseau hydrographique secondaire

Commune de Murviel-lès-Béziers
Révision du PLU
Etat Initial de l'Environnement

Planche 13 : Unités et enjeux paysagers



Enjeux paysagers
Protection - Préservation
 - Paysage ouvert (cultivé, pâturé)
 - Element naturel ou culturel à caractère patrimonial
 - Site Bâh

Valorisation
 - Paysage ouvert (cultivé, pâturé)
 - Paysage de bord de l'eau
Réhabilitation
 - Mitige, urbanisation diffuse
 - Point noir (dégradation locale)

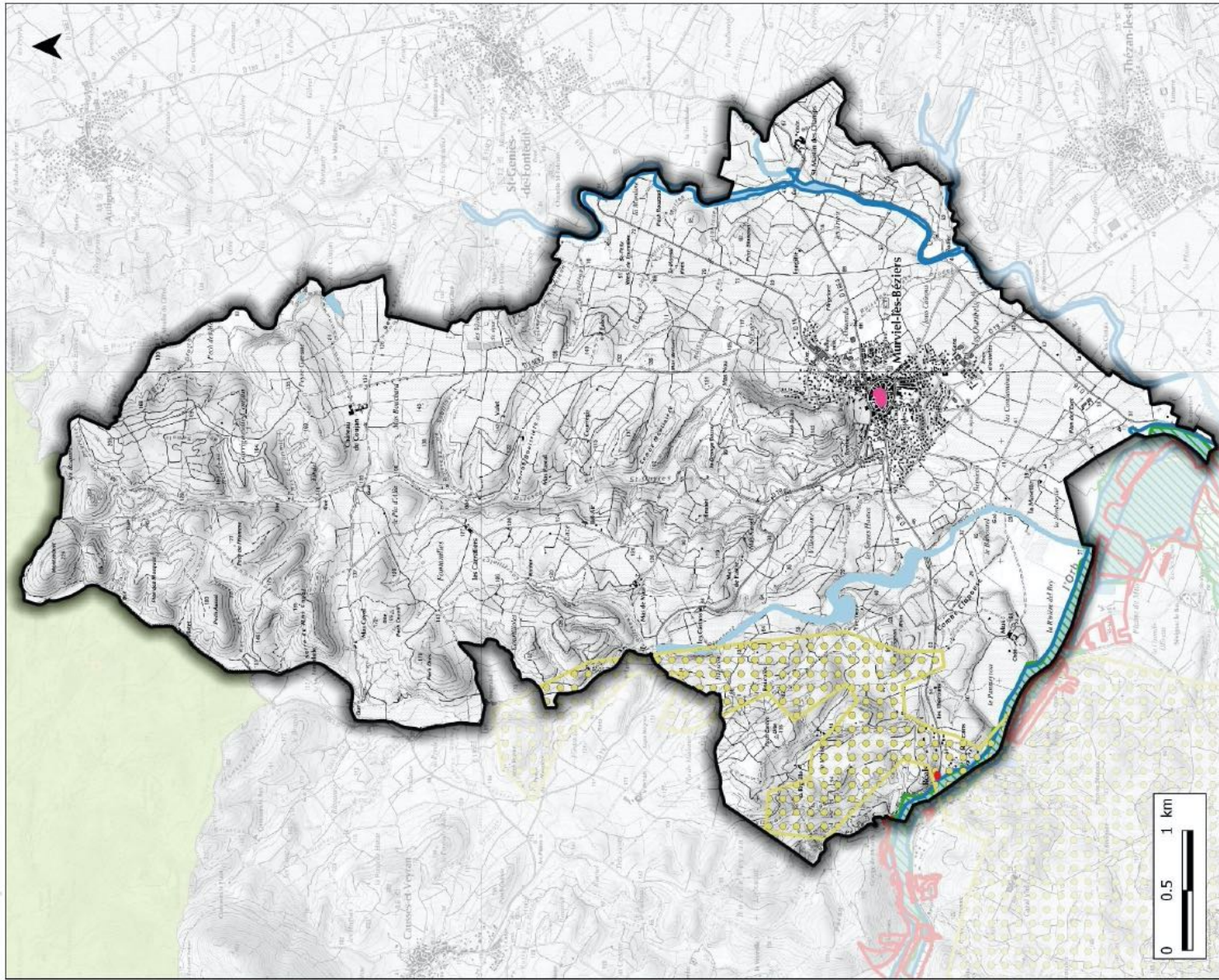
Unités paysagères
 - La vallée de l'Orb à travers les Avant-Monts
 - Les collines viticoles du Biterrois et du Piscinois
 - Les ponts sud-est des Avant-Monts
 - Limites communales

Sources :
 Unités et enjeux paysagers : DREAL B, 2009
 Limites communales : CERCS, 2017
 Scan 25 : IGN, 2010
 Projection : Lambert RGF 93
 Cartographie : CERCS, Juin 2017



Commune de Murviel-lès-Béziers
Révision du PLU
Etat Initial de l'Environnement

Planche 14 : Espaces naturels protégés et inventoriés



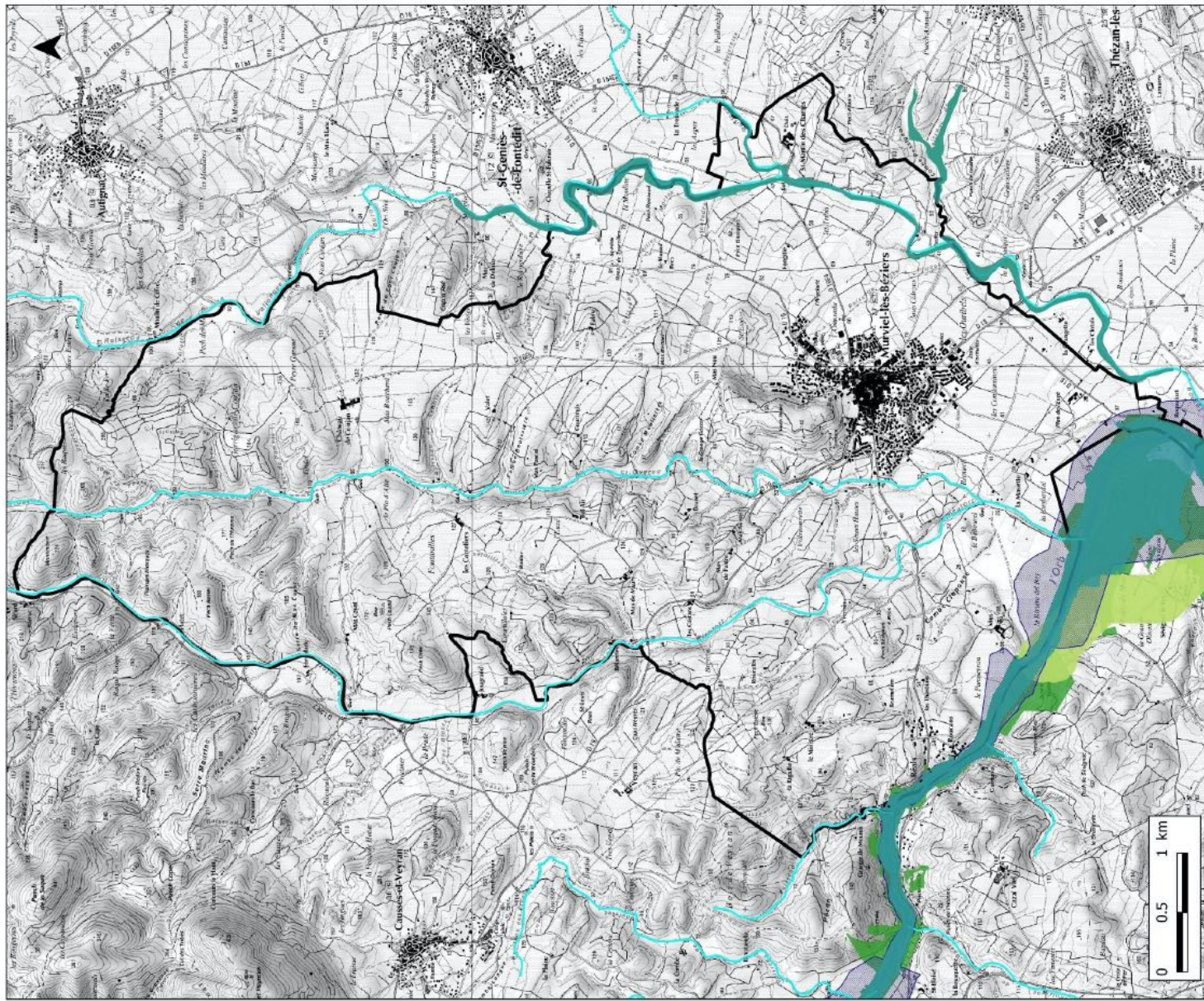
SOURCES :
ZNIEFF, Inventaire départemental des Zones Humides, Inventaires
Géologiques : DREAL Occitanie, 2017
Inventaire des zones humides de l'Orb et du Libron : SMVOL, 2016
Limites communales : CERCIS, 2017
Scan 25 : IGN, 2010
Projection : Lambert RGF 93
Cartographie : CERCIS, Juin 2017



- Protections réglementaires et foncières**
- Site inscrit
 - Propriété départementale ou titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS)
 - Parc naturel régional du Haut-Languedoc
 - Limites communales
- Périmètres d'inventaires**
- Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de Type 1
 - Inventaire départemental des zones humides
 - Inventaire des zones humides des vallées de l'Orb et du Libron
 - Pré-inventaire des gisites remarquables du Languedoc-Roussillon

Commune de Murviel-Lès-Béziers
Révision du PLU
Etat Initial de l'Environnement

Planche 15 : Schéma Régional de Cohérence
Ecologique (SRCE) Languedoc-Roussillon



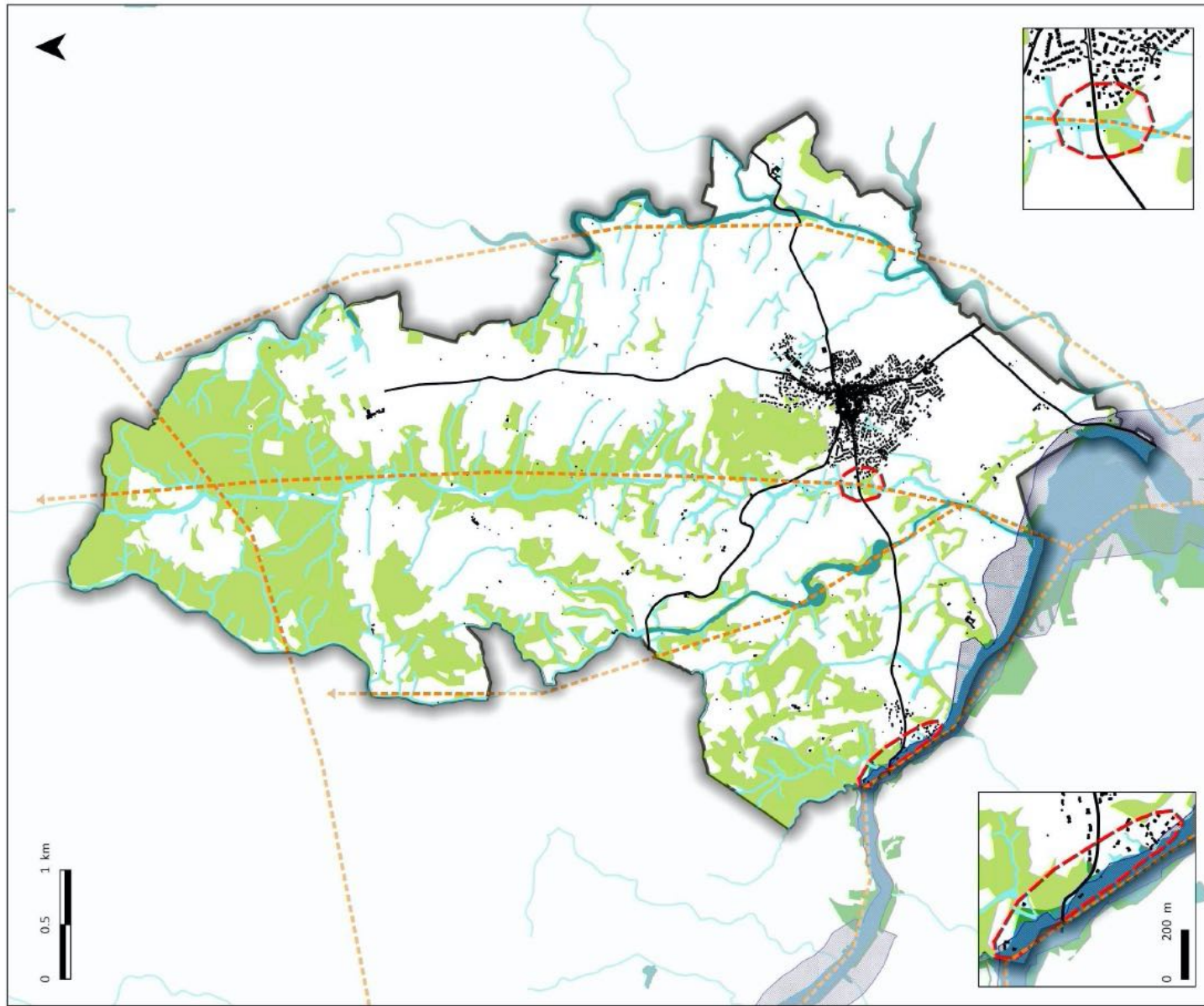
Sources :
Trame verte et bleue : Région Occitanie, 2017
Limites communales : CENCS, 2017
Scan 25 : IGN, 2010
Projection : Lambert RGF 93
Cartographie : CENCS, Juin 2017



- Trame verte**
 - Réservoirs de biodiversité
 - Corridors écologiques
- Trame bleue**
 - Cours d'eau (réservoirs de biodiversité)
 - Cours d'eau (Corridors écologiques)
 - Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau, lagunes
 - Espaces de mobilité
- Zones urbanisées**
 - Bâti
 - Limites communales

Commune de Murviel-Lès-Béziers
Révision du PLU
Etat Initial de l'Environnement

Planche 16 : Trame verte et bleue
à l'échelle communale



Trame verte

- Reservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

Trame bleue

- Zones humides (Reservoirs de biodiversité)
- Cours d'eau (Reservoirs de biodiversité)
- Cours d'eau (Corridors écologiques)
- Espaces de mobilité de l'Orb

Principaux axes de déplacement

- Fragilisation des continuités écologiques

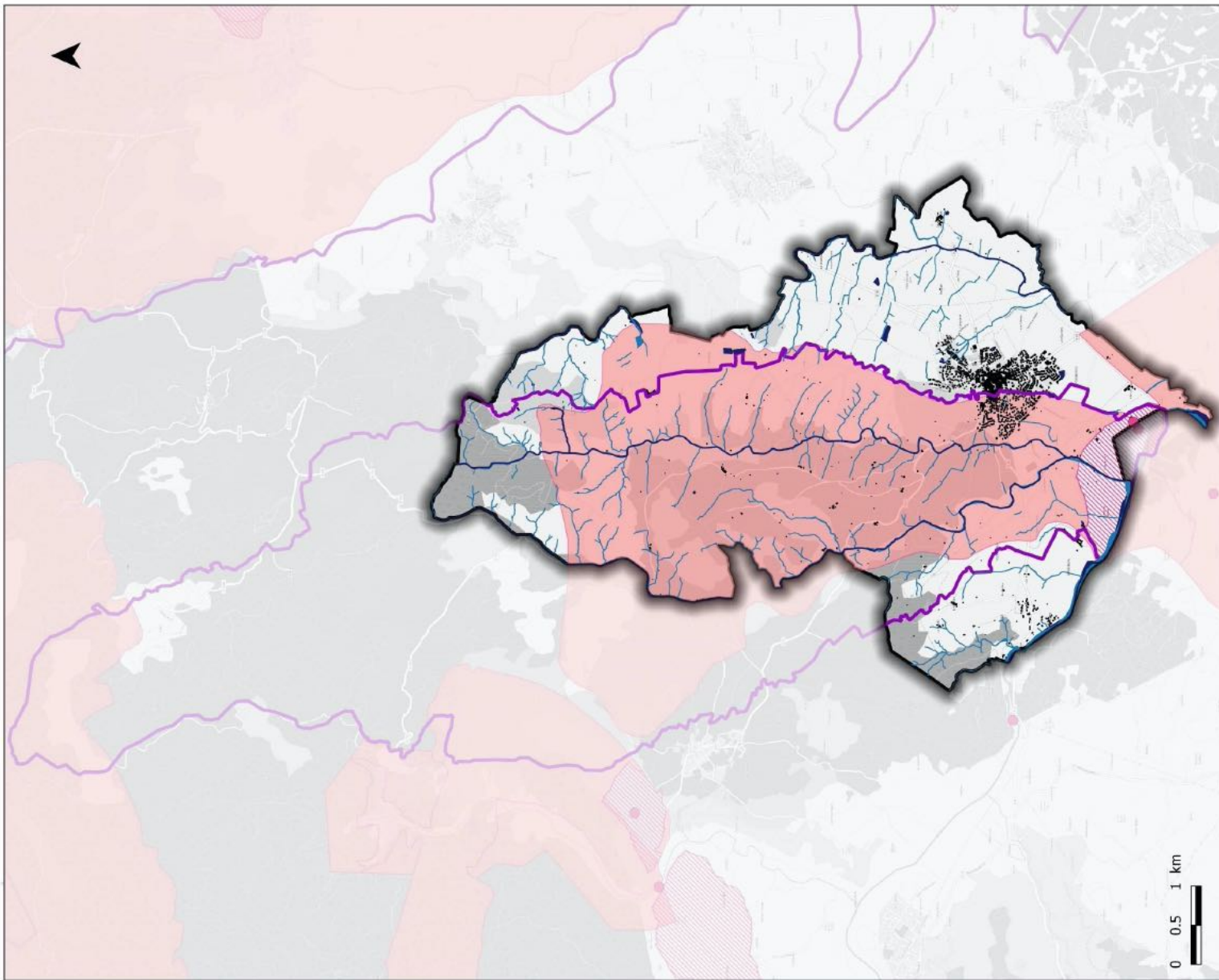
Zones urbanisées

- Bâti
- Réseau viarie principal
- Limites communales

Source :
Trame verte : Réservoirs BZE Pégères, 2015; Forêt, Trame bleue : Réservoirs SCOT Murviel-Lès-Béziers, 2015; Corridors et espaces de mobilité : SCOT Pégères, 2015; Zones humides (DPAUO, 2016).
Principaux axes de déplacement, fragilisation des continuités : CERGIS, 2017
Limites communales : CERGIS, 2017
Projection : Lambert 93/85
Cartographie : CERGIS, Juillet 2017

Commune de Murviel-lès-Béziers
Révision du PLU
État Initial de l'Environnement

Planche 17 : Ressource en eau



- Captages publics
- ▨ Périmètres de Protection Rapproché (PPR)
- ▨ Périmètre de Protection Eloigné (PPE)

- ▭ Aires d'alimentation de captage (AAC)
- Réseau hydrographique principal
- Réseau hydrographique secondaire

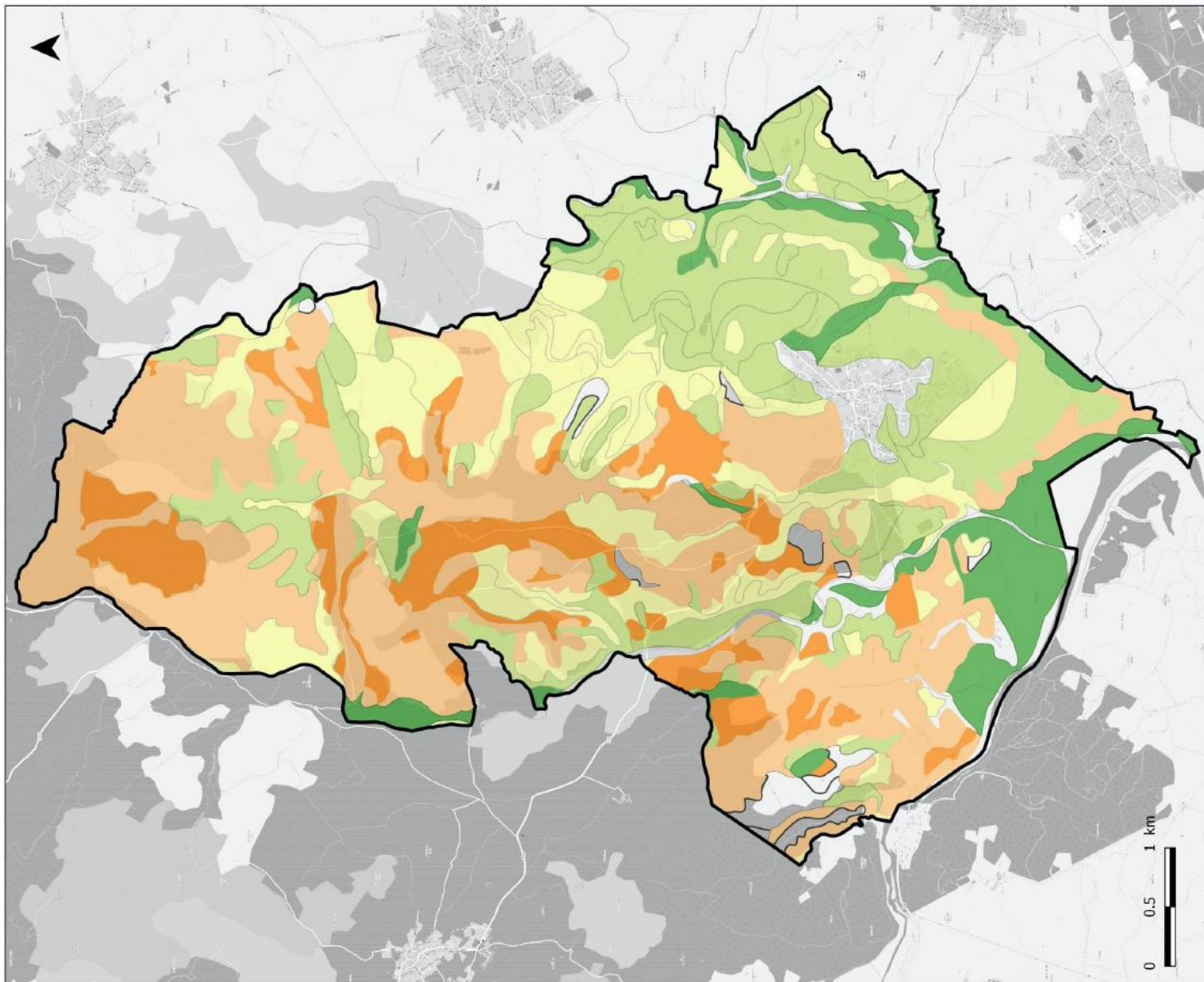
- Plans d'eau
- Zones bâties
- ▭ Limites communales



Sources :
Cours d'eau : BD TOPO IGN, 2017; Cadastre, 2015
Limites communales : CERCIS, 2017
Photographies aériennes : BD ORTHO, IGN, 2015
Projection : Lambert RGF 93
Cartographie : CERCIS, Juin 2017

Commune de Murviel-Lès-Béziers
Révision du PLU
Etat Initial de l'Environnement

Planche 18 : Potentiel agricole



Potentiel agricole global

- Fort à très fort
- Assez Fort
- Moyen

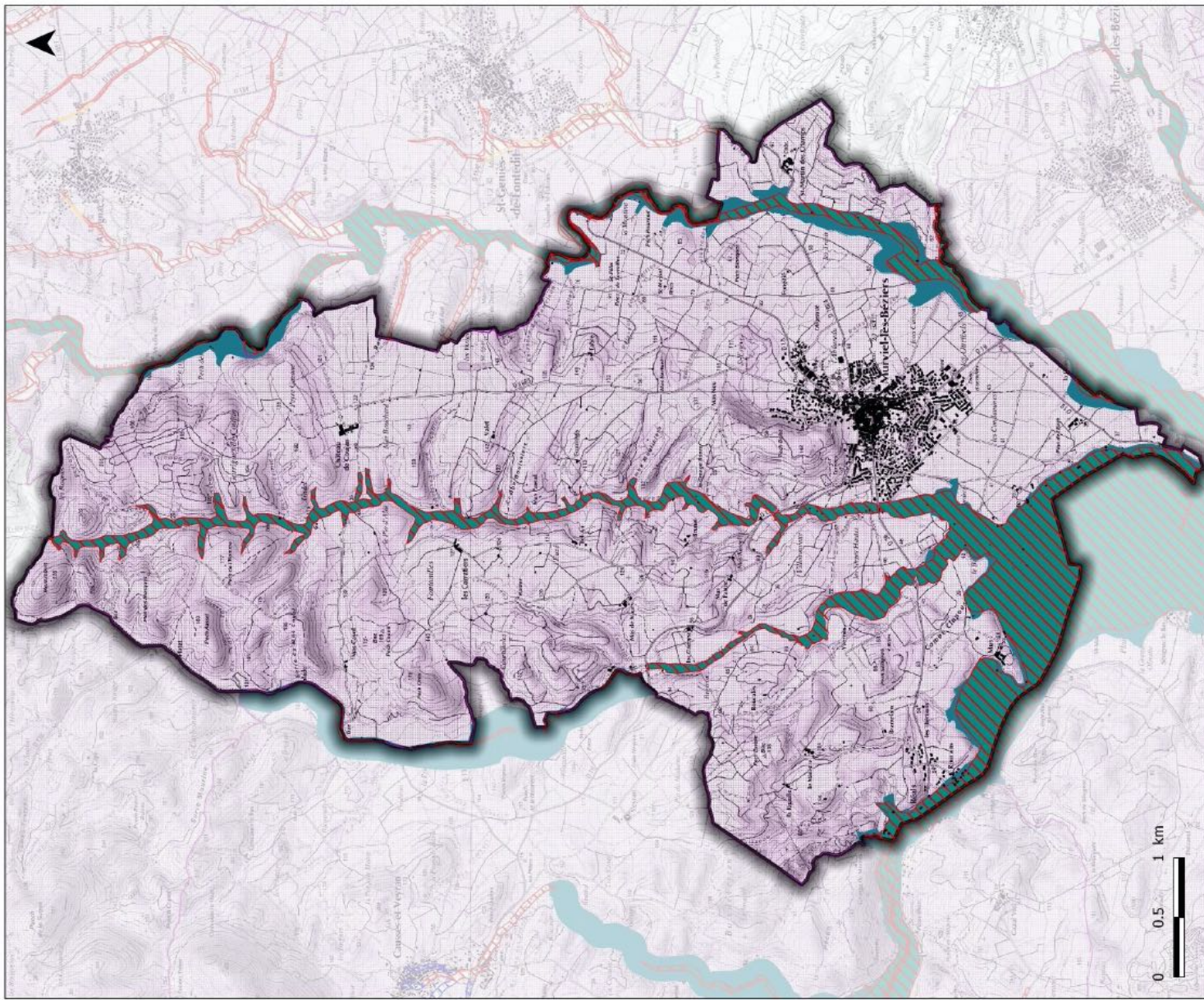
Assez limite
Limite
N: non cartographié
Limites communales



Sources :
Potentiel agricole : Association climatologique de l'Hérault, SCOT Biterrois, 2017
Limites communales : CERCS, 2017
Fond topographique : Open street map, 2017
Projection : Lambert RGF 93
Cartographie : CERCS, Juin 2017

Commune de Murviel-Lès-Béziers
Révision du PLU
Etat Initial de l'Environnement

Planche 19 : Risque Inondation



Plan de Prévention des Risques Inondation
(Moyenne vallée de l'Orb)

- Zone rouge
- Zone de précaution hors zone d'aléa

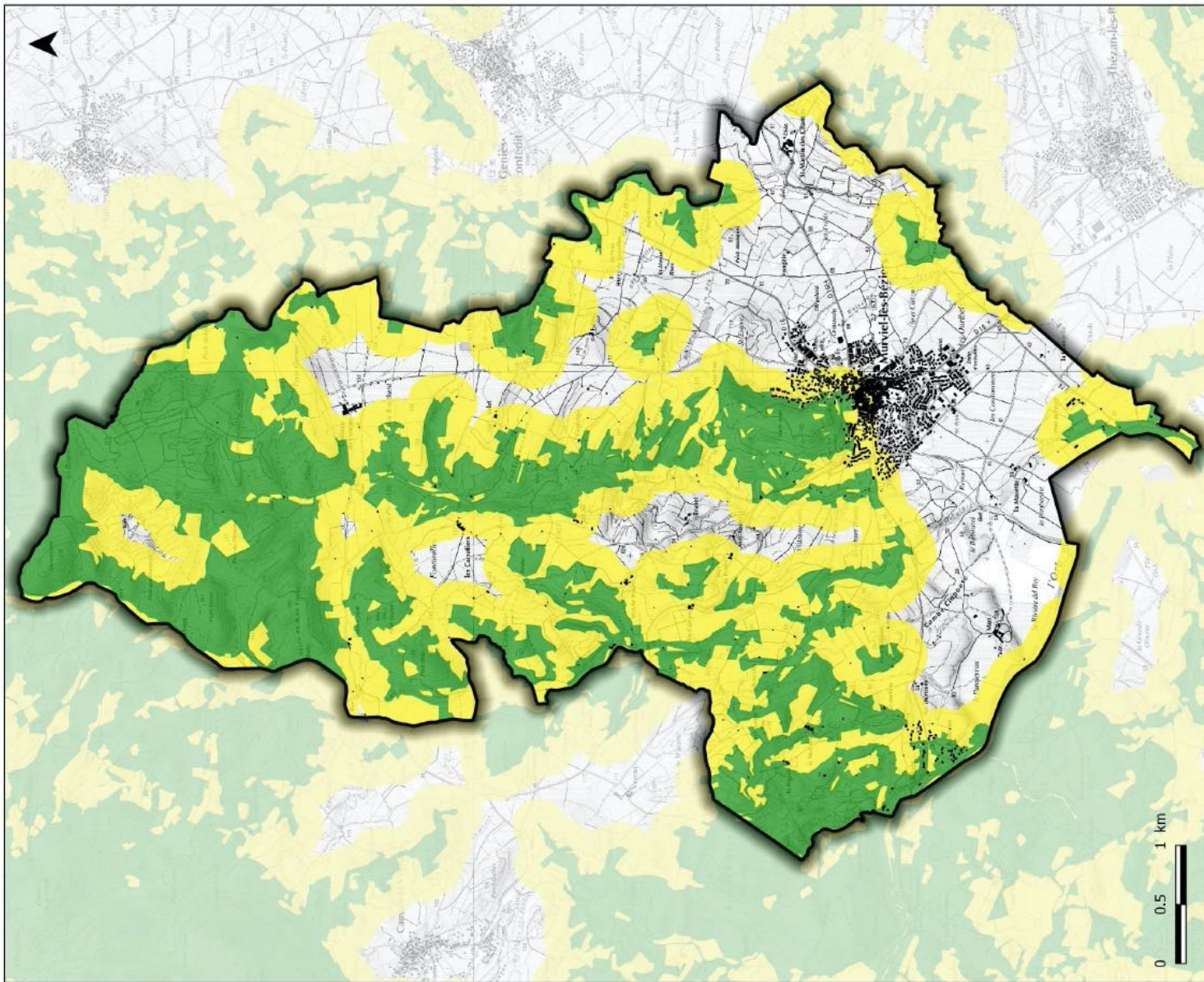
- Atlas des zones inondables
- Zones bâties
- Limites communales



Sources :
PPRI : DDTM34, 2017
Atlas des zones inondables : DREAL LR, 2007
Scan 25 : IGN, 2010
Limites communales : CERCS, 2017
Projection : Lambert RGF 93
Cartographie : CERCS, Juin 2017

Commune de Murviel-Lès-Béziers
Révision du PLU
État Initial de l'Environnement

Planche 20 : Risque Feu de forêt

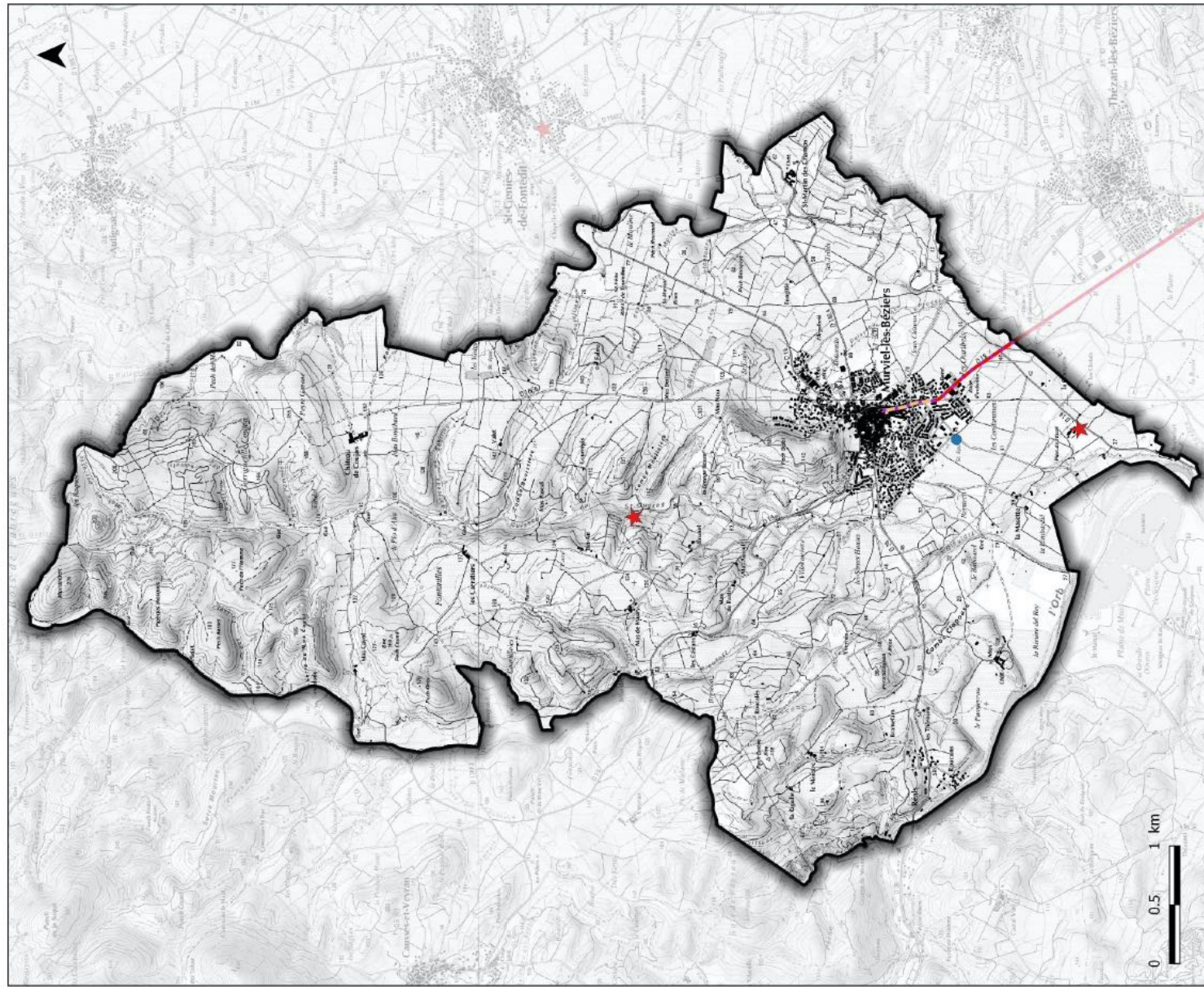


Sources :
O.D. DOTM84, 2017
Scm 25 : IGN, 2010
Limites communales : CERCIS, 2017
Projection : Lambert RGF 93
Cartographie : CERCIS, Juin 2017



■ Zones bâties
□ Limites communales

Obligations légales de débroussailler (OLD)
■ Zone exposée
■ Bande de 200 m



Sources :
OLD : DDTM34, 2017
Scan 25 : IGN, 2010
Limites communales : CERCIS2017
Projection : Lambert RGF 93
Cartographie : CERCIS, Juin 2017



- Station d'épuration
- Carrières
- ★ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Classement sonore des infrastructures routières
 - Catégorie 3
 - Catégorie 4
- Risque Transport de Matières Dangereuses
- Zones bâties
- Limites communales

An aerial photograph of a coastal town, likely Normeco, showing a mix of residential and commercial buildings, a prominent church spire, and a boat in the water. The image is semi-transparent, serving as a background for the text.

C. INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

Préambule

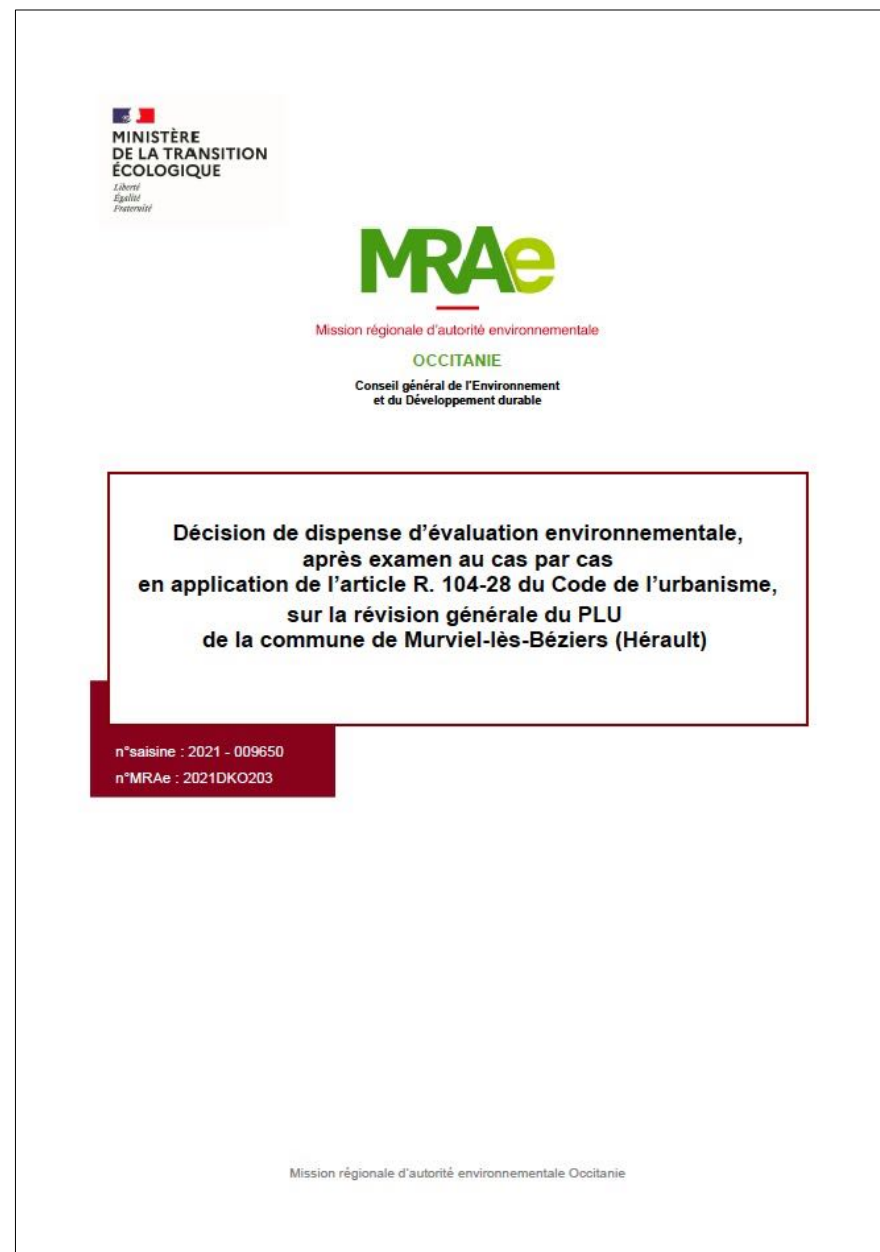
L'analyse des incidences est basée sur le projet du PLU (PADD, zonage et OAP).

L'analyse de ces incidences s'apprécie sur leur « caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets ».

L'analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du document de planification sur l'environnement est dressée au regard des thématiques de l'évaluation environnementale.

Le projet de PLU de Murviel-lès-Béziers a été soumis à l'autorité environnementale (MARE Occitanie) dans le cadre de l'examen au cas par cas le 28 juillet 2021 (n° saisine : 2021-009650). Dans son avis du 27 septembre 2021 n°MRAe 2021DK0203 (ci-contre), la MRAe a dispensé la révision générale du PLU de Murviel-lès-Béziers de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le PLU de Murviel-lès-Béziers fait néanmoins l'objet d'une évaluation simplifiée des incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et des mesures prises pour réduire les incidences notables.



La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020 et 21 septembre 2020 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 03 novembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 20 octobre 2020, portant délégation à Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, président de la MRAe, et aux autres membres de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n° 2021 - 009650 ;
- relative à la révision générale du PLU de la commune de Murviel-lès-Béziers (Hérault) ;
- déposée par la communauté de communes Avants-Monts (CCAM) ;
- reçue le 28 juillet 2021 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 29/07/2021 et la réponse en date du 09/08/2021 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault en date du 29/07/2021 et la réponse en date du 26/08/2021 ;

Vu les compléments apportés par la communauté de communes Avants-Monts en date du 17 septembre 2021 ;

Considérant que la communauté de communes Avants-Monts engage la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Murviel-lès-Béziers (3 012 habitants – INSEE 2018), d'une superficie de 3 236 hectares) ;

Considérant que la commune de Murviel-lès-Béziers prévoit d'atteindre 3 958 habitants à l'horizon 2030 à raison d'un taux de croissance démographique annuel moyen de 1,8 %, et qu'elle prévoit de créer 360 logements, dont 281 logements en extension de l'urbanisation à une densité brute de 22 logements/ha ;

Considérant par ailleurs le projet de la commune de Saint-Géniès-de-Fontedit, avec laquelle elle partage la ressource en eau, qui prévoit la création de 230 logements supplémentaires pour atteindre une population de 2 046 habitants ;

Considérant que les deux communes, afin de tenir compte des limitations d'approvisionnement en eau potable, prévoient de ne réaliser, dans un premier temps, qu'une partie de leurs projets respectifs et de conditionner les futures phases de développement de l'urbanisation à l'obtention d'une déclaration d'utilité publique autorisant l'augmentation la capacité d'exhaure ou toute autre ressource mobilisable permettant d'alimenter de manière satisfaisante les deux communes ;

Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie

Considérant que, sur la commune de Murviel-lès-Béziers, seuls 4,3 ha d'extension de l'urbanisation situés sur le secteur « Labéouradou » et classés en zone à urbaniser 1AU1 (zone d'urbanisation déjà identifiée dans le PLU en vigueur mais fermée jusqu'alors) seront ouverts à l'urbanisation pour créer 95 logements et accueillir 300 habitants au maximum, en tenant compte du réinvestissement de dents creuses et divisions parcellaires ;

Considérant que, sur la commune de Saint-Géniès-de-Fontedit, le projet sera limité dans un premier temps à la création de 80 logements et l'accueil de 170 habitants ;

Considérant que la note hydraulique fournie dans le dossier estime à 616 habitants la capacité théorique de développement, et que les deux communes de Murviel-lès-Béziers et Saint-Géniès-de-Fontedit prévoient respectivement, dans un premier temps, l'accueil de 300 et 170 habitants portant l'ensemble à 470 habitants ;

Considérant en parallèle la prise en compte des enjeux de la « trame bleue » traduits par la définition d'une zone naturelle Nep au sein de la zone 1AU1 du secteur « Labéouradou », définie par une bande de 20 m inconstructible de part et d'autre du ruisseau « les Prades » et de ses affluents en lieu et place d'une zone à urbaniser AU du PLU en vigueur ;

Considérant que le projet d'urbanisation ne prévoit pas d'extension à vocation économique ;

Considérant la localisation du projet d'urbanisation :

- en dehors des zonages répertoriés à enjeux écologiques et en particulier ceux identifiés au sein des sites Natura 2000 et du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;
- en dehors des zones à risque identifiées dans le plan de prévention des risques « Moyenne vallée de l'Orb » approuvé le 14/05/2002 ;
- en dehors de zonages d'aléa feu de forêt dont le risque, sur ce secteur, est jugé nul à faible selon le dossier départemental des risques majeurs de l'Hérault (DDRM) ;

Considérant que les impacts potentiels du plan sont réduits par :

- l'arrêt de l'urbanisation au niveau du hameau de Roucans ;
- l'abandon d'un projet de parc photovoltaïque ;
- la présence d'habitats non favorables au Lézard Ocellé sur le secteur « Labéouradou » ;
- le phasage et le conditionnement de l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau potable tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif ;
- les mesures de suppression de la potence d'eau agricole et des compteurs de jardins ;
- la capacité de la station d'épuration de 4 000 équivalent habitant (EH) à traiter les effluents générés par la population à l'horizon 2030 ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie

Décide

Article 1^{er}

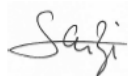
Le projet de révision générale du PLU de la commune de Murviel-lès-Béziers (Hérault), objet de la demande n°2021 - 009650, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Montpellier, le 27 septembre 2021

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation



Sandrine Arbizzi
Membre de la MRAe

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

par courrier adressé à :

Le président de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie

Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

1. Incidences prévisibles du PLU sur la population et la santé humaine

1.1 La démographie et l’habitat

Population

En 2019, la commune compte 3 105 habitants au recensement de l'Insee.

La mise en œuvre du plan va générer un apport de population d'ici fin 2030. En effet, le PLU prévoit un taux de croissance annuel moyen d'environ +1,8% pour atteindre 3 958 habitants.

Ainsi, près de 850 habitants supplémentaires seront domiciliés à Murviel-lès-Béziers.

Logements

La croissance démographique projetée à l'horizon fin 2030 génère un besoin significatif en logements, de même que le desserrement des ménages (décohabitation). Ce besoin est estimé à environ 360 logements d'ici fin 2030.

| Intensité | Durée de l'incidence |
|-----------------|------------------------------------|
| Négatif, faible | Indirect et permanent à long terme |

1.2 Le contexte économique

Le PLU de Murviel-lès-Béziers permet le développement d'activités économiques dans le cœur de village et dans les zones d'activités déjà présentes. La volonté de ce PLU est d'affirmer la centralité urbaine du cœur de ville en favorisant le maintien et la réimplantation d'activités de commerces et services. Les zones d'activités existantes n'ont pas vocation à s'agrandir. La création de nouveaux commerces n'est permise que dans l'enveloppe de la zone d'activités des Ouribels.

Aussi, notons que le PLU à a cœur de maintenir la spécificité de ses espaces économiques périphériques : la dispersion des commerces est strictement encadrée, de même que celle des activités artisanales et industrielles. Cela va également dans le sens du maintien de la qualité du cadre de vie.

Le PLU entend également soutenir le développement des activités agricoles sur le territoire. Les exploitations actuelles pourront poursuivre leur développement tandis que de nouvelles pourront s'implanter soit à proximité d'existantes, soit dans une zone prévue à cet au sud du village en lien avec la zone d'activités économiques.

Saint-Massal, délimité par un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées jouera également un rôle favorable dans l'économie générale du territoire. En effet, la mise en conformité des activités existantes et le développement d'activités complémentaires vont permettre la création de nouveaux emplois et de pérenniser ceux existants. Au-delà de l'emploi, ce sont aussi les entreprises et exploitations agricoles du secteur qui pourront poursuivre et renforcer leur activité avec une nouvelle attractivité liée à des aménagements plus qualitatifs que le PLU autorise désormais.

Au regard des dispositions du PLU, l'incidence globale de l'application du plan est positive sur le long terme mais reste relativement faible au regard du tissu existant et du poids économique de Murviel-lès-Béziers à l'échelle de la Communauté de Communes Les Avant-Monts et du grand biterrois.

| Intensité | Durée de l'incidence |
|-----------------|----------------------------------|
| Positif, faible | Direct et permanent à long terme |

1.3 Les équipements et espaces publics

Les équipements scolaires

La production de logements programmée dans cette révision générale du PLU va permettre l'accueil de nouvelles familles sur le territoire. Une augmentation des effectifs scolaires en maternelle et élémentaire est prévisible.

Les effets sont faibles voire négligeables. En effet, les équipements scolaires de la commune ont été dimensionnés dans la perspective d'un apport démographique continu à l'horizon fin 2030. En cas de besoin, la commune dispose de réserves foncières suffisantes pour mettre en adéquation les écoles avec les besoins.

Les équipements pour personnes âgées

Un vieillissement de la population est constaté au dernier recensement. Le PLU doit favoriser l'accueil de jeunes familles avec enfants permettant de limiter le vieillissement de la population. La production d'une offre de logements adaptés aux besoins d'une population jeune avec enfants permettra de limiter les incidences négatives du vieillissement de la population.

Pour autant, la commune projette de réaliser une extension de l'EHPAD existant afin de répondre à la demande d'hébergement.

Le cimetière

L'article L.2223-2 du Code général des Collectivités Territoriales, dispose que « le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque années ».

La capacité du cimetière de Murviel-lès-Béziers est suffisante à l'horizon fin 2030. En cas de besoin, la commune dispose de réserves foncières en continuité du cimetière pour programmer une extension.

Les espaces publics

Le PLU de Murviel-lès-Béziers a des incidences positives sur les espaces publics de la commune. En effet, dans le secteur de Labéourdou, il est prévu d'aménager la coulée verte comme une articulation entre l'urbanisation existante et celle future. En ce sens, cet espace tampon constituera un parc public pour la population et renforcera la présence d'espaces publics dans la commune, au porte du cœur de village. Ce nouvel espace public bénéficiera à l'ensemble de la population.

| Intensité | Durée de l'incidence |
|-----------------|----------------------------------|
| Positif, faible | Direct et permanent à long terme |

1.4 Les réseaux

L'eau potable

Murviel-lès-Béziers est alimentée en eau potable par la même ressource que Saint-Geniès-de-Fontedit.

Le PADD prévoit 3 958 habitants à l'horizon fin 2030. Les principaux effets du plan sur l'eau potable sont donc l'augmentation des besoins liés à la croissance démographique. Les ressources en eau sont insuffisants pour répondre aux besoins de Murviel-lès-Béziers et de Saint-Geniès-de-Fontedit à l'horizon fin 2030. L'adéquation de la ressource en eau par rapport à l'apport de population à l'échelle du territoire de des deux communes est en cours de travail par la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Le PLU s'adaptera à la ressource disponible actuellement et conditionnera l'urbanisation des zones à la disposition d'une ressource en eau suffisante (phasage, blocage de certaines zones, etc.).

Le projet de PLU est travaillé en concertation avec la DDTM et l'ARS.

Au regard de la ressource en eau disponible en 2023, l'incidence du plan est définie comme négative et forte à long terme.

| Intensité | Durée de l'incidence |
|---------------|----------------------------------|
| Négatif, fort | Direct et permanent à long terme |

L'assainissement collectif

L'assainissement collectif de la commune est assuré par la station d'épuration de Murviel-lès-Béziers d'une capacité nominale de 4 000 équivalent-habitants (EH). La somme des charges entrantes en 2019 s'élève à 3 683 EH.

Le PADD prévoit 3 958 habitants à l'horizon fin 2030. L'apport de population a une incidence directe sur la station d'épuration, l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser sera raccordé au réseau public de collecte et traitement des eaux usées.

La station d'épuration est en capacité de traiter les effluents de la population projetée à 10 ans. Une réflexion à long terme doit tout de même être engagée.

Au regard de la capacité résiduelle de la station d'épuration à traiter les effluents générés par la mise en œuvre du plan, l'incidence directe est négative et forte.

| Intensité | Durée de l'incidence |
|---------------|----------------------------------|
| Négatif, fort | Direct et permanent à long terme |

L'assainissement non collectif

Les incidences sur l'assainissement non collectif sont nulles. Les zones urbaines et à urbaniser seront raccordées au réseau d'assainissement collectif. Seules les nouvelles constructions en zones agricoles et naturelles seront en assainissement individuel. Les autorisations d'urbanisme ne pourront être délivrées sans la mise en place d'un système conforme au règlement du SPANC de la Communauté de Communes Les Avant-Monts. À ce jour, aucun projet en zone agricole n'est connu.

| Intensité | Durée de l'incidence |
|-----------|----------------------|
| Nulle | - |

2.5 Les eaux pluviales

Le réseau pluvial est suffisant sur l'ensemble de la commune pour évacuer les eaux de ruissellement vers les zones agricoles et naturelles.

L'urbanisation de nouvelles zones et la densification du tissu urbain ne devraient pas apporter d'incidences négatives sur les secteurs concernés ou aval. Le règlement prévoit notamment le maintien d'espaces libres pour éviter l'imperméabilisation à 100% des sols mais aussi la réalisation de compensations à l'imperméabilisation des sols.

Cela permettra notamment de réguler les apports d'eau de pluie dans les réseaux existants du fait du comblement de dents creuses et de la densification de parcelles bâties. En effet, s'agissant de petites opérations individuelles, il ne pourra être envisagé de compensation hydraulique collective. Toutefois, cela aura pour effet d'augmenter les apports directs en eaux pluviales dans les milieux agricoles et naturels avec de possibles débordements de fossés ou ruisseaux lors d'épisodes pluvieux intenses.

| Intensité | Durée de l'incidence |
|-----------------|--|
| Négatif, faible | Direct et indirect et permanent à long terme |

2.6 La lutte contre les incendies

Le réseau communal de lutte contre les incendies est bien développé. L'ensemble des zones urbaines est couvert et équipé d'un poteau incendie.

Toute nouvelle zone à urbaniser devra être équipée de façon à garantir la sécurité des biens et des personnes face au feu qui impliquera nécessairement une extension du réseau existant. Ceci n'aura aucune incidence négative.

Par ailleurs, soulignons que le choix des secteurs d'urbanisation est également fait pour éviter l'exposition des biens et des personnes aux secteurs exposés à l'aléa incendie moyen à très fort. De même, le PLU intègre en annexe les secteurs affectés par les Obligations Légales de Débroussaillage et la cartographie de l'aléa incendie de la DDTM de l'Hérault de décembre 2021.

| Intensité | Durée de l'incidence |
|----------------------|----------------------------------|
| Négatif, très faible | Direct et permanent à long terme |

2.7 Les nuisances sonores et pollution lumineuse

Nuisance sonore

Les zones AU projetées se situent hors zones de nuisances olfactives ou sonores notables, incidences négligeables.

Le projet ne sera pas de nature à modifier de façon substantielle les émissions de bruit sur la commune. En effet, le bruit induit par les déplacements de la nouvelle population du secteur de Labéouradou aura un effet négatif localement, au niveau du quartier, mais restera minime au niveau du territoire communal dans son ensemble.

Pollution lumineuse

Seule l'urbanisation du secteur de Labéouradou va générer une extension du réseau public d'éclairage urbain. Au vu de sa position, cela va contribuer à agrandir légèrement le halo lumineux de Murviel-lès-Béziers tout en restant compact. L'incidence est négative est très faible au regard de la taille du halo lumineux actuel et de la taille de la commune.

| Intensité | Durée de l'incidence |
|-----------------|----------------------------------|
| Négatif, faible | Direct et permanent à long terme |

2.8 Les déchets

La production de déchets à Murviel-lès-Béziers va être en augmentation, en lien avec la croissance démographique.

Sur la base du rapport annuel du SICTOM et en considération des ratios par habitants identiques, l'évolution peut être évaluée comme présenté dans le tableau ci-dessous.

| | Population | Ordures ménagères et assimilées | Déchets recyclables | TOTAL |
|------|------------|---------------------------------|---------------------|-----------------|
| 2021 | 3 112 | 311,4 kg/an/hab | 92 kg/an/hab | 403,4 kg/an/hab |
| | | 969 T/an | 286 T/an | 1 255 T/an |
| 2031 | 3 968 | 311,4 kg/an/hab | 92 kg/an/hab | 403,4 kg/an/hab |
| | | 1 235 T/an | 365 T/an | 1 600 T/an |

Entre 2021 et 2031, l'augmentation de la production de déchets représente +27,5%. Toutefois, cette production supplémentaire peut être absorbée et traitée par le SICTOM qui dispose des capacités suffisantes et prévoit la construction d'un centre de tri nouvelle génération à Saint-Thibéry (opérationnel en 2023) capable de traiter 30 000 tonnes/an de collectes sélectives (10,5 tonnes/ heure à capacité nominale et 12 tonnes/heure en pointe).

Au regard des volumes traités annuellement par le SICTOM et des perspectives démographiques à l'horizon 2040 sur son territoire d'intervention, le PLU de Murviel-lès-Béziers a une incidence négative très faible voire négligeable.

| Intensité | Durée de l'incidence |
|--|----------------------------------|
| Négatif, très faible voire négligeable | Direct et permanent à long terme |

2. Incidences prévisibles du PLU sur la biodiversité, l'agriculture et les paysages

2.1 La faune et la flore

Les habitats naturels à forte valeur écologique identifiés au sein de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité) seront protégés par un zonage adapté au sein du PLU. Ces zones sont les lieux de vie les plus intéressants pour la biodiversité (ordinaire comme protégée).

Les espèces protégées utilisant le milieu agricole ne verront pas leur habitat impacté de manière notable par le développement urbain de la commune (concentré sur le secteur de Labéouradou). Une faible part de l'espace agricole communal est concerné par l'urbanisation.

Les espèces protégées des zones humides ne seront pas impactées par l'urbanisation future de Murviel-lès-Béziers, aucune urbanisation n'étant prévue sur une zone humide. Concernant le secteur de Labéouradou prévu à l'urbanisation, l'OAP prescrit un recul vis-à-vis des berges du ruisseau des Prades (recul généralisé pour tous les cours d'eau de la commune).

PNA Pie grièche méridionale

Une faible superficie du territoire de la Pie-Grièche méridionale se situe en zone AU projetée (secteur « Labéouradou »).

Afin de prendre en compte tous les enjeux et éventuels impacts de l'urbanisation du secteur sur la biodiversité, la collectivité fait réaliser en parallèle de son PLU, un diagnostic écologique afin de prendre en compte en amont de la réalisation du projet, les impacts potentiels sur la faune et la flore du secteur et prendre ainsi les mesures qui conviennent pour les éviter ou les réduire.

Ce diagnostic prend en compte les impacts sur la Pie-grièche méridionale et propose déjà d'intégrer les mesures suivantes :

- Préservation et renforcement des alignements arborés du secteur, potentiels à la pie-grièche
- Plantation en frange du secteur de nouvelles haies composées d'essences et strates favorables à la Pie-grièche méridionale.

Le secteur pressenti pour l'urbanisation est utilisé pour l'alimentation par la pie-grièche méridionale, en effet, aucun alignement arboré conséquent n'est présent (hormis la ripisylve du ruisseau des Prades), on ne retrouve que quelques arbres isolés sur le reste du secteur (amandiers, oliviers, frênes...), peu propices à la reproduction de l'espèce. La seule strate buissonnante du secteur se résume à des ronciers, potentiels pour la nidification de l'espèce. Les premiers relevés de terrain n'ont observé aucune couvée sur ces ronciers (relevés en période de nidification).

Le reste du périmètre PNA de la Pie-grièche méridionale sur la commune bénéficiera d'un classement N ou A au sein du zonage, selon la nature des habitats. Les haies et alignements d'arbres identifiés au sein du périmètre PNA seront protégés via le L.151-23 du CU.

Le projet de PLU ne remet pas en cause la structure ou le cycle de vie de l'espèce sur son territoire.

PNA Lézard ocellé

Le périmètre du PNA englobe tout le territoire communal. Les parcelles proposées au développement sont des terres agricoles cultivées ou en friches, aucun muret ou tas de pierre n'a été recensé. Cette zone est donc non favorable à la présence du lézard ocellé qui préfère les habitats ouverts avec buissons ou rocailles. Les incidences peuvent donc être jugées nulles pour l'espèce.

PNA Loutre et Emyde Lepreuse

Les incidences sont nulles car aucun recoupement de projets avec l'Orb.

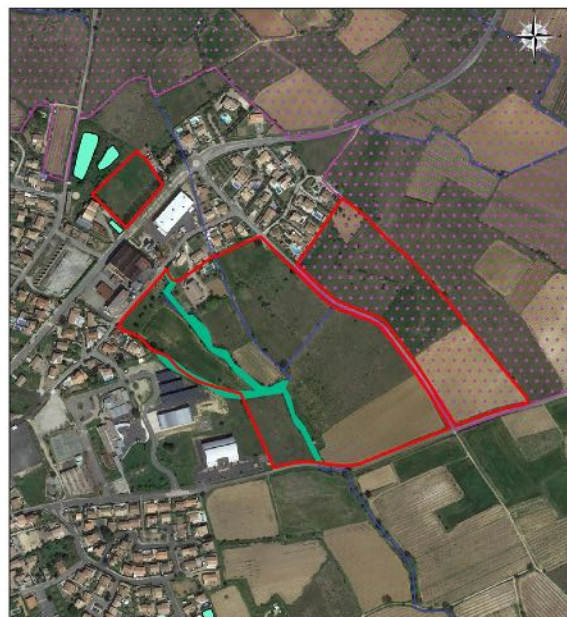
PNA Aigle de Bonelli

Les incidences sont nulles car aucun recoupement de projet avec le Domaine vital de l'espèce.

| Intensité | Durée de l'incidence |
|-----------------|----------------------------------|
| Négatif, faible | Direct et permanent à long terme |

Enjeux environnementaux superposés aux zones AU projetées

Commune de Murviel les Béziers



- Légende**
- Zones AU projetées
 - Pna Pie grièche meridionale
 - Cours d'eau (source BD TOPO)
 - Surface en eau
 - Corridor Trame verte et bleue
 - Ripisylves



Source : Occ Sol SCot Biterrois 2018 - DREAL Occitanie - BD TOPO - Google Satellite
Réalisation : NORMECO, Qgis 2.8.7, 2021

- Préservation et renforcement des alignements arborés du secteur, potentiels à la pie-grièche
- Plantation en frange du secteur de nouvelles haies composées d'essences et strates favorables à la Pie-grièche méridionale.

Le secteur pressenti pour l'urbanisation est utilisé pour l'alimentation par la pie-grièche méridionale, en effet, aucun alignement arboré conséquent n'est présent (hormis la ripisylve du ruisseau des Prades), on ne retrouve que quelques arbres isolés sur le reste du secteur (amandiers, oliviers, frênes...), peu propices à la reproduction de l'espèce. La seule strate buissonnante du secteur se résume à des ronciers, potentiels pour la nidification de l'espèce. Les premiers relevés de terrain n'ont observé aucune couvée sur ces ronciers (relevés en période de nidification).

Le reste du périmètre PNA de la Pie-grièche méridionale sur la commune bénéficiera d'un classement N ou A au sein du zonage, selon la nature des habitats. Les haies et alignements d'arbres identifiés au sein du périmètre PNA seront protégés via le L.151-23 du CU.

Le projet de PLU ne remet pas en cause la structure ou le cycle de vie de l'espèce sur son territoire.

PNA Lézard ocellé

Le périmètre du PNA englobe tout le territoire communal. Les parcelles proposées au développement sont des terres agricoles cultivées ou en friches, aucun muret ou tas de pierre n'a été recensé. Cette zone est donc non favorable à la présence du lézard ocellé qui préfère les habitats ouverts avec buissons ou rocailles. Les incidences peuvent donc être jugées nulles pour l'espèce.

PNA Loutre et Emyde Lepreuse

Les incidences sont nulles car aucun recoupement de projets avec l'Orb.

PNA Aigle de Bonelli

Les incidences sont nulles car aucun recoupement de projet avec le Domaine vital de l'espèce.

2.2 La trame verte et bleue

Le ruisseau des Prades, identifié comme corridor écologique par la trame verte et bleue communale, se situe au sein de la zone AU du secteur « Labéouradou ».

L'urbanisation de ce secteur n'aura que des incidences faibles, la fonctionnalité du corridor sera préservée grâce aux mesures suivantes :

- un recul suffisant du ruisseau et de sa ripisylve vis-à-vis des futures constructions (5 à 10 m)
- le maintien d'une surface non-imperméabilisée aux abords et entre les deux bras du cours d'eau.

Ce corridor ne sera pas détruit. Cette protection a été inscrite au PADD, l'OAP la précisera.

Incidences positives : Les réservoirs de biodiversité ont été identifiés sur le territoire communal au sein de l'état initial de l'environnement, ils bénéficient d'un zonage N qui les protège de toute destruction ou détérioration majeure. Les corridors écologiques identifiés au sein de la trame verte et bleue communale (haies, alignements d'arbres, ripisylve) sont préservés grâce à un zonage adapté ou à une protection réglementaire (EBC, L.151-19, L.151-23 du CU).

Zones humides

Incidences négligeables : Le ruisseau de Prades traversant une zone AU projetée sera préservé par un recul suffisant des premières habitations et le maintien d'une partie non-imperméabilisée.

Incidence positive : Le ruissellement pluvial des zones AU sera traité par des noues ou bassins de rétention, permettant de limiter les incidences négatives sur la qualité des eaux des zones humides en aval. Les fossés présents sur les secteurs seront maintenus au maximum pour maintenir l'écoulement naturel des eaux pluviales. Aussi, les principaux cours d'eau et la zone humide de Coujan sont protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ou d'un EBC.

| Intensité | Durée de l'incidence |
|-----------------|----------------------------------|
| Négatif, faible | Direct et permanent à long terme |

2.3 L'agriculture

Le plan aura une incidence négative directe et faible sur l'agriculture par le prélèvement de terres agricoles pour l'urbanisation. Ces espaces représentent une faible superficie au regard de la somme des espaces agricoles de la commune. Aussi, l'urbanisation projetée à l'horizon fin 2030 dans la commune ne contribue pas à compromettre le maintien et le développement d'exploitations agricoles : ces terres appartiennent à plusieurs exploitants et ne constituent pas plus de 50% de la surface de leurs exploitations.

Le PLU prévoit également une zone urbaine réservée à l'implantation de constructions d'exploitations agricoles. De plus, les zones agricoles restent constructibles pour les exploitations dès lors que les constructions s'implantent à proximité d'existantes pour limiter le mitage des espaces et préserver autant que possible les terres cultivées.

| Intensité | Durée de l'incidence |
|-----------------|----------------------------------|
| Négatif, faible | Direct et permanent à long terme |

2.4 Les paysages

Les zones AU prévues n'altéreront pas les grandes perspectives paysagères identifiées, elles s'intégreront au paysage urbain déjà présent puisqu'elles sont accolées à des zones déjà urbanisées.

La zone d'extension à l'est prendra une attention toute particulière à bien travailler la frange d'urbanisation avec les espaces naturels/agricoles.

Un travail d'intégration urbaine et paysagère est également opéré dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs de projet ouverts à l'urbanisation dès l'approbation du PLU. Ce travail porte sur le traitement des franges urbaines (interface avec les espaces naturels et agricoles), les compositions végétales internes et l'implantation et la volumétrie du bâti afin de limiter au plus les incidences négatives.

Par ailleurs, à travers la réglementation des aspects extérieurs, traitements des limites et maintien d'espaces libres, le PLU aura une incidence positive sur la qualité des paysages en favorisant la cohérence et l'harmonie dans les espaces urbanisés. Aussi, les protections prises au titre des espaces boisés classés, de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23 permettront de conserver les espaces paysagers de grande valeur, tant dans les zones urbaines que dans les espaces naturels et agricoles.

| Intensité | Durée de l'incidence |
|-----------------|----------------------------------|
| Positif, faible | Direct et permanent à long terme |

3. Incidences prévisibles du PLU sur les terres, le sol, l’eau, l’air et le climat

3.1 Qualité des eaux

La qualité des eaux superficielles et souterraines ne sera pas significativement impactée par les zones de développement voulues par la commune, le ruissellement pluvial sera pris en compte et donc une filtration préalable sera opérée avant infiltration de ces eaux dans le milieu naturel.

Le captage en eau potable est conforme aux réglementations, pas de pollutions des nappes à craindre. Les zones de développement prévues n’engendreront pas de pollution des sols, le ramassage des déchets ménagers sera assuré sur ces sites par le SICTOM de Pézenas.

| Intensité | Durée de l’incidence |
|-----------------|------------------------------------|
| Négatif, faible | Indirect et permanent à long terme |

3.2 Sols

Le projet de PLU prévoit la consommation d’espaces agricoles en friche ou cultivés pour l’urbanisation. L’incidence est jugée faible car la superficie consommée est négligeable par rapport à la surface du territoire communal et la grande surface agricole que possède encore la commune.

Les espaces naturels ne seront pas touchés via ce projet de PLU. La réglementation applicable en zone A permet également de lutter contre le mitage des espaces agricoles et ainsi préserver le plus possible les terres. De même, les zones N sont rendues inconstructibles pour toute construction.

Incidence positive : protection des espaces naturels et forestiers restants au sein du règlement, y compris certains en bordure d’urbanisation (soumis à une pression foncière future).

| Intensité | Durée de l’incidence |
|-----------------|----------------------------------|
| Négatif, faible | Direct et permanent à long terme |

3.3 Air et Climat

Aucune pollution sensible de l'air ou d'impact sur le climat n'est à attendre de la mise en œuvre du projet.

Incidences positives : la production d'énergies renouvelables n'est pas interdite et est même encouragée.

Les zones de développement projetées par le PLU sont situées en continuité et à proximité du village et des principaux équipements publics (écoles, collège, espaces sportifs...) afin de limiter les déplacements en voiture et le développement des liaisons douces au sein des futures zones AU pour les relier au centre village est prévu.

Le projet de PLU a la volonté de préserver les espaces de nature en ville identifiés au sein de la trame verte et bleue communale (source de fraîcheur et limite les effets de chaleur en milieu urbain).

| Intensité | Durée de l'incidence |
|----------------|------------------------------------|
| Positif, moyen | Indirect et permanent à long terme |

4. Incidences prévisibles du PLU sur les biens matériels et le patrimoine culturel

4.1 Patrimoine culturel, architectural et archéologique

Les secteurs de projet n'ont aucune incidence puisqu'il n'y a pas de visibilité directe entre les zones AU et les Monuments Historiques les plus proches.

La mise en œuvre du plan aura une incidence positive sur la préservation du cadre bâti patrimonial de Murviel-lès-Béziers et ce notamment :

Par une réglementation renforcée des aspects extérieurs des constructions dans le centre historique (circulade et faubourgs) ;

La protection de bâtiments, murs et petits bâtis (croix, pigeonniers...) au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme avec interdiction de démolir et des obligations particulières pour conserver la valeur du bâti, en particulier pour certains mas, domaines et châteaux (Mus, Coujan, Saint-Martin-des-Champs...).

Aucun secteur de projet n'affecte une zone de présomption de prescriptions archéologiques. Ces zones, définies par arrêté préfectoral, concerne des espaces naturels et agricoles (zones A et N du PLU).

| Intensité | Durée de l'incidence |
|----------------|----------------------------------|
| Positif, moyen | Direct et permanent à long terme |

4.2 Les risques

La mise en œuvre du document de planification n'aura pas d'incidence directe sur la santé humaine. En effet, aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est située au sein d'une zone inondable et n'est soumis à aucun plan de prévention des risques naturels. Concernant le secteur Labéouradou localisé en bordure de cours d'eau, un recul suffisant a été prescrit au sein de l'OAP et le projet a été modifié afin d'éviter toute mise en danger de la future population en cas de débordement du cours d'eau.

Les risques technologiques sont nuls sur les zones AU. Il existe un risque de transport de matières dangereuses par route au niveau de la RD19 mais ce risque est déjà connu et intégré.

Nous retrouvons également le passage d'une canalisation de transport de gaz, mais ce risque est encadré et supprimé sur cette partie de la commune par la présence d'un système de protection sous forme de dalles.

Les incidences probables du projet de PLU sont indirectes.

| Intensité | Durée de l'incidence |
|-----------------|------------------------------------|
| Négatif, faible | Indirect et permanent à long terme |

4.3 Les mobilités et déplacements

La croissance démographique projetée à l'horizon fin 2030 va générer une augmentation du trafic routier et plus largement des déplacements dans le village et sur les axes routiers le connectant aux autres territoires, en particulier la RD19 vers Béziers. Les secteurs de projet, comme les opérations de réinvestissement urbains, joueront un rôle dans cette hausse des déplacements puisqu'ils accueilleront des habitants.

La position de la principale zone de projet permet de rabattre les véhicules vers l'est de circulade, sur la portion la plus large aménagée en double sens de circulation pour éviter les parties ouest et sud, étroites et à sens unique. Cette position permet également de limiter les déplacements par la proximité immédiate des équipements de la commune (écoles, collège, équipements sportifs et culturels...) et les commerces et services du centre-ville. Aussi, le plan prévoit le développement des mobilités douces afin de favoriser les pratiques modales alternatives à la voiture et réduire l'incidence du plan sur le trafic routier.

L'incidence globale du plan est néanmoins faible au regard des déplacements générés par rapport à l'ensemble du territoire des Avant-Monts ou du Biterrois.

| Intensité | Durée de l'incidence |
|-----------------|----------------------------------|
| Négatif, faible | Direct et permanent à long terme |

5. Mesures prises pour réduire les incidences notables prévisibles du plan

5.1 Démographie et habitat

Le PLU met en place une clause de mixité sociale dans les zones AU et dans les zones U ainsi qu'un emplacement réservé pour développer l'habitat social afin de permettre l'accès au logement pour tous.

Aussi, sur le secteur de Labéouradou, les OAP fixent des principes de densité permettant de favoriser la diversification des logements (accession/locatif, petit/grand logement) et ainsi adapter le parc de logements à la taille et aux besoins des ménages.

5.2 Eau potable

Le PLU conditionne l'ouverture à l'urbanisation des zones AU à l'adéquation des besoins/ressources en eau potable au regard des capacités de prélèvements actuelles. L'unique zone AU ouverte dès l'approbation du PLU dans le secteur de Labéouradou est dimensionnée au regard des capacités d'alimentation en eau potable actuelles et des projets d'urbanisation futurs de la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit qui partage la même ressource.

5.3 Eaux pluviales

Le PLU met en place des coefficients d'espaces libres dans les zones urbaines et à urbaniser afin de limiter l'imperméabilisation des sols et les ruissellements pluviaux.

Dans les secteurs d'urbanisation nouvelle, la gestion pluviale collective est exigée.

5.4 Faune et flore

Afin de réduire les effets négatifs du projet urbain Labéouradou sur la zone d'alimentation de la pie-grièche méridionale, il est prévu la préservation et le renforcement des alignements arborés du secteur, potentiels à la pie-grièche (marqués à l'OAP et au règlement).

Afin de renforcer la présence de l'espèce et réduire les effets de l'urbanisation du site sur la présence de l'espèce sur la commune, il est prévu au sein de l'OAP une plantation en frange du secteur de nouvelles haies composées d'essences et strates favorables à la Pie-grièche méridionale.

5.5 Trame verte et bleue et paysages

Le PLU protège les principaux corridors écologiques afin d'éviter leur destruction irréversible. La trame verte urbaine est également protégée afin de conserver des îlots de fraîcheur urbains, la qualité des paysages et du cadre de vie.

Les protections de la trame verte et bleue concourent également à protéger les paysages et leur qualité. La limitation des constructions dans les zones A et N va également en ce sens.

5.6 Sols

Afin de réduire l'incidence du plan sur la consommation d'espace, le PLU prescrit des densités minimales dans les futurs secteurs d'urbanisation. Cette densité doit permettre de garantir la mise en œuvre des objectifs du PADD en matière de production de logements, d'accueil d'habitants et de consommation d'espace. Aussi, le PLU prévoit de réaliser une partie des logements nécessaires à la croissance démographique et au desserrement des ménages dans le tissu urbain existant :

- Pour limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain : en prenant en compte la résorption de logements vacants, la densification des parcelles bâties et le renouvellement urbain de certaines parcelles bâties (ancienne gendarmerie par exemple) ;
- Pour limiter l'étalement urbain : en prenant en compte et favorisant l'urbanisation des dents creuses du tissu urbain existant.

Des coefficients d'espaces libres sont également définis en U et AU pour maintenir des espaces perméables.

5.7 Risques

Des reculs minimaux des constructions, installations voire des clôtures par rapport aux cours d'eau sont exigés afin de maintenir le libre écoulement des eaux et prévenir l'exposition des biens et des personnes face au risque d'inondation ou d'érosion des berges des cours d'eau.

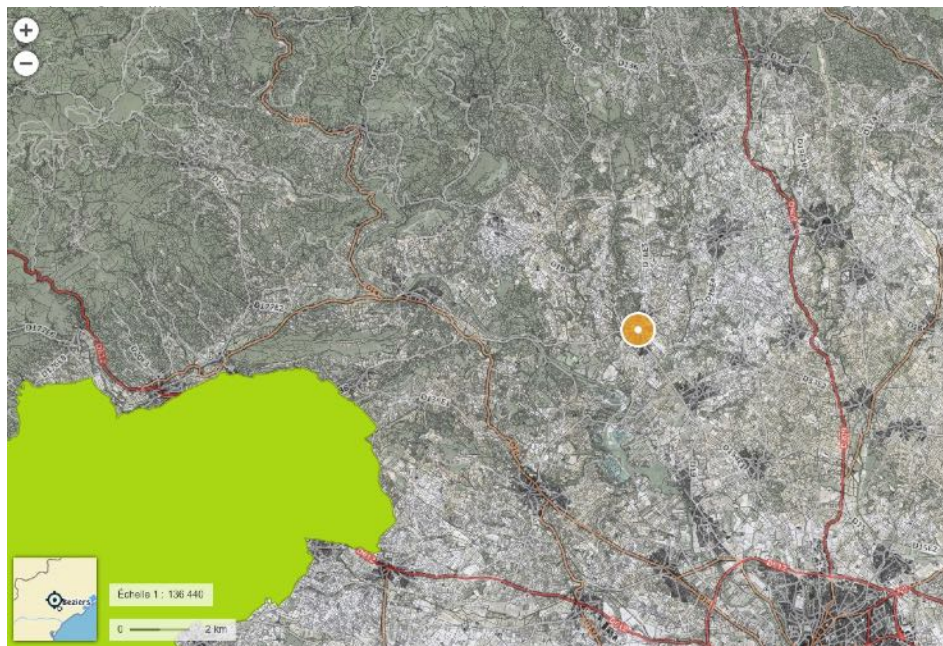
6. Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

6.1 Identification des sites N2000

La non présence de Site Natura 2000

La commune n'est pas couverte par un site Natura 2000. Il en est de même sur les communes voisines.

Dans un rayon de 10 km, un seul site Natura 2000 est détecté (ZPS Le Minervois). Au delà, à l'ouest, se trouve la ZSP « Les causses du Minervois ». Au sud, un large réseau de sites Natura 2000 couvre le territoire (ZPS « Etang de Capestang », « est et sud de Béziers » et ZSC « Collines du Narbonnais » « Basse Plaine de l'Aude »



Situation de la commune par rapport aux sites Natura 2000
Source : geoportail.gouv.fr

6.2 Conclusion à la non incidence

Distance des sites N2000 les plus proches

Le site N2000 le plus proche est classé en directive Oiseaux (Le Minervois FR9112003) et situé à environ 6 km de la commune. Il est destiné principalement à la conservation de l'Aigle de Bonelli et de l'Aigle Royal. Les autres sites s'inscrivent à plus de 12 km du territoire communal.

Aucun rejet hydraulique impactant pour un site N2000

L'Orb parcourt le territoire jusqu'à se rejeter dans la mer Méditerranée au niveau de Valras. Ce n'est qu'une fois sur le littoral que le cours d'eau se retrouve en frange de site Natura 2000 (ZPS Est et sud de Béziers et la ZSP Les Orpellières). La distance et les kilomètres parcourus par le cours d'eau depuis Murviel-lès-Béziers anile toute possibilité d'impact environnemental du projet sur ces sites Natura 2000.

Milieux concernés par le projet

La parcelle du projet ne revêt aucun enjeu environnemental en lien avec les sites Natura 2000 environnant. Il s'agit :

- D'un milieu de culture viticole commun,
- D'une parcelle éloignée de tout secteur à enjeu environnemental (pas d'alternance de milieux fermés et ouverts, de ripisylve ou de corridor écologique particulier)

Au vu de la distance avec la ZPS la plus proche, il n'est pas possible de conclure à un potentiel impact du projet sur l'aigle de Bonelli ou l'Aigle Royal. Il ne s'agit pas d'un terrain de chasse ou de nidification identifiés pour ces espèces.

Au regard de l'ensemble de cette analyse, nous concluons à la non incidence du projet sur un site Natura 2000.

7. Indicateurs de suivi

| Thématique | Impact suivi | Indicateur | Objectif du suivi | Obtention/source des données | État zéro | Périodicité |
|--------------------------|---|---|---|--|---|--|
| Logements | Production de logements | Nombre de logements neufs autorisés par zone du PLU | Vérifier l'atteinte des objectifs du PADD en extension et renouvellement | Service instructeur des droits du sol | Décompte réalisé à partir de l'approbation du PLU | Donnée traitée annuellement et validée tous les 3 ans en Conseil Communautaire à compter de l'approbation du PLU |
| | Production de logements aidés | Nombre de logements aidés autorisés par zone du PLU | Vérifier la mise en application des clauses de mixité sociale | | | |
| | Remise sur le marché de logements vacants | Nombre de logements aidés autorisés par zone du PLU | Vérifier la remise sur le marché de logements vacants | INSEE / LOVAC | INSEE 2019 : 216 LOVAC 2020 : 159 | |
| Consommation de l'espace | Artificialisation des sols | Surface nouvellement urbanisée sur des espaces agricoles par zone du PLU Surface nouvellement urbanisée sur des espaces naturels par zone du PLU | Vérifier que les objectifs de modération de la consommation d'espace et de renouvellement urbain soient tenus | Service instructeur des droits du sol Cadastre PCI format EDIGÉO millésime 1 ^{er} janvier 2023 disponible sur www.cadastre.data.gouv.fr Vérification sur terrain ou photographie de l'usage du sol | Décompte réalisé à partir de l'approbation du PLU | |
| | Densité des autorisations d'urbanisme accordées | Densité de logements par hectare dans les opérations d'aménagement d'ensemble | Assurer le respect des densités minimales prescrites dans les OAP | Calcul : surface de l'opération ÷ nombre de logements de l'opération | Toute autorisation d'urbanisme des opérations d'aménagement d'ensemble autorisée à partir de l'approbation du PLU | |

| Thématique | Impact suivi | Indicateur | Objectif du suivi | Obtention/source des données | État zéro | Périodicité |
|---|---|--|--|---|---|--|
| | Ressource en eau potable | Adéquation besoins/ressources à l'horizon 2030 | Assurer la desserte en eau potable de l'ensemble de la population actuelle et future | ARS Service gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable / CCAM | Adéquation besoins/ressources non atteinte à l'horizon 2030 | À l'obtention de nouvelles autorisations pour le captage d'eau potable |
| Protection de la ressource en eau potable | Performance et capacité du réseau d'eau potable | Évolution du rendement des réseaux d'eau potable sur la commune | Préserver la ressource en eau et planifier les interventions pour améliorer la performance du réseau | Service gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable / CCAM | RPQS 2021 | Donnée traitée annuellement et validée tous les 3 ans en Conseil Communautaire à compter de l'approbation du PLU |
| | | Évolution de la consommation en eau potable : en m ³ par abonné par mois et an, en m ³ par mois et an sur la commune, en m ³ par jour et mois de pointe | Mesurer les besoins en eau en fonction de la ressource disponible et évaluer les campagnes de sensibilisation de la population à mener | | | |
| Assainissement des eaux usées | Capacité du réseau pour l'accueil de population | Nombre d'équivalent-habitant traité dans la STEP en période de pointe | Vérifier la capacité de l'équipement épuratoire au regard de la croissance de population | Service gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable / CCAM | RPQS 2021 STEP disposant d'une capacité de 4 000 équivalents habitants | |
| | Maîtrise de la qualité du réseau d'assainissement | Conformité de l'équipement et de ses performances | Vérifier que le réseau n'engendre pas de pollution indirecte des sols | Service gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable / CCAM / ARS | | |
| Mobilités douces | Mise en œuvre de la politique en faveur des mobilités douces et du schéma directeur cyclable de la CCAM | Linéaire de cheminements doux créé et requalifié aux normes réglementaires | Assurer la prise en compte des piétons dans les nouveaux aménagements publics | Collectivités en charge des aménagements Service instructeur des droits du sol (cas des permis d'aménager) | Linéaire de réseau créé et requalifié à compter de l'approbation du PLU | |
| Eaux pluviales / inondation | Évolution des ruissellements urbains | Réalisation des ouvrages de gestion hydraulique en zone IAU | Assurer la mise en œuvre des dispositions du règlement du PLU | Service instructeur des droits du sol Visite de terrain à l'achèvement des travaux | Non réalisé en 2023 | Mois et année de réalisation |

| Thématique | Impact suivi | Indicateur | Objectif du suivi | Obtention/source des données | État zéro | Périodicité |
|--|---|--|---|--|---|--|
| Biodiversité, milieux naturels et paysages | Efficacité de la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques | Nombre déclaration préalable autorisée pour l'abattage dans un espace protégé (EBC, L.151-19 et L.151-23) et nombre de sujets abattus, par zone du PLU | Vérifier que les espaces de nature, indispensables aux cycles de vie des espèces et à la qualité des paysages ne soient pas détruits ou altérés | Service instructeur des droits du sol / Commune de Murviel-lès-Béziers | État des lieux à réaliser avant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme | Donnée traitée annuellement et validée tous les 3 ans en Conseil Communautaire à compter de l'approbation du PLU |
| | Efficacité des compensations écologiques | Nombre d'arbres plantés après abattage régulièrement autorisé dans un espace protégé (EBC, L.151-19 et L.151-23) par zone du PLU | Assurer l'application des règles du PLU et vérifier la prise des arbres plantés | Visites de terrain 6 mois et 3 ans après achèvement des travaux | Aucun arbre | |

An aerial photograph of a town, likely Normeco, showing a church spire and a large tree in the foreground. The town is surrounded by a mix of greenery and buildings. The sky is clear and blue.

D. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

1. Explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire le 16 novembre 2020. Le projet communal est défini pour l'horizon 2030.

Trois orientations majeures ont été définies pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Murviel-lès-Béziers dans le cadre d'une concertation organisée par la commune.

- Orientation 1 : L'affirmation de Murviel-lès-Béziers en tant que pôle structurant
- Orientation 2 : La sauvegarde du territoire communal à travers son paysage et son patrimoine
- Orientation 3 : La valorisation et la diversification de l'activité agricole

Les orientations du PADD se déclinent en 16 objectifs. Ils permettent d'apporter une réponse circonstanciée aux enjeux et objectifs soulevés dans la phase diagnostic et état initial de l'environnement. En outre, les objectifs ont vocation à répondre aux enjeux de préservation de l'environnement et des espaces agricoles, de production de logements et d'apport démographique, de limitation de la consommation foncière, de gestion des risques et tout particulièrement le risque inondation sous-estimé jusqu'alors, d'amélioration des conditions de déplacements dans la commune et notamment pour les usagers des modes doux.

Les orientations et objectifs du PADD sont également définies au regard des documents cadre supérieurs avec lesquels le PLU a une obligation de prise en compte ou de compatibilité.

1.1 L'affirmation de Murviel-lès-Béziers en tant que pôle structurant

Objectif 1.1 : Murviel-lès-Béziers, un pôle structurant du territoire

Il s'agit de conforter la vocation de centre-bourg de Murviel-lès-Béziers qui doit remplir une fonction de centralité vis-à-vis de son bassin de vie (commune et intercommunalité). Trois points majeurs remplissent cet objectif.

Le premier point cherche à étoffer l'armature urbaine du bourg en entamant une mutation de la commune vers une évolution plus urbaine de celle-ci tout en préservant le caractère architectural et urbain de la circulade et en maintenant une trame verte conséquente dans les quartiers péricentraux.

Le second point tend à conforter l'offre en équipements qui devra s'adapter à la croissance démographique qui est projetée. Cette offre en équipements permettra de répondre à la fois aux besoins de la population résidente (notamment en matière d'éducation, de sports et de loisirs) et aux besoins de la population extérieure qui est liée au contexte intercommunal (notamment en matière d'équipements administratifs, sportifs, touristiques, culturels et de sécurité). Le dernier point est de faciliter l'accès aux communications numériques. Le PADD engage la commune sur des actions en faveur du développement numérique, ceci afin d'offrir à la population et aux entreprises un accès plus facile et plus performant aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

Le développement des réseaux « très haut débit » est prévu dès 2022 avec le programme « Numérique Hérault 2015-2022 » initié par le Département de l'Hérault.

Objectif 1.2 : Une réponse adaptée aux besoins présents et futurs en matière de logements et d'équipements

Cet objectif va dans le sens d'une réflexion menée dans le cadre du nouveau PLU qui a permis de définir un projet communal répondant d'abord au souci de maîtriser le développement urbain de Murviel-lès-Béziers. Cette politique d'aménagement est traduite à travers les objectifs de développement démographique, à moyen et long terme. Avec un taux de croissance annuel fixé à 1,8%, la population communale sera

d'environ 3 958 habitants à l'horizon fin 2030. Ce taux de croissance est compatible avec les projections démographiques de la Communauté de Communes Les Avant-Monts fixées par le SCoT du Biterrois révisé.

Environ 360 nouveaux logements (méthode du point mort sur la période 2020-fin 2030) restent à produire pour répondre à cet objectif de croissance démographique. Le calcul précis pour obtenir ce chiffre est présenté ci-après (justification de l'objectif 2.1 du PADD).

Pour respecter les objectifs de mixité sociale fixés par le SCoT du Biterrois révisé (15% du parc de résidences principales à Murviel-lès-Béziers à l'horizon 2040), le PLU doit également permettre la réalisation d'un nombre suffisant de logements locatifs sociaux et de logements aidés notamment au sein des nouvelles opérations d'aménagement. Il s'agit aussi d'une réponse aux besoins de la part de population dont les revenus sont peu élevés afin de faciliter l'accès au logement pour tous.

La politique du logement mise en œuvre sur la commune à travers le nouveau PLU a pour but de renforcer la mixité sociale et générationnelle et à améliorer le parc de logement dans son ensemble.

Objectif 1.3 : Une extension d'urbanisation privilégiée à l'est du bourg

Cet objectif est cohérent avec la direction du développement urbain futur de Murviel-lès-Béziers. Le choix du parti d'aménagement s'est orienté vers un développement maîtrisé du bourg, dans un souci de préservation des paysages naturel et bâti et d'une utilisation économe et équilibrée de l'espace. Pour répondre à cet objectif, la municipalité a opté pour l'urbanisation d'une réserve foncière déjà prévue dans le PLU de 2007, sur le secteur de Labéouradou. Ce site d'extension est situé au nord-est de l'agglomération actuelle, non loin des grands équipements existants (groupe scolaire, halle des sports, médiathèque etc.). Cette proximité, en plus de celle avec le cœur de village et ses commerces et services de proximité, le rend des plus attractifs et favorable au développement des mobilités douces pour les courts trajets. Une telle opération d'aménagement d'ensemble permet également de mieux maîtriser et rendre acceptable une forte densité tel que l'orienté le SCoT et le présent PADD.

Objectif 1.4 : Une fonction commerciale et de services renforcée

L'objectif est d'honorer un projet communal qui prévoit de développer une offre de services suffisante (équipements, commerces, etc.). En effet, la commune doit remplir une fonction de centralité vis-à-vis de son bassin de vie local. Cet objectif est donc cohérent avec l'objectif 1.1 qui prévoit l'affirmation de la commune en tant que pôle structurant. La fonction commerciale doit donc être préservée et renforcée notamment en centre-ville. Les espaces dédiés au développement économique sont actuellement situés au sud du bourg de Murviel-lès-Béziers, au sein des ZAE existantes de la Coste et des Ouribels.

Pour remplir cet objectif, le pôle commercial du centre-bourg sera maintenu et renforcé (rez-de-chaussée des immeubles).

L'objectif des élus est de développer une offre de commerces de proximité dans le centre ancien qui soit en lien avec la vocation résidentielle et avec le potentiel touristique et culturel de cet espace urbain majeur.

Objectif 1.5 : L'amélioration du fonctionnement urbain et le développement des modes de déplacements « doux »

Cet objectif va dans le sens du développement durable du territoire et des politiques communales, intercommunales et régionales de développement des mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle, mais aussi de réduction des besoins en énergie et des émissions polluantes. La création de liaisons douces vers le centre du village et les principaux sites attractifs tels que les commerces et services est essentielle à la mise en valeur de ces pratiques modales. C'est en ce sens que le PADD ambitionne de développer un maillage fin afin que chacun puisse bénéficier d'infrastructures sécurisées et compétitives à la voiture individuelle pour les trajets internes à la commune. C'est également dans cette optique que naît la volonté de développer les transports en commun pour les trajets plus longs entre le domicile et le travail. La création d'aires de stationnement, notamment en périphérie du centre ancien, contribuera au développement des mobilités alternatives en constituant des espaces relais à partir desquels la marche à pied ou les transports en commun seront plus facilement accessibles, tant pour les habitants de Murviel-lès-Béziers que les visiteurs réguliers et occasionnels.

À l'heure de la crise énergétique que connaît la France et plus largement l'Europe, cet objectif du PADD prend une dimension encore plus significative et accroît la nécessité de telles ambitions pour Murviel-lès-Béziers à l'horizon 2030.

Le choix de développer le quartier Labéouradou, à proximité immédiate des équipements et du centre-ville, donc accessible, s'inscrit également dans cet objectif.

Objectif 1.6 : Un développement urbain intégrant les enjeux environnementaux

Cet objectif va dans le sens d'un développement durable et responsable du territoire en intégrant les enjeux et effets liés au changement climatique. Le développement des modes doux, la prise en compte des phénomènes de canicule et de sécheresse sont des leviers essentiels pour assurer un habitat vivable à long terme.

Outre le levier des déplacements pour agir en faveur de la sobriété énergétique, le PADD ambitionne d'inscrire le territoire dans une démarche de performance énergétique des constructions afin de limiter les consommations, notamment pour le chauffage et la climatisation des locaux. Mais aussi de faciliter le développement des énergies renouvelables afin de favoriser l'autonomie énergétique de certaines constructions. Ces ambitions sont d'autant plus importantes qu'elles participeront à l'objectif régional de première Région à Énergie Positive (REPOS) à l'horizon 2040 tel que se l'est fixé l'Occitanie dans son SRADDET.

La prise en compte des risques naturels, en particulier le risque inondation, est tout aussi importante afin d'assurer la sécurité des biens et personnes.

L'inscription de cet objectif au sein du PADD doit permettre de garantir que les autres pièces du PLU traduisent des actions concrètes en la matière (maintien d'espaces verts en cœur d'opération pour limiter les îlots de chaleur et créer des îlots de fraîcheur, imposer les maillages doux, préserver la trame verte et bleue, anticiper les risques naturels).

1.2 La sauvegarde du territoire communal à travers son paysage et son patrimoine

Objectif 2.1 : Un développement urbain en cohérence avec son rôle de centralité de bassin

Cet objectif est cohérent avec la maîtrise du développement urbain sur la commune en procédant à une délimitation stricte des périmètres constructibles et en favorisant, pour les projets futurs, des aménagements d'ensemble cohérents. Le PADD rappelle et spatialise les secteurs de développement prioritaires. Ces secteurs sont précis, bien ciblés et travaillés dans un objectif de compacité urbaine. La limitation de l'urbanisation dans les secteurs de Réals et de Roucans à l'existant constitue également un engagement fort en faveur de la modération de la consommation d'espace, mais aussi de densification des espaces desservis par les réseaux et proche des commerces, services, équipements et autres activités économiques. En effet, l'urbanisation dans ces secteurs n'est pas cohérente avec les objectifs fixés de développement durable et de développement urbain intégrant les enjeux environnementaux. En outre, ils sont sensibles d'un point de vue écologique avec la présence de l'Orb et de nombreux corridors écologiques à proximité et sont également vulnérables aux risques inondation et incendie.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le PADD annonce donc des objectifs, dont la justification est présentée ci-après.

Par ses orientations, le PADD contribue à promouvoir la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain. Cela passe par une croissance cohérente de la population et de la production de logements, par la densification du tissu existant et ensuite par la définition d'une enveloppe urbaine en extension qui soit calibrée au plus proche des besoins du territoire. En complément, la densité imposée aux opérations en extension vient renforcer la limitation de la consommation d'espace.

La projection démographique à échéance 2030

Plusieurs scénarios de croissance démographique pour l'échéance fin 2030 (ou au 1^{er} janvier 2031) ont été étudiés, soit une période de 10 ans à compter de 2022, année d'arrêt du PLU. La collectivité a souhaité s'arrêter sur un taux de croissance annuel moyen (TCAM) légèrement supérieur par rapport à 2016-2020 (1,46%) de 1,8%. Ce taux est en adéquation avec les objectifs portés par le SCoT du Biterrois dans sa version révisée et arrêtée.

Sur la période 2016-2020, le TCAM est de 1,46%, c'est une prolongation de la tendance observée de 2006 à 2016. Sur la période 2016-2031, le TCAM utilisé est de 1,75% (avec un lissage des taux différents avant/après débat PADD). Sur la base des données INSEE, cela permet d'atteindre une population d'un peu plus de 3 900 habitants au 31 décembre 2030.

Ainsi en considérant une population communale de 3 051 habitants en 2016, en appliquant le taux lissé de 1,75% de TCMA, la population totale théorique à la date de fin de 2030 (1^{er} janvier 2031) serait de 3 958 habitants.

La prise en compte du desserrement des ménages

La tendance nationale et locale est vers une baisse progressive et continue de la taille des ménages. Afin de définir le besoin en logements adapté à la commune à l'échéance fin 2030, la commune prend en compte les besoins liés à l'apport démographique, mais également les besoins liés au desserrement des ménages.

Le taux de desserrement considéré correspond à un taux inférieur à celui de la moyenne nationale qui est à -0,3% par an, soit une baisse de 0,15% par an de la taille des ménages (nombre d'habitant par logement). Ce choix a été opéré du fait que la taille moyenne des ménages baisse légèrement sur ces 10 dernières années.

Cela ramène la taille des ménages à 2,25 habitants par logement à la fin 2030 au lieu de 2,4 au début de l'année 2016 (déjà diminué à 2,34 en 2019).

La justification du besoin en logement inscrit dans le PADD

Le besoin en logements pour la durée d'exercice du PLU de 2016 à fin 2030 est la somme des besoins liés à la croissance de population et au desserrement des ménages. Il se base sur une diminution constante de la taille des ménages, passant de 2,4 à 2,25 à fin 2030.

Le besoin exogène en logements lié à la croissance démographique de 2016 à fin 2030 est de 403 unités.

Le besoin endogène comprend le desserrement des ménages, la variation des résidences secondaires (en réduction) et des logements occasionnels ainsi que la variation des logements vacants. Le besoin généré par le desserrement des ménages est de 79 logements. Le besoin généré pour les résidences secondaires passe de 100 à 95 (-5, passage de 6% à 5% du parc) et pour la variation de logements vacants, elle passe de 211 en 2016 à 170 en 2031 (-41, passage de 9,8% à 8%). Soit un total en besoin endogène (point mort) de 33 logements.

La synthèse des analyses précédentes nous permet d'obtenir les objectifs de production globaux sur la période 2016-2031 avec 403 logements pour l'apport démographique et 33 logements pour le point mort.

Le besoin total est donc fixé à 376 logements en prenant en compte que 60 logements déjà ont déjà été construits entre 2016 et le 3^{ème} semestre 2020 (période d'analyse préalable au débat du PADD et donc au fait fixer les objectifs chiffrés en son sein).

La production de logements et son incidence sur les besoins d'extension

La mise à jour en 2022 des potentiels de densification et de mutation des espaces bâtis a permis d'identifier un gisement foncier pouvant accueillir potentiellement :

- 13 logements en dents creuse d'un lotissement,
- 37 logements en dents creuses hors lotissement,
- 41 logements en renouvellement urbain (hors logements vacants),

- 86 logements en densification par division parcellaire,
- **soit 177 logements.**

Toutefois, on ne peut raisonnablement considérer que l'ensemble des logements potentiels se réalisent d'ici fin 2030, d'autant plus que certaines parcelles sont contraintes par les accès, la topographie ou encore l'insuffisance des réseaux. Ainsi, les coefficients de mobilisation potentielle pris en compte sont :

- 100% des logements en dents creuse d'un lotissement,
- 50% des logements en dents creuses hors lotissement,
- 75% des logements en renouvellement urbain (hors logements vacants),
- 50% des logements en densification par division parcellaire,

Soit 105 logements unités produites à l'intérieur de l'enveloppe urbaine par densification et renouvellement.

Il reste donc environ 271 logements à produire en « extension » d'urbanisation. En appliquant la densité minimale inscrite au PADD (30 logements/ha), cela génère un besoin théorique de 9 hectares. Le PLU, dans sa formalisation des pièces réglementaires (travail croisé du zonage et des OAP) prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 8,5 hectares en zone AU, en cohérence avec l'objectif du PADD de 9 hectares théoriques.

Aussi, sur les 436 logements à produire sur la période 2016-2030, environ 40% le seront au sein du tissu urbain existant (comblement des dents creuses, densification, logements vacants...). Sur la période 2022-fin 2030, le réinvestissement et comblement de dents creuses représentera environ 30% du volume de production de logements.

Le reste à produire sera réalisé sous forme de nouvelles opérations denses et économes en espace.

Les justifications en matière de modération de la consommation d'espace

En matière de consommation d'espace à vocation d'habitation

La modération de la consommation d'espace se traduit notamment par une politique intercommunale cohérente introduite par le SCoT du Biterrois est traduite au sein de la Communauté de Communes Les Avant-Monts puis de la commune. L'atteinte de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette et de sa trajectoire sur la prochaine décennie ne peut pas se regarder à la seule échelle communale. En effet, la commune de Murviel-lès-Béziers a consommé peu d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2011-2021. Ainsi, au regard du rôle structurant que joue la commune à l'échelle de la CC des Avant-Monts et du SCoT du Biterrois (rôle commercial, équipements majeurs), Murviel-lès-Béziers a été catégorisée « Pôle structurant » au sein de la révision du SCoT en cours (projet arrêté en octobre 2022). Cette hiérarchie à l'échelle intercommunale lui confère la responsabilité de produire du logement, d'accueillir de la population, d'offrir de nouveaux logements sociaux. C'est dans ce contexte que le taux de croissance annuel moyen de 1,8% a été retenu et que la démonstration du besoin de logements a été produite ci-avant. Ce dernier, s'inscrit dans les travaux du PLU pensée à l'échelle intercommunale.

Certes, il y a la responsabilité de produire du logement mais cela s'accompagne par une approche vertueuse : combler les dents creuses, densifier le tissu existant, résorber les logements vacants et in fine dans le cadre des extensions nécessaires proposer une densité peu consommatrice en espace. Pour se faire, une densité minimale de 30 logements par hectare est inscrite dans le PADD et est à respecter. Cette densité est compatible avec les orientations inscrites dans le SCoT du Biterrois en révision (projet arrêté).

L'application de cette densité démontre un besoin résiduel en extension d'un peu moins de 9 ha.

En matière de consommation d'espace à vocation d'activités

Le PLU interdit les nouvelles constructions en zones agricoles ou naturelles en dehors de constructions qui prendraient place à proximité de celles existantes. La volonté est de protéger le territoire (sur les volets paysagers et environnementaux) de la multiplication de constructions à usage agricole.

Afin d'offrir une réponse opérationnelle et concrète aux exploitants du territoire, le PLU prévoit de maintenir constructible un secteur qui l'était déjà dans l'ancien PLU sur une emprise d'environ 1 ha. En dehors de cela, aucun autre secteur à vocation économique n'est ciblé sur le territoire et ne générera de consommation d'espace.

Objectif 2.2 : La préservation et la valorisation du patrimoine bâti communal

Le PADD affirme la volonté de conserver les caractéristiques urbaines, architecturales, patrimoniales, paysagères et environnementales qui forgent l'identité de Murviel-lès-Béziers. Il s'agit en outre d'assurer le maintien des vues de grande qualité sur le village historique en promontoire en traitant qualitativement les franges urbaines afin que le puech Belet, élément naturel remarquable qui coiffe le village, dialogue paysagèrement avec ses environs à travers le maintien et la valorisation des franges urbaines.

Par ailleurs, cet objectif pose également les volontés d'agir en faveur du patrimoine urbain. Son maintien et sa mise en valeur sont nécessaires au respect de l'identité de Murviel-lès-Béziers, tout autant que dans le développement du tourisme rural rétro littoral.

L'objectif est en relation directe avec l'orientation 2 du PADD et permet d'assurer une meilleure protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune. Il s'agit de valoriser le patrimoine bâti et notamment le centre ancien qui doit être préservé au regard de la qualité du bâti et de sa configuration urbaine (bâti en circulade autour du château au sommet d'une émergence naturelle).

Les élus municipaux sont très attachés à ce patrimoine et souhaitent que le nouveau PLU renforce sa protection, cela permettra en partie de valoriser et conserver ce patrimoine.

Les règles et prescriptions particulières qui découleront de cet objectif (au sein du règlement, des prescriptions règlement, des OAP) s'appliqueront aux nouvelles constructions et installations ainsi qu'aux travaux sur les constructions existantes.

Objectif 2.3 : La valorisation du paysage des entrées de ville et la requalification des boulevards de ceinture

L'objectif est en cohérence avec la sauvegarde et la préservation du territoire de la commune. Les entrées de villes et la traversée urbaine sont les secteurs d'intervention prioritaires pour la commune et c'est la raison pour laquelle le PLU cible ces enjeux au sein du PADD.

Objectif 2.4 : La protection et la valorisation des espaces naturels et agricoles du nord et de l'ouest du territoire

Ces espaces naturels et agricoles situés au Nord et à l'Ouest du territoire, représentent un patrimoine naturel et paysager marqué par de nombreuses collines boisées et de magnifiques terroirs viticoles implantés sur les coteaux.

L'objectif de valorisation de ces espaces est en cohérence avec le fait de limiter l'urbanisation et le mitage sur les terres agricoles de plus fort potentiel.

Cet objectif va dans le sens des précédents et contribue à valoriser les exploitations existantes et à favoriser leur développement ou l'installation des nouvelles exploitations. Il contribue aussi à préserver la richesse écologique du territoire.

Objectif 2.5 : La maîtrise de l'évolution du tissu urbain

Cette objectif du PADD traduit la volonté d'un PLU dont les règles s'adaptent aux caractéristiques des différentes typologies urbaines de la commune.

L'évolution urbaine est souhaitée (rénovation, densification, amélioration), tout en gardant les caractéristiques patrimoniales et historiques qui font la richesse architecturale du territoire.

Objectif 2.6 : La protection des éléments remarquables de la trame verte et bleue

La connaissance du territoire à travers les différents documents supra-communaux qui traitent du volet de la biodiversité ainsi que le travail initié au sein de l'état initial de l'environnement pour produire la trame verte et bleue rend nécessaire la prise de conscience de la nécessité de protéger le patrimoine naturel du territoire communal.

Ainsi le PADD annonce les grandes orientations et grands secteurs géographiques à protéger. Cela permet de garantir que dans le cadre de la cohérence rédactionnelle des pièces du PLU, des actions concrètes soient inscrites dans les pièces réglementaires pour permettre une conservation effective de la trame verte et bleue, y compris la trame verte urbaine. En effet, cette dernière, outre ses qualités écologiques et paysagères, valorise le cadre de vie et permet de lutter contre les effets du changement climatique et des îlots de chaleur urbains.

2.3 La valorisation et la diversification de l'activité agricole

Objectif 3.1 : La protection des ressources agricoles

Cet objectif supporte l'économie agricole qui occupe une place importante de la vie communale. L'agriculture tient également une place particulière au sein du territoire Biterrois, elle a contribué à façonner son paysage et son identité. Cet objectif est en cohérence avec l'un des objectifs majeurs du SCoT et c'est donc un objectif majeur de ce nouveau PLU.

Cette orientation engage également sur un accompagnement dans le développement des outils de production nécessaires à la bonne santé économique des exploitations. En effet, la santé économique des exploitations est essentielle pour leur maintien et de façon induite au maintien des espaces agricoles.

Cet objectif se traduit et se justifie notamment dans le fait de maintenir ouvert à l'urbanisation un petit secteur d'environ 1 ha, en bordure directe de secteurs cultivés et facilement accessible pour permettre l'installation de hangars, caves ou tout autre besoin de construction lié à une exploitation agricole existante ou nouvelle. Le PLU souhaite préserver autant que possible les espaces agricoles du mitage afin de maintenir leur valeur paysagère et économique. En ce sens, le regroupement d'activités agricoles permettra le développement des exploitations tout en préservant leur outil de travail, la terre.

Objectif 3.2 : Le développement et la diversification des cultures grâce au nouveau réseau d'irrigation

Les volontés poursuivies par cet objectif sont multiples. L'inscription de cet élément au sein du PADD se justifie par les enjeux fort portés en matière d'agriculture au sein du territoire au-delà du simple prisme communal.

La présence de l'irrigation sur la commune est un atout majeur qui doit être valorisé sur de nombreux aspects. Protection des terres de meilleure qualité, diversification ou encore installation de jeunes agriculteurs ou consolidation d'exploitations existantes sont la résultante de cet objectif inscrit au PADD.

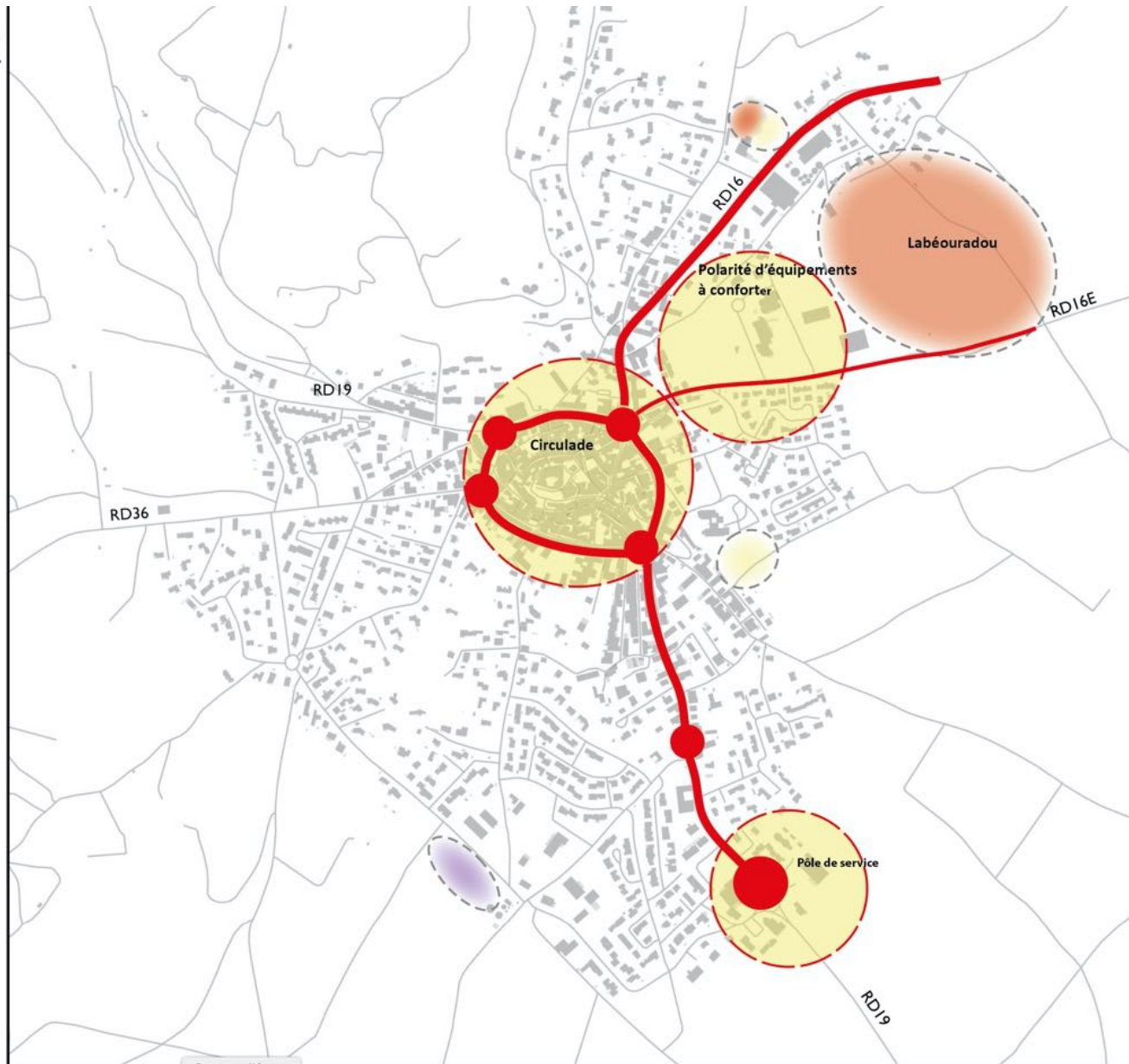
Objectif 3.3 : Le développement d'activités complémentaires pour les exploitations agricoles et Objectif 3.4 : Le développement de la filière économique liée au tourisme vert

Cet objectif se justifie par la nécessité d'apporter du dynamisme et de la diversité à l'activité économique du territoire. L'économie agricole est la plus pourvoyeuse en emplois du territoire. Pour maintenir en bonne santé économique les exploitations et le territoire intercommunal plus largement, des activités complémentaires doivent venir profiter de ce patrimoine existant.

L'axe touristique est considéré primordial par la commune. Ainsi le PLU doit accompagner tout projet structurant et cohérent.

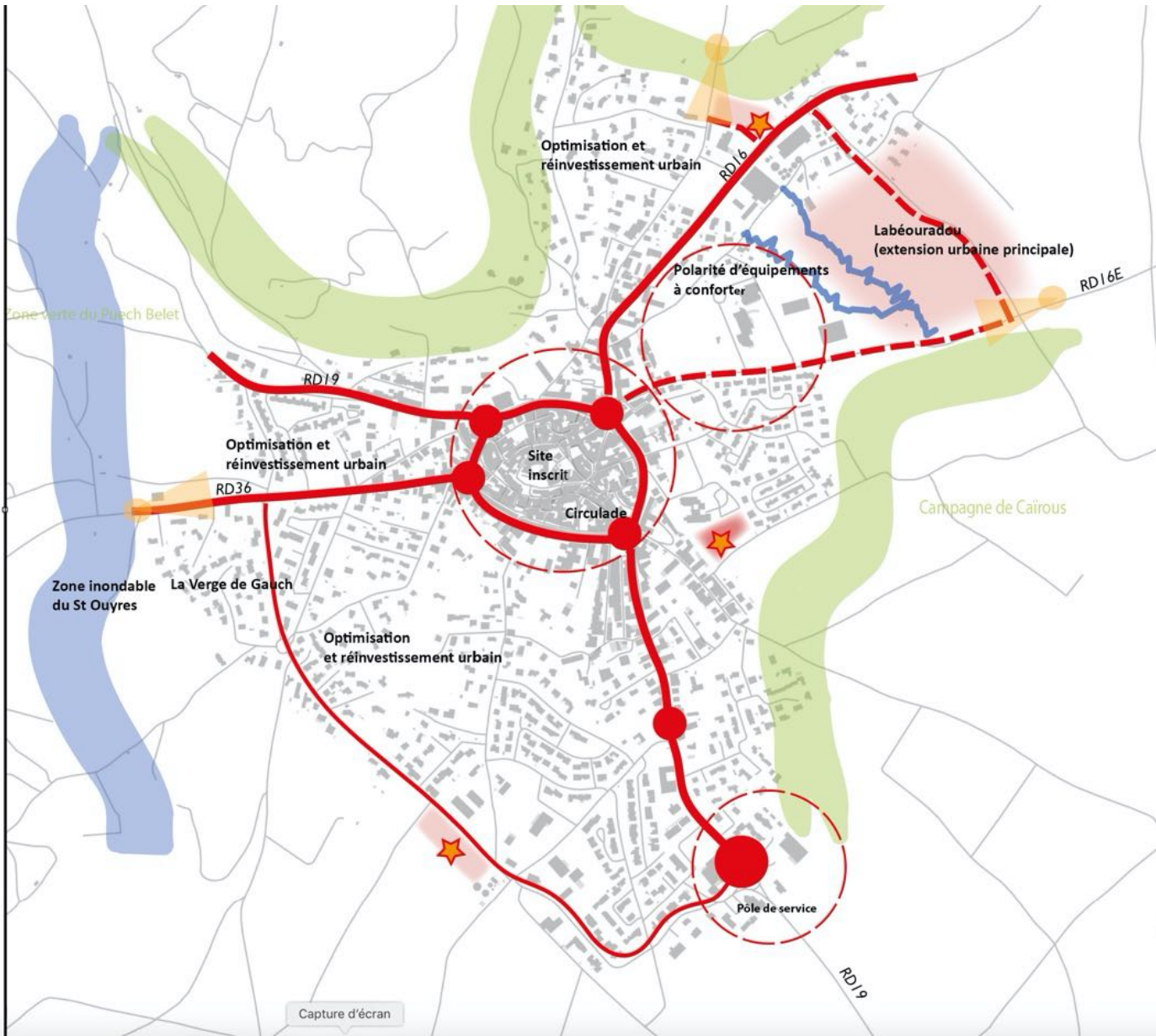
Les polarités du bourg-centre

-  Centralités avec équipements, services et activités à créer ou à conforter
-  Axes structurants reliant les centralités (avec intégration de modes de déplacements « doux »)
-  Sites d'extension urbaine privilégiés à vocation principale d'habitation
-  Site d'extension à vocation d'équipements
-  Site d'extension à vocation d'activités agricoles

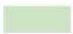
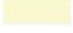



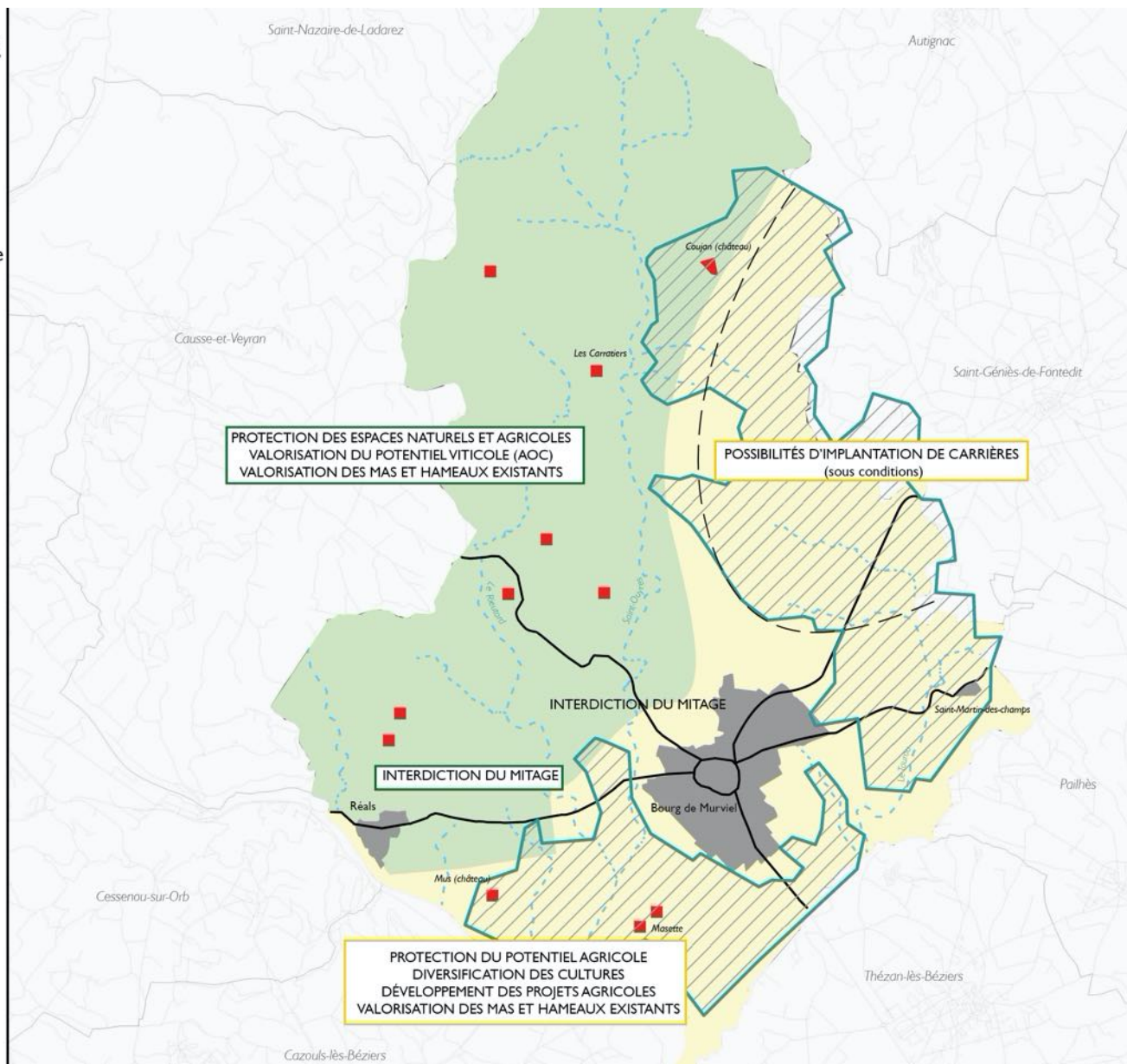
L'armature urbaine du bourg

- Extension urbaine
- Equipements, services et activités à créer ou à conforter
- Armature viaire structurante
- Liaisons structurantes interquartiers à créer ou à aménager (avec intégration de déplacements «doux»)
- Coupures d'urbanisation à préserver
- Zone inondable à protéger
- Entrées de ville à valoriser
- Maintien de la trame bleue à l'intérieur des opérations d'aménagement à venir



Les orientations du projet agricole

-  Secteurs d'irrigation actuels et projetés
-  Espaces agricoles à enjeux de protection et de valorisation viticole
-  Espaces agricoles à enjeux de protection et de valorisation
-  Mas et hameaux agricoles



2. Exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations applicables par zone

Cette partie permet d'apporter les informations nécessaires à la compréhension de règles, expliquant son choix et sa justification.

Chaque zone est présentée et analysée au regard des règles prescrites.

Le territoire est découpé en plusieurs zones, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Les zones urbaines :
 - UA : le cœur de village
 - UA1 : le noyau central de la circulade médiévale ;
 - UA2 : l'extension de faubourg du 19^{ème} et début 20^{ème} ;
 - UD : un secteur de développement urbain récent à dominante d'habitat individuel (lotissement d'habitat pavillonnaire ou groupé)
 - UD1 : secteur de développement urbain récent à dominante d'habitat collectif ;
 - UE : les secteurs d'activités économiques et équipements à maintenir ;
 - UE1 : cave coopérative et distillerie ;
 - UE2 : ZAE les Ouribels ;
 - UE3 : la Coste ;
 - Uep : les secteurs d'équipements publics et collectifs et de services publics ;

- Les zones à urbaniser :
 - IAU : les secteurs d'urbanisation future ouverts à vocation dominante d'habitat ;
 - OAU : les secteurs d'urbanisation future bloqués à vocation dominante d'habitat ;
- les zones agricoles :
 - A : la zone agricole
 - An : zone agricole d'extraction de matériaux ;
- les zones naturelles :
 - N : la zone naturelle
 - N2a : parc de résidentiels de loisir les Vignals ;
 - N2b : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées de Saint-Massal ;
 - N3 : secteur pavillonnaire de Roucan ;
 - Nep : secteur à dominante naturelle destiné à des équipements collectifs, d'intérêt général et services publics dont :
 - Nep1 : cimetière ;
 - Nep2 : camping et stade municipal ;
 - Nep3 : service public d'alimentation en eau potable ;
 - Nep4 : aménagements légers de loisirs de Labéouradou.

Suite à l'analyse de chaque zone, il convient de présenter quelques éléments communs à plusieurs secteurs. Il s'agit des :

- Espaces boisés classés (article L.113-1 du code de l'urbanisme) ;
- Éléments écologiques, patrimoniaux, culturels, paysagers et architecturaux remarquables (article L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme) ;
- Emplacements réservés (articles L.151-41 1°, à L.151-41 4° du code de l'urbanisme).

2.1 Justifications des choix retenus pour la délimitation des zones

Les zones U : urbaines ou urbanisées

Les zones urbaines U concernent des secteurs qui aménagés, viabilisés et en partie habités. Cette notion renvoie à l'efficace et constante jurisprudence du Conseil d'État du 5 novembre 1984, Association SOS boulevard de Strasbourg : JCP N 1986. Après les différentes réformes successives du code de l'urbanisme, il convient, d'avoir en zone U des équipements, qu'ils soient suffisants pour desservir les constructions à implanter, ou qu'ils soient programmés (collectivité ou concessionnaire de service public) (cf Henri JACQUOT dans le Précis du Droit de l'urbanisme 7ème édition DALLOZ n°288 p 351).

La délimitation des zones urbaines U correspond alors aux parties du territoire suffisamment équipées en réseaux et voirie. Le PLU définit 4 grands types de zones urbaines au regard de leur vocation dominante et de leur unité urbaine, architecturale et paysagère. Des secteurs viennent compléter ce découpage en zones de la partie urbanisée de Murviel-lès-Béziers afin d'adapter la réglementation à des particularités locales. Ces justifications sont apportées ci-après.

La délimitation des zones urbaines U est apparue évidente au regard de l'emprise urbaine du village en forme de circulade. Les zones U se bornent aux espaces équipés et urbanisés de Murviel-lès-Béziers. Ont toutefois été exclus des zones urbaines certains espaces équipés en raison notamment de difficultés d'alimentation en eau potable au regard des objectifs de production de logements que s'est fixée la collectivité, de même qu'en raison de la difficulté d'assurer une desserte suffisante par les voies ou encore de prendre en compte les blocages fonciers de certaines parcelles en dent creuse (rétention foncière).

Les zones AU : à urbaniser

La délimitation des zones AU s'est faite au regard des objectifs du PADD, à savoir de favoriser la densification du tissu urbain, qualifier et mettre en valeur les entrées de ville et développer le secteur de Labéouradou au nord-est à proximité des équipements structurant du village (écoles, collège, équipements sportifs et de loisirs) et des commerces et service du cœur de ville.

Les enjeux paysagers, écologiques et agricoles ont également été pris en compte dans la définition des zones à urbaniser du PLU afin de ne retenir que les secteurs les plus favorables à supporter l'urbanisation et permettant de maintenir une emprise des plus compacte du village.

Les secteurs retenus sont en partie situés dans l'enveloppe urbaine existante de Murviel-lès-Béziers et représentent de faibles superficies. Ces seuls secteurs ne peuvent satisfaire l'ensemble des besoins en logement de la commune à l'horizon 2030. Les secteurs en densification sont :

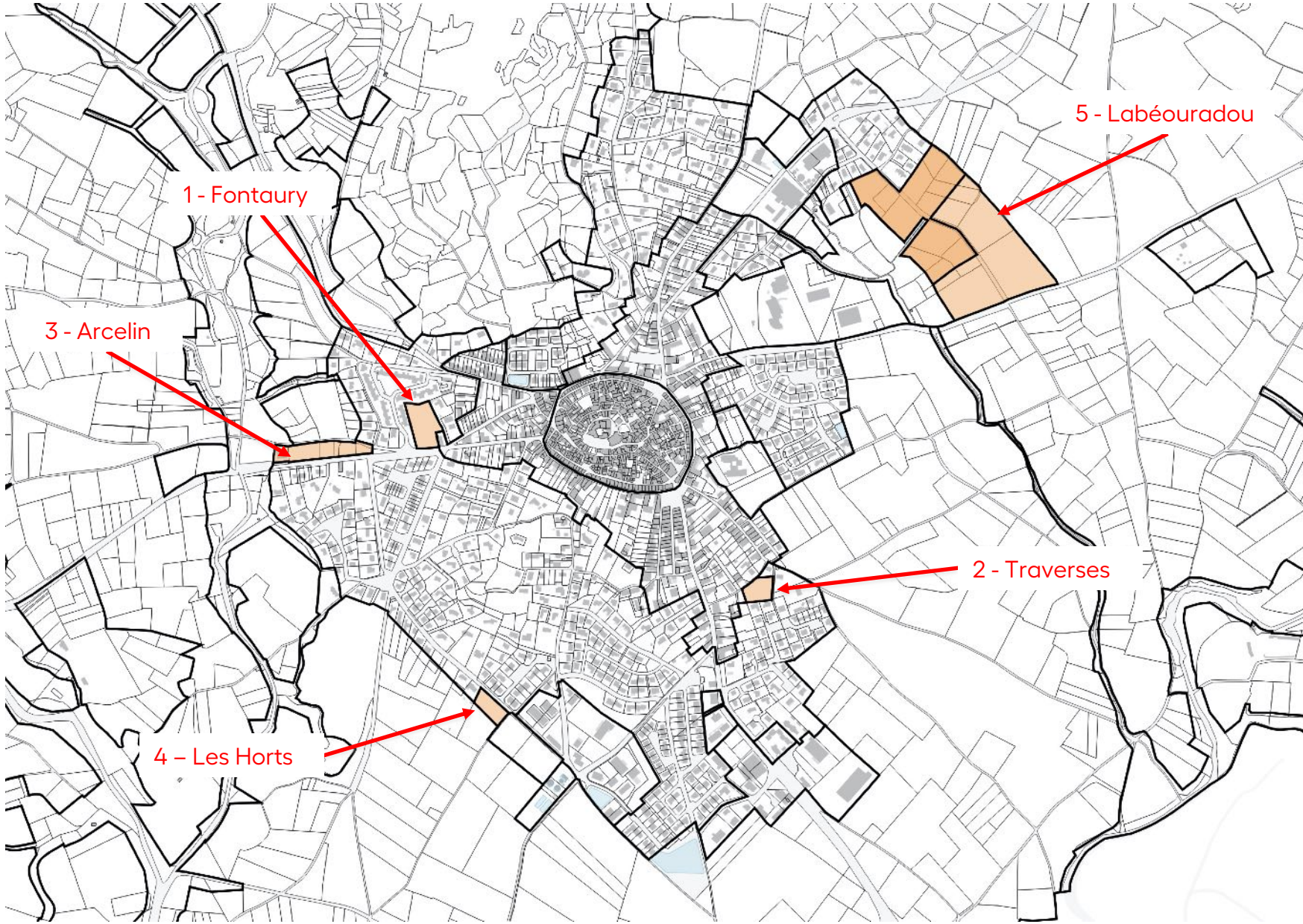
- **Secteur Fontaury (1)** : ce secteur constitue une enclave dans l'enveloppe urbaine, la plus importante à ce jour. Le classement en zone AU de ce secteur se justifie au regard de l'insuffisance de la desserte par les voies et réseaux et la nécessité d'étudier plus finement l'incidence de l'urbanisation de ce secteur sur le fonctionnement routier, en particulier celui de la RD36 et du carrefour avec les rues de l'Orb et François Sole complexe et peu sécurisé à ce jour ;
- **Secteur Traverses (2)** : ce secteur est une dent creuse dans l'enveloppe urbaine au sud-est du centre historique. Son classement en zone AU est motivé par la faiblesse de la desserte par les réseaux mais aussi des conditions d'accès insuffisantes pour garantir le bon fonctionnement des futures constructions et leur desserte par les services publics et véhicules d'intervention et de secours.

D'autres secteurs en extension d'urbanisation sont nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain de Murviel-lès-Béziers détaillé dans le PADD. Il s'agit de deux secteurs géographiquement opposés qui doivent permettre l'essentiel de la production de logements prévus dans le PLU, hors densification et réinvestissement urbain :

- **Secteur Arcelin (3) :** ce secteur à l'ouest du village se situe en entrée de ville. Il ne présente pas d'enjeux significatifs pour l'activité agricole ni pour la biodiversité. En revanche, en dehors de la production de logements, ce secteur doit contribuer à la mise en œuvre du PADD en matière de mise en valeur des entrées de ville et des perspectives paysagères sur le patrimoine urbain et architectural de Murviel-lès-Béziers.
- **Secteur les Horts (4) :** ce secteur au sud du village constitue une faible extension de l'enveloppe urbaine. L'objectif principal de cette zone est de permettre la création d'une frange urbaine paysagère et qualitative dans la continuité de l'urbanisation existante des zones urbaines.
- **Secteur Labéouradou (5) :** ce secteur identifié dans le PADD pour l'accueil de logements à l'horizon 2030. Il constitue la principale extension d'urbanisation de la commune pour les les années à venir. Sa délimitation est définie au regard des besoins en logements en extension et selon la densité minimale retenue dans le PADD pour les futures extensions urbaines de Murviel-lès-Béziers. La zone AU s'appuie alors sur les voies existantes en se greffant à l'urbanisation limitrophe au nord et au sud et sur les lignes topographiques actuelles à l'est tels que les talus.

population en plus d'une autonomie sous dimensionnée. Pour cette raison en particulier, le règlement classe qu'une partie du secteur de Labéouradou en IAU ouvert correspondant à la création d'environ 110 logements.

Les zones AU comprennent des zones IAU ouvertes à l'urbanisation et des zones OAU bloquées à l'urbanisation et soumises à une adaptation du PLU. Ces dernières correspondent aux secteurs 1, 2, 3, 4 et 5 (en partie). Le blocage de ces zones est motivé d'une part par l'insuffisance de la desserte par les voies et les réseaux et le difficultés actuelles d'assurer une desserte suffisante et qualitative et d'autre part par la volonté de concerter davantage la population sur les projets futurs en densification et d'étudier plus finement l'intégration paysagères des secteurs 3 et 4 en extension. Il s'agit aussi d'une adaptation du règlement du PLU pour tenir compte des rétentions foncières sur certains terrains qui ne garantissent pas à la collectivité de mettre en œuvre son projet urbain défini dans le PADD dans le temps qu'elle s'est imposée (horizon 2030). Concernant le secteur 5 de Labéouradou, il est celui qui aujourd'hui présente le moins de contraintes et la plus grande facilité d'aménagement au regard des voies et réseaux, de l'intégration urbaine et paysagère, des rétentions foncière potentielles. Toutefois, seule une partie de ce secteur est classée en IAU et ce pour tenir compte de l'adéquation des besoins/ressources en eau potable sur la commune. En effet, ceux-ci sont limités et en l'ouverture à l'urbanisation totale du secteur de Labéouradou pourrait conduire à une desserte insuffisante de la



Les zones N : naturelles

La délimitation de la zone N est le résultat de la soustraction des zones U, AU et A de l'emprise communale. Une vérification par interprétation des photographies aériennes a néanmoins été faite pour s'assurer de la pertinence de cette délimitation « de fait » qui s'est avérée adaptée. De même, la vérification s'est faite au regard des documents cadre afin d'intégrer notamment les trames vertes et bleues identifiées à l'échelon régional et local (SCoT du Biterrois). Ainsi, la zone N se compose principalement de secteurs de la commune en l'état naturel composés des bois, garrigues, friches avec formation arborée ou arbustive en développement, cours d'eau et leur ripisylve. La délimitation de la zone N traduit la trame verte et bleue de Murviel-lès-Béziers et prend en compte les espaces à enjeux écologiques, paysagers et environnementaux tels que les zones de PNA.

La zone N comprend également quelques habitations et constructions isolées qui ne sont pas rattachées à des exploitations agricoles. Surtout, la zone N comprend un secteur Nh. Il s'agit du secteur de Roucan aux abords immédiats de l'Orb de part et d'autre de la RD36 en direction de Cessenon-sur-Orb et du Minervoïs. En effet, le développement de ce secteur pavillonnaire ne répond plus aux objectifs du PADD de Murviel-lès-Béziers, notamment au regard des objectifs de protections des espaces naturels et des paysages (secteur sensible pour la faune et la flore (Plan national d'action...), de limitation de la consommation foncière, de prévention des risques (risques incendie et inondation). Le classement de Roucan en zone Nh s'appuie également sur les orientations et objectifs du PADD en faveur d'une urbanisation compacte du village, d'une maîtrise de la consommation d'espace et de l'étalement urbain. De plus, le maintien de ce secteur en zone constructible U, AU ou STECAL aurait conduit à autoriser des logements (même principaux) dans un secteur à forts enjeux écologiques et présentant de nombreux risques et contraintes pour les résidents. Qui plus est, l'installation de population dans ce secteur ne permet d'atteindre les objectifs de densité et de développement des mobilités douces et alternatives du PADD en plus de conduire à une extension d'urbanisation hors de la silhouette compacte du village existant. Au regard de ces arguments, le reclassement en zone N du secteur des Roucan est pleinement justifié.

La zone N comprend également différents secteurs Nep. Il s'agit d'équipements et espaces publics existants ou futurs, notamment la stade des Serres, l'aire naturelle de camping car, le cimetière ou encore la future coulée verte de Labéouradou.

Les zones A : agricoles

La délimitation des zones A s'appuie en grande partie sur l'usage agricole du sol observée à l'aide de photographies aériennes de 2018 et 2021, mais aussi du diagnostic agricole conduit dans le cadre de la révision générale du PLU de Murviel-lès-Béziers. Le zonage A est donc plus fin que précédemment. Sont également inclus dans la zone A une grande partie des mas, domaines et exploitations agricoles. Cela doit permettre d'assurer leur évolution dans le temps, notamment à des fins de développement et de nouvelles constructions nécessaires à l'exercice d'une activité agricole.

Un secteur An est délimité au sud de la commune en limite communale avec Thézan-lès-Béziers. Dans ce secteur, il s'agit de conserver la possibilité d'extraction de matériaux en lien avec la carrière de Thézan-lès-Béziers sur les rives de l'Orb.

La zone A comprend également un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée) au nord-est du village sur la route de Saint-Geniès-de-Fontedit (RD16). D'une emprise d'environ 2,2 ha, ce secteur N2b accueille déjà des activités diverses dont un restaurant et un espace équestre, peu d'espaces cultivés occupent le site. L'objectif est de permettre un développement mesuré de cet espace avec une orientation technico-économique liée au tourisme. Il s'agit également de mettre en valeur les aménagements, constructions et équipements existants et d'assurer leur intégration paysagère dans le vignoble.

Tableau des surfaces

Évolution des types de zones avant/après révision générale

| | 2007 | 2023 | Évolution 2023/2007 en ha | Évolution 2023/2007 en % | |
|----------------------|----------|----------|---------------------------------|--------------------------|--------------|
| Zones URBAINES U | 97,98 | 117,75 | 19,77 | 20,2% | -2,1% |
| Zones À URBANISER AU | 31,04 | 8,55 | -22,49 | -72,5% | |
| Zones AGRICOLES A | 2 500,97 | 1 925,93 | -575,05 | -23,0% | 0,4% |
| Zones NATURELLES N | 610,71 | 1 197,14 | 586,43 | 96,0% | |

Tableau des surfaces avant révision

| | Surface en hectare | % du territoire |
|---------------------------------------|--------------------|-----------------|
| Zones URBAINES U | | |
| Vocation dominante habitat | | |
| UA1 | 6,24 | 0,19% |
| UA2 | 20,34 | 0,63% |
| UD | 64,56 | 1,99% |
| Sous-total | 91,14 | 2,81% |
| Vocation dominante activités | | |
| UE1 | 3,93 | 0,12% |
| UE2 | 2,90 | 0,09% |
| Sous-total | 6,84 | 0,21% |
| Total des zones URBAINES U | 97,98 | 3,02% |
| Zones À URBANISER AU | | |
| Vocation dominante habitat | | |
| 1AU1 | 1,96 | 0,06% |
| 1AU2 | 11,05 | 0,34% |
| 1AU3 | 2,24 | 0,07% |
| 2AU | 1,24 | 0,04% |
| 2AUa | 4,16 | 0,13% |
| 2AUb | 1,04 | 0,03% |
| 2AUc | 1,36 | 0,04% |
| 2AUd | 0,38 | 0,01% |
| Sous-total | 23,43 | 0,72% |
| Vocation dominante activités | | |
| 1AUE | 7,61 | 0,23% |
| Total des zones À URBANISER AU | 31,04 | 0,96% |
| Zones AGRICOLES A | | |
| Ap | 2 254,85 | 69,58% |
| An | 246,12 | 7,59% |
| Total des zones AGRICOLES A | 2 500,97 | 77,17% |
| Zones NATURELLES N | | |
| N1 | 600,81 | 18,54% |
| N2 | 7,41 | 0,23% |
| N2a | 2,50 | 0,08% |
| Total des zones NATURELLES N | 610,71 | 18,84% |

Tableau des surfaces après révision

| | Surface en hectare | % du territoire |
|---------------------------------------|--------------------|-----------------|
| Zones URBAINES U | | |
| Vocation dominante habitat | | |
| UA1 | 5,79 | 0,18% |
| UA2 | 19,73 | 0,61% |
| UD | 69,73 | 2,15% |
| UD1 | 1,45 | 0,04% |
| Sous-total | 96,70 | 2,98% |
| Vocation dominante équipements | | |
| Uep | 7,73 | 0,24% |
| Uep1 | 0,45 | 0,01% |
| Uep2 | 0,58 | 0,02% |
| Sous-total | 8,76 | 0,27% |
| Vocation dominante activités | | |
| UE1 | 6,80 | 0,21% |
| UE2 | 4,45 | 0,14% |
| UE3 | 1,04 | 0,03% |
| Sous-total | 12,29 | 0,38% |
| Total des zones URBAINES U | 117,75 | 3,62% |
| Zones À URBANISER AU | | |
| Vocation dominante habitat | | |
| 0AU | 5,35 | 0,16% |
| 1AU | 3,20 | 0,10% |
| Total des zones À URBANISER AU | 8,55 | 0,26% |
| Zones AGRICOLES A | | |
| A | 1 915,38 | 58,95% |
| A1 | 2,17 | 0,07% |
| An | 8,37 | 0,26% |
| Total des zones AGRICOLES A | 1 925,93 | 59,27% |
| Zones NATURELLES N | | |
| N | 1 166,13 | 35,89% |
| N2 | 2,54 | 0,08% |
| N3 | 12,01 | 0,37% |
| Nep1 | 3,04 | 0,09% |
| Nep2 | 9,33 | 0,29% |
| Nep3 | 0,63 | 0,02% |
| Nep4 | 3,47 | 0,11% |
| Total des zones NATURELLES N | 1 197,14 | 36,84% |

2.2 Justifications des règles applicables à chaque zone

Les dispositions générales applicables à toutes les zones

Conditions particulières de certaines occupations et utilisations du sol (article 1)

Les limitations ou interdictions mentionnées à l'article 1 des dispositions générales applicables à toutes les zones sont prises afin de préserver l'intégrité et la qualité des espaces agricoles et naturels et les paysages qu'ils génèrent. En effet, ces types d'occupation du sol peuvent générer des pressions sur les milieux naturels et agricoles favorisant leur dégradation et par conséquent une altération du fonctionnement écologique. De même, certaines utilisations ou occupations sont limitées ou interdites dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU afin d'assurer le maintien de la qualité du cadre de vie et des qualités urbaines et paysagères, de garantir la préservation et la mise en valeur du patrimoine et de ne pas générer de nuisances incompatibles avec l'habitat et les activités urbaines (commerces, services, équipements...).

Concernant la production d'énergie, les limitations en zones A et N doivent permettre une meilleure prise en compte des enjeux agricoles et environnementaux avant la mise en œuvre des projets de production d'énergie. En outre, l'adaptation du PLU pourra s'appuyer sur le PCAET de la Communauté de Communes Les Avant-Monts une fois approuvé (son élaboration est toujours en cours).

Dispositions applicables aux constructions existantes en zones N et A (article 2)

Ces dispositions visent à maintenir et mettre en valeur le patrimoine rural de Murviel-lès-Béziers et assurer sa conservation à long terme. Elles sont prise en cohérence avec le PADD.

Implantation des constructions (article 3)

Ces dispositions visent à apporter un cadre précis pour l'application des conditions d'implantation des constructions en chaque zone (article 4).

Stationnement (article 4)

Les articles 5 du PLU réglementent en chaque zone les obligations en matière de stationnement pour certaines catégories de construction, en particulier pour les logements conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. L'article 4 des dispositions générales applicables à toutes les zones rappellent aux constructeurs les obligations du code de la construction et de l'habitat en matière de stationnement des vélos pour les catégories de constructions dont le PLU n'a pas l'obligation de disposer de règles particulières afin d'assurer leur prise en compte et leur intégration dans les futurs projets, notamment pour les commerces.

Aspect extérieur (article 5)

Les dispositions de cet article tendent à favoriser la création de locaux à haute performance énergétique. Elles vont notamment dans le sens des objectifs du SRADDET Occitanie qui visent notamment à réduire les consommations énergétiques dans le bâtiment afin de devenir la première région à énergie positive.

Espace libre (article 6)

Ces dispositions concernent les éléments et espaces protégés dont la justification est apportée dans un chapitre dédié.

Accès (article 7) et voirie (article 8)

Les règles relatives aux accès et voirie doivent veiller au maintien du bon fonctionnement routier et à la sécurité des déplacements, tous modes confondus. Elles doivent également assurer les bonnes conditions d'intervention des véhicules d'intervention et de service public (pompiers, collecte de déchets...).

L'interdiction ou la limitation des nouveaux accès sur les routes départementales concourent à maintenir les bonnes conditions de circulation et de sécurité sur ces axes routiers, en particulier sur les RD19 et RD36 dans les zones agricoles ou naturelles où la fréquentation automobile est importante.

Desserte par les réseaux (article 9)

Les règles relatives aux réseaux relèvent du bon sens afin d'assurer la viabilité des constructions dans les conditions suffisantes au regard de leurs caractéristiques ou de leur localisation. En outre, dans les zones urbaines et à urbaniser, l'obligation de se raccorder aux réseaux publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité sont des conditions minimales et nécessaires à une occupation décente des constructions, quelle que soit sa destination (logement, commerce, bureau...). Leur implantation en enterré doit participer à la mise en œuvre des objectifs du PADD visant la mise en valeur et la qualité des espaces urbains.

De même, se prémunir du risque et de la défense incendie est un impératif pour protéger les biens et les personnes. Concernant les obligations relatives à l'assainissement pluvial, ces règles sont nécessaires pour assurer le bon écoulement des eaux de pluie sans générer ou accroître le risque d'inondation par ruissellement. Enfin, il apparaît également nécessaire que chaque construction prévoit les emplacements nécessaires au stockage des conteneurs afin de ne pas engorger l'espace public et veiller à sa qualité.

Les zones urbaines

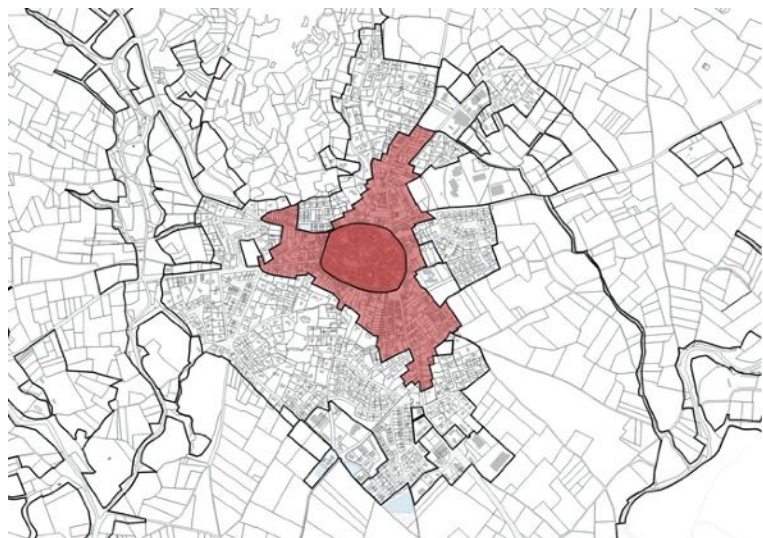
La zone UA : le cœur de village et ses faubourgs

Territoire concerné

La zone UA comprend l'ensemble du tissu bâti postérieur aux années 1950. Elle distingue deux secteurs :

- **UA1** : ce secteur correspond au noyau central du village édifié sous la forme d'une circulade médiévale qui constitue aujourd'hui les « boulevards de ceinture » (ancien remparts). Ce secteur est d'une époque antérieure au 20ème siècle pour la plus grande partie des constructions et présente un très fort intérêt architectural, patrimonial et culturel, notamment du fait de la présence de l'ancien château féodal, de la mairie et de l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste qui sont trois édifices emblématiques et chargés d'histoire du cœur de village.
- **UA2** : ce secteur est contigu au précédent et vient se greffer à la circulade médiévale du cœur de village. Il correspond aux extensions urbaines du début du 20ème siècle communément appelées « faubourgs vigneron » du fait de l'essor de cette culture agricole qui a conduit à une extension du village pour aménager et construire des espaces plus importants hors des murs. Ce secteur a des caractéristiques urbaines et architecturales semblables à UA1 bien qu'elles puissent varier.

La zone UA et ses secteurs UA1 et UA2 présente un intérêt architectural, urbain et paysager avec des constructions denses édifiées en ordre continu. La trame parcellaire est très étroite, le bâti assez haut, souvent en deux faces. Cet ensemble urbain est caractéristique de la commune et mérite une attention particulière pour maintenir l'identité villageoise et rurale de Murviel-lès-Béziers, mais aussi son intérêt historique, patrimonial, culturel et touristique. Des règles spécifiques pour préserver la qualité des constructions anciennes sont édictées.



La zone UA : le cœur de village

Servitudes d'utilité publique au sein de la zone

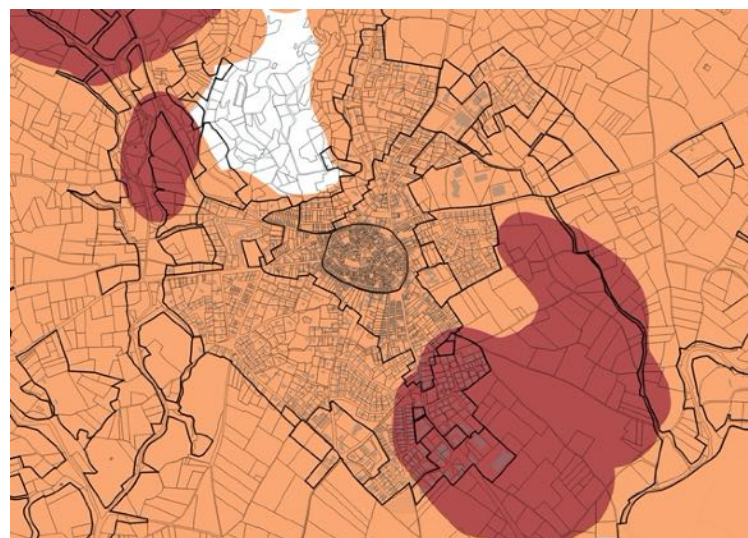
La zone UA est concernée par les Servitudes d'Utilité Publique suivantes :

- ACI : Servitude de protection des monuments historiques et de leurs abords :
 - Église paroissiale Saint-Jean-Baptiste, inscription par arrêté du 05 juillet 2006
 - Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (Circulade), approuvé par délibération du conseil municipal le 17 décembre 2007
- AC2 : Servitude de protection des monuments naturels et sites
 - Site du château féodal et de l'église Saint-Jean-Baptiste, classement par décret en Conseil d'État du 21 août 2003
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
 - Périmètre de Protection Éloigné des captages Limbardié PPE

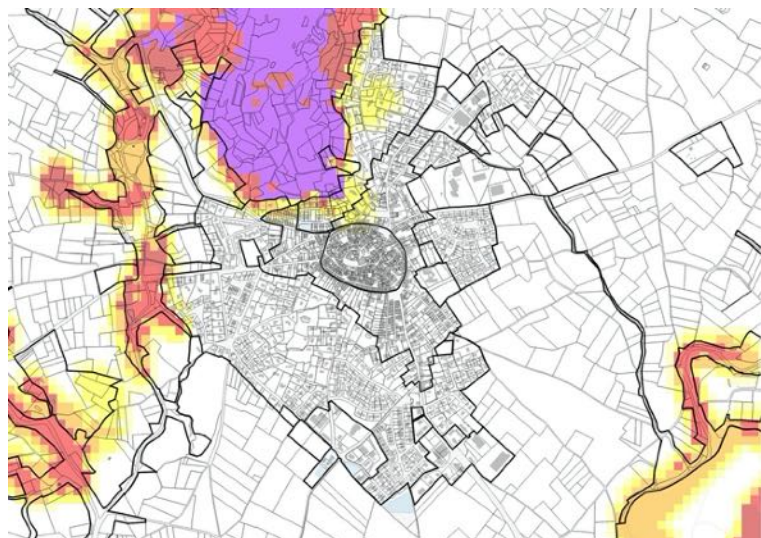
Risques et nuisances identifiés au sein de la zone

La zone UA est concernée par les risques et nuisances suivants :

- un aléa retrait et gonflement des argiles MOYEN à FORT au sud de la zone ;
- un aléa incendie TRÈS FAIBLE à FAIBLE d'après la cartographie de la DDTM de l'Hérault de décembre 2021 ;
- les Obligations Légales de Débroussaillage à caractère permanent ;
- les nuisances sonores telles que définies par l'arrêté n°DDTM34-2014-05-01014 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dont :
 - RD19, de la rue Raymond Bernadou au lotissement les Ouribels, catégorie 4, bande affectée de 30 mètres de part et d'autre du bord de la voie ;
 - RD19, du lotissement les Ouribels à Thézan-lès-Béziers, catégorie 3, bande affectée de 100 mètres de part et d'autre du bord de la voie.



Aléa retrait et gonflement d'argile en zone UA



Aléa incendie de forêt en zone UA

Justification de la réglementation édictée

Le règlement détaille les volontés de conservation et de mise en valeur de l'architecture, du patrimoine, de la densité, de la forme urbaine du tissu historique.

- *Destination des constructions, usages des sols et nature d'activités (article 1 à 3)*

Le règlement est exhaustif sur les destinations et sous-destinations autorisées dans la zone dans un but de favoriser la mixité fonctionnelle dans le tissu.

Le règlement émet néanmoins des interdictions pour certaines activités qui n'ont pas leur place dans le centre historique du fait des nuisances qu'elles peuvent occasionner ou leur forme bâtie qui n'est pas cohérente avec celle du bâti ancien de petite emprise (cinéma et industrie). Les exploitations agricoles sont limitées : elles peuvent faire l'objet d'extension mais pas de création et ce notamment pour limiter les nuisances et les conflits d'usage. La diversité des destinations et sous-destinations autorisées dans la zone répond aux objectifs 1 et 4 du PADD tout en considérant la qualité du cadre de vie actuelle et les caractéristiques bâties et urbaines du tissu.

- *Mixité sociale (article 3)*

Le règlement impose la réalisation d'au moins 20% de logements aidés pour toute opération conduisant à la création de plus de 3 logements. Cette clause doit permettre de favoriser la mixité sociale dans le centre historique de Murviel-lès-Béziers et d'atteindre l'objectif fixé dans le PADD de 12% de logements sociaux à l'horizon 2030. Pour rappel, cet objectif est fixé notamment au regard des dispositions du SCoT du Biterrois.

- *Implantation et volumétrie des constructions (article 4)*

Les règles applicables à la zone participent à mettre en valeur le paysage urbain et à maintenir la valeur patrimoniale du tissu ancien par la continuité des logiques d'implantation propres à ce tissu. En cela, ces règles contribuent à atteindre de l'objectif 8 du PADD.

L'implantation à au moins 5,00 mètres des voies et emprises publiques est la règle (création de stationnement, d'espace vert notamment). Cette disposition rompt quelque peu l'unité du bâti à l'alignement mais se justifie par la nécessité de créer du stationnement privé sur les parcelles des constructions. Toutefois, ces reculs pourront également contribuer à un paysagement végétal qui participera à la mise en valeur du tissu bâti et s'inscrira dans harmonieusement dans le tissu, à l'instar des anciennes maisons cossues qui sont édifiées en retrait de l'alignement sur les voies et emprises publiques.

En limites séparatives, les constructions doivent être édifiées en ordre continu d'une limite latérale à l'autre (en secteur UA1 et UA2) ou semi-continu (en secteur UA2). Les règles d'implantation se justifient par l'intérêt de respecter les formes urbaines initiales.

L'implantation des piscines doit être réalisée à 1,00 mètre des limites du terrain. La règle se justifie par l'intérêt de maintenir l'intimité des parcelles riveraines et préserver le voisinage des nuisances.

La hauteur des constructions, du sol naturel jusqu'au faîtage ou l'acrotère, est limitée à 15 mètres ou la hauteur de la construction mitoyenne la plus élevée (secteur UA1) et limitée 4 niveaux, et 12 mètres ou la hauteur de la construction mitoyenne la plus élevée (secteur UA2) et limitée 3 niveaux. La règle se conforme à l'état de l'existant du tissu en vu de conserver l'harmonie et la cohérence d'ensemble.

- *Stationnement (article 5)*

Seul le stationnement des logements est réglementé afin de ne pas compromettre l'implantation d'activités dans le centre village, notamment des commerces et services de proximité (les aires publiques peuvent absorber les surplus éventuels du fait de la rotation des véhicules des riverains en journée). L'obligation de créer 2 emplacements véhicule pour les nouveaux logements permet de limiter l'usage exclusif de l'espace public pour la voiture au profit des mobilités douces et des espaces publics piétons et appropriables. Ces obligations visent à apporter une réponse aux besoins en stationnement et à assurer une meilleure gestion du stationnement public, en cohérence avec l'objectif 5 du PADD. Les obligations en matière de stationnement des vélos se bornent à rappeler les obligations minimales du code de la construction et de l'habitat.

- *Aspect des constructions (article 6)*

Les dispositions des aspects extérieurs traduisent l'ambition de conserver une cohérence sur l'ambiance architecturale et de valoriser le bâti ancien. Les règles relatives aux toitures, couvertures, terrasses en toiture, façades, ouvertures, menuiseries et autres éléments d'architecture se bornent à interpréter la forme et l'architecture de bâti existant et traditionnel pour en assurer sa conservation et son interprétation contemporaine pour faciliter l'intégration des nouvelles constructions et des modifications du bâti existant. Ces règles sont donc justifiées dans l'intérêt général de valoriser et préserver le patrimoine mais aussi pour l'atteinte de l'objectif 8 du PADD.

- *Biodiversité et traitement des limites (article 7)*

Les espaces libres sont réglementés uniquement dans le secteur UA2 qui est le seul à présenter un potentiel pour le maintien d'espace en pleine terre, la densité du secteur UA1 ne rend pas possible le maintien d'espaces non imperméabilisés et non artificialisés. Le coefficient d'espace libre varie en fonction de la taille des parcelles afin de tenir compte du bâti existant qui occupe une grande partie de la parcelle dès lors que celle-ci est de petite superficie. Ainsi, cette modulation du coefficient d'espace libre permet un traitement proportionné et adapté au contexte urbain qui ne compromet ou ne contraint pas les capacités de renouvellement urbain. Par ailleurs, l'obligation de maintenir des espaces libres de pleine terre se justifie afin de

maintenir la qualité paysagère du tissu dont les plantations existantes participent à rythmer les séquences et les vues lointaines sur le vieux village. Les plantations participent également à réduire les vis-à-vis avec le voisinage, source de conflits. De plus, il s'agit de conserver des espaces de respiration dans ce tissu urbain qui seront favorables à la lutte contre les effets d'îlot de chaleur urbain, l'imperméabilisation des sols et les ruissellements urbains.

L'aspect des clôtures est réglementé afin d'assurer une cohérence et une harmonie d'ensemble à l'échelle de la zone. La règle s'inspire des modèles courants de clôture dans le tissu UA.

Les dispositions ci-dessus vont dans le sens de l'objectif 8 du PADD, de la valorisation du paysage et du patrimoine.

- *Accès et voirie (article 8) et Équipements et réseaux (article 9)*

Cf. justification des dispositions générales applicables à toutes les zones.

Les orientations d'aménagement et de programmation

La zone UA ne fait pas l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Les prescriptions particulières

Des règles spécifiques sont édictées pour protéger certains boisements, alignements et arbres isolés au titre des articles L.113-1, L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.

Les servitudes d'urbanisme affectées aux zones UA

La zone UA n'est frappée d'aucune réserve au bénéfice d'une collectivité publique au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme.

La zone UD : les extensions à dominante pavillonnaire

Territoire concerné

La délimitation de cette zone se borne au développement urbain récent du village et regroupe l'ensemble des quartiers résidentiels établis sous forme d'habitat pavillonnaire. Cette zone présente une grande homogénéité sur les formes urbaines et architecturales, les aspects extérieurs, la densité bâtie et le maintien d'espaces verts ou de pleine terre. L'objectif est de conserver et mettre en valeur les caractéristiques de ce tissu urbain qui se développe autour du village historique tout en maintenant sa vocation dominante d'habitat et permettant une diversification des fonctions urbaines compatibles avec l'habitat.

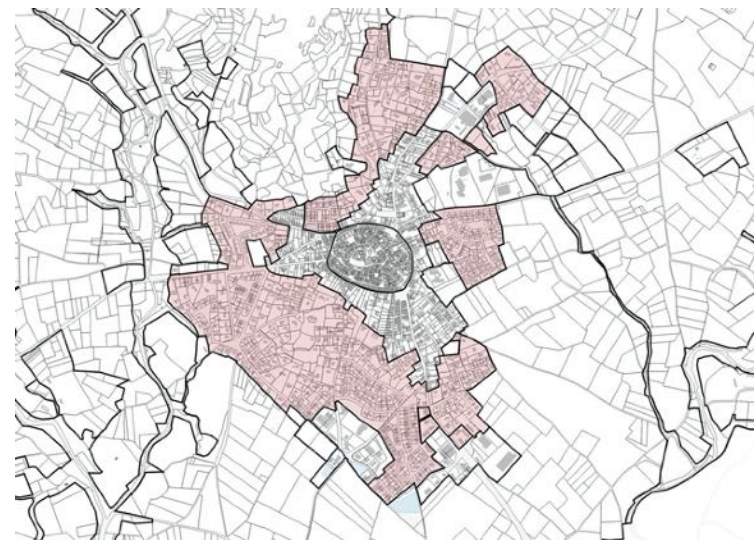
La zone UD comprend un sous-secteur UD1 correspondant à des secteurs d'habitat collectif existants ou futurs. Cela concerne 2 secteurs :

- En entrée de ville sud, au abords de l'actuelle gendarmerie : ce secteur comprend de l'habitat collectif et le renouvellement urbain de la gendarmerie pour la création de logements aidés envisage une densification verticale afin de créer une cohérence avec l'habitat collectif existant et participer à structurer l'entrée de ville ;
- En entrée de ville nord-est, secteur de Labéouradou : ce secteur est destiné à recevoir de nouveaux logements collectifs en bordure du chemin de l'Horte afin de renforcer la densification de l'enveloppe urbaine existante et de créer une cohérence urbaine et bâti sur les gabarits des constructions avec la cave coopérative.

Servitudes d'utilité publique au sein de la zone

La zone UD est concernée par les Servitudes d'Utilité Publique suivantes :

- ACI : Servitude de protection des monuments historiques et de leurs abords :
 - Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (Circulade), approuvé par arrêté
- ASI : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
 - Périmètre de Protection Éloigné des captages Limbardié PPE

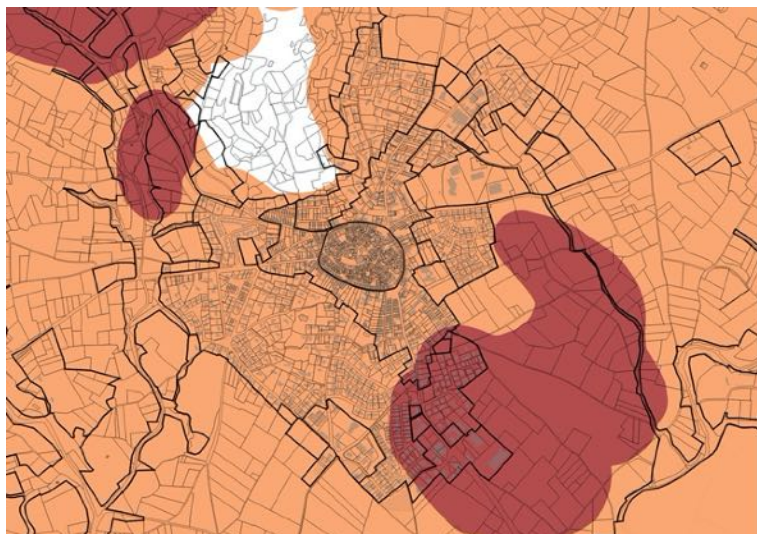


La zone UD : les extensions à dominante pavillonnaire

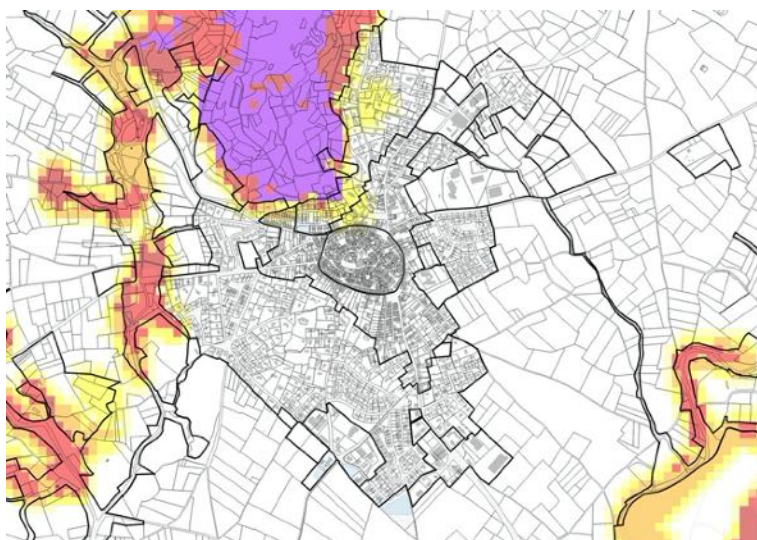
Risques et nuisances identifiés au sein de la zone

La zone UD est concernée par les risques et nuisances suivants :

- un aléa retrait et gonflement des argiles MOYEN à FORT au sud de la zone ;
- un aléa incendie TRÈS FAIBLE à EXCEPTIONNEL d'après la cartographie de la DDTM de l'Hérault de décembre 2021 ;
- les Obligations Légales de Débroussaillage à caractère permanent ;
- les nuisances sonores telles que définies par l'arrêté n°DDTM34-2014-05-01014 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dont :
 - RD19, du lotissement les Ouribels à Thézan-lès-Béziers, catégorie 3, bande affectée de 100 mètres de part et d'autre du bord de la voie.



Aléa retrait et gonflement d'argile en zone UD



Aléa incendie de forêt en zone UD

Justification de la réglementation édictée

Le règlement protège la quiétude des riverains et ordonne un dispositif complet pour y parvenir. L'objectif général de la zone est de conserver sa dominante résidentielle.

- *Destination des constructions, usages des sols et nature d'activités (articles 1 et 2)*

Les interdictions strictes sont limitées aux activités qui n'ont pas vocation à cohabiter avec l'habitat, à savoir les exploitations forestières, les commerces de gros, les industries, les entrepôts et les centres de congrès et d'exposition. Le règlement autorise sous certaines conditions plusieurs sous-destinations en raison du risque de nuisance qu'elles sont susceptibles de générer pour les riverains afin de préserver la qualité du cadre de vie et la quiétude des habitants. Ainsi, certaines constructions telles que les cinémas, les hôtels, l'artisanat et le commerce de détail peuvent être admises dès lors qu'il est démontré qu'elles n'apportent pas nuisance significative pour l'habitat notamment.

La règle permet une grande diversité des fonctions urbaines en UD dans l'objectif de permettre le maintien des activités existantes et favoriser la mixité fonctionnelle des quartiers résidentiels.

Au vue des ambitions communales exprimées notamment dans le PADD, ces limitations sont justifiées.

- *Mixité sociale (article 3)*

Une clause de mixité sociale est intégrée dans la zone UD. Elle prévoit la réalisation d'au moins 20% de logements aidés pour toutes les opérations conduisant à la création de plus de 3 logements. Cette clause est nécessaire pour répartir la production de logements aidés sur l'ensemble du village et atteindre l'objectif de 12% de LLS fixé dans le PADD à l'horizon 2030 et, à plus long terme, l'objectif de 15% de LLS à l'horizon 2040 fixé par le SCoT du Biterrois révisé.

- *Implantation et volumétrie des constructions (article 4)*

Les règles de reculs et d'alignement sur les limites permettent de favoriser la densification du tissu pavillonnaire tout en préservant la qualité du cadre de vie et la quiétude des riverains. Ces retraits et alignements sont fixés au regard de la l'état de l'existant dans la zone UD et en particulier des opérations d'aménagement récentes qui ont démontrés satisfaction quant à l'application de faibles conditions de reculs vis-à-vis du bien vivre ensemble, du maintien de l'intimité de chacun et de la qualité urbaine, paysagère et environnementale du tissu.

Les piscines doivent être implantées à au moins 1,00 mètre des limites du terrain afin d'une part de préserver la quiétude des riverains et permettre le traitement végétal des clôtures. La règle se justifie par l'intérêt de maintenir l'intimité des parcelles riveraines et préserver le voisinage des nuisances.

La hauteur des constructions, du sol naturel jusqu'au faîtage ou l'acrotère, est limitée à 8,50 mètres et à 2 niveaux (R+1) et 12,00 mètres pour l'habitat collectif en UDI. Ces règles différenciées contribuent à favoriser la densité urbaine dans la zone UD tout en conservant ses caractéristiques actuelles. L'objectif général vise à maintenir l'harmonie et la qualité des tissus pavillonnaires et de faciliter l'intégration urbaine et sociale de l'habitat collectif. En ce sens, le nombre de niveau maximal est encadré pour éviter les vis-à-vis trop important entre habitat collectif et habitat individuel.

- *Stationnement (article 5)*

Du stationnement privé est exigé dans la zone pour les sous-destinations susceptibles de s'implanter. La règle est adaptée en fonction de la catégorie des constructions. En outre, pour les logements, il est exigé deux places par unité. Cette règle se justifie notamment au regard de la taille des parcelles et de la forme urbaine de la zone UD qui permettent leur création. Elle se justifie également dans l'intérêt général de maintenir des emprises libres sur les espaces publics afin de favoriser le développement des mobilités douces en limitant la pression sur le stationnement sauvage sur trottoir. Aussi, notons que le domaine public ne peut absorber l'ensemble des besoins en stationnement générés par la population résidentes, les visiteurs et les activités économiques. Ainsi, la réalisation de stationnement sur le domaine privé permet d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des déplacements dans la zone du fait d'une pression moindre sur les voies et cheminements piétons lié au stationnement anarchique.

Soulignons que le PLU permet la réalisation de stationnement correspondant à 100% de la surface de plancher affectée aux commerces. En effet, Murviel-lès-Béziers est une centralité de bassin, ses commerces attirent une clientèle pour la plupart véhiculée. L'objectif est donc d'assurer les capacités suffisantes de stationnement des commerces pour leur bon fonctionnement et maintenir leur attractivité.

Les obligations en matière de stationnement des vélos se bornent à rappeler les obligations minimales du code de la construction et de l'habitat.

- *Aspect des constructions (article 6)*

Les dispositions des aspects extérieurs des constructions se conforment à l'état de l'existant du tissu à dominante pavillonnaire afin d'assurer une cohérence et une harmonie d'ensemble à l'échelle de la zone. Des variations au caractère traditionnel des constructions sont introduites afin de valoriser les constructions d'aspect plus contemporain tout en respectant la qualité du tissu et les facultés d'intégration avec le bâti existant. L'ensemble des règles édictées concourt à la création d'une unité et harmonie urbaine, architecturale et paysagère de la zone.

- *Biodiversité et traitement des limites (article 7)*

L'emprise au sol des constructions et les espaces libres en pleine varient en fonction de la superficie de la parcelle de manière proportionnée aux besoins d'emprise au sol et d'aménagements extérieurs générant une artificialisation des sols (terrasses, cours, stationnements ouverts...). L'objectif est d'assurer une densification raisonnée du tissu urbain qui permette à la fois de conserver la qualité du cadre de vie et des espaces non imperméabilisés contribuant à la lutte contre les effets d'îlot de chaleur et les ruissellements pluviaux, à la mise en valeur du cadre urbain, architectural et paysager par la constitution d'une trame verte urbaine (espaces libres de pleine terre avec obligation de planter des arbres).

La plantation des espaces libres est fixée à 1 arbre de haut jet par tranche de 100 m² entamée afin de favoriser l'ombrage naturel des jardins et rez-de-chaussée des constructions qui ont a notamment pour effet de maintenir des espaces plus frais en été et de limiter l'utilisation de systèmes de rafraîchissement des locaux habitables. En ce sens, des obligations de planter les voiries sont également faite pour privilégier leur ombrage et réduire la redistribution de chaleur nocturne ; mais aussi pour contribuer à qualifier et mettre en valeur les paysages urbains.

La règle concernant l'édification des clôtures consiste à créer une harmonie d'ensemble à l'échelle de la zone où le traitement des limites est relativement homogène. L'objectif est donc de maintenir cette homogénéité.

- *Accès et voirie (article 8) et Équipements et réseaux (article 9)*

Cf. justification des dispositions générales applicables à toutes les zones.

Les orientations d'aménagement et de programmation

La zone UD fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Les prescriptions particulières

Des règles spécifiques sont édictées pour protéger certains boisements, alignements et arbres isolés au titre des articles L.113-1, L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.

Les servitudes d'urbanisme affectées aux zones UD

Aucune parcelle n'est frappée d'une réservation au bénéfice d'une collectivité publique au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme.

La zone Uep : les équipements

Territoire concerné

La zone Uep comprend les principaux espaces affectés aux équipements d'intérêt collectif et services publics implantés sur de grandes emprises foncières dans la tâche urbaine tels que le plateau sportif, l'EHPAD Les Tilleuls et la station d'épuration. L'objectif est d'assurer la maintien de la vocation dominante de la zone à long terme afin de répondre aux besoins de la population en matière d'équipements, services publics et espaces sportifs et loisirs.

La zone Uep comprend un sous-secteur Uep1 dans lequel certaines catégories de constructions sont autorisées en sus de la zone Uep. Il s'agit du secteur de l'EHPAD qui répond à la destination « habitation » au sens du code de l'urbanisme.



La zone Uep et Uep1 : les équipements

Servitudes d'utilité publique au sein de la zone

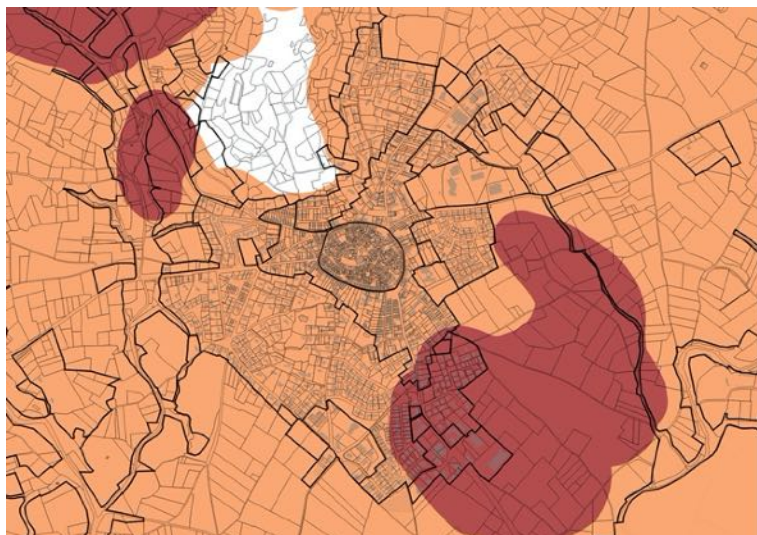
La zone Uep est concernée par les Servitudes d'Utilité Publique suivantes :

- ASI : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
 - Périmètre de Protection Éloigné des captages Limbardié PPE

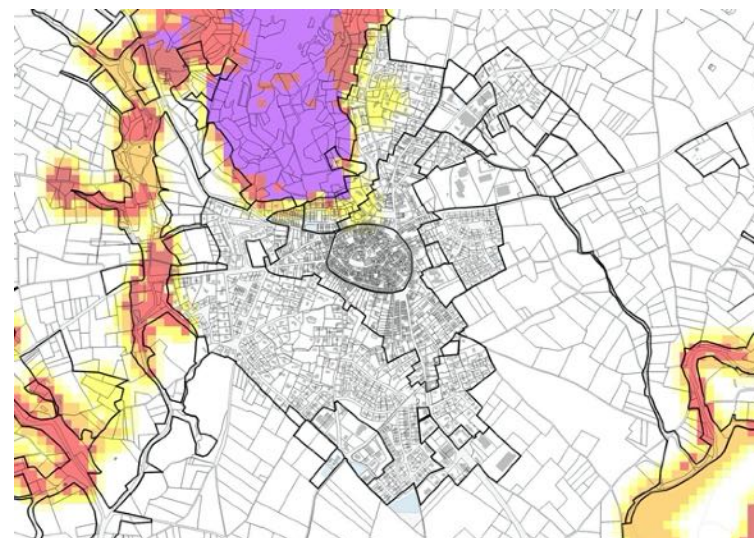
Risques et nuisances identifiés au sein de la zone

La zone Uep est concernée par les risques et nuisances suivants :

- un aléa retrait et gonflement des argiles MOYEN à FORT au sud de la zone ;
- les Obligations Légales de Débroussaillage à caractère permanent.



Aléa retrait et gonflement d'argile en zone UD



Aléa incendie de forêt en zone UD

Justification de la réglementation édictée

Le règlement vise à protéger la dominante d'équipements d'intérêt collectif et services publics de la zone et les types d'activités apparentés ou liés tels que les EHPAD (hébergement) et services médicaux.

- *Destination des constructions, usages des sols et nature d'activités (articles 1 et 2)*

La règle permet principalement l'implantation d'équipements d'intérêt collectif et services publics afin de veiller au maintien du tissu existant, à son développement et confortement à long terme. Toutefois, la zone autorise les hébergements afin d'intégrer la présence de l'EHPAD des Tilleuls et faciliter son extension.

En Uep1, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle sont autorisées. Il s'agit de permettre le maintien du pôle médical communal implanté sur le foncier de la commune et faciliter son extension.

Les autres destinations sont interdites au regard de leur incompatibilité avec le caractère de la zone et de la volonté de préserver le tissu de toute autre forme d'occupation qui ne serait pas compatible avec le caractère d'intérêt général des équipements existants et visés.

- *Mixité sociale (article 3)*

Au vu des sous-destinations autorisées en Uep, il n'y a pas lieu de réglementer la mixité sociale.

- *Implantation et volumétrie des constructions (article 4)*

La règle permet une implantation des constructions à l'alignement afin de favoriser la densification du tissu bâti et assurer une cohérence avec le tissu historique à proximité. Toutefois, les constructions doivent s'implanter à au moins 3,00 mètres des limites séparatives afin de limiter les incidences pour le voisinage des nuisances éventuelles et des ombres portées plus importantes permises par les règles de hauteur sur les jardins voisins des constructions.

La hauteur maximale des constructions est fixée à 10,00 mètres. Cette hauteur doit permettre l'édification de volumes bâtis suffisants pour répondre à des besoins d'équipements spécifiques tels que halle des sports. Toutefois, pour les hébergements, la hauteur totale maximale autorisée est de 12,00 mètres afin de se conformer à l'existant de l'EHPAD des Tilleuls et permettre son extension dans les mêmes volumes constructibles qui limitera l'artificialisation des sols.

- *Stationnement (article 5)*

Au regard de la diversité des besoins que peuvent générer les établissements de la zone Uep et de la maîtrise publique des zones Uep et de ses constructions, le règlement n'impose pas de nombre minimal de place de stationnement par catégorie de construction. La zone Uep présente déjà de bonnes capacités de stationnement qui sont mutualisées entre les divers équipements présents. C'est cette logique qui continuera de guider la collectivité dans une optique d'optimisation foncière et de gestion des espaces publics. Toutefois, il est imposé la réalisation d'au moins 50% du nombre d'emplacement en surface perméable pour réduire les ruissellements urbains et favoriser l'infiltration des eaux de pluie dans le sol.

- *Aspect des constructions (article 6)*

Les dispositions des aspects extérieurs des constructions visent à poursuivre la dynamique actuelle de promotion d'une architecture contemporaine et diversifiée propre aux équipements d'intérêt collectif et services publics. Il s'agit notamment de favoriser l'innovation architecturale et l'éco-construction pour les bâtiments publics.

- *Biodiversité et traitement des limites (article 7)*

L'emprise au sol des constructions est limitée à 50% de l'assiette foncière des constructions. Il s'agit de limiter la densité au sol des constructions pour favoriser l'aménagement d'espaces publics et collectifs ouverts à l'ensemble de la population, mais aussi la création d'équipements ne générant pas d'emprise au sol tels que les boulodromes.

En cohérence avec ces objectifs, le coefficient d'espace libre de pleine terre est fixé à au moins 20% de l'assiette foncière des constructions. Ces espaces libres seront à planter d'arbres afin de développer la trame verte urbaine et permettre la constitution d'espaces verts publics.

Aussi, les espaces ouverts en espace libre ou non contribueront à créer une transition entre les différents tissus urbains plus ou moins denses et les espaces naturels et agricoles.

Comme pour les zones UA et UD, la règle concernant l'édification des clôtures consiste à créer une harmonie d'ensemble à l'échelle de la zone et plus largement à l'échelle des zones urbaines.

- *Accès et voirie (article 8) et Équipements et réseaux (article 9)*

Cf. justification des dispositions générales applicables à toutes les zones.

Les orientations d'aménagement et de programmation

La zone Uep ne fait pas l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Les prescriptions particulières

Des règles spécifiques sont édictées pour protéger certains boisements, alignements et arbres isolés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.

Les servitudes d'urbanisme affectées aux zones Uep

Certaines parcelles sont frappées d'une réserve au bénéfice d'une collectivité publique au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme.

Les zones UE : les activités économiques

Territoire concerné

La délimitation de cette zone se borne aux espaces à vocation économique existants notamment en entrées de ville. L'objectif est de maintenir le tissu économique local et de valoriser son développement à long terme dans l'esprit de l'objectif 4 du PADD. Une zone spécifique aux activités économiques permet ainsi d'éviter la transformation de locaux d'activités en logements qui ferait excéder les objectifs de croissance démographique du PADD (objectifs 2 et 7), sans que les principes de renouvellement urbain et de densification soient remis en cause.

La zone UE comprend trois secteurs :

- **UE1** correspondant à la cave coopérative et à la distillerie dont l'objectif est de maintenir des activités à dominante industrielle ;
- **UE2** correspondant aux espaces économiques sud du village en entrée de ville de la RD19 depuis Béziers, la ZAE Les Ouribels, dont l'objectif est de conserver et permettre le développement d'activités mixtes telles que la petite industrie, l'artisanat, le commerce de détail et de gros, les services... dans une optique de complémentarité avec le cœur de village et la ZAE Les Masselettes de Thézan-lès-Béziers.
- **UE3** correspondant à un secteur d'implantation pour les exploitations agricoles afin de répondre aux besoins des exploitants et favoriser l'implantation de nouvelles exploitations tout en limitant le mitage des espaces agricoles pour conserver au plus la surface agricole utile et la qualité des paysages. En effet, la réglementation de la zone A ne permet pas les nouvelles exploitations agricoles en dehors de la proximité de celles existantes. Par conséquent, et dans le respect des objectifs du PADD, le PLU prévoit une zone d'implantation spécifique afin de faciliter le maintien et le développement d'activités agricoles, mais aussi les nouvelles implantations d'exploitants. Cette zone est située à proximité des zones d'activités économiques de la commune dont certaines sont déjà occupées par des activités agricoles ou en lien avec l'activité agricole telle que l'huilerie oléicole du Moulin des cinq rameaux.



La zone UE : les activités économiques

Servitudes d'utilité publique au sein de la zone

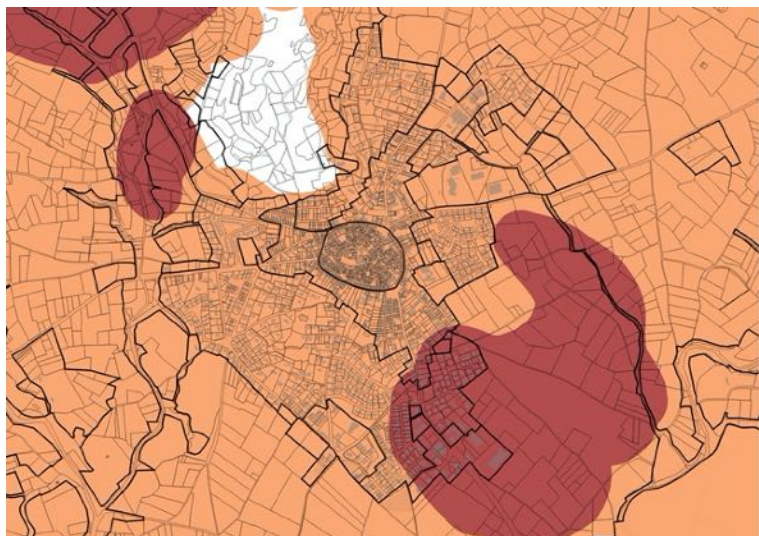
La zone UE est concernée par les Servitudes d'Utilité Publique suivantes :

- ASI : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
 - Périmètre de Protection Éloigné des captages Limbaridié PPE

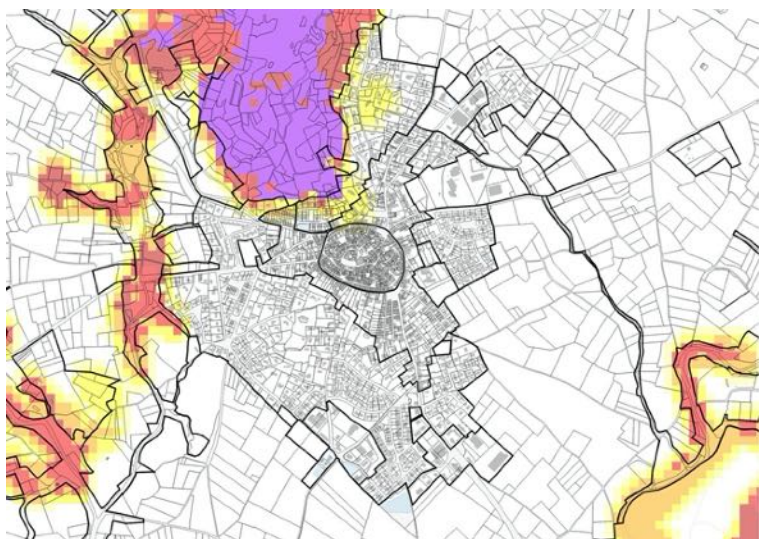
Risques et nuisances identifiés au sein de la zone

La zone UE est concernée par les risques et nuisances suivants :

- un aléa retrait et gonflement des argiles MOYEN à FORT au sud de la zone ;
- les Obligations Légales de Débroussaillage à caractère permanent ;
- les nuisances sonores telles que définies par l'arrêté n°DDTM34-2014-05-01014 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dont :
 - RD19, du lotissement les Ouribels à Thézan-lès-Béziers, catégorie 3, bande affectée de 100 mètres de part et d'autre du bord de la voie.



Aléa retrait et gonflement d'argile en zone UE



Aléa incendie de forêt en zone UE

Justification de la réglementation édictée

Le règlement vise à protéger la dominante économique de la zone et les principales caractéristiques du tissu tout en cherchant à répondre au renforcement des pôles commerciaux et de services (objectif 4 du PADD).

- *Destination des constructions, usages des sols et nature d'activités (articles 1 et 2)*

La zone UE permet l'ensemble des constructions incompatibles avec l'habitat dans les secteurs résidentiels de Murviel-lès-Béziers. Elle autorise également les activités commerciales, de services, bureaux, artisanat, restauration... afin de maintenir et conforter la polarité commerciale existante. Il s'agit aussi d'assurer le maintien et le développement du tissu économique local et d'ancrer le rôle de centralité de bassin de Murviel-lès-Béziers à l'échelle de la Communauté de Communes Les Avant-Monts et du SCoT du Biterrois.

La réglementation autorise également le logement tout en l'encadrant strictement pour éviter sa multiplication et la reconversion progressive des espaces économiques en zones résidentielles. En outre, les logements sont autorisés pour les exploitations agricoles dès lors qu'ils sont indissociables des bâtiments d'exploitation. Pour les autres sous-destinations, le logement est admis qu'en extension d'un logement existant sans création d'unité supplémentaire.

- *Mixité sociale (article 3)*

Au vu des sous-destinations autorisées en UE et de limitation stricte des logements, il n'y a pas lieu de réglementer la mixité sociale.

- *Implantation et volumétrie des constructions (article 4)*

Un recul d'au moins 20,00 mètres est imposé aux constructions par rapport à l'axe de la RD19 afin de conserver des paysages ouverts en entrée de ville et notamment les vues sur le village historique en promontoire. Depuis les autres voies et emprises publiques, le retrait minimal est fixé à 3,00 mètres afin de favoriser la densification de la zone tout en observant un retrait suffisant pour aménager paysagèrement les abords des voies et emprises publiques et contribuer à la qualité urbaines et paysagère des secteurs d'activités.

Par rapport aux limites séparatives, les reculs sont fixés à 5,00 mètres minimum dès lors que les constructions ne s'implantent pas en limite lorsqu'elles mettent en place les mesures limitant la propagation des incendies. Toutefois, un retrait de 5,00 mètres doit toujours être conservé au contact des zones UA et UD afin de préserver les riverains des sources de nuisance directe. Notons que les règles d'implantation favorisent malgré tout la densification du tissu économique.

La hauteur totale des constructions, du sol naturel jusqu'au faîtage ou l'acrotère, est limitée à 10,00 mètres. La règle se conforme à l'état de l'existant du tissu afin de maintenir l'harmonie et une insertion urbaine qualitative avec les tissus pavillonnaires et l'entrée de ville. Toutefois, pour les logements autorisés, la hauteur maximale est fixée à 8,50 mètres pour se conformer au tissu pavillonnaire limitrophe et marquer la différence des occupations.

- *Stationnement (article 5)*

La règle est adaptée en fonction de la catégorie des constructions et des besoins liés à ces constructions. Le stationnement doit être assuré en dehors des voies publiques. Les règles relatives à la création de stationnement sur le domaine privé se justifient au regard de l'incapacité du domaine public à absorber l'ensemble du stationnement. De plus, cela permet d'anticiper le bon fonctionnement et la sécurité des déplacements dans la zone du fait d'une pression moindre sur les voies et cheminements piétons lié au stationnement anarchique. Ces obligations visent à apporter une réponse aux besoins en stationnement et à assurer une meilleure gestion du stationnement public, en cohérence avec l'objectif 5 du PADD.

- *Aspect des constructions (article 6)*

Les dispositions des aspects extérieurs des constructions visent à pérenniser les caractéristiques principales de ce tissu tout en le faisant évoluer vers plus de qualité afin de contribuer à la valorisation des entrées de ville et de créer une continuité urbaine. Les règles disposent également quelques obligations pour les espaces de stockages et conteneurs afin de faciliter leur intégration et maintenir la qualité urbaine aux abords des voies et emprises publiques.

- *Biodiversité et traitement des limites (article 7)*

L'emprise au sol des constructions est limitée à 50% de l'assiette foncière des constructions. Cette disposition contribue à favoriser la densification verticale des espaces économiques de Murviel-lès-Béziers et à conserver les espaces nécessaires au bon fonctionnement des entreprises tels que les aires de stationnement, de stockage et de manœuvre des véhicules.

Les espaces libres sont fixés à au moins 20% de l'assiette foncière. Il s'agit d'éviter une imperméabilisation totale des sols pour limiter les ruissellements urbains, mais aussi conserver des espaces de nature en ville participant à la lutte contre les effets d'îlot de chaleur urbain et à l'amélioration du confort thermique des constructions. Les obligations de planter les espaces libres vont également dans ce sens.

La règle concernant l'édification des clôtures consiste à créer une harmonie d'ensemble à l'échelle de la zone où le traitement des limites est relativement homogène. L'objectif de cette règle est également de participer à la valorisation des paysages urbains mais aussi des équipements et espaces publics par un traitement des limites qualitatif.

- *Accès et voirie (article 8) et Équipements et réseaux (article 9)*

Cf. justification des dispositions générales applicables à toutes les zones.

Les orientations d'aménagement et de programmation

La zone UE ne fait pas l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Les prescriptions particulières

Des règles spécifiques sont édictées pour protéger certains boisements, alignements et arbres isolés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.

Les servitudes d'urbanisme affectées aux zones UE

Aucune parcelle n'est frappée d'une réservation au bénéfice d'une collectivité publique au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme.

Les zones à urbaniser

La zone OAU : l'urbanisation future à moyen terme

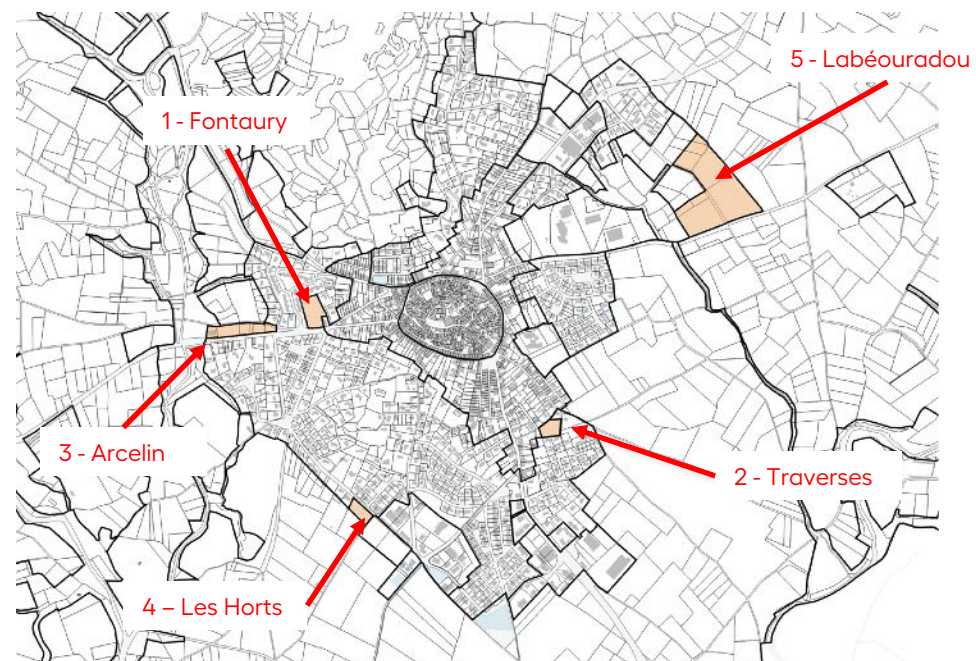
Territoire concerné

La zone OAU est une zone non équipée, ou insuffisamment équipée, destinée à recevoir une urbanisation future à moyen terme à vocation dominante d'habitat. Les constructions ne sont pas autorisées dans la zone afin de permettre la mise en place d'un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones OAU et lisser dans le temps la production de logement et la croissance démographique.

La zone OAU concerne plusieurs secteurs en continuité et compacité du tissu urbain existant :

- **OAU La Traverse** : secteur situé sur la traverse de Pailhès au sud-est du village dont l'objectif principal est de développer l'offre en logements dans l'enveloppe urbaine existante sur un site enclavé et mal desservi ;
- **OAU Fontaury** : secteur situé à l'ouest du village au nord de la RD36 dont l'objectif principal est de développer l'offre en logements dans l'enveloppe urbaine existante ;
- **OAU Arcelin** : secteur situé à l'ouest du village au nord et le long de la RD36 dont l'objectif principal est de développer l'offre en logements et qualifier l'entrée de ville.
- **OAU Les Horts** : secteur situé rue des Horts Nouveils au sud-ouest du village dont l'objectif principal est de développer l'offre en logements le long de la rue des Horts Nouveils et de traiter paysagèrement la frange urbaine ;
- **OAU Labéouradou** : secteur situé au nord-est du village au sud de la zone IAU le long de l'avenue Saint-Martin dont l'objectif principal est de développer l'offre en logements à proximité immédiate des équipements structurants de Murviel-lès-Béziers afin de faire émerger un nouveau quartier au profil urbain varié.

La zone OAU est bloquée, son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une procédure d'adaptation du PLU. Cette condition est rendue nécessaire par l'absence de capacité suffisante d'alimentation en eau potable des futures constructions à vocation d'habitat. Le choix de prioriser la zone IAU en extension par rapport aux OAU en densification se justifie au regard des contraintes particulières sur ces secteurs, en particulier des blocages fonciers. En effet, le déblocage de ces secteurs en défaveur de la zone IAU de Labéouradou ne permettrait pas à la collectivité de mettre en œuvre son projet sur la commune de Murviel-lès-Béziers, notamment de croissance démographique et de production de logements, dans les délais qu'elle s'est fixée. Ainsi, ces secteurs pourront être déblocés ultérieurement dès lors que les capacités d'alimentation en eau potable seront assurées. La Communauté de Communes Les Avant-Monts travaille déjà en ce sens avec les communes concernées et les services compétents de l'État. De même, le blocage des zones OAU se justifie par la capacité de traitement de la STEP communale. La réalisation de la zone IAU permettra de maîtriser les effluents en entrée et de mettre en conformité l'équipement.



La zone OAU : l'urbanisation future à moyen terme

Servitudes d'utilité publique au sein de la zone

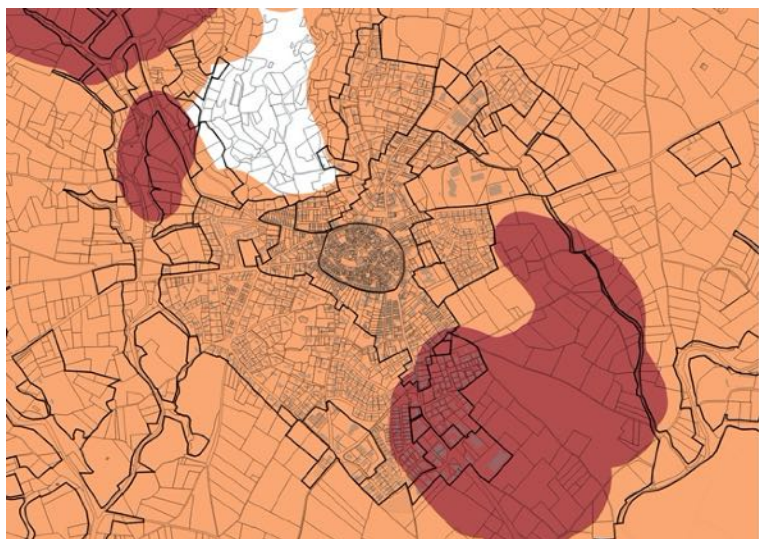
La zone OAU est concernée par les Servitudes d'Utilité Publique suivantes :

- ASI : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
 - Périmètre de Protection Éloigné des captages Limbardié PPE

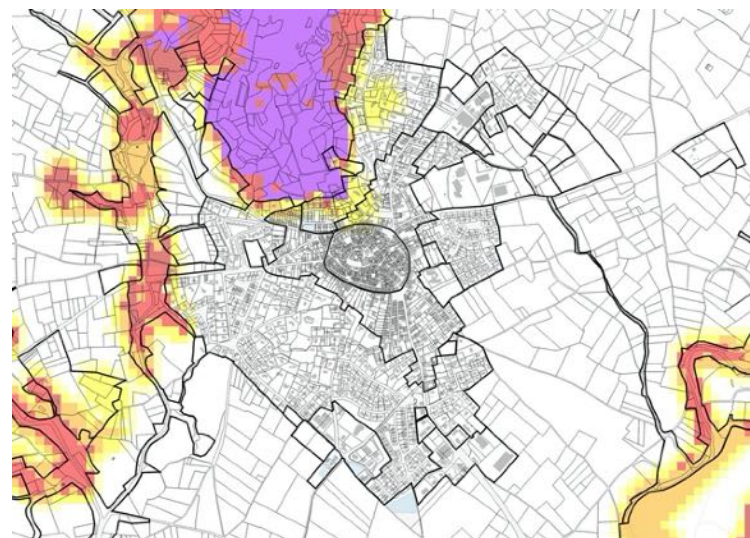
Risques et nuisances identifiés au sein de la zone

La zone OAU est concernée par les risques et nuisances suivants :

- un aléa retrait et gonflement des argiles MOYEN à FORT au sud de la zone ;
- un aléa incendie de forêt FAIBLE à TRÈS FORT d'après la cartographie de la DDTM de l'Hérault de décembre 2021 ;
- les Obligations Légales de Débroussaillage à caractère permanent.



Aléa retrait et gonflement d'argile en zone OAU



Aléa incendie de forêt en zone OAU

Justification de la réglementation édictée

- *Destination des constructions, usages des sols et nature d'activités (articles 1 et 2)*

Seuls les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés dans la zone afin de sécuriser le caractère bloqué de la zone OAU en l'absence d'une capacité de desserte en eau potable suffisante.

- *Mixité sociale (article 3)*

Le règlement impose la réalisation d'au moins 20% de logements aidés dans les zones OAU. Bien que bloquées et conditionnées à une adaptation du PLU en vue de l'urbanisation, les zones OAU doivent également concourir à atteindre l'objectif de 12% de logements sociaux à l'horizon 2030 dans la commune. L'inscription de cette clause est donc nécessaire au respect du PADD.

- *Articles 4 à 6*

Au regard du caractère bloqué de la zone et de l'interdiction de toutes nouvelles constructions et installations, il n'y a pas lieu de réglementer les articles 3 à 6.

- *Biodiversité et traitement des limites (article 7)*

Cet article n'est pas renseigné à l'exception des éléments protégés au titre de l'article L.15123 du code de l'urbanisme avec renvoi à l'article 6 des dispositions générales applicables à toutes les zones. Il s'agit d'assurer la conservation de la trame verte urbaine.

Acces et voirie (article 8) et Équipements et réseaux (article 9)

Cf. justification des dispositions générales applicables à toutes les zones.

Les orientations d'aménagement et de programmation

La zone 0AU fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Les prescriptions particulières

Des règles spécifiques sont édictées pour protéger certains boisements, alignements et arbres isolés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Les servitudes d'urbanisme affectées aux zones 0AU

Aucune parcelle n'est frappée d'une réservation au bénéfice d'une collectivité publique au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme.

La zone 1AU

Territoire concerné

La zone 1AU comprend un secteur au nord-est du cœur de village et à proximité des équipements publics et collectifs de la commune. Il s'agit du secteur de Labéouradou en extension et continuité d'urbanisation. Cette zone est ouverte à l'urbanisation dès l'approbation du PLU au regard de l'absence de contrainte foncière (pas de rétention foncière) et de la capacité suffisante en eau potable pour desservir les futures habitations de la zone.

La zone 1AU est prise sur des espaces agricoles de valeur ordinaire, sans classement AOP/AOC, sans réseau d'irrigation et sur des potentialités agronomiques des sols globalement assez fortes comme sur l'ensemble des franges urbaines du village à l'exception du coteau boisé nord. Ce secteur présente une très faible exposition paysagère qui permet de maintenir les perspectives qualitatives en entrée de ville sud sur le village perché. De même, sa localisation sur des friches agricoles au sud d'un espace urbanisé permet de le maintenir à distance des espaces boisés de la commune et donc des zones d'aléa incendie. De même, la position géographique de la zone 1AU en surplomb du ruisseau des Prades évite une exposition directe des futurs aménagements et constructions à l'aléa inondation par débordement de cours d'eau.



La zone 1AU : l'urbanisation future à moyen terme

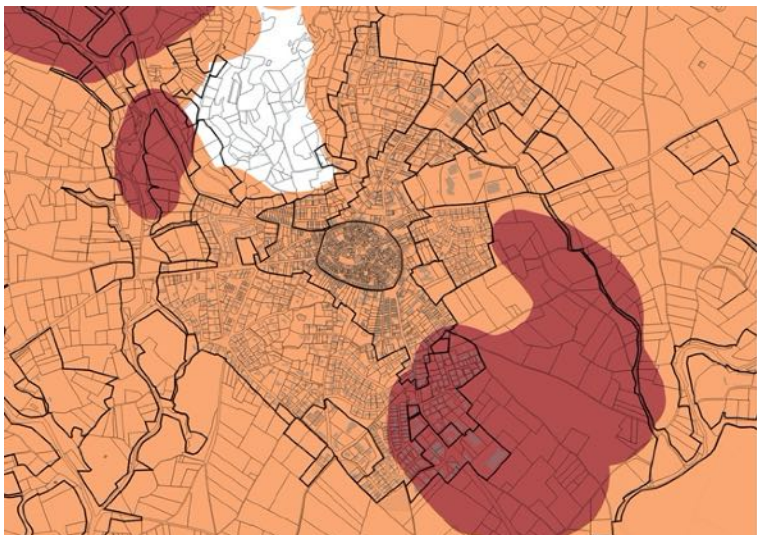
Servitudes d'utilité publique au sein de la zone

La zone IAU n'est pas concernée par les Servitudes d'Utilité Publique.

Risques et nuisances identifiés au sein de la zone

La zone IAU est concernée par les risques et nuisances suivants :

- un aléa retrait et gonflement des argiles MOYEN.



Aléa retrait et gonflement d'argile en zone IAU

Justification de la réglementation édictée

- *Destination des constructions, usages des sols et nature d'activités (articles 1 et 2)*

La zone IAU à vocation à recevoir principalement les logements prévus au PADD pour répondre aux objectifs de croissance de population et dont le tissu UD ne peut accueillir faute de capacité de densification suffisante. Ainsi, la limitation importante des sous-destinations est pleinement justifiée.

Les zones IAU sont conditionnées à l'urbanisation par des opérations d'aménagement d'ensemble en cohérence avec les objectifs 2 et 3 du PADD, mais aussi dans l'optique d'atteindre plusieurs objectifs du PADD et notamment les objectifs de densité minimale, assurer la qualité de l'insertion urbaine, valoriser la traversée urbaine, gérer collectivement les ruissellements urbains, valoriser les franges urbaines, etc.

- *Mixité sociale (article 3)*

Les opérations d'ensemble consacreront au moins 20% du nombre total de logements à produire pour la réalisation de logements aidés. Cette clause est nécessaire pour assurer la mixité sociale dans la commune et ainsi permettre l'accès au logement d'un plus grand nombre. Elle est également justifiée au regard des objectifs du SCoT du Biterrois qui fixe l'atteinte d'un taux minimal de 15% de logements aidés dans les communes non soumises à l'article 51 de la loi SRU à l'horizon 2040. Cette clause de mixité sociale est également prise en cohérence du PADD, notamment afin de permettre d'atteindre l'objectif de 12% de logements aidés à l'horizon 2030 dans la commune. La fixation d'un taux de 20% de logements aidés en IAU assurera une production équilibrée et répartie sur l'ensemble du village.

- *Implantation et volumétrie des constructions (article 4)*

Un recul d'au moins 3,00 à 5,00 mètres par rapport aux limites des opérations d'aménagement d'ensemble afin de préserver la quiétude des riverains et favoriser la création de franges urbaines plantées. Ce retrait est porté à 10,00 mètres par rapport aux limites sur la RD16E4 afin de favoriser le paysagement de cet axe routier et créer un unité paysagère avec les équipements publics à proximité.

L'implantation des piscines doit être réalisée à 1,00 mètre des limites du terrain. La règle se justifie par l'intérêt de maintenir l'intimité des parcelles riveraines et préserver le voisinage des nuisances.

La hauteur des constructions est fixée à 8,50 mètres pour l'habitat individuel et 15,00 mètres pour les autres. Cette règle est cohérente avec les objectifs de mixité sociale, de développement d'un parc de logements diversifié et de variété des formes urbaines.

L'ensemble des règles contribue à favoriser la densification de la zone IAU, tant par la constitution d'un tissu bâti permettant la mitoyenneté que la verticalité des constructions.

- *Stationnement (article 5)*

Seul le stationnement des logements et des bureaux est réglementé. L'obligation de créer 2,5 emplacement véhicule mutualisables pour les nouveaux logements dont au moins 1 place par logement sur l'assiette foncière des constructions. Pour les bureaux, il sera réalisé un minimum de 1 place de stationnement véhicule par tranche de 60 m² de surface de plancher. Ces obligations visent à apporter une réponse aux besoins en stationnement et à assurer une meilleure gestion du stationnement public, en cohérence avec l'objectif 5 du PADD. L'objectif est de permettre à tout un chacun de stationner sur les parties privatives afin de libérer les espaces publics des stationnements induits par la population résidant dans la zone pour d'une part permettre l'accueil de visiteurs sur les stationnements mutualisés et d'autre part libérer les espaces publics pour la création d'espaces verts et cheminements doux.

Les obligations en matière de stationnement des vélos se bornent à rappeler les obligations minimales du code de la construction et de l'habitat.

- *Aspect des constructions (article 6)*

Les dispositions des aspects extérieurs des constructions visent à assurer une cohérence et continuité urbaine entre les futures constructions de la zone IAU et les constructions existantes de la zone UD. L'objectif est de faciliter l'intégration paysagère des futures constructions par l'obligation d'utiliser un vocabulaire architectural proche de celui existant dans la commune, sans obérer ou limiter les capacités d'innovations architecturales et les formes contemporaines.

- *Biodiversité et traitement des limites (article 7)*

L'emprise au sol des constructions est limitée à 50% de l'assiette foncière sur laquelle elles sont édifiées. Ces dispositions favorisent la densification des parcelles tout en assurant une intégration harmonieuse de la densité avec le bâti existant aux alentours. Elles ont également pour vocation à privilégier une densité verticale des constructions afin de libérer des espaces extérieurs pour le stationnement, les terrasses et jardins.

Les espaces libres sont fixés à au moins 20% à l'échelle des opérations d'aménagement d'ensemble. Cette règle permet de moduler les espaces libres en fonction des contraintes techniques ou topographiques de la zone lors de son urbanisation tout en veillant au maintien d'espace de pleine terre permettant de limiter les effets d'îlot de chaleur urbain et de ruissellement pluviaux et en favorisant l'infiltration des eaux de pluie et la création d'une trame verte urbaine. Les obligations de planter les espaces libres, les voiries, les ouvrages de rétention et les aires de stationnement vont également dans ce sens, mais aussi dans une volonté de faciliter l'intégration paysagère des constructions et maintenir une biodiversité urbaine.

La règle concernant l'édification des clôtures consiste à créer une harmonie d'ensemble à l'échelle de la zone et de l'ensemble des espaces urbanisés de Murviel-lès-Béziers. Elle vise également à assurer la qualité des voies et emprises publiques par un traitement unifié et végétal des clôtures.

- *Accès et voirie (article 8) et Équipements et réseaux (article 9)*

Cf. justification des dispositions générales applicables à toutes les zones.

Les orientations d'aménagement et de programmation

La zone IAU fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Les prescriptions particulières

La zone IAU n'est pas concernée par des prescriptions particulières.

Les servitudes d'urbanisme affectées aux zones IAU

La zone IAU n'est frappée d'aucune réservation au bénéfice d'une collectivité publique au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme.

Les zones agricoles

La zone A

Territoire concerné

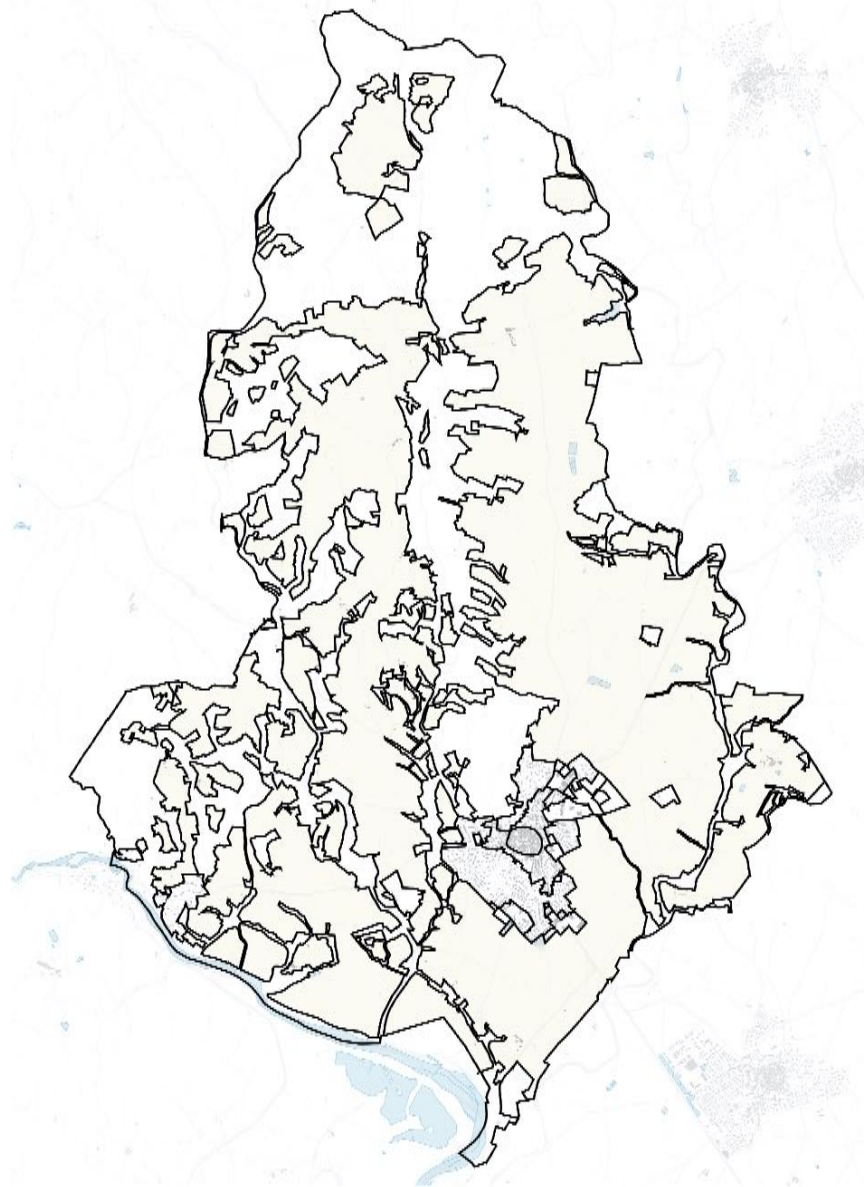
La zone A est une zone dans laquelle les terrains doivent être réservés à l'agriculture, elle comprend donc l'ensemble des surfaces agricoles de la commune. Dans cette zone, certaines constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole et forestière sont admises.

La zone A comprend 1 sous-secteur afin de permettre des activités particulières :

- **An** à l'extrémité sud de la commune : ce secteur correspond aux espaces nécessaires aux activités de la carrière de Thézan-lès-Béziers autorisée et en exploitation. La réglementation associée vient conforter la vocation du site d'extraction de matériaux, la délimitation précise permet de maîtriser l'ouverture de carrière dans les autres espaces agricoles afin de conserver leur valeur agronomique.



La zone An : les carrières



La zone A : l'espace agricole

Servitude d'utilité publique au sein de la zone

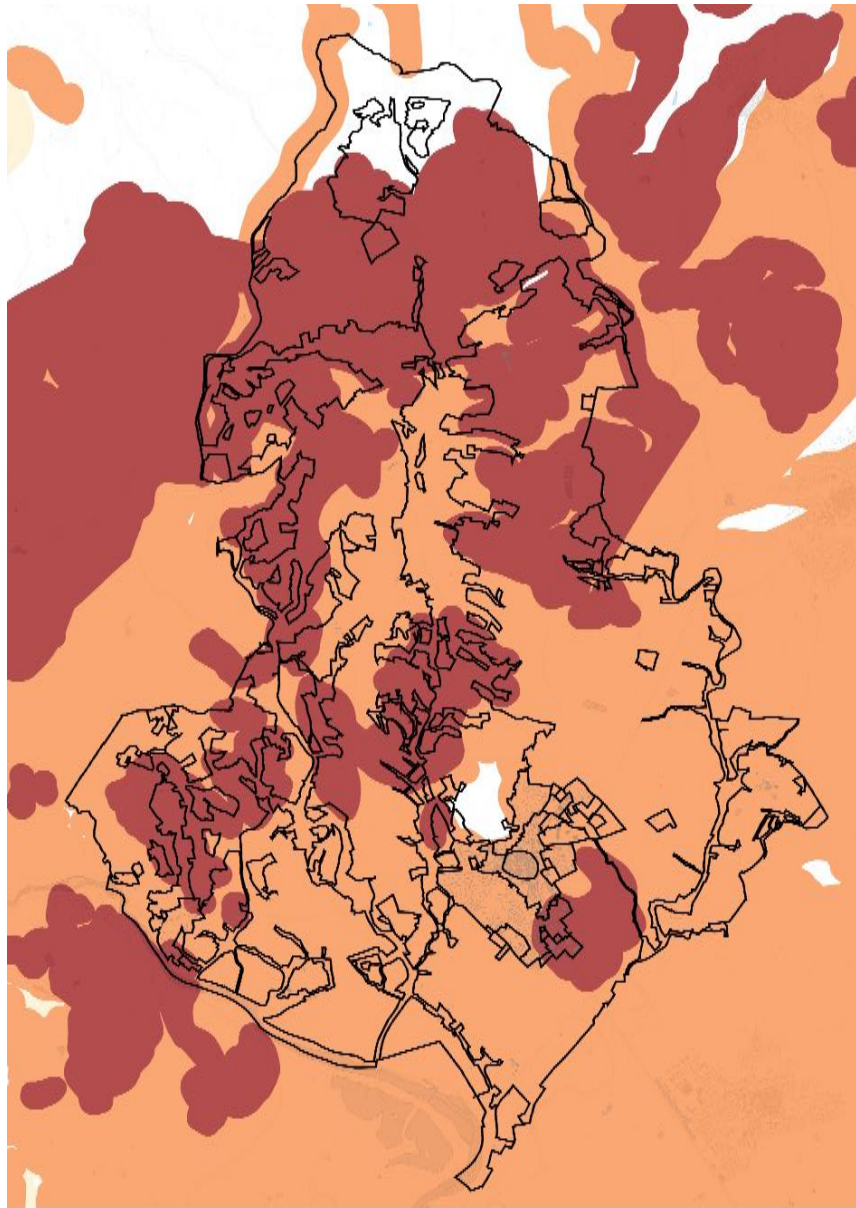
La zone A est concernée par les Servitudes d'Utilité Publique suivantes :

- ASI : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
 - Périmètre de Protection Rapproché des captages Limbardié PPR
 - Périmètre de Protection Éloigné des captages Limbardié PPE
 - Périmètre de Protection captage Plaine d'Aspiran
- I3 : Servitude relative à l'établissement de canalisations de transport et distribution de gaz :
 - Artère du Midi Saint-Martin-de-Crau – Cruzy, CN800
- I4 : Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
 - Ligne aérienne 400 000 volts 2 circuits Gaudière (Ia) – Tamareau 1 et 2
- PMI : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles :
 - Plan de Prévention des Risques inondation de la moyenne vallée de l'Orb, arrêté préfectoral n°2002012239 du 14 mai 2002.

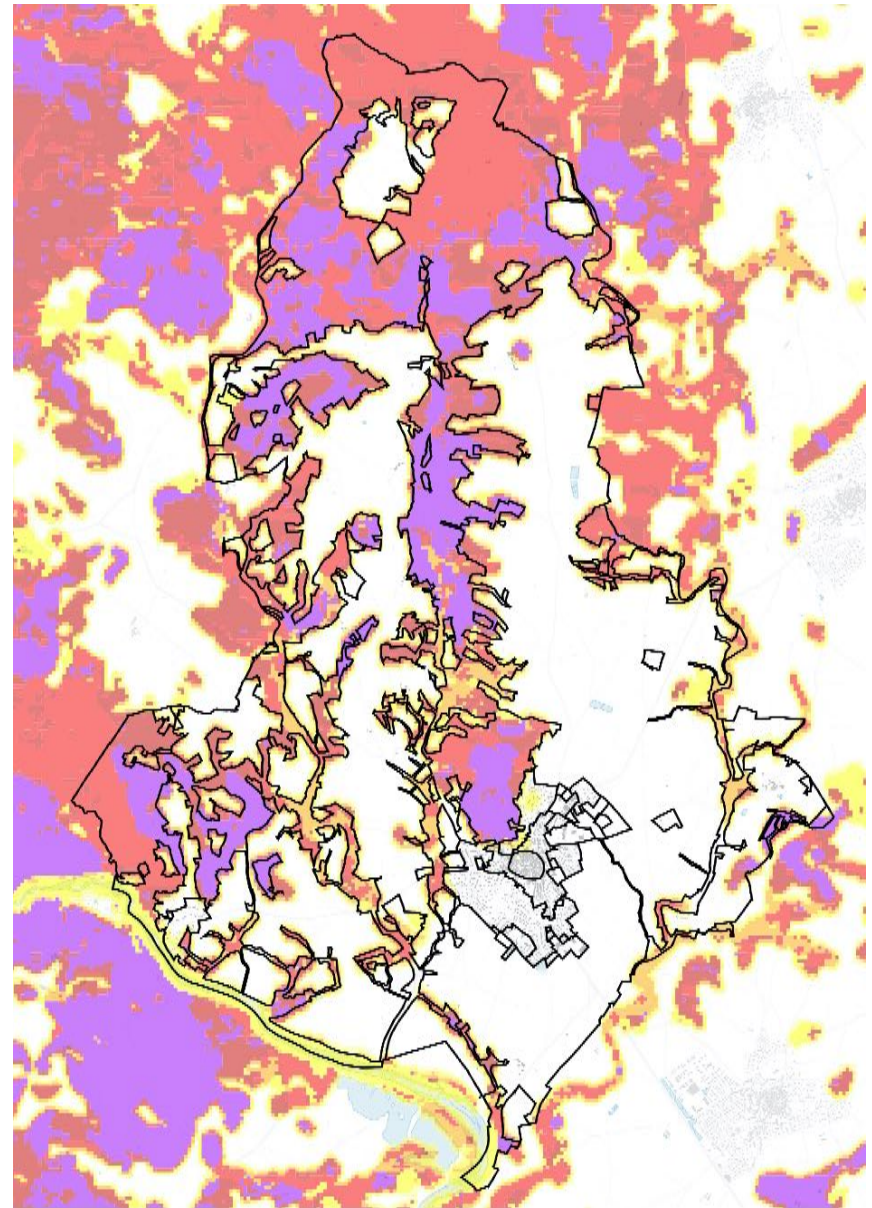
Risques et nuisances identifiés au sein de la zone

La zone A est concernée par les risques et nuisances suivants :

- un aléa retrait et gonflement des argiles MOYEN à FORT ;
- un aléa incendie TRÈS FAIBLE à EXCEPTIONNEL d'après la cartographie de la DDTM de l'Hérault de décembre 2021 ;
- les Obligations Légales de Débroussaillage ;
- les nuisances sonores telles que définies par l'arrêté n°DDTM34-2014-05-01014 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dont :
 - RD19, du lotissement les Ouribels à Thézan-lès-Béziers, catégorie 3, bande affectée de 100 mètres de part et d'autre du bord de la voie.



Aléa retrait et gonflement d'argile en zone A



Aléa incendie de forêt en zone A

Justification de la réglementation édictée

La volonté est de garantir l'établissement de constructions strictement nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles.

- *Destination des constructions, usages des sols et nature d'activités (article 1 à 3)*

En zone A, seules les constructions à usage d'exploitations agricoles sont autorisées afin de permettre leur maintien, leur développement et l'implantation de nouvelles exploitations. Toutefois, il est exigé que les nouvelles constructions agricoles soient regroupées avec celles existantes afin de limiter les incidences sur le paysage et éviter le mitage des espaces agricoles.

D'autres sous-destinations sont autorisées sous certaines conditions afin de préserver le caractère agricole et rural de la zone A qui en fait toute sa spécificité. En outre, les logements sont autorisés pour les exploitants sous réserve qu'ils soient nécessaires et indispensables à l'exercice de l'activité agricole afin d'éviter le mitage de l'espace agricole et privilégier l'implantation des logements dans les zones urbaines desservies par les équipements et réseaux et les différentes aménités. Aussi, les logements existants peuvent faire l'objet d'extension limitée à 50 m² de surface de plancher et à au plus 20% de la surface de plancher existante, sans création d'une nouvelle unité afin de permettre l'adaptation du bâti aux besoins de leurs occupants sans pour autant admettre de nouvelles populations à distance des équipements, réseaux, commerces et services de Murviel-lès-Béziers.

Notons également que le règlement autorise les activités de services où s'effectuent l'accueil d'une clientèle, les logements de types gîtes et chambres d'hôtes, les hôtels et autres hébergements touristiques dans le cadre de changements de destination afin de permettre une valorisation du bâti agricole et dans une optique de développement des activités touristiques tel que le fixent les objectifs du PADD.

- *Mixité sociale (article 3)*

La zone n'ayant pas vocation à accueillir de nouveaux logements autres qu'éventuellement ceux des exploitants, cet article n'a pas lieu d'être réglementé.

- *Implantation et volumétrie des constructions (article 4)*

Le règlement impose des retraits spécifiques des constructions par rapport aux cours d'eau et une interdiction stricte des constructions dans les zones inondables de l'Atlas des Zones Inondables afin de prévenir les risques inondation et effondrement de berge et mettre en sécurité les biens et les personnes.

Des retraits de 15,00 mètres par rapport aux voies départementales et de 10,00 mètres par rapport aux autres voies sont également définis. Ces retraits doivent permettre de maintenir des perspectives paysagères ouvertes sur les espaces agricoles et préserver des capacités d'aménagement et de mise en sécurité des voies.

Dans tous les autres cas, les constructions doivent maintenir un retrait d'au moins 5,00 mètres par rapport aux limites afin de conserver un éloignement minimal des constructions par rapport aux cultures agricoles et limiter le risque de conflit d'usage.

La hauteur totale maximale est limitée à 10,00 mètres pour les exploitations agricoles et 8,00 mètres pour les autres constructions. Elle se justifie dans l'intérêt d'assurer l'intégration des constructions dans les paysages agricoles et naturels mais aussi par les besoins des exploitations agricoles et leur bon fonctionnement. En effet, certaines installations telles que les cuves peuvent nécessiter des hauteurs importantes.

- *Stationnement (article 5)*

Il fait pour seule obligation de réaliser du stationnement hors des voies publiques et le moins visible possible pour ne pas entraver la circulation des véhicules et autres usagers. Ces obligations suffisent au regard des capacités constructibles en zone A.

- *Aspect des constructions (article 6)*

Les dispositions des aspects extérieurs des constructions se justifient par la nécessité d'intégrer les constructions dans le paysage agricole et naturel. Les règles applicables aux aspects des constructions tiennent compte du bâti ancien parfois de valeur patrimoniale. L'objectif est de prendre en compte les caractéristiques du bâti existant tout en permettant une évolution assurant sa mise en valeur et faciliter l'intégration des nouvelles constructions et leur harmonie avec les constructions d'intérêt patrimonial.

- *Biodiversité et traitement des limites (article 7)*

Les règles concernant de l'édification des clôtures se justifient afin de maintenir des espaces de mobilités pour la petite faune des grandes entités naturelles et agricoles, faciliter l'insertion paysagère des constructions, installations et aménagements, renforcer la biodiversité locale et assurer les bonnes conditions de circulation des véhicules agricoles.

- *Accès et voirie (article 8) et Équipements et réseaux (article 9)*

Cf. justification des dispositions générales applicables à toutes les zones.

Les orientations d'aménagement et de programmation

La zone A fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Les prescriptions d'urbanisme affectées à la zone A

Des règles spécifiques sont édictées pour protéger certains boisements, alignements et arbres isolés au titre des articles L.113-1, L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.

Les servitudes d'urbanisme affectées à la zone A

Aucune parcelle n'est frappée d'une réservation au bénéfice d'une collectivité publique au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme.

Les zones naturelles

La zone N

Territoire concerné

La zone N comprend la majeure partie des espaces naturels de Murviel-lès-Béziers, que soit les bois, les garrigues et les cours d'eau et leur ripisylve. Sa délimitation correspond à la trame verte et bleue définie tant par le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Occitanie, le Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois et l'État Initial de l'Environnement du PLU.

La zone prend également en compte les enjeux environnementaux qu'elle recouvre, notamment les 5 Périmètres Nationaux d'Action de la Loutre, de l'Émyde Lépreuse, de l'Aigle de Bonelli, de la Pie grièche méridionale et du Lézard Ocellé.

La réglementation associée à la délimitation de la zone N permet également de conserver la qualité et la diversité des paysages naturels de Murviel-lès-Béziers, particulièrement marquées par l'alternance de milieu ouverts/semi-ouverts et fermés que représentent les garrigues et bois. C'est aussi tout un ensemble paysager caractéristique de l'unité paysagère des collines du Biterrois de l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon qui vise à être conservé et mis en valeur.

La zone N se compose de différents secteurs dans lesquels la réglementation est adaptée à la vocation et à l'usage du sol actuel :

- **Le secteur N2a** correspondant au secteur du parc résidentiel de loisirs « Les Signals » dont l'objectif est de maintenir les activités touristiques existantes tout en maîtrisant leur développement ;
- **Le secteur N3** qui correspond à une zone d'habitation à Roucan, à proximité des berges de l'Orb et dont l'objectif est de maîtriser le développement urbain au profit du village afin notamment de renforcer la densité de population à proximité des commerces, services, équipements et autres activités économiques, mais aussi aux réseaux de transport en commun et de mobilités douces ;

- **Le secteur Nep** qui est un secteur à dominante naturelle destiné à des équipements collectifs, d'intérêt général et de services publics. Ce secteur comprend 4 sous-secteurs :
 - **Le sous-secteur Nep1** correspondant au cimetière communal au nord-ouest du village ;
 - **Le sous-secteur Nep2** correspondant au stade municipal, à la base de loisirs de Réals et à l'aire naturelle de camping-car ;
 - **Le sous-secteur Nep3** correspondant aux équipements d'alimentation en eau potable ;
 - **Le sous-secteur Nep4** qui a vocation à être aménagés d'équipements légers et de loisirs à l'interface des équipements sportifs communaux et des zones à urbaniser de Labéouradou au nord-est du village afin d'en faire une pièce végétale significative au cœur du tissu urbain existant et futur et de maintenir un poumon vert favorable à la lutte contre les îlots de chaleur urbains.



La zone N3 : les espaces habités de Roucan



La zone N2a : le tourisme de pleine nature



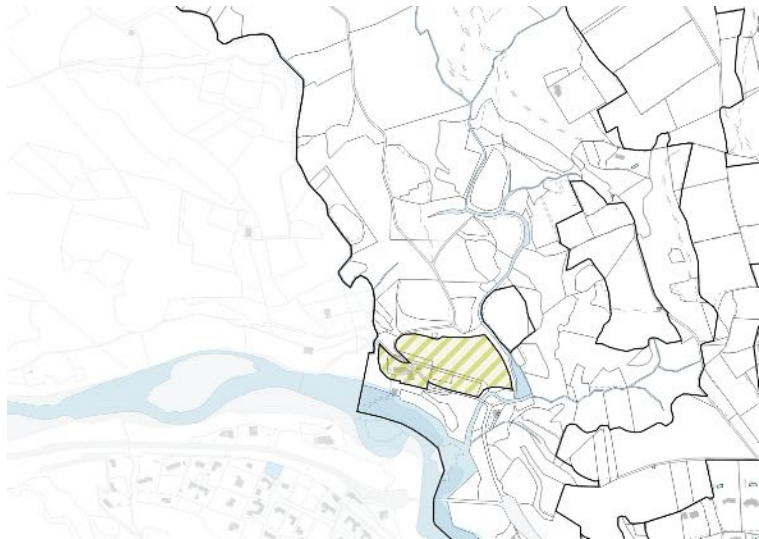
La zone Nep1 : le cimetière



La zone Nep2 : les équipements sportifs et de loisirs



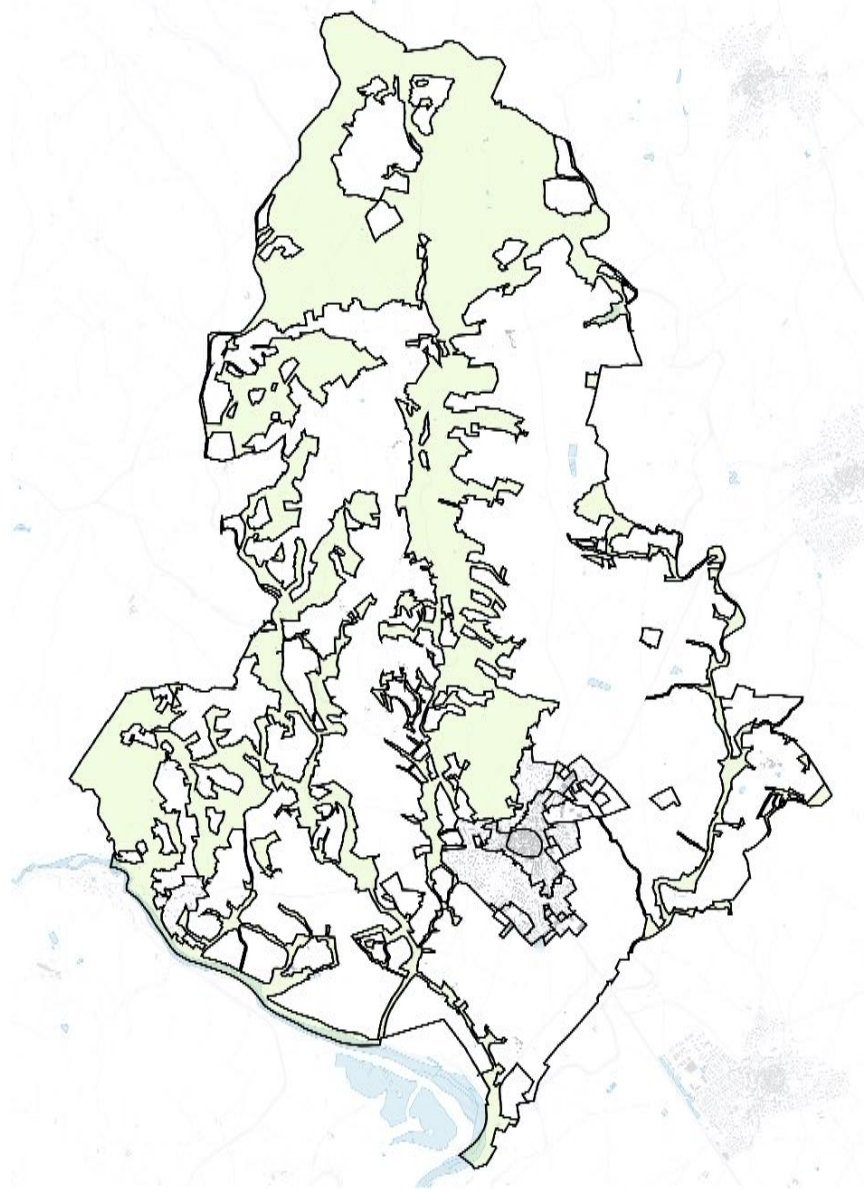
La zone Nep3 : les équipements d'alimentation en eau potable



La zone Nep2 : la base de loisirs de Réals



La zone Nep4 : les aménagements de loisirs de Labéouradou



La zone N : les espaces naturels

Servitude d'utilité publique au sein de la zone

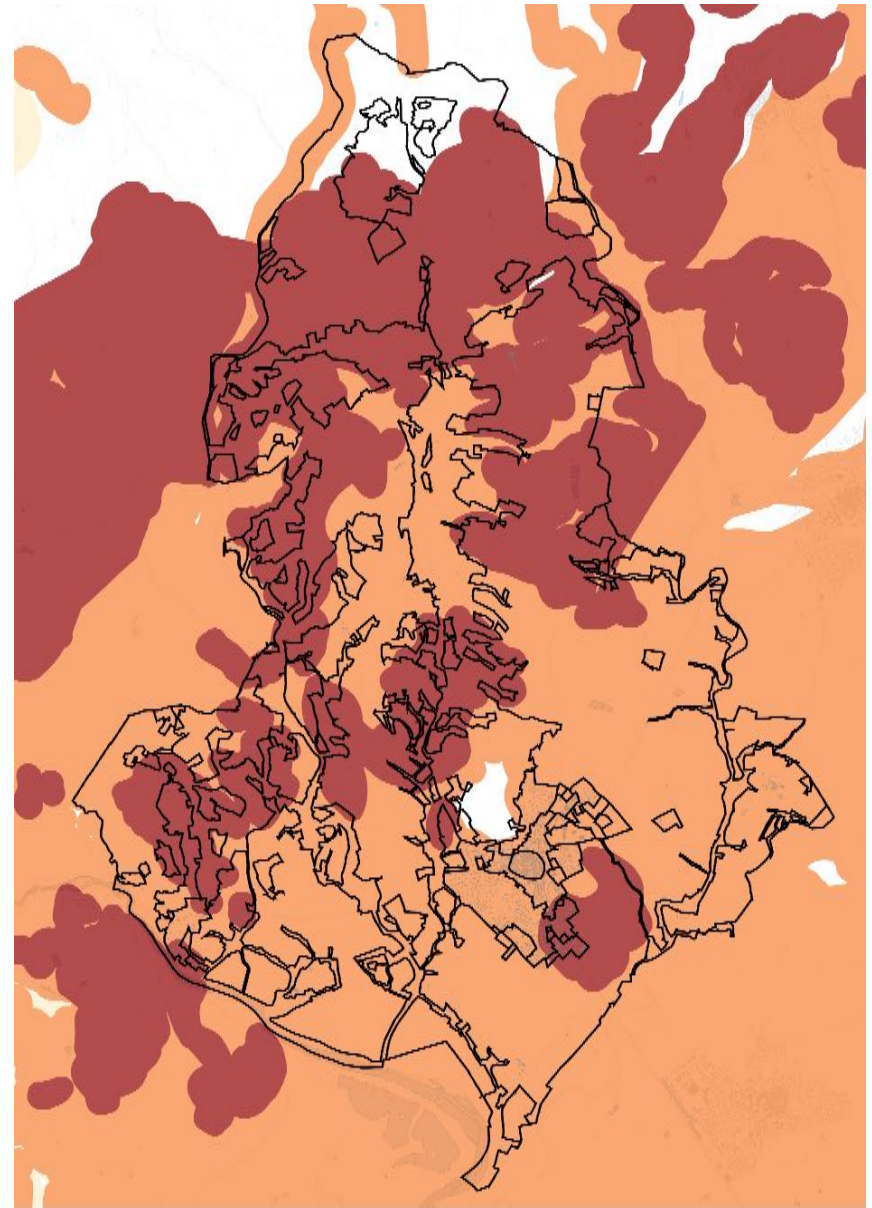
La zone N est concernée par les Servitudes d'Utilité Publique suivantes :

- ASI : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
 - Périmètre de Protection Rapproché des captages Limbardié PPR
 - Périmètre de Protection Éloigné des captages Limbardié PPE
 - Périmètre de Protection captage Plaine d'Aspiran
- I3 : Servitude relative à l'établissement de canalisations de transport et distribution de gaz :
 - Artère du Midi Saint-Martin-de-Crau – Cruzy, CN800
- I4 : Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
 - Ligne aérienne 400 000 volts 2 circuits Gaudière (Ia) – Tamareau 1 et 2
- PM1 : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles :
 - Plan de Prévention des Risques inondation de la moyenne vallée de l'Orb, arrêté préfectoral n°2002012239 du 14 mai 2002 ;
- PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État :
 - CCT n°3422036-Cessenon
 - CCT n°03422035- Cessenon Puech Nolieu
 - F.H entre Cessenon Puech Nolieu et Béziers (CCT n°03422005)

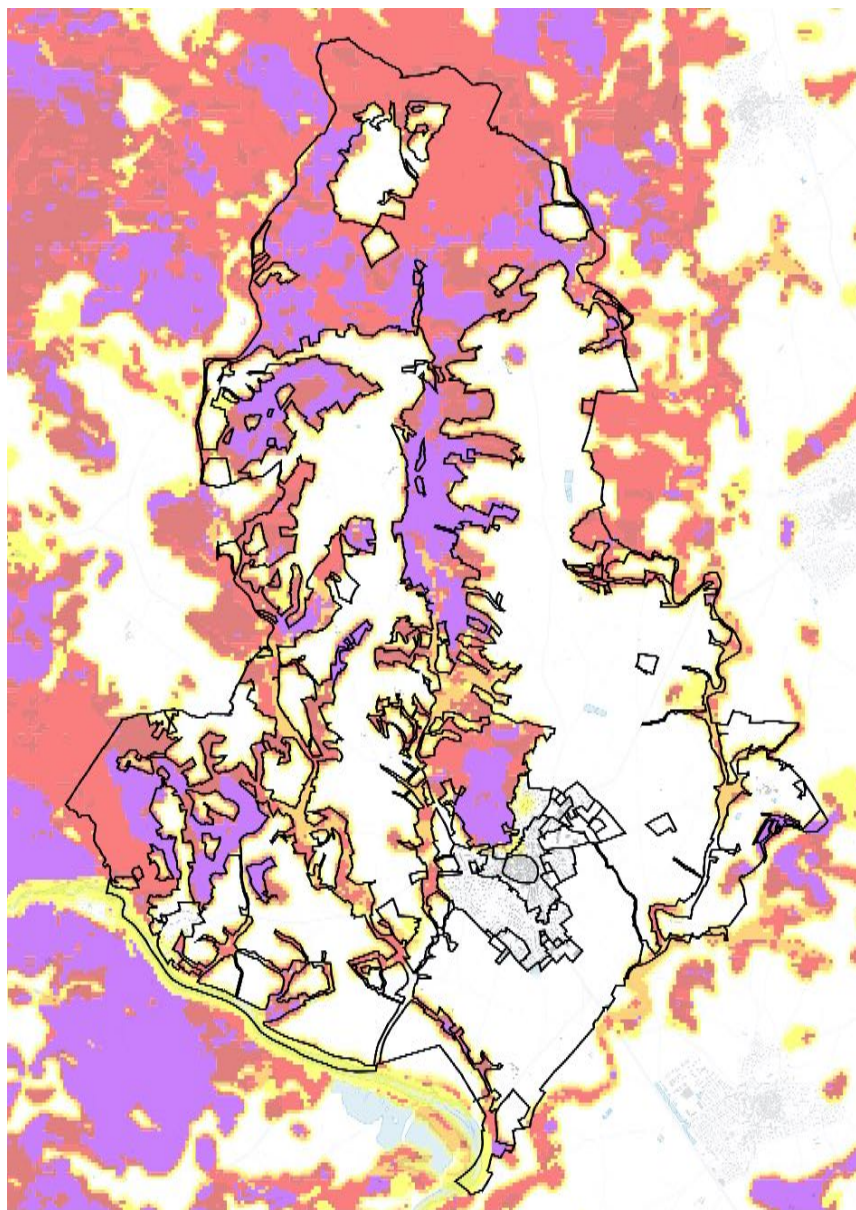
Risques et nuisances identifiés au sein de la zone

La zone N est concernée par les risques et nuisances suivants :

- un aléa retrait et gonflement des argiles MOYEN à FORT ;
- un aléa incendie TRÈS FAIBLE à EXCEPTIONNEL d'après la cartographie de la DDTM de l'Hérault de décembre 2021 ;
- les Obligations Légales de Débroussaillage.



Aléa retrait et gonflement d'argile en zone N



Aléa incendie de forêt en zone N

Justification de la réglementation édictée

La volonté est de garantir le maintien du caractère naturel et la richesse environnementale (faune et flore, milieux naturels et réseau hydraulique) dans les zones N.

- *Destination des constructions, usages des sols et nature d'activités (articles 1 et 2)*

Le régime général qui prévaut est celui de l'interdiction des nouvelles constructions afin de préserver l'intégrité et la qualité des milieux, de la faune et de la flore dans la zone N et l'ensemble de ses secteurs. Toutefois, des extensions limitées des logements existants sont admises afin de permettre l'évolution du bâti aux besoins de leurs occupants. Aussi, certains équipements et aménagements peuvent être admis dans la zone sous réserve qu'ils ne compromettent pas la vocation naturelle de la zone, notamment pour certains équipements publics tels que les stades ou aires naturelles de campings.

- *Mixité sociale (article 3)*

La zone n'ayant pas vocation à accueillir de nouveaux logements, cet article n'a pas lieu d'être réglementé.

- *Implantation et volumétrie des constructions (article 4)*

Le règlement impose des retraits spécifiques des constructions par rapport aux cours d'eau et une interdiction stricte des constructions dans les zones inondables de l'Atlas des Zones Inondables afin de prévenir les risques inondation et effondrement de berge et mettre en sécurité les biens et les personnes.

Des retraits de 15,00 mètres par rapport aux voies départementales et de 10,00 mètres par rapport aux autres voies sont également définis. Ces retraits doivent permettre de maintenir des perspectives paysagères ouvertes sur les espaces agricoles et préserver des capacités d'aménagement et de mise en sécurité des voies.

Dans tous les autres cas, les constructions doivent maintenir un retrait d'au moins 5,00 mètres par rapport aux limites afin de conserver un éloignement minimal des constructions par rapport aux cultures agricoles et limiter le risque de conflit d'usage.

La hauteur totale maximale est limitée à 8,00 mètres et correspond à l'état de l'existant des constructions en zone N. Elle se justifie notamment dans l'intérêt d'assurer l'intégration des constructions dans les paysages agricoles et naturels.

- *Stationnement (article 5)*

Il fait pour obligation de réaliser du stationnement hors des voies publiques et le moins visible possible pour ne pas entraver la circulation des véhicules et autres usagers. Ces obligations suffisent au regard des capacités constructibles en zone N. Toutefois, pour les logements, est également exigé un nombre minimal d'emplacement par unité de logement afin de veiller au maintien des bonnes conditions de circulation dans les secteurs habités, en particulier à Roucans (zone N3).

- *Aspect des constructions (article 6)*

Les dispositions des aspects extérieurs des constructions se justifient par la nécessité d'intégrer les constructions dans le paysage agricole et naturel. Les règles applicables aux aspects des constructions visent à se conformer autant que possible au bâti existant tout en permettant des formes et aspects plus contemporains.

- *Biodiversité et traitement des limites (article 7)*

Les règles concernant de l'édification des clôtures se justifient afin de maintenir des espaces de mobilités pour la petite faune des grandes entités naturelles et agricoles, faciliter l'insertion paysagère des constructions, installations et aménagements, renforcer la biodiversité locale et assurer les bonnes conditions de circulation des véhicules agricoles.

- *Accès et voirie (article 8) et Équipements et réseaux (article 9)*

Cf. justification des dispositions générales applicables à toutes les zones.

Les orientations d'aménagement et de programmation

La zone N fait pas l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Les prescriptions d'urbanisme affectées à la zone N

Des règles spécifiques sont édictées pour protéger certains boisements, alignements et arbres isolés au titre des articles L.113-1, L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.

Les servitudes d'urbanisme affectées à la zone N

Certaines parcelles sont frappées de prescriptions particulières au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme. La justification des réservations se fait dans la partie éponyme.

La zone N2b

Territoire concerné

La zone N2b se situe à l'est de la commune : ce secteur correspond à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées sur la route de Saint-Geniès-de-Fontedit sur une emprise totale d'environ 2,2 ha. L'objectif est de permettre un développement des activités existantes du site, à savoir d'équitation et de restauration et de maîtriser le développement de l'offre touristique dans la commune, en particulier de « tourisme vert ». Le secteur N2b se positionne sur des espaces majoritairement non cultivés et en friche. Le potentiel agronomique des sols est ici jugé assez fort selon la cartographie de l'Association Climatique de l'Hérault comme sur une grande partie sud-est de la commune le long du Taurou. Pour autant, le site n'est actuellement pas agricole, seuls quelques pieds de vigne subsistent au détour d'une restaurant existant et d'activités équinées.

Servitude d'utilité publique au sein de la zone

La zone N2b n'est pas concernée par les Servitudes d'Utilité Publique.

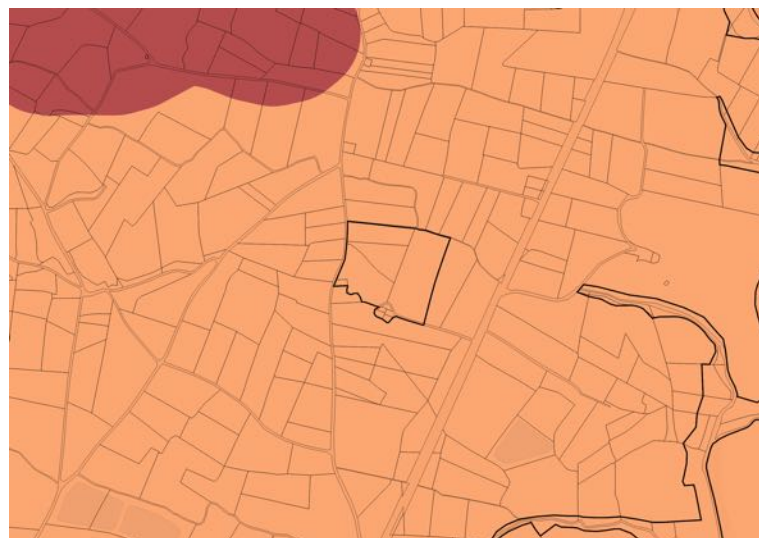
Risques et nuisances identifiés au sein de la zone

La zone N2b est concernée par les risques et nuisances suivants :

- un aléa retrait et gonflement des argiles MOYEN.



La zone N2b : se STECAL Saint-Massal



Aléa retrait et gonflement d'argile en zone N2b

Justification de la réglementation édictée

La volonté est de garantir l'établissement de constructions strictement nécessaires au développement d'activités agricoles et touristiques.

- *Destination des constructions, usages des sols et nature d'activités (article 1 à 3)*

Les constructions à usage d'exploitations agricoles sont autorisées afin de permettre leur maintien, leur développement et l'implantation de nouvelles exploitations.

D'autres sous-destinations sont autorisées sous certaines conditions. En outre, les logements sont autorisés dans la limite d'un seul logement sur l'ensemble de la zone afin d'assurer le gardiennage des animaux et la sécurité des activités touristiques (hébergement et restauration notamment). La restauration et les hébergements touristiques sont également autorisés en lien avec le STECAL et le projet de valorisation et développement d'activités en lien avec le tourisme rural à Saint-Massal.

- *Mixité sociale (article 3)*

La zone n'ayant pas vocation à accueillir plus de 1 logement, cet article n'a pas lieu d'être réglementé.

- *Implantation et volumétrie des constructions (article 4)*

Le règlement impose des retraits spécifiques des constructions par rapport aux cours d'eau et une interdiction stricte des constructions dans les zones inondables de l'Atlas des Zones Inondables afin de prévenir les risques inondation et effondrement de berge et mettre en sécurité les biens et les personnes.

Des retraits de 15,00 mètres par rapport aux voies départementales et de 10,00 mètres par rapport aux autres voies sont également définis. Ces retraits doivent permettre de maintenir des perspectives paysagères ouvertes sur les espaces agricoles limitrophes et préserver des capacités d'aménagement et de mise en sécurité des voies. Dans tous les autres cas, les constructions doivent maintenir un retrait d'au moins 5,00 mètres par rapport aux limites afin de conserver un éloignement minimal des constructions par rapport aux cultures agricoles limitrophes et limiter le risque de conflit d'usage.

La hauteur totale maximale est limitée à 10,00 mètres pour les exploitations agricoles et 8,00 mètres pour les autres constructions. Elle se justifie dans l'intérêt d'assurer l'intégration des constructions dans les paysages agricoles et naturels.

- *Stationnement (article 5)*

Il fait pour seule obligation de réaliser du stationnement hors des voies publiques et le moins visible possible pour ne pas entraver la circulation des véhicules et autres usagers.

- *Aspect des constructions (article 6)*

Les dispositions des aspects extérieurs des constructions se justifient par la nécessité d'intégrer les constructions dans le paysage agricole et naturel. Les règles applicables aux aspects des constructions tiennent compte du bâti ancien parfois de valeur patrimoniale. L'objectif est de prendre en compte les caractéristiques du bâti existant tout en permettant une évolution assurant sa mise en valeur et faciliter l'intégration des nouvelles constructions et leur harmonie avec les constructions d'intérêt patrimonial.

- *Biodiversité et traitement des limites (article 7)*

Les règles concernant de l'édification des clôtures se justifient afin de maintenir des espaces de mobilités pour la petite faune des grandes entités naturelles et agricoles, faciliter l'insertion paysagère des constructions, installations et aménagements, renforcer la biodiversité locale et assurer les bonnes conditions de circulation des véhicules agricoles.

- *Accès et voirie (article 8) et Équipements et réseaux (article 9)*

Cf. justification des dispositions générales applicables à toutes les zones.

Les orientations d'aménagement et de programmation

La zone N2b fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Les prescriptions d'urbanisme affectées à la zone N2b

Des règles spécifiques sont édictées pour protéger certains boisements, alignements et arbres isolés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

3. Justifications des prescriptions particulières

3.1 Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées de Saint-Massal

Le Plan Local d'Urbanisme de Murviel-lès-Béziers met en place un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) conformément aux dispositions de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur le secteur de Saint-Massal.

Le zonage affecté au STECAL de Saint-Massal est N2b. Des dispositions réglementaires particulières sont intégrées dans le règlement de la zone N2b. Le secteur fait également l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation afin d'organiser et planifier sa restructuration, son aménagement et son développement.



La zone N2b : STECAL Saint-Massal

Le secteur de Saint-Massal abrite un domaine dénommé Ranch El Paso sur une emprise d'environ 2 ha. Le domaine accueille une activité d'élevage équin inscrit au Haras Nationaux depuis 1989 (déménagement d'une activité précédemment implantée dans l'Eure-et-Loire). L'élevage est composé de plusieurs étalons et juments pur-sang pour total d'environ 10 chevaux. Il se compose également de poneys (6) dédiés aux balades pour enfants. Le domaine est actuellement composé d'un restaurant, d'une maison d'habitation, de hangar de stockage pour le matériel agricole et le foin, de différents conteneurs à usage de stockage de petits matériel, d'abris chevaux, de paddock, et d'un espace basse cours. On y retrouve également des hébergements touristiques sous forme de tipis. Actuellement, le domaine est équipé d'un système d'assainissement autonome et d'un forage. L'électricité est produite par un groupe électrogène qui doit être mis à l'abris des intempéries pour un meilleur fonctionnement à long terme.

L'objectif du STECAL est de pérenniser ces activités sur le long terme en permettant d'une part leur mise en conformité et d'autre part leur développement limité. Ce projet s'intègre pleinement dans les objectifs du PADD du PLU, notamment en termes de développement touristique durable. En effet, l'offre touristique actuelle et projetée valorise la création d'hébergements de faible envergure pour un public à la recherche d'une expérience atypique. En outre, les constructions et installations existantes doivent être maintenues et confortées par une mise en valeur générale de l'existant et la création de nouveaux aménagements tels que terrasses et piscines. La volonté est également de poursuivre l'expérience atypique à travers l'ensemble des constructions et aménagements du secteur. Une architecture de type ranch américain est plébiscitée afin de proposer une offre à contre-courant des gîtes et chambres d'hôtes du monde rural (domaines et mas agricoles).

Au-delà du projet touristique, c'est aussi un projet social qui est visé. En effet, la restructuration et la pérennisation des activités équin est envisagée pour l'équithérapie. D'après la définition de la Société Française d'Équithérapie, « L'équithérapie est un soin psychique médiatisé par le cheval et dispensé à une personne dans ses dimensions psychiques et corporelles ». En d'autres termes, cela consiste à apporter un soin psychique dont les effets portent sur les aspects psychologiques de la personne (émotions, sentiments, comportements...). Le public visé est principalement des personnes présentant des troubles psychiques faisant l'objet d'une prise en charge médicale.

Ce projet est également source d'emplois et de richesse pour le territoire. Pour la saison 2022, le domaine a employé 7 personnes à temps plein et 3 extras ponctuels. Le développement du Ranch El Paso pour l'ensemble de ses activités générera de nouveaux emplois (au moins 5) pour assurer l'accueil, l'entretien et les balades à cheval?

Le projet intègre également l'aménagement et la mise en valeur de l'ensemble des espaces collectifs aujourd'hui peu avenants : aires de stationnement, cheminements piétons, espaces agricoles internes et périphériques. Le traitement paysager des franges du STECAL est également envisagé sur des bandes plantées d'arbres et arbustes d'une largeur de 3,00 mètres de façon à créer un rideau végétal suffisamment dense pour assurer la bonne intégration paysagère de Saint-Massal dans l'environnement naturel et agricole.

La remise en culture des espaces agricoles avoisinants est également prévue. Vignes et oliviers viendront revaloriser l'espace agricole aujourd'hui délaissé.

Enfin, l'organisation des accès, que ce soit pour le public ou les véhicules de secours et d'intervention (pompiers, gendarmerie...) est également repensée. L'objectif est d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers de Saint-Massal mais aussi de la RD16 qui constitue actuellement le principal accès visiteurs. Celui-ci sera repositionné sur l'ancien chemin de Murviel à Autignac, à l'ouest, de façon à préserver les bonnes conditions de circulation et de sécurité sur la RD16.

Au regard de l'exposé ci-avant, la mise en place d'un STECAL est justifiée au regard des objectifs du PADD mais aussi des visées économiques, touristiques, sociales, paysagères, environnementales et agricoles que le projet intègre.

Le projet retenu est présenté ci-après.

Notons que le projet retenu pour l'aménagement du secteur de Saint-Massal a été étudié par un architecte. Celui-ci a la charge d'assurer la qualité architecturale de l'ensemble des constructions, mais aussi une organisation spatiale des différentes activités permettant leur bon fonctionnement et la limitation des nuisances à la fois pour les populations, les animaux d'élevage, et la faune et la flore sauvages. L'accompagnement par un architecte garanti également l'unité et l'harmonie des constructions, tout autant que leur insertion paysagère. En effet, au-delà de la conception urbaine et architecturale, l'architecte sera le garant de la qualité des traitements paysagers et végétaux sur l'ensemble du secteur, en particulier sur les franges de l'opération. Il pourra également être accompagné d'un architecte paysagiste pour assurer cette mission.

Concernant la desserte du secteur par l'eau potable, l'exploitant du site de Saint-Massal a déjà entrepris les échanges avec le service gestionnaire d'un réseau d'eau potable public. L'objectif est de définir les possibilités de raccordement du secteur sur la canalisation primaire de transport de l'eau potable entre Murviel-lès-Béziers et Saint-Geniès-de-Fontedit, estimer les volumes consommés par l'exploitation du secteur pour s'assurer de l'adéquation des besoins ressources et définir un calendrier commun des travaux de raccordement, construction et aménagement du secteur.

Schéma Directeur Aménagement complexe Restaurant, Gîtes, Elevage chevaux Ranch El Passo" Commune de Murviel les Béziers (34 490)

Etat des Lieux. Ortho-image réalisée par drone.
Guillaume/Gazques Géomètre Expert (le 26-09-2022)



Echelle: 1/500°



- ZONE 1**
Restaurant
Piscine
- ZONE 2**
Gîtes
Piscine
Parking
- ZONE 3**
Elevage Chevaux
Elevage animaux basse cours
Projet ALMA

Programme:

- Phase 1:**
- Mise en conformité administrative du restaurant et de ses abords par un dépôt de permis de construire.
 - Travaux pour réalisation des parkings pour restaurant et projet ALMA, et traitement paysager des zones piétons et véhicules.
 - Travaux traitement des EP des existants.
- Phase 2:**
- Dépôt de permis de construire pour la réalisation des Gîtes avec piscine, aire de jeux pour enfants, panneaux photovoltaïques, parking et enseigne.
 - Travaux réalisation des gîtes.
 - Travaux traitement des EP pour nouvelle installation.
 - Travaux d'embellissement paysagers

Vues depuis la route départementale RD16.



La végétation déjà présente sur le site apporte une barrière visuelle sur le restaurant et le projet de gîtes. La densification de cette haie végétale améliorera cette barrière visuelle.



Echelle: 1/500°

Projet de 7 gîtes avec piscine couvert et bloc sanitaires communs

Champ d'entraînement

Projet de panneaux photovoltaïques

Projet de densification de la haie végétale

Projet de traitement des surfaces
Toutes les surfaces et aménagements piétons seront traités avec des matériaux perméables permettant l'infiltration des eaux de pluie.

Projet de traitement des EP
Toutes les eaux pluviales de toiture seront canalisées vers des noues paysagères.

Projet de densification de la haie végétale

Programme ALMA:
- Développer la communication, les habitats sociaux, le contrôle fonctionnel et les capacités d'apprentissage.
- Dynamiser, renforcer une territorialité, travailler la maîtrise, recevoir un lieu.
- Se dépasser, développer l'entraide et soi.



3.2 Les éléments écologiques, paysagers, culturels, patrimoniaux et architecturaux remarquable

Selon le code de l'urbanisme,

Au terme de son article L.113-1, *Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclous ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.*

Au terme de son article L.151-19, *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.*

Au terme de son article L.151-23, *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.*

Le règlement peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Il s'agit d'un régime d'exception qui permet de protéger des éléments que les auteurs du PLU remarquent pour leur intérêt singulier participant pleinement à la qualité du cadre de vie et de l'intérêt général.

Principalement, ce sont des éléments paysagers écologiques et patrimoniaux qui sont repérés. Il s'agit de jardins boisés composants intrinsèques et incontournables de la qualité du cadre de vie mais aussi de continuité écologiques, de la trame verte et bleue. Ces protections se retrouvent aussi bien en zones urbaines que dans les espaces agricoles et naturels.

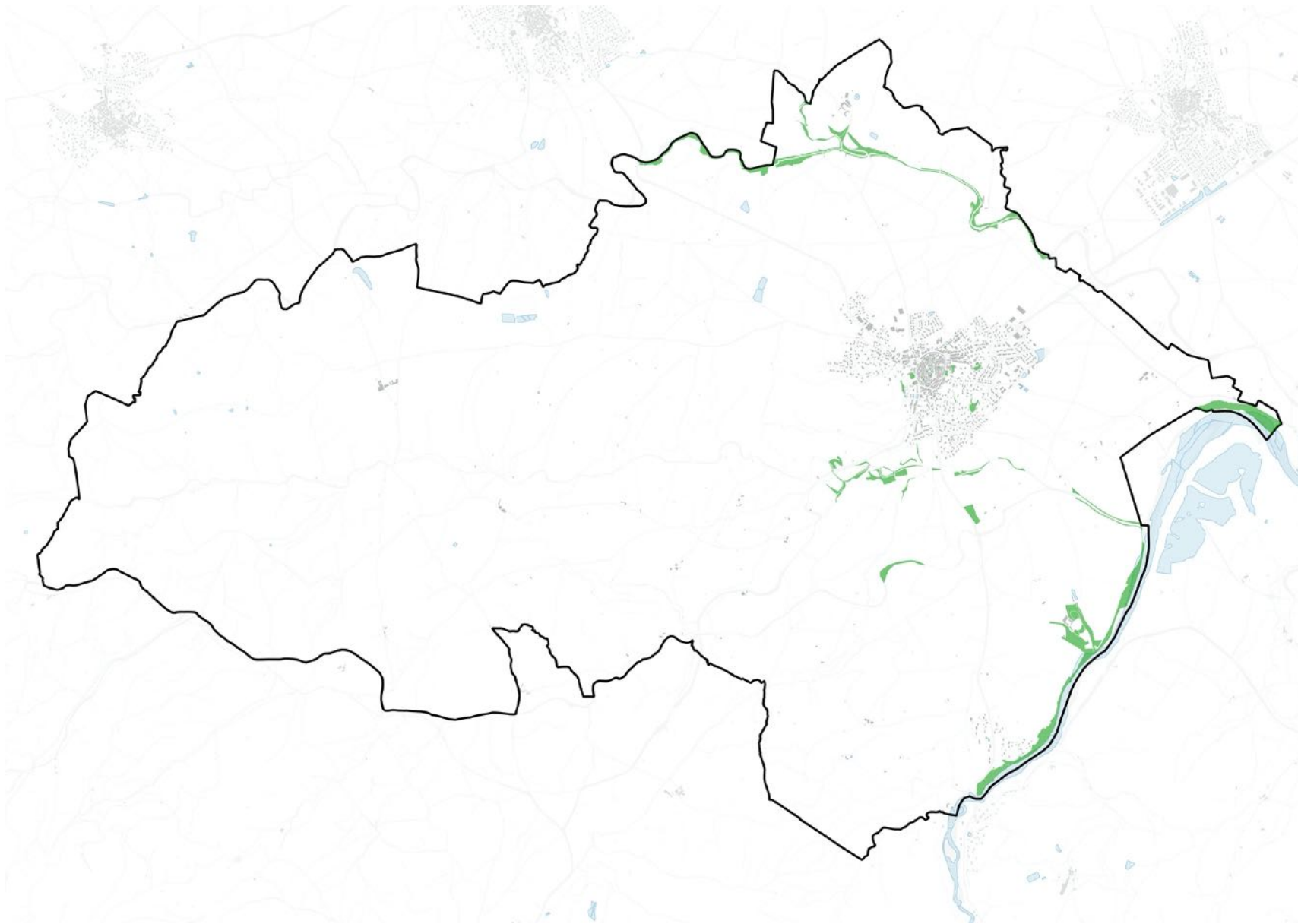
La mise en place des protections contribue à la mise en œuvre des objectifs du PADD, et notamment des objectifs 8, 10 et 12.

Les espaces boisés classés (EBC, L113-1 CU)

La collectivité a fait le choix de maintenir la quasi-totalité des Espaces Boisés Classés du précédent PLU de Murviel-lès-Béziers. Ces espaces sont délimités, en zones agricoles et naturelles, au regard des enjeux et des intérêts écologiques et paysagers que représentent ces espaces, tout particulièrement aux abords des cours d'eau qui constituent la trame bleue du territoire (l'Orb, le Saint-Ouyres, le Rieutort et le Taurou). De fait, ils sont localisés essentiellement sur la partie sud du territoire qui présente le plus d'enjeux écologiques au regard des activités humaines, que soit l'agriculture ou l'habitation. Le report des EBC tend aussi à réduire la pression foncière sur ces espaces pour le défrichement en vu d'élargir les surfaces cultivées et de fait la pression sur la pollution des cours d'eau par l'utilisation de produits phytosanitaires.

Dans le village, l'ensemble des EBC est également maintenu en raison de leur intérêt paysager, écologique et social. En effet, ces espaces représentent des respirations dans le tissu urbain dense qui participent à la fois à la lutte contre les effets d'îlot de chaleur et les ruissellements urbains, à l'amélioration de la qualité du cadre de vie, à la qualification des paysages urbains et à la mise en valeur du cadre bâti. Ces espaces sont choisis au regard de leur intérêt patrimonial du fait de l'ancienneté des sujets végétaux présents tels que des pins de plus de 50 ans d'âge. L'unique adaptation faite des EBC concerne celui du collège. Le précédent PLU a classé en EBC l'ensemble de la cour de l'établissement. Or, le revêtement du sol et la nature des activités sont incompatibles avec le maintien en l'état naturel qu'exige un classement en EBC. Par conséquent, le choix a été fait de maintenir en EBC que l'arbre au centre de la cour qui est l'unique sujet ayant un intérêt pour un tel classement au regard de son âge (plus de 50 ans), de son port étalé, de sa hauteur et de son intérêt paysager.

Au total, le PLU de Murviel-lès-Béziers consacre 40,2 hectares en Espace Boisé Classé et 1 EBC ponctuel dans la cour du collège Le Cèdre.



Les espaces boisés classés au sein du PLU (en vert, les EBC du PLU)

Source : Urban Projects



Les espaces boisés classés au sein du PLU dans le village (en vert, les EBC du PLU)

Source : Urban Projects



Les espaces boisés classés vus du pech Belet
Source : Urban Projects, YE

Les espaces boisés classés des faubourgs
Source : Urban Projects, YE



Les espaces boisés classés du Domaine de Ventajou
Source : Urban Projects, YE

Les espaces protégés en application du L.151-23 du code de l'urbanisme pour des motifs écologiques et paysagers

Les continuités écologiques

Le PLU s'attache à protéger les continuités écologiques du territoire de Murviel-lès-Béziers, en cohérence avec la trame verte et bleue et les orientations et objectifs du SCoT du Biterrois. Ces éléments de protection sont complémentaires aux Espaces Boisés Classés et permettent une réglementation plus circonstanciée en cas de coupe et abatage, notamment avec des compensations (Cf. ci-après).

Le choix d'une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme au lieu de l'espace boisé classé est justifié par la nécessité de mettre en place des mesures compensatoires au défrichement éventuel afin de maintenir la biodiversité des sites et secteurs protégés tout en la conciliant avec l'activité et l'occupation humaine.

Le Taurou et le ruisseau des Prades

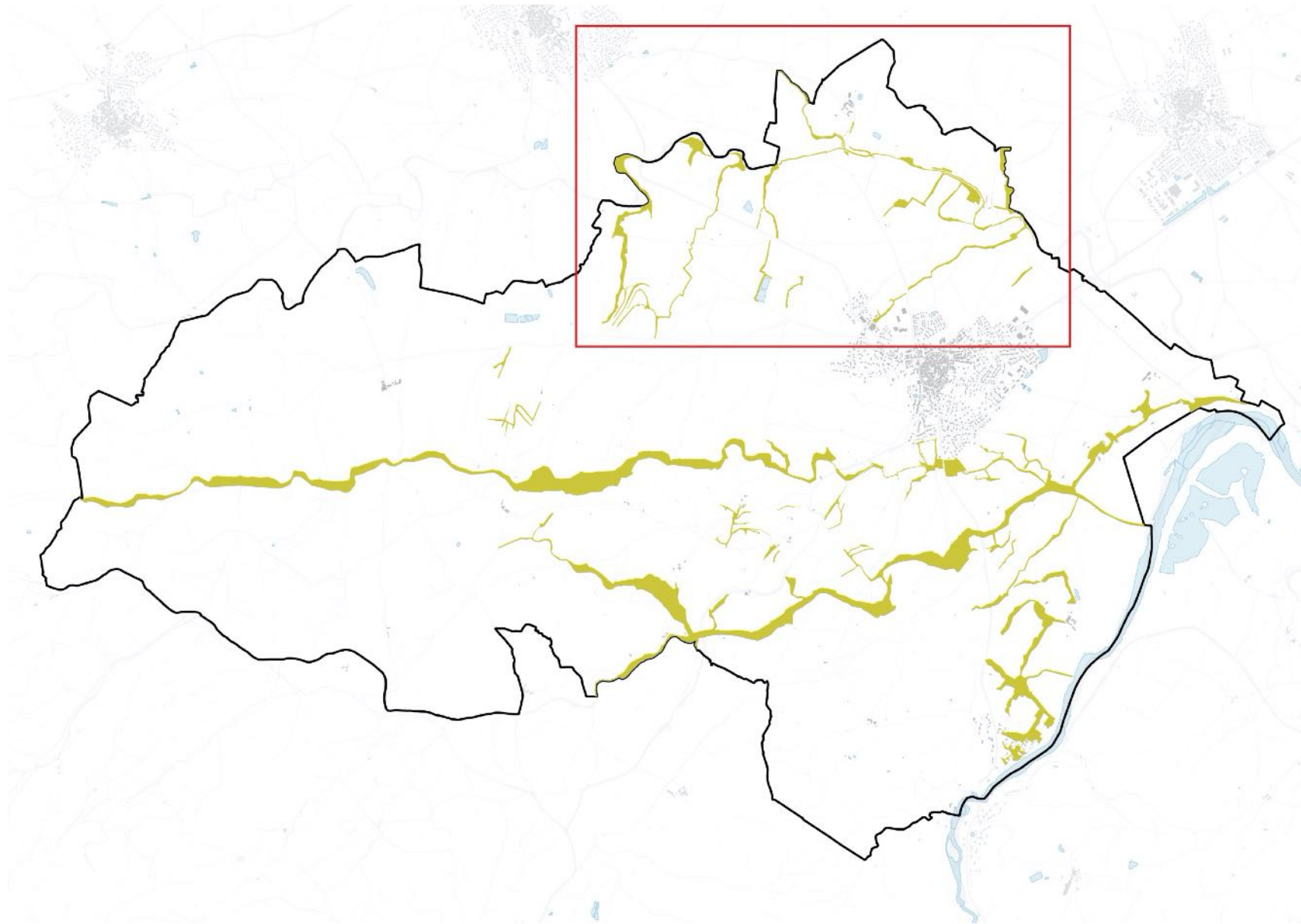
Le Taurou se situe en limite communale est avec Saint-Geniès-de-Fontedit. Il représente un corridor écologique majeur du territoire, permettant de connecter les contreforts de Faugères au nord à l'Orb au sud. Les abords du cours d'eau sont déjà marqué par la présence d'Espaces Boisés Classés qui protègent les berges immédiate. La protection au titre de l'article L.151-23 vient renforcer les EBC sur un périmètre de protection plus élargi afin de diminuer la pression foncière liée à l'agriculture.

Le ruisseau des Prades début depuis la zone urbaine de Labéouradou et la cave coopérative jusqu'au Taurou sur 1,5 km environ. Il assure les liaisons écologiques entre le village et les espaces naturels et crée aussi une rupture fonctionnelle dans l'espace agricole à dominante viticole qu'il traverse. La protection du cours d'eau doit contribuer à réduire significativement les pressions foncières, en particulier dans la partie urbanisées, mais aussi assurer le maintien des qualités écologiques et paysagères. Il s'agit aussi de s'assurer de la qualité des eaux renvoyées vers le Taurou, la ripisylve du ruisseau jouant un rôle fondamental dans l'épuration des eaux de ruissellement urbain de sorte qu'elle permet une meilleure qualité des eaux reversées dans le Taurou et au-delà dans l'Orb.

Dans cette partie du territoire à l'est de la RD16E5, l'objectif est également de maintenir certaines haies dans l'espace agricole qui jouent un rôle de connexion entre le vignoble et la trame verte et bleue, mais aussi de repère visuel et spatial. Ces haies plus ou moins denses et épaisses sont également des éléments de rupture dans le paysage qui permettent de rompre la « monotonie » du vignoble en le rythmant et lui donnant une dimension plus verticale.



Les continuités écologiques protégées : le Taurou et le ruisseau des Prades
Source : Urban Projects



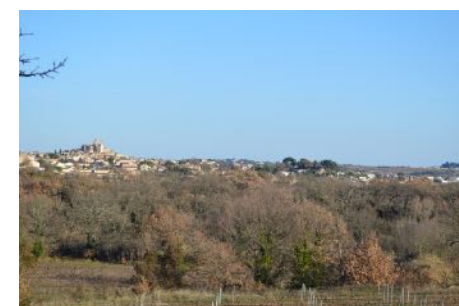
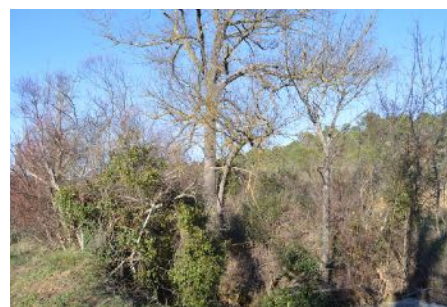
Les continuités écologiques protégées : le Taurou et le ruisseau des Prades
Source : Urban Projects

Le ruisseau de Saint-Ouyres et le Rieutort

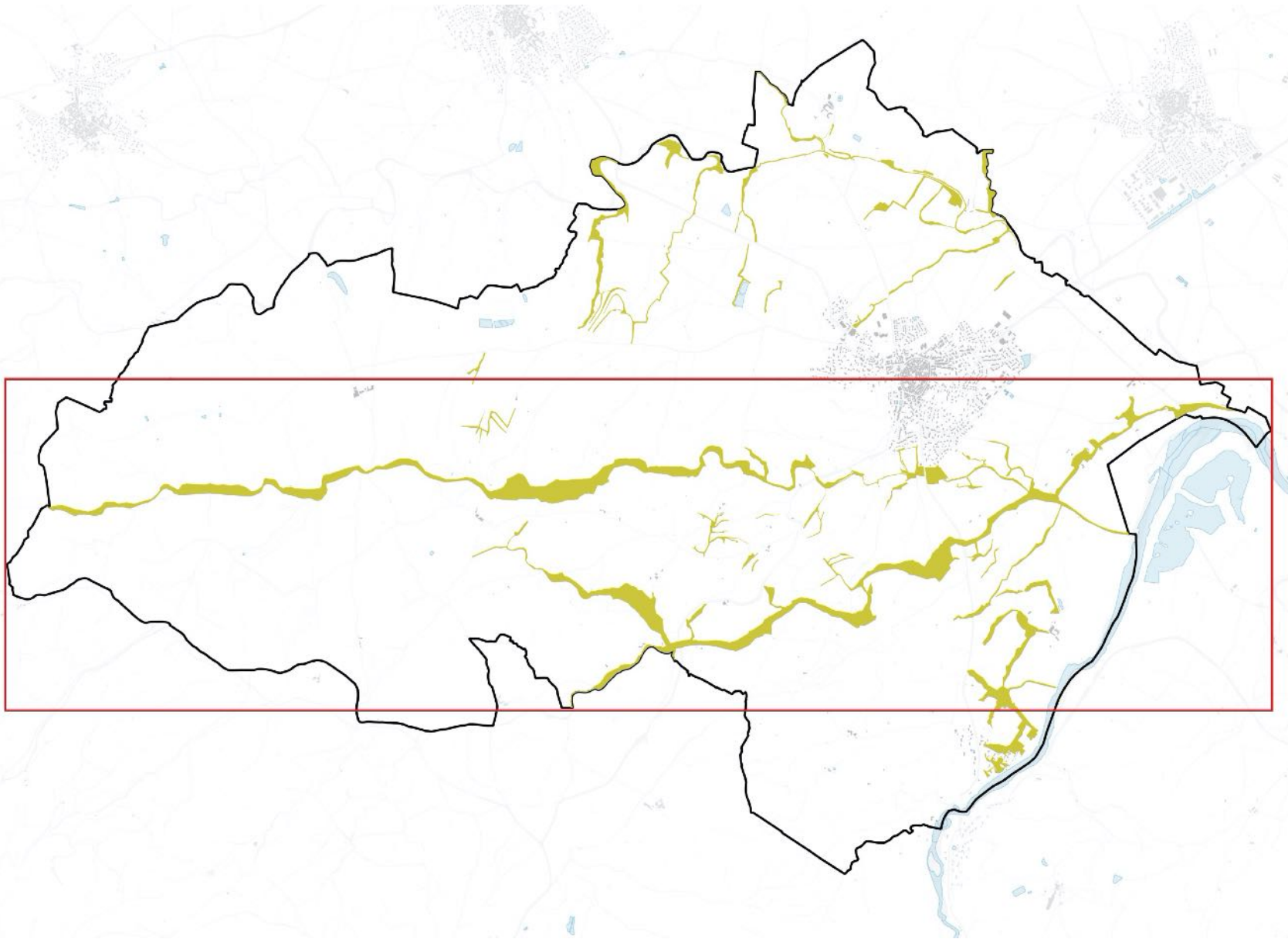
Comme le Taurou, le ruisseau de Saint-Ouyres et le Rieutort sont des éléments majeurs de la trame verte et bleue à l'échelle communale et intercommunale, assurant des liaisons écologiques essentielles entre le nord du territoire (l'alternance de garrigues et vignobles) et le sud (les vignobles).

Les abords des cours d'eau sont partiellement protégés par des Espaces Boisés Classés dans les parties où les pressions agricoles sont les plus fortes. La protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme vient donc compléter le dispositif existant sur l'ensemble du parcours des cours d'eau, prenant en considération un espace de mobilité minimal pour les espèces. Il s'agit de conserver les boisements rivulaires et le bon fonctionnement écologique du cours d'eau, tout comme la qualité des ilieux naturels en réduisant les pressions agricoles et l'utilisation de produits phytosanitaires à une distance trop rapprochée des milieux humides.

Aussi, tout comme pour le Taurou et le ruisseau des Prades, certaines haies significatives implantées dans le sillon des cours d'eau font également l'objet d'une protection. Outre leur intérêt paysager, l'objectif est de maintenir des espaces de liaisons ou de repos pour les espèces entre le ruisseau de Saint-Ouyres à l'est et le Rieutort à l'ouest. Dans cette même logique, le corridor boisé au sud permettant une liaison écologique et paysagère entre le ruisseau de Saint-Ouyres et l'Orb est protégé afin de conserver des fonctionnalités écologiques annexes à la ripisylve de l'Orb qui est en partie hors territoire communal de Murviel-lès-Béziers.



*Les continuités écologiques protégées : le Taurou et le ruisseau des Prades
Source : Urban Projects*



Les continuités écologiques protégées : le ruisseau de Saint-Ouyres et le Rieutort
Source : Urban Projects

Le corridor de Roucans

Le corridor de Roucans s'étire de Réals jusqu'au château de Mus et traverse en partie une zone urbanisée. L'objectif est de conserver les multiples points d'échanges écologiques entre l'Orb et la plaine agricole et au-delà vers les garrigues et boisements au nord du territoire. Ce corridor joui d'une grande richesse et diversité biologique et constitue un élément marquant du paysage du fait de son implantation en partie sur des talus qui permet d'adoucir les ruptures topographiques. Sa protection, en particulier dans le secteur urbanisé, doit assurer la conservation des fonctionnalités écologiques de ce secteur. Il doit également permettre de réduire les pressions foncières liées à l'urbanisation.



Les continuités écologiques protégées : le corridor de Roucans
Source : Urban Projects

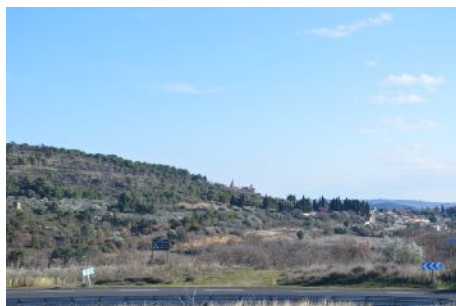


Les continuités écologiques protégées : le corridor de Roucans
Source : Urban Projects, YE

Les grands espaces paysagers

Le pech Belet est un élément fort du paysage de Murviel-lès-Béziers sur lequel le village s'appuie au nord. Culminant à 130 et 150 mètres NGF, il dépasse de la silhouette du village historique lui-même établi sur un promontoire à une cote altimétrique de 100 mètres NGF environ.

Le pech Belet et sa couverture arborée presque exclusivement composée de pins font partie intégrante du patrimoine paysager de Murviel-lès-Béziers. Le village, en particulier sa partie sommitale, et le pech sont indissociables. La protection paysagère du pech est justifiée de son intérêt patrimonial mais aussi de l'intérêt qu'il apporte dans la mise en valeur de la silhouette bâtie du village.



Les grands espaces paysagers : le pech Belet
Source : Urban Projects, YE



Les grands espaces paysagers : le pech Belet
Source : Urban Projects,

La trame verte urbaine

La trame verte urbaine, composée notamment de boisements enclavés dans l'enveloppe urbaine et soumise à la pression foncière, fait l'objet d'une attention particulière. Une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme est prise en vue de maintenir la nature en ville, préserver des espaces de respiration et participer à la fois à la lutte contre les effets d'îlot de chaleur et au maintien de la qualité du cadre de vie et des espaces urbains. L'objectif de la protection n'est pas d'empêcher l'évolution du tissu urbain mais davantage de l'accompagner afin que la patrimoine végétal soit respecté.

La trame verte urbaine joue un rôle majeur dans la qualification et la mise en valeur des paysages urbains. Au-delà, elle est fondamentale dans l'insertion et l'intégration paysagère du village dans son environnement naturel et agricole. En outre, les boisements permettent une certaine imbrication des perceptions sur les toitures et façades avec le végétal urbain et le pech Belet depuis la RD19 en provenance de Béziers. Sur la partie ouest du village en direction de Réals, la trame verte urbaine en frange d'urbanisation permet une meilleure intégration des constructions et une qualification de l'espace en entrée de ville.

Les éléments de la trame verte urbaine sont également essentiels dans la continuité des fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire. Ils peuvent constituer des espaces refuges pour certaines espèces entre l'espace agricole et l'espace naturel et ainsi enrichir la biodiversité urbaine.

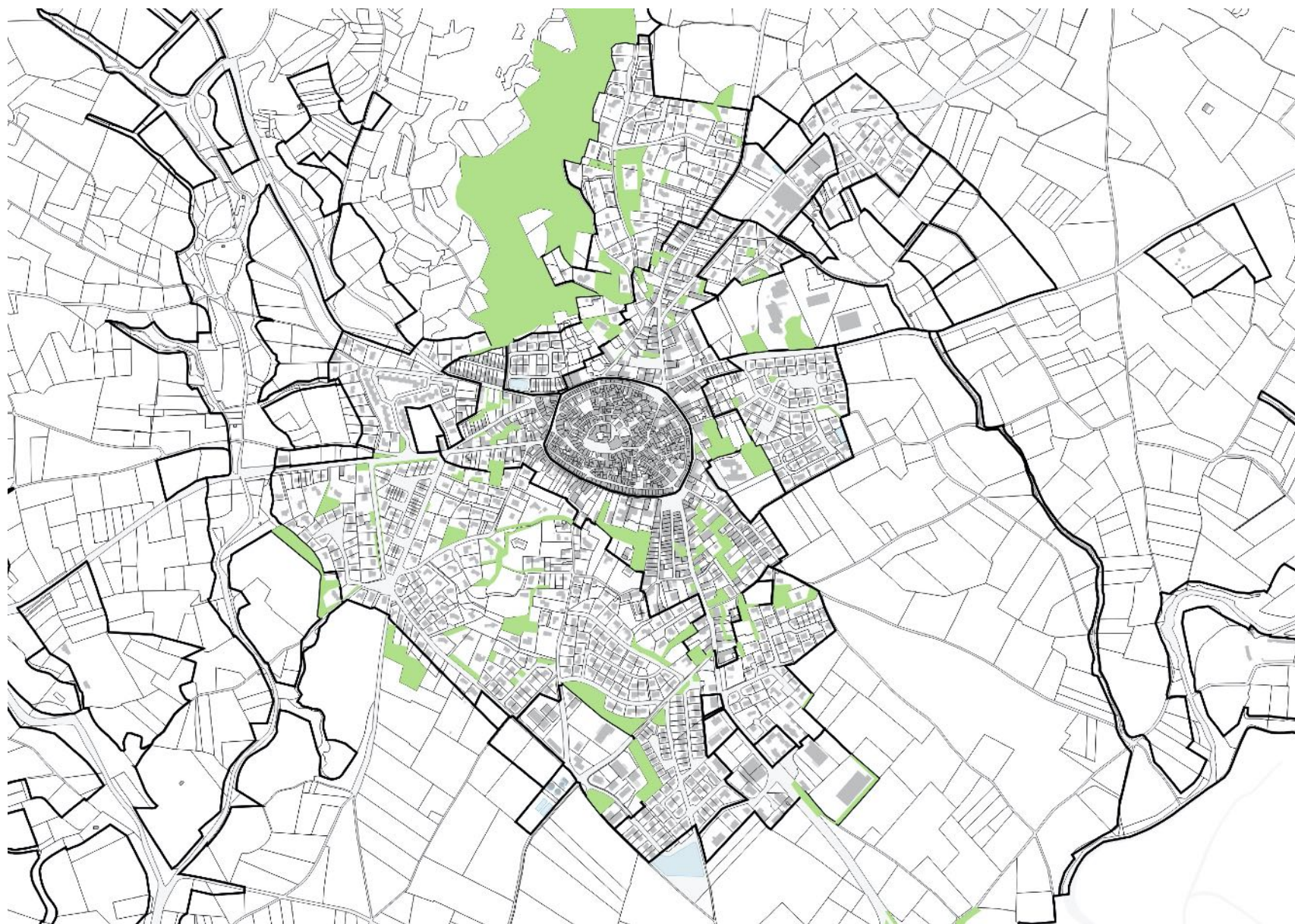


La trame verte urbaine vue du pech Belet
Source : Urban Projects, YE



La trame verte urbaine
Source : Urban Projects, YE





La trame verte urbaine et le pech Belet
Source : Urban Projects

Les espaces paysagés à créer

Dans l'objectif d'assurer l'intégration paysagère des constructions et installations, le PLU prévoit deux espaces paysagers à créer.

La frange urbaine de la ZAE les Ouribels

La ZAE les Ouribels dispose déjà d'une frange urbaine qualifiée et végétale en entrée de ville sud. Elle est marquée par une alternance d'arbres et arbustes divers. Toutefois, sur sa partie nord-est, elle reste à construire pour assurer l'intégration paysagère des constructions et marquer une transition entre l'espace urbain et l'espace agricole. Dans cette optique, une bande de 3,00 mètres de large en limite d'urbanisation est consacrée à la réalisation d'aménagements paysagers végétalisés.



Les espaces paysagés à créer : les Ouribels (en vert clair : protections paysagères, en rouge : les espaces protégés à planter

Source : Urban Projects

Les franges urbaines de Saint-Massal

Le secteur de Saint-Massal fait l'objet d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées dans le PLU. Il prévoit la réalisation d'hébergements touristiques, la structuration et la mise en valeur d'un pôle restauration et d'un pôle équitation existants. Afin d'assurer l'intégration paysagère des aménagements et constructions existants et futurs, le PLU prévoit la réalisation d'espaces plantés sur une bande de 3,00 mètres de large sur les pourtours de la zone N2b. Il s'agit à la fois de préserver la qualité des paysages agricoles et de renforcer la trame verte aux abords du ruisseau des Vieilles Mortes protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour des motifs écologiques.



Les espaces paysagés à créer : Saint-Massal (en vert clair : protections paysagères, en vert foncé : les continuités écologiques, en rouge : les espaces protégés à planter

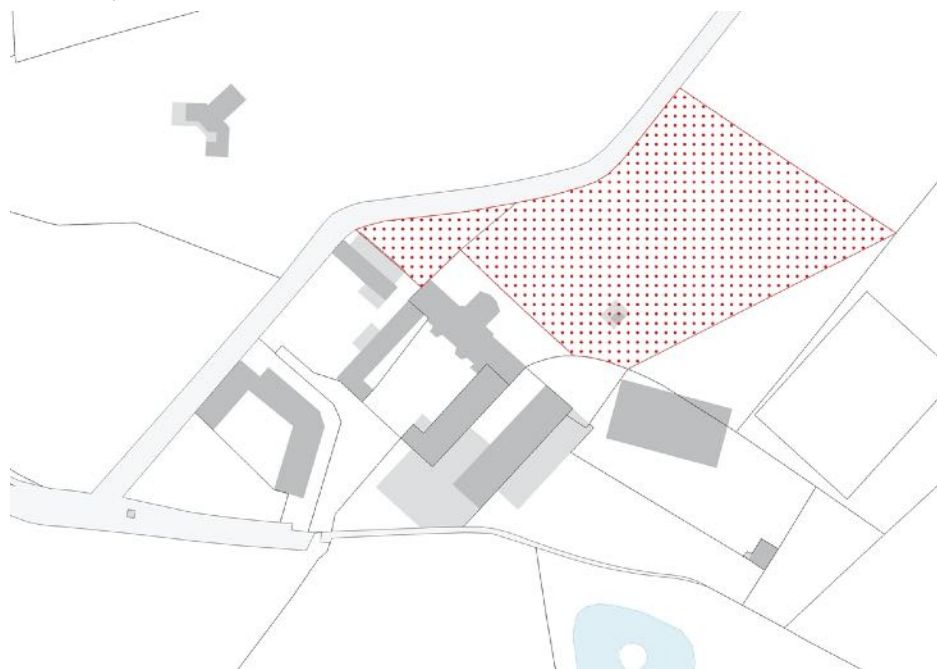
Source : Urban Projects

Les espaces protégés en application du L.151-19 du code de l'urbanisme pour des motifs patrimoniaux et paysagers

Les mas et domaines agricoles

Le Château Saint-Martin des Champs

Le parc du Château Saint-Martin-des-Champs présente un intérêt patrimonial et paysager. Il constitue l'espace d'agrément du Château et de ses occupants, il est donc intimement lié au caractère patrimonial du château. Le parc se compose de différentes essences d'arbres, dont certains sont anciens. Les essences utilisées dans le paysagement du parc sont peu courantes voire inexistantes dans les milieux naturels de Murviel-lès-Béziers et plus largement du Biterrois : cèdres, marronniers... Ils traduisent une mise en valeur particulière de cet espace d'agrément mais aussi une certaine mode dans la conception des parcs et jardins avec des espèces « exotiques ».



Les espaces paysagés patrimoniaux protégés : Saint-Martin-des-Champs
Source : Urban Projects



Les espaces paysagés patrimoniaux protégés : Saint-Martin-des-Champs
Source : Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon – Folléa-Gautier

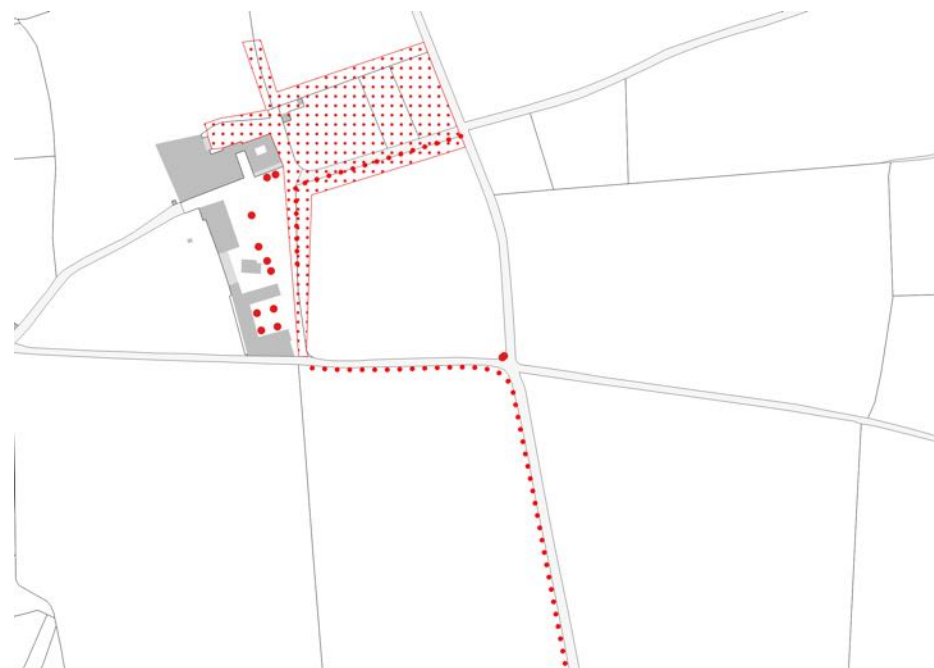
Le Château Coujan

Le parc du Château Coujan est structuré : les périphéries sont densément arborées alors que l'espace central laisse plus de place à des clairières. Le parc se compose principalement d'essences à feuillage persistant à développement moyen (hauteur inférieure à 15 mètres). Leur présence sur la photographie aérienne de 1946 atteste de leur ancienneté et de leur valeur patrimoniale.

Les alignements d'arbres et arbres isolés présentent également un vif intérêt patrimonial et paysager. Âgés d'environ une centaine d'année, ils structurent le paysage agricole et jouent un rôle fort dans l'intégration paysagère des bâtiments du château. La caducité des feuillages des platanes permet également de rythmer les paysages au grès des saisons, en contraste avec le parc majoritairement planté de conifères et essences à feuillage persistant.

Bien que plus récents, les alignements de cyprès et amandiers qui accompagnent la RD16E5 sont intéressants. Ils permettent d'annoncer, accompagner et magnifier l'entrée du château.

L'ensemble des arbres du Château Coujan constitue également un refuge complémentaire pour la faune dans un espace à dominante ouvert (vignoble et autres cultures agricoles).



Les espaces paysagés patrimoniaux protégés : Château Coujan
Source : Urban Projects



Les espaces paysagés patrimoniaux protégés : Château Coujan
Source : Urban Projects, YE

Le Mas de Sébillon / Ferme des Carratiers

Le boisement du Mas de Sébillon est le poumon vert du domaine. Il se compose essentiellement de pins parasols anciens, certains pouvant être centenaire au regard de leur développement actuel et de leur présence avec un houppier étalé sur la photographie aérienne de 1946. À cette date, les boisements de la commune étaient moins développés. Ainsi, le parc bénéficie d'un intérêt particulier comme espace d'agrément et de fraîcheur estivale. Par ailleurs, le port élevé des pins constitue un repère spatial fort dans l'espace agricole permettant une identification plus facile du Mas de Sébillon.



Les espaces paysagés patrimoniaux protégés : Mas de Sébillon / Ferme des Carratiers
Source : Urban Projects, YE

La capitelle Saint-Jean

Les espaces paysagers aux abords de la capitelle Saint-Jean présentent un intérêt patrimonial dans la mesure où ils ont été aménagés dans un but d'apporter une source d'ombrage aux agriculteurs. En effet, le site témoigne d'une occupation par le pastoralisme, la présence des pins est étroitement liée à cette activité qui a depuis disparue de la commune.



Les espaces paysagés patrimoniaux protégés : Capitelle Saint-Jean
Source : Urban Projects, YE

Les arbres isolés du village

De nombreux arbres isolés sont repérés dans le village et font l'objet d'une protection, tant sur le domaine public que sur le domaine privé. Ils sont protégés au regard de leur intérêt paysager dans le tissu urbain dense et majoritairement minéral mais aussi au regard de leur fonction d'ombrage naturel. Ils sont également protégés au titre des essences qui sont peu courantes dans la flore locale tels que les conifères des jardins ou les platanes des places du village.



Les espaces paysagés patrimoniaux protégés : Les arbres isolés du village
Source : Urban Projects



Les espaces paysagés patrimoniaux protégés : Les arbres isolés du village
Source : Urban Projects, YE

Les espaces protégés en application du L.151-19 du code de l'urbanisme pour des motifs patrimoniaux et culturels

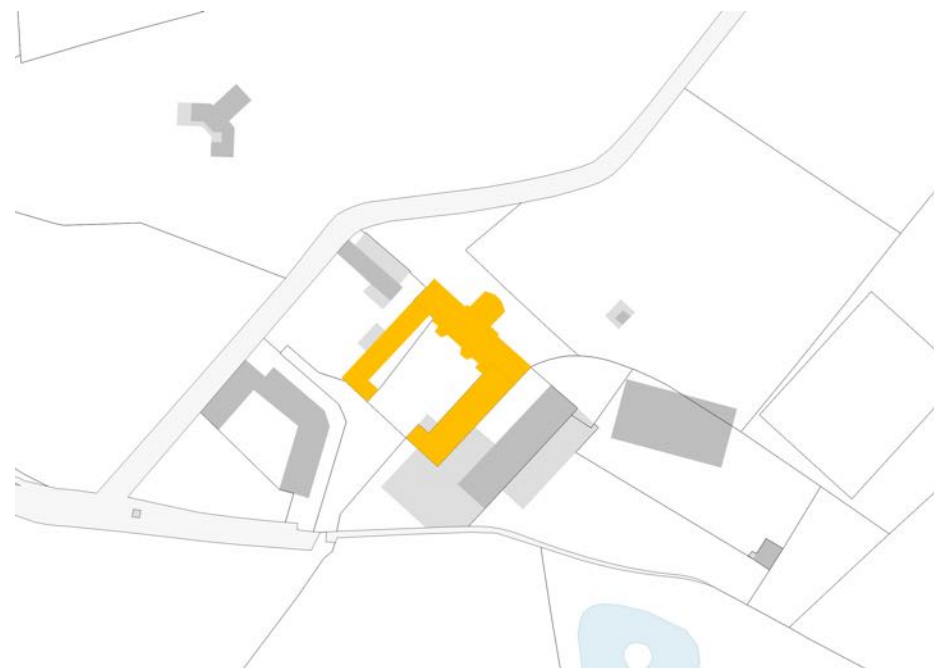
Les mas et domaines agricoles

Le Château Saint-Martin des Champs

Le Château Saint-Martin-des-Champs constitue un ensemble agricole patrimonial remarquable. Il fut bâti au 17^{ème} siècle à proximité d'un ermitage du 7^{ème} siècle où faisaient halte les pèlerins qui se rendaient à Saint-Jacques-de-Compostelle.

La protection couvre seulement les bâtiments les plus anciens organisés autour d'une cour de forme carrée et remaniés au 19^{ème} siècle. Le bâtiment principal abritant les logis (maison de maître) est flanqué de tours carrées à la toiture en pointe couverte en tuile plate et d'un fronton. Deux ailes latérales de part et d'autre viennent fermer la cours et abritent d'immenses écuries et cuveries. L'entrée dans la cour est marquée par deux pigeonniers aux aussi coiffés par une toiture en pointe couverte en tuile plate et un portail en fer forgé soutenu par des poteaux. L'édifice présente une architecture simple aux matériaux de qualité (pierre de taille et brique notamment).

L'ensemble est en très bon état de conservation et à fait l'objet de récents travaux de restauration et restructuration. Il témoigne remarquablement de l'évolution agricole dans la commune, mais aussi de son lien avec les religions.



Le bâti patrimonial protégé : Saint-Martin-des-Champs
Source : Urban Projects



Le bâti patrimonial protégé : Saint-Martin-des-Champs
Source : Darren B.

Le Château Coujan

Le Château Coujan est implanté sur un site historique de la commune comme en témoigne la chapelle Saint-Étienne édifée au Haut Moyen-Âge et remaniée ou reconstruite au 17^{ème} siècle mais aussi les traces d'une ancienne villa romaine jusqu'au début du 4^{ème} siècle ou encore le bassin d'eau chaude.

L'ensemble est constitué de différents corps de bâtiments dont le logis des ouvriers, des écuries, une cave, une maison de maître et une chapelle. L'ensemble de ces bâtiments, présentant à la fois le plus d'intérêt patrimonial et architectural, est protégé par la PLU. Ces bâtiments présentent un état de conservation variable, certains ont fait l'objet d'une restauration tandis que d'autres sont encore en attente d'une mise en valeur.

La façade principale de la maison de maître est flanquée de part et d'autre d'un escalier pour accéder aux espaces habités. La terrasse du premier étage est en partie occupée par une grande véranda. L'ensemble est clos par mur surmonté d'une grille en fer forgé et d'un portail en fer forgé. Le parc attenant à la maison de maître présente lui aussi une clôture périphérique en pierre dont l'accès se fait uniquement par un portail en fer forgé latéralement à la maison de maître. Ces clôtures sont également visées par la protection au regard de leur intérêt patrimonial et culturel.

En amont du Château, le croix de chemin est également protégé au regard de son intérêt patrimonial et culturel.

La protection ainsi édictée doit participer à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine agricole de Murviel-lès-Béziers, notamment dans un objectif de développement d'un tourisme durable.



Le bâti patrimonial protégé : Château Coujan
Source : Urban Projects, YE



Le bâti patrimonial protégé : Château Coujan
Source : Urban Projects

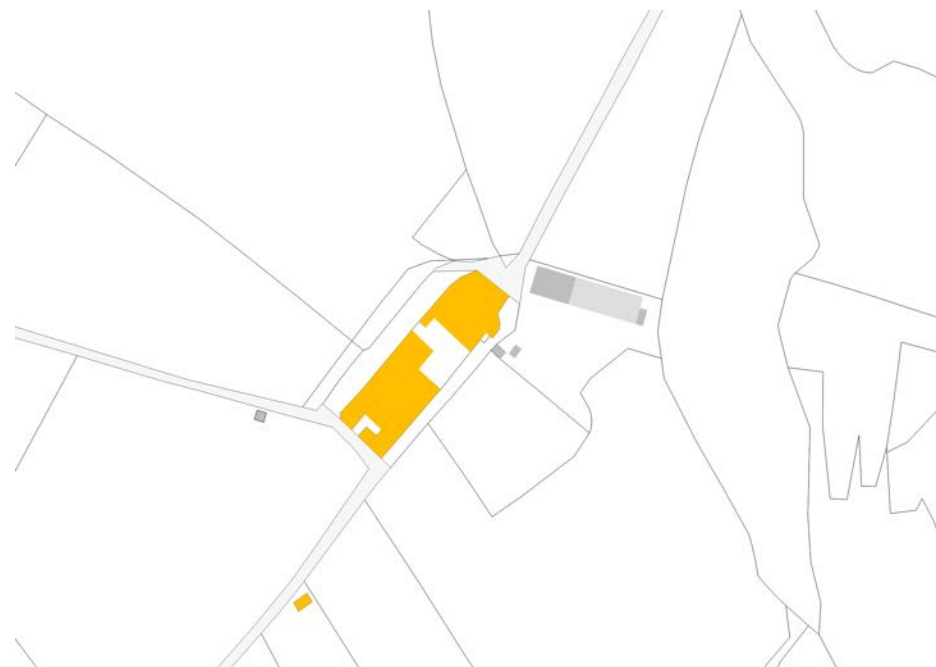
Le Mas de Sébillon / Ferme des Carratiers

La protection du Mas de Sébillon est prise au regard de la qualité du bâti et de son organisation en métairie qui rappelle le hameau agricole du fait du morcellement du bâti qui atteste de la présence initiale de plusieurs exploitations. De nombreux bâtiments composent le Mas, seuls ceux présentant un réel caractère patrimonial et culturel sont protégés.

Le corps de bâtiment protégé possède encore des portes en arc plein cintre et des portes datées de 1640 et 1661. Une tour carrée servant de pigeonnier complète l'ensemble contre la maison de maître elle aussi protégée.



Le bâti patrimonial protégé : Mas de Sébillon / Ferme des Carratiers
Source : Urban Projects, YE



Le bâti patrimonial protégé : Mas de Sébillon / Ferme des Carratiers
Source : Urban Projects

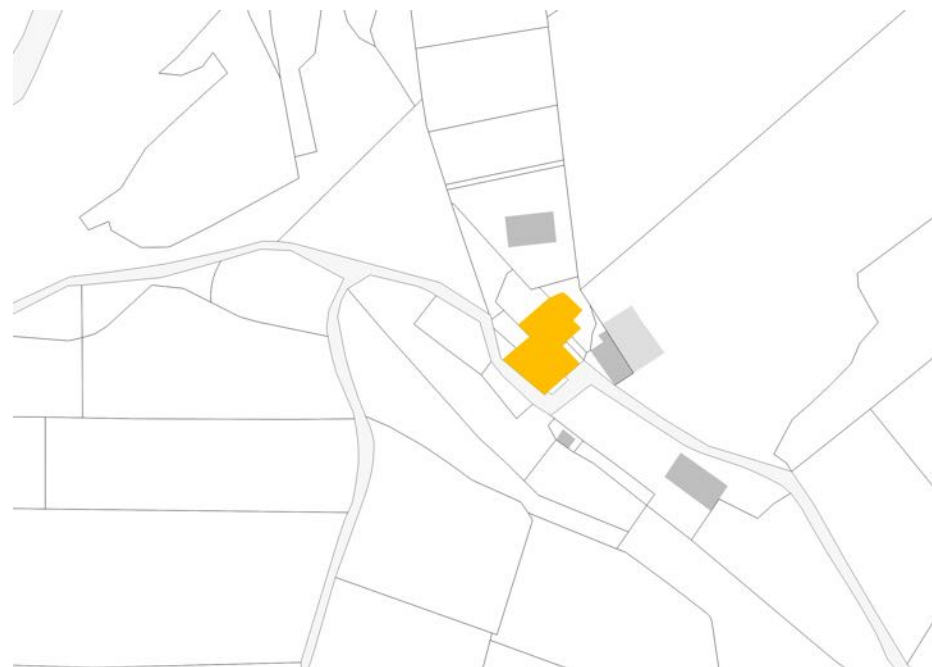
Le Domaine Galtier / Mas Maury

Le Domaine Galtier est une ancienne métairie préservée dans son architecture traditionnelle. Il est typique des Mas languedociens et se compose notamment d'un four à pain et d'une tour carrée servant de pigeonnier. L'ensemble est partiellement en état. Certains bâtiments sont aujourd'hui sans usage en l'état de ruine : seuls les murs périphériques sont encore debout. Cet ensemble immobilier témoigne de la diversité des bâtiments d'exploitation agricole dans la commune, notamment au regard des Châteaux de Mus, de Coujan et de Saint-Martin-des-Champs qui sont plus développés et qui ont suivi quelque peu les modes architecturales.

La protection est justifiée par le caractère patrimonial des constructions les plus anciennes qui abritent encore des activités liées à l'exploitation agricole et dans un objectif de préserver la diversité de l'architecture rurale. Elle vise aussi à favoriser la mise en valeur du bâti existant et sa restauration future.



Le bâti patrimonial protégé : Domaine Galtier / Mas Maury
Source : Urban Projects, YE



Le bâti patrimonial protégé : Domaine Galtier / Mas Maury
Source : Urban Projects

Le Château de Mus

Le Château de Mus revêt un fort intérêt historique et patrimonial. Remontant au moins à 800 avant J.C., le Château de Mus constitue un des grands sites archéologiques de l'Hérault, illustrant les époques préhistoriques, celtes, romaines, grecques et étrusques. L'ensemble a connu de nombreuses évolutions au fil du temps alors qu'il semble occupé dès la Préhistoire. Outre le château lui-même, on retrouve sur le site ou sa proximité immédiate de nombreux autres bâtiments tels que pigeonnier, étable, écurie, sellerie, caves, orangeries, bergerie, maison du garde-chasse et église.

L'église Saint-Pierre de Mus est la seule encore visible sur les deux églises qui composaient le Château. Elle est datée de 1070 et a connu elle aussi de nombreuses restaurations, notamment après les guerres de religion.

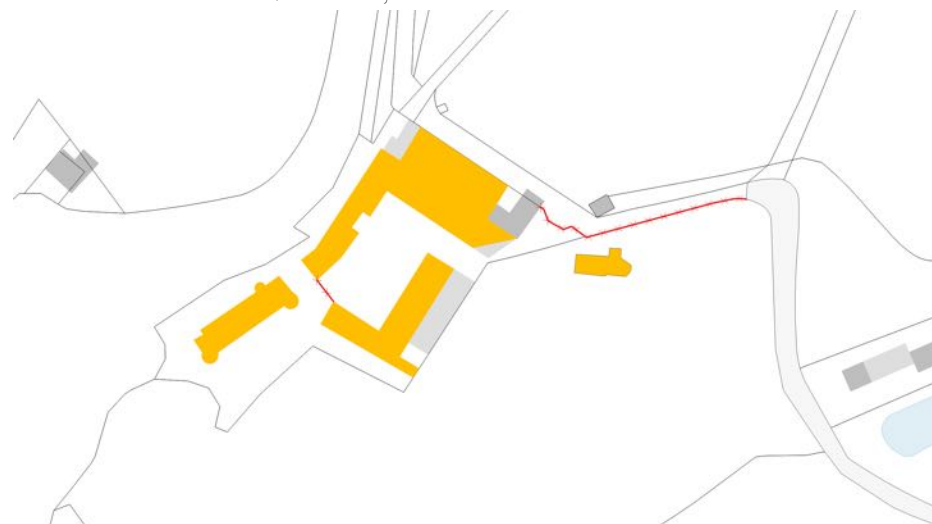
Le Château remplace une ancienne seigneurie dès 1848. De style Renaissance, il préfigure la grande époque des châteaux du vin en Languedoc. Son style reconnaissable et la qualité de sa conservation en font un site riche architecturalement et patrimoniallement : escaliers ouvrant sur le parc, tours circulaires d'angle, toiture en ardoise, pierre de taille...

Les bâtiments annexes du Château présentent eux aussi un intérêt architectural et patrimonial. Ils sont indissociables du château et la conservation de leur aspect est essentielle à la mise en valeur du Château de Mus. Il en va de même des clôtures qui apportent une délimitation des espaces habités de l'exploitation agricole.

La protection du Château et ses constructions annexes vise donc à préserver l'intérêt patrimonial que forme l'ensemble des constructions, prises à la fois individuellement et séparément.



Le bâti patrimonial protégé : Château de Mus
Source : Château de Mus, Urban Projects



Le bâti patrimonial protégé : Château de Mus
Source : Urban Projects

Le bâti vernaculaire en zones naturelles et agricoles

La capitelle Saint-Jean

La capitale Saint-Jean revêt un caractère culturel. Située sur le tènement de Saint-Jean le Blanc (ou l'évangéliste), elle a été confiée par son propriétaire à la commune de Murviel-lès-Béziers. Elle est datée de 1836, époque où les paysans construisent plutôt des mazets pour la culture de la vigne. Cette capitelle semble un dernier témoignage, un sursaut du pastoralisme avant la monoculture de la vigne.



Le bâti vernaculaire protégé : Capitelle Saint-Jean
Source : Urban Projects, YE

Les pigeonniers

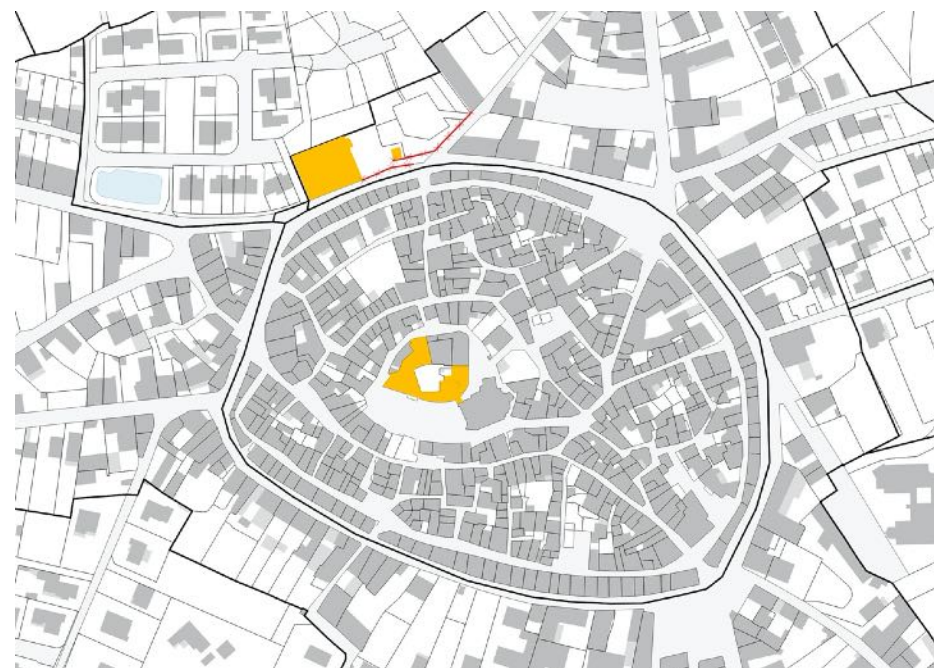
Les pigeonniers sont dispersés sur l'ensemble du territoire communal : intégrés au bâti du village, intégrés au bâti agricole et isolés dans les espaces naturels et agricoles. Ces derniers sont singuliers dans le paysage de Murviel-lès-Béziers. D'après l'inventaire du patrimoine de la DRAC Languedoc-Roussillon « la multiplication de ces édifices a pour origine l'octroi de coutumes libérales qui, dès le Moyen Âge, donnèrent à chacun la faculté d'élever un pigeonnier. Nobles, bourgeois et simples ménagers ne s'en privèrent pas, pour peu qu'ils aient les moyens de le bâtir... Les pigeons ont toujours été considérés comme une source abondante pour l'alimentation ».

Les pigeonniers protégés dans les espaces agricoles et naturels sont bâtis sous forme de tour couverts d'un toit à un pan. Certains sont datés du 18ème siècle. Les pigeonniers de Murviel-lès-Béziers sont de véritables témoins de l'histoire et du monde paysan. Leur protection concourt à la transmission du patrimoine culturel.



Le bâti vernaculaire protégé : Les pigeonniers
Source : Urban Projects, YE

Le bâti du village



Le bâti patrimonial protégé : le bâti du village
Source : Urban Projects

Le château féodal

Le château occupe une position dominante au sommet du puech sur lequel s'est développé le village historique de Murviel-lès-Béziers. Le tracé actuel du village, par la direction des rues, donne la direction approximative des murs de clôture. En 1850, la municipalité en achète une partie et vers 1861 y installe la mairie.

Le château féodal est un véritable témoin d'histoire, de patrimoine et d'architecture. Il forge l'identité de Murviel-lès-Béziers. Sa conservation est donc essentielle pour préserver l'âme de la commune.



Le bâti patrimonial protégé : le château féodal
Source : Urban Projects

Le Domaine Ventajou

Le Domaine de Ventajou se situe en contre-bas du village historique, sur la partie extérieure de la circulade au nord du château féodal. Les bâtiments et murs qui composent le domaine sont singuliers dans le village par leurs proportions plus que par leur aspect extérieur. La protection vise à maintenir la volumétrie générale du bâti qui le rend si caractéristique.

Le pigeonnier à l'entée du domaine prend quant à lui une dimension plus patrimoniale au regard de la qualité des ouvrages avec chaînage d'angles et encadrements en pierre de taille, toiture en pointe couverte de tuiles plates et de tuiles vernissées, lucarne en ogive avec appareillement en pierre de taille sculptée... L'architecture particulièrement soignée reflète un trait culturel particulier : le pigeonnier sonne comme un élément de plus forte valeur que le bâti agricole et l'habitation du domaine.



Le bâti patrimonial protégé : le domaine Ventajou
Source : Urban Projects

3.3 Les changements de destination en zone agricole

Le Château Saint-Martin des Champs

Des changements de destination ont déjà été autorisés sans compromettre le maintien et le développement des activités agricoles. Au contraire, les changements de destination autorisés ont permis de conforter l'exploitation qui continue de produire du vin par la culture de quelques 90 ha.

Le changement de destination autorisé dans le PLU vient conforter les autorisations passées afin de maintenir et permettre un développement maîtrisé des activités touristiques du château, notamment le restaurant et les gîtes. L'objectif est également de faciliter la mise en valeur du patrimoine architectural rural et de l'ouvrir au plus grand nombre.

Le Château Coujan

Des changements de destination ont été opérés au Château Coujan afin de développer des activités complémentaires l'exploitations agricole, notamment la création de gîtes.

Les changements de destination autorisés dans le PLU viennent conforter ceux déjà opérés. Ils ont également pour objectifs de permettre une mise en valeur et une valorisation du bâti agricole aujourd'hui sans affectation, en particulier sur le logis des ouvriers. Ces changements de destination n'auront pas d'incidence négative sur le bon fonctionnement de l'exploitation mais viendront au contraire être un support de diversification des activités et de promotion d'un tourisme durable et rural.

Le Mas de Sébillon / Ferme des Carratiers

Le Mas de Sébillon comprend de nombreux bâtiments agricoles dont certains sont aujourd'hui désaffectés ou sous exploités. Les changements de destination autorisés doivent permettre un réinvestissement du bâti existant et patrimonial afin de faciliter leur mise en valeur dans un projet de tourisme durable et rural. La volonté est également de permettre aux exploitations de diversifier leurs sources de revenus afin d'assurer leur pérennité à long terme.

Le Domaine Galtier / Mas Maury

Le Domaine Galtier est en partie laissé en l'état de ruine. L'absence de besoins directement liés à l'exploitation agricole n'intime pas à la réhabilitation de ce patrimoine qui court à sa perte par manque d'entretien.

Les changements de destinations autorisés ici ont donc pour objet de favoriser l'émergence d'un projet de réhabilitation et mise en valeur du patrimoine architectural du domaine notamment pour le développement d'activités complémentaires à l'exploitation agricole tels que l'hébergement touristique.

Le Château de Mus

Les changements de destination autorisés du Château de Mus émanent de besoins identifiés par l'exploitant pour le bon fonctionnement et la valorisation de ses activités. En outre, le projet prévoit d'aménager un logement pour les salariés du Château afin d'assurer une présence permanente pour la surveillance des équipements hydrauliques, la création de logements en location saisonnière pour assurer un complément de revenu à l'exploitation agricole, un logement partagé pour l'hébergement gracieux des clients professionnels (clientèle internationale) et la création d'une salle de réception d'environ 150 m² pour l'organisation d'événements extérieurs ou propres à l'exploitation agricole (mariage, restauration, séminaires...).

Ces projets sont identifiés sur du bâti existant non utilisés pour les besoins de l'exploitation agricole. Ils ne remettent pas en cause l'activité économique principale du château mais viennent conforter sa pérennité à long terme.

4. Exposé des motifs de mise en place de réservations

4.1 Les emplacements réservés pour l'aménagement de voiries, ouvrages, espaces et équipements publics et d'intérêt général (articles L151-41 1° et 2° du code de l'urbanisme)

Le PLU met en place un seul emplacement réservé pour l'aménagement de voiries :

- Emplacement réservé C1 à Roucans : il s'agit d'assurer l'élargissement de la voie principale de desserte des habitations du secteur de Roucans. Cet aménagement est nécessaire pour assurer l'accès des riverains et visiteurs, mais aussi l'intervention des véhicules de secours et de services publics.

Deux emplacements réservés sont pris pour la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt collectif et de service public :

- Emplacement réservé C2 : extension de l'EHPAD afin de répondre aux besoins et à la demande mais aussi faciliter la modernisation de l'établissement.
- Emplacement réservé C3 : création d'une nouvelle gendarmerie afin d'assurer la sécurité publique et la modernisation de l'équipement existant.

4.2 Les servitudes de réserve d'emplacement (article L.151-41 4°) et les obligations en matière de mixité sociale

La SCoT du Biterrois prescrit aux communes de plus de 3 500 habitants d'atteindre au moins 15% de logements aidés à l'horizon 2040. Murviel-lès-Béziers atteindra cette population au cours de l'exercice du PLU dont l'horizon est fixé à 2030.

Le PLU de Murviel-lès-Béziers entend répondre en partie à cet objectif du SCoT afin de limiter le retard de production à l'horizon 2040 et étaler la réalisation de logements aidés dans le temps. Mais un effort majeur sur les 8 prochaines années est consentie par la commune pour faire passer son taux de 7,7% à 12,5% dès la fin 2030.

Dans ce sens, des emplacements réservés pour mixité sociale sont donc rendus nécessaires afin de tenir les objectifs fixés par le SCoT, en cohérence avec le PADD. Ils concernent plusieurs secteurs.

Les emplacements réservés pour mixité sociale

Le PLU ne met en place une servitude de réserve d'emplacement au titre de l'article L.151-51 4° du code de l'urbanisme pour la réalisation de logements aidés sur le secteur de l'ancienne gendarmerie 'emplacement réservé C4-.

La caserne de gendarmerie doit être repositionnée en entrée de ville nord-est du village, au droit de l'avenue Édouard Bonnafé (RD16). La revalorisation du site est donc un atout pour le territoire et une opportunité de répartir à l'échelle du village l'offre de logements aidés. La clause de mixité sociale prévoit la réalisation d'au moins 30 logements aidés dans une optique d'optimisation foncière (démolition des locaux d'accueil et reconstruction d'un ensemble collectif) et une optimisation du patrimoine immobilier existant composé exclusivement de grands logements de 80 à 90 m². La clause de mixité sociale fixe un objectif de production de 100% de logements aidés et une production minimale de 30 logements.

Il s'agit aussi d'une opportunité de renforcer l'offre de logements au plus près des commerces et services de l'entrée de ville sud de Murviel-lès-Béziers, mais aussi du réseau de transport en commun LiO.

Les servitudes pour mixité sociale (article 3 du règlement)

La commune a opté pour la mise en place d'une clause de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme dans les zones urbaines et à urbaniser, traduite dans les OAP le cas échéant, afin de favoriser la réalisation de logements sociaux/aidés et tenir l'objectif d'atteindre 12% de LLS à l'horizon du PLU. Rappelons que la commune n'a aucune obligation légale de créer du logement social et que seul le SCoT du Biterrois fixe des objectifs de LLS.

Cette clause de mixité sociale est pleinement justifiée pour faciliter l'implantation de jeunes ménages et les parcours résidentiels. Elle est également justifiée au regard des recommandations du SCoT du Biterrois en vigueur et des prescriptions du même SCoT en révision arrêté (15% de LLS minimum en 2040 dans le SCoT révisé).

Les zones 0AU

L'ensemble des zones 0AU est frappé d'une servitude de mixité sociale. La part de logements aidés est fixée à 20% du volume total de logements produits. Cette obligation est prise en cohérence avec la zone 1AU qui prévoit également 20% de logements aidés. De plus, la majorité des zones 0AU sont de faible superficie, une clause de mixité sociale plus importante pourrait compromettre l'équilibre économique des futures opérations d'urbanisation et rendre inopérante la mise en œuvre du PLU. Le taux de 20% de logements aidés permet de répondre aux besoins de la population sans compromettre les objectifs fixés par le PADD, notamment en terme de croissance démographique.

Les zones 1AU

Le secteur de Labéouradou est idéalement positionné à proximité du cœur de village, des commerces, services et équipements structurants de la commune (halle des sports, écoles, collège...). La clause de mixité sociale prévoit la réalisation d'au moins 20% du volume total de logements en logements aidés. Il s'agit d'assurer une répartition équilibrée de la production de logements à l'échelle de la commune et de renforcer leur proximité avec les sites attractifs pour la population afin de limiter les besoins en déplacements. Le secteur Labéouradou, dans sa composante de zone 1AU et 0AU sera le secteur qui accueillera le plus de logements aidés sur la commune à horizon 2030.

Les zones U

L'ensemble des zones U est frappé d'une servitude de mixité sociale. La zone U abrite des capacités constructibles résiduelles en dents creuses et des potentiels de densification et de renouvellement urbains pris en compte dans la définition du projet urbain de Murviel-lès-Béziers à l'horizon 2030. Cette clause prévoit la réalisation d'au moins 20% de logements aidés pour toute opération conduisant à la création de plus de 3 logements (ou dès le 4^{ème} logements créé), que ce soit en production neuve, division parcellaire, division d'immeuble ou réinvestissement de logements vacants.

Cette disposition permettra une répartition de l'offre en logements sociaux sur l'ensemble du village et de répondre à des besoins diversifiés. Elle permettra également d'atteindre l'objectif de 12% de LLS dans le parc de résidences principales à l'horizon 2030 fixé dans le PADD.

Synthèse de la production de logements aidés projetée

Le tableau ci-dessous synthétise les projections de production de logement aidés à l'horizon 2030 sur l'ensemble du village de Murviel-lès-Béziers, y compris les extensions d'urbanisation (0AU et 1AU). Ainsi, les objectifs du PADD devraient être atteints à l'horizon 2030.

| Type de zone | Nom | Surface m² | Surface ha | Densité | Logements à produire | SMS | Logements aidés |
|--------------|--|----------------|--------------|--------------|----------------------|------------|-----------------|
| UD | Labéouradou | 5 220 | 0,52 | 57 | 30 | 20% | 6 |
| 1AU | Labéouradou | 31 978 | 3,20 | 30 | 96 | 20% | 20 |
| 0AU | Labéouradou | 37 164 | 3,72 | 30 | 112 | 20% | 23 |
| 0AU | Arcelin | 6 286 | 0,63 | 20 | 13 | 20% | 3 |
| 0AU | Fontaury | 4 494 | 0,45 | 25 | 12 | 20% | 3 |
| 0AU | Traverse | 2 602 | 0,26 | 20 | 6 | 20% | 2 |
| 0AU | Les Horts | 2 493 | 0,25 | 20 | 5 | 20% | 1 |
| UD | Gendarmerie | 3 311 | 0,33 | 90 | 30 | 100% | 30 |
| UA/UD | Réinvestissement logements vacants | | | | 10 | 100% | 10 |
| UA/UD | Densifications diverses d'au moins 4 logements | 20 225 | 2,02 | 16,81 | 34 | 20% | 7 |
| TOTAL | | 113 773 | 11,38 | 30,59 | 348 | 30% | 105 |

5. La nécessité des dispositions du règlement au regard du PADD

5.1 Articles 1 et 2 : Destinations des constructions et utilisations du sol autorisées et interdites / Conditions particulières d'occupation et d'utilisation du sol

Cet article est renseigné pour l'ensemble des zones du PLU. Ces dispositions sont indispensables à la mise en œuvre du PADD, notamment au regard des objectifs de production de logements, de valorisation et maintien des espaces agricoles et naturels, de limitation de l'étalement urbain et de la consommation d'espace. Les articles 1 et 2 permettent le maintien des tissus urbains et leur caractéristiques fonctionnelles. Ces dispositions sont également nécessaires pour renforcer la fonction de pôle structurant et de centralité de Murviel-lès-Béziers, notamment pour l'accueil d'activités économiques, tant dans le cœur de village que dans les ZAE périphériques de la Coste et des Ouribels et le maintien et développement de l'offre en équipements structurée autour d'un pôle principal à Labéouradou.

Certains espaces disposent de règles de construction visant à favoriser une certaine mixité fonctionnelle (habitat, activités et équipements). Cela découle des différentes orientations et objectifs du PADD, notamment ceux visant à favoriser le maintien et le développement des commerces et services de proximité dans le cœur de village.

Ces dispositions sont également nécessaires pour assurer la cohérence du règlement avec les objectifs chiffrés du PADD. Entre autres, il s'agit de maîtriser la production de logements sur le territoire de Murviel-lès-Béziers afin de garantir le bon équilibre avec les activités économiques, mais aussi l'adéquation des besoins et ressources en eau.

5.2 Article 3 : Mixité sociale

Afin de tenir les objectifs du PADD de favoriser la diversité et la mixité sociale dans la commune, la mise en place d'une clause de mixité sociale est nécessaire. Elle contribuera à atteindre les objectifs de productions de logements sociaux dans la commune fixés par le SCoT du Biterrois à 10% du parc de résidences principales. Cette clause est uniquement présente dans la zone IAU afin de ne pas contraindre les capacités de renouvellement et réinvestissement urbain dans les zones U qui, en dehors de quelques parcelles de petite superficie, ne dispose pas de capacité suffisante pour accueillir de nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble significative. De cette manière, la collectivité répond également à son souhait de favoriser la remise sur le marché de biens vacants afin de limiter les besoins en production neuve.

5.2 Article 4 : Implantation et volumétrie des constructions

Pour toutes les zones, cet article du règlement est renseigné. Il contribue à préserver la qualité du tissu bâti existant et à promouvoir une bonne insertion et intégration des constructions futures. L'absence de ces dispositions pourrait conduire à une urbanisation incohérente et mitée du territoire qui ne participe pas à l'atteinte des objectifs du PADD. À travers ces dispositions, le règlement cherche également à assurer une cohérence et unité urbaine qui participera à long terme à la mise en valeur du patrimoine bâti.

5.3 Article 5 : Stationnement

La problématique du stationnement est prépondérante dans la commune, le PADD s'est fixé pour objectif d'assurer sa gestion, en particulier dans le cœur de village. Les dispositions relatives au stationnement des véhicules sont donc nécessaires pour assurer une meilleure gestion des espaces publics et éviter autant que possible que la situation se dégrade. Hors du cœur de village, les obligations en matière de stationnement permettront d'éviter que la situation actuelle du tissu bâti historique ne puisse se répéter à long terme. C'est aussi une des conditions du maintien de la qualité du cadre de vie et des relations sociales apaisées.

5.4 Articles 6 et 7 : Aspect des constructions / Biodiversité et traitement des limites

La commune a affirmé la volonté d'assurer la cohérence et la qualité urbaines et la valorisation du patrimoine et des paysages dans les orientations et objectifs du PADD. La réglementation de l'aspect des constructions en toute zone du PLU est indispensable à l'atteinte de ces objectifs. De même, la réglementation des espaces environnants les constructions, dont les clôtures, est nécessaire pour assurer à la fois la qualité urbaine et paysagère et le maintien de la qualité du cadre de vie.

5.5 Articles 8 et 9 : Accès et voirie / Équipements et réseaux

Renseigner ces articles relève du bon sens et d'une nécessité pour assurer la viabilité des constructions en zones urbaines et à urbaniser. Dans les espaces naturels et agricoles, il s'agit également d'assurer la sécurité des usagers de la route en limitant les accès sur certaines voies. Les obligations faites dans ces articles sont donc une réponse directe aux objectifs du PADD, notamment en ce qui concerne l'accès aux communications numériques.

6. Justifications des choix retenus pour les orientations d'aménagement et de programmation

6.1 La nécessité de mettre en place des OAP

L'article R.151-8 du code de l'urbanisme précise que les OAP peuvent porter sur des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser. Au terme de l'article R.151-20 du même code, l'urbanisation d'une zone AU ouverte est conditionnée par l'existence d'une OAP. L'évocation de ces articles suffit à justifier la mise en place d'une OAP.

De plus, la mise en place d'OAP au sein du PLU est indispensable pour assurer la mise en œuvre du projet communal tel que défini dans le PADD. Les OAP permettent d'assurer le caractère « ouvert » des zones IAU au regard des dispositions de l'article R.151-20 du code de l'urbanisme.

Le PLU de Murviel-lès-Béziers compte 3 secteurs d'OAP. La justification de ces secteurs est faite ci-après.

6.2 Les principes d'aménagement et de programmation retenus dans les OAP

Les principes inscrits dans ces Orientations d'Aménagement et de Programmation sont complémentaires au règlement écrit et graphique du PLU. Elles fixent les principes d'organisation urbaine, d'insertion paysagère, de mise en valeur du patrimoine naturel, de gestion des accès et mobilités, de programmation des équipements et constructions, etc.

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation visent ainsi à assurer une urbanisation qualitative du territoire de Murviel-lès-Béziers.

OAP Labéouradou

L'OAP sur ce secteur se justifie par le fait qu'il corresponde à des zones UD et I-AU ouvertes à l'urbanisation destinées à l'habitat et de la volonté d'encadrer l'urbanisation de ce secteur afin qu'il réponde à tous les enjeux mis en exergue au sein du PADD. Ce périmètre d'OAP se justifie également par l'importance du tènement foncier partiellement maîtrisé et l'intérêt que la commune porte pour proposer un développement contrôlé tout en faisant une utilisation économe et équilibrée de l'espace. Cette OAP est également rendue nécessaire par le caractère « ouvert à l'urbanisation » de la zone au regard des dispositions de l'article R.151-20 du code de l'urbanisme. L'OAP intègre également des secteurs classés Nep et OAU afin d'assurer la cohérence d'ensemble sur ce secteur géographique afin d'assurer la qualité urbaine, paysagère, architecturale et environnementale sur la principale extension urbaine de Murviel-lès-Béziers à l'horizon 2030. C'est donc l'aménagement de ce site stratégique pour le devenir de Murviel-lès-Béziers à l'horizon 2030 qui doit accueillir l'essentiel des besoins en logements permettant de répondre aux besoins de desserrement des ménages et de croissance démographique qui doit être pensé.

Afin de mettre en œuvre les orientations du PADD, plusieurs principes ont été inscrits. En outre, ont été retenus les principes suivants :

| | Principes retenus | Justifications |
|-------------------------|---|---|
| Destination du secteur | <ul style="list-style-type: none"> → Habitation (logements) → Équipements, espaces verts collectifs de loisirs (parc, jardins partagés, équipements sportifs de plein air...) | <ul style="list-style-type: none"> → L'objectif de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est de répondre aux besoins en logements pour la croissance et le desserrement des ménages. La variation des niveaux de densité doit permettre une intégration cohérente des nouvelles constructions avec le tissu bâti constitué répondant à l'objectif 3 du PADD. |
| Programme et phasage | <ul style="list-style-type: none"> → Densité brute minimale de 32 logements/ha → 240 logements dont 20% de logements aidés → Phase I : UD et I-AU soit 130 logements environ | <ul style="list-style-type: none"> → La commune souhaite créer un poumon vert au sein du quartier qui sera desservi par de nombreux cheminements doux en cohérence avec l'objectif 5 du PADD. Ce secteur de part sa position participe à la valorisation du paysage en entrée de ville (objectif 9). → Le choix d'une urbanisation par phase doit permettre d'assurer l'adéquation des besoins/ressources en eau potable. |
| Programmation technique | <ul style="list-style-type: none"> → Raccordement aux réseaux existants → Renforcement du poste de refoulement → Maintien du réseau hydraulique existant → Création de compensations hydrauliques et limitation de l'imperméabilisation des sols → Inconstructibilité des zones inondables connues ou définies par une étude hydraulique | <ul style="list-style-type: none"> → Le raccordement aux réseaux existants et leur renforcement éventuel est nécessaire pour assurer la viabilité des terrains à long terme. → Le maintien du réseau hydraulique existant est une condition pour préserver le bon fonctionnement hydraulique du secteur, de même que la limitation de l'imperméabilisation des sols. Ces principes concourent également à conserver une biodiversité urbaine. → La création de compensation à l'imperméabilisation des sols est nécessaire pour réduire l'aléa inondation en aval du projet et ses incidences sur les biens et les personnes. L'inconstructibilité des zones inondables est gage de sécurité pour les biens et les personnes et une opportunité de maintenir des espaces verts collectifs. |

| | Principes retenus | Justifications |
|--|---|---|
| Mobilités/déplacement | <ul style="list-style-type: none"> → Voirie traversante nord-sud sur le chemin Neuf de la Coopérative élargi → Création de voies à sens unique en desserte locale → Cheminements doux traversant le site d'est en ouest et de nord en sud | <ul style="list-style-type: none"> → L'objectif est d'appuyer la conception urbaine sur la voie existante et d'en faire une artère principale permettant de desservir des poches d'habitat plus apaisée desservies par les voies secondaires. → Les cheminements doux doivent permettre de greffer le futur quartier avec l'urbanisation existante, en particulier les équipements scolaires, sportifs et culturels à l'ouest, mais aussi avec les arrêts de transport en commun. |
| Paysage et espace public Paysage et environnement | <ul style="list-style-type: none"> → Création de jardins partagés aux abords du ruisseau des Prades → Aménagements paysagers des abords de cours d'eau → Renforcement des trames végétales existantes → Franges urbaines paysagères et accompagnement végétal de l'avenue Saint-Martin au sud → Maintien d'un espace de bon fonctionnement d'au moins 10 mètres → Essences végétales imposées le long du ruisseau des Prades → Recul minimal aux abords du ruisseau des Prades | <ul style="list-style-type: none"> → Les abords de cours d'eau, non urbanisables au regard de la prévention du risque inondation, présentent un fort potentiel pour l'aménagement d'espaces collectifs à valoriser. Ils participeront à créer des lieux de vie et de sociabilité à l'échelle du futur quartier, mais aussi un nouveau poumon vert accessible à l'ensemble de la population. Ils seront alors vecteurs de liens et d'échanges sociaux à travers l'ensemble du village. → Le maintien d'un espace minimal de bon fonctionnement pour les cours d'eau est nécessaire pour assurer le maintien voire le renforcement de la biodiversité urbaine. → Les franges urbaines, comme les trames vertes en cœur de quartier et les jardins partagés, constitueront des espaces paysagers permettant d'améliorer l'insertion paysagère de l'urbanisation dans l'environnement naturel et agricole. Ils joueront également un rôle fort dans la lutte contre les effets du changement climatique et des îlots de chaleur urbains. → Les essences prescrites sont favorables à la pie grièche et visent donc à valoriser la biodiversité, à la maintenir et la renforcer. → Le recul imposé doit permettre de maintenir le bon fonctionnement hydraulique du cours d'eau mais aussi le bon état des espaces de fonctionnement écologique du cours d'eau. |

| | Principes retenus | Justifications |
|---------------------------------------|--|--|
| Formes, typologies et qualité urbaine | <ul style="list-style-type: none"> → Adaptation de la densité urbaine au regard de la topographie et de la programmation (phasage) → Diversité des formes urbaines, de l'habitat individuel à l'habitat collectif → Maintien d'espaces de vie communs | <ul style="list-style-type: none"> → Les principes de gradient de densité contribueront notamment à assurer une intégration urbaine et paysagère qualitative du futur quartier. Ses principes spatialisés doivent également contribuer à faciliter la cohabitation des formes urbaines de façons à générer le moins de vis-à-vis et ainsi préserver l'intimité de chacun (prévention du risque de conflit de voisinage). → La diversité des formes urbaines est rendue nécessaire à la fois pour le respect de la densité brute à l'échelle du quartier, mais aussi dans une optique de développer des logements adaptés à de petits ménages ou aux primo-accédants par exemple. → Le maintien d'espaces de vie commun, en complément des espaces verts, doit aussi avoir pour objectif de renforcer la création de liens et échanges sociaux et la cohésion sociale. |



- Trame verte existante
- Trame verte renforcée
- Zone inondable à aménager
- Logements de densité supérieure
- Logements de densité inférieure à intermédiaire
- Jardins partagés
- Cheminements piétons
- Voirie existante à requalifier
- Voiries à créer
- Ruisseau des Prades
- Carrefours à créer
- Arbres existants
- Trame verte ajoutée
- Terrasses
- Alignement d'arbres ajoutés
- Vues à valoriser en direction du centre historique
- Zonage
- Espace de rétention



OAP Saint-Massal

Ce périmètre d'OAP est justifié par le caractère exceptionnel ouvert par le PLU pour la création d'un espace à vocation dominante économique et touristique en zone agricole. L'objectif est d'assurer la cohérence d'ensemble des aménagements et constructions sur ce secteur et l'intégration paysagère et environnementale du projet dans son environnement.

L'OAP de Saint-Massal a pour but d'organiser l'urbanisation de ce secteur en zone agricole. En effet, les enjeux et objectifs sont multiples, notamment en termes d'intégration paysagère, de maintien de la biodiversité, de diversification limitée des activités non agricoles dans un but de développement d'une offre de services à des fins touristiques... L'organisation des accès et desserte est également un point essentiel afin de ne pas générer de perturbation sur le trafic routier de la RD16 en direction des villages de Murviel-lès-Béziers et Saint-Geniès-de-Fontedit.

Afin de mettre en œuvre les orientations du PADD, plusieurs typologies de voiries ont décrites. En outre, ont été retenus les principes suivants :

| | Principes retenus | Justifications |
|------------------------|---|---|
| Destination du secteur | <ul style="list-style-type: none"> → Exploitations agricoles → Logements → Restauration → Hébergements touristiques | <ul style="list-style-type: none"> → L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur en zone agricole revêt un caractère exceptionnel, l'encadrement des destinations et des capacités d'accueil est donc primordial pour assurer d'une part son intégration dans l'environnement agricole et naturel, et d'autre part limiter la présence humaines et d'activités économiques hors zones urbaines. → L'objectif est d'abord d'assurer une mise en conformité et valeur des constructions et équipements avant tout développement pour garantir la valorisation globale du secteur. → La spatialisation des différentes activités permet d'organiser et d'assurer la fonctionnalité du secteur. |
| Programme et phasage | <ul style="list-style-type: none"> → Restructuration du pôle équestre existant → Mise en conformité et maintien du logement de fonction existant (seul logement autorisé sur le secteur) → Mise en conformité des constructions et installations existantes → Création de 5 à 10 gîtes d'une capacité totale de 20 à 30 personnes → Aménagements et mise en valeur des accès, des espaces internes (dont stationnement), des franges urbaines et des espaces agricoles | |

| | Principes retenus | Justifications |
|--------------------------|--|---|
| Programmation technique | <ul style="list-style-type: none"> → Raccordement aux réseaux existants → Développement des énergies renouvelables → Création d'une micro station d'épuration → Maintien des transparence hydrauliques et création de compensation à l'imperméabilisation des sols | <ul style="list-style-type: none"> → Le raccordement aux réseaux existants est nécessaire pour assurer la viabilité des terrains à long terme. → Le développement des énergies renouvelables doit favoriser l'autonomie énergétique des activités dans une optique de développement d'un tourisme durable. → La création d'une micro station d'épuration est nécessaire au regard des effluents générés par le projet et des surcoûts pour la collectivité qu'engendrerait le raccordement du secteur au réseau public de collecte et traitement des eaux usées. → Les transparences hydrauliques sont essentielles pour assurer le bon écoulement des eaux pluviales. Les compensations à l'imperméabilisation sont elles nécessaires pour assurer le maintien du fonctionnement hydraulique existant des cours d'eau et fossés à proximité, en particulier le ruisseau des Vieilles Mortes. |
| Programmation temporelle | <ul style="list-style-type: none"> → Phase 1 : restructuration de l'existant → Phase 2 : développement des activités | <ul style="list-style-type: none"> → Ce principe doit garantir la mise en conformité et la mise en valeur des aménagements, constructions et installations existantes pour éviter leur enrichissement avant tout développement nouveau. |
| Mobilités/déplacement | <ul style="list-style-type: none"> → Aménagement des accès publics sur l'ancien chemin de Murviel à Autignac → Sécurisation des accès sur la RD16 pour les véhicules d'intervention et de secours | <ul style="list-style-type: none"> → Le secteur étant susceptible de générer de nombreux flux aux heures de pointe du midi et du soir, l'organisation des accès pour le public depuis l'ancien chemin de Murviel à Autignac doit permettre de préserver la sécurité sur la RD16. |

| | Principes retenus | Justifications |
|---------------------------------------|---|---|
| Mobilités/déplacement | <ul style="list-style-type: none"> → Limitation du nombre de voies internes → Aménagements de cheminements doux internes → Mutualisation des stationnements et stationnement des vélos à proximité des constructions → Stationnement perméables ou semi-perméables à préférer | <ul style="list-style-type: none"> → La limitation du nombre de voies doit favoriser le maintien d'espaces libres et d'espaces paysagers permettant de mettre en valeur le site et d'accentuer son intégration paysagère → Les cheminements doux, nombreux, doivent irriguer l'ensemble du secteur afin de valoriser cette pratique modale et éviter l'usage interne de la voiture, en lien avec la mutualisation des stationnements pour éviter leur éparpillement et renforcer leur fonctionnalité. → La création de stationnements peu ou pas perméable favorisera l'infiltration des eaux de pluie et limitera les ruissellements. |
| Paysage et environnement | <ul style="list-style-type: none"> → Paysagement des espaces internes : maintien de la végétation existante + nouvelles plantations diversifiées → Paysagement des aires de stationnement → Paysagement des franges d'urbanisation avec une grande diversité d'essences | <ul style="list-style-type: none"> → La création d'espaces paysagers participera à la mise en valeur du secteur et à son attractivité générale pour le tourisme durable. Ces espaces plantés contribueront également à renforcer la trame verte de Murviel-lès-Béziers et sa fonctionnalité. La diversité des essences renforcera la biodiversité et les ambiances paysagères, elle sera gage de qualité. → En particulier, la plantation sur une bande d'au moins 3,00 mètres des franges d'urbanisation facilitera l'intégration paysagère des constructions et aménagements dans l'environnement naturel et agricole. |
| Formes, typologies et qualité urbaine | <ul style="list-style-type: none"> → Formes architecturales simples mais à l'esthétique singulière | <ul style="list-style-type: none"> → À travers ces prescriptions, l'objectif est de développer une ambiance de type ranch américain avec une architecture singulière pour la commune qui sera vectrice d'attractivité. Il s'agit de créer un outil économique se démarquant des sites touristiques plus traditionnels afin d'attirer une clientèle variée à la recherche d'une expérience atypique à Murviel-lès-Béziers. |



Légende

| | | | | | |
|--|------------------------------------|--|--|--|---|
| | Périmètre indicatif de l'OAP | | Logement de fonction existant à conserver | | Principe de voirie à créer ou à requalifier |
| | Périmètre indicatif de la zone N2b | | Aire technique potentielle | | Principe de cheminements doux à créer |
| | Parking à créer ou à réaménager | | Localisation préférentielle des panneaux photovoltaïques | | Cours d'eau à maintenir et entretenir |
| | Restaurant | | Espaces verts à conserver, à renforcer ou à créer | | Plantations à réaliser en frange (largeur 3 mètres) |
| | Hébergement | | Espace agricole à maintenir et à valoriser | | Accès public à aménager |
| | Équipements équestre | | | | Accès véhicules de secours et d'intervention à aménager |

6.4 Justification d'ensemble des OAP par rapport aux objectifs du PADD

Objectif 1.1 du PADD : Murviel-lès-Béziers, un pôle structurant du territoire

Les OAP ne contreviennent pas aux principes énoncés dans l'objectif 1.1 du PADD. Elles organisent le maintien et le renforcement des trames vertes existantes et en prévoient de nouvelles, en particulier à Labéouradou et à Saint-Massal. L'OAP Arcelin contribue quant à elle à favoriser la densification des quartiers existants au regard de sa position géographique par rapport au tissu urbain et de la densité minimale prescrite.

L'OAP Labéouradou prévoit les aménagements destinés à conforter l'offre en équipements, en particulier les cheminements doux et les espaces verts collectifs tels que les jardins partagés. Les liens avec le pôle d'équipements existants à l'ouest sont matérialisés et programmés.

Objectif 1.2 du PADD : Une réponse adaptée aux besoins présents et futurs en matière de logement et d'équipements

Les OAP Labéouradou et Arcelin en particulier organise et planifie la production de logements dans la commune. Les densités prescrites doivent contribuer à atteindre l'objectif de production fixé par le PADD, mis aussi la diversification du parc de logements (le densité élevée à Labéouradou doit favoriser la création de logements collectifs de petite taille, T1 à T3 notamment). De même, les OAP prévoient une part de logements aidés à réaliser qui devront participer à atteindre un taux de 12% de logements aidés à l'horizon 2030 dans la commune.

Objectif 1.3 : Une extension d'urbanisation privilégiée à l'est du bourg

L'OAP Labéouradou répond en tout point à cet objectif du PADD. En outre, le secteur est situé à l'est du bourg et prévoit le maintien d'une vaste coulée verte centrale à l'interface des zones urbaines existantes. Les objectifs de développement durable sont également pris en compte : gestion des risques et ruissellement, création/maintien d'espaces verts, diversité urbaine et architecturale, mixité sociale...

Objectif 1.4 du PADD : Une fonction commerciale et de services renforcée

Les OAP Labéouradou et Arcelin ne prévoient pas d'activités économiques sous toute forme que ce soit et répondent de fait à la volonté de maintenir les activités dans le cœur de village et les zones d'activités existantes.

L'OAP Saint-Massal a pour objectif de structurer une activité existante en zone agricole tout en permettant un développement maîtrisé. S'agissant d'activités à vocation touristique, notamment la création de gîtes atypiques, l'OAP ne contrevient pas aux principes de l'objectif 1.4 du PADD.

Objectif 1.5 du PADD : L'amélioration du fonctionnement urbain et le développement des modes de déplacements « doux »

Chacune des OAP prend en compte l'organisation des déplacements. En outre, les liaisons pour les mobilités douces sont programmées, y compris leurs interactions avec les quartiers existants.

Objectif 1.6 du PADD : Un développement urbain intégrant les enjeux environnementaux

L'ensemble des principes de cet objectifs sont intégrés dans les OAP, qu'il s'agisse de la création de cheminements doux, d'une conception urbaine favorisant l'orientation bioclimatique des constructions, le maintien et la mise en valeur de la végétation existante, la création d'îlot de fraîcheur, la conservation du réseau hydraulique et sa fonctionnalité, le développement des énergies renouvelables ou encore la prise en compte des risques naturels.

Objectif 2.1 du PADD : Un développement urbain en cohérence avec son rôle de centralité de bassin

La production de logements prévues à travers les OAP s'intègre dans les objectifs de modération de la consommation d'espace et en particulier de l'enveloppe de 290 logements prévus en extension.

La densité a été renforcée sur le secteur de Labéouradou qui s'y prête plus favorablement que le secteur Arcelin. Ces deux secteurs permettront d'assurer une densité brute minimale de 30 logements/ha à terme sur l'ensemble des extensions urbaines prévues par le PLU : la densité brute minimale sur ces deux OAP cumulée et extension d'urbanisation est d'environ 31,2 logements/ha.

Objectif 2.2 du PADD : La préservation et la valorisation du patrimoine bâti communal

Les traitements paysagers aux abords de la RD36 et l'organisation de l'espace prévue par l'OAP Arcelin permettra de maintenir et mettre en valeur la silhouette du centre ancien de Murviel-lès-Béziers.

Objectif 2.3 du PADD : La valorisation des paysages des entrées de ville et la requalification des boulevards de ceinture

Les traitements paysagers aux abords de la RD36 de l'OAP Arcelin participent à la mise en valeur des paysages en entrée de ville. De même que les aménagements paysagers prévus dans l'OAP Labéouradou le long de la frange urbaine et de l'avenue Saint-Martin.

Bien que non concerné directement par cet objectif, soulignons que le projet de l'OAP de Saint-Massal va contribuer à améliorer la qualité et l'insertion paysagère des activités existantes sur le site. Entre autres, les franges du site seront recomposées de haies végétales multiessences, les aires de stationnement seront plantées et de nombreux espaces verts seront créés. En parallèle, il est également prévu la replantation de vignes en partie sud du projet et d'oliviers en partie est le long de la RD16 en direction de Saint-Geniès-de-Fontedit. Ces espaces, à vocation agricoles, participeront à valoriser les paysages agricoles et naturels environnants et à les rythmer.

Objectif 2.4 du PADD : La protection et la valorisation des espaces naturels et agricoles et de l'ouest du territoire

Les traitements paysagers prévues par l'ensemble des OAP sur les interfaces urbain/agricole contribueront à mettre en valeur les espaces naturels et agricoles en facilitant l'intégration paysagère des constructions, installations et aménagements.

Objectif 2.5 du PADD : La maîtrise de l'évolution du tissu urbain

Les secteurs d'OAP ne sont pas compris dans le tissu urbain.

Objectif 2.6 du PADD : La protection des éléments remarquables de la trame verte et bleue

Ces éléments sont repérés et protégés par le règlement du PLU. Les OAP viennent en complément et réaffirme la nécessité de maintenir les éléments protégés identifiés et renforce la prise en compte à la protection de la trame verte locale à l'échelle des secteurs d'urbanisation, en particulier sur le secteur de Labéouradou. Les trames vertes et espaces verts prescrits par les OAP ont également pour objectif de renforcer la TVB de Murviel-lès-Béziers.

Objectif 3.1 du PADD : La protection des espaces agricoles

Cet axe du PADD est plus spécifiquement traité à travers le règlement du PLU, dont le règlement graphique.

Toutefois, l'OAP Saint-Massal, en zone agricole, ne contrevient pas aux principes de cet objectif : des activités hors agricoles sont déjà présentes sur le secteur et aucun espace agricole n'est concerné par l'urbanisation. De plus, l'OAP prévoit le maintien et la valorisation des espaces agricoles périphériques au projet de développement d'activités touristiques, de même que le maintien et la restructuration d'activités équestres déjà implantées.

Objectif 3.2 du PADD : Le développement et la diversification des cultures grâce au nouveau réseau d'irrigation

Les OAP n'interfèrent pas avec cet objectif.

Objectif 3.3 du PADD : Le développement d'activités complémentaires pour les exploitations agricoles

Les OAP n'interfèrent pas avec cet objectif.

Objectif 3.4 du PADD : Le développement de la filière économique liée au tourisme vert

L'OAP Saint-Massal est une réponse directe à cet objectif du PADD. Elle prévoit la mise en conformité et valorisation d'un restaurant et d'hébergements existants ainsi que la création de gîtes. Ces activités participeront au développement d'un tourisme raisonné et responsable. En effet, les ambitions portées sur le secteur de Saint-Massal s'intègrent dans la politique générale de développement touristique et du tourisme vert. La structuration de l'offre de loisirs équitains vient compléter celle existante dans la commune et participera à proposer des activités plus variées et respectueuses de l'environnement. À terme, des balades à cheval dans les terroirs viticoles comme dans les garrigues permettront de mettre en valeur le patrimoine agricole et naturel du territoire en proposant une expérience peu ordinaire aux pratiquants. Par ailleurs, les activités d'hébergement touristique sous forme de gîtes et de restauration promouvant les produits locaux s'insèrent également dans cet objectif du PADD et participent à la mise en valeur du territoire, de ses richesses et productions agricoles.

7. Justification de la complémentarité des OAP avec le règlement

7.1 Les orientations de programmation

Destinations du secteur (complète les articles 1 et 2)

Ce chapitre des OAP vient compléter voire affirmer la vocation principale des différents secteurs qui font l'objet d'OAP, notamment au regard de celles autorisées ou autorisées sous condition dans le règlement. En outre, pour le secteur Saint-Massal, il est précisé que les logements doivent répondre exclusivement aux besoins d'exploitation du site.

Programme (complète les articles 1, 2 et 3 et les dispositions du règlement favorisant la densité à savoir les articles 4 et 7)

La programmation vient notamment encadrer la densité des constructions afin de tenir les objectifs du PLU en matière de production de logements, de croissance démographique et de limitation de la consommation d'espace inscrits dans le PADD. En effet, tous les secteurs n'ont pas la vocation à accueillir la même densité afin de s'intégrer harmonieusement et en cohérence avec les tissus bâtis limitrophes ainsi que dans un souci d'intégration paysagère. Cette précision des OAP ne peut donc se trouver dans le règlement au risque d'un traitement incohérent et uniformisé des densités bâties sur la commune.

Ces orientations apportent également des précisions sur le nombre de logements aidés à produire sur chaque secteur soumis à une clause de mixité sociale.

Aussi, il est également question d'encadrer le développement touristique sur le secteur de Saint-Massal afin qu'il corresponde à l'ambition de la collectivité d'un tourisme vert et durable et non d'un tourisme de masse ou intensif.

Programmation technique (complète l'article 9)

Ces orientations de programmation technique visent à préciser où peuvent être réalisés les raccordements aux réseaux secs et humiques. Ces dispositions n'ont pas vocation à se retrouver dans le règlement tant elles sont à étudier au cas par cas.

Concernant la gestion pluviale, les dispositions viennent préciser les types d'aménagements à concevoir (bassin de rétention) au regard des obligations de compenser l'imperméabilisation inscrites au règlement et les éléments à maintenir (fossés ouverts) pour assurer les transparences hydrauliques.

Programmation temporelle (complète l'article 2)

Ce chapitre vient rappeler les obligations en matière d'aménagement sous forme d'opération d'ensemble du règlement et précise la possibilité de réaliser plusieurs tranches successives afin d'étaler, le cas échéant, la production de logements sur la durée de vie du PLU. En particulier, sur le secteur Saint-Massal, sont précisées les phases d'urbanisation afin de favoriser la mise au norme de l'existant avant toute extension.

7.2 Les orientations d'aménagement

Mobilité/déplacements (complète les articles 5, 7 et 8)

Les orientations relatives aux mobilités et aux déplacements viennent en complément des obligations minimales à respecter en matière de création de voirie inscrites au règlement. Surtout, elles viennent préciser les tracés des voiries qui n'ont pas vocation à être inscrits dans le règlement sous quelque forme que ce soit au risque de ne pas garantir la faisabilité technique et économique de l'opération par l'absence de souplesse d'adaptation qu'offre le règlement contrairement aux OAP. Ces orientations précisent ainsi les conditions de desserte et d'accessibilité mais aussi la localisation des voies, cheminements doux, et carrefours à aménager nécessaires à la viabilité de la zone et à sa greffe urbaine avec les quartiers existants. Elles sont également la base du respect du parti d'aménagement retenu par la collectivité pour assurer sa fonctionnalité et l'intégration paysagère et environnementale globale des aménagements.

Paysage et espace public, Paysage et environnement (complète l'article 7)

Les orientations inscrites dans ce chapitre précisent les aménagements minimaux à réaliser : traitement paysager des franges, des rétentions, insertion des futures constructions dans l'environnement urbain, dans le paysage etc. Ces aspects ne peuvent trouver une réponse réglementaire dans la mesure où ils sont propres à chaque secteur et nécessitent d'être approfondis en phase opérationnelle. En effet, bien que le règlement puisse protéger certains espaces et les assortir de prescriptions, il ne peut définir une palette végétale de façon différenciée à chaque secteur ou espace les règles applicables.

Aussi, ce chapitre traite particulièrement de l'insertion et de l'intégration paysagère générale des futures opérations. À ce titre, il convient d'apporter une réponse contextualisée à chaque secteur et chaque niveau d'enjeu.

Formes, typologies et qualités urbaines (complète les articles 4 et 6)

Les dispositions de cette orientation s'attachent à préciser les attendus en termes de typologie de construction (logements en bande, 3 faces, collectif/individuel) et densité plus ou moins progressive pour faciliter leur insertion et leur intégration dans l'environnement immédiat. Elles précisent également les gabarits de constructions afin d'assurer leur bonne intégration dans l'environnement existant et dans les futurs aménagements. Ces précisions n'ont pu trouver leur place dans le règlement du PLU en l'absence d'un plan masse définitif de projet. Ainsi, l'OAP traduit une volonté qui sera précisée dans les futures opérations d'aménagement et de construction.

Aussi, cette partie apportent des précisions sur l'aspect extérieur des constructions, tout particulièrement sur le secteur de Saint-Massal où l'objectif est de développer un site à l'architecture singulière inspirée des ranchs américains. En ce sens, les références à des matériaux et des coloris est donc essentielle et ne peuvent trouver leur place dans le règlement au regard des dispositions du code de l'urbanisme.

8. Le PLU au regard des documents supérieurs

Dans le contexte juridique actuel, si le législateur admet la notion de SCoT intégrateur, la jurisprudence le réprovoque. L'ordonnance du 15 juin 2020 est venue réaffirmer avec force cette notion en revoyant le lien d'opposabilité des différents documents supérieurs avec le SCoT. Les SCoT révisés ou approuvés selon la nouvelle norme pourront se voir qualifier d'intégrateur, ils retrouveront leur vocation première, à savoir, protéger les PLU des documents supérieurs qu'ils sont sensés « intégrer » c'est-à-dire soit ignorer, prendre en compte ou bien avec lesquels ils doivent être compatibles ou conformes. Cette ordonnance devra s'appliquer pour tous les SCoT prescrits à partir de 2021. De manière facultative, les SCoT prescrits mais non arrêtés pourront faire le choix d'appliquer cette ordonnance.

À ce jour, le SCoT du Biterrois est en cours de révision dont un second arrêt du document est intervenu le 25 octobre 2022 par délibération du comité syndical. La version actuelle du SCoT du Biterrois établie sur la période 2012-2025 est donc toujours celle en vigueur, les dispositions de l'ordonnance précitée ne s'appliquent donc pas. Par conséquent, le PLU de Murviel-lès-Béziers doit démontrer sa compatibilité et la prise en compte des documents supérieurs.

8.1 Compatibilité du PLU avec les documents cadres

Les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé par arrêté le 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021. Lors de sa séance du 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté à l'unanimité le SDAGE 2022-2027. Ce dernier remplace le précédent et devient alors le document de référence.

La compatibilité du PLU de Murviel-lès-Béziers avec les orientations fondamentales du SDAGE est présentée dans les tableaux ci-après. Au regard de l'ensemble des éléments présentés ci-après, le PLU de Murviel-lès-Béziers est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Orientation fondamentale n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique

| Disposition | | Compatibilité PLU |
|-------------|--|--|
| | | <i>Cette orientation fondamentale n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i> |

Orientation fondamentale n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

| Disposition | | Compatibilité PLU |
|-------------|--|--|
| | | <i>Cette orientation fondamentale n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i> |

Orientation fondamentale n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

| Disposition | | Compatibilité PLU |
|--------------------------|--|--|
| Dispositions 2-01 à 2-04 | | Le PLU de Murviel-lès-Béziers intègre la séquence "Éviter-Réduire-Compenser" en évitant l'urbanisation dans les zones inondables et à proximité des cours d'eau. Il définit des zones non aedificandi aux abords des cours d'eau afin d'assurer le maintien de la libre circulation des eaux, de ne pas contribuer à la dégradation des milieux aquatiques, de leur biodiversité et de leur état qualitatif. |

Orientation fondamentale n°3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

| Disposition | | Compatibilité PLU |
|-------------|--|--|
| | | <i>Cette orientation fondamentale n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i> |

Orientation fondamentale n°4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

| Disposition | | Compatibilité PLU |
|------------------|--|--|
| Disposition 4-12 | Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique | <p>La séquence "Éviter-Réduire-Compenser" est appliquée au PLU de Murviel-lès-Béziers (Cf. OF2).</p> <p>Les effets du changement climatique sont pris en compte : maintien de la trame verte urbaine pour lutter contre les îlots de chaleur urbains, maintien d'espaces libres de pleine terre, obligation de planter les espaces libres, etc.</p> <p>Le recours à des essences végétales adaptées au climat local et aux sécheresses est prescrit afin de favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau. La densité des futures urbanisations de Murviel-lès-Béziers va également en ce sens : la taille des jardins sera réduite, les besoins en eau pour leur arrosage plus modéré.</p> <p>Il est fait obligation de maintenir des espaces de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie, de même que des ouvrages de gestion hydraulique pour éviter d'aggraver l'aléa ou le risque inondation, notamment par ruissellement.</p> <p>Les milieux aquatiques, dont les ripisylves, sont protégés dans le PLU au titre des EBC ou du L.151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>Le développement urbain prévu à Murviel-lès-Béziers est en cohérence avec les capacités d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées : une partie des zones à urbaniser est conditionnée à l'adéquation des besoins/ressources pour être urbanisée, notamment dans le secteur de Labéouradou.</p> |

| Orientation fondamentale n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions pas les substances dangereuses et la protection de la santé | | |
|--|--|--|
| Orientation fondamentale n°5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielle | | |
| Disposition | | Compatibilité PLU |
| Disposition 5A-01 | Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux | Le PLU impose également la réalisation d'ouvrage de compensation à l'imperméabilisation des sols pour les projets significatifs. Ces ouvrages permettront de limiter la dispersion de macro-déchets dans l'environnement, les cours d'eau puis vers la mer. Ces déchets pourront être ramassés et traités. |
| Disposition 5A-02 | Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de "flux admissible" | |
| Disposition 5A-03 | Réduire la pollution par temps de pluie | |
| Disposition 5A-04 | Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées | |
| Disposition 5A-07 | Réduire les pollutions en milieu marin | |
| Orientation fondamentale 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques | | |
| Dispositions 5B-01 à 5B-04 | | Le parti d'aménagement du PLU de Murviel-lès-Béziers ne concourt pas à augmenter les rejets d'azote et de phosphore dans les milieux naturels susceptibles d'accroître l'eutrophisation des cours d'eau, en particulier de l'Orb et du Libron qui sont concernés par ce phénomène (carte 5B-A). |
| Orientation fondamentale 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses | | |
| Disposition 5C-01 à 5C-04 | | Murviel-lès-Béziers n'est pas concernée par la pollution par les substances d'origine urbaine ou industrielle ayant une incidence sur le bon état des eaux. Pour autant, les mesures prises et détaillées à l'orientation fondamentale 5A sont favorables à la prise en compte des pollutions par substances dangereuses. |
| Orientation fondamentale 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles | | |
| | | <i>Cette orientation fondamentale n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i> Pour autant, le PLU encourage les démarches d'agriculture raisonnée sur le territoire de Murviel-lès-Béziers. |
| Orientation fondamentale 5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine | | |
| Dispositions 5E-01 à 5E-04 | | Les périmètres de captage des eaux destinées à la consommation humaine sont annexés au PLU. La partie ouest du village est concernée par un PPE, dont des parties actuellement en dents creuses ou en extension. Toutefois, le PLU privilégie un développement urbain au nord-est du village en dehors des périmètres de captage afin de réduire les risques de pollution accidentelle des sous-sols. Les deux ZSEA identifiées dans le SDAGE sont reportées sur le plan de zonage à titre informatif. Le règlement du PLU rappelle que « l'implantation d'installations nouvelles qui mettent en œuvre des substances dangereuses susceptibles de générer une pollution des sols ou des eaux souterraines, notamment celles visées par la directive 2010/75/UE (« directive IED ») relative aux émissions industrielles » peut être interdite. |

Orientation fondamentale n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

Orientation fondamentale 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

| Disposition | | Compatibilité PLU |
|-------------|--|---|
| | | Le PLU de Murviel-lès-Béziers protège les principaux cours d'eau de la commune et leurs abords immédiats (EBC et L.151-23). Il définit également le maintien d'une zone non aedificandi depuis le haut des berges assurant la conservation de l'espace de bon fonctionnement. L'ensemble des mesures prises dans le PLU coucourent à répondre à cet objectif du SDAGE, y compris sur la maîtrise des impacts des nouveaux ouvrages. |

Orientation fondamentale 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides

| | | |
|--|--|----------|
| | | Cf. OF6A |
|--|--|----------|

Orientation fondamentale 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la fore dans les politiques de gestion de l'eau

| | | |
|--|--|-----------|
| | | Cf. OF 6A |
|--|--|-----------|

Orientation fondamentale 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

| Disposition | | Compatibilité PLU |
|------------------|--|---|
| Disposition 7-02 | Démultiplier les économies d'eau | Le recours à des essences végétales adaptées au climat local et aux sécheresses est prescrit afin de favoriser la sobirété des usages de la ressource en eau. La densité des futures urbanisation de Pailhès va également en ce sens : la taille des jardins sera réduite, les besoins en eau pour leur arrosage plus modéré. |
| Disposition 7-04 | Anticiper face aux effets du changement climatique | |
| Disposition 7-05 | Rendre compatible les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource | Le PLU intègre les objectifs du PGRE du bassin de l'Orb et du Libron. L'urbanisation nouvelle prévue est en capacité d'être alimentée en eau potable en quantité suffisante et moyennant une performance des réseaux en compatible avec les objectifs du PGRE. |

Orientation fondamentale n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

| Disposition | | Compatibilité PLU |
|------------------|--|--|
| Disposition 8-01 | Préserver les champs d'expansion des crues | Le risque inondation se concentre principalement autour de l'Orb, du Taurou et du Saint-Ouire à Murviel-lès-Béziers. Le maintien d'une zone inconstructible de part et d'autre des cours d'eau permet néanmoins d'anticiper ce risque et de préserver le champ d'expansion des crues. Dans ces espaces, les terrassements y sont encadrés, de même que les clôtures et autres constructions. |
| Disposition 8-03 | Éviter les remblais en zones inondables | |
| Disposition 8-05 | Limiter le ruissellement à la source | Le PLU impose un minimum de surface de pleine terre pour limiter le ruissellement et la création d'ouvrages de compensation à l'imperméabilisation dans les opérations significatives afin d'éviter d'aggraver l'aléa et le risque inondation. |
| Disposition 8-06 | Favoriser la rétention dynamique des écoulements | |

Les objectifs de gestion des risques inondation du PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027

Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Rhône Méditerranée a été approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin le 7 décembre 2015 pour la période 2016-2021. Il a été mis en révision et lors de sa séance du 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté à l'unanimité le PGRI 2022-2027. Ce dernier remplace le précédent et devient alors le document de référence.

La compatibilité du PLU de Murviel-lès-Béziers avec les objectifs de gestion de risques inondation est présentée dans les tableaux ci-après.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés ci-après, le PLU de Murviel-lès-Béziers est compatible avec le PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027.

| Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation | | |
|---|--|--|
| Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire | | |
| Disposition | | Compatibilité PLU |
| | | <i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i> |
| Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques inondation | | |
| D.1-3 | Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque | Le PLU de Murviel-lès-Béziers prévu à l'horizon 2030 ne prévoit pas d'urbaniser dans un secteur inondable ou pouvant potentiellement l'être. Les opérations d'ensemble devront mettre en place des compensation à l'imperméabilisation des sols pour ne pas aggraver l'aléa inondation en aval. |
| D.1-5 | Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement | |
| Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques | | |
| Agir sur les capacités d'écoulement | | |
| Disposition | | Compatibilité PLU |
| D.2-1 | Préserver les champs d'expansion des crues | Le village de Murviel-lès-Béziers est peu soumis au risque inondation. Le maintien d'une zone inconstructible de part et d'autre des cours d'eau permet néanmoins d'anticiper ce risque et de préserver le champ d'expansion des crues. Dans ces espaces, les terrassements y sont encadrés, de même que les clôtures et autres constructions. |
| D.2-3 | Éviter les remblais en zones inondables | |
| D.2-4 | Limiter le ruissellement à la source | Le PLU impose le maintien d'espaces libres de pleine terre afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie et réduire les ruissellements. Est également prescrit la création d'ouvrages de compensation à l'imperméabilisation dans les opérations significatives afin d'éviter d'aggraver l'aléa et le risque inondation. |
| D.2-5 | Favoriser la rétention dynamique des écoulements | |

| | | |
|---|--|--|
| Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques | | |
| Prendre en compte les risques torrentiels | | |
| Disposition | | Compatibilité PLU |
| | | <i>Cet objectif ne concerne pas Murviel-lès-Béziers.</i> |
| Prendre en compte l'érosion côtière du littoral | | |
| | | <i>Cet objectif ne concerne pas Murviel-lès-Béziers.</i> |
| Assurer la performance des systèmes de protection | | |
| | | <i>Cet objectif ne concerne pas Murviel-lès-Béziers.</i> |
| Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés | | |
| Disposition | | Compatibilité PLU |
| | | <i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i> |
| Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences | | |
| Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte | | |
| Disposition | | Compatibilité PLU |
| D.4-2 | Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation | Cf. GO1 et GO2 |
| Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection | | |
| | | <i>Cet objectif ne concerne pas Murviel-lès-Béziers.</i> |
| Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation | | |
| Disposition | | Compatibilité PLU |
| Disposition 4-12 | Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique | <i>Cet objectif n'a pas de traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme.</i> |

Les règles générales opposables du SRADDET Occitanie 2040

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document stratégique de planification qui détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement du territoire à moyen et long termes. Le document a été approuvé en Assemblée plénière le 30 juin 2022 et s'intitule Occitanie 2040.

Le SRADDET Occitanie s'articule en deux axes et 3 défis desquels émanent les règles.

| | | | | |
|--------|--|--|---|--|
| 2 AXES | UN REEQUILIBRAGE REGIONAL Pour l'égalité des territoires | | UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT Pour répondre à l'urgence climatique | |
| | LE DEFI DE L'ATTRACTIVITE Pour accueillir bien et durablement | LE DEFI DES COOPERATIONS Pour renforcer les solidarités territoriales | LE DEFI DU RAYONNEMENT Pour un développement vertueux de tous les territoires | |
| REGLES | Des solutions de mobilité pour tous | | Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040 | |
| | Des services disponibles sur tous les territoires | | Atteindre la non perte nette de biodiversité | |
| | Des logements adaptés aux besoins des territoires | | La première Région à énergie positive | |
| | Un rééquilibrage du développement régional | | Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau | |
| | Des coopérations territoriales renforcées | | Un littoral vitrine de la résilience | |
| | | | Réduire la production des déchets avant d' optimiser leur gestion | |

La compatibilité du PLU de Murviel-lès-Béziers avec les règles générales du SRADDET est présentée dans les tableaux ci-après.

Le SRADDET impose la prise en compte des anciens Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) dans les projets d'aménagement. Ce dernier l'a été dans le PLU de Murviel-lès-Béziers : les éléments de la trame verte et bleue régionale font l'objet d'une protection dans le PLU au titre des articles L.113-1 (EBC et L.151-23 (écologie) du code de l'urbanisme. Ces protections permettent d'encadrer les coupes et abattages d'arbres, les travaux d'imperméabilisation et de terrassement des sols... et de prescrire, le cas échéant, les compensations à réaliser en cas de destruction des milieux et arbres. Ces protections participent également à la préservations des zones humides à travers un encadrement précis des travaux pouvant être admis dans les milieux humides, quels qu'ils soient. En ce sens, le PLU participe à répondre à l'ambition du SRCE LR dans son plan d'action stratégique (enjeux 1 et 2).

Ainsi, on peut conclure que le PLU de Murviel-lès-Béziers est compatible avec le SRADDET Occitanie 2040.

| Axe I : Viser le rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires | | |
|--|--|--|
| Des solutions de mobilités pour tous | | |
| Règles du fascicule | | Compatibilité PLU |
| Règle n°1 | Pôles d'échanges multimodaux (PEM) pour tous | Murviel-lès-Béziers ne compte aucun PEM stratégique existant ou en projet. Un PEM est en cours à Magalas à une dizaine de kilomètre de Murviel-lès-Béziers qui regroupe les liaisons ferroviaires et routières. Aucun autre PEM n'est projeté à proximité par la CCAM et le SCoT du Biterrois à l'horizon 2040. |
| Règle n°2 | Réseaux de transport collectif | Les mobilités douces sont particulièrement traitées dans les OAP. En outre, les prescriptions permettent d'améliorer l'accès aux arrêts de transport collectif par les mobilités douces, notamment vers l'arrêt de car de la ligne régionale 644 du pôle d'équipement à moins de 500 mètres du futur quartier de Labéouradou. |
| Règle n°3 | Services de mobilité | Cette règle n'a pas de traduction dans les documents d'urbanisme. |
| Des services disponibles sur tous les territoires | | |
| Règle n°4 | Centralités | Murviel-lès-Béziers est un pôle structurant au regard du SCoT du Biterrois. Les règles du PLU s'attachent à favoriser l'implantation de services, dont marchands, dans le cœur de village et ses abords immédiats facilement accessibles par les mobilités douces. Le développement de commerces et services en périphérie se limite à la zone d'activités existantes qui n'a pas vocation à s'étendre à l'horizon du PLU. |
| Règle n°5 | Logistique des derniers kilomètres | La logistique du dernier kilomètre est difficilement appréhendable à l'échelle du PLU de Murviel-lès-Béziers. Cette thématique doit être traitée à une échelle plus large qu'est celle du SCoT du Biterrois. |
| Règle n°6 | Commerces | Les règles du PLU s'attachent à favoriser l'implantation de services, dont marchands, dans le cœur de village et ses abords immédiats et les circonscrire dans la ZAE existante qui n'a pas vocation à être développée. |
| Des logements adaptés aux besoins des territoires | | |
| Règle n°7 | Logement | Le PLU de Murviel-lès-Béziers met en place une clause de mixité sociale dans les zones urbaines et à urbaniser afin de répondre aux besoins des ménages et assurer la diversité du parc de logements pour répondre aux parcours résidentiels. De plus, la résorption des logements vacants est également prise en compte dans les besoins de création de logements. |
| Un rééquilibrage du développement régional | | |
| Règle n°8 | Rééquilibrage régional | Le PLU contribue aux efforts de rééquilibrage régional de la croissance démographique en prévoyant un taux de croissance annuel moyen de +1,8% jusqu'en 2030 tout en limitant la consommation foncière. |
| Règle n°9 | Équilibre population-emploi | Murviel-lès-Béziers dispose d'une zone d'activités artisanale et commerciale. Cette zone n'a pas vocation à se développer à court, moyen ou long terme au profit des communes plus structurantes de la CCAM telles que Thézan-lès-Béziers, Magalas et Roujan. Toutefois, le renouvellement du tissu économique est possible et ne s'oppose pas à l'accueil d'activités économiques et d'emplois dans le tissu urbain, y compris dans le cœur du village. |
| Des coopérations territoriales renforcées | | |
| Règle n°10 | Coopération territoriale | Le PLU de Murviel-lès-Béziers s'intègre dans les politiques interterritoriales de la Communauté de Communes Les Avant-Monts et du SCoT du Biterrois. En ce sens, les interactions avec les communes voisines sont prise en compte. |

Axe 2 : Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique

Réussir la zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040

| Règles du fascicule | | Compatibilité PLU |
|---------------------|-------------------------------|---|
| Règle n°11 | Sobriété foncière | Le potentiel constructible du tissu urbain de Murviel-lès-Béziers est pris en compte dans les objectifs du PLU et permet de limiter les besoins en extensions, de même que la remise sur le marché de biens vacants. La consommation d'espace à l'horizon du PLU sera réalisée en continuité de l'urbanisation à proximité du réseau de transport collectif. Les objectifs de densité sont également renforcés pour limiter les besoins en consommation d'espace. |
| Règle n°12 | Qualité urbaine | Le choix des zones AU se base sur la qualité de l'insertion paysagère des futurs aménagements et constructions, de même que les règles d'implantation et hauteurs des constructions. Des coefficients d'espaces libres sont imposés (maintien de pleine terre), la trame verte et bleue et la trame verte urbaine protégées et enfin des obligations de planter les espaces publics et collectifs et les espaces libres. |
| Règle n°13 | Agriculture | Les espaces agricoles sont identifiés. Les règles ne permettent pas la constructibilité en dehors des besoins des exploitations. Une zone est également prévue pour l'implantation d'exploitations agricoles au sud de la ville pour palier les restrictions prises en zone A afin de limiter le mitage de l'espace agricole et des paysages. |
| Règles n°14 | Zones d'Activités Économiques | Le PLU de Murviel-lès-Béziers maintient la vocation de la zone d'activités existante sans en prévoir son développement en dehors du comblement de dents creuses. |
| Règles n°15 | Zones logistiques | Le PLU de Murviel-lès-Béziers ne crée pas de zone logistique. |

Atteindre la non perte de biodiversité

| | | |
|------------|---|--|
| Règle n°16 | Continuités écologiques | L'analyse de la trame verte et bleue de Murviel-lès-Béziers est réalisée dans l'état initial de l'environnement. Les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques et la trame verte urbaine font l'objet d'une protection dans le règlement du PLU. |
| Règle n°17 | Séquence "Éviter-Réduire-Compenser" | Le PLU évite l'urbanisation à fort potentiel écologique. |
| Règle n°18 | Milieux aquatiques et espaces littoraux | Le PLU maintient des zones non aedificandi le long des cours d'eau de la commune pour assurer leur bon fonctionnement écologique et prévenir les risques en plus de leur protection (L.151-23). |

La première région à énergie positive

| | | |
|------------|--------------------------|--|
| Règle n°19 | Consommation énergétique | Le PLU ne fixe pas de trajectoire en matière de réduction de la consommation d'énergie. Les actions mises en œuvre telles que la réalisation de liaisons douces doivent contribuer à réduire l'usage de la voiture et la demande en énergie. Aussi, le secteur de Labéouradou favorise à travers l'OAP une orientation bioclimatique des constructions pour limiter les besoins en chauffage et climatisation. |
| Règle n°20 | Développement des ENR | Le PLU de Murviel-lès-Béziers permet l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture et sur les aires de stationnement. Leur mise en œuvre participera à l'objectif régional de première région à énergie positive. Aussi, le secteur An de la carrière admet l'édification des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, dont les parcs photovoltaïques. |

Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau

| | | |
|------------|------------------------|---|
| Règle n°21 | Gestion de l'eau | L'ouverture à l'urbanisation des zones AU du PLU de Murviel-lès-Béziers est mise en cohérence avec l'adéquation des besoins/ressources en eau du territoire : les zones ouvertes correspondent aux capacités d'alimentation en eau potable restante sur le territoire, en cohérence avec les projections démographiques de Saint-Geniès-de-Fontedit raccordée sur le même réseau. |
| Règle n°22 | Santé environnementale | Murviel-lès-Béziers ne compte pas de site et sol pollué et n'est pas marquée par la pollution atmosphérique ou des nuisances sonores significatives. |
| Règle n°23 | Risques | Les risques existants connus sont intégrés dans le PLU, notamment le risque inondation et incendie de forêt (OLD). L'évolution des risques liée au changement climatique est également prise en compte : maintien de bandes inconstructibles le long des cours d'eau (inondation, érosion des berges...), l'obligation de planter les espaces libres et la protection de la trame verte urbaine (îlot de chaleur, épisodes caniculaires...), l'intégration du risque retrait-gonflement des argiles ou encore le potentiel d'exposition au radon. |

Axe 2 : Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique

Le littoral, vitrine de la résilience

| Règles du fascicule | | Compatibilité PLU |
|---|---|--|
| Règle n°24 | Stratégie littorale et maritime | Murviel-lès-Béziers n'est pas concernée par ces règles |
| Règle n°25 | Recomposition spatiale littorale | |
| Règle n°26 | Économie bleue durable | |
| Réduire la production de déchets avant d'optimiser leur gestion | | |
| Règle n°27 | Économie circulaire | Ces règles, dont Murviel-lès-Béziers est concernée par leur application, n'ont pas de traduction dans le PLU de la commune mais doivent trouver une réponse dans les documents cadres intercommunaux et du SICTOM en charge de la gestion des déchets dans la commune. |
| Règle n°28 | Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux | |
| Règle n°29 | Installations de stockage des déchets non dangereux | |
| Règle n°30 | Zones de chalandise des installations | |
| Règle n°31 | Stockage des déchets dangereux | |
| Règle n°32 | Situation exceptionnelle | |

Le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) vise à définir les conditions générales d'implantation des carrières, les orientations relatives à la logistique nécessaire, à la gestion durable des différents types de matériaux ainsi que les mesures indispensables à sa compatibilité avec les autres plans/programmes et celles permettant d'éviter, réduire ou compenser ses impacts.

Le SRC Occitanie vise à remplacer les 13 schémas départementaux des carrières existants en région.

Ses travaux d'élaboration ont débuté en 2018 et ont traité, en première phase, des thèmes suivants : enjeux environnementaux, ressources primaires, ressources secondaires, besoin et usage, logistique.

Ils se sont poursuivis pour définir les scénarios d'approvisionnement, les orientations/objectifs et les modalités de suivi et d'évaluation du schéma.

Le Schéma Régional des Carrières de la Région Occitanie est en cours d'élaboration. Au regard du projet de SRC de novembre 2021, la façade ouest de la commune n'est pas favorable à la création de nouvelles carrières avec la présence de zones d'enjeux de niveau 2 pour l'eau. Par conséquent, l'ouverture et l'exploitation de carrières n'est pas permis par le PLU, seule la carrière existante à l'extrémité sud du territoire peut poursuivre ses activités conformément aux autorisations qu'elle dispose. Cette interdiction des carrières est également justifiée au regard de l'Aire d'Alimentation des Captages du Limbardie et des Zones de Sauvegarde de l'Eau qui couvrent la quasi-totalité de la commune.

Les objectifs de protection du SAGE Orb et Libron

Pour rappel, ce SAGE est portée par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron. Les enjeux et objectifs du PAGD ont été validé par la CLE en décembre 2016.

F.2.1. Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeux du SAGE

- les aires d'alimentation des captages prioritaires (Cf. disposition B1.3 et carte 3) : Murviel-lès-Béziers est concernée par cette mesure. L'AAC du Limbardie étant commune aux ZSEA qui couvrent la commune, les limitations de certaines activités susceptibles de générer des pollutions des sols et des eaux souterraines s'appliquent (Cf. article 10 des dispositions générales du règlement du PLU).
- la maîtrise de l'occupation du sol pour protéger les ressources captées pour l'eau potable (Cf. disposition B.1.5) : le développement urbain envisagé de Murviel-lès-Béziers est majoritairement en dehors des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) et des Périmètre de Protection Éloigné des captages. Les secteurs d'urbanisation future compris dans le PPE du Limbardie n'auront pas d'incidence sur les eaux souterraines (destinés à l'habitat est déjà copris dans l'enveloppe urbaine).
- les zones d'intérêt actuel et futur pour l'AEP (ou zones de sauvegarde) définies pour la nappe astienne et la nappe alluviale de l'Orb (Cf. disposition B.1.6 et carte 4) : Murviel-lès-Béziers est intégrée au sein de deux ZSE, la quasi-totalité du territoire est concernée. Le règlement du PLU rappelle que certaines activités susceptibles de générer des pollutions des sols et des eaux souterraines peuvent être interdites (Cf. article 10 des dispositions générales du règlement du PLU).
- les zones humides, dont l'inventaire vient d'être complété à l'échelle du territoire Orb-Libron (une centaine de zones humides avérées et d'autres zones potentielles, Cf. disposition C.2.2 et carte 5) : l'inventaire des zones humides a été pris en compte au sein du rapport de présentation et intégré à la trame verte et bleue afin d'être traduit au sein du zonage (classement en zone N des zones humides avérées et potentielles et/ou protection L.151-23 du CU).
- l'espace de mobilité fonctionnel des cours d'eau, défini sur l'Orb et ses principaux affluents (Cf. disposition C.5.1 et carte 7) : espace de mobilité du pris en compte au sein du rapport de présentation via la trame verte et bleue. La trame verte et bleue fait l'objet d'une traduction dans le plan de zonage en tant que zone N inconstructible et/ou une protection au titre de l'article

| Enjeu | Objectif général |
|---|---|
| ENJEU A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages | OG A.1 : Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés |
| | OG A.2 : Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et l'impact des prélèvements toutes ressources confondues |
| | OG A.3 : Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues |
| ENJEU B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages | OG B.1 : Préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols |
| | OG B.2 : Etendre les actions visant la réduction des contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu « alimentation en eau potable » |
| | OG B.3 : Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques |
| | OG B.4 : Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau |
| | OG B.5 : Assurer une qualité de l'eau permettant les usages de loisirs (hors littoral) |
| | OG B.6 : Connaître et prendre en charge la pollution toxique |
| ENJEU C : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et Les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale | OG C.1 : Améliorer et diffuser la connaissance des zones humides |
| | OG C.2 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides |
| | OG C.3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes |
| | OG C.4 : Restaurer la continuité biologique |
| | OG C.5 : Restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et rétablir le transport solide |
| ENJEU D : Gestion du risque inondation | OG D.1 : Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) |
| | OG D.2 : Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation |
| | OG D.3 : Connaître et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial |

| Enjeu | Objectif général |
|---|---|
| ENJEU E : Milieu marin et risques liés au littoral | OG E.1 : Renforcer les liens entre bassin versant et littoral |
| | OG E.2 : Objectiver l'impact du territoire sur le milieu marin |
| | OG E.3 : Contribuer à réduire les rejets à la mer en contaminants chimiques |
| | OG E.4 : Préserver la qualité des eaux de baignade littorales |
| | OG E.5 : Contribuer à la restauration hydromorphologique de l'espace littoral |
| | OG E.6 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables |
| ENJEU F : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire | OG F.1 : Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité et protection des ressources en eau |
| | OG F.2 : Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE |
| | OG F.3 : Améliorer la cohérence entre les activités agricoles et la gestion des ressources en eau |
| ENJEU G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique | OG G.1 : Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements AEP et assainissement pour permettre la préservation du bon état des milieux aquatiques |
| | OG G.2 : Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau pour soutenir les politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques |
| | OG G.3 : Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI |

Le plan de Gestion de la Ressource en Eau des objectifs de protection du SAGE Orb et Libron

La Plan de Gestion de la Ressource en Eau est établi en parallèle su SAGE Orb et Libron. Il fixe notamment les objectifs à atteindre en rendement des réseaux. À Murviel-lès-Béziers, le rendement de l'étude des volumes prélevables 2006-2011 est de 0,68. L'objectif à atteindre est de 0,75.

En ce qui concerne le réseau AEP, l'objectif de rendement est fixé entre 80% et 100% à Murviel-lès-Béziers. Pour l'année 2020, le réseau de distribution de Murviel-lès-Béziers dispose d'un rendement de 83%.

Le SCoT du Biterrois

Le SCoT du Biterrois est en cours de révision. Un second projet a été arrêté le 25 octobre 2022 par délibération du comité syndical. La compatibilité du PLU de Murviel-lès-Béziers est observée au regard du SCoT révisé.

Le SCoT exprime des prévisions, des orientations et des prescriptions de niveau supra-communal et laisse en ce sens aux collectivités concernées des marges de liberté et d'interprétation nécessitant compatibilité et non conformité. Néanmoins, cette compatibilité peut être qualifiée « d'active » puisqu'elle exige plus que la simple prise en considération du SCoT.

A. Un territoire vecteur d'images attractives

Orientation A1 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois

Le diagnostic agricole et le règlement du PLU prennent en compte les besoins des exploitants et exploitations agricoles. Les nouvelles constructions agricoles, bien qu'encadrées limitativement spatialement, sont autorisées de même que les besoins en changement de destination pour développer ou conforter la diversification des exploitations et répondre à des besoins liés à l'exploitation.

Aussi, une zone UE3 spécifiquement dédiée à l'accueil de constructions agricoles est créée au sud du village. Elle permettra de répondre aux besoins des exploitations existantes mais aussi aux besoins pour l'implantation de nouvelles exploitations.

Le patrimoine rural est l'objet d'une attention particulière dans le PLU de Murviel-lès-Béziers. Les mas, domaines et châteaux les plus remarquables font l'objet d'une protection patrimoniale au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, tant sur le bâti que les croix et murs qui les accompagnent. De même, plusieurs pigeonniers, caractéristiques du patrimoine rural de Murviel-lès-Béziers, sont protégés.

Orientation A2 : Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement

Les nouveaux secteurs d'urbanisations tiennent compte de leur intégration urbaine, paysagère et environnementale avec leur environnement proche. Les OAP viennent encadrer les futurs aménagements tout en respectant les éléments de topographie et les trames végétales existantes notamment.

Orientation A3 : Intégrer les enjeux écologiques

Ces éléments ont été pris en compte au sein de la trame verte et bleue communale et mis en avant au sein de l'état initial de l'environnement. La trame verte et bleue, dont les pôles majeurs de biodiversité et les corridors écologiques, font l'objet de protections dans le règlement du PLU au titre des Espaces Boisés Classés (L.113-1 du code de l'urbanisme) et des espaces écologiques (L.151-23 du code de l'urbanisme). Ces protections couvrent notamment l'Orb et le Taurou et leurs espaces fonctionnels attenants (ripisylves), le ruisseau des Prades, le Rieutort et le Saint-Ouyres, principaux éléments de la trame bleue de Murviel-lès-Béziers. Ils concernent également le pech Belet, pôle de biodiversité et élément paysager significatif de la commune. Les corridors linéaires permettant de connecter les grands ensembles naturels sont également protégés.

Enfin, un travail d'identification et de protection de la trame verte urbaine (la nature en ville) a également été réalisé. Elle fait l'objet de plusieurs protections au titre des articles L.113-1 (EBC), L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.

En complément des protections ci-avant, le règlement du Plu définit des reculs inconstructibles aux abords des cours d'eau, y compris pour l'édification de clôtures. Ces reculs permettront le maintien à long terme des espaces de bon fonctionnement de l'ensemble des cours d'eau. Dans les zones urbaines et à urbaniser, un coefficient d'espace libre minimum est fixé avec obligation de planter des arbres. Cela contribuera à maintenir et renforcer la trame verte urbaine à long terme.

Orientation A4 : Prôner la qualité paysagère entre milieux urbains, agricoles et naturels

Concernant plus particulièrement les interfaces paysagères entre milieux urbains, agricoles et naturels, le PLU dispose dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation l'obligation de traiter paysagèrement et végétalement les franges urbaines. Cela se traduit notamment par des obligations de planter sur des bandes d'environ 3,00 mètres.

Le choix d'urbaniser le secteur de Labéouradou repose également sur des considérations paysagères et de mise en valeur de l'entrée de ville est du village. En effet, depuis ce secteur, il existe peu de covisibilité directe avec le village historique perché. Cela permet alors de maintenir la silhouette du village depuis la principale entrée de ville sud la plus sensible au regard du paysage. Aussi, l'urbanisation de Labéouradou permettra de qualifier l'avenue Saint-Martin (RD16E4) et ainsi de mettre en valeur l'entrée de ville depuis Puimisson et le Château Saint-Martin-des-Champs.

Orientation A5 : Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité

La protection et la mise en valeur des paysages dans leur diversité a été prise en compte dans le projet de Murviel-lès-Béziers. La classement en zone A et N et la réglementation associée contribue fortement à cela :

- En zone A, les nouvelles constructions, y compris agricoles, sont autorisées uniquement à proximité de celles existantes pour éviter le mitage des espaces et paysages agricoles. Les aspects extérieurs sont également encadrés afin de favoriser l'intégration paysagère des constructions et installations. Dans la zone N2b où des nouvelles constructions autres qu'agricoles sont autorisées (STECAL), l'implantation, la volumétrie et les aspects extérieurs sont également réglementés. Cette zone fait aussi l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour assurer la bonne intégration des futures constructions et installations, notamment par un traitement paysager des franges urbaines.
- En zone N, le règlement autorise uniquement les extensions limitées des constructions existantes dans tous les secteurs, dont N3 de Roucans (secteurs pavillonnaires à l'écart de la zone agglomérée du village). Les implantations, la hauteur, l'aspect extérieur sont réglementés pour faciliter l'intégration paysagère des constructions.

La réglementation des zones A et N va également dans le sens de la lutte contre la cabanisation.

Aussi, les protections prises au titre des articles L.113-1 (EBC), L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme participent à la protection et à la mise en valeur des paysages naturels et agricoles.

Orientation A6 : Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire

Orientation A7 : Valoriser le potentiel touristique du territoire

Orientation A8 : Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme

Le potentiel touristique de Murviel-lès-Béziers est important. Il a été pris en compte dans le projet en permettant notamment le changement de destination de bâtiments non utilisés des exploitations agricoles afin de valoriser le bâti pour l'accueil et l'hébergement touristique.

De même, deux secteurs sont dédiés au développement touristique, Saint-Massal (N2b) et à Fongitié/Tribis (N2) où de l'hébergement insolite sous forme de yourtes est déjà existant. Sur le secteur de Saint-Massal, l'objectif est d'améliorer et renforcer l'offre existante : quelques tipis et un restaurant sont déjà implantés, le PLU met en œuvre les dispositions permettant d'une part la mise en conformité des constructions et équipements, et d'autre part l'aménagement qualitatif et intégré du site.

Ces dispositions vont dans le sens d'une valorisation d'un tourisme durable en favorisant les petites unités d'hébergement aux grandes. Surtout, le projet privilégie l'hébergement en lien avec les activités agricoles ce qui aura pour effet de valoriser le terroir et ses productions, mais aussi de renforcer la sensibilisation à l'environnement.

Conclusion de la compatibilité du PLU avec le premier axe

- Toutes les orientations sont traitées dans le cadre de la révision générale du PLU. Le développement résidentiel est établi dans une logique de compacité et continuité de l'urbanisation, il est planifié sur des emprises satisfaisants les enjeux écologiques et paysagers. Des orientations d'aménagement et de programmation viennent donner les lignes directrices en matière de traitement paysagers internes des opérations d'aménagement mais aussi à l'interface des espaces naturels et agricoles. Ces mêmes OAP définissent les principes à développer favorisant la préservation et la valorisation des spécificités paysagères du territoire, notamment les perspectives et vues lointaines sur des éléments du paysages caractéristiques, qu'ils soient bâtis ou non bâtis.
- À travers les changements de destination autorisés par le règlement du PLU sur des bâtiments non utilisés par les exploitations agricoles, le PLU promeut un tourisme durable dans des sites identitaires du territoire tels que la château de Mus (au sud) ou le château Coujan (au nord). La valorisation touristique du territoire passe également par une réglementation appropriée dans les zones urbaines historiques permettant de maintenir et mettre en valeur le cadre bâti historique. Également, certaines constructions d'intérêt patrimonial ou architectural font l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, tant dans les zones urbaines (mairie et château) que dans les zones agricoles et naturelles (ancien moulin, château de Mus, château Coujan, domaine Galtier...). Ces protections visent également des éléments du patrimoine vernaculaire telles que des croix de chemin ou clavaires.

B. Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation

Orientation B1 : Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation

Orientation B2 : Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement

Le PLU de Murviel-lès-Béziers et le projet communal s'intègrent dans ces deux orientations du SCoT et dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

Murviel-lès-Béziers est considérée comme une polarité d'appui aux 3 polarités commerciales rayonnantes et majeures de Béziers, Agde et Pézenas. La localisation préférentielle des activités artisanales et commerciales est identifiée sur le cœur de village de la commune (localisation préférentielle de centralité), aucun espace périphérique n'est concerné.

Le PLU ne prévoit pas la création de locaux commerciaux de plus de 700 m². Les zones d'activités de la commune sont délimités au regard de leur emprise actuelle et aucune capacité résiduelle de densification majeure n'a été identifiée pouvant permettre des projets d'une telle envergure.

Le projet du PLU favorise l'implantation de commerces et services dans le cœur de village. Les zones à urbaniser du PLU n'autorisent pas l'implantation d'activités artisanales et commerciales.

L'unique extension de la zone d'activité projetée sur la zone UE3 concerne uniquement l'implantation d'activités agricoles. Cette zone est prise pour pallier les contraintes de constructibilité dans les zones A et N qui ont notamment pour objectif de préserver les espaces agricoles et la qualité des paysages.

Orientation B3 : Accélérer la transition énergétique et développer les énergies renouvelables

Les énergies renouvelables sont encouragées dans la commune et notamment en toiture des constructions. Le PLU ne permet pas la création de parcs solaires ou éoliens dans les zones A et N : le PCAET de la Communauté de Communes Les Avant-Monts en cours d'élaboration aura la charge de définir les secteurs où sont susceptibles de se développer les énergies renouvelables en dehors des espaces bâtis et artificialisés.

Orientation B4 : Protéger la ressource en eau en conditionnant et limitant l'urbanisation dans les zones de sauvegarde et les zones vulnérables

Le PLU intègre les zones de sauvegarde de eaux du SDAGE ainsi que l'aire d'alimentation des captages. Le règlement interdit certaines activités susceptibles de générer une pollution des milieux dans ces espaces. De plus, le projet communal est compatible avec les orientations du SDAGE et du SAGE.

Orientation B5 : Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource

Les capacités d'alimentation en eau potable sont insuffisantes au regard des projections démographiques de la commune de Murviel-lès-Béziers et de la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit à l'horizon 2030 qui utilisent la même ressource en eau. Afin d'assurer l'adéquation besoins/ressources en eau des deux communes, chacune s'est engagée à limiter ces extensions urbaines et à conditionner les futures urbanisations à une adaptation des documents d'urbanisme. En ce sens, le PLU de Murviel-lès-Béziers met en place 5 zones OAU bloquées dont l'ouverture sera réalisée une fois les ressources en eau potable suffisantes. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation à Murviel-lès-Béziers est proportionnée aux capacités d'alimenter en eau potable les futurs habitants.

Par ailleurs, une palette végétale est annexée au règlement du PLU. Elle préconise l'utilisation d'essences adaptées au climat local et aux sécheresses et contribuera à terme à assurer une gestion économe de l'eau par la limitation de l'arrosage.

Orientation B6 : Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.

L'espace de bon fonctionnement des cours d'eau a été pris en compte dans le zonage (zone A ou N) et le règlement écrit (recul minimal depuis les berges + protections au titre des articles L.113-1 et L.151-23 du code de l'urbanisme).

Orientation B7 : Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques

Le PLU intègre les zones de sauvegarde de eaux du SDAGE ainsi que l'aire d'alimentation des captages. Le règlement interdit certaines activités susceptibles de générer une pollution des milieux dans ces espaces. De plus, le projet communal est compatible avec les orientations du SDAGE et du SAGE.

Orientation B8 : Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels

La limitation de l'artificialisation des espaces agricoles et naturels est une volonté inscrite dans le PADD. Les terres agricoles sont protégées au maximum et représentent près de 59% du territoire communal, les espaces naturels représentent près de 37% du territoire. Quant aux zones à urbaniser, elles représentent 0,26% du territoire communal et sont limitées à 8,55 ha.

La limitation des constructions dans les zones agricoles et naturelles va aussi dans le sens de la limitation de l'artificialisation et de la consommation des sols.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Labéouradou met en place une densité renforcée (environ 30 logements/ha), la densification et le renouvellement urbain des espaces bâtis sont pris en compte dans les besoins de production de logements afin de limiter les besoins en extension. Ces mesures visent entre autres à contribuer à limiter l'artificialisation des sols.

Le PLU de Murviel-lès-Béziers n'autorise pas l'ouverture et l'exploitation de nouvelles carrières. Seule celle existante au sud de la commune (autorisation d'exploiter en cours) est maintenue et fait l'objet d'une délimitation particulière dans le règlement graphique (zone An).

Orientation B9 : Volet littoral

Murviel-lès-Béziers n'est pas une commune littorale.

Orientation B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets

Les risques naturels ont été pris en compte en amont de toute réflexion au projet du PLU de Murviel-lès-Béziers. Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont ceux qui présentent le moins d'enjeux et de sensibilité potentielle à un risque naturel tels qu'incendie et inondation. En ce sens, les zones à urbaniser de Labéouradou sont délimités de façon à ce que les espaces constructibles soient situés en dehors de l'ala inondation du ruisseau des Prades qui fait la transition avec les espaces urbains existants.

Conclusion de la compatibilité du PLU avec le deuxième axe

- Le PLU de Murviel-lès-Béziers s'inscrit dans la stratégie intercommunale de développement économique et ne prévoit, en ce sens, aucun développement de la zone d'activités économiques Les Ouribels en entrée de ville sud depuis Béziers. Seules les dents creuses dans cette zone pourront être source de développement économique.
- Le soin a été pris de préserver la ressource en eau. Le développement urbain de Murviel-lès-Béziers se concentre au nord-est du village, en dehors de l'Aire d'Alimentation des Captages et du Périmètre de Protection Éloigné du Limbardie. Les Zones de Sauvegarde de la ressource en Eau sont intégrées dans le PLU, le règlement précise que dans ces espaces certaines activités peuvent être interdites en raison du risque de pollution des sols et des eaux souterraines. La ressource en eau et les fonctionnalités des milieux aquatiques sont également préservés par l'instauration d'une zone non aedificandi aux abords des cours des cours d'eau. Le maintien des haies et ripisylves (L.151-23) jouera un rôle important dans la lutte contre la pollution des milieux humides.
- Le projet urbain communal s'adapte aux capacités actuelles des réseaux. En ce sens, une partie des zones à urbaniser, y compris dans le secteur de Labéouradou, sont bloquées dans l'attente d'une ressource en eau potable en quantité suffisante. Les prévisions sont harmonisées avec celles de Saint-Geniès-de-Fontedit qui est raccordée au même captage.
- L'enveloppe de zones urbaines est strictement calibrée pour les besoins démographiques de la croissance définis dans le cadre du projet urbain. En ce sens, la rationalisation de l'enveloppe des zones à urbaniser s'inscrit dans la lutte contre la consommation d'espaces agricoles. De même, le PLU prévoit le réinvestissement urbain et la densification des zones urbaines et à urbaniser pour limiter les besoins en extension et en consommation nouvelle d'espaces agricoles et naturels.
- Les risques naturels ont été pris en compte en amont de la définition du zonage du PLU : les secteurs à forts enjeux (inondation, incendie, retrait-gonflement des argiles, etc.) ont été évités autant que possible.

C. Un territoire multimodal, aux déplacements fluidifiés

Orientation C1 : Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux

Orientation C2 : Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien

Orientation C3 : Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique

L'ensemble des secteurs d'urbanisation future de la commune est situé dans un rayon de 500 mètres des arrêts de transport en commun qui desservent Murviel-lès-Béziers sur la ligne 644 du réseau régional LiO en direction de Béziers et Saint-Nazaire-de-Ladarez. L'aménagement du secteur de Labéouradou renforcera les liens en mobilités douces entre le futur quartier résidentiel et l'arrêt Le Cèdre au niveau du pôle d'équipements publics (collège, écoles, médiathèque et gymnase notamment). Le principal secteur d'urbanisation de Murviel-lès-Béziers, Labéouradou à l'est du village, est desservi par les transports en commun à proximité (moins de 500 mètres d'un arrêt). Les OAP prévoient les cheminements doux nécessaires à faciliter l'accès aux transports en commun, mais aussi l'accès au cœur de village. Un ensemble de cheminements doux est également prévu pour favoriser les pratiques modales alternatives à la voiture et inciter les futurs habitants du quartier à « laisser la voiture au garage ».

Le PLU prend en compte les aménagements cyclables prévus par le Schéma Cyclable des Avant-Monts. En outre, en direction de Réals, l'aménagement d'un chaudiou est possible sur les emprises existantes, de même que la création de pistes unidirectionnelles sur le RD19 en direction de Thézan-lès-Béziers. Dans le secteur de Labéouradou, l'élargissement de l'avenue Saint-Martin (RD16E4) est programmé afin de sécuriser les mobilités douces. Le maillage en itinéraires cyclables permettra de reconnecter Murviel-lès-Béziers, site touristique, à la véloroute 84, ancienne voie royale qui relie Béziers aux Hauts Cantons (Bédarieux...). Il s'agit d'un projet à vocation touristique majeur des Avant-Monts et du Biterrois.

Les capacités de stationnement sur les espaces publics à Murviel-lès-Béziers sont contraintes. Le PLU réglemente le stationnement privé afin de limiter la pression sur le parc public et favoriser sa mutualisation plutôt que son occupation par du stationnement résidentiel permanent.

D. Un territoire qui « fait société »

Orientation D1 : Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCOT

Orientation D2 : Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCOT

Orientation D3 : Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique

Orientation D4 : Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques (DAAC)

Pour ces 4 orientations, Cf. orientations B1 et B2.

Le développement économique de Murviel-lès-Béziers est cohérent avec la structuration des polarités du SCoT. Le développement d'activités est envisagé dans le cœur de village et dans les espaces économiques existants sans extension, notamment dans la ZAE Les Ouribels au sud (comblement de dents creuses et renouvellement urbain) et dans le secteur de la cave coopérative au nord (industries).

Orientation D5 : Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes

Orientation D6 : Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population

Orientation D7 : Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques

Orientation D8 : Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants

Les objectifs de construction de nouveaux logements sont calibrés aux besoins actuels et futurs de la population résidente (desserrement), ainsi qu'à la nécessaire croissance démographique au travers du solde migratoire. Les projections démographiques du PLU de Murviel-lès-Béziers sont basées sur celles du SCoT arrêté par souci de cohérence, soit un taux de croissance annuel moyen de 1,8%.

Le PLU de Murviel-lès-Béziers répond à une partie des besoins de production de logements liés à la croissance démographique et au desserrement des ménages identifiés par le SCoT à l'échelle de la Communauté de Communes Les Avant-Monts à l'horizon 2030.

La diversification du parc de logements est organisée dans le PLU à travers plusieurs « leviers » :

- Le réinvestissement de logements vacants, prioritairement dans le cœur de village qui permettra de répondre à des besoins en appartement et en logement de petite taille notamment ;
- Par la densification du tissu urbain qui favorisera la création de logements de type pavillonnaire dense ;
- Par la densité prescrite dans le secteur de Labéouradou (au moins 30 logements par hectare) qui favorisera la diversification de la production neuve de logements : habitat collectif/individuel, grand et petits logements, etc.

Aussi, le PLU favorisera l'accès au logement en mettant en place une clause de mixité sociale dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, mais aussi par un emplacement réservé spécifique dédié à la production de logements sociaux sur le site de l'ancienne gendarmerie. À l'horizon 2030, la commune devrait atteindre un taux de logements sociaux d'environ 12,5% (Cf. partie 4.2 du rapport de présentation).

Les dispositions sont également prises en faveur du logement et de l'hébergement des personnes âgées : la commune souhaite agrandir son EHPAD pour répondre aux besoins et à la demande de plus en plus importants. Un emplacement réservé est pris pour ce projet.

Aussi, la lutte contre le logement indigne et la précarité des ménages est intégré. En outre, la remise sur le marché de logements vacants souhaité par la collectivité conduira dans de nombreux cas à des rénovations, dont énergétique, permettant d'améliorer le confort des logements. La Communauté de Communes Les Avant-Monts a mis en place le permis de louer sur l'ensemble du territoire : ce dispositif lui permet de contrôler l'état des biens mis à la location et d'éviter aux ménages les plus démunis de se loger dans des logements indignes ou indécents qui favoriseraient par ailleurs leur précarité énergétique.

Le PCAET de la Communauté de Communes Les Avant-Monts

La Communauté de Communes Les Avant-Monts est en cours d'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

Les objectifs de ce document sont d'inscrire le territoire dans la transition écologique et énergétique tout en luttant contre le changement climatique et la santé des populations. Pour cela, le document prévoit de s'inscrire dans le cadre SRADDET récemment approuvé et dans la démarche de Territoire à Énergie POSitive du Pays Haut-Languedoc et Vignobles.

En outre, le PCAET devra fixer les orientations et objectifs à poursuivre en vue de réduire la consommation énergétique, développer la production d'énergie renouvelable, améliorer la qualité de l'air et développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Le PLU de Murviel-lès-Béziers va dans le sens des orientations futures du PCAET : il permet l'installations de panneaux photovoltaïques en toiture tout comme sur les aires de stationnement. Ces possibilités offertes par le PLU permettront de réduire la part d'énergie non renouvelable dans la consommation finale de la commune et dans une moindre mesure à l'échelle intercommunale et régionale.

Aussi, le PLU prévoit la réalisation de cheminements doux dans le futures opérations d'aménagement afin de favoriser le développement des pratiques modales alternatives à la voiture. Ces aménagement participeront à réduire les besoins et dépenses en énergie, mais aussi à conserver la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

8.2 Prise en compte avec les documents cadres dans le PLU

Les objectifs du Les règles générales opposables du SRADDET Occitanie 2040

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document stratégique de planification qui détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement du territoire à moyen et long termes. Le document a été approuvé en Assemblée plénière le 30 juin 2022 et s'intitule Occitanie 2040.

Au regard de la démonstration précédente sur la compatibilité du PLU avec les règles générales du SRADDET Occitanie, on peut en conclure une bonne prise en compte des objectifs régionaux dans le PLU.

9. Les annexes du PLU

9.1 Les Servitudes d'utilité Publique

Conformément aux dispositions de l'article L.151-43 et l'article R.151-51 du code de l'urbanisme, l'ensemble des servitudes d'utilité publique connues est annexé au PLU. Une liste et un plan de ces servitudes sont dressés.

Les servitudes d'utilité publiques affectant l'utilisation du sol connues sont les suivantes :

- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques et de leurs abords :
 - Église paroissiale Saint-Jean-Baptiste, inscription par arrêté du 05 juillet 2006
 - Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (Circulade), approuvé par délibération du conseil municipal le 17 décembre 2007
- AC2 : Servitude de protection des monuments naturels et sites
 - Site du château féodal et de l'église Saint-Jean-Baptiste, classement par décret en Conseil d'État du 21 août 2003
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
 - Périmètre de Protection Rapproché des captages Limbardié PPR
 - Périmètre de Protection Éloigné des captages Limbardié PPE
 - Périmètre de Protection captage Plaine d'Aspiran
- I3 : Servitude relative à l'établissement de canalisations de transport et distribution de gaz :
 - Artère du Midi Saint-Martin-de-Crau – Cruzy, CN800

- I4 : Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine :
 - Ligne aérienne 400 000 volts 2 circuits Gaudière (Ia) – Tamareau 1 et 2
- PMI : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles :
 - Plan de Prévention des Risques inondation de la moyenne vallée de l'Orb, arrêté préfectoral n°2002012239 du 14 mai 2002
- PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État :
 - CCT n°3422036-Cessenon
 - CCT n°03422035- Cessenon Puech Nolieu
 - F.H entre Cessenon Puech Nolieu et Béziers (CCT n°03422005)

L'ensemble des Servitudes est regroupé sous forme d'une liste compilant par ailleurs les documents qui ont permis de les instituer le cas échéant (arrêtés, décrets...). Un plan des servitudes permet également d'avoir un regard exhaustif sur les espaces affectés par les différentes SUP du territoire.

9.2 Les annexes obligatoires au regard du code de l'urbanisme

Les articles R.151-52 et R.151-53 du code de l'urbanisme dressent la liste des annexes obligatoires du PLU.

Le Droit de Prémption Urbain

La Communauté de Communes Les Avant-Monts a souhaité se doter d'outils permettant la mise en œuvre du PLU de Murviel-lès-Béziers. À ce titre, elle a délibéré à l'issue de l'approbation du PLU sur la mise en place d'un périmètre de Droit de Prémption Urbain. Ce périmètre est reporté au plan des annexes et la délibération jointe en annexe du PLU.

Le périmètre d'isolement acoustique

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 21 mai 2014 relatif au classement sonore des infrastructures terrestres de transport pour la RD19. Cette dernière est classée en catégorie 3 au lotissements des Ouribels (bande affectée de 100 mètres de part et d'autre du bord de la chaussée) et en catégorie 4 du lotissement des Ouribels à la RD36 en cœur de ville (bande affectée de 30 mètres de part et d'autre du bord de la chaussée).

Les espaces affectés par le bruit sont reportés sur le règlement graphique et dans le règlement écrit du PLU afin d'assurer l'information la plus complète et anticiper la prise en compte des besoins d'isolement acoustique en amont des travaux.

Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets

L'ensemble des schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets est présent au sein des annexes sanitaires du PLU. Ces dernières précisent l'adéquation besoin/ressource en eau potable.

Le périmètre des zones d'assainissement collectif et d'assainissement individuel est représenté au plan des annexes.

Le risque d'exposition au plomb

L'arrêté préfectoral n°2002-I-2486 du 27 mai 2002 classe le département de l'Hérault en zone à risque d'exposition au plomb.

Cette information doit être consignée dans le PLU au regard de l'article R.151-53 du code de l'urbanisme.

9.2 Les annexes facultatives au regard du code de l'urbanisme

Le PLU intègre en annexe les éléments permettant d'apporter une meilleure information sur les conditions d'occupation des sols, les risques, les nuisances, etc.

Les zones archéologiques

Les zones archéologiques de Murviel-lès-Béziers ont été définies par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015. Le périmètre de ces zones est annexé afin de renforcer l'information à la population et faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cela permet également d'assurer le respect de la réglementation en vigueur par les propriétaires qui souhaitent réaliser des aménagements sur leur terrain.

Les secteurs à risque inondation

Les Zones inondables issues de l'Atlas des Zones Inondables du Languedoc-Roussillon sont reportées à la fois sur le règlement graphique et le plan des annexes. Ce report est nécessaire à la fois pour l'application du règlement du PLU et pour assurer l'information la plus large de la population face au risque inondation. En effet, l'AZI constitue une donnée complémentaire au Plan de Prévention des Risques inondations également annexé au PLU et peut être un facteur décisif dans les choix d'aménagements futurs.

Les cours d'eau de l'IGN

Le tracé des cours d'eau référencés à l'IGN scan 25 mentionnés au règlement sont également reportés au plan des annexes à titre indicatif. Cela doit permettre de faciliter l'interprétation et l'appropriation des règles du PLU. La représentation de ces tracés sur grand format permet une égalité d'accès à l'information à l'ensemble de la population.

Les Obligations Légales de Débroussaillage

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 relatif à la prévention des incendies de forêts « Débroussaillage et maintien en état débroussaillé ». L'intégration des sites et secteurs soumis aux OLD, ainsi que la liste des parcelles concernées par ces obligations vient mettre en conformité le PLU avec les dispositions de ce même arrêté qui, dans son article 18, précise que « Le maire annexe au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu la liste des terrains énumérés aux b), c), d) et e) de l'article 4 du présent arrêté concernés par les obligations légales de débroussaillage ».

Le potentiel d'exposition au radon

La DREAL Occitanie a réalisé une plaquette d'information sur le radon, gaz radioactif, incolore et inodore présent dans l'Hérault. Le risque lié à ce gaz est souvent méconnu mais est bien présent : en France, l'exposition au radon est la deuxième cause de cancer du poumon après le tabac (10% des décès annuels par cancer du poumon sont attribuables au radon, soit 3 000 décès par an d'après l'IRSN). Murviel-lès-Béziers se situe dans une zone à potentiel moyen au regard des formations géologiques de la commune.

Il apparaît nécessaire d'informer la population sur ce risque, notamment les futurs constructeurs afin qu'ils puissent être pris en compte en amont des projets.

L'aléa incendie

La DDTM de l'Hérault a établi une cartographie des aléas incendie sur l'ensemble du département. Ces aléas sont hiérarchisés de très faible à exceptionnel selon une analyse multicritères qui prend notamment en compte le type de végétation, les vents (direction et vitesse) et la topographie.

Cette cartographie et les préconisations de la DDTM de l'Hérault sont intégrées en annexe du PLU afin de renforcer l'information et la sensibilisation de la population et favoriser la prise en compte de cet aléa dans les futurs projets.